

REPUBLIQUE DU NIGER



MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT



Institut National
de la Statistique



Fonds des Nations Unies
pour l'Enfance

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ENFANT ET DE LA FEMME AU NIGER - 2008

Juin 2009

Crédits

Photographies : Unicef (Giacomo Pirozzi et Pierre Holtz), PNUD, Ed. Gashingo

Maquette & Composition : SANECOM-Editions Gashingo

Impression : Imprimerie Albarka

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES GRAPHIQUES	8
ABRÉVIATIONS	9
PRÉFACE	15
AVANT PROPOS	17
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	19
INTRODUCTION	33
MÉTHODOLOGIE	35
OBJECTIF DE L'ANALYSE	35
MÉTHODOLOGIE	35
1. APPROCHE DES DROITS HUMAINS	35
1.1 Concepts	35
1.2 Outils	37
2. APPROCHE PARTICIPATIVE	38
3. APPROCHE DES TROIS A	39
4. CONTRAINTES ET LIMITES	40
CHAPITRE 1 : Contexte général du pays et contexte des droits	41
I. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS	43
1. PROFIL GÉOGRAPHIQUE	43
2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE	43
2.1 Population	43
2.2 Dynamique de la population	44
3. SITUATION POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE	44
3.1 Situation politique et institutionnelle	44
3.2 Organisation administrative	45
4. SITUATION SOCIOCULTURELLE	45
4.1 Diversité ethnique	45
4.2 Croyances et pratiques religieuses	46
4.3 Place de la femme au sein des ménages et de la communauté	46
4.4 Place de l'enfant dans la famille et dans la communauté	47
5. SITUATION ÉCONOMIQUE ET PAUVRETÉ	47
5.1 Situation actuelle et tendances	47
5.2 Pauvreté	51
5.3 Financement des secteurs sociaux	53
II. CONTEXTE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME	55
1. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DES DROITS HUMAINS	56
1.1 Instruments juridiques internationaux	56
1.2 Instruments juridiques régionaux	58
1.3 Instruments juridiques nationaux	59
2. LES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	60
2.1 Mécanismes judiciaires	60
2.2 Mécanismes extra judiciaires	61

CHAPITRE 2 : Droits de l'enfant et de la femme à la santé, au bien-être et à un environnement durable	67
I. DROIT À LA SANTÉ	69
1. SITUATION ET TENDANCES	69
1.1 Santé de l'enfant de 0 à 5 ans	69
1.2 Santé de l'enfant de 5 à 18 ans	76
1.3 Santé de la femme	77
1.4 Approvisionnement en médicament et médecine traditionnelle	83
2. RÉALISATIONS	84
2.1 Instruments juridiques	84
2.2 Développement institutionnel	85
2.3 Politiques et programmes	85
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	87
4. ANALYSE CAUSALE	88
II. DROITS À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION	91
1. SITUATION ET TENDANCES	91
1.1 Situation nutritionnelle de l'enfant	91
1.2 Situation nutritionnelle de la femme	98
1.3 Situation alimentaire des ménages	99
2. RÉALISATIONS	106
2.1 Instruments juridiques	106
2.2 Développement institutionnel	107
2.3 Politiques et programmes	107
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	110
4. ANALYSE CAUSALE	111
III. DROITS À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE	113
1. SITUATION ET TENDANCES	114
1.1 Eau potable	114
1.2 Assainissement	115
1.3 Énergie	117
1.4 Logement	120
1.5 Préservation des ressources naturelles	121
2. RÉALISATIONS	126
2.1 Instruments juridiques	126
2.2 Développement institutionnel	127
2.3 Politiques et programmes	127
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	130
4. ANALYSE CAUSALE	131
CHAPITRE 3 : Droits de l'enfant et de la femme à l'éducation et à un développement équitable	133
I. DROIT À L'ÉDUCATION	135
1. SITUATION ET TENDANCES	135
1.1 Éducation informelle	135
1.2 Éducation formelle	137
1.3 Éducation non formelle	148
1.4 Éducation des enfants à besoins spéciaux	151
1.5 Activités physiques, sportives et récréatives en faveur des enfants	153

2. RÉALISATIONS	154
2.1 Instruments juridiques	154
2.2 Développement institutionnel	155
2.3 Politiques et programmes	155
3. CONSTATS ET PROBLÈMES MAJEURS	157
4. ANALYSE CAUSALE	159
II. DROIT À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE	163
1. SITUATION ET TENDANCES	163
1.1 Activité et inactivité des femmes	163
1.2 Le revenu des femmes	169
1.3 Accès aux moyens de production	171
1.4 Facteurs culturels	176
2. RÉALISATIONS	177
2.1 Instruments juridiques	177
2.2 Développement institutionnel	178
2.3 Politiques et programmes	178
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	181
4. ANALYSE CAUSALE	182
CHAPITRE 4 : Droits de l'enfant et de la femme à la protection	183
I. DROIT DE L'ENFANT À LA PROTECTION	185
1. SITUATION ET TENDANCES	185
1.1 Non enregistrement des enfants à la naissance	185
1.2 Exploitation des enfants	186
1.3 Enfants séparés des parents	191
1.4 Autres groupes d'enfants ayant besoin de protection spéciale	192
1.5 Violences faites aux enfants	195
1.6 Mécanismes de prévention et de protection	198
2. RÉALISATIONS	203
2.1 Instruments juridiques	203
2.2 Développement institutionnel	203
2.3 Politiques et programmes	204
4. CONSTATS ET PROBLÈMES	206
5. ANALYSE CAUSALE	208
II. DROIT DE LA FEMME À LA PROTECTION	211
1. SITUATION ET TENDANCES	211
1.1 Violences visibles	211
1.2 Violences « voilées » ou liées à la coutume	213
1.3 Exploitation des femmes	215
1.4 Mécanismes de protection	217
2. RÉALISATIONS	220
2.1 Instruments juridiques	221
2.2 Développement institutionnel	221
2.3 Politiques et plans d'action	221
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	223
4. ANALYSE CAUSALE	224
CHAPITRE 5 : Droits de l'enfant et de la femme à la participation, à l'information et à la communication	225

I. DROIT À LA PARTICIPATION	227
1. SITUATION ET TENDANCES	227
1.1 Participation de l'enfant à la prise de décision	227
1.2 Participation de la femme à la prise de décision	232
2. RÉALISATIONS	237
2.1 Instruments juridiques	237
2.2 Développement institutionnel	238
2.3 Politiques et programmes	239
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	241
4. ANALYSE CAUSALE	242
II. DROIT À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION	243
1. SITUATION ET TENDANCES	243
1.1 Accès des enfants à l'information et à la communication	243
1.2 Accès des femmes à l'information et à la communication	247
2. RÉALISATIONS	249
2.1 Instruments juridiques	249
2.2 Développement institutionnel	250
2.3 Politiques et programmes	250
3. CONSTATS ET PROBLÈMES	251
4. ANALYSE CAUSALE	252
CHAPITRE 6 : Analyse des capacités	253
I. TITULAIRES DE DROITS	255
II. PORTEURS D'OBLIGATIONS	257
CHAPITRE 7 : Défis majeurs et pistes d'action	265
I. DEFIS MAJEURS	267
1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS	267
2. SITUATION DANS LES MÉNAGES	268
3. SITUATION DE L'ENFANT	270
4. SITUATION DE LA FEMME	274
II. PISTES D'ACTION	279
1. DROITS DES ENFANTS ET DES FEMMES EN GÉNÉRAL	280
2. DROIT À LA SANTÉ	281
3. DROIT À L'ALIMENTATION ET LA NUTRITION	282
4. DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE	282
5. DROIT À L'ÉDUCATION	283
6. DROIT À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE	284
7. DROIT À LA PROTECTION	285
8. DROIT À LA PARTICIPATION	286
9. DROIT À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION	286
BIBLIOGRAPHIE	287
ANNEXE : PERSONNEL DE L'ÉTUDE	295

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Part des secteurs d'activité économique dans le PIB réel au coût des facteurs (en %)
Tableau 2	Causes de la mortalité des enfants de moins de 5 ans dans les formations sanitaires en 2007 (sans les hôpitaux et maternités de référence)
Tableau 3	Taux de malnutrition des enfants de 6-35 mois entre 1992 et 2008
Tableau 4	Répartition des centres de prise en charge des cas de malnutrition par type et par région en 2008
Tableau 5	Situation de la prise en charge de la malnutrition dans les centres de santé 2006-2008
Tableau 6	Evolution de la couverture des besoins en eau potable en milieu rural de 2000 à 2007
Tableau 7	Structure du système éducatif formel
Tableau 8	Évolution du taux brut de scolarisation selon le sexe et la résidence en %
Tableau 9	Taux brut de scolarisation par région entre 2000/2001 et 2007/2008
Tableau 10	Evolution du nombre d'écoles primaires par type
Tableau 11	Evolution du nombre d'enseignants au primaire
Tableau 12	Evolution du taux d'achèvement au primaire de 2000-2001 à 2007-2008
Tableau 13	Evolution des performances scolaires des élèves en 2005 et 2007
Tableau 14	Evolution du Taux de réussite au CFEPD
Tableau 15	Evolution des effectifs des filles au cycle de base 2
Tableau 16	Evolution du taux brut de scolarisation au cycle de base 2 (public + privé)
Tableau 17	Evolution des effectifs des filles au cycle moyen
Tableau 18	Evolution du taux brut de scolarisation au cycle moyen
Tableau 19	Structure du système éducatif non formel
Tableau 20	Activité des femmes
Tableau 21	Activité des femmes selon le secteur d'activité
Tableau 22	Activité des femmes selon le secteur formel/informel
Tableau 23	Répartition de la population pratiquant l'élevage sédentaire par région et par sexe
Tableau 24	Effectif des artisans et apprentis par sexe et par région
Tableau 25	Effectifs des bénéficiaires de crédit
Tableau 26	Evolution du taux de pénétration des femmes dans les systèmes financiers
Tableau 27	Répartition des animaux sédentaires par espèces selon le sexe du propriétaire
Tableau 28	Nombre de talibés dans trois régions
Tableau 29	Nombres d'enfants réfugiés dénombrés entre 2006 et 2008
Tableau 30	Age de la jeune fille au moment de l'excision
Tableau 31	Evolution du taux des femmes dans le gouvernement de 1999 à 2008
Tableau 32	Situation de la représentation des femmes dans les Institutions républicaines en 2007

LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 1 Evolution du taux de croissance économique de 1998 à 2008
- Graphique 2 Structure de l'économie en 2008
- Graphique 3 Répartition du budget d'investissement de l'Etat de 1998 à 2008, selon les domaines
- Graphique 4 Incidence des privations sévères touchant les enfants
- Graphique 5 Proportion d'enfants selon le nombre de privations sévères vécues
- Graphique 6 Évolution de la part du budget alloué aux secteurs dans le budget national
- Graphique 7 Evolution de la mortalité des enfants de moins de 5 ans (décès pour 1.000 naissances vivantes)
- Graphique 8 Mortalité des enfants de moins de 5 ans (décès pour 1.000 naissances vivantes) de 1998 à 2006 par région
- Graphique 9 Couverture vaccinale (en %) en DTCoq et rougeole des enfants de 12-23 mois
- Graphique 10 Evolution de la consultation prénatale
- Graphique 11 Evolution des accouchements à domicile
- Graphique 12 Evolution de la malnutrition des enfants entre 1992 et 2008
- Graphique 13 Evolution de la production nationale des cultures vivrières (en milliers de tonnes)
- Graphique 14 Evolution des prix des principales céréales de 2000 à 2008
- Graphique 15 Taux de morbidité dans les ménages selon la source d'énergie pour la cuisine
- Graphique 16 Taux de morbidité dans les ménages selon l'accès à l'électricité
- Graphique 17 Evolution en tonnes de la production et de la demande en bois de chauffe de 1990 à 2010
- Graphiques 18 Évolution du taux brut de scolarisation selon le sexe et la résidence en %
- Graphique 19 Evolution de la proportion des femmes dans les différents secteurs
- Graphique 20 Situation des demandes et offres d'emplois satisfaites pour les femmes
- Graphique 21 Evolution des bénéficiaires de crédit
- Graphique 22 Superficies moyennes (ha) cultivées par sexe selon les régions
- Graphique 23 Raisons données par les femmes à Agadez et Zinder pour leur silence
- Graphique 24 Modes de recours et de règlement dans les régions d'Agadez et Zinder
- Graphique 25 Evolution de la part des femmes cadres supérieurs de la fonction publique
- Graphique 26 Evolution de la part des femmes titulaires de la fonction publique
- Graphique 27 Taux de connaissance d'une méthode contraceptive par les 15 à 19 ans
- Graphique 28 Exposition des jeunes aux médias
- Graphique 29 Evolution du degré d'exposition des femmes aux médias et à l'information

ABRÉVIATIONS

ACDI	Agence canadienne pour le développement international
ACNID	Association Culture Nigérienne pour le Développement
ACP	Action contre la pauvreté
ACTN	Association des Chefs Traditionnels du Niger
ADDJFD	Association de Défense des Droits des Jeunes Filles Domestiques
AFCEN	Association des Femmes Commerçantes et Entrepreneurs du Niger
AFEHA	Association pour Femmes et Enfants Handicapés
AFETEN	Action en Faveur de l'Élimination du Travail des Enfants au Niger
AFJN	Association des femmes juristes du Niger
AFN	Association des Femmes du Niger
AFVP	Association française des volontaires du progrès
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AGRHYMET	Centre régional agro hydro météorologique
AIN	Association Islamique du Niger
ALTEN	Association pour la Lutte contre le Travail de l'Enfant au Niger
AME	Association des Mères Educatrices
ANAPH	Association Nigérienne pour l'Autopromotion Humaine
ANBF	Association Nigérienne pour le Bien-être Familial
ANDDH	Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme
ANED	Association Nigérienne des Educatrices pour le Développement
ANIP-MF	Association Nigérienne des Professionnels de la Micro Finance
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
ANSITEF	Analyse de la Situation de l'Enfant et de la Femme
ANTD	Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et de la prévention du crime
APE	Association des Parents d'Elèves
ARM	Autorité de Régulation Multisectorielle
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
ARV	Anti Rétro Viraux
ASCN	Appelés du Service Civique du Niger
BAC	Baccalauréat
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BAF	Bureau d'Alphabétisation des Femmes
BC	Banque céréalière
BCC	Banque Céréalière Communautaire
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCG	Bacille Calmet et Guérin
BCR	Bureau central du recensement
BEP	Brevet d'Enseignement Professionnel
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BFT	Baccalauréat Professionnel et Technique
BIE	Budget d'Investissement de l'Etat
BIT	Bureau International du Travail
BRS	Banque Régionale de Solidarité
CAD	Cadre d'Action de Dakar
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et du Peuple
CAO	Centre Africa Obota
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnel
CAPED	Cellule d'Analyse et de Prospective en Développement
CAT	Convention contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains et dégradants
CBV	Coups et Blessures Volontaires

CCA	Cellule Crise Alimentaire
CCAIAN	Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger
CDE	Convention des Droits de l'Enfant
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CDN	Crédit du Niger
CE2	Cours élémentaire deuxième année
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Endroit des Femmes
CEDR	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
CEG	Collèges d'Enseignement Général
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CES	Complexe d'Enseignement Scolaire
CES	Complexe d'Enseignement Secondaire
CESOC	Conseil Economique Social et Culturel
CFA	Communauté Financière Africaine
CFDC	Centres de Formation en Développement Communautaires
CFEPD	Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré
CICR	Comité international du croissant rouge
CID	Cabinet d'ingénierie en développement
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte contre le Sécheresse au Sahel
CLAC	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
CM	Cours Moyen
CM2	Cours Moyen 2ème année
CMCN	Centre des Métiers du Cuir du Niger
CNCCAI	Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites
CNDHLF	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
CNDS	Conseil National de Dialogue Social
CNEDD	Conseil national de l'environnement pour un développement durable
CNESS	Cabinet National d'Expertise en Sciences Sociales
CNME	Comité National Multisectoriel Energie
CNPG	Centre National de Perfectionnement et de Gestion
COGES	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
CONAFE	Coalition des ONGs Africaine en Faveur des Enfants
CONGAFEN	Coordination des ONGs et Associations Féminines du Niger
CONILPRATNE	Comité nigérien de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes
CONIPRAT	Comité Nigérien de lutte sur les Pratiques Traditionnelles
CPN	Consultation Prénatale
CRA	Centre Régional Aghrymet
CRENAM	Centre de Réhabilitation Nutritionnelle Ambulatoire pour sous nutrition Modérée
CRENAS	Centre de Réhabilitation Nutritionnelle Ambulatoire pour sous nutrition Sévère
CRENI	Centre de Réhabilitation et d'Education Nutritionnelle en Interne
CRS	Catholic Relief Service
CSC	Conseil Supérieur de la Communication
CSI	Centre de Soins Intégrés
CSN	Conseil Solaire National
CU	Communauté Urbaine
CUN	Communauté Urbaine de Niamey
DEAS/S	Direction de l'Enseignement Arabe
DEP	Direction des Etudes et de la Programmation
DGB	Direction Général du Budget
DGENF	Direction Générale de l'Education Non Formelle
DGEPD	Direction Générale de l'Evaluation des Programmes de Développement
DINAPEJ	Dispositif National pour la Promotion de l'Entrepreneuriat jeunesse
DLD	Démocratie Liberté Développement
DNPGCA	Dispositif National de Prévention des Crises Alimentaires

DONGAD	Direction des Organisations Non Gouvernementales et Associations de Développement
DPE	Direction de la Protection de l'Enfant
DPF	Direction de la promotion de la femme
DPF	Direction de la Promotion de la Femme
DR/PF/PE	Direction régionale de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant
DRS	Défense et Restauration des Sols
DS	Direction des Statistiques
DSBE	Degré de Satisfaction des Besoins Essentiels
DSCN	Direction de la statistique et des comptes nationaux
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTCoq	Diphthérie, tétanos, coqueluche
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EAMAC	Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile
EAN	Entreprendre Au Niger
EDS	Enquête Nationale Démographique et de Santé
EDSN-MICS	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples au Niger
EFPT	Enseignement et Formation Professionnels et Techniques
EMIG	Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie
ENA	Ecole Nationale d'Administration
ENBC	Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation
ENS	Ecole Normale Supérieure
EPAD	Ecoles-Parrainage-Actions de Développement de Base
EPP2	Evaluation Participative de la Pauvreté_ 2ème Edition
EPS	Education Physique et Sportive
EPT	Education Pour Tous
ERA	Ecole Rurale Alternative
FAES	Fonds d'Appui à l'Egalité des Sexes
FIDA	Fonds international de développement agricole
FRAT	Food rapid assessment tools
GNAMASARI	Groupe Nigérien d'Action pour une Maternité Sans Risques
GPL	Gaz et pétrole liquéfiés
GTI	Groupe de Travail interdisciplinaire
HCCT	Haut Conseil aux Collectivités Territoriales
HCME	Haut commissariat à la modernisation de l'Etat
HKI	Hellen Keller International
IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
IBIMET	Institut pour la Biométéorologie
ICRISAT	International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics
IDH	Indicateur de Développement Humain
IEC	Information, éducation, communication
IES	Inspection de l'Enseignement Secondaire
IGN	Projet Initiative Genre au Niger
IMC	Indice de masse corporelle
IMF	Institutions de la Micro Finance
INDRAP	Institut National de Documentation et d'Animation Pédagogique
INJS	Institut National de la Jeunesse et des Sports
INRAN	Institut National de le Recherche Agronomique du Niger
INS	Institut National de la Statistique
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
IPF	Indice de Participation Féminine
IPN	Inspection Pédagogique Nationale
IPPTE	Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
IRA	Infections Respiratoires Aigues
IRD	International Relief service
IREM	Institut de Recherches en Mathématiques

IRI	Institut des Radio Isotopes
IRSH	Institut de Recherche en Sciences Humaines
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IUT	Institut Universitaire de Technologie
IUTS	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires
LASDEL	Laboratoire d'Etudes et Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local
LOSEN	Loi portant Orientation du Système Educatif Nigérien
LUCOVFEM	Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants
MAT/DC	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
MCIA	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
MDE	Monde Digne des Enfants
MDS	Ministère du Développement Social
MDS/P/PF/PE	Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant
ME/F	Ministère de l'Economie et des Finances
MEB	Ministère de l'Education de Base
MEBA	Ministère de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation
MECREF	Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour les Femmes
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MESSRT	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie
MGF/E	Mutilations Génitales Féminines et excision
MI	Ministère de l'Intérieur
MICS	Enquête à Indicateurs Multiples
MII	Moustiquaire imprégnée d'insecticide
MJ	Ministère de la Justice
MLA	Monitoring Learning Achievement
MNJ	Mouvement Nigérien pour la Justice
MP/RS	Ministère de la Population et des Réformes Sociales
MPF/PE	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
MSP	Ministère de la Santé Publique
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NCHS	National Centre for Health Statistics
NEPAD	New Partenarship for Africa Development
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
NU	Nations Unies
ODDH	Organisations de Défense des Droits de l'Homme
OHCDR	Office of the High Commissioner for Human Rights
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMPP	Organisation Médico Psycho Pédagogique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAFOP	Office National de la Formation Professionnelle
ONAPAD	Observatoire national de la pauvreté et du développement humain durable
ONDPH	Organisation Nigérienne pour le Développement à la base du Potentiel Humain
ONERSOL	Office National de l'Energie Solaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPF	Observatoire National de Promotion de la Femme
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Organisation des Nations Unies pour le SIDA
OPEHN	Organisation de Parrainage des Enfants Handicapés au Niger
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OPTEN	Organisation pour la Prévention du Travail des Enfants au Niger

OPTEN	Organisation pour la Prévention du Travail des Enfants au Niger
OPVN	Office des produits vivriers du Niger
ORTN	Office de radio diffusion et télévision du Niger
OSC	Organisation de la Société Civile
P/CADDHP/F	Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et du Peuple relatif à la Femme
PACER	Programme d'Appui à la Création d'Emplois Ruraux
PADENF	Projet d'Appui au Développement de l'Education Non Formelle
PAIEI	Programme d'Appui aux Initiatives d'Emplois Indépendants
PAIPCE	Programme d'Appui aux Initiatives Privées et à la Création d'Emploi
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAN/ SPDE	Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques
PAREC	Projet d'appui à la rénovation des écoles coraniques
PCIME	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PCLCP	Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté
PDDE	Programme Décennal de Développement de l'Education
PDS	Plan de Développement Sanitaire
PF	Planification Familiale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels
PIE	Programme des Investissements de l'Etat
PIJD	Programme d'Insertion des Jeunes Diplômés
PIPME	Programme d'Insertion dans les Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNAN	Politique Nationale d'Alimentation et de Nutrition
PNDS	Politique Nationale de Développement Social
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNG	Politique Nationale Genre
PNGCA	Programme National Global de Sécurité Alimentaire
PNPF	Politique Nationale de Promotion de la Femme
PNPFN	Politique Nationale de Promotion de la Femme au Niger
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PPAC	Plans Pluriannuels Complets
PPTÉ	Pays Pauvres Très Endettés
PRAHN	Projet de Réadaptation à base communautaire des Aveugles et autres Handicapés du Niger
PREG	Projet de Renforcement de l'Equité en Matière de Genre
PRN	Présidence de la République du Niger
PRODENF	Projet de Développement de l'Education Non Formelle
PS/PR	Programme Spécial du Président de la République
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTME	Prévention de la Transmission Mère-Enfant
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RDFN	Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger
REFAO	Réseau de l'Entrepreneuriat Féminin en Afrique de l'Ouest
REFCEN	Réseau des femmes chefs entrepreneurs du Niger
RENACOM	Répertoire national des communes
ReNE	Réseau Nigérien pour l'Enfance
RGAC	Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel
RGP	Recensement général de la population
RGP/H	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIDD-FITILA	Réseau d'Intégration et de Diffusion du Droit en milieu rural
RIFED	Réseau d'Information des Femmes Entrepreneurs pour le Développement Afrique de l'Ouest
ROAFA	Réseau Ouest Africain des Femmes Artisanés

SAFEM	Salon de la femme
SAP	Système d'Alerte Précoce
SDR	Stratégie de développement rural
SDRP	Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté
SEDES	Société d'Experts en Développement Economique et Social
SEEN	Société des d'Exploitation des eaux du Niger
SEJUP	Services éducatifs, préventifs et judiciaires
SFD	Système financier Décentralisé
SIDA	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
SIE	Système d'Information sur l'Energie
SIMA	Système d'Informations sur les Marchés
SICR	Service Intermédiaire de Crédit Rural
SNCCA-SA	Société Nigérienne de Carbonisation de Charbon Minéral
SNDB	Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique
SNE	Société Nationale des Eaux
SNIS	Système national d'information sanitaire
SNU	Système des Nations Unies
SONICHAR	Société Nigérienne de Charbon
SONNE	Soins Obstétricaux et Néonataux Essentiels
SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SOSA	Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire
SP/SRP	Secrétariat Permanent de la SRP
SPEN	Société du Patrimoine des Eaux du Niger
SRP	Stratégie de réduction de la pauvreté
SSN	Système Statistique National
SSRAJ	Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TNS	Taux Net de Scolarisation
UAM	Université Abdou Moumouni
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UFN	Union des Femmes du Niger
UGE	Unité de Gestion de l'Eau
UIS	Université Islamique de Say
UNDAF	Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UNED	Union des Femmes Enseignantes du Niger
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	United Nations Development Fund for Women
UP	Unités pédagogiques
URC	University Research Council
USAID	United States Agency for International Development
USFN	Union des Sages Femmes du Niger
USN	Union des Scolaires Nigériens
VIH	Virus de l'immuno déficience humaine
WCMC	World Conservation Monitoring Centre
WWF	World Wild Fund

PRÉFACE

Les droits des enfants et des femmes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaissent, comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont ils sont issus, la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables.

Le Niger, qui a ratifié ces instruments juridiques internationaux, s'est engagé à faire de la réalisation des droits de l'enfant et de la femme un de ses principaux défis.

Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, a mené, en 2008, l'analyse de la situation de l'enfant et de la femme afin de savoir son évolution depuis 1998. Leur situation s'est-elle améliorée, a-t-elle stagné, ou s'est-elle détériorée ?

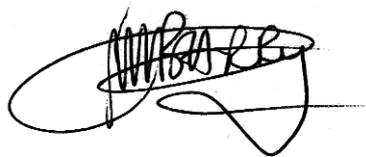
Un examen approfondi de chaque domaine de droit relatif à la santé, la nutrition, l'environnement sain, l'éducation, le développement équitable, la protection, la participation et l'information a mis en lumière les acquis fondamentaux, mais aussi les insuffisances et les risques qui en résultent pour le présent et le futur.

Le but de cet exercice est de permettre à tous les acteurs engagés dans le développement durable et les droits humains – le Gouvernement, les collectivités locales, la société civile, les partenaires techniques et financiers – de prendre des décisions fondées sur une connaissance exacte des réalités vécues par les enfants et les femmes.

Ce rapport, fruit d'une recherche de qualité et d'un processus participatif, a pour ambition d'être lu non seulement au Niger mais aussi dans le monde entier, afin que tous les acteurs perçoivent l'importance des investissements en faveur des enfants et des femmes.

Nous remercions, pour leur implication dans cette étude, le Comité de pilotage qui a donné les orientations fondamentales, l'Institut National de la Statistique qui a réalisé un travail technique de grande qualité et à l'Unicef qui a assuré le financement et l'assistance technique. Nos remerciements s'adressent aussi à tous ceux et toutes celles qui ont apporté leur contribution à cette étude : cadres techniques de l'administration, représentants de la société civile, représentants de la population. Notre gratitude va en particulier aux enfants et aux femmes qui ont bien voulu témoigner et nous faire part de la richesse de leurs expériences.

La Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant



Madame BARRY BIBATA GNANDOU

AVANT PROPOS

Dans l'histoire de l'humanité, les engagements mondiaux en faveur des droits de l'Homme sont très récents. La Convention relative aux droits de l'enfant date de 1989, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes date de 1979 et la Déclaration universelle des droits de l'Homme a été adoptée en 1948, il y a 60 ans à peine.

Ces engagements mondiaux changent la perspective du développement. L'idée essentielle est que les politiques et les institutions œuvrant pour le développement et la réduction de la pauvreté devraient se baser sur les normes et les valeurs établies par la loi internationale sur les droits de l'Homme.

Ce concept implique que les êtres humains, notamment les plus vulnérables, n'ont pas que des besoins mais qu'ils ont aussi des droits - titres qui donnent naissance aux obligations juridiques de la part de tous. Lutter contre la vulnérabilité est donc plus qu'une obligation morale - elle devient une obligation juridique.

L'un des intérêts de ce cadre des droits humains est que les normes et les valeurs qu'il stipule possèdent le potentiel de renforcer les capacités des groupes vulnérables, notamment des enfants et des femmes.

La présente analyse a été conduite par le Gouvernement du Niger en utilisant cette approche fondée sur les droits humains. Cette approche nous oblige à regarder au-delà des statistiques générales et des visions globales. Elle nous impose de passer en revue tous les droits des enfants et des femmes pour identifier les groupes les plus vulnérables et porter un regard le plus objectif possible sur les progrès et les retards, sur les efforts et les problèmes, afin de cerner les défis majeurs à relever.

L'Unicef a apporté son concours financier et technique au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant et à l'Institut National de la Statistique pour ce travail de longue haleine. C'est grâce à un partenariat constant et rigoureux, ainsi qu'à la consultation de nombreux acteurs, et surtout des enfants et des femmes, que cette analyse a pu aboutir. Puissent ses résultats éclairer les uns et les autres sur la réalité des conditions de vie des enfants et des femmes du Niger et les convaincre d'agir encore plus vite et plus loin.

Je conclurai en remerciant le Gouvernement, les experts de l'INS, tous les partenaires et toutes les personnes sans qui cette mise à jour n'aurait pas été possible.

Le Représentant de l'Unicef au Niger



Monsieur Akhil Iyer

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. **Objectif de l'étude.** Les droits des enfants et des femmes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et dans la Convention sur l'élimination de toutes des formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) reconnaissent, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dont ils sont issus, la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables. De plus, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la déclaration des Nations Unies pour Un Monde Digne des Enfants fixent des objectifs précis en faveur du bien-être des enfants et des femmes.

C'est dans cette perspective que l'Analyse de la Situation de l'Enfant et de la Femme au Niger 2008 examine la réalisation des droits des enfants et des femmes depuis la dernière analyse en 1998. Elle met en lumière les acquis fondamentaux, mais aussi les domaines où les droits ne sont pas respectés, avec les risques qui en résultent pour le présent et le futur.

2. **Méthodologie.** La qualité de l'étude repose sur une démarche systématique et participative: les données et informations proviennent de sources fiables (enquêtes nationales, études sectorielles, données statistiques de routine, rapports de suivi de programmes, documents de stratégies) et les analyses ont été menées en y associant des responsables techniques des services du gouvernement, de la société civile et des partenaires au développement. Les avis de près de 150 enfants, femmes et membres des communautés, notamment parmi les plus vulnérables, ont été pris en compte à travers des groupes de discussion.

Grâce à la nouveauté de son approche méthodologique dite « des droits humains », cette étude confronte la situation actuelle du Niger à la référence universelle des droits des enfants et des femmes, et des principes qui les sous-tendent, en particulier l'intérêt supérieur de l'enfant et la non discrimination. De ce fait, elle donne une vue objective de la situation en passant en revue tous les droits et en attirant l'attention sur les problèmes majeurs. De façon dynamique, l'analyse identifie les capacités que les « titulaires de droits » et les « porteurs d'obligations » doivent développer pour revendiquer et réaliser les droits des enfants et des femmes. Elle apprécie le niveau d'application de la triple obligation de l'Etat de respecter, protéger et réaliser ces droits et aboutit à des pistes d'action déterminant des responsabilités précises et des engagements forts.

Le rapport de cette étude est structuré en cinq grands domaines : i) le contexte général du pays et le contexte des droits ; ii) les droits à la santé, au bien-être et à un environnement sain et durable ; iii) les droits à l'éducation et au développement équitable ; iv) les droits à la protection ; v) les droits à la participation, à l'information et à la communication. Ils se rapportent à la période 1998 - 2008 autant que possible.

3. **Situation générale du pays.** Les caractéristiques physiques et sociales du Niger sont autant de défis dans la lutte contre la pauvreté : un climat sahélien, chaud et sec, soumis à de forts aléas, l'enclavement du pays et une économie peu diversifiée dépendante de l'agriculture, une forte croissance démographique, la jeunesse de sa population et de fortes pesanteurs socioculturelles.

Malgré la croissance économique des dernières années et les investissements dans les secteurs sociaux, la situation de pauvreté du pays s'est peu améliorée : parmi les 14 millions d'habitants, 59,5% vivent encore sous le seuil de pauvreté en 2008. Les populations vivant des activités rurales, dont l'agriculture, et les acteurs de l'informel urbain constituent 95% des personnes pauvres. De ce fait, la majorité des enfants et des femmes vivent dans une situation de pauvreté, dans laquelle une part importante de leurs droits ne peut être réalisée.

Ce fait est d'autant plus préoccupant que les enfants vivent toutes les formes de pauvreté d'une manière plus intense que les adultes à cause de la vulnérabilité due à leur âge et à leur dépendance, et parce que souvent les occasions perdues dans l'enfance ne peuvent pas être rattrapées plus tard dans la vie. Selon l'approche monétaire, l'incidence de pauvreté chez les enfants est de 62,9%, ce qui est légèrement supérieur à celle pour l'ensemble de la population.

Selon l'approche qui consiste à estimer combien d'enfants sont privés de la satisfaction de leurs sept besoins essentiels – santé, logement, assainissement, eau potable, information, alimentation, éducation – neuf enfants sur 10 (93%) sont privés d'au moins une des sept dimensions du bien-être. Les dimensions dont les enfants sont les plus sévèrement privés sont les conditions de logement, d'assainissement et d'éducation. Les privations sévères sont aussi importantes dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'eau.

Pour faire face à cette situation, l'Etat a mis en œuvre des politiques et programmes qui couvrent pratiquement tous les domaines sectoriels liés aux droits des enfants et des femmes. Depuis 2002, ces programmes sont intégrés dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté, dont la révision en 2007 a permis d'accentuer la prise en compte des droits des enfants et des femmes dans le nouveau document dénommé « Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté ». Toutefois, la mise en œuvre de ces instruments est freinée par les insuffisances en matière d'information, de coordination, de conviction sur les droits et la non discrimination, de compétences techniques ainsi que de mobilisation et de cadrage des ressources avec les priorités des enfants et des femmes, qui s'ajoutent aux conditions de rareté des moyens et de pesanteurs culturelles. Néanmoins, depuis 2000, une certaine amélioration des allocations budgétaires aux secteurs sociaux est perceptible.

4. **Système général des droits.** Le Niger a marqué son attachement aux droits humains en faisant référence à la DUDH dans ses textes juridiques, notamment sa Constitution, et en ratifiant la plupart des instruments juridiques internationaux qui la mettent en œuvre. L'Etat a ratifié la CDE en 1990 et a adhéré à la CEDEF en 1999. Toutefois, il a émis des réserves sur cinq articles de cette convention, limitant ainsi sa portée en faveur des droits de la femme. Au niveau régional le Niger a ratifié, en 1986, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et, en 1996, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Le protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits de la femme n'est pas encore adopté.

A l'échelle nationale, la législation offre un cadre de protection des droits des enfants et des femmes par l'harmonisation progressive de la législation nationale avec la CDE et la CEDEF. Des textes juridiques spécifiques réglementent de nombreux domaines des droits des enfants et des femmes et un code de l'enfant est en voie d'adoption. Toutefois, l'absence d'un code régissant les rapports familiaux fait que trois sources de droits -

moderne, coutumier et religieux – sont d’application avec la prépondérance du droit coutumier qui va très souvent à l’encontre des droits des enfants et des femmes, notamment en matière de succession et de mariage.

Le développement du système judiciaire nigérien et sa déconcentration permet une meilleure application des textes juridiques. Cependant, les besoins de la population ne sont pas couverts : le ratio de juges par habitants n’est que de un pour 54.000. Le recours aux chefs coutumiers et religieux reste en conséquence la première saisine. De plus, les instances judiciaires sont faiblement utilisées par méconnaissance du droit et des procédures, par fatalisme, en raison des coûts et de la distance. Les sanctions contre les auteurs de violations des droits des enfants et des femmes sont encore très peu appliquées.

Sur le plan extrajudiciaire national, les institutions de la République, les structures et services de l’Etat, de nombreuses organisations de la société civile, ainsi que la chefferie traditionnelle et les chefs religieux sont engagés à protéger, réaliser et promouvoir les droits des enfants et des femmes. Cependant, les défaillances et les moyens limités font que, malgré les mécanismes existants, les enfants et les femmes sont loin de connaître l’effectivité de leurs droits. Au plan régional et international, le Niger est à jour dans la production des rapports périodiques de suivi de l’application de la CDE et de la CEDEF, mais ne l’est pas pour d’autres instruments aussi importants ayant des retombées sur la situation des enfants et des femmes, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Certaines recommandations des comités ne sont pas encore exécutées.

5. **Droit à la santé.** La mortalité des enfants reste un problème de santé majeur : un enfant sur cinq (198‰) meurt avant d’avoir atteint son 5ème anniversaire. Les maladies en sont la cause principale, surtout le paludisme, mais aussi les infections respiratoires aiguës et la diarrhée. La malnutrition aggrave la morbidité et peut conduire au décès, tout comme les accidents liés à l’accouchement.

La mortalité maternelle s’est également peu améliorée : 648 femmes décèdent du fait de la grossesse ou de l’accouchement pour 100.000 naissances vivantes. Ce taux élevé est dû surtout aux accidents pendant l’accouchement, mais aussi aux maladies durant la grossesse, aux infections après l’accouchement et à l’anémie.

Ces risques élevés de mortalité et de morbidité proviennent des conditions précaires de logement et de l’insalubrité du milieu, des conditions climatiques, de l’accès limité aux services de santé, du nombre élevé des maternités et de leur précocité, ainsi qu’aux comportements inadéquats de prévention des maladies et de recours aux soins. La contraception par des méthodes modernes stagne depuis plus de dix ans alors que la fécondité demeure élevée et qu’il existe des besoins non satisfaits en planning familial.

D’importants progrès ont été réalisés avec l’extension de la couverture en infrastructures sanitaires, l’amélioration de la qualité des soins et de la prévention des maladies, notamment la vaccination, la consultation prénatale, la consultation des nourrissons et l’utilisation de la moustiquaire imprégnée d’insecticide. La gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans et de certaines prestations de santé maternelle, introduite en 2006, a entraîné une progression de l’utilisation des services curatifs et préventifs.

Toutefois, l’utilisation des services reste encore faible comme l’indiquent, entre autres,

le taux de 47% de recours aux soins en cas de fièvre ou de symptômes d'infection respiratoire aigüe des enfants de moins de 5 ans et le taux d'accouchement à la maison de 71%. Les principales raisons sont le manque d'argent, l'éloignement des formations sanitaires, les difficultés de transport et les barrières socioculturelles. Les disparités continuent de défavoriser, à tous les niveaux, les enfants et les femmes du milieu rural.

A l'échelle nationale, la prévalence du VIH/Sida est faible (0,7% des 15 à 49 ans) et est restée stable depuis 1998. Cependant, des facteurs de contamination persistent malgré le développement de la consultation prénatale et des prestations de prévention de la transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant. En effet, moins d'une femme enceinte sur dix a reçu des conseils en la matière et à peine 1% a également effectué le test. De même, pour les enfants de 15 à 18 ans, comme pour les femmes en général, malgré un haut niveau d'information sur l'existence de la maladie, les risques restent liés à la connaissance insuffisante des modes de transmission du virus, le peu de protection par l'utilisation du condom lors des rapports à haut risque de transmission et l'accès limité au dépistage et aux conseils, ainsi qu'aux antirétroviraux.

6. **Droit à l'alimentation et à la nutrition.** La situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans reste alarmante, malgré une amélioration depuis la crise alimentaire de 2005: deux enfants sur cinq souffrent de malnutrition chronique (due à une alimentation inadéquate et aux maladies sur de longues durées) et un sur dix de malnutrition aiguë (due à une alimentation insuffisante ou une maladie récente). Aussi, huit enfants sur dix sont anémiés et un sur cinq naît avec un petit poids. Les facteurs explicatifs sont la pratique inadéquate de l'allaitement associant l'eau et les aliments solides trop tôt, l'alimentation peu diversifiée, des maladies fréquentes et des pratiques traditionnelles comme le sevrage précoce ou les privations alimentaires. Le jeune âge de la mère et son état de santé fragilisent également l'état nutritionnel de l'enfant.

L'état nutritionnel de la femme est également préoccupant : la déficience énergétique chronique touche une femme sur cinq, presque une femme sur deux est anémiée et la cécité crépusculaire, due à la carence en vitamine A, affecte presque une femme sur dix. Les femmes jeunes, les femmes enceintes, celles vivant en milieu rural, les moins instruites et les plus pauvres sont les plus touchées. Les conditions alimentaires précaires, les maladies et certaines pratiques traditionnelles inadéquates comme les surcharges de travail ou les privations alimentaires sont à la base de cette situation.

Les dispositifs de lutte contre la malnutrition se sont fortement améliorés : la prévention, par la supplémentation des enfants et femmes enceintes en micronutriments lors de l'utilisation des services de santé et au moyen de campagnes de masse, et la prise en charge par la création de services d'identification des enfants malnutris et de réhabilitation nutritionnelle. Toutefois, ces services et les mécanismes d'information restent encore insuffisants face à l'ampleur et la complexité du phénomène.

Ces problèmes nutritionnels s'inscrivent dans une situation d'insécurité alimentaire élevée et persistante : un tiers des ménages est en insécurité alimentaire et un autre tiers est à risque. Les ménages sont fragilisés de manière chronique avec environ la moitié de la population qui consomme une quantité de calories inférieure aux besoins minima de l'adulte par jour, mais aussi davantage en période de soudure agricole et après des chocs (sécheresse, inondations, invasions d'insectes, épidémies de santé ou choc économique) comme ce fut le cas en 2005.

L'insécurité alimentaire sévère touche particulièrement les ménages ruraux très dépendants de la production agricole, elle-même soumise aux aléas climatiques et tributaire du mode de culture extensive, de la dégradation des sols, de l'utilisation de moyens rudimentaires d'exploitation et des difficultés d'accès aux marchés ruraux. Le faible pouvoir d'achat de la majorité des ménages, dont la plus grande proportion des dépenses est affectée à l'alimentation et qui ne disposent que d'un faible stock, les expose rapidement à l'insécurité alimentaire en cas de hausses des prix.

Le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires a permis de renforcer le stock de céréales et de répondre aux urgences. Les mécanismes communautaires, dont les banques céréalieres, rapprochent les stocks des ménages, mais la couverture reste faible et l'efficacité relative. Les stratégies des ménages pour faire face à l'insécurité alimentaire (réduction des rations alimentaires des adultes et des enfants, endettement, ventes d'actifs) les rendent encore plus vulnérables aux chocs futurs.

7. **Droit à un environnement sain et durable.** Le cadre de vie des enfants et des femmes reste peu favorable à leur bien-être et à leur santé. La grande majorité des habitants vit dans des logements en banco et paille et près de la moitié vivent dans une certaine promiscuité. Les sanitaires adéquats sont très rares. La moitié de la population continue d'utiliser l'eau de puits non protégés ou d'autres sources d'eau à risque et les systèmes de gestion des déchets restent peu performants. Ces conditions sont plus difficiles en zones rurales où l'électricité reste peu accessible et le bois est l'énergie essentielle consommée par tous. Le traitement des déchets industriels est presque inexistant.

La majorité des réalisations dans ces domaines n'ont amélioré le cadre de vie de façon significative qu'en milieu urbain. De nouvelles extensions des couvertures en eau potable et électricité sont en cours, ainsi que la promotion des latrines en milieu scolaire et de l'énergie solaire dans les formations sanitaires.

Le Niger fait face à la détérioration de ses ressources environnementales, à un rythme sans précédent depuis 30 ans, qui résulte des effets conjugués de la pression anthropique et des changements climatiques. Si cette situation perdure, elle compromettra la survie des générations à venir. Elle se caractérise par la régression des superficies des forêts, la destruction d'une grande partie de la diversité biologique de la flore et de la faune, l'érosion des sols et l'appauvrissement des terres de culture, la diminution du débit des cours d'eau et la baisse du niveau des nappes phréatiques. Cette dégradation a non seulement réduit le potentiel productif du capital-ressources naturelles mais a aussi désarticulé les systèmes de production et de gestion traditionnelle des milieux naturels. Le Niger est également confronté aux problèmes environnementaux de pollutions urbaines et industrielles avec leurs conséquences au plan sanitaire et écologique.

Les conditions climatiques du Niger et ses phénomènes extrêmes comme les inondations, les sécheresses et les tempêtes de sable sont un facteur déterminant de la dégradation de l'environnement. Les changements climatiques en cours sont la tendance à la hausse des températures, la baisse et l'irrégularité du régime pluviométrique (tendance à la raréfaction des pluies et un raccourcissement de la longueur de l'hivernage utile) et l'augmentation de la fréquence des vents violents. Les importants efforts de reboisement, de restauration des sols, d'entretien des aires protégées, de contrôle des coupes et d'autres mesures de protection de l'environnement ne sont pas suffisants pour enrayer la progression des pertes.

Cette détérioration de l'environnement a des répercussions immédiates sur la santé des enfants et des femmes, notamment par l'augmentation des risques de maladies à potentiel épidémique. Elle compromet la durabilité des activités rurales et la sécurité alimentaire déjà précaire des ménages et risque de constituer à terme un facteur de bouleversements sociaux et de conflits.

8. **Droit à l'éducation.** L'accès à l'éducation a connu des avancées pour tous les ordres d'enseignement : la préscolarisation s'est développée en milieu urbain mais reste encore limitée à 2% des enfants de la tranche d'âge; la scolarisation dans l'enseignement primaire a presque doublé depuis 1998, toutefois presque deux enfants sur cinq de 7 à 12 ans ne vont pas en classe ; l'enseignement secondaire accueille plus d'enfants mais quatre sur cinq restent non scolarisés au premier cycle et très peu accèdent au deuxième cycle.

L'offre scolaire a presque doublé grâce à des réalisations d'envergure, notamment en zone rurale : construction de classes et de latrines, dotation en matériel didactique, recrutement de personnel enseignant, participation communautaire. Toutefois, elle reste insuffisante face au nombre croissant d'enfants. La demande de scolarisation est freinée par la faible motivation des parents qui ne perçoivent pas suffisamment l'intérêt de l'éducation formelle et ont besoin du travail des enfants du fait de leur pauvreté.

A l'inverse de l'accès, la qualité de l'éducation n'a pas progressé. Dans l'enseignement primaire, même si la proportion d'enfants de 12 ans atteignant la classe de CM2 (6^{ème} année du primaire) sans redoubler a légèrement augmenté et si les taux de réussite aux examens se sont un peu améliorés, le niveau des connaissances acquises en fin de cycle est extrêmement bas (quatre enfant sur cinq sont en situation d'échec).

Dans le cadre de l'expansion rapide du système éducatif nigérien, cette baisse de qualité est influencée par l'environnement scolaire avec la diminution des ratios des ressources en matériel pédagogique et en fournitures, la proportion croissante de classes en paillotes et le faible niveau des nouveaux enseignants recrutés. Elle est due aussi aux effectifs croissants d'enfants de ménages plus défavorisés peu aptes à leur assurer des bonnes conditions de scolarisation.

La scolarisation des filles a doublé depuis 2000 dans l'enseignement primaire. Toutefois, l'écart absolu se creuse entre filles et garçons avec la progression plus rapide de la scolarisation des garçons. Les disparités s'accroissent lorsque l'on passe de l'enseignement primaire (où les filles représentent presque la moitié des effectifs) au deuxième cycle du secondaire (où elles ne sont plus qu'un cinquième des effectifs). La parité n'existe que dans l'enseignement préscolaire.

Les facteurs qui expliquent cette iniquité sont multiples : l'école souvent peu attractive du fait des distances à parcourir, des programmes éducatifs ne répondant pas assez aux attentes, des risques de violences et de l'absence de latrines réservées aux filles ; la réticence des parents à scolariser leur fille du fait du rôle social qu'ils leur imposent (mariages précoces, travaux domestiques) ou par ignorance des avantages ; l'acceptation des filles qui n'ont pas de prise sur la décision et partagent souvent la vision réductrice du rôle de la femme dans la société. Les initiatives diverses - alliances avec les leaders communautaires et les associations des mères éducatives, campagnes de sensibilisation, recrutement des femmes enseignantes - ne suffisent pas à modifier la tendance.

L'analphabétisme des femmes reste une entrave majeure à leur développement. La proportion de femmes sachant lire et écrire un texte simple est près de 12% contre 28% pour les hommes. Cette situation a peu changé depuis 1998 et pourtant la demande en alphabétisation augmente. Le nombre d'inscrits dans les centres a plus que doublé sur la période et les femmes constituent actuellement 70% des effectifs. Toutefois un tiers des femmes abandonnent en cours de programme et seulement la moitié réussissent.

Les obstacles culturels à l'alphabétisation sont du même ordre que pour la scolarisation: l'ignorance de l'importance de l'alphabétisation, le faible pouvoir de décision des femmes et la réticence des époux, les lourdes tâches domestiques laissant peu de temps libre, voire la résignation des femmes. Face à ce défi, malgré le doublement du nombre de centres depuis 1998, dont la grande majorité en milieu rural, et l'amélioration de la qualité, l'offre se caractérise encore par une insuffisance de structures et d'animateurs, certains contenus peu attrayants, des horaires inadaptés, une durée trop courte et l'insuffisance des activités de post alphabétisation pour maintenir les acquis.

9. **Droit à un développement équitable.** La contribution au développement économique est inégale entre les hommes et les femmes : parmi les femmes potentiellement actives, plus de la moitié (53%) n'exercent pas d'activité économique ; en comparaison, seuls 14% des hommes sont inactifs. Dans le contexte de pauvreté du pays, cette proportion de femmes considérées comme inactives montre, de manière générale, la précarité de leurs conditions de vie. Les caractéristiques de l'activité des femmes confirment cette situation de précarité. Celles-ci travaillent majoritairement dans le secteur primaire, surtout dans l'agriculture où leurs revenus sont très faibles. Seulement 3% des femmes actives travaillent dans le secteur formel où elles ne représentent qu'un tiers des emplois publics, ont moins d'opportunités de placement que les hommes et restent souvent dans des emplois subalternes. Dans le secteur informel où sont engagées 97% des femmes actives, malgré leur rôle majeur dans le petit commerce, le maraîchage, l'artisanat et l'embouche des animaux, elles sont confrontées à des difficultés multiples qui les maintiennent dans des activités de survie.

Cette situation résulte des limites qui s'imposent aux femmes. Leurs propres potentiels sont restreints par leurs faibles qualifications, l'analphabétisme, la surcharge de travail domestique et la dépendance décisionnelle. Elles ont peu de possibilités d'être productives du fait des moyens de production rudimentaires, de l'accès limité à la terre, aux services d'épargne et de crédit et aux sources d'énergie moderne, de la rareté de la formation et du conseil ainsi que de l'utilisation d'une grande partie de leur productivité pour la consommation du ménage. Par ailleurs, la division sexuelle du travail imposée par la culture et la réticence des hommes face aux activités économiques et à la mobilité des femmes réduit leurs possibilités d'entreprendre.

Toutefois, la promotion économique des femmes est une réalité et des facteurs positifs convergent dans ce sens. Les femmes progressent dans le secteur tertiaire et sont très actives dans les industries manufacturières et le commerce. Elles sont davantage présentes dans le secteur parapublic et privé. Les microprojets au profit des femmes se multiplient et des lignes de crédit leur sont exclusivement destinées. La coutume donne à la femme la prérogative de contrôler son revenu.

10. **Droit de l'enfant à la protection.** Les abus et violences faites aux enfants demeurent une réalité indéniable et nombreux sont ceux qui vivent dans des conditions difficiles, voire inacceptables. Il s'agit des garçons et des filles qui travaillent, ceux et celles exploités dans

les travaux dangereux, dans la mendicité, comme domestiques, à travers la traite et la prostitution. De nombreux enfants sont contraints de vivre dans la rue, certains sont en conflit avec la loi, d'autres utilisent des substances psychotropes. Certains subissent des violences dans leur famille, à l'école ou sur les lieux de travail. D'autres sont orphelins sans soutien et/ou abandonnés. Des enfants souffrent de handicaps sans recevoir les soins nécessaires. Des filles subissent les mariages précoces et forcés et certaines l'excision.

L'enquête nationale à indicateurs multiples de 2006 donne des indications générales sur ce phénomène: seulement un tiers des enfants ont une identité légale par l'enregistrement de leur naissance à l'état civil, près de la moitié des enfants de 5 à 14 ans travaillent, un tiers des enfants sont séparés d'au moins un de leurs parents, l'âge médian au premier mariage est 15,5 ans, la prévalence nationale des mutilations génitales féminines est de 2,2%. Toutefois, l'ampleur des situations spécifiques n'est connue que de façon parcellaire du fait du caractère caché et clandestin des abus et violences, du manque de suivi et de prise en charge de ces enfants par les services sociaux de l'Etat et de la tolérance de certaines pratiques par la société.

Une combinaison de facteurs concourent à porter préjudice aux enfants et à faillir à assurer leur protection : la pauvreté les force à participer aux stratégies de survie des familles et la société valorise leur travail comme moyen de socialisation avec des dérives vers l'exploitation sous toutes ses formes ; la coutume cautionne certaines pratiques comme le mariage précoce ou la mendicité des enfants talibés ; les enfants sont souvent des « sans voix » du fait de la pression sociale et de leur très faible participation aux prises de décision et la loi du silence sur les violences est de mise ; les vides juridiques, les défaillances dans l'application des sanctions et le manque de recours aux instances judiciaires rendent le système de protection peu efficace ; les services de prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficultés sont limités.

Des progrès ont été réalisés au sein des services publics (brigades des mineurs dans les commissariats, services éducatifs judiciaires et préventifs, juges des mineurs) et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONGs) offrent un secours à certains enfants et assurent leur prise en charge. Les avancées sur le plan institutionnel et des services aux mineurs en conflit avec la loi constituent des portes d'entrée pour agir en matière de protection de l'enfant. Celles relatives à la réduction de la pratique de l'excision constituent des modèles pour infléchir les coutumes. Toutefois, ces services sont encore très insuffisants par manque de moyens mais aussi du fait de la prise en compte de l'enfant en difficulté davantage sous l'angle pénal que sous l'angle de sa protection.

11. **Droit de la femme à la protection.** Les violences à l'égard des femmes sont multiformes et leur ampleur est admise comme une réalité. Les violences physiques, verbales et psychologiques, exercées surtout par les hommes, sont omniprésentes, quoique moins fréquentes en milieu nomade, et les abus sexuels sont aussi reconnus comme faisant partie du vécu des femmes. A ces violences s'ajoutent celles liées aux coutumes et tolérées par la société, avec leurs conséquences physiques, morales et économiques pour les femmes et leurs enfants : la répudiation, la claustration, le mariage forcé, la discrimination lors du partage de l'héritage. Un troisième type de violence est l'exploitation économique des femmes par la privation de certains biens essentiels, l'empêchement d'exercer des activités de développement, l'abus de la situation de domesticité, la condition servile et la traite. Cette exploitation les expose aussi à l'exploitation sexuelle à travers la prostitution et les abus sur les celles en situation de traite et de servilité.

Ces violences perdurent du fait de leur enracinement dans les comportements sociaux dûs au statut d'infériorité de la femme, de leur légitimation par la coutume et d'interprétations erronées des préceptes de l'Islam. Elles persistent aussi du fait de l'acceptation de certaines violences par les femmes elles-mêmes, leur peur du divorce, leur dépendance économique, leur analphabétisme et leur pauvreté. Le dispositif légal réprime les violences, mais il reste insuffisant : il n'y a pas de réglementation précise des violences communautaires, le droit coutumier prime, les femmes portent rarement plainte et sont peu écoutées par la justice, les auteurs sont rarement sanctionnés, la loi du silence est de mise.

Les progrès sont peu perceptibles, sauf pour l'excision, malgré la révision du code pénal qui érige en infractions le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et l'esclavage, les campagnes conduites par les ONGs pour une prise de conscience des populations et les alliances pour lutter contre les violences. Le fait de ne pas lever les réserves sur la CEDEF et de ne pas sanctionner les auteurs de violences confirment ce statu quo.

12. **Droit à la participation.** Les enfants ont peu d'opportunités d'exprimer leur opinion et de prendre part aux décisions qui les concernent. Au sein de la famille, le devoir d'obéissance aux parents, surtout au père et aux aînés leur laisse peu de place pour se faire entendre. Les conditions de pauvreté de la majorité des ménages constituent un cadre contraignant qui restreint toutes possibilités d'exprimer des opinions et d'influencer les choix. Toutefois, une évolution se dessine via l'urbanisation et la scolarisation qui véhiculent des valeurs liées à davantage de liberté d'expression. Aussi, l'enfant utilisé en milieu urbain dans les petits emplois informels acquiert un certain pouvoir économique qui augmente ses possibilités de participation au sein de la famille. Par contre, la fille précocement mariée peut se prévaloir de plus de responsabilités, mais elle reste assujettie à la hiérarchie patriarcale.

Dans la communauté, les enfants participent surtout en partageant des devoirs collectifs, comme les travaux champêtres communs. Les autres lieux de participation sont les activités associatives et l'école. Les associations informelles des garçons, bien organisées, offrent des voies pour émettre des opinions et les relayer auprès des adultes. Les espaces de rencontre traditionnels des filles n'offrent pas ces opportunités, mais de plus en plus, surtout en ville, des ONGs s'appuient sur ces structures de jeunes filles et garçons pour faire passer des messages éducatifs et, par ce biais, en font des lieux d'échange plus ouverts. L'école est un cadre potentiel d'expression pour les enfants scolarisés, avec notamment la présence obligatoire d'un élève au sein du comité de gestion de l'école. Toutefois, la qualité de la participation demeure encore faible.

Dans la sphère publique, les opportunités pour les enfants de se faire écouter par les adultes en vue d'influencer des décisions nationales sont rares, et presque exclusivement ouvertes aux enfants scolarisés du milieu urbain : les manifestations scolaires, les projets pilotes de participation à des émissions radiophoniques ou télévisées, le Parlement des enfants dont les membres sont choisis parmi les meilleurs élèves.

La participation de la femme à la prise de décision reste faible. Dans la famille, les hommes ont le pouvoir de décider sur le fonctionnement du ménage à travers notamment le contrôle et l'utilisation des ressources. Ainsi très peu de femmes ont le dernier mot dans les décisions concernant leur propre santé et la majorité d'entre elles n'ont jamais parlé de planification familiale avec leur mari. Par contre, un avantage lié à la coutume est que les femmes décident seules, dans la majorité des cas, de l'utilisation du revenu tiré de leur propre activité.

Dans la communauté, les rôles majeurs sont réservés aux hommes, et malgré leur droit de siéger dans les comités de gestion (écoles, comité de santé, ...), les femmes y prennent très peu la parole. Par contre, l'activité économique de la femme et son implication dans un groupement féminin lui confèrent une certaine place pour la prise de décisions. Les progrès réalisés dans le développement des associations d'intérêt économique des femmes et des mutuelles d'épargne et de crédit ont été un levier important.

La présence des femmes dans la sphère publique a augmenté surtout dans le Gouvernement, à l'Assemblée nationale et dans les institutions de la République, notamment grâce à la loi instituant le système de quotas. Toutefois, leur impact sur la prise de décision reste encore limité. Par exemple, les femmes députés déplorent le fait d'être souvent confinées dans les commissions de moindre influence. Elles sont également plus présentes dans les postes de la fonction publique, notamment dans l'enseignement, mais encore peu nombreuses dans les fonctions judiciaires.

La faible participation de la femme à la prise de décision s'explique principalement par le statut social hiérarchisé en faveur des hommes. Les facteurs limitant pour la femme sont le faible niveau d'instruction et de qualification, son accès limité à l'information, sa méconnaissance des droits et son faible pouvoir économique. Les modèles féminins sont encore rares pour servir d'appui dans l'émancipation de la femme.

13. **Droit à l'information et à la communication.** Le degré de sous-information est élevé d'une manière générale dans la population mais la situation est encore plus critique pour les enfants et les femmes, notamment sur des thèmes aussi cruciaux que la santé de la reproduction.

L'information est peu accessible au sein de la famille, du fait de la transmission directive des informations des parents à l'enfant et du déficit de dialogue entre les femmes et les hommes, du champ limité d'information des parents et des aînés pour la grande majorité analphabètes et du contrôle des moyens d'information (radios ou télévisions) par le chef de ménage. La moitié des ménages n'ont pas de radio et la télévision est disponible dans moins d'un ménage sur dix. L'accès des enfants et des femmes à l'information à travers les médias s'est détériorée depuis 1998 : environ la moitié des jeunes n'écoutent pas la radio et les filles moins que les garçons, et plus de la moitié des femmes n'ont accès à aucun média. L'utilisation de l'ordinateur et de l'internet est quasi nulle à l'échelle nationale. L'usage des téléphones mobiles concerne une minorité d'enfants et les femmes l'utilisent deux fois moins que les hommes. Cette situation est plus défavorable en milieu rural.

Les restrictions de l'offre sont fortement responsables de la situation : faible couverture en radios nationales et communautaires et en télévision ne permettant pas d'atteindre toutes les localités ; insuffisance de programmes et émissions adaptés pour les enfants et les femmes ; stade embryonnaire de l'internet, et limites des moyens de proximité comme le théâtre, le cinéma, les vidéos, les bibliothèques.

L'un des moyens privilégiés d'information des enfants est l'échange au sein des groupes d'amis. L'information s'acquiert aussi à l'école et dans les groupes organisés de jeunes. Les femmes sont informées sur la gestion de la communauté souvent par les femmes leaders, seules associées aux discussions des hommes. Elles s'informent aussi dans le cadre des groupements féminins d'intérêt économique, auprès des services de l'Etat et à travers les activités de mobilisation sociale des structures associatives. De manière générale, le faible niveau d'instruction et l'analphabétisme, ainsi que la pauvreté, limitent l'accès qualitatif à l'information.

Des efforts sont faits pour améliorer la situation. La libéralisation du secteur des médias et le renforcement de son cadre institutionnel visent à assurer une plus grande portée de l'information et plus de contrôle de la qualité, en particulier pour les enfants. Les radios communautaires et les médias privés développent de plus en plus de programmes et magazines destinés aux enfants et aux femmes. Les réseaux et associations de jeunes et les groupements féminins ont permis la promotion d'initiatives d'information/éducation et communication (IEC) notamment sur le sida, la santé de la reproduction et les émissions culturelles. Toutefois, les sources d'information restent trop limitées pour augmenter le niveau de connaissance des enfants et des femmes et développer leurs potentiels d'expression et d'échange.

14. **Lacunes de capacités des titulaires de droits et des porteurs d'obligations.** Les multiples problèmes mis en évidence par cette analyse et les causes qui les déterminent impliquent que les acteurs concernés n'ont pas pu jouer pleinement leurs rôles. Les titulaires de droits (enfants et femmes) n'ont pas pu revendiquer leurs droits, et les porteurs d'obligations (parents, communautés, ONGs, Gouvernement et autres acteurs), n'ont pas pu assurer leurs devoirs de promotion, protection et réalisation de ces droits. Ceci signifie que, malgré tous les atouts dont ils et elles disposent, des capacités essentielles leur manquent en terme d'information, de motivation, d'autorité pour prendre action et de ressources.

La CDE et la CEDEF déclinent les rôles des enfants et des femmes : se prévaloir de ses droits, exprimer son opinion, s'instruire et développer son potentiel, recevoir et répandre les informations. A cela s'ajoutent, pour les enfants, leurs rôles d'apprendre le respect des droits humains et de se préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, et pour les femmes, de prendre part à la direction des affaires publiques et économiques.

Face à ces rôles, d'importantes lacunes de capacités les empêchent d'affirmer leurs potentiels : connaissances insuffisantes, accès limité aux sources information et de formation, faible niveau d'instruction ; méconnaissance des droits, peu d'intérêt pour les messages éducatifs, rapports de soumission, surcharge de travail, résignation et manque de confiance en soi ; influence défavorable de la hiérarchisation familiale et sociale, influence des pratiques culturelles, peu d'accès aux voies de recours qui les protègent, faible implication des femmes dans les instances de revendication ; pauvreté des parents et dépendance économique des femmes, peu d'accès à la terre, discrimination à l'emploi et difficultés liées à la nature informelle de leur travail.

Les rôles des porteurs d'obligations sont énoncés pour certains dans la CDE et la CEDEF et pour d'autres dans le document Un monde digne des enfants. Tous ces acteurs sont responsables, à des degrés divers, de mettre les enfants et les femmes au cœur de leurs actions et de participer au développement des valeurs et des comportements favorables à la réalisation des droits humains.

Face à ces responsabilités, l'analyse rappelle les atouts essentiels que possèdent les porteurs d'obligations et sur lesquels il faudrait investir. Elle révèle aussi leurs lacunes de capacités communes, avec des incidences différentes selon le type d'acteurs.

- L'information n'est pas assez accessible, est mal comprise du fait de l'analphabétisme, est parcellaire, pas assez précise ou de faible qualité, peu exploitée, sous-utilisée et donne lieu à des échanges insuffisants.
- La motivation est freinée par la méconnaissance des droits des enfants et des femmes, l'absence de conscience de la responsabilité ou de conviction pour le

respect des droits, les attitudes conservatrices, l'inefficacité des services et des organes de participation, la non sanction des violations de certains droits et le manque d'assurance technique.

- L'autorité d'agir est contrecarrée par le poids de la hiérarchisation sociale, le manque de possibilités d'exprimer les opinions, le non respect des règles des comités de gestion, les fortes pressions des associations religieuses ou de l'électorat, la non sanction de l'inefficacité administrative et les conflits de compétences.
- Les ressources sont limitées du fait de la pauvreté généralisée des ménages, de l'insuffisance des moyens de production et des financements, de la prédominance du secteur informel, du relâchement de la solidarité sociale, des insuffisances des services sociaux, des difficultés de circulation et de communication, des compétences techniques incomplètes, de la dépendance à l'égard de l'Etat ou des partenaires au développement externes ainsi que de l'insuffisance des budgets pour la protection de l'enfant et de la femme.

15. **Défis majeurs.** L'analyse a conduit à identifier 23 défis majeurs qui continuent d'affecter la vie des enfants et des femmes malgré les importants efforts fournis durant la décennie. A l'échelle du pays, ils subissent les effets du contexte général de pauvreté. Ils sont insuffisamment protégés par un système judiciaire et des mécanismes extra-judiciaires encore trop peu fonctionnels pour garantir le respect de leurs droits.

Au sein des ménages, trois problèmes majeurs conditionnent la vie de la majorité des enfants et des femmes avec un impact direct sur leur santé et leur survie : l'insécurité alimentaire, le cadre de vie précaire en termes de logement, d'assainissement, d'accès à l'eau et à l'énergie moderne, et la dégradation continue de l'environnement avec la perte des ressources naturelles et les menaces provoquées par les changements climatiques.

Concernant les enfants, dix problèmes majeurs émergent, soit que les progrès ne sont pas encore suffisants, soit que de nouveaux risques sont apparus : la mortalité élevée des enfants de moins de 5 ans, la persistance de l'épidémie du VIH/Sida, la sous-nutrition élevée et persistante de l'enfant, le faible accès à l'éducation, la faible qualité de l'éducation et la sous-scolarisation de la jeune fille, la persistance des abus et violences à l'égard des enfants, la faible prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficultés, la faible participation de l'enfant à la prise de décisions, le faible accès de l'enfant à l'information et à la communication

Concernant les femmes, les huit problèmes majeurs qui ressortent témoignent de la stagnation de la réalisation de leurs droits : la forte mortalité maternelle, la persistance de l'épidémie du VIH/Sida, la sous-nutrition élevée et persistante de la femme, l'analphabétisme, la faible insertion socioéconomique des femmes, la persistance des violences faites aux femmes, la faible participation de la femme à la prise de décision et le faible accès de la femme à l'information et à la communication.

16. **Pistes d'action.** Face à la complexité et à la difficulté de la situation, des pistes d'action sont proposées aux porteurs d'obligations responsables des politiques et des lois, et à ceux en charge d'assurer les services sociaux. Des pistes sont aussi dégagées pour que les titulaires de droits participent pleinement à changer les tendances.

Au niveau stratégique. Comblent les vides juridiques et démontrent une volonté politique forte en faveur des enfants et des femmes par la levée des réserves sur la CEDEF, l'adoption du code de l'enfant et d'un code de statut personnel régissant les rapports au sein de la

famille, et en affectant des moyens pour leur application ; mettre la réalisation des droits des enfants et des femmes au cœur des politiques, des décisions budgétaires et des débats internationaux ; intensifier, de façon radicale, les stratégies économiques, sociales et écologiques couvrant l'ensemble des droits des enfants et des femmes afin de changer les tendances actuelles.

Au niveau de l'offre de services. Améliorer les conditions d'accès de tous les enfants et les femmes à la justice et l'état civil, à la prévention des maladies et aux soins de qualité, notamment par des mesures de gratuité et des services de santé adaptés aux adolescents, aux services adéquats en cas de malnutrition, aux vivres en cas d'insécurité alimentaire, à l'école ou aux centres d'alphabétisation et de formation professionnelle, aux services d'écoute et de prise en charge en cas de violences ou exploitation, ainsi qu'aux médias.

Assurer la disponibilité des services de distribution d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement y compris en milieu scolaire ; d'information sur la santé y compris la santé de la reproduction, les pratiques de protection de l'environnement et de construction saine et durable des logements, la micro-finance, les techniques de production et de gestion ; de fournitures des énergies renouvelables garantissant les bénéfices environnementaux.

Renforcer les capacités des décideurs en planification, coordination et mobilisation des ressources indispensables à la mise en œuvre des politiques ainsi que leur niveau de connaissances sur les droits des enfants et femmes ; les capacités techniques et l'information des agents de l'Etat et des organisations de la société civile pour rehausser leur niveau de négociation, d'engagement et de professionnalisme afin d'être de véritables leviers pour faire changer les mentalités et obtenir des résultats.

Au niveau communautaire. Développer les systèmes d'information des enfants et des femmes pour qu'ils soient capables d'accéder aux services et/ou de les revendiquer ; exploiter toutes les possibilités offertes par la loi ainsi que les normes économiques (contrôle de son propre revenu) et sociales (vie associative) favorables à la femme pour promouvoir ses initiatives, sa participation aux prises de décisions et à la gestion des services ; laisser les enfants s'exprimer librement et les encourager à s'impliquer dans toutes les décisions qui engagent leur vie (gestion de l'école, protection de leur environnement naturel, ...) ; instituer des mécanismes durables de protection sociale des plus vulnérables avec une priorité immédiate à la nutrition, la sécurité alimentaire et la santé.

INTRODUCTION

La dernière analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Niger, réalisée par les autorités nigériennes en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (Unicef), remonte à 1998. Depuis, plusieurs événements ont eu lieu tant sur le plan national qu'international, qui ont fortement influencé la situation de l'enfant et de la femme.

Sur le plan international, en l'an 2000, la Déclaration du millénaire et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) furent adoptés par 189 pays, dont le Niger, qui a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1990 et la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) en 1999. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 2002 consacrée aux enfants, le Niger s'est engagé à œuvrer pour Un monde digne des enfants.

Sur le plan national, plusieurs politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels de développement économique et social ont vu le jour, avec pour cadre de référence unique, à partir de 2002, la première Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP). Un processus d'actualisation a abouti à la formulation et à la mise en œuvre d'une seconde Stratégie de développement accéléré de réduction de la pauvreté 2008-2012 (SDRP). Le Niger a bénéficié de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), ce qui a donné lieu au programme spécial lancé par S.E. le Président de la République, Monsieur Mamadou Tandja.

Pendant cette période, des conflits et catastrophes ont touché le pays. Les sécheresses récurrentes et la crise alimentaire et nutritionnelle de 2005 ont fortement affecté les populations en général, et les enfants et les femmes en particulier. La flambée des prix et les conséquences économiques qu'elle a engendrées ont contribué à fragiliser les potentialités financières des ménages et des communautés.

Sur le plan politique, des avancées significatives ont été enregistrées dans le processus de décentralisation par la mise en place effective en 2005 de toutes les communes, l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de développement local et communautaire et la politique nationale du genre.

Des opérations de collecte de données quantitatives et qualitatives (recensement de la population, enquêtes démographiques, production des annuaires statistiques et des rapports de routine etc.) ont été réalisées, notamment par l'Institut National de la Statistique et par les services statistiques des ministères.

Pour toutes ces raisons, une mise à jour de l'analyse de la situation de l'enfant et de la femme s'avérait nécessaire en 2008. Dans cette optique, les autorités nigériennes, compte tenu de leurs engagements en faveur du respect, de la protection et de la réalisation des droits de l'enfant et de la femme nigériens, ont décidé de réaliser cette étude sous la coordination du Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant et avec le concours technique et financier de l'Unicef.

Le rapport comporte six chapitres : 1) Contexte général du pays et contexte des droits, 2) Droits de l'enfant et de la femme à la santé, au bien-être et à un environnement durable, 3) Droits de l'enfant et de la femme à l'éducation et à un développement équitable, 4) Droits de l'enfant et de la femme à la protection, 5) Droits de l'enfant et de la femme à la participation, à l'information et à la communication, 6) Analyse des capacités. Ces chapitres sont précédés de l'exposé de la méthodologie et suivis des conclusions en deux points : les défis majeurs et les pistes d'action proposées.

MÉTHODOLOGIE

OBJECTIF DE L'ANALYSE

Toute personne intéressée à connaître la situation de l'enfant et de la femme au Niger trouvera dans ce rapport un état des lieux récent qui lui permettra d'apprécier l'évolution de la situation de l'enfant et de la femme depuis 1998, de comprendre les problématiques prioritaires et d'envisager des pistes pour progresser vers la réalisation de leurs droits.

MÉTHODOLOGIE

La méthode d'analyse a consisté à passer en revue tous les constituants de la situation de l'enfant et de la femme et à établir les liens entre eux avec le plus d'exactitude possible, au moyen de trois approches complémentaires :

1. l'approche des droits humains ;
2. l'approche participative ;
3. l'approche des trois A.

1. APPROCHE DES DROITS HUMAINS¹

Dans le cadre de cette étude, l'application de l'approche des droits humains vise à connaître où se situe le Niger par rapport à ses engagements pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant et de la femme, engagements pris à travers la ratification de la CDE en 1990 et de la CEDEF en 1999.

1.1 Concepts

Cette approche repose sur quatre principaux concepts :

Les droits humains. Les droits humains (appelés aussi droits de l'Homme) peuvent être définis comme les droits inhérents à l'être humain, sans distinction fondée sur le sexe, la couleur, la religion, la langue, l'origine nationale ou le groupe social, l'opinion politique, etc. Ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH-1948) et dans les pactes, conventions et traités qui la mettent en application. L'article 1 de la DUDH stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Les droits humains sont de trois catégories :

- les droits civils et politiques comprennent les droits à la vie, à l'intégrité physique, à l'égalité devant la loi, à un procès équitable et à la présomption d'innocence, de circuler librement, de participer aux affaires publiques et aux élections ; ils incluent aussi la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'opinion, d'expression, de presse et d'association ;
- les droits économiques, sociaux et culturels regroupent les droits au travail dans des conditions justes et favorables, à la protection sociale, à un niveau de vie suffisant et décent, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, au logement et à l'habillement ainsi que de participer à la vie culturelle de son pays ;
- les droits de la solidarité concernent le droit à un environnement sain, au développement, à la paix, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit au respect du patrimoine commun de l'humanité.

¹ Manuel des politiques, programmes et procédures, Unicef, 2008

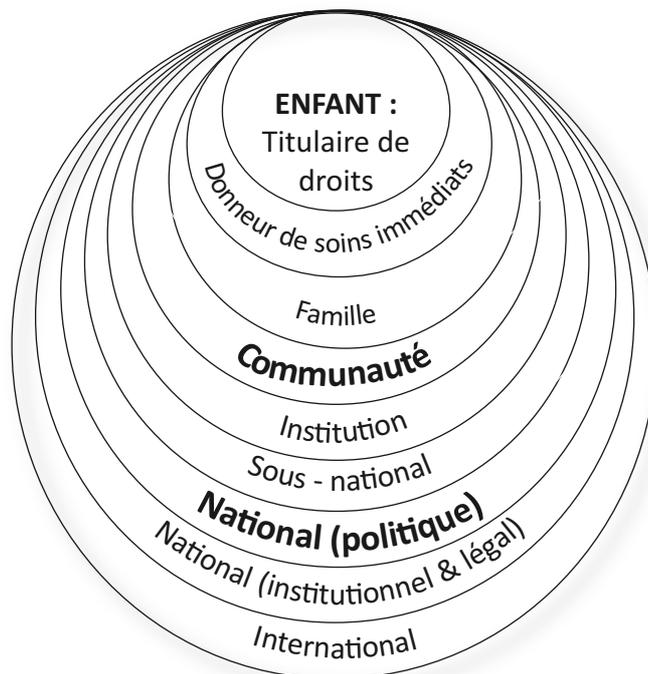
Les droits spécifiques de l'enfant sont précisés dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE – 1990), et les droits de la femme dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF-1979).

Les principes des droits humains. Les principes à la base de la DUDH sont l'universalité des droits, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits, la responsabilité et les devoirs, la participation. Les principes qui sous-tendent les droits de l'enfant sont la non discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, le respect de l'opinion de l'enfant. Le principe essentiel à la base des droits de la femme est celui de l'obligation de prendre des dispositions pour que les discriminations à l'égard des femmes et l'inégalité soient éliminées ; c'est l'application multiforme de ce principe qui constitue l'approche dite « genre ».

Les titulaires de droits. Il s'agit de ceux et celles qui revendiquent leurs droits tels qu'inscrits dans les conventions internationales. Dans le cadre de l'application de la CDE et de la CEDEF, ce sont principalement l'enfant (tout être humain âgé de moins de 18 ans) et la femme, mais aussi les parents et d'autres acteurs.

Les porteurs d'obligations. Il s'agit des acteurs qui sont redevables de la réalisation des droits. Dans le cadre des droits de l'enfant et de la femme, ce sont les parents, la communauté, les institutions et groupes constitués, avec un rôle prépondérant de l'Etat, ainsi que la responsabilité de la communauté internationale.

Réseau des porteurs d'obligations à l'égard des enfants



Cette démarche fondée sur les droits requiert d'étendre le champ d'analyse de la situation à tous les droits de tous les groupes d'enfants et de femmes concernés.

1.2 Outils

Partant de ces concepts, trois outils d'analyse ont été utilisés pour obtenir un éclairage exhaustif de la situation de l'enfant et de la femme et comprendre les facteurs qui l'influencent.

Grille d'analyse selon les droits.

Le cadre de référence de l'analyse de la situation se compose de tous les droits contenus dans les 54 articles de la CDE et les 30 de la CEDEF. Pour approcher davantage la réalité nigérienne, il tient aussi compte des articles de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), et des articles de la Constitution du Niger qui traitent des enfants et des femmes.

Le rapport de l'analyse suit donc cette logique en donnant d'abord une vue d'ensemble du système de respect, de protection et de promotion des droits humains au Niger, et en présentant ensuite l'analyse en quatre grands domaines de droits :

1. les droits à la santé et au bien-être, couvrant les questions de survie et maladies, d'alimentation et de nutrition, de l'eau et de l'hygiène, ainsi que les questions relatives à l'environnement ;
2. les droits à l'éducation et au développement équitable, incluant la scolarisation, l'alphabétisation, l'éducation non formelle et l'insertion économique et sociale des femmes ;
3. les droits à un environnement protecteur, traitant des situations de violence, d'exploitation et d'autres abus à l'égard des enfants et des femmes ;
4. les droits à la participation et à l'information couvrant l'implication dans les prises de décision, l'accès à l'information adéquate et aux moyens de communication.

Un second cadre de référence est composé des objectifs pour les enfants et les femmes contenus dans deux engagements mondiaux, auxquels le Niger a souscrit : les Objectifs du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015 et la déclaration pour Un Monde Digne des Enfants de 2002.

Ces deux cadres de référence sont énoncés au début de chaque chapitre par le rappel des droits qui seront traités. (Note : les citations des articles des conventions et des objectifs internationaux ne sont pas le texte intégral).

Le constat des progrès et des problèmes s'est fait donc en terme de droits humains : un problème est un droit à risque ou violé pour les enfants et les femmes ou un groupe d'entre eux, et la situation désirée est la pleine jouissance de leurs droits par tous les enfants et toutes les femmes du pays.

Grille d'analyse des capacités des acteurs.

Une grille des rôles et responsabilités des principaux acteurs a permis d'examiner les capacités des titulaires de droits à revendiquer leurs droits et des porteurs d'obligations à remplir leurs devoirs. Les facteurs qui entravent leurs performances sont ainsi détectés.

Les capacités et les insuffisances à combler sont de plusieurs ordres :

- la responsabilité : le titulaire de droits est-il conscient de son droit ? Le porteur d'obligations est-il engagé par rapport à tel ou tel droit ?
- l'autorité : le titulaire de droits a-t-il la légitimité pour prendre action, et le porteur d'obligations pour assumer ses devoirs ? Les lois, normes, règles et traditions le permettent-elles ?
- les ressources humaines et économiques: le titulaire de droits dispose-t-il des moyens pour revendiquer son droit ? Le porteur d'obligations pour s'acquitter de sa responsabilité ?
- l'aptitude à la prise de décision : le titulaire de droits et le porteur d'obligations ont-ils accès à l'information utile pour tirer des enseignements, communiquer, négocier et décider.

L'identification des liens de causes à effets qui explique pourquoi tel ou tel droit de l'enfant ou de la femme n'est pas réalisé (voir approche des 3 A) est ainsi complétée par une analyse des potentiels des acteurs responsables et des insuffisances à combler dans le domaine concerné, dans le but de passer à l'action.

Niveaux d'analyse des obligations.

Selon l'approche des droits humains, l'Etat a une triple obligation² :

- l'obligation de respect qui requiert de l'Etat et de tous ses organes et agents de s'abstenir d'exécuter, de soutenir ou de tolérer des pratiques, des règles et des mesures légales susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des individus ou d'empiéter sur leur liberté d'accès aux ressources leur permettant de satisfaire leurs besoins ;
- l'obligation de protection qui contraint l'Etat et ses agents à prévenir la violation des droits par d'autres individus ou acteurs non étatiques. En cas de violations avérées, l'Etat doit garantir l'accès au droit de recours ;
- l'obligation de réalisation qui concerne les questions de sensibilisation, de dépenses publiques, de régulation gouvernementale de l'économie, de fourniture des services de base et de l'infrastructure afférente, ainsi que les actions de redistribution. Le devoir de réalisation comprend les mesures actives susceptibles de garantir les opportunités de jouir de ces droits.

La recherche d'information sur la situation de l'enfant et de la femme et les analyses visent aussi à observer le degré de réalisation de ces obligations.

2. APPROCHE PARTICIPATIVE

Le processus participatif, conduit par une équipe technique multi sectorielle d'experts de l'Institut National de la Statistique (liste du personnel de l'étude en annexe) a impliqué les acteurs suivants :

- le comité de pilotage de l'ANSITEF chargé de s'assurer de la qualité de l'étude : présidé par Madame la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE), il était composé des représentants des ministères en charge des secteurs sociaux, des réseaux de la société civile investis pour les droits des enfants ou des femmes et des partenaires au développement ;
- cinq comités sectoriels chargés d'enrichir et de valider les informations et les analyses produites par l'équipe technique : composé d'environ 25 membres, chaque comité a débattu au cours de plusieurs sessions de travail, le thème sous sa responsabilité (contexte du pays – santé et bien-être – éducation et développement équitable – protection – participation). Ce sont ces comités qui ont identifié les problèmes majeurs et mené l'analyse des capacités.

Onze groupes de discussion ont été organisés à Niamey, Dosso, Maradi, Zinder et Tahoua pour affiner les analyses à partir des perceptions individuelles sur la situation. Ils ont permis à plus de 150 représentants des différentes catégories de titulaires de droits et de porteurs d'obligations de s'exprimer : enfants et femmes, notamment parmi les plus vulnérables, parents, enseignants, chefs coutumiers, élus locaux, cadres techniques, mais aussi partenaires au développement et ONGs. Afin d'assurer leur représentativité, les participants ont été sélectionnés selon les critères de sexe, d'âge, de composante ethnique, de milieu et de région de résidence. Des grilles de questions ciblées selon les différents groupes, ont permis aux participants de partager leur vécu relatif à chaque catégorie de droits.

Cette approche des droits humains a permis de donner la parole à ceux qui font l'objet de l'analyse, en recueillant les informations et points de vue auprès des principaux « titulaires de droit » et « porteurs d'obligations ».

² Guidelines : A Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies, United Nations, Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), 2004.

3. APPROCHE DES TROIS A

La méthodologie du triple A - Appréciation, Analyse, Action - a servi de base au déroulement de l'analyse en respectant trois étapes :

- apprécier la situation afin de mettre en évidence les problèmes majeurs ;
- analyser les problèmes identifiés afin de connaître leurs causes ;
- proposer des pistes d'action, en vue d'améliorer ladite situation.

Appréciation.

Cette étape est celle de la collecte d'information. Elle a consisté en une revue documentaire des données quantitatives et qualitatives sur la situation de l'enfant et de la femme sur la période 1998-2008. La pertinence et la fiabilité des informations étaient une préoccupation permanente, ainsi que l'utilité des désagrégations des données par sexe, par milieu et région de résidence. Cette revue a alimenté deux points de l'analyse des droits :

- les constats et les tendances, à partir des enquêtes démographiques récentes, rapports d'études socio-économiques, rapports des associations et ONGs, évaluations et rapports d'activités ;
- les réalisations, en consultant les documents de stratégies et de politiques, les programmes et projets, les rapports de suivi et les budgets de l'Etat et des partenaires au développement.

Cette étape a été enrichie par les apports d'entretiens auprès de responsables de services gouvernementaux, des représentants des organisations de la société civile et des partenaires au développement.

Les manifestations positives et négatives de la situation ont été appréciées au regard des indicateurs de référence, en particulier : 1) des indicateurs liés aux engagements et mesures issus des instruments de droits ; 2) des indicateurs contextuels de base ayant trait à la situation démographique et économique du pays ; 3) des indicateurs sectoriels et 4) des indicateurs relatifs au suivi des OMD et des objectifs de Un Monde Digne des Enfants.

Cette confrontation a permis de mettre en évidence 23 problèmes majeurs affectant l'enfant et la femme, existants ou persistants, auxquels le Niger est confronté.

Analyse.

Cette étape a procédé selon deux schémas, donnant des éclairages complémentaires :

- l'analyse causale des problèmes majeurs. Les causes sont hiérarchisées en causes immédiates, causes sous-jacentes, causes structurelles. Un diagramme des causes (ou arbre) a été élaboré pour chaque problème.
- l'analyse des lacunes de capacités des titulaires de droits et des porteurs d'obligations. Identifiées pour chaque catégorie de droits, les lacunes de capacités ont été synthétisées dans une matrice commune pour chaque type d'acteurs.

Ces analyses ont été menées sur la base des constats, avec les apports des comités sectoriels et enrichies par les perceptions issues des groupes de discussion sur le terrain. Elles ont conduit à mettre en évidence les entraves à la réalisation des droits des enfants et des femmes.

Action.

Cette étape a fait des propositions de pistes d'amélioration de la situation visant essentiellement le renforcement des capacités des titulaires de droits à faire valoir leurs droits, et des porteurs d'obligations à s'acquitter de leurs obligations.

Partagées avec comité de pilotage de cette étude, ces pistes sont autant de défis à relever au Niger pour améliorer la jouissance effective des droits à la survie, à l'éducation, au développement, à la protection et à la participation de l'enfant et de la femme.

4. CONTRAINTES ET LIMITES

Les principales difficultés rencontrées au cours de la réalisation de cette étude portent sur l'insuffisance d'informations détaillées sur le financement des activités liées aux enfants et aux femmes, la non désagrégation de certaines données selon le genre et la qualité peu satisfaisante des données de routine et des rapports d'études sectorielles.

En effet, les rubriques budgétaires prévisionnelles et les investissements réalisés dans les secteurs sociaux ne sont pas répartis selon la tranche d'âge et le sexe, ce qui ne permet pas la visibilité des interventions réalisées en faveur des femmes et des enfants. La qualité insuffisante des données statistiques de routine n'a pas permis d'utiliser des séries annuelles d'informations détaillées, même lorsque celles-ci existent. Aussi, les données d'enquêtes et de recensements périodiques ont été privilégiées, même si les comparaisons ne sont pas toujours aisées compte tenu des différences de méthodologie selon les sources de collecte. Au cours de la période 1998 - 2008, de nombreuses études ont été réalisées couvrant la plupart des domaines relatifs aux enfants et aux femmes. Toutefois beaucoup d'entre elles n'ont pu être exploitées par défaut de qualité technique.

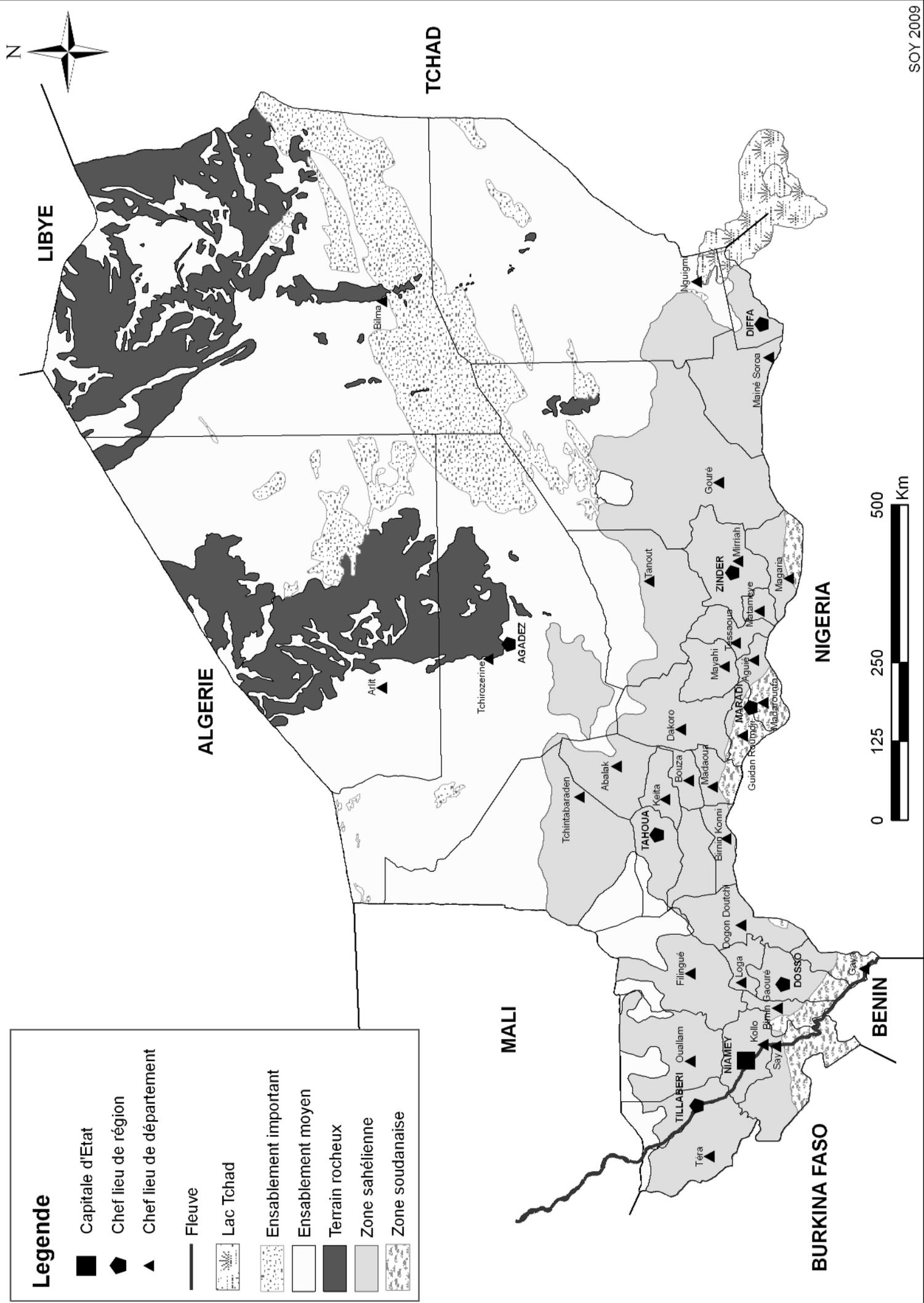
1

Contexte général du pays et contexte des droits

INTRODUCTION

Ce chapitre dresse la toile de fond de la réalisation des droits des enfants et des femmes, selon deux perspectives :

1. le contexte général du pays, dont les différentes dimensions, tant physiques qu'économiques et sociales, jouent un rôle déterminant dans les conditions de vie ;
2. le contexte des droits, avec les engagements internationaux du pays, les lois et règlements nationaux, mais aussi les institutions, publiques et civiles, qui, ensemble, doivent assurer le respect des droits humains, en particulier ceux de l'enfant et de la femme.



Legende

- Capitale d'Etat
- ◆ Chef lieu de région
- ▲ Chef lieu de département
- Fleuve
- ▨ Lac Tchad
- ▨ Ensablement important
- ▨ Ensablement moyen
- Terrain rocheux
- ▨ Zone sahélienne
- ▨ Zone soudanaise



I. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS



Cette partie explore les multiples facettes du contexte dans lequel vivent les enfants et les femmes, dont les principales sont : le profil géographique, la situation démographique, le cadre politique et administratif, la situation économique, sociale et culturelle.

1. PROFIL GÉOGRAPHIQUE

La République du Niger, située en Afrique subsaharienne, est limitée au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par la République Fédérale du Nigeria et le Bénin, à l'ouest par le Burkina Faso et au nord-ouest par le Mali. De par sa superficie, le Niger est l'un des pays les plus vastes d'Afrique de l'Ouest avec 1.267.000 km².

C'est un pays continental, sans débouché sur la mer. La capitale Niamey est située à plus de 1.000 km du port le plus proche (celui de Cotonou au Bénin). Le transport et la distribution des biens sont difficiles avec peu de routes goudronnées et sans chemin de fer. Certaines localités sont pratiquement inaccessibles, surtout en saison des pluies.

Le Niger se présente comme un immense pays plat dont les deux tiers au Nord sont occupés par le désert. Son réseau hydrographique est l'un des plus faibles de l'Afrique de l'Ouest. Un seul cours d'eau permanent, le fleuve Niger, traverse le pays sur une longueur d'environ 500 km dans sa partie Ouest.

Le Niger a un climat sahélien, chaud et sec, avec une longue saison sèche, une courte saison des pluies et des températures moyennes élevées pouvant atteindre 45°C en mars et avril. Ce climat se caractérise également par sa forte variabilité. Les précipitations varient dans l'espace et dans le temps, créant régulièrement des déficits dans la production agricole et des crises alimentaires parfois sévères. On enregistre parfois des inondations.

2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

2.1 Population

L'effectif de la population nigérienne est estimé à plus de 14 millions d'habitants en 2008¹. La densité moyenne est de 12 habitants au km². Elle cache de grandes disparités notamment entre le sud agricole et le nord désertique. Neuf habitants sur dix résident dans la bande sud qui ne constitue que le tiers de la superficie totale du pays. Ainsi, l'occupation de l'espace est essentiellement influencée par la disponibilité des ressources nécessaires à la survie des populations et à la minimisation des contraintes liées à l'environnement.

La majorité de la population est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%). Cependant, l'urbanisation est en progression : la proportion de la population qui vit en milieu urbain (40 centres urbains) est de 18,4% en 2008² ; elle était de 15,2% en 1988³ et de 16,3% en 2001⁴.

La population féminine (50,1%) prédomine légèrement la population masculine. En milieu rural, il y a un peu plus de femmes que d'hommes (100 femmes pour 99,5 hommes), alors que la situation est inverse

¹ Projections actualisées de la population du Niger 2005 à 2050, INS, 2008

² Projections actualisées de la population du Niger 2005 à 2050, INS, 2008

³ Recensement général de la population, Bureau central du recensement, 1988

⁴ Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), Bureau Central du Recensement, 2001

en milieu urbain (100,3 hommes pour 100 femmes)⁵. Cette différence selon les milieux de résidence serait notamment imputable à la migration des hommes vers les centres urbains.

La population nigérienne se caractérise par sa forte jeunesse : 56,5% a moins de 18 ans, et 50,1% moins de 15 ans en 2008. La population active potentielle (âgées de 15-64 ans) représente 49,6% de la population totale, et 2,9% des habitants ont 65 ans et plus.

2.2 Dynamique de la population

Entre 1988 et 2001, la population a augmenté annuellement de 3,3%⁶, passant de plus de 7 millions en 1988 à plus de 11 millions en 2001, soit une augmentation de plus de 1.000 personnes par jour⁷. En 2008, elle est estimée à plus de 14 millions. Cette croissance est très élevée au regard de la moyenne africaine estimée à 2,5%.

Si les tendances actuelles se poursuivent, l'effectif total de la population nigérienne atteindra 17,3 millions en 2015⁸. Les régions ayant déjà les plus fortes densités de peuplement enregistreront les taux de croissance démographiques les plus élevés.

Ce taux de croissance démographique rapide résulte du maintien des niveaux élevés de fécondité, alors que les risques de mortalité diminuent ces dernières années. Le nombre moyen d'enfants par femme (indice synthétique de fécondité), est estimé à 7,1 en 2006⁹. Il est passé de 7,4 enfants par femme en 1992 à 7,5 enfants en 1998¹⁰.

Au même moment, les risques de mortalité des enfants de moins de cinq ans se sont amoindris, passant de 318 décès pour 1.000 naissances vivantes en 1992, à 274 pour 1.000 en 1998, et 198 pour 1.000 en 2006. Cette évolution a permis d'améliorer l'espérance de vie à la naissance, estimée à 56,9 ans en 2008¹¹.

3. SITUATION POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La situation institutionnelle du Niger a été caractérisée ces dernières années par la consolidation de la démocratie, ce qui a favorisé l'instauration d'un Etat de droit, la promotion des libertés individuelles et collectives et la réforme de l'administration.

3.1 Situation politique et institutionnelle

En août 1999, par référendum, le Niger a adopté une Constitution de type semi-présidentiel consacrant la 5^{ème} République. Les élections législatives et présidentielles libres et transparentes de décembre 1999 ont vu l'élection du président, Son Excellence Monsieur Mamadou Tandja, reconduit en 2004 pour un deuxième mandat de cinq ans.

Bâti sur les principes de séparation des pouvoirs et de fonctionnement du contrôle de l'action gouvernementale, le cadre institutionnel de la République est composé des institutions suivantes :

- la Présidence de la République, Gouvernement (pouvoir exécutif) ;
- l'Assemblée Nationale (pouvoir législatif) ;
- la Cour Constitutionnelle, la Cour Suprême, la Haute Cour de Justice (pouvoir judiciaire)
- le Conseil Economique Social et Culturel ;
- le Haut Conseil des Collectivités Territoriales ;
- le Conseil Supérieur de la Communication ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

⁵ Projections actualisées de la population du Niger 2005 à 2050, INS, 2008

⁶ Tableau des indicateurs du Niger 2005-2008, INS, 2008

⁷ Bulletin "Niger Stat", 2^{ème} trimestre 2008, INS

⁸ Projections de la population du Niger de 2005 à 2050, INS, 2005

⁹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁰ EDSN 1992, Ministère du Plan, DSCN et EDSN 1998, Care International

¹¹ Le Niger en chiffres, 2008, INS

Trois instruments de régulation du processus démocratique, le Conseil National de Dialogue Politique, la Commission Nationale de Dialogue Social et la Médiature de la République, ont contribué à l'instauration d'une démocratie apaisée.

Cependant, depuis février 2007, on constate la réapparition de mouvements armés dans le Nord du pays, mettant les populations de cette zone dans une situation d'insécurité, avec comme conséquence la fermeture de certains projets de développement intervenant dans la zone et des pertes économiques non négligeables.

3.2 Organisation administrative

L'organisation administrative de la République du Niger se caractérise par l'existence d'une administration centrale et d'une administration territoriale.

L'administration centrale est composée des ministères, des offices, des établissements publics et des administrations de mission, notamment les hauts commissariats. Dans le processus de déconcentration des services, certaines de ces structures disposent de démembrements au niveau local. En décembre 2008, l'administration centrale dispose d'un secrétariat général du gouvernement et de 31 ministères chargés de définir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale.

L'organisation territoriale, consacrant le processus de décentralisation, date de 2002. Elle est devenue effective après les élections locales de 2004 instituant les communes. Ce découpage porte sur trois niveaux :

- régions (8) dirigées par des gouverneurs ;
- départements (35) dirigés par les préfets ;
- communes (265 : 52 urbaines et 213 rurales) dirigées par les maires.

Le bilan du processus montre que la décentralisation¹² est aujourd'hui un acquis. Cependant, les communes font face à de nombreux problèmes notamment la faiblesse des capacités techniques et financières, la non effectivité du transfert de compétences, la faible déclinaison des politiques au niveau local.

L'administration moderne cohabite avec la chefferie traditionnelle (sultans, chefs de provinces, chefs de cantons ou de groupements), hiérarchiquement subordonnée aux autorités administratives déconcentrées et décentralisées.

4. SITUATION SOCIOCULTURELLE

Le Niger présente une grande diversité socioculturelle, avec des pratiques traditionnelles d'origine aussi bien ethnique que religieuse.

4.1 Diversité ethnique

La population nigérienne compte huit grands groupes ethniques¹³ :

- les Haoussas (55,4%) occupant la partie sud du pays ;
- les Djerma-Songhaï (21%) vivant dans la partie sud ouest du pays ;
- les Touaregs (9,3%) se rencontrant principalement au nord du pays ;
- les Peulhs (8,5%) habitant un peu partout sur le territoire ;
- les Kanouris (4,7%) peuplant le sud est ;
- les Arabes (0,4%) résidant principalement dans le nord est ;
- les Toubous (0,4%) résidant surtout dans le sud est ;
- les Gourmantchés (0,4%) se rencontrant à l'extrême ouest.

¹² Etude pour l'élaboration d'un document cadre de politique nationale de décentralisation, rapport provisoire, HCME, 2008

¹³ Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), Bureau central du recensement, 2001

A chaque ethnie correspond une langue nationale, mais les langues les plus parlées sont le haoussa et le djerma. A ces langues nationales, s'ajoute la langue officielle qui est le français. La diversité ethnique implique généralement une diversité culturelle et des comportements socio-économiques ou démographiques variés, même si l'on observe des pratiques communes. Certaines ethnies sont à dominance nomade notamment les Touaregs et les Peulhs. La cohabitation entre les ethnies ayant des modes de vie différents est parfois entachée de conflits.

4.2 Croyances et pratiques religieuses

Selon la Constitution, le Niger est un état laïc qui assure la séparation entre la religion et la gestion de la cité. Plusieurs religions sont ainsi pratiquées : l'islam, le christianisme et l'animisme. L'islam, pratiqué par plus de 98%¹⁴ de la population, se dégage comme confession religion dominante.

L'islam est une religion qui propose une vision de la société, en plus du culte religieux. Les règles de vie de la société musulmane ont trait aux relations et responsabilités au sein de la famille et dans la communauté, notamment par rapport au statut social, juridique et politique de la femme et la place de l'enfant.

Selon la tradition musulmane, l'homme et la femme sont égaux devant Dieu. Ils ont chacun des droits et devoirs reconnus dans le culte, la famille et leur communauté. Ils sont complémentaires au sein d'un couple. Toutefois, l'interprétation erronée des préceptes religieux et la difficulté d'application de certaines règles de l'islam dans un état laïc, comportent des effets négatifs pour les droits de la femme et de l'enfant.

Ces dernières années, des associations religieuses, parfois même féminines, jugent certaines réformes juridiques et sociales contraires à la religion et s'y opposent.

4.3 Place de la femme au sein des ménages et de la communauté

Selon la Constitution nigérienne, le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Cependant, même si la Constitution consacre l'égalité des sexes, y compris dans l'éducation des enfants, l'organisation traditionnelle de la société nigérienne est de type patriarcal dans la majorité des communautés. Les relations familiales entre les hommes et les femmes sont édifiées à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme (chef de famille) et la femme (mère et épouse).

Traditionnellement, c'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage ; il fixe les règles et le code de conduite ; il assure le contrôle et la gestion des biens familiaux ; il prend les décisions capitales et fournit les moyens de subsistance aux membres du ménage. Il est le seul, selon la coutume et le code civil¹⁵, à avoir l'autorité parentale. La femme a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique ; elle réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et autres membres de la famille. Cette image est aujourd'hui trompeuse, car dans la grande majorité des cas, les femmes participent aux dépenses du ménage, grâce aux activités génératrices de revenus qu'elles initient de plus en plus.

Au niveau communautaire, la division sexuelle du travail entraîne une répartition inégale des tâches et de l'exercice du pouvoir. Les hommes assument des rôles de gestion dans les affaires publiques, tandis que les femmes sont plus impliquées dans l'établissement et le renforcement des relations sociales.

Par ailleurs, la société nigérienne comporte un certain nombre de stéréotypes ou clichés (femmes indiscretes, capricieuses, objet de discorde, ...) qui constituent parfois des freins à l'épanouissement de

¹⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁵ Code civil du Niger, article 373

la femme. Ces clichés sont transmis de génération en génération à travers la tradition orale. De même, certaines pratiques culturelles sont néfastes à la santé, au développement mental et à l'épanouissement de la femme et de l'enfant. Il s'agit, entre autres, des dénis alimentaires et tabous sexuels, de l'excision et de la scarification, du sororat et du lévirat, du mariage précoce et forcé et de l'ablation de la lchette.

4.4 Place de l'enfant dans la famille et dans la communauté

Au Niger, la venue d'un enfant est une bénédiction. Elle assure la continuité, mais aussi la preuve de la fertilité du couple. Traditionnellement, la richesse d'une famille est mesurée par son nombre d'enfants. Un enfant est considéré comme une main-d'œuvre supplémentaire et un soutien futur pour les parents. Ceux-ci ont le devoir d'assurer sa survie et son éducation, avec parfois le soutien de toute la communauté.

En retour, les enfants ont des obligations envers leur famille. Ils doivent exécuter les travaux domestiques et/ou champêtres ou pratiquer un petit commerce pour participer au revenu du ménage.

Les rapports que les membres de l'unité familiale entretiennent entre eux sont régis par des rapports aînés/cadets. Ils sont de ce fait inégalitaires. Cette relation de respect des cadets vis-à-vis des aînés est parfois source de violences et de sévices corporels pour les enfants en cas de contestation ou de désobéissance. Les parents qui consultent leurs enfants sont parfois considérés comme laxistes ou faibles.

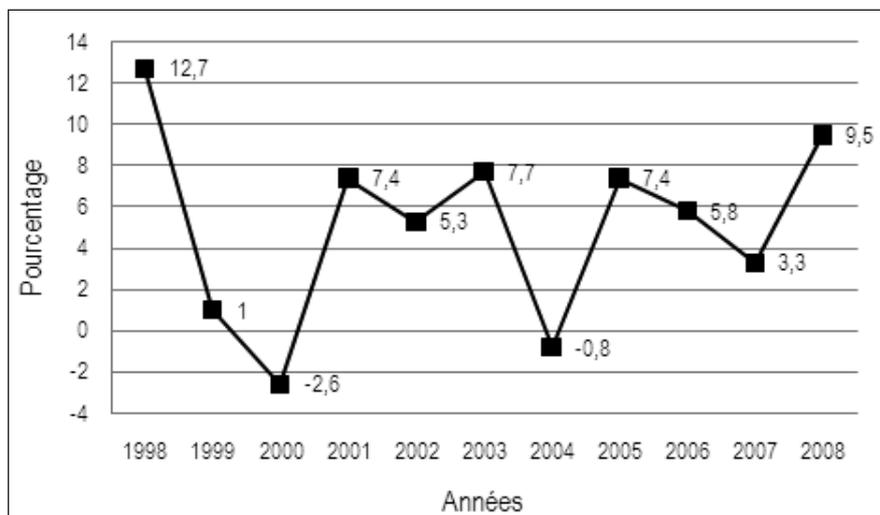
5. SITUATION ÉCONOMIQUE ET PAUVRETÉ

5.1 Situation actuelle et tendances

Croissance

La somme des richesses d'une nation est mesurée par le Produit Intérieur Brut (PIB). Au Niger, le PIB a été estimé en valeur à 2.397 milliards de FCFA en 2008¹⁶.

Graphique 1 : Evolution du taux de croissance économique de 1998 à 2008



Les estimations font ressortir que le taux de croissance économique réel se situe à 9,5% en 2008 ; il était de 3,3% en 2007 et de 5,8% en 2006 mais de 12,7% en 1998. La croissance estimée pour 2008 est supérieure au 7,2% annuel qui constitue la cible de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP).

Source : Comptes économiques de la Nation, INS/MEF

Toutefois, le taux de croissance de l'économie nigérienne est resté volatile au cours des dix dernières années. Les faibles performances sont imputables à l'évolution erratique du secteur primaire dépendant fortement des conditions climatiques instables.

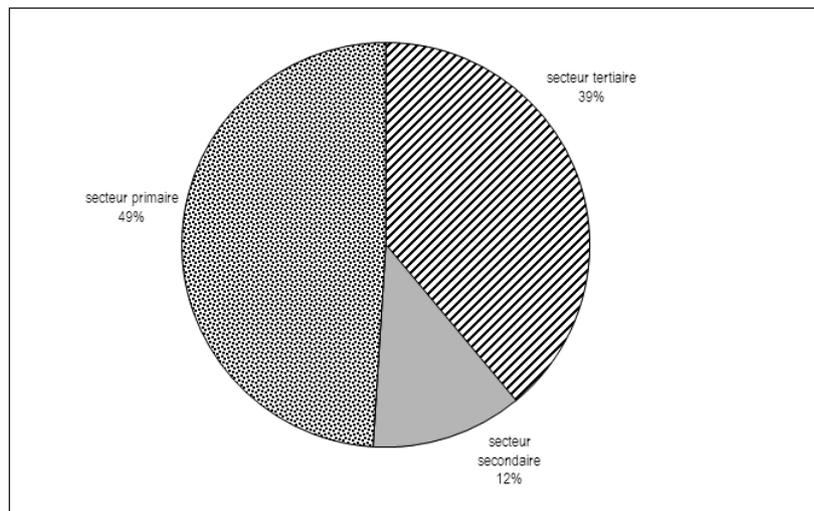
¹⁶ Comptes économiques de la nation 2008, INS

¹⁷ Comptes économiques de la nation 2008, INS

Ainsi, sur la période 1998-2008, le taux de croissance annuel moyen qui est estimé à 5,2%¹⁷, reste insuffisant pour contribuer à réduire significativement la pauvreté.

En plus de la croissance économique, l'analyse du développement humain atteint par un pays tient compte de la santé et de l'instruction. Ces dimensions sont mesurées par l'Indice de Développement Humain (IDH). Selon cet indice calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Niger a évolué favorablement avec l'IDH passant de 0,299 en 1998 à 0,385 en 2007-2008. Cependant, il est encore à un niveau faible et le pays occupait à cette date la 174^{ème} place sur 177 pays¹⁸.

Graphique 2 : Structure de l'économie en 2008



Source : Comptes économiques de la nation, INS, 2009

Structure du PIB

L'analyse de la structure du produit intérieur brut du Niger montre la prédominance du secteur primaire (sous secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, des forêts), dont la contribution à la formation du PIB est estimée à 49% en 2008. Il est suivi de près par le secteur tertiaire (sous secteurs du commerce et des services) dont le poids est estimé à 39% du PIB. Le secteur secondaire (sous secteurs des industries extractives et des activités industrielles) représente seulement 12% du PIB.

L'évolution de 1998 à 2008 de la structure du PIB (calculée au coût réel, c'est-à-dire en ayant éliminé les effets de l'inflation) montre que les contributions des secteurs à la formation de la richesse nationale fluctuent très faiblement d'année en année.

La part du secteur primaire varie au gré des résultats aléatoires des campagnes agricoles. Ainsi, la croissance économique est-elle tirée par l'agriculture et l'élevage fortement tributaires des aléas climatiques. Les activités agricoles faiblement diversifiées et axées sur les productions de subsistance sont éprouvées par la réduction de l'espace utile et la dégradation des sols, accentuant ainsi les déficits alimentaires structurels dans un contexte de pauvreté de masse.

La part du secteur secondaire a fluctué entre 16% et 12% au cours de la période. Cette faible performance est imputable dans une large mesure à l'atonie des unités industrielles manufacturières et minières et reflète le faible niveau d'industrialisation du pays. Malgré les mesures d'incitation en faveur des unités productives, l'expansion des activités industrielles du secteur privé moderne est freinée notamment par la politique de libéralisation, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, le coût élevé résultant de l'enclavement, la concurrence des produits industriels venant du Nigeria et l'étroitesse du marché.

La part du secteur tertiaire est restée stable autour de 40% depuis 1998. Toutefois, les services publics, à faible efficacité économique, constituent la proportion prédominante de ce secteur.

¹⁸ Rapport mondial sur le développement humain 2007-2008, PNUD, 2008

Tableau 1 : Part des secteurs d'activité économique dans le PIB réel (en %)

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Primaire	42,8	43,4	40,6	43,1	44,0	46,6	43,3	45,0	45,8	46,8	48,6
Secondaire	15,5	13,8	14,4	13,9	13,9	13,6	14,5	13,4	13,4	12,9	12,1
Tertiaire	41,7	42,7	45,0	43,0	42,1	39,8	42,1	41,6	40,7	40,3	39,3

Source : Comptes économiques de la nation, INS

Les perspectives de croissance sont illustrées par d'importants investissements prévus dans le secteur minier, dans les domaines des télécommunications, des infrastructures routières, de l'irrigation et du tourisme.

Inflation

Le taux d'inflation annuel moyen en 2008 est estimé à 11,3%¹⁹. Il est largement supérieur à la norme de 3% recommandée par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) dans le cadre du respect des critères de convergence par les pays membres. Les taux estimés les deux années précédentes se situaient à 0,1% en 2006 et 0% en 2007. La hausse s'explique en grande partie par la forte variation des prix des produits alimentaires et des hydrocarbures observée en 2008.

Finances publiques

Une des caractéristiques des finances publiques nigériennes est le faible niveau des recettes fiscales de l'Etat associé à une hausse des dépenses publiques. Toutefois, cet écart a tendance à se réduire sous les effets conjugués de la maîtrise des dépenses et d'une hausse de pression fiscale.

En effet, le taux de pression fiscale (l'ensemble des recettes fiscales divisé par le PIB) s'est amélioré en passant de 8,4% du PIB en 1998 à 11,7% en 2008²⁰ et cette performance a permis au Niger de bénéficier des allègements de sa dette extérieure dans le cadre de l'Initiative des pays pauvres très endettés (PPTE). Les ressources supplémentaires qui en ont résulté ont servi à financer les secteurs prioritaires de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Le programme économique et financier 2005-2007 a renforcé les réformes en cours notamment la poursuite de l'assainissement des finances publiques, la réforme des secteurs public et financier ainsi que l'élaboration de stratégies pour le secteur social et les secteurs prioritaires. Un nouveau programme est en cours depuis 2008.

En définitive, les recettes budgétaires internes ont constamment augmenté au cours des dix dernières années, passant de 111 milliards de francs CFA en 1998 à 442,2 milliards de francs CFA en 2008, soit une multiplication par quatre. De même, les ressources extérieures constituées essentiellement de l'aide publique au développement, sous forme de dons, est passée de 65 milliards de francs CFA en 1998 à 142 milliards de francs CFA en 2008²¹, soit un accroissement de 118, 46% en l'espace de 10 ans.

Les dépenses publiques ont été, quant à elles, multipliées par 2,6 sur la période, passant de 211 milliards de francs CFA en 1998 à 544,1 milliards de francs CFA en en 2008.

En dépit de ces efforts qui ont permis d'améliorer les soldes budgétaires, les finances publiques se caractérisent par une tension permanente de trésorerie liée aux faibles capacités de l'économie nigérienne à générer des ressources financières suffisantes et à la montée des dépenses courantes.

¹⁹ Indice harmonisé des prix à la consommation, INS, 2008

²⁰ Comité national de politique économique

²¹ Ministère de l'Economie et de Finances/Direction générale du budget, 2008

Aussi, l'amélioration en termes de mobilisation des ressources n'a-t-elle pas été suffisante pour à la fois accroître l'efficacité de la fonction publique et réaliser des investissements publics nécessaires pour atteindre d'ici 2015 les différentes cibles des OMD.

Dette extérieure

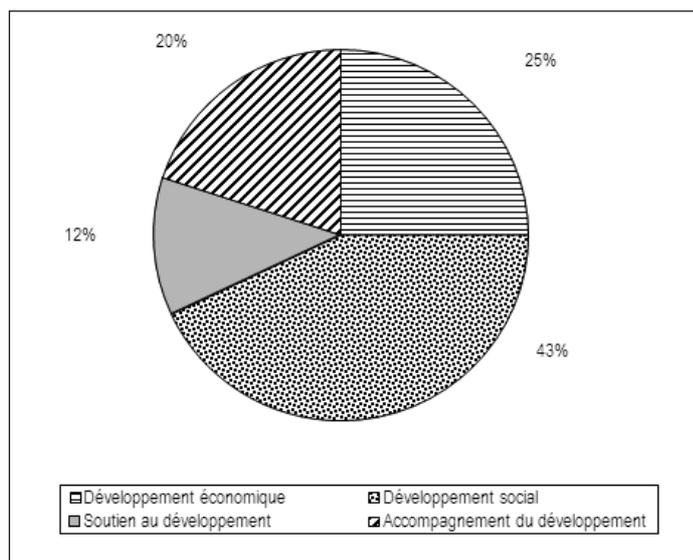
Après s'être considérablement accru, passant de 875,16 milliards de francs CFA en 1998 à 1103,01 milliards de francs CFA en 2002, le montant de la dette extérieure du Niger s'est sensiblement réduit pour s'établir à 393,98 milliards de francs CFA en 2008²².

De ce fait, cet encours représentait 75% du PIB en 1998, il a atteint un pic de près de 77% du PIB en 2002 pour progressivement descendre à moins de 13% du PIB en 2008²³.

Ce processus de désendettement remarquable est le résultat des effets conjugués de l'allègement obtenu dans le cadre de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés et de la décision du G8 (Groupe des huit pays les plus industrialisés du monde) de procéder à l'effacement total de la dette multilatérale envers le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le service de la dette (intérêts de la dette et remboursement du principal) a suivi la même évolution en passant de 56,01 milliards de FCFA en 2000 à 10,5 milliards de FCFA en fin 2006 et à 6,33 milliards de FCFA en fin 2008²⁴. Cette évolution permet d'accroître l'investissement public consacré aux services sociaux, aux infrastructures de base et à la gestion de l'environnement.

Graphique 3 : Répartition du budget d'investissement de l'Etat de 1998 à 2008, selon les domaines



Source : MEF/DGB

Le développement social est passé de 43% en 1998 à 40% en 2008 après avoir connu une forte baisse en 2001 (29%) et un pic en 2003 (49%).

L'analyse de la répartition moyenne des dépenses dans les secteurs sociaux montre que le secteur de la santé se classe en première position avec une moyenne de 21% sur la période 2001-2008. Il est suivi par l'hydraulique, comprenant l'hydraulique pastorale et l'accès à l'eau potable (15%) et l'éducation (14,8%). La promotion humaine, qui inclut les secteurs de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, occupe la dernière place avec 5,7%²⁵.

²² Ministère de l'Economie et des Finances/Direction de la Dette Publique, 2008

²³ Stratégie de réduction de la pauvreté 2002-2015, Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat permanent de la SRP, 2002

²⁴ Rapport de mise en œuvre de la SDRP 2008, Cabinet du 1er Ministre, Secrétariat permanent de la SRP, 2009

²⁵ MEF/DGB, 2008

5.2 Pauvreté

Situation de pauvreté

La situation socioéconomique du Niger se caractérise par une pauvreté massive. L'incidence de la pauvreté monétaire pour les individus (proportion de la population dont le niveau de consommation annuelle par tête est inférieur au seuil de pauvreté monétaire de 150.933 FCFA en milieu urbain et de 110.348 FCFA en milieu rural en 2007/2008) est estimée à 59,5% en 2008²⁶. Cette incidence cache de fortes disparités entre les milieux de résidence avec 63,9% en zone rurale et 36,7% en milieu urbain.

L'incidence de la pauvreté est constante depuis le début des années 1990 (63% en 1993)²⁷. Elle a enregistré une légère baisse par rapport à l'année 2005 en passant de 62,1% à 59,5% en 2008²⁸.

D'une manière générale, on observe, toutefois, une augmentation du nombre de pauvres au Niger en 2008, en raison notamment de la forte croissance démographique. Cette situation est de nature à rendre difficile l'atteinte de la cible du premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) qui vise la réduction de la pauvreté de moitié à l'horizon 2015.

Les pauvres sont surtout les ruraux vivant de l'agriculture ; ils sont extrêmement vulnérables aux aléas climatiques. S'ajoutent à eux les acteurs du secteur informel urbain. Ces deux catégories concentrent près de 95% des personnes pauvres²⁹.

Les plus grandes proportions de pauvres se trouvent aussi dans les ménages de grande taille ou dans les ménages dont le chef n'est pas instruit, et dans les régions de Maradi, Dosso et Tillabéri.

Pauvreté des enfants

« Les enfants vivent la pauvreté comme un environnement qui détruit leur développement mental, physique, émotionnel et spirituel »³⁰. La pauvreté des enfants se distingue de celle des adultes dans la mesure où son impact laisse des séquelles permanentes : « les enfants vivent toutes les formes de pauvreté d'une manière plus intense que les adultes du fait de la vulnérabilité causée par leur âge et leur dépendance, et parce que souvent les occasions perdues dans l'enfance ne peuvent pas être rattrapées plus tard dans la vie³¹ ».

La pauvreté des enfants se mesure sous deux angles :

- l'approche monétaire qui assimile la pauvreté des enfants à celle des ménages où ils vivent ;
- l'approche par les privations qui considère la pauvreté des enfants comme la privation d'un ensemble de sept besoins essentiels, considérés comme des droits fondamentaux : l'alimentation, les conditions de logement, les conditions d'accès à l'eau potable, l'éducation, l'accès aux facilités d'assainissement, l'accès à l'information et la santé³².

Les résultats de l'analyse sur la pauvreté des enfants montrent une situation alarmante, avec de fortes disparités.

Approche monétaire de la pauvreté des enfants. L'incidence de la pauvreté chez les enfants (rapport du nombre d'enfants vivant dans des ménages pauvres sur le total des enfants) est de 62,9% en 2008³³. Ce taux est supérieur à celui de l'ensemble de la population estimé à 59,5%³⁴.

²⁶ Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Niger 2005-2008, INS, 2008

²⁷ Niger - Sécurité alimentaire et filets sociaux, Banque Mondiale, 2008

²⁸ Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Niger 2005-2008, INS, 2008

²⁹ Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Niger 2005-2008, INS, 2008

³⁰ Defining Child Poverty, UNICEF, 2005 at <http://www.unicef.org/sowc05/english/povertyissue.html>

³¹ Guide de l'étude mondiale sur la pauvreté et les disparités chez les enfants 2007-2008, Unicef

³² Guide de l'étude mondiale sur la pauvreté et les disparités chez les enfants 2007-2008, Unicef

³³ Etude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants au Niger 2008, INS, 2009

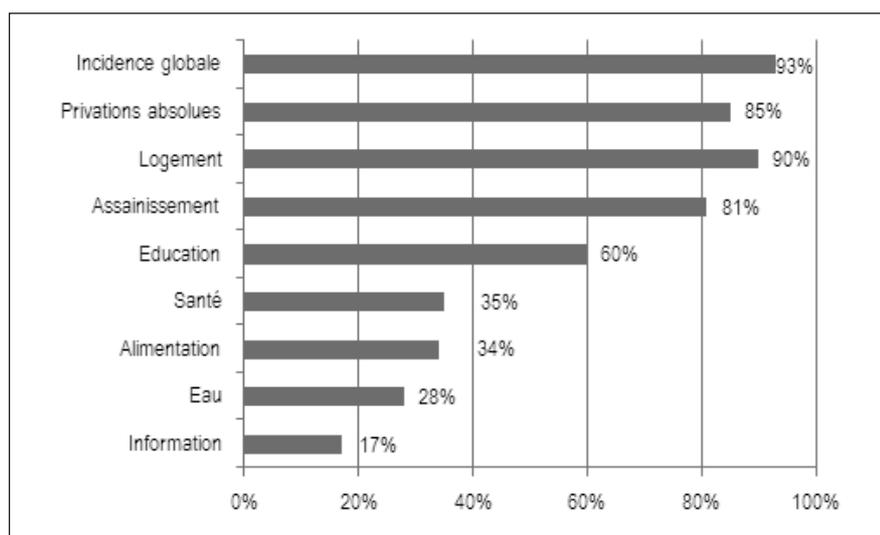
³⁴ Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Niger 2005-2008, INS 2008

La pauvreté chez les enfants sévit beaucoup plus en milieu rural qu'en milieu urbain (66,7% contre 40,5%) et de façon générale, les enfants pauvres vivent surtout dans des familles nombreuses et dans des ménages dont le chef est analphabète ou a un faible niveau d'instruction.

Approche des privations des droits essentiels. Les seuils pour estimer la pauvreté par privation varient de « pas de privation », « privation moyenne », « privation modérée » « privation sévère » à « privation extrême ». Dans le cas du Niger, le seuil de privation sévère est utilisé pour caractériser le degré de vulnérabilité et de risque vécu par les enfants. Il correspond aux vécus suivants :

- logement : enfants vivant dans une habitation avec cinq personnes ou plus par pièce et sans revêtement de sol ;
- installations sanitaires : enfants n'ayant pas accès à des toilettes quelles qu'elles soient ;
- eau potable : enfants utilisant des eaux de surface (rivières, mares, ruisseaux et rétentions de barrages), ou à qui il faut un minimum d'une demi-heure pour aller chercher de l'eau et revenir ;
- information : enfants (de plus de 2 ans) n'ayant pas accès à une radio, une télévision, un téléphone, un journal ou un ordinateur (c'est-à-dire toutes les formes de médias) ;
- nourriture : enfants souffrant d'une dénutrition anthropométrique sévère ;
- éducation : enfants (de plus de 6 ans) d'âge scolaire n'ayant jamais été à l'école ou n'y allant pas actuellement ;
- santé : enfants n'ayant reçu aucune vaccination, et aucun traitement contre une maladie récente mettant en jeu une infection respiratoire aiguë ou des diarrhées³⁵.

Graphique 4 : Incidence des privations sévères touchant les enfants



Ainsi, neuf enfants sur 10 (92,8%) sont sévèrement privés d'au moins une des sept dimensions essentielles du bien-être. Les dimensions pour lesquelles les enfants sont les plus sévèrement privés sont le logement, l'assainissement et l'éducation. Les privations sévères sont aussi importantes dans les domaines de l'alimentation, la santé et l'eau³⁶.

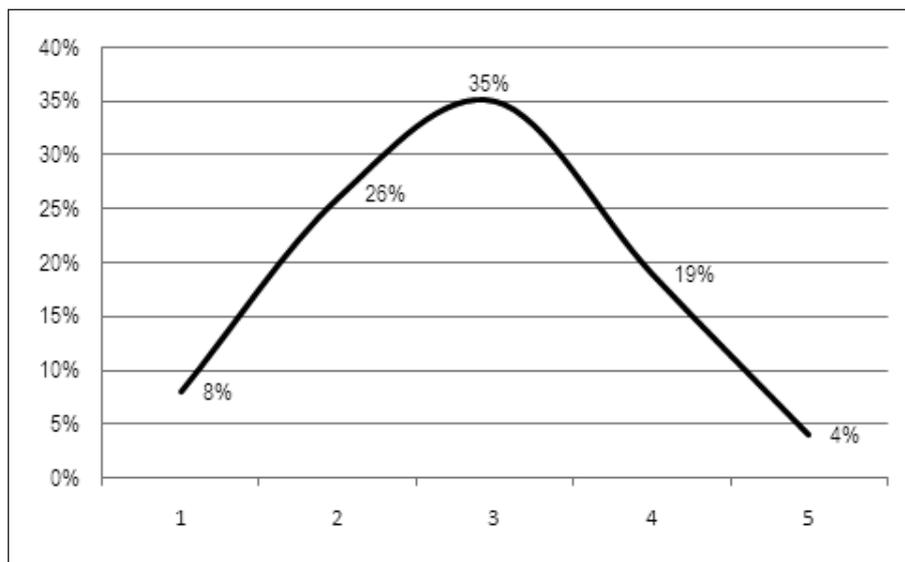
Source : Etude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants au Niger 2008, INS, 2009

Cette approche met en exergue la précarité des conditions de vie des enfants par le calcul de l'incidence des privations absolues, c'est-à-dire la proportion d'enfants privés simultanément d'au moins deux droits essentiels : en 2008, cette proportion est de presque 85%.

³⁵ Guide de l'étude mondiale sur la pauvreté et les disparités chez les enfants 2007-2008, Unicef

³⁶ Etude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants au Niger 2008, INS, 2009

Graphique 5 : Proportion d'enfants selon le nombre de privations sévères vécues



Les proportions d'enfants privés simultanément de deux, trois et quatre droits essentiels sont respectivement de 26,4%, 34,8% et 19,4%.

Source : *Etude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants au Niger 2008*, INS, 2009

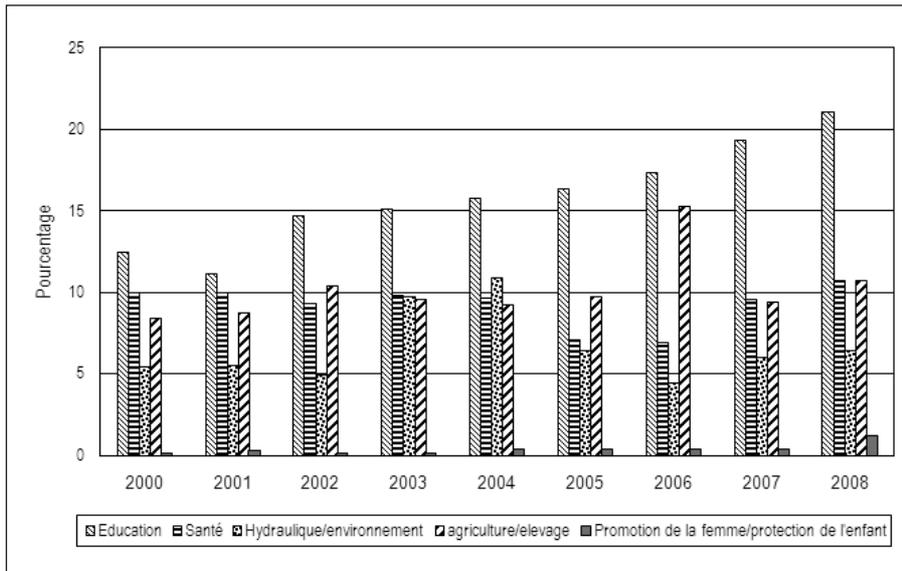
L'approche de la pauvreté des enfants par les privations montre les mêmes fortes disparités que l'approche monétaire : les enfants vivant en milieu rural, dans les ménages pauvres en termes de possession d'actifs ou ceux dont le chef n'a pas atteint le niveau secondaire sont les plus affectés par la non satisfaction des besoins essentiels.

5.3 Financement des secteurs sociaux

L'allocation des ressources de l'Etat à l'endroit des ministères en charge des services sociaux notamment l'éducation, la santé, l'hydraulique/environnement, la promotion de la femme, l'agriculture et l'environnement a augmenté entre 2000 et 2008 :

- augmentation progressive de la part du budget alloué au secteur de l'éducation, passant de 12% en 2000 à 21% en 2008 ;
- augmentation légère pour le secteur de la santé, passant de 10% du budget global en 2000 à 11% en 2008, avec une forte baisse entre 2005-2006 (7%) ;
- nette amélioration de la proportion du budget allouée à la promotion de la femme et la protection de l'enfant, passant de 0,13% en 2000 à 1,2% en 2008, soit une multiplication par 10 ; cependant, le budget alloué à ce secteur reste un des plus faibles ;
- évolution positive de l'allocation des ressources aux secteurs du développement rural (hydraulique/environnement, agriculture/élevage) dont les parts passent respectivement de 5,4% et 8,4 % en 2000 à 6,4% et 10,7% en 2008.

Graphique 6 : Evolution de la part du budget alloué aux secteurs dans le budget national



Source : MEF/DGB

Les données permettant de distinguer les allocations pour les services sociaux de base ne sont pas disponibles.

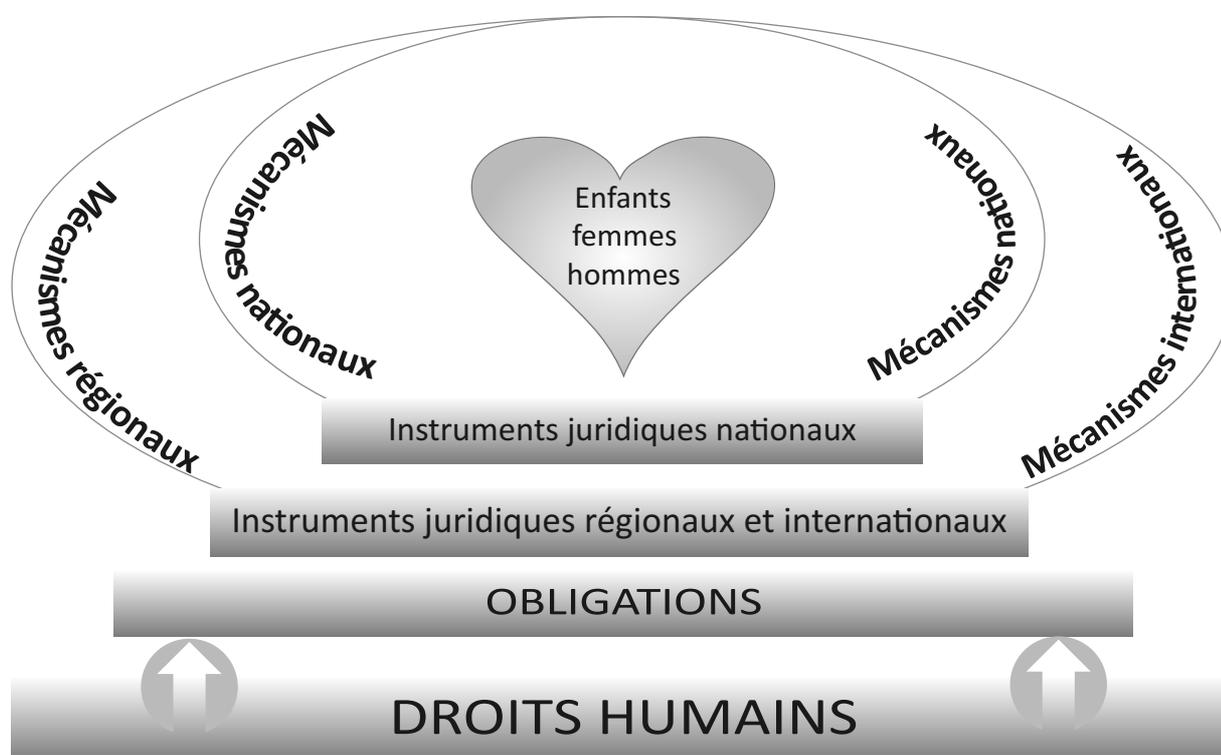
II. CONTEXTE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME



Cette partie du rapport explore le système complexe de respect, de promotion et de protection des droits tels qu'il existe au Niger.

Les droits de l'homme sont les droits inhérents à l'être humain, sans distinction basée sur le sexe, la race, la religion, la langue, l'origine nationale ou le groupe social, l'opinion politique, etc. De nature civile, politique, économique et socio culturelle, ces droits sont universels (ils appartiennent à tous les individus), inaliénables (nul ne peut priver quelqu'un de ses droits et nul ne peut renoncer à ses droits) et indivisibles (faisant partie intégrante de la dignité de chaque personne, tous les droits doivent être traités sur un pied d'égalité).

La protection des droits humains est une responsabilité de la communauté internationale et des états. Leurs engagements sont traduits dans des textes juridiques, dits aussi instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, et sont appliqués par des mécanismes judiciaires et extrajudiciaires. Le contexte des droits est composé de cet ensemble d'instruments et de mécanismes, articulés dans un système au cœur duquel sont les hommes, les femmes et les enfants.



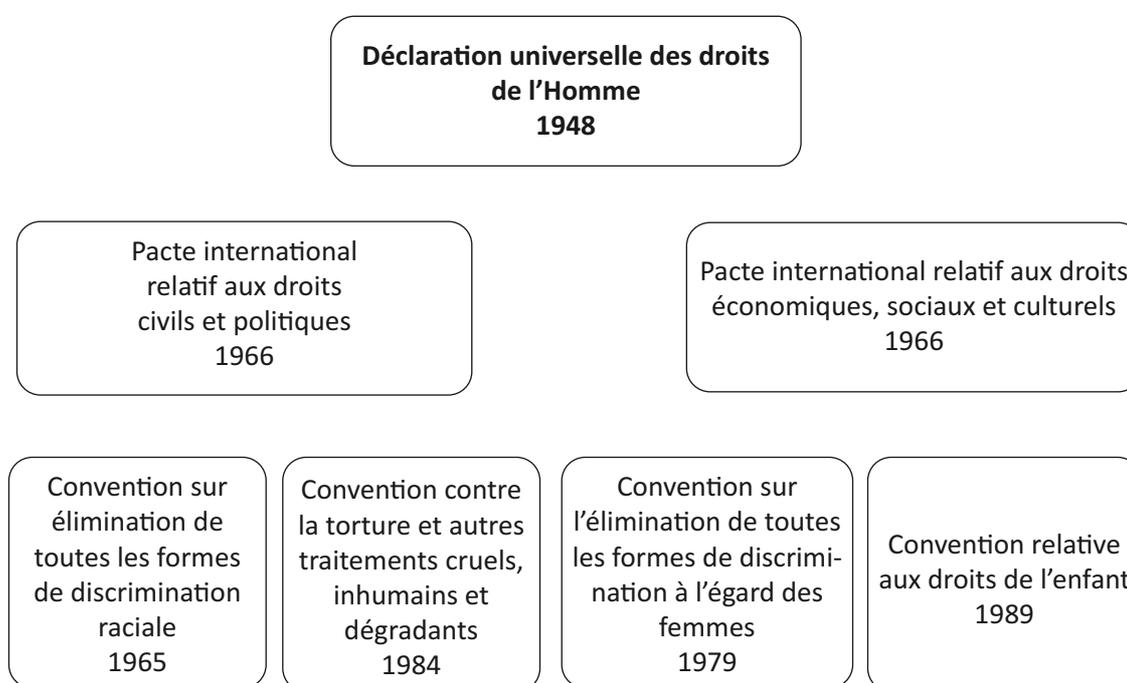
1 LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DES DROITS HUMAINS

Les instruments juridiques de protection des droits humains sont établis au niveau international, déclinés au niveau régional, et ensuite traduits dans les textes juridiques nationaux.

1.1 Instruments juridiques internationaux

Les instruments juridiques internationaux sont des normes établies au niveau mondial. L'histoire des normes des droits humains remonte à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948, après la seconde guerre mondiale, par l'Assemblée générale des Nations Unies. La DUDH n'est pas contraignante, mais elle a une force morale.

Aussi, pour traduire les engagements contenus dans la DUDH en instruments juridiques contraignants, de nombreux pactes, conventions et traités ont été élaborés, dont les six fondamentaux, adoptés aux dates ci-dessous.



Le Niger a marqué son attachement à la DUDH en y faisant référence dans ses textes juridiques et en ratifiant les six instruments de base.

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Ses 30 articles énumèrent les droits inhérents à la personne humaine et marquent la reconnaissance du principe d'égalité en droits. Le Niger y a marqué son attachement dans le préambule de la Constitution de 1999 qui reprend l'essentiel des droits dans son titre II.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il reconnaît aux personnes vivant sur le territoire des Etats parties, sans distinction aucune, un droit égal de jouir de tous les droits civils et politiques. Il s'agit notamment des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité ; du droit de circuler librement, de voter et d'être élu ; des droits à l'égalité devant la loi, à l'accès à une justice équitable, à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, d'association, etc. Le Niger y a adhéré en 1986.

Le premier protocole facultatif au PIDCP, de 1986, institue le Comité des droits de l'homme pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers victimes de violations de leurs droits. Le deuxième protocole facultatif, de 1989, abolit la peine de mort. Le Niger a ratifié en 1989 le 1^{er} protocole, mais n'a pas ratifié le second.

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Il reconnaît aux peuples et citoyens des Etats parties un droit égal à l'homme et à la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels, allant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, aux droits à l'éducation, à la santé et à la protection sociale, au travail, à la participation à la vie culturelle, à un niveau de vie suffisant, etc. Le Niger y a adhéré en 1986.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR). Elle engage les Etats parties à condamner la discrimination raciale et à poursuivre par tous les moyens appropriés une politique visant à éliminer toutes ses formes et à favoriser l'entente entre toutes les races. Le Niger l'a ratifiée en 1969.
- La Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (CAT). Les Etats sont invités à prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis sur leur territoire et à veiller à ce que tous les actes de torture, leur tentative ou leur complicité constituent des infractions dans leur droit pénal passibles de sanctions appropriées. Le Niger l'a ratifiée en 1998.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Elle reconnaît aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Le Niger y a adhéré en 1999, mais avec des réserves au niveau de 5 articles (2, 5, 15, 16 et 29). Les plus importantes se rapportent :
 - à la prise de mesures appropriées pour modifier ou abroger toute loi et pratique qui constituent une discrimination à l'endroit de la femme, en particulier en matière de succession ;
 - à la modification des schémas et modèles de comportement socioculturels de l'homme et de la femme ;
 - au droit pour la femme de choisir sa résidence et son domicile, sauf en ce qui concerne la femme célibataire ;
 - au droit pour la femme d'avoir les mêmes droits et responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution, les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances, le droit au choix du nom de famille.

Le Protocole facultatif à la CEDEF de 2000 institue le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et donne à des particuliers, victimes de discriminations sexistes, le droit de saisir cette instance internationale. Le Niger l'a adopté en 2004.

- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Elle garantit à tout enfant, quel que soit son sexe, son origine raciale, sociale ou religieuse, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et invite les Etats à harmoniser leur législation interne avec la Convention. Le Niger l'a ratifiée en 1990.

Deux protocoles facultatifs à la CDE, l'un concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), et l'autre sur l'implication des enfants dans les conflits armés (2003), complètent la convention en assurant une meilleure protection. Le Niger a ratifié le premier protocole en 2003, et non le second.

Le Niger a ratifié également la plupart des autres instruments juridiques internationaux qui mettent en œuvre la DUDH.

Les principaux instruments faisant directement partie du cadre de protection des droits de l'enfant et de la femme sont :

- La Convention relative à la répression de la traite des femmes majeures (1934), ratifiée en 1961 ;
- La Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail à valeur égale (1953) ratifiée par le Niger en 1966 ;
- La Convention sur les droits politiques de la femme (1954), ratifiée en 1964 ;
- La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1962), le Niger y a adhéré en 1968 ;
- La Convention n°182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants (2000), adoptée par le Niger la même année ;
- La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1964), ratifiée par le Niger la même année ;
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1951), ratifiée en 1977 ;
- Les instruments relatifs à l'esclavage : la Convention de Genève de 1926, acceptée par le Niger en 1961, le Protocole de 1953, accepté en 1964, et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, ratifiée en 1963 ;
- Le protocole de Palerme sur la traite des personnes (2000), ratifié en 2003.

Le Niger a signé d'autres conventions faisant indirectement partie du cadre de protection des droits de l'enfant et de la femme, qui sont renseignées dans les chapitres sectoriels.

1.2 Instruments juridiques régionaux

Les différentes régions du monde ont élaboré des chartes régionales, adaptant la DUDH à leur contexte.

Le Niger a signé les deux instruments ci-dessous :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP- 1981). En plus des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, elle prévoit la protection de certains droits qui prennent en compte des spécificités du continent, dont les traditions africaines et les impératifs de développement économique et social au lendemain des indépendances de beaucoup d'Etats. Le Niger l'a ratifiée en 1986.
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE - 1990). Elle reprend tous les droits reconnus dans la CDE mais traite aussi d'aspects spécifiques à l'Afrique, dont la situation des enfants vivant sous le régime de l'apartheid, les pratiques et attitudes ayant une influence négative sur le sort des petites filles, le problème des personnes déplacées du fait des conflits internes, les devoirs et responsabilités de la communauté, le cas des enfants soldats, le problème des grossesses précoces, celui des femmes enceintes et des mères emprisonnées, la notion de famille élargie face aux questions de l'éducation de l'enfant et de l'adoption. Le Niger l'a ratifiée en 1996.

Le protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (Maputo, 2003) n'a pas encore été adopté par le Niger.

Le Niger s'est aussi engagé à respecter les mesures prévues dans d'autres conventions régionales influençant les droits des enfants et des femmes.

- La Charte africaine de la jeunesse (2006)
- La Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale de la CEDEAO (1992) et celle des pays de l'Entente (1997).

1.3 Instruments juridiques nationaux

Les instruments juridiques nationaux sont l'ensemble des règles de droit et leurs moyens d'application qui s'imposent à tous, et qui sont contenus dans les textes législatifs et réglementaires. C'est à travers eux que sont mis en oeuvre les engagements pris au niveau international et régional pour la réalisation des droits humains.

Textes de portée générale sur les droits humains

- La Constitution nigérienne (9 août 1999) : Elle proclame dans son préambule « *l'attachement du peuple nigérien aux principes de la Démocratie pluraliste et aux droits de l'Homme, tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1998, et tels que garantis par la présente Constitution* ». Elle consacre également tout le titre II aux droits et devoirs de la personne humaine qui s'appliquent à tous les nigériens sans distinction aucune.
- Le Code électoral (1999) : Ne fait aucune discrimination entre l'homme et la femme pour avoir la qualité d'électeurs et d'élus.
- Le Code pénal (1961) : Ses dispositions s'appliquent indistinctement à l'homme et à la femme ; depuis sa réforme en 2003, certains actes relatifs aux femmes (mutilations génitales féminines, harcèlement sexuel, esclavage) ont été érigés en délits et crimes. S'agissant des mineurs, il tient compte de leur âge dans l'application des peines et la procédure à suivre dans toutes les infractions.
- Le Code civil (en vigueur depuis 1804) : Il régit les questions de mariage, de filiation, d'adoption, de reconnaissance d'enfant, de divorce, de propriété, de libéralité, de succession, etc. En réalité, il ne régit qu'une infime minorité de nigériens qui ont opté pour lui et il s'applique à eux sans distinction de sexe.
- Le Code de la nationalité (ordonnance de 1999) modifiant l'ordonnance n° 84-33 de 1984 portant code de la nationalité nigérienne. Depuis cette réforme, la femme au même titre que l'homme peut transmettre sa nationalité nigérienne à ses enfants. Cependant elle ne peut toujours pas transmettre sa nationalité à son mari étranger comme l'homme peut le faire à sa femme.
- Le Code du travail (réforme de 1996) proclame des principes généraux de droit et apporte une protection spéciale à la femme et à l'enfant.

Textes spécifiques aux droits de l'enfant et de la femme

Des textes juridiques qui réglementent et prennent des mesures d'application dans de nombreux domaines spécifiques des droits de l'enfant et de la femme ont été adoptés. Ils sont présentés dans les chapitres sectoriels.

Un projet de code de l'enfant, visant à abolir le pluralisme des textes juridiques dans le domaine des droits de l'enfant et à harmoniser les lois nationales avec la CDE, a été élaboré en 2005. Il n'est pas encore adopté.

Coexistence des trois types de droit

Au Niger, l'absence d'un code de statut personnel devant régir les rapports familiaux fait que ce domaine est soumis à l'application de trois sources de droit :

- Le droit coutumier : C'est un ensemble de pratiques d'une communauté, établi au fil du temps et érigé en règles de gestion de la vie sociale. Il varie d'une société à une autre et n'a fait l'objet d'aucun écrit. Il est reconnu dans l'ordonnement juridique national comme source de droit et les magistrats peuvent s'y référer.

- Le droit musulman : Ensemble de règles et textes écrits résultant des différentes dispositions coraniques et doctrinales qui régissent la communauté de la oumma islamique. Il est cité dans les décisions judiciaires mais toujours associé à la coutume.
- Le droit moderne : Ensemble de règles et dispositions qui servent de fondement au règlement de litige de tous genres dans une société donnée. Il est constitué de différents codes, lois et ordonnances en vigueur dans le pays.

Cette coexistence conduit à des positions antagoniques sur les droits de la femme et de l'enfant car autant le droit moderne garantit des droits à ces couches de la population, autant certaines pratiques coutumières vont à l'encontre de leurs droits. A titre d'exemples :

- en matière d'héritage, l'homme à une part et la femme la moitié en droit musulman et certaines coutumes dénie à la femme le droit d'accès à la terre ;
- dans le droit relatif à la chefferie traditionnelle, la femme n'a pas accès au trône et ne peut même pas être électrice pour choisir le chef de quartier ou de village ;
- en l'absence de législation sur l'âge du mariage, la coutume tolère le mariage précoce et forcé.

Pourtant, l'article 63 de la loi 2004-50 sur l'organisation judiciaire au Niger stipule que les coutumes ne s'appliquent dans les domaines de succession, de conflit champêtres, du mariage, du divorce, de la filiation et de l'état des personnes en général, que si elles sont conformes aux conventions internationales régulièrement ratifiées.

2. LES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Le contrôle de la mise en œuvre des engagements pris par l'État à travers les instruments internationaux, régionaux et nationaux, se fait soit par le biais de mécanismes prévus au sein de l'instrument juridique, soit à travers le rôle de veille que doit jouer la société civile.

Ces mécanismes sont donc de deux ordres, judiciaires et extra judiciaires, et fonctionnent aux trois niveaux, national, régional et international.

2.1 Mécanismes judiciaires

Il s'agit des juridictions auxquelles les victimes de violation de leurs droits peuvent s'adresser pour être entendus et ont recours pour être rétablis dans leurs droits.

Juridictions nationales

Au Niger, la justice est rendue par les tribunaux d'instance (30), les tribunaux de grande instance (10), les cours d'appel (2), la Cour suprême et la Cour constitutionnelle. Les citoyens victimes de violations de droits (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) peuvent saisir les tribunaux et exercer des voies de recours à plus haut niveau si nécessaire.

En 2008, le ratio de juges par nombre d'habitants est de 1 pour 54.000³⁷. Il est loin de la norme internationale de 1/20.000. Il était de 1 pour 70.000 en 2006. Ceci explique en partie le recours, surtout dans les zones rurales, aux chefs coutumiers et religieux comme première autorité de saisine.

Pour organiser la défense, il existe 119 avocats en 2008³⁸ qui sont tous concentrés dans la capitale et dont l'accès est limité uniquement à ceux qui en ont les moyens. Cependant l'Etat a institué un système de conseils commis d'office, qui sont souvent des fonctionnaires retraités nommés par arrêté du Ministre de la Justice, qui peuvent assister ceux qui ne peuvent s'offrir le service d'un avocat, surtout les femmes et les mineurs.

³⁷ Ministère de la Justice, 2008

³⁸ Barreau du Niger

Juridictions régionales

- La Cour de justice de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 1991, a pour rôle essentiel de réparer les irrégularités et rétablir le droit non respecté ou mal appliqué. Le recours devant cette cour est ouvert à toute personne ou groupe de personnes victimes de violation de droit. Il n'est pas soumis à l'épuisement des voies de recours internes comme dans d'autres mécanismes internationaux. Les parties bénéficient d'allègement des frais de justice et d'organisation d'audience foraine pour rapprocher l'institution de ses justiciables.
- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, créée en 1998, est entrée en vigueur depuis 2004, mais n'est pas encore opérationnelle.

Jurisdiction internationale

La Cour pénale internationale (CPI), créée en 1998 et entrée en vigueur en 2002, est un tribunal international permanent chargé de juger les individus responsables des crimes internationaux les plus graves que sont le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

2.2 Mécanismes extra-judiciaires

Il s'agit d'organes nationaux, régionaux et internationaux, qui interviennent pour s'assurer que les engagements relatifs aux droits humains se matérialisent. Selon leur mandat, ces organes agissent plus pour protéger les droits, en faire la promotion ou pour en assurer la réalisation effective.

Mécanismes nationaux

On distingue les institutions étatiques, les services de l'administration et les organisations de la société civile. Au Niger, l'on ajoute la chefferie traditionnelle et les chefs religieux.

- Institutions étatiques: Assemblée Nationale, Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, Conseil Économique Social et Culturel établis par la Constitution, et la Médiature de la République établie en 2008.
- Services de l'administration : Direction des Droits de l'Homme et de l'Action Sociale, Direction de l'administration pénitentiaire et des grâces, Direction de la Protection de l'Enfant, Direction de la Promotion de Femme, Services déconcentrés du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Direction de l'Action Sociale, Police, Forces nationales d'intervention et de sécurité, Gendarmerie, Service Educatif Judiciaire et Préventif, Service social près les juridictions et services sociaux communaux .
- Société civile : Organisations de Défense des Droits de l'Homme, ONG et associations de défense des droits de l'enfant et/ou de la femme, Syndicats, Chefferie traditionnelle, leaders religieux.

Institutions étatiques	
	Rôles par rapport aux droits de l'enfant et de la femme
Assemblée Nationale	Représentant le peuple, cette autorité veille au respect des engagements pris par l'Etat pour garantir à ses citoyens tous les droits, sur un pied d'égalité. Appartenant aux réseaux parlementaires mondiaux, elle peut impulser l'adoption au Niger des textes relatifs aux droits, notamment des enfants et des femmes
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	Cet organe assure la protection, la promotion et la vérification des cas de violation des droits de l'homme. Toute personne victime de violation de ses droits peut saisir la commission.
Conseil Économique Social et Culturel	Cette institution assiste le Président de la République et l'Assemblée Nationale, donne son avis sur les projets de loi à caractère économique, social et culturel, sauf la loi des finances. Elle reçoit les plaintes des citoyens et des organisations de la société civile et les oriente.
Médiature de la République	Le médiateur, indépendant, reçoit les réclamations des personnes physiques et morales concernant le fonctionnement des administrations, et incite ces services à prendre en compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens.

Services de l'administration	
	Rôles par rapport aux droits de l'enfant et de la femme
Direction des Droits de l'Homme et de l'Action Sociale	Ce service du Ministère de la Justice prévient les violations des droits de l'homme par l'information, l'éducation, les investigations, la définition de cadres juridiques et la coordination des intervenants publics et de la société civile. Il agit en faveur des citoyens les plus vulnérables, dont les enfants en danger, et les familles.
Direction de l'administration pénitentiaire et des grâces	Ce service du Ministère de la Justice est chargé du suivi de la situation des droits humains en milieu carcéral, notamment celle relative aux mineurs. Elle forme le personnel de prison, traite les plaintes des détenus.
Direction de la Protection de l'Enfant	Ce service du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant veille à l'application de la CDE. Il assure le secrétariat permanent du Comité National pour la Survie, la Protection et le Développement des Enfants (CNSPDE) qui élabore les rapports périodiques sur l'application de la CDE et de la CADBE, et des autres conventions relatives aux droits de l'enfant. Il élabore et met en œuvre des politiques, supervise les structures d'accueil des enfants en difficulté et agit pour assurer un milieu favorable à l'épanouissement de l'enfant.
Direction de la Promotion de Femme	Ce service du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant veille à l'application de la CEDEF. Il assure le secrétariat permanent du Comité de mise en œuvre du plan d'action de la CEDEF qui élabore les rapports périodiques, ainsi que de l'Observatoire National pour la Promotion de la Femme (ONPF). Il agit pour l'intégration de la femme dans le processus de développement économique et social. Il élabore et met en œuvre des politiques, et coordonne les actions menées en faveur des femmes.
Services déconcentrés du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	Ces services mettent en œuvre les directives des politiques de la promotion de la femme et protection de l'enfant aux niveaux régional et local.
Direction de l'Action Sociale	Ce service du Ministère de la Population et des Réformes Sociales apporte le soutien matériel aux familles démunies et aux personnes handicapées, et défend le respect du droit à la vie.
Police	Les services de la police informent, éduquent, reçoivent et traitent les plaintes des victimes. Ils prennent en charge les mineurs en attendant leur placement au niveau d'autres structures.
Forces nationales d'intervention et de sécurité	Le service des FNIS assure les fonctions de suivi, d'évaluation, d'éducation et d'information relatives aux droits, ainsi que celle de réception des plaintes des victimes de violation des droits dans les zones les plus reculées du Niger.
Gendarmerie	En tant qu'officiers de police judiciaire (OPJ), les gendarmes interviennent hors agglomération sur les mêmes questions que la police.
Le Service Educatif Judiciaire et Préventif	Créé en 2007, le SEJUP est un service présent dans 13 villes du pays pour apporter aide et conseil aux mineurs en conflit avec la loi ou en danger.
Service social près les juridictions et services sociaux communaux	Ce service procède aux enquêtes de moralité, à la demande des juges dans le cadre de la gestion des dossiers pendants devant leurs juridictions.

Société civile	
	<i>Rôles par rapport aux droits de l'enfant et de la femme</i>
Organisations de Défense des Droits de l'Homme	<p>Créées avec l'avènement de la démocratie, les ODDH se sont multipliées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme, avec ses 8 cliniques juridiques et centres d'écoute. • L' Association Timidria qui combat les préjugés sociaux, discriminations et exploitations. • L'ONG Démocratie 2000, qui publie des guides sur les consultations électorales et les droits humains, ainsi que des évaluations sur les progrès accomplis. • L'ONG Centre Afrika Obota (CAO-Niger) qui éduque aux droits humains au moyen d'oeuvres artistiques, culturelles, littéraires, scientifiques et techniques. <p>Les associations et ONG se regroupent de plus en plus en collectifs, fédérations ou réseaux, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie • Le Réseau Nigérien des ONG de Développement et Associations des Droits de l'Homme et de la Démocratie • Le Collectif pour la Défense du Droit à l'Energie • Le Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme.
ONG et associations de défense des droits de l'enfant et/ou de la femme	<p>Les associations et réseaux qui œuvrent pour les droits de l'enfant et de la femme agissent par le plaidoyer, la formation, l'information, le conseil ainsi qu'en participant à des cadres de décision comme les comités de réformes judiciaires et la rédaction des rapports alternatifs des ONG sur la mise en œuvre de la CDE et de la CEDEF.</p> <p>Parmi ces associations et réseaux, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Réseau Nigérien pour l'Enfance devenu CONAFE- Niger en 2008 • Le Groupement Nigérien des ONG pour la lutte contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants • L' Association des Femmes Juristes du Niger œuvre pour les droits de la femme • La Coordination des ONGs et Associations Féminines du Niger.
Syndicats	<p>Le Niger compte sept centrales syndicales : l'Union des Syndicats des Travailleurs du Niger, la Confédération Nigérienne du Travail, la Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger, l'Union Générale des Travailleurs du Niger, la Confédération Générale des Syndicats Libres du Niger, l'Union Générale des Syndicats de l'Economie Informelle du Niger et l'Union des Syndicats Progressistes des Travailleurs.</p> <p>Ils agissent pour le respect des droits syndicaux (droit de grève, conditions de travail, droit aux avantages sociaux) mais aussi de manière générale en faveur du travail, de l'éducation, de la santé, de l'environnement et des droits des consommateurs.</p>
Chefferie traditionnelle	<p>Les chefs coutumiers constituent souvent, en particulier dans les zones rurales éloignées des juridictions nationales, la première autorité à laquelle s'adresse la population en cas de problème. Ils gèrent les conflits, surtout par la médiation et la conciliation, et assistent les personnes en détresse, dont les enfants et les femmes.</p> <p>Auxiliaires de l'administration, ils appuient l'État et les partenaires au développement dans la mise en œuvre des politiques, ils assistent aux rencontres et participent à toutes les décisions concernant la vie des citoyens et leur bien-être.</p> <p>Organisés au sein de l'Association des Chefs Traditionnels du Niger, ils interviennent en faveur des droits humains.</p>
Leaders religieux	<p>Personnes honorables, ils sont au même titre que les chefs traditionnels, une instance de recours en l'absence d'autorité judiciaire, en cas de conflits. Ils sont des acteurs de sensibilisation à travers les prêches et conseils.</p> <p>Regroupés au sein d'associations, ils sont consultés sur toutes les questions intéressant la vie de la cité pour apporter l'éclairage de l'islam.</p>

Organes conventionnels	
	Rôles par rapport aux droits de l'enfant et de la femme
Comité des droits de l'homme (Genève et New York)	Son rôle est de contrôler l'application du PIDCP. Le Niger a produit un premier rapport en 1991 et 4 rapports sont attendus.
Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Genève)	Son rôle est de contrôler l'application du PIDESC. Le Niger n'a produit aucun rapport.
Comité pour l'Elimination des Discriminations raciales (Genève)	Son rôle est de contrôler l'application de la convention sur l'Elimination des discriminations raciales. Le Niger a produit son dernier rapport valant 11ème, 12ème, 13ème et 14ème rapports périodiques en 1997 et 6 rapports sont attendus.
Comité contre la torture	Son rôle est de contrôler l'application de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Niger n'a produit aucun rapport, et deux sont attendus.
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (New York)	Son rôle est de contrôler l'application de la CEDEF. Le Niger est à jour dans la présentation des rapports : le 2ème rapport a été combiné au rapport initial et a été examiné en 2007. Le rapport alternatif des ONG a été transmis en 2007. Des observations et recommandations ont été faites qui devaient être prises en compte dans son 3ème rapport de 2008. Celui-ci sera présenté en 2012.
Comité des droits de l'enfant (Genève)	Son rôle est de contrôler l'application de la CDE. Le Niger est à jour dans la production et la présentation des rapports : le rapport initial a été produit en 1999 et présenté devant le comité en 2002; un rapport tenant lieu des 2ème, 3ème et 4ème rapports périodiques a été élaboré en 2007 et sera présenté devant le comité en juin 2009. Le rapport alternatif des ONG a été également présenté.

Mécanismes régionaux

Les organes de protection des droits humains au niveau régional sont des commissions prévues dans les textes des conventions régionales, et qui contrôlent leur application. Les Etats signataires, dits Etats parties, doivent présenter périodiquement, devant ces organes, des rapports sur la situation de mise en œuvre des dispositions, et expliquer, le cas échéant, les obstacles qui empêchent le respect des engagements pris lors de la ratification des dits instruments.

Rôles par rapport aux droits de l'enfant et de la femme	
Commission Africaine des Droits de l'Homme	Contrôler l'application de la CADHP : le Niger a produit un rapport valant rapport initial et 7 rapports périodiques (2002)
Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant	Contrôler l'application de la CADBE : le Niger a produit un rapport initial en 2006 qui a été transmis en 2008 au comité.

Mécanismes internationaux

Au niveau international, les organes de protection des droits humains sont :

- des commissions créées par les Nations Unies pour veiller à l'application de la DUDH (organes non conventionnels) ; elles font des propositions, des recommandations et des rapports au Secrétariat Général des Nations Unies, sur base desquelles des actions peuvent être prises à l'égard des Etats.
- des comités prévus par les pactes et conventions (organes conventionnels) : les Etats parties sont tenus de présenter périodiquement devant eux des rapports qui retracent les mesures prises pour l'application des instruments ratifiés. Après examen, ces comités font des recommandations, dans un dialogue constructif. Les ONG sont encouragées à présenter des rapports alternatifs.

Commissions	
	Rôles par rapport aux droits de l'enfant et de la femme
Conseil des droits de l'homme (Genève)	Appelé jusqu'en 2006 Commission des droits de l'homme, cet organe est chargé de veiller au respect des droits de l'homme
Commission de la condition de la femme (New York)	Cette commission tient des sessions annuelles sur des thèmes spécifiques avec la participation de tous les pays
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (Genève)	Cet organe coordonne les activités des Nations Unies en matière de droits humains
Conseil de Sécurité (New York)	Son rôle est de maintenir la paix en période de conflit et de créer des tribunaux ad hoc.

Pour la petite histoire : les représentants du Mandé traditionnel et leurs alliés, réunis en 1236 à Kurukan-Fuga, cercle de Kagaba au Mali après l'historique bataille de Kirina, ont adopté la charte du Mandé pour régir la vie du grand ensemble Mandingue qui couvre une partie du Niger. Cette charte contient 44 articles traitant de certains droits fondamentaux, par exemple: l'article 5 traite du droit à la vie et à l'intégrité physique, l'article 9 traite de l'éducation des enfants et l'article 16 du droit politique des femmes.

2

Droits de l'enfant et de la femme à la santé, au bien-être et à un environnement durable

INTRODUCTION

Ce chapitre étudie la situation de l'enfant et de la femme au Niger concernant leur santé et leur bien-être. Il explore les principaux déterminants de cette dimension de la vie, incluant l'accès aux soins médicaux, à une alimentation adéquate, à l'eau potable, à un logement décent et à une hygiène adéquate, ainsi qu'à la qualité de l'environnement.

Ces multiples aspects sont regroupés sous trois titres qui synthétisent ces droits fondamentaux de l'enfant et de la femme :

1. Droit à la santé ;
2. Droit à l'alimentation et à la nutrition ;
3. Droit à un environnement sain et durable.

Les articles suivants de la CDE, la CEDEF, la CADBE et de la Constitution du Niger fixent le cadre de cette première étape de l'analyse de la réalisation de ces droits.

*Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) **

Article 6 : Tout enfant a un droit inhérent à la vie.

Article 23 : Les enfants handicapés ont le droit de bénéficier de soins spéciaux.

Article 24 : L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier des services médicaux et de rééducation.

Article 27 : Tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental et spirituel, moral et social.

Dans ces articles, les Etats parties s'engagent à assurer, dans toute la mesure du possible, la survie et le développement de l'enfant et s'engagent à prendre des mesures dans les domaines des soins de santé, de la lutte contre les maladies et la malnutrition, des soins prénatals et postnatals, de l'accès à l'eau potable, du vêtement et du logement, de l'hygiène et de la salubrité de l'environnement, de la lutte contre les pratiques préjudiciables à la santé des enfants, de l'accès à l'information.

* Texte non intégral

Ce que dit la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*

Article 12 : Les femmes ont le droit d'accéder à des services médicaux, y compris pour la planification de la famille, et aux services appropriés, au besoin gratuits, pendant la grossesse, pendant et après l'accouchement, ainsi qu'à une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

Article 14 : Les femmes rurales ont le droit d'accéder à l'ensemble de ces services et de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

Dans ces articles, les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme.

* Texte non intégral

Ce que dit la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)*

Article 14 : Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible.

La Charte a le même contenu que la CDE, avec un accent sur le rôle de tous les acteurs de la société, en particulier les parents, les dirigeants de communautés d'enfants, les agents communautaires, les ONGs et la population bénéficiaire, dans l'information sur la santé et la participation à la gestion des programmes de services de santé.

* Texte non intégral

Ce que dit la Constitution nigérienne*

Article 11 : Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et mentale.

Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit.

* Texte non intégral

I. DROIT À LA SANTÉ



Le droit à la santé n'est pas le droit d'être en bonne santé. C'est le droit à la jouissance d'une variété de facilités, de biens, de services et des conditions nécessaires pour la réalisation du plus grand standard de santé possible.

Cette partie du rapport retrace la situation de la santé de l'enfant et de la femme, en considérant trois groupes : les enfants de 0 à 5 ans, ceux de 6 à 18 ans et les femmes, avec un accent sur les femmes enceintes et les mères. Pour chaque groupe, la situation sera décrite sous deux angles : i) la situation de santé : la mortalité et les maladies, et ii) les services de santé : la prévention et l'accès aux soins. Les problèmes majeurs de cette situation apparaîtront par comparaison avec les OMD fixés en 2000 et les objectifs d'Un monde digne des enfants concernant la santé. Les analyses permettront de comprendre le pourquoi.

*Ce que visent les Objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015**

OMD 4 : Réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans.

OMD 5 : Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle.

OMD 6 : Stopper la propagation du VIH/Sida. Maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies. Commencer à inverser les tendances actuelles.

* Texte non intégral

*Ce que vise la Déclaration pour Un monde digne des enfants de 2002**

Objectif 1 : Donner la priorité aux enfants.

Objectif 2 : Eliminer la pauvreté : miser sur les enfants.

Objectif 4 : Assurer aux enfants un bon départ dans la vie dans des conditions de bonne santé et nutrition.

Objectif 8 : Protéger les enfants et leur famille contre les effets dévastateurs du VIH/Sida.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

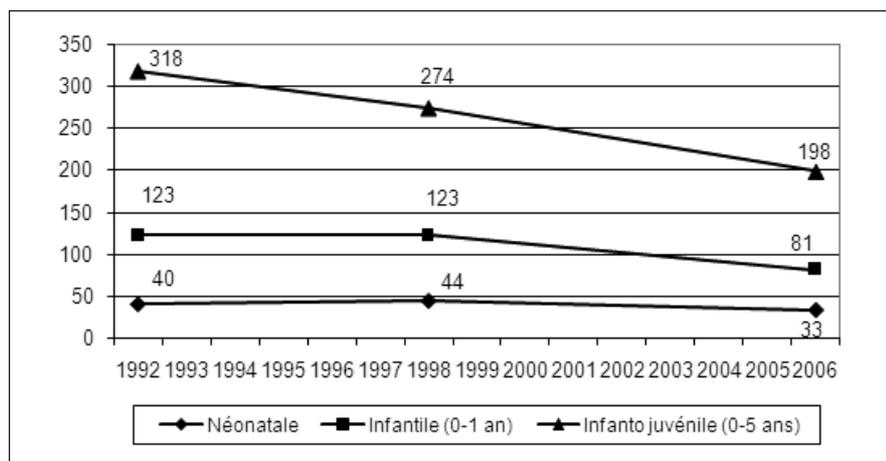
1.1 Santé de l'enfant de 0 à 5 ans

1.1.1 Mortalité

La mortalité des enfants de 0 à 5 ans est élevée. En 2006, près d'un enfant sur 10 meurt avant d'avoir atteint l'âge de un an (mortalité infantile : 81 décès pour 1.000 naissances vivantes). Près d'un enfant sur cinq décède avant l'âge de 5 ans (mortalité infanto-juvénile : 198 décès pour 1.000). La mortalité durant le premier mois de vie (mortalité néonatale) est de 33 pour 1.000¹.

¹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

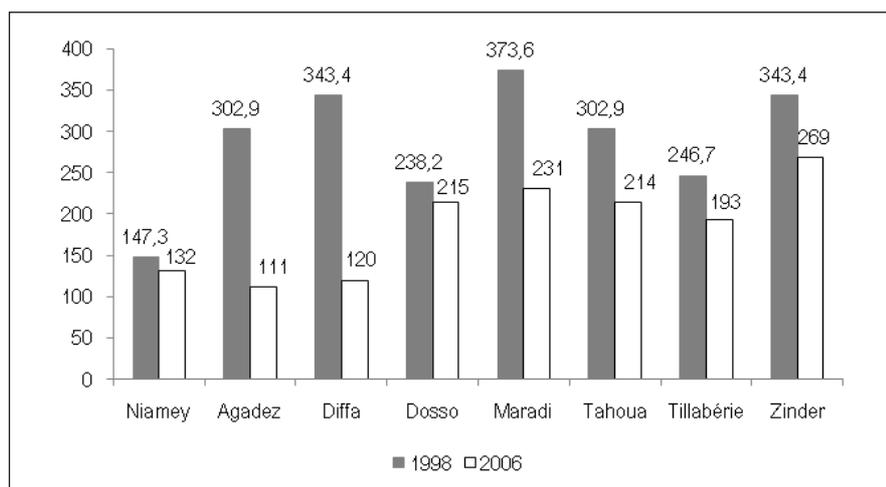
Graphique 7 : Evolution de la mortalité des enfants de moins de 5 ans (décès pour 1.000 naissances vivantes)



Source : EDSN 1992, 1998 et EDSN MICS 2006

Ces taux sont en baisse. En 1998, la mortalité infantile était de 123 décès pour 1.000 naissances vivantes et la mortalité infanto-juvénile de 274 pour 1.000 naissances². Malgré cette tendance à la réduction, ces taux sont parmi les plus élevés du monde.

Graphique 8 : Mortalité des enfants de moins de 5 ans (décès pour 1.000 naissances vivantes) de 1998 à 2006 par région



Source: EDSN 1998, EDSN MICS 2006

La mortalité est plus faible en milieu urbain qu'en milieu rural : la mortalité infanto-juvénile est de 139‰ dans les villes contre 231‰ dans les campagnes. Les régions de Zinder (269‰) et Maradi (231‰) détiennent les niveaux les plus élevés.

Le niveau de mortalité infanto-juvénile diminue avec le niveau d'instruction de la mère. Il varie de 222‰ lorsque la mère n'a aucune instruction à 92‰ quand elle a un niveau d'instruction au moins équivalent à l'enseignement secondaire.

Dans les ménages les plus pauvres, la mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 206‰, alors qu'elle est de 157‰ dans les ménages les plus riches.

Les enfants nés d'une mère âgée de moins de 20 ans courent un risque de mourir avant le 1^{er} anniversaire supérieur de 46% par rapport à ceux dont la mère a entre 20 et 29 ans au moment de la naissance (123‰ contre 84‰).

1.1.2 Morbidité

Les trois principales maladies de l'enfant de moins de 5 ans sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës et la diarrhée. Ces trois maladies provoquent le plus de décès dans cette tranche d'âge³.

² EDSN 1998, Care International

³ Annuaire des statistiques sanitaires, Ministère de la Santé Publique, 2007

Les autres causes les plus fréquentes de décès sont la malnutrition, la méningite, le tétanos et la rougeole.

Tableau 2 : Causes de la mortalité des enfants de moins de 5 ans dans les formations sanitaires en 2007 (sans les hôpitaux et maternités de référence)

Causes	Pourcentage de décès survenus parmi le nombre de cas
Paludisme	60
IRA	17
Diarrhées	7
Malnutrition	3
Méningite	2
Tétanos	0,6
Rougeole	0,2
Autres	9,8

Source : *Annuaire des statistiques sanitaires 2007*

En 2006, les enfants de moins de 5 ans ont souffert pour 27% de fièvre, symptôme du paludisme, pour 21% de diarrhée et pour 14% d'IRA⁴ dans les deux semaines précédant l'enquête.

Les causes des décès des nouveaux nés ne sont pas connues sur le plan national. Toutefois, en milieu hospitalier, en 2005, les causes de décès néonataux sont la souffrance cérébrale (26%), le faible poids à la naissance (26%), la détresse respiratoire (22,6%), les malformations congénitales (8,7%), les infections néonatales (8 %) et les autres (8,7 %)⁵.

Paludisme. Le Niger a trois faciès épidémiologiques variables : le nord à vocation pastorale, qui est à haut risque d'épidémie (zone hypo-endémique), le centre à vocation agro pastorale avec un paludisme stable (zone méso-endémique) et le sud à vocation agricole avec une fréquence très élevée d'épisodes de maladie (zone hyper-endémique).

Dans la population générale, le nombre de cas de paludisme a régulièrement augmenté chaque année, mais le pourcentage des décès (taux de létalité) a diminué progressivement, passant de 0,21% en 2000 à 0,12% en 2008⁶.

En 2006, parmi les enfants de moins de 5 ans, le pourcentage de cas le plus élevé de paludisme (prévalence) s'enregistre au sein du groupe d'âge des 6 à 23 mois (37%)⁷.

Cette prévalence touche un peu plus le milieu rural (27,5%) que le milieu urbain (23,4%), et est particulièrement élevée à Tahoua (37,4%). Il y a peu de différence selon que la mère soit sans aucune instruction (27,4%) ou instruite (24%). La différence se marque davantage entre la prévalence chez les enfants vivant dans les ménages les plus pauvres (29%) et les plus riches (22,5%).

Diarrhée. Les enfants de moins de 5 ans font en moyenne de cinq à six épisodes de diarrhée par an. Les prévalences les plus élevées s'enregistrent parmi les enfants de 6 à 11 mois (34%), de mère sans instruction (21,4%), ceux résidant en milieu rural (21,5%), ceux de la région de Dosso (25,1%) et vivant dans les ménages les plus pauvres (23%).

⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

⁵ La maternité Issaka Gazobi et l'hôpital national de Niamey, Etudes et travaux, n°19, LASDEL, 2004

⁶ Annuaire des statistiques sanitaires, Ministère de la Santé Publique, 2008

⁷ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Infections respiratoires aiguës. Ces affections des bronches sont plus fréquentes pendant l'harmattan qui est marqué par le froid, la poussière et le vent (novembre - février).

Ce sont surtout les enfants de 6 à 11 mois (21,4%) qui souffrent le plus de ces infections. Les IRA touchent les enfants autant en milieu rural qu'en milieu urbain, et cela quel que soit le niveau d'instruction de la mère. Les enfants de la région de Tahoua (21,3%) sont les plus touchés. Les enfants issus des ménages les plus riches (12%) sont moins infectés que les plus pauvres (14,7%).

Autres maladies à potentiel épidémique ou handicapantes

Rougeole. Cette maladie infectieuse affecte surtout les enfants et est meurtrière au Sahel. Au cours de l'année 2008, sur l'ensemble de la population, il a été notifié 8.543 cas de rougeole avec 43 décès. En 2004, avant la première campagne nationale contre la rougeole du mois de décembre, le nombre de cas dépassait les 50.000, avec un taux général de létalité de 5,2%.

Méningite. Cette maladie infectieuse, avec des flambées épidémiques de la souche A, est fréquente et mortelle chez les enfants de moins de 15 ans. En 2008, un total de 3.577 cas ont été notifiés avec 238 décès. Des cas surviennent chaque année mais les épidémies sont moins importantes à partir de 2003. Les deux dernières épidémies ayant touché plusieurs districts ont eu lieu en 1995 et 1999.

Ver de Guinée. Il affecte surtout les femmes et les enfants chargés de la corvée d'eau. Le Niger est dans la phase de certification de son éradication. Seulement trois cas ont été notifiés en 2008, alors qu'il y en avait presque 33.000 en 1991.

VIH/Sida. La prévalence du VIH/Sida dans la population en général est estimée à 0,7%. Cette prévalence est la même chez la femme enceinte⁸.

En 2007, sur 655.212 grossesses attendues, le nombre de femmes enceintes séropositives serait de 4.587. En pratique, sur les 236.578 femmes enceintes vues en consultation prénatale en 2007, les femmes séropositives étaient au nombre de 858. De même, sur 62.503 femmes ayant accouché dans les maternités des sites PTME, 538 femmes ont été testées séropositives, et 40 nouveaux nés ont été testés positifs⁹.

Poliomyélite. En 2008, douze cas de poliovirus sauvages ont été confirmés, dont huit sont des cas de polio virus sauvage de type 1 et quatre de type 3. Compte tenu des résultats enregistrés en 2005, le Niger est sorti en février 2006 des pays endémiques comme ayant interrompu la circulation interne du virus sauvage autochtone. Mais malheureusement, le Niger continue de subir les contrecoups de son voisin, le Nigeria, qui fait partie des derniers pays endémiques. Ainsi, de façon consécutive, onze cas de polio virus sauvage ont été notifiés respectivement en fin 2006 et en 2007.

Trachome. Cette conjonctivite, transmissible par contact directe, sévit dans six régions du pays. Elle figure parmi les premières causes de cécité.

En 2005, dans la région de Zinder, le taux était de 7,7% chez les enfants de 0 à 10 ans. Le programme de distribution de masse de pommade antibiotique a fortement amélioré la situation car en 1999 la prévalence nationale de sa forme active chez les enfants de 0 à 10 ans était de 36,4 %. La région de Zinder était la plus touchée avec une prévalence de 62,7% dans cette tranche d'âge, suivie des régions de Diffa (54,8%) et de Maradi (45,7%)¹⁰.

⁸ EDSN-MICS 2006, INS 2007

⁹ Annuaire des statistiques sanitaires, Ministère de la Santé Publique, 2007

¹⁰ Plan stratégique d'élimination du trachome cécitant, 2005-2009, MSP, 2004.

Noma. Affection destructive de la sphère buccale dont les facteurs favorisant sont la malnutrition, le manque d'hygiène et la faiblesse immunitaire. Entre 2000 et 2007, 454 cas ont été enregistrés dans 38 districts sanitaires sur les 42 du pays. Les enfants de 4 à 5 ans sont les plus touchés (40% des cas). La zone de Tahoua est la plus affectée (près de 30% des cas)¹¹.

Témoignage d'une femme rurale de Zinder

“ Les diarrhées sont fréquentes chez l'enfant. Il y a aussi le trachome qui n'est pas encore éradiqué. Chaque jour, les gens se font traiter pour cette maladie causée par le manque d'hygiène. Il y a aussi le problème de cécité dû à une mauvaise alimentation. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.1.3 Prévention

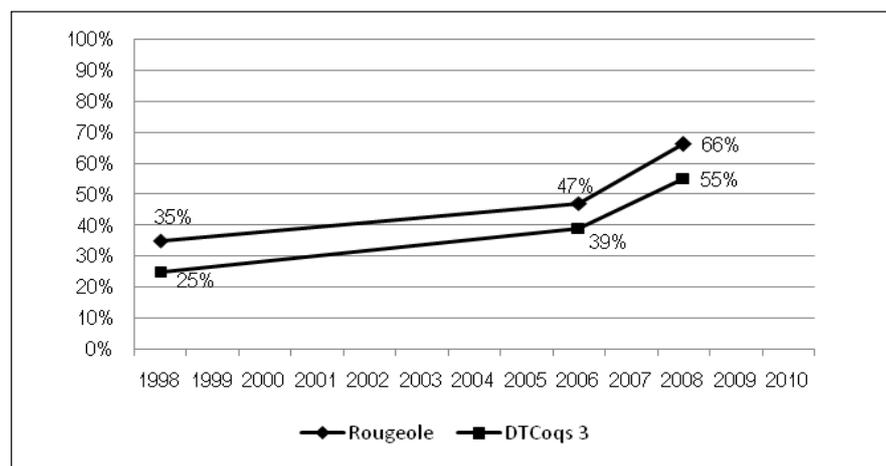
La prévention des maladies des enfants de moins de 5 ans se fait par : i) la consultation prénatale, ii) la vaccination ; iii) les moyens physiques de prévention et iv) la reconnaissance des signes de danger et le recours aux soins. L'allaitement maternel et l'alimentation adéquate sont également des moyens de prévention qui sont traités dans la section relative à la nutrition.

Vaccination des enfants

Conformément aux normes de l'OMS, un enfant est complètement vacciné lorsqu'il a reçu, à la naissance, le BCG contre la tuberculose et, avant 1 an, le vaccin contre la rougeole, 3 doses de vaccin contre la poliomyélite et 3 doses du DTCoq contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche.

Pour le cas du Niger, à ceux-ci s'ajoutent les autres vaccins, comme ceux contre la fièvre jaune et tout récemment contre l'hépatite B et l'hémophilus.

Graphique 9 : Couverture vaccinale (en %) en DTCoq et rougeole des enfants de 12-23 mois



En 2008, l'immunisation contre la rougeole et les 3 maladies (diphtérie, tétanos et coqueluche), reflète une progression, avec un taux de couverture vaccinale des enfants de 12 à 23 mois de 65,6% contre la rougeole, et de 54,7% pour le DTCoq¹². Ces taux étaient respectivement de 35% et 25% en 1998.

Source : EDSN 1998, EDSN/MICS 2006, Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant 2008

La prévention des maladies évitables par la vaccination reste faible en matière d'enfants complètement vaccinés et de respect du calendrier (vaccination adéquate). En 2006, presque un cinquième des enfants de 12 à 23 mois (16%) n'ont reçu aucune vaccination, et seulement un tiers (29%)¹³ sont complètement vaccinés. Parmi les enfants qui ont reçu tous les vaccins, 23% ont été vaccinés selon le calendrier recommandé, c'est-à-dire avant l'âge de 12 mois.

¹¹ Enquête retrospective nationale sur le noma au Niger, Programme National de Lutte contre le Noma, MSP/OMS Niger, 2008

¹² Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant, INS, 2008

¹³ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

La couverture vaccinale s'est améliorée : en 1998, seulement 18% des enfants étaient complètement vaccinés et la proportion d'enfants n'ayant reçu aucune vaccination était de 40%. La couverture vaccinale des enfants de 1 an contre la rougeole était de 27%.

La couverture vaccinale présente des disparités en fonction :

- du milieu de résidence, avec 25,1% des enfants complètement vaccinés en milieu rural contre 48,4% en milieu urbain ;
- de la région avec le taux le plus bas à Zinder (16,5%) et le plus élevé à Agadez (52,7%) ;
- du niveau d'instruction de la mère, avec 26% de vaccination des enfants dont la mère n'a aucune instruction contre 54% quand celle-ci a une instruction de niveau secondaire ou plus ;
- du niveau de pauvreté, avec 20% de vaccination des enfants des ménages les plus pauvres contre 48% de ceux de ménages les plus riches.

Moyens physiques de prévention

Les moyens physiques de prévenir les maladies sont les moustiquaires, l'assainissement et l'hygiène, le logement et le vêtement. L'assainissement et le logement sont traités dans la partie 3 de ce chapitre.

Moustiquaire. Dormir régulièrement sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide (MII), est le moyen recommandé pour se protéger contre le paludisme.

L'usage des moustiquaires reste faible. En juin 2008, plus de la moitié des ménages (56,8%) possèdent une moustiquaire, dont la moitié sont imprégnées d'insecticide (54%). Seulement 38,5% des enfants de ces ménages ont passé la nuit précédant le jour de l'enquête sous une moustiquaire quel que soit le type¹⁴.

Entre janvier et juin 2006, environ 15,1% d'enfants de moins de 5 ans ont dormi sous moustiquaire et 7,4% sous MII¹⁵.

Entre septembre et octobre 2006, période de la haute transmission, il ressort que 80,5% des enfants ont dormi sous moustiquaires, mais seulement 55,5% sous moustiquaires imprégnées d'insecticide¹⁶.

L'usage de la MII pour protéger les enfants contre les piqûres de moustiques pendant leur sommeil a augmenté : le taux était de 5,8% en avril - août 2000¹⁷.

En 2006, les enfants les moins protégés par les MII sont ceux âgés de 36 à 59 mois (6,5%), ceux vivant en milieu rural (6,1%), et ceux issus des ménages les plus pauvres (5,2%). Les différences entre les régions sont importantes : Maradi (5,6%), Niamey (6,8%) et Zinder (7,1%) détiennent les proportions les plus faibles.¹⁸

Mesures d'hygiène. Le lavage des mains au savon après l'usage des toilettes est recommandé pour éviter les maladies. La pratique du lavage des mains est généralisée (99,7%), mais ne se fait avec l'eau et le savon que dans 38,7% des cas¹⁹.

Vêtement. Un habillement adéquat est essentiel pour assurer la dignité de l'individu. De plus, il permet de se prémunir contre des aléas (froid, pluie, vent, poussière, chaleur, microbe, saleté). Il n'existe pas

¹⁴ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant, INS, 2008

¹⁵ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁶ Insecticide treated net ownership and Usage in Niger after a nationwide integrated campaign, in Tropical Medicine and International Health, vol 13, N°6, 2008, OMS/CDC Atlanta

¹⁷ Enquête MICS 2000, Ministère du Plan

¹⁸ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁹ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant, INS, 2008

d'information sur la situation d'habillement des enfants. Des conseils sont donnés aux mères en consultation des nourrissons en fonction de la période.

Consultation des nourrissons

Les chances de survie du nouveau né dépendent du suivi médical de la grossesse, de la qualité de l'assistance au moment de l'accouchement et de la consultation des nourrissons. Les deux premières conditions sont traitées dans la section sur la santé de la mère.

La consultation des nourrissons fait partie des éléments du paquet minimum d'activités des centres de santé intégrés. Elle consiste à surveiller la croissance et l'état nutritionnel des nourrissons, à les compléter en micronutriments et à les vacciner. Jusqu'au 42^{ème} jour après l'accouchement (consultation postnatale) l'accent est mis sur l'allaitement et les premières doses de vaccins.

Le taux d'utilisation du service préventif de la consultation des nourrissons (0-11 mois) est de 87% en 2006. Niamey présente la plus forte fréquentation et les plus faibles taux se trouvent à Zinder et Maradi. Ce taux est en progression au niveau national : il était estimé à 35% en 2003 et 39% en 2005²⁰. Cette forte augmentation s'explique surtout par la gratuité des soins depuis 2006.

Reconnaissance des signes de danger et recours aux soins

Seulement un quart des parents connaissent au moins deux signes de danger de maladie de l'enfant pour le recours au traitement²¹.

Le recours aux soins est faible. En 2006, on a recherché un conseil ou un traitement pour seulement 47%²² des enfants de moins de 5 ans ayant présenté des symptômes d'infections respiratoires aiguës ou ayant eu de la fièvre, et pour seulement 17% des enfants ayant eu la diarrhée.

Parmi les enfants de moins de 6 mois, le recours aux soins est moindre : 37% dans le premier cas et 10% dans le second cas.

Parmi les enfants ayant eu de la fièvre, un sur trois (33%) a été traité avec des antipaludéens, et un tiers n'a reçu aucun remède²³.

Le recours pour soigner ces trois maladies est plus fréquent en milieu urbain, pour les enfants dont la mère est instruite et pour ceux vivant dans les ménages les plus riches.

1.1.4 Accès aux soins

Accès aux services médicaux et qualité

Afin d'apporter une réponse appropriée à la morbidité et la mortalité élevée des enfants, le gouvernement a mis en œuvre la stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) dans tous les districts sanitaires du pays. Le processus de formation des relais communautaires pour reconnaître les signes de danger et référer l'enfant à temps est en cours.

La population a des difficultés d'accès aux soins de santé. En 2007, le pourcentage de la population qui vit dans un rayon de moins de 5 km d'un centre de santé est de 65%. Cette couverture sanitaire était de 48% en 1999²⁴.

Toutefois, la population ayant accès à une formation sanitaire qui offre le minimum de soins préventifs et curatifs (paquet minimum d'activités) dans un rayon de 5 km n'est que de 42%.

²⁰ Annuaire des statistiques sanitaires, MSP, 2006

²¹ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des ménages (ENBC) 2007-2008, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2009

²² EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²³ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²⁴ Annuaire des statistiques sanitaires 2007, MSP

Témoignage d'une femme rurale de Dosso

“ Il y'a des difficultés en zones rurales dans la mesure où il se pose souvent des problèmes d'accueil des malades, des difficultés pour transporter les malades aux centres de santé, la charrette n'étant pas un moyen très fiable. Quelquefois en utilisant la charrette pour transporter les malades à Dosso, on arrive trop tard à destination. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

En 2007, le Niger compte 3 hôpitaux nationaux de référence (2 à Niamey, 1 à Zinder), 3 maternités nationales de référence (Niamey, Zinder, Tahoua), 6 hôpitaux régionaux, 35 hôpitaux de district, 633 centres de santé intégrés (CSI), et 1.938 cases de santé. Il existe en moyenne un CSI pour 21.225 habitants. 58% des CSI sont dotés de radios pour faciliter la référence²⁵.

Les services spécialisés pour les enfants handicapés sont très peu développés : les 6 hôpitaux régionaux disposent d'un service d'orthopédie et de kinésithérapie, et il y a un centre privé de chirurgie faciale à Niamey. Les services de référence sont peu équipés pour la prise en charge des nouveaux-nés d'une manière générale.

En 2008, le système de santé compte un médecin pour environ 47.000 habitants (contre 10.000 recommandés par l'OMS), un infirmier pour 7.000 habitants (contre 5.000 recommandés par l'OMS) et une sage femme pour environ 5.500 femmes en âge de procréer (contre 5.000 préconisés par l'OMS)²⁶.

Utilisation des services médicaux

Seulement 29% de la population, résidant dans un rayon de 5 km des formations sanitaires, ont utilisé les services curatifs en 2007. Ce taux varie de 20 à 32% pour l'ensemble des régions, hormis Agadez qui a un taux de 88%.

Sur presque 5,8 millions de nouveaux cas vus à la consultation curative en 2008, les enfants de moins de 5 ans représentent 62%. La gratuité des soins pour les moins de 5 ans a été introduite en 2006 et a permis d'améliorer l'utilisation des services. En 2006, les enfants de moins de 5 ans représentaient 43% des consultations curatives²⁷.

1.2 Santé de l'enfant de 5 à 18 ans**1.2.1 Mortalité**

Peu de statistiques de morbidité et de mortalité existent pour la tranche d'âge de 5 à 18 ans. La mortalité liée aux maladies pour les 5 - 14 ans est estimée en 2007 à 11,3% de l'ensemble des décès dus aux maladies et à 14% en 2006²⁸. Ce niveau est plus faible comparativement à celui enregistré au niveau des autres tranches d'âge.

En 2007, sept décès sur dix sont dus au paludisme. Les autres causes de mortalité sont les IRA, la méningite, la rougeole et la diarrhée²⁹.

1.2.2 Morbidité

En 2007, les principales affections notifiées chez les enfants de 5 à 14 ans vus dans les formations sanitaires sont par ordre de fréquences les suivants : le paludisme, les infections respiratoires,

²⁵ Annuaire des statistiques sanitaires 2007, MSP

²⁶ Recensement des effectifs du personnel de santé, SEDES, 2008

²⁷ Annales des statistiques sanitaires 2006, 2007 et 2008, MSP

²⁸ Annales des statistiques sanitaires 2006 et 2007, MSP

²⁹ Annales des statistiques sanitaires 2006 et 2007, MSP

les traumatismes (plaies, brûlures), les dermatoses, les diarrhées, les parasitoses intestinales et les conjonctivites³⁰.

La jeunesse est un groupe vulnérable au VIH/Sida. En 2006, la prévalence du VIH/Sida pour les enfants de moins de 18 ans est nulle³¹. Cependant pour le groupe d'âge des 20 à 24 ans, elle est de 0,8%, soit 1% pour les femmes et 0,3% pour les hommes.

Parmi les comportements à risque d'être infecté par le VIH/Sida, seulement 1.6% des jeunes filles de 15 à 19 ans ont déclaré, en 2006, avoir utilisé un préservatif lors des premiers rapports sexuels et 19% des jeunes garçons de cette tranche d'âge. Dans cette même tranche d'âge, 0,7% des jeunes femmes et 76% des jeunes hommes ont eu des rapports sexuels à haut risque, c'est-à-dire avec un partenaire extra conjugal et non cohabitant.

Seulement 12,3% des jeunes femmes et 14,4 % des jeunes hommes de 15 à 19 ans ont une connaissance complète des modes de transmission et de prévention du VIH/Sida.

1.2.3 Prévention

En 2006, seulement 1% des jeunes femmes et des jeunes hommes de 15 à 19 ans ont effectué un test du VIH et ont reçu les résultats dans les 12 derniers mois.

Parmi les jeunes femmes de 15 à 19 ans, seulement 4,3% utilisent une méthode de contraception et 12,2% expriment un besoin non satisfait en matière de planification familiale³².

Les jeunes filles sont exposées aux grossesses précoces non désirées dont une des conséquences est l'avortement clandestin.

1.2.4 Accès aux soins

D'une manière générale, les taux d'utilisation des services curatifs par les jeunes ne sont pas connus, du fait de la non désagrégation des données sanitaires.

L'accès des jeunes aux services de santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes (SSRAJ) reste très limité du fait des faibles capacités des formations sanitaires à répondre aux besoins spécifiques en santé de la reproduction des jeunes et adolescents et à assurer des conditions socialement appropriées.

Des espaces plus adaptés comme les centres de conseils et d'éducation pour les jeunes sont peu nombreux. L'expérience de mise en place de sites « amis des jeunes » initiée depuis 1998 reste encore limitée à quelques zones urbaines. En 2008, seulement 6 centres « amis des jeunes » sont fonctionnels, dont 3 à Niamey, un à Arlit, un à Dosso et un à Loga.

Il n'existe pas de services spécialisés pour la prise en charge et la réinsertion des jeunes victimes de la drogue.

1.3 Santé de la femme

1.3.1 Mortalité maternelle

La mortalité maternelle (mortalité liée à la grossesse, à l'accouchement ou aux suites des couches) reste élevée au Niger. En 2006, elle est de 648 décès pour 100.000 naissances vivantes³³. Elle n'aurait pratiquement pas changé depuis 1992, avec 652 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes³⁴.

³⁰ Annuaire des statistiques sanitaires 2007, MSP

³¹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³² EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³³ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³⁴ EDSN 1992, Ministère du Plan, Direction de la statistique et des comptes nationaux

Parmi les décès des femmes âgées de 20 à 29 ans, près de la moitié seraient dus à des causes maternelles (45% pour les 20-24 ans, et 48% pour les 25-29 ans). Ce taux est de 40% pour l'ensemble des femmes en âge de procréer.

Les principales causes de la mortalité maternelle, ou causes directes, sont des accidents liés à la grossesse : les hémorragies (28%), les dystocies (15%), les septicémies (14%), les éclampsies (10%), les autres causes directes (10%) et les avortements (2%). Les causes indirectes (21%) sont constituées essentiellement de pathologies comme le paludisme associé à la grossesse, l'anémie et le VIH/Sida³⁵.

La fécondité des femmes, qui est à la fois forte et précoce, contribue au risque de mortalité maternelle. En 2006, une femme a donné naissance en moyenne à 7,1 enfants à la fin de sa vie féconde. En moyenne, la moitié des femmes ont eu leur première naissance avant l'âge de 16 ans³⁶.

1.3.2 Morbidité

La maladie touche autant les femmes que les hommes. Le taux de morbidité³⁷ montre peu de différence entre la femme (9,8%) et l'homme (9,4%) quel que soit le statut économique.

Les femmes sont exposées aux :

- pathologies courantes : paludisme, affections respiratoires et maladies diarrhéiques ;
- maladies épidémiques : méningite, rougeole, choléra, shigelloses, VIH/Sida ;
- maladies transmissibles : schistosomiase, infections sexuellement transmissibles ;
- pathologies en voie d'éradication : lèpre, draconculose, onchocercose ;
- maladies non transmissibles : diabète, asthme, affections cardiovasculaires, épilepsie, cancers.

Elles sont également exposées aux conséquences de pratiques néfastes comme l'excision et le mariage précoce exposant les femmes aux fistules obstétricales (0,5% chez les femmes de 25-29 ans³⁸).

Trois maladies présentent des risques plus élevés pour les femmes, particulièrement en situation de grossesse où la vulnérabilité est plus grande du fait de la baisse de l'immunité, et en cas de malnutrition :

- le paludisme : cette affection est la première cause de mortalité dans l'ensemble de la population. En 2007, elle est responsable de 60,5% des décès survenus dans les formations sanitaires³⁹ ;
- la tuberculose : en 2007, la prévalence de la tuberculose à microscopie positive (TPM+) est de 3%, ce qui correspond à un risque annuel d'infection d'environ 2 à 3% ;
- le VIH/Sida : 0,7% des personnes de 15-49 ans sont séropositives en 2006. En 2002, la séroprévalence globale était estimée à 0,87%⁴⁰. Les premiers cas ont été notifiés en 1987 à Arlit⁴¹.

La séroprévalence est de 0,8% chez les hommes et de 0,7% chez les femmes. On retrouve la même prévalence chez la femme enceinte. Selon le groupe d'âge, les femmes de 35 à 39 ans ont la prévalence la plus élevée avec 1,4%.

La prévalence du VIH/Sida présente de fortes variations selon l'état matrimonial : les femmes divorcées ou séparées (6,4%) et les veuves (3,9%) ont une prévalence beaucoup plus élevée. Il en est de même pour les hommes divorcés ou séparés (3,6%)⁴².

³⁵ La maternité Issaka Gazobi et l'hôpital national de Niamey, Etudes et travaux, n°19 LASDEL, 2004

³⁶ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³⁷ Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

³⁸ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³⁹ Annuaire des statistiques sanitaires 2007, MSP

⁴⁰ Enquête nationale sur la séroprévalence VIH/Sida 2002, Care International / Niger

⁴¹ Cadre stratégique de lutte contre le VIH/Sida 2008-2012, Comité Intersectoriel de Lutte contre les IST/VIH/Sida (CISLS)

⁴² Enquête nationale de séroprévalence VIH/Sida 2002, Care International / Niger

Le niveau de séroprévalence est 3 fois plus élevé chez les femmes urbaines (1,5%) que chez les femmes rurales (0,5%). Les femmes d'Agadez (2,1%), et de Diffa (1,9%) ont des taux plus élevés que les autres. D'une manière générale, la séroprévalence est plus importante dans ces deux régions (respectivement 1,6% et 1,7%). La séroprévalence est plus faible chez les femmes qui n'ont pas fréquenté l'école (0,5%).

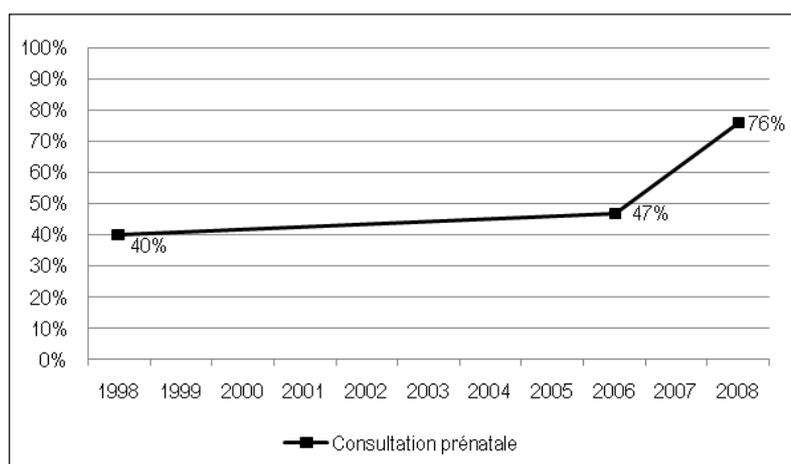
1.3.3 Prévention

Soins pendant la grossesse

La consultation prénatale est pratiquée dans tous les centres de santé intégrés par du personnel qualifié, en stratégies fixe (dans les CSI) et avancée (par des déplacements réguliers dans les villages situés entre 5 et 10 km du CSI). Elle permet de suivre l'état de santé de la mère et du fœtus, lutter contre le tétanos néonatal, apporter une supplémentation en fer, prendre en charge des complications, dépister le VIH/Sida, préparer à l'accouchement, prévenir le paludisme par la sulfadoxine pyriméthamine et déparasiter.

Parmi les interventions efficaces pour améliorer la qualité des soins obstétricaux figure la consultation prénatale recentrée basée sur l'hypothèse que toute grossesse est à risque.

Graphique 10 : Evolution de la consultation prénatale



En 2008, plus de sept femmes sur dix (76%) ont effectué au moins une visite prénatale pendant leur dernière grossesse⁴³. Il s'agissait de 40% en 1998 et de 47% en 2006.

Les disparités entre milieu rural (72%) et milieu urbain (97%) se sont réduites depuis 2006 quand les taux étaient respectivement de 39% et 88%, probablement grâce à la gratuité des soins préventifs introduite en 2006.

Sources : EDSN 1998, EDSN-MICS 2006, Enquête nutrition et survie de l'enfant 2008

En 2006, seulement 14% des femmes enceintes effectuent la CPN précoce recommandée au cours du premier trimestre, et seulement 15% font les quatre CPN minimum requises. Parmi les femmes ayant effectué la CPN au cours de la dernière grossesse, 26,2% ont été informées des signes de complication, 45,3% ont reçu une supplémentation en fer, 47,5% des antipaludéens et 23% les deux doses recommandées de vaccin antitétanique.

En 2006, la faible proportion de femmes ayant effectué une visite de CPN présentait des disparités énormes⁴⁴ en fonction des conditions de vie de la mère :

- 42% si la mère n'a aucune instruction contre 94% si elle a un niveau secondaire ou plus ;
- 36% si elle est d'un ménage pauvre contre 83% dans les ménages les plus riches.

⁴³ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant, INS, 2008

⁴⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Dans la population en général, le taux d'utilisation de moustiquaire imprégnée d'insecticide chez les femmes enceintes est très faible (14%)⁴⁵.

Préventions du VIH

En 2006, seulement 20,4% des femmes ayant eu des rapports sexuels avec un partenaire extra conjugal et non cohabitant, situations considérées à haut risque, ont utilisé le condom pour se protéger.

Pourtant 83% des femmes ont entendu parler du VIH/Sida. Plus de la moitié des femmes (53%) connaissent les deux principaux moyens de prévention efficaces que sont la limitation des rapports sexuels à un seul partenaire fidèle et non infecté et l'utilisation du préservatif. Mais seulement 13% des femmes ont une information complète sur les modes de transmission du VIH/Sida.

Seulement 57% des femmes savent que le Sida peut se transmettre pendant la grossesse, 53% connaissent le risque de transmission par l'allaitement et à peine 16% des femmes savent que des médicaments spéciaux, pris par la mère, peuvent réduire le risque de transmission du virus à l'enfant au cours de la grossesse. La consultation prénatale est la principale porte d'entrée pour les conseils en matière de prévention du VIH/Sida, dont la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME). Cependant la proportion de femmes enceintes qui ont reçu des conseils en 2006 est faible (7%) et seulement 1,2% des femmes enceintes ont, à la fois, reçu des conseils sur le VIH durant une visite prénatale, effectué un test du VIH et eu connaissance des résultats. La quasi-totalité des femmes de 15 à 49 ans (97%) n'ont jamais effectué de test du VIH⁴⁶.

Planification familiale

La planification familiale est l'ensemble des moyens permettant d'espacer ou de limiter les naissances.

En 2008, le pourcentage de femmes couvertes (prévalence) par la contraception moderne (pilules, injectables, implants, dispositifs intra-utérins, condoms, ...) dans les formations sanitaires est de 12,4%⁴⁷.

En 2006, seulement 11,2% de femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisent des méthodes contraceptives, dont 5% utilisent des méthodes modernes. Aussi, 14% des femmes souhaitent utiliser une méthode de contraception mais n'en utilisent pas. Le besoin total de recours au planning familial concerne donc 25% des femmes.

Parmi les femmes en âge de procréer, 72% connaissent au moins une méthode de contraception et 68% au moins une méthode moderne⁴⁸.

La prévalence contraceptive par des méthodes modernes est passée de 4,4% en 1992 à 4,3% en 1998. L'évolution à partir de 2006 pourrait s'expliquer par l'instauration de la gratuité des prestations de contraception⁴⁹.

En 2006, la prévalence contraceptive moderne est de 2,7% en milieu rural, 18,2% en milieu urbain et 23,2% à Niamey. Au niveau régional, le taux le plus élevé est de 10% à Agadez, et le plus bas de 2,5% à Zinder.

⁴⁵ EDSN MICS 2006, INS, 2007

⁴⁶ EDSN MICS 2006, INS, 2007

⁴⁷ Annuaire des statistiques sanitaires 2008, MSP

⁴⁸ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

⁴⁹ EDSN 1992, DSCN, EDSN 1998, Care International et EDSN-MICS 2006, INS

Pour les femmes sans instruction, la prévalence contraceptive est de 3,4% contre 28,9% chez les femmes ayant un niveau d'instruction secondaire ou plus. Cette prévalence varie de 2,3% dans les ménages les plus pauvres à 15,8% dans les ménages les plus riches.

Les trois raisons principales évoquées par les femmes non utilisatrices sont la volonté d'avoir autant d'enfants que possible (25%), leur opposition (16%) et leur ignorance des méthodes (12%).

L'accès aux services de planification familiale, offerts dans toutes les formations sanitaires, publiques, privées et confessionnelles, reste encore très faible chez les femmes en âge de procréer. Ainsi, parmi les femmes non utilisatrices de la contraception, 8,3% ont reçu la visite d'un agent de santé de terrain et ont discuté de planification familiale, 5,8% sont allées dans un établissement sanitaire et ont discuté de planification familiale, et 29,2% sont allées dans un établissement de santé sans en discuter⁵⁰.

1.3.4 Accès aux soins

Accès aux services de santé

En 2008, l'utilisation des soins de santé curatifs par l'ensemble de la population est de 39,5%. Elle a connu une amélioration ces dernières années : elle était de 16% en 2002.

Les régions de Niamey (54%) et d'Agadez (56%) ont les taux les plus forts et la région de Diffa le taux le plus faible (25%). La disponibilité en médicaments dans les structures sanitaires influence leur fréquentation⁵¹.

En 2006, les principales raisons rendant difficile l'accès aux services de santé citées par les femmes sont : le manque d'argent pour le traitement (65%, avec 69% en milieu rural et 47% en milieu urbain), la distance à parcourir (51%, avec 58% en milieu rural et 47% en milieu urbain) pour atteindre le service de santé et avoir à prendre un moyen de transport (51%, avec 56% en milieu rural et 29% en milieu urbain)⁵².

Témoignage d'une femme urbaine non instruite de Zinder

“ Il y a un problème d'accueil dans les formations sanitaires. Par ailleurs, les malades ne respectent pas les prescriptions médicales. Pour certaines femmes, ce n'est pas évident qu'elles comprennent les consignes du personnel soignant, surtout celles qui viennent des villages. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

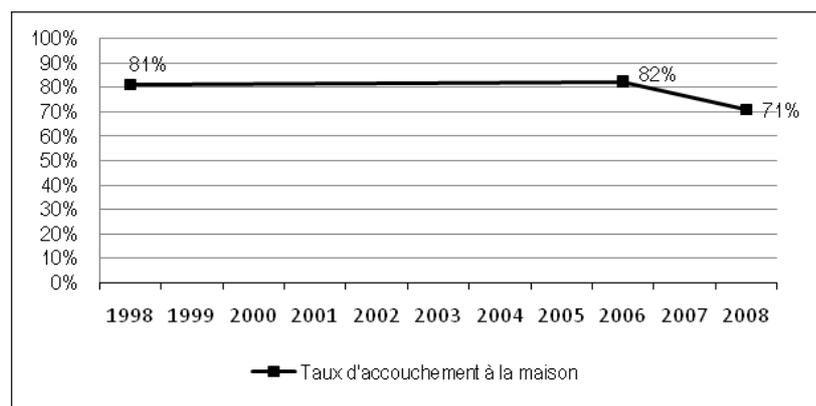
⁵⁰ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

⁵¹ Annuaire des statistiques sanitaires 2002 et 2008, MSP

⁵² EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Soins gynéco-obstétriques

Graphique 11 : Evolution des accouchements à domicile



En 2008, le taux d'accouchement dans une structure sanitaire est de 28,5% tandis que 71% des naissances se sont déroulées à la maison⁵³. Le taux d'accouchement à la maison était de 82% en 2006 et de 81,3% en 1998. La gratuité des soins préventifs et de la césarienne en 2006 a sans doute contribué à cette amélioration.

Sources: EDSN 1998, EDSN-MICS 2006, Enquête nutrition et survie de l'enfant 2008

La fréquentation de la CPN influence positivement le recours à une formation sanitaire pour accoucher. En 2006, c'est parmi les femmes n'ayant reçu aucun soin prénatal que l'accouchement à la maison est le plus fréquent (97%)⁵⁴.

Toutefois, la prise en charge correcte des complications pendant les accouchements nécessite le recours à un personnel qualifié (sage femme, infirmier(e) ou médecin), ce qui explique la notion d'accouchement assisté. En 2006, seulement 18% des accouchements sont assistés par un personnel qualifié et 17% des femmes ont accouché sans aucune assistance. Ce taux n'a pas changé depuis 1998⁵⁵.

Les niveaux les plus élevés d'accouchement assisté s'observent en milieu urbain (71%) contrairement au milieu rural (8%), chez les mères ayant un niveau d'instruction secondaire ou plus (81%) contrairement aux mères sans instruction (13%) et chez les mères appartenant aux ménages les plus riches (59%) contrairement à celles des ménages les plus pauvres (5%).

Parmi les 35 hôpitaux de district, 24 disposent d'un bloc opératoire fonctionnel en 2008. Les 633 centres de santé intégrés (CSI) offrent les prestations de soins obstétricaux, avec un plateau technique de niveaux différents⁵⁶.

L'accès aux soins gynéco-obstétriques est très faible, tant au niveau des centres de santé que des hôpitaux de district. Le déficit important en interventions obstétricales majeures (principalement les césariennes) ainsi que la fréquence élevée des fistules indiquent une faible accessibilité à un service hospitalier capable de fournir une assistance qualifiée. En outre, le mécanisme de référence, depuis la prise de décision jusqu'au transport au lieu des soins, est très peu développé.

En 2006, dans 1% des cas les naissances se sont déroulées par césarienne. Le recours à cette intervention, bien que très faible, est plus fréquent en milieu urbain (4,6%) qu'en milieu rural (0,3%) alors que la norme OMS minimale attendue est de 5%. En 1998, ce taux était de 0,6%⁵⁷.

⁵³ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant, INS, 2008

⁵⁴ EDSN MICS 2006, INS, 2007

⁵⁵ EDSN 1998, Care International et EDSN MICS 2006, INS

⁵⁶ Rapport annuel Direction de l'Organisation des Soins 2008, MSP

⁵⁷ EDSN 1998, Care International et EDSN-MICS 2006, INS

Accès aux antirétroviraux (ARV)

En 2007, les prestations de la prévention du VIH de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) sont assurées dans 129 centres de santé intégrés, soit dans un site pour 26.521 femmes en âge de procréer. La prescription des ARV se fait dans 12 centres, dont 5 sont à Niamey.

En 2007, sur les 94.328 cas estimés de VIH/Sida, le pourcentage de cas sous ARV est de 26,6%, ce qui dénote une accessibilité faible au traitement⁵⁸. Parmi les personnes ayant initié un traitement, les femmes sont majoritaires avec plus de 50% sous ARV.

Soins pendant la période postnatale/néonatale

Parmi les femmes qui n'ont pas accouché dans un établissement sanitaire, huit sur dix n'ont bénéficié d'aucun suivi postnatal de leur état de santé (81%). Seulement 12% de ces femmes sont allées en consultation relativement tôt, c'est-à-dire dans les deux jours qui ont suivi l'accouchement.

1.4. Approvisionnement en médicament et médecine traditionnelle

1.4.1 Accès aux médicaments

En 2008, la disponibilité des médicaments est globalement satisfaisante. Le taux de rupture des six molécules de médicaments essentiels retenus pour être disponibles au niveau des formations sanitaires de premier contact est de 1,4%⁵⁹.

Les régions qui ont la meilleure performance sont Niamey (0%) et Agadez (0,03%). Les régions qui ont connus plus de rupture sont Diffa et Tahoua (3% pour les deux).

L'accessibilité aux médicaments essentiels reste toutefois limitée, vu l'état de pauvreté de population dans un contexte de recouvrement des coûts (participation financière directe des patients et clients) des médicaments dans les formations sanitaires.

1.4.2 Recours aux soins traditionnels

La médecine traditionnelle est en général le premier recours des malades, particulièrement en milieu rural, dans un contexte où les traditions et la spiritualité sont extrêmement marquées. En 2005, en milieu rural, 94% de la population a comme premier recours les guérisseurs ou les marabouts ; en milieu urbain, ce recours est de 6%⁶⁰.

Ces malades ne se réfèrent à la médecine moderne qu'après échec de ce premier recours. Cette médecine fait appel à des pratiques extrêmement diversifiées (utilisation de plantes ou d'éléments minéraux connus de manière ancestrale, incantations effectuées par les imams, recours aux pouvoirs magico-religieux, mais aussi recours à des produits d'usage domestique détournés de leur utilisation première) par des praticiens de tous ordres (guérisseurs dont l'art à été transmis par des parents, mais aussi par des charlatans peu scrupuleux).

⁵⁸ Annuaire des statistiques sanitaires 2007, MSP

⁵⁹ Annuaire des statistiques sanitaires 2008, MSP

⁶⁰ Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

Témoignage d'une femme urbaine de Zinder

“ On envoie les malades dans les formations sanitaires. On utilise aussi les écrits des marabouts ; c'est ce qu'on essaie d'abord avant toute chose. On utilise du quinquéliba contre le paludisme. On fait des cicatrices sur le front, on recouvre le malade de la peau du mouton de son baptême et on le jette sur le toit avant de le récupérer. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Le Ministère de la Santé Publique a recensé les tradi-praticiens et répertorié les plantes médicinales. Des associations coopératives en médecine traditionnelle existent, mais leur suivi et encadrement ne sont pas encore suffisants. La population a aussi souvent recours à l'automédication avant de se référer à un service de santé, en achetant des médicaments dans les boutiques ou dans la rue. Il n'y a aucun contrôle des « pharmacies par terre » qui sont une source de danger.

Certaines croyances affectent également la situation sanitaire de la population. Par exemple dans le cas de maladies comme le paludisme, la majorité de la population rurale a tendance à croire qu'un sort est jeté aux victimes de convulsions ou qu'un génie est en cause. Les personnes qui ont la bilharziose sont considérées comme étant viriles. Les personnes en crises d'épilepsie sont stigmatisées parce que l'entourage pense que c'est une maladie transmissible.

Témoignage d'un jeune orphelin de Maradi

“ Si le mal relève d'un sortilège, on ne consulte pas dans les formations sanitaires et le recours est local. Ces maladies provoquées par les sorciers, sont connues par les populations et se caractérisent par des délires : « pitié, laisse-moi un tel ». Ces cas sont observés souvent. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

2. RÉALISATIONS

Des progrès ont été enregistrés sur les dix dernières années (1998-2008) en matière de santé de l'enfant et de la femme, imputables aux actions du Gouvernement, de la société civile, de la communauté et des partenaires techniques et financiers.

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a ratifié :

- en 1999 la CEDEF, avec des réserves notamment celle qui s'oppose à l'attribution à la femme des mêmes droits que l'homme pour décider du nombre et de l'espacement des naissances ;
- en 2000, la déclaration d'Abuja de la conférence des chefs d'Etat sur la lutte contre le paludisme.

Des lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en faveur de la santé de la mère et de l'enfant, dont les plus importants portent sur :

- la réglementation de la commercialisation des substituts du lait maternel (arrêté, 1998) ;
- l'organisation et les attributions de la direction de la santé de la reproduction (arrêté, 1999) ;
- la gratuité des soins liés aux césariennes dans les établissements publics (décret, 2006) ;
- l'institution d'une journée nationale de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale (décret, 2005) ;
- la gratuité des contraceptifs et préservatifs dans les établissements publics de santé (arrêté, 2006) ;
- la gratuité de la consultation prénatale et des soins des enfants de 0 à 5 ans (arrêté, 2006)
- la santé de la reproduction au Niger (loi, 2006) ;

- la gratuité des prestations des établissements de santé publics liées aux cancers féminins (décret, 2007) ;
- la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH-Sida (loi, 2007) ;
- la gestion des centres de santé par les communes (loi, 2002).

2.2 Développement institutionnel

Les principales modifications institutionnelles concernent :

- le renforcement des services déconcentrés du Ministère de la Santé Publique par l'élargissement du réseau des centres de santé intégrés et des hôpitaux de district avec chirurgie, la création de centres de transfusion sanguine, laboratoires et centres de radiologie, des écoles de santé privées ;
- l'autonomie de gestion des services de référence (maternités, hôpitaux) ;
- la généralisation des comités de gestion communautaires au sein des formations sanitaires ;
- la mise en place d'un comité national et des comités régionaux pour la coordination des activités de survie, protection et développement.

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Trois documents de politiques fixent le cadre général :

- la Déclaration de politique nationale de santé adoptée en 2002 vise à améliorer l'état de santé de la population d'ici l'an 2011. Une attention particulière est accordée à la santé de la reproduction ;
- le Plan de développement sanitaire (PDS) 2005-2010 fixe les orientations stratégiques du secteur de la santé pour la période, avec pour priorités la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile ;
- la Déclaration du gouvernement en matière de politique de population, 2008.

Ces politiques sont conformes aux axes stratégiques de la SDRP 2008-2012 sur l'accès équitable aux services sociaux de qualité et la maîtrise de la croissance démographique.

Programmes

Les 13 cadres et programmes suivants définissent les objectifs et actions spécifiques en faveur de la santé de l'enfant et de la femme :

- Programme national de santé de la reproduction 2005-2009 ;
- Feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale 2006-2015 ;
- Cadre stratégique de lutte contre le VIH/Sida 2008-2012 ;
- Cadre stratégique de lutte contre le paludisme 2006-2010 ;
- Plan stratégique national de lutte contre la tuberculose 2003-2008 ;
- Plan stratégique pour la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance 2001-2005 ;
- Stratégie nationale d'IEC pour la santé de la reproduction 2005-2010 ;
- Plan national de sécurisation des produits de la santé de la reproduction, 2005-2009 ;
- Orientation stratégique du Ministère de la santé publique du Niger 2002-2011 ;
- Plans pluriannuels complets (PPAC) de vaccination, 2007-2010 ;
- Plan stratégique national de recherche en santé pour la période 2002-2003 ;
- Stratégie nationale de survie de l'enfant, 2008 ;
- Plans annuels de surveillance des maladies et de riposte aux épidémies, 1998-2008.

Un nouveau plan stratégique pour la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance est en cours d'élaboration.

Le Programme spécial du Président de la République intervient dans les volets prioritaires du MSP.

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux qui interviennent dans la mise en œuvre du PDS et des autres programmes nationaux sont : l'OMS, l'UNFPA, l'Unicef, le PAM, le PNUD, la Banque mondiale, les coopérations belge, canadienne, danoise, française, japonaise et luxembourgeoise, l'Union européenne, l'USAID.

Leur appui a porté essentiellement sur la vaccination, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, la lutte contre le paludisme, la tuberculose et le VIH/Sida, les actions de santé de la reproduction, le renforcement des capacités du système de santé et des communautés pour la prise en charge des maladies, la mobilisation sociale et la communication de masse et de proximité, la gestion des urgences et catastrophes.

En 2008, 276 ONGs⁶¹ et associations, nationales et internationales, interviennent dans le secteur de la santé au Niger, dans les domaines de la mobilisation sociale, la vulgarisation des moustiquaires, les activités de sensibilisation, information, éducation et la communication.

Réalisations majeures

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques et programmes, les efforts ont été concentrés sur les réalisations suivantes en faveur des enfants et des femmes :

1998 – 2008 Principaux domaines de réalisation	
Construction des infrastructures, équipement et logistique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Extension de la couverture sanitaire par la construction, l'équipement et la mise à niveau de cases de santé communautaires, de centres de santé intégrés ◆ Dotation des centres de santé en ambulances et radios de communication aérienne ◆ Renforcement du plateau technique des hôpitaux et centres de référence
Approvisionnement en médicaments	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création de centrales d'approvisionnement en médicaments et de nouvelles officines
Renforcement des capacités et formation des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recrutement et formation des agents ◆ Formation de spécialistes (chirurgie, anesthésie, radiologie) ◆ Recrutement de spécialistes expatriés pour faire fonctionner les blocs opératoires des districts ◆ Recyclage des agents en PCIME, AQ, Sida, PTME, SSRAJ, SONU, SONNE, GATPA, allaitement maternel et PF
Financement des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gratuité des soins de l'enfant de 0 à 5 ans ◆ Gratuité de soins de santé de la reproduction pour la femme
Amélioration du système de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en place des conseils d'administration de certaines structures de référence ◆ Développement et responsabilisation des COGES de santé
Participation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Implication de la chefferie traditionnelle dans les activités de promotion des droits de l'enfant à la santé ◆ Création d'un réseau d'ONGs et d'associations en faveur de la santé de l'enfant ◆ Participation au recouvrement des coûts ◆ Caravanes des leaders pour sensibiliser
Changement de comportement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promotion des mesures préventives et de lutte contre le Sida ◆ Promotion de l'utilisation du sel iodé pour lutter contre le goitre
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesures de protection contre le ver de Guinée ◆ Organisation des journées nationales et locales de vaccination contre la poliomyélite, le tétanos et la rougeole ◆ Surveillance hebdomadaire des maladies à potentiel épidémique et riposte
Alliances	<p>Des alliances et partenariats conclus entre l'Etat et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'autres pays, les PTF et le secteur privé pour l'éradication de plusieurs pathologies : cécité, polio, ver de Guinée (Fonds Gavi, Fonds global 2000, ...) ◆ les PTF pour la lutte contre le Sida, la tuberculose, le paludisme, le financement du Plan de Développement Sanitaire, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale (Fonds mondial, Faire reculer le paludisme, ...) ◆ les communautés pour la gestion des services de santé ◆ les ONGs du secteur de la santé pour la sensibilisation, la mise en place des comités de gestion, la prise en charge de maladies (fistules, ...)

⁶¹ Direction des études et de la programmation du MSP 2008

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

La santé de l'enfant s'est améliorée durant les dix dernières années comme le prouve la réduction significative de la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Toutefois, les progrès ont été moins importants pour les enfants de ménages pauvres, nés de mère sans instruction et en milieu rural.

Les maladies, avec le paludisme en tête, puis les IRA et la diarrhée, affectent beaucoup les enfants de moins de 5 ans, avec plus de risque pour les enfants âgés de 6 à 23 mois, les enfants en zones rurales, ceux de mères sans instruction et de ménages pauvres. Les maladies invalidantes restent encore d'actualité ou réapparaissent.

Malgré des progrès certains, les moyens de prévention – vaccination, usage des MII, consultation prénatale, accouchements assistés, consultations des nourrissons et recours aux soins – restent faibles. Les progrès ont été réalisés davantage en milieu rural qu'en milieu urbain, même si les indicateurs restent meilleurs en milieu urbain.

L'accès aux soins et leur utilisation se sont améliorés pour les enfants, notamment avec la gratuité depuis 2006. Toutefois, ils restent faibles. Des améliorations ont été enregistrées dans la lutte contre certaines maladies dont les principales sont le paludisme, la diarrhée, les infections respiratoires aiguës et les maladies évitables par vaccination. Le recours aux soins pour les enfants reste faible et nettement meilleur en milieu urbain, pour les enfants dont la mère est instruite et ceux des ménages les plus riches.

Pour les enfants de 15 à 18 ans, les principaux risques de santé sont liés à la méconnaissance des moyens de transmission du VIH/Sida, à l'insuffisance de protection lors des rapports sexuels et à la quasi inexistence de cadre pour recevoir du conseil.

Il n'y a pas eu d'évolution dans la santé des femmes comme l'indique la stagnation de la mortalité maternelle. La contraception par des méthodes modernes reste peu utilisée depuis plus de dix ans alors que la fécondité demeure élevée, mais la demande de planning familial n'est pas satisfaite.

La prévalence du VIH/Sida est faible. Cependant les femmes ayant des rapports à haut risque de transmission sont très peu protégées à travers l'utilisation du condom. La quasi-totalité des femmes n'ont jamais effectué de test du VIH.

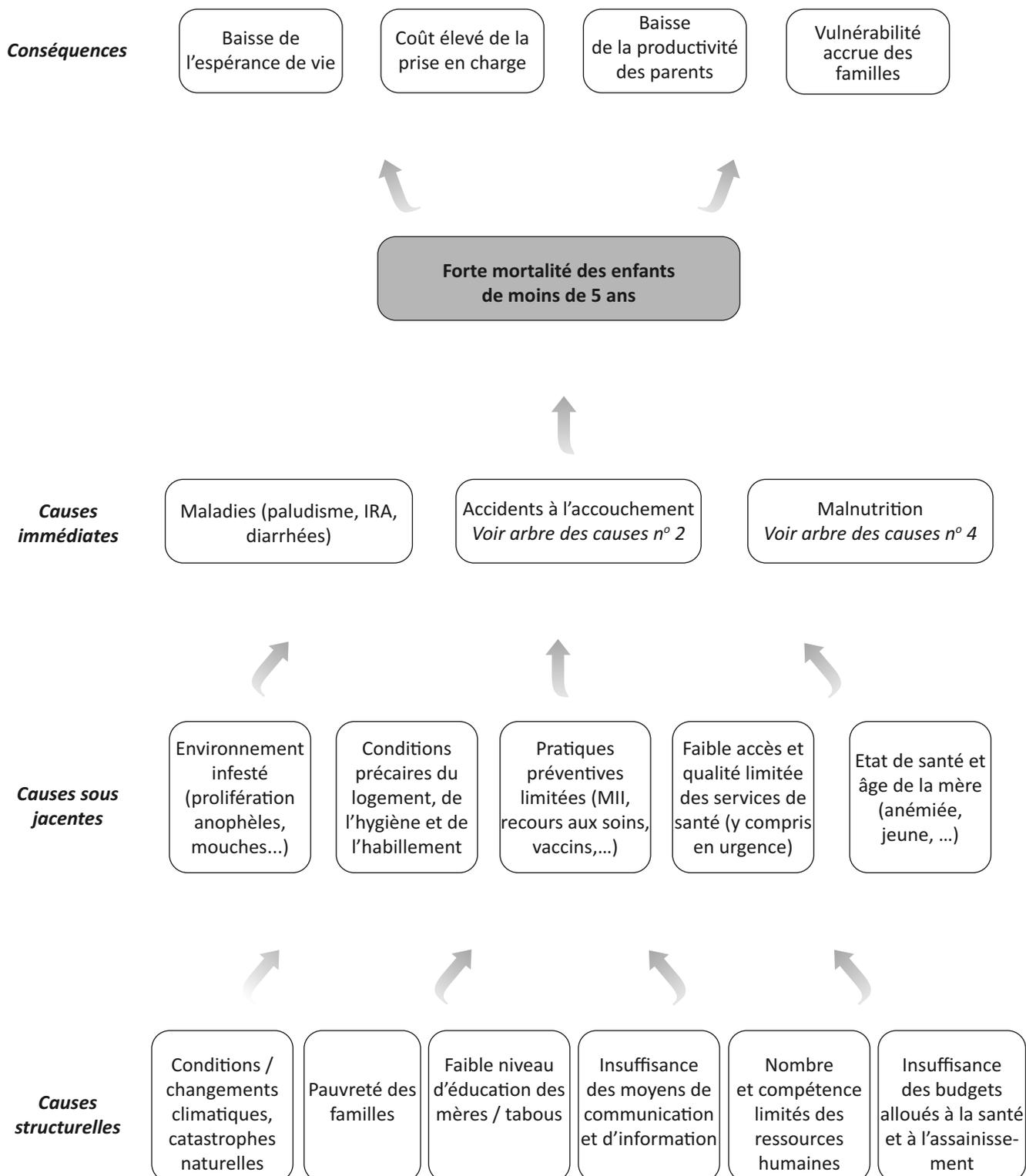
Ce constat global amène à poser trois problèmes majeurs qui perdurent et ne permettent pas à l'enfant et à la femme de jouir pleinement de leurs droits à la santé. Il s'agit de :

- ♦ la forte mortalité des enfants de moins de cinq ans ;
- ♦ la forte mortalité maternelle ;
- ♦ la persistance de l'épidémie du VIH/Sida.

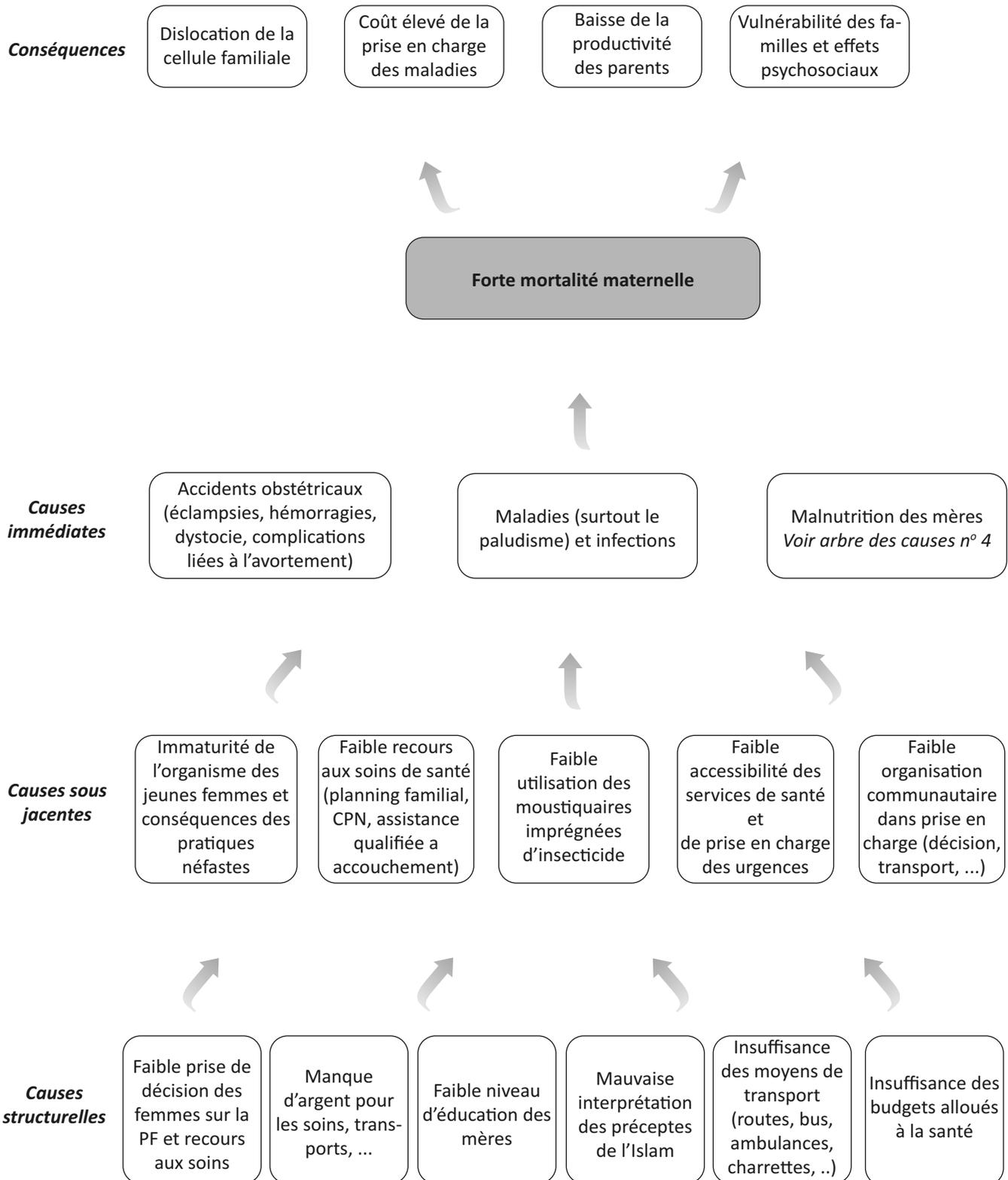
4. ANALYSE CAUSALE

Ces problèmes ont fait chacun l'objet d'une analyse distinguant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

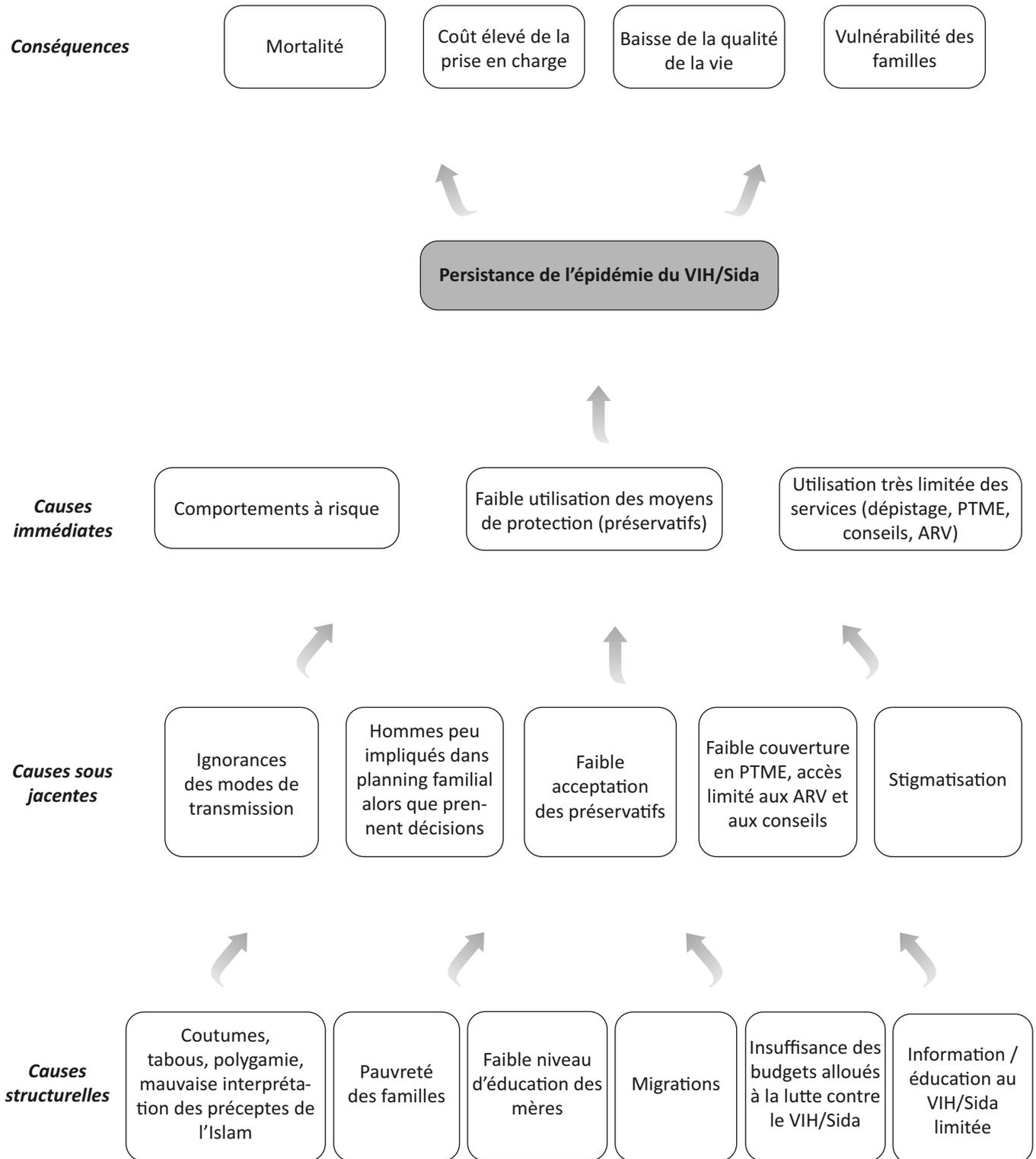
Arbre des causes n° 1 : Forte mortalité des enfants de moins de 5 ans



Arbre des causes n° 2 : Forte mortalité maternelle



Arbre des causes n° 3 : Persistance de l'épidémie du VIH/Sida



II. DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION



« Une alimentation correcte est nécessaire à la survie de l'homme. La sous-alimentation handicape les individus pour la vie : les cellules du cerveau ne se développent pas, le corps arrête sa croissance, les maladies sont plus fréquentes, limitant les potentiels et condamnant ceux qui ont faim à une existence marginale. Les enfants qui ont faim ne peuvent pas se concentrer à l'école et la faim limite la productivité de ceux qui travaillent¹. »

Cette partie examine le droit à l'alimentation et à la nutrition sous l'angle individuel de l'enfant et de la femme, ainsi que sous l'angle plus global des ménages, en trois points :

- la situation nutritionnelle de l'enfant ;
- la situation nutritionnelle de la femme ;
- la situation alimentaire des ménages.

Le droit à une nourriture adéquate est affirmé dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement et dans les objectifs de Un monde digne des enfants.

*Ce que visent les Objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015**

OMD 1 : Réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim.

OMD 4 : Réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans.

OMD 5 : Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle.

* Texte non intégral

*Ce que vise la déclaration pour Un monde digne des enfants de 2002**

Objectif 1 : Donner la priorité aux enfants.

Objectif 2 : Eliminer la pauvreté : miser sur les enfants.

Objectif 4 : Assurer aux enfants un bon départ dans la vie dans des conditions de bonnes santé et nutrition.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Situation nutritionnelle de l'enfant

1.1.1 Etat nutritionnel

Faible poids à la naissance

Le poids à la naissance est un indicateur de santé de l'enfant et indirectement de l'état nutritionnel de la mère.

En 2006, parmi les enfants dont le poids à la naissance a été estimé par la mère, environ un enfant sur cinq était trop petit (24%)². En 1998, les enfants nés avec un petit poids, selon la mère, représentaient 36%³.

¹ Guidelines: A Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies, OHCHR, 2004

² EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³ EDSN 1998, Care International

Cette proportion d'enfants est moins élevée :

- quand la mère est âgée de 35 à 49 ans (21%) ;
- quand la mère a un niveau d'instruction secondaire et plus (14%).

Malnutrition

Le bon état nutritionnel de l'enfant est conditionné à une alimentation saine et équilibrée pour une croissance et un développement harmonieux. Il est, entre autres, évalué sur la base de trois indices anthropométriques :

- le poids pour taille qui mesure la maigreur ou l'émaciation (ou malnutrition aiguë) ;
- le poids pour âge qui reflète l'état nutritionnel global (ou insuffisance pondérale) ;
- la taille pour âge qui mesure le retard de la croissance (ou malnutrition chronique).

Pour chacun de ces indices, deux niveaux de mesure de la malnutrition (modérée et sévère) sont habituellement rapportés. La malnutrition se mesure souvent sur les enfants de plus de 6 mois, compte tenu des apports du lait maternel avant cet âge.

La situation nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans au Niger est très préoccupante.

- Malnutrition aiguë (poids trop faible pour la taille)

Ce type de malnutrition est la conséquence d'une alimentation insuffisante durant une période récente ou d'une perte de poids consécutive à une maladie. Il est très sensible aux variations saisonnières.

En 2008, le taux de malnutrition aiguë chez les enfants de 6 à 59 mois est de 10,7%, soit au-dessus du seuil des 10% à partir duquel il faut intervenir. Parmi ces enfants, 0,8% souffrent de la forme sévère de la malnutrition aiguë⁴.

Les garçons sont davantage atteints (12,3%) que les filles (8,9%). La région de Zinder est en situation d'urgence avec un taux de 15,7% et les régions de Diffa, Dosso et Tillabéri sont dans une situation considérée comme sérieuse avec un indice au-dessus des 10%.

- Malnutrition chronique (taille trop petite par rapport à l'âge)

Cet indice mesure le retard de croissance. Il est généralement la conséquence d'une alimentation inadéquate et/ou de maladies infectieuses survenues pendant une période relativement longue ou qui se sont manifestées à plusieurs reprises.

En 2008, la proportion des enfants de 6 à 59 mois accusant un retard de croissance est de 39,3%, dont 14,2% sous une forme sévère⁵.

Il n'y a pas de différence entre les garçons et les filles. A Maradi et Zinder, près de la moitié des enfants sont touchés (47,7% et 47,2% respectivement).

- Insuffisance pondérale (poids insuffisant pour l'âge)

Cet indice reflète à la fois les conséquences de la maigreur et du retard de croissance. Il est le plus utilisé pour la surveillance individuelle de la croissance des jeunes enfants.

En 2008, la proportion des enfants de 6 à 59 mois souffrant d'une insuffisance pondérale est de 35,5%, dont 11,8% sous une forme sévère⁶.

Les garçons sont davantage atteints (37%) que les filles (33,8%). Cette malnutrition affecte plus les régions de Zinder (43,5%), Diffa (41,9%) et Maradi (40,6%).

⁴ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant 2008, INS

⁵ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant 2008, INS

⁶ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant 2008, INS

Pour les trois indices, les enfants de 6 à 35 mois sont plus atteints que leurs aînés :

- malnutrition aiguë : 14,6% contre 4,5% ;
- malnutrition chronique : 44,4% contre 31,5% ;
- insuffisance pondérale : 42,2% contre 25%.

Les données collectées en 2006⁷ ont permis d'effectuer une analyse qui a révélé l'influence négative de trois autres facteurs qui sont, par ordre d'importance :

- le faible niveau d'instruction de la mère ;
- le fait d'habiter en milieu rural ;
- l'appartenance à un ménage pauvre.

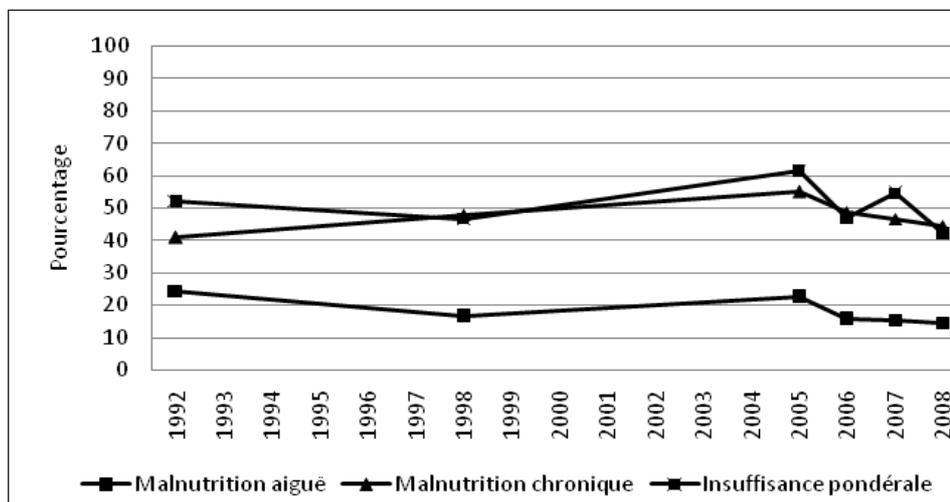
L'évolution de la malnutrition, analysée pour la tranche d'âge particulièrement vulnérable de 6 à 35 mois pour laquelle les données sont disponibles depuis 1992, montre que la situation nutritionnelle est très mauvaise : environ la moitié des enfants souffrent d'un retard de croissance. Il faut noter, cependant, une tendance à l'amélioration en ce qui concerne la sous-nutrition aiguë qui est passée de 24,3% en 1992 à 14,6% en 2008. Les fortes augmentations observées en 2005 pour la malnutrition aiguë et l'insuffisance pondérale sont un des signes reflétant la crise alimentaire.

Tableau 3 : Taux de malnutrition des enfants de 6-35 mois entre 1992 et 2008

Types de malnutrition	1992	1998	2005	2006	2007	2008
Malnutrition aiguë	24,3	16,5	22,4	15,6	15,5	14,6
Malnutrition chronique	40,8	47,8	54,9	48,8	46,5	44,4
Insuffisance pondérale	52,1	46,7	61,5	46,8	54,5	42,2

Sources : Bases de données EDSN 1992 et EDSN 1998 (pour cette tranche d'âge), Enquête sur la malnutrition dans un contexte d'urgence au Niger 2005, EDSN-MICS 2006, Enquêtes nutrition et survie 2007 (juin) et 2008 - exprimé selon les normes NCHS.

Graphique 12 : Evolution de la malnutrition des enfant de 6 - 35 mois de 1992 à 2008



Sources : Bases de données EDSN 1992 et EDSN 1998 (pour cette tranche d'âge), Enquête sur la malnutrition dans un contexte d'urgence au Niger 2005, EDSN-MICS 2006, Enquêtes nutrition et survie 2007 (juin) et 2008 - exprimé selon les normes NCHS.

Carences en micronutriments

Les carences en vitamines et en minéraux peuvent être à l'origine de certaines maladies : un apport insuffisant en fer est à l'origine de l'anémie, la carence en vitamine A peut entraîner la cécité crépusculaire, et celle de l'iode entraîne le goître et le crétinisme. Ces carences ont aussi des conséquences moins visibles, telles que l'affaiblissement du système immunitaire.

⁷ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Carence en fer

L'anémie est une insuffisance de globules rouges et un affaiblissement de leur concentration dans le sang. Elle est habituellement la conséquence d'une déficience alimentaire en fer, en vitamine B12 ou en d'autres nutriments. Elle provient aussi des maladies parasitaires (vers intestinaux et paludisme).

En 2006, plus de huit enfants de 6-59 mois sur dix (84%) sont atteints d'anémie : 21% sous une forme légère, 56% sous une forme modérée et 7% sont atteints d'anémie sévère. Quand la mère est âgée de 15-19 ans, le niveau de l'anémie est de 93 %, dont 14 % d'anémie sévère⁸.

Des variations s'observent, en particulier pour l'anémie sévère qui affecte plus les enfants :

- de 12 à 23 mois (11,3%) ;
- du milieu rural (7,4%) que ceux du milieu urbain (5,3%) ;
- de mères de 15-19 ans (13,6%) ;
- de mères sans instruction (7,6%) que de mères instruites (4,4%) ;
- des ménages les plus pauvres (9,3%) que des ménages les plus riches (3,9%) ;
- de mères anémiées (15 %).

Carences en vitamine A

La vitamine A joue un rôle important dans la protection immunitaire et la vision. Cette carence se manifeste essentiellement sur le plan clinique par une baisse, voir une perte, de la vision de nuit.

L'ampleur de cette cécité crépusculaire n'est pas suffisamment documentée. Parmi les 1.089 cas notifiés dans les formations sanitaires en 2007, près de 20% sont des enfants de moins de 5 ans⁹.

Carence en iode

Le goître (hypertrophie de la thyroïde) et le crétinisme (retard du développement physique et mental) sont des conséquences visibles de la carence en iode. La carence en iode est aussi responsable de difficultés d'apprentissage chez l'enfant.

En 2006, la prévalence du goître chez les enfants de 10 à 15 ans en milieu scolaire est de 2,2% (dont 0,5% de goître visible). Elle a fortement baissé grâce à l'application de la réglementation de la production, de la commercialisation et de l'importation du sel iodé à partir de 1995. Elle était de 35,8% en 1994 (dont 5,7% de goître visible) et de 20,4% en 1998 (avec 1,4% de goître visible)¹⁰.

Certaines régions enregistrent encore en 2006 des taux élevés de goître total : Tahoua (8,1%) et Zinder (3,4%).

1.1.2 Prévention

Allaitement maternel précoce et exclusif

L'allaitement des enfants est une pratique très répandue : 98% des enfants sont allaités au sein en 2006, avec une durée médiane de 21 mois¹¹. Toutefois, cet allaitement n'est pas pratiqué dans des conditions qui assurent la prévention de la malnutrition.

C'est immédiatement après la naissance que l'enfant doit recevoir le colostrum qui contient les anticorps de la mère, essentiels pour résister à de nombreuses maladies. De plus, si le nouveau-né n'est pas allaité dans les 24 heures qui suivent la naissance, il est fréquent qu'il reçoive, à la place du lait maternel, d'autres liquides pouvant le mettre en contact avec des agents pathogènes.

⁸ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

⁹ Annuaire des statistiques sanitaires, 2007, MSP

¹⁰ Enquête nationale sur les troubles dus aux carences en iode (TDCl) au Niger, Faculté des Sciences de la Santé, UAM, 2007

¹¹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

En 2006, près d'un enfant sur deux (48%) n'est pas allaité dans l'heure qui suit sa naissance, et plus d'un enfant sur trois (36%) ne reçoit pas le lait maternel dans le premier jour qui suit sa naissance. Un enfant sur deux (50%) a reçu des aliments avant le début de l'allaitement. En 1998, la proportion d'enfants allaités dans l'heure qui suit la naissance était de 28,3%¹².

La proportion d'enfants allaités dans l'heure qui suit la naissance varie selon les caractéristiques socio-démographiques de la mère :

- le milieu de résidence : urbain (62%) et rural (46%) ;
- la région : avec 35% à Tillabéri et 72% à Agadez ;
- le niveau d'instruction : 47% pour les sans instruction et 65% pour les secondaires et plus ;
- le lieu de l'accouchement : centre de santé (62%), à la maison (46%) ;
- le niveau de bien-être : le plus riche (59%), le plus pauvre (44%)¹³.

L'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de la vie assure la croissance et le développement de l'enfant. L'apport d'aliments complémentaires durant cette période a pour effet, au contraire, de remplacer les nutriments et anticorps fournis par le lait maternel, ce qui augmente le risque de contracter les maladies, en particulier la diarrhée, les infections aiguës des voies respiratoires et les otites.

Mais l'allaitement exclusif n'est pas une pratique courante au Niger. En 2006, la proportion de nourrissons âgés de moins de six mois exclusivement allaités s'élève à 13,5%. Cette proportion était de 1% en 1998.

En 2006, parmi les nourrissons qui ne sont pas exclusivement allaités, 63% reçoivent, en plus du lait maternel, de l'eau uniquement, 12% des aliments, 8% un autre lait et 2% un autre liquide.

Témoignage d'une femme rurale peulh de Maradi

“ Beaucoup de femmes en milieu rural pensent qu'il est impératif de donner de l'eau à l'enfant dans les premiers jours suivants sa naissance. Pour les femmes qui accouchent en ville toutefois, elles comprennent de plus en plus l'utilité de l'allaitement exclusif pour la santé de l'enfant. A notre niveau, lorsque le lait testé (le test du couteau chauffé consiste à mettre quelques gouttes de lait sur le couteau pour constater si le lait est de bonne qualité) n'est pas sain, on ne le lui donne pas. On le traite avec des décoctions pour le purifier. En attendant l'enfant est nourri avec du lait de chèvre ou de brebis. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Alimentation de complément

Lorsque le nourrisson atteint l'âge de 6 mois, le lait maternel seul ne suffit plus pour assurer sa croissance optimale. L'adjonction d'aliments de qualité à une fréquence et en quantité appropriée lui est nécessaire¹⁴.

En 2006, quasiment tous les enfants (96%) reçoivent des aliments solides ou semi-solides en plus du lait maternel à partir de 6 mois. Cette proportion était de 94% en 1998¹⁵.

L'alimentation des enfants de 6 à 24 mois est essentiellement basée sur les céréales et les produits laitiers. Les autres groupes d'aliments (légumineuses, légumes, fruits, viandes, poissons, oeufs, huiles) qui apportent des compléments nutritifs variés nécessaires pour une croissance normale sont très peu consommés : plus de 8 enfants sur 10 (84%) ont une alimentation non diversifiée¹⁶.

¹² EDSN 1998, Care International

¹³ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁴ Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, OMS - Unicef, 2003

¹⁵ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁶ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire au Niger, INS-SAP, 2008

Certaines pratiques entravent la qualité et la diversification du régime alimentaire. Par exemple l'introduction d'alimentation de complément débute très tôt ou très tard selon les régions : à l'est du pays (Magaria), la « boule » (farine de mil/sorgho/riz cuite sous forme de boule et délayée dans du lait caillé écrémé ou entier ou de l'eau) peut être donnée à un enfant dès la première semaine de la vie ; à l'ouest (Loga, Ouallam) aucun aliment ne lui est donné avant qu'il ne sache marcher à quatre pattes.

Aussi, des tabous privent des enfants d'aliments riches (viandes, poissons, œufs, certaines plantes). Par exemple, selon certaines croyances, les enfants qui consommeraient des œufs deviendraient des voleurs. Dès le moment où l'enfant est initié à partager le repas familial, les filles mangent avec leur mère et les garçons avec leur père, et ainsi commence la distinction entre la fille et le garçon.

Supplémentation en micronutriments

Sel iodé

La consommation du sel iodé prévient le crétinisme, le goître et les autres troubles liés à la carence.

En 2006, sur l'ensemble du territoire, 78 % des ménages¹⁷ disposaient de sel iodé, dont 46 % de sel adéquatement iodé (15 ppm et plus) et 32 % dont la teneur en iode n'était pas adéquate (moins de 15 ppm). À l'opposé, 22 % des ménages ne disposaient que de sel non iodé.

La proportion de ménages disposant de sel adéquatement iodé présente de très grandes variations : dans la région d'Agadez la proportion est de 5% et dans celle de Diffa, elle est de 61%. Cette disponibilité du sel adéquatement iodé ne varie presque pas selon le milieu de résidence et le niveau de bien-être économique.

Supplément de vitamine A

La vitamine A protège les appareils digestif et respiratoire, assure le bon fonctionnement de la rétine et maintient les défenses immunitaires de l'organisme. Compte tenu des prévalences de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, des campagnes de supplémentation sont régulièrement organisées à l'attention des enfants et des femmes en post-partum c'est-à-dire ayant accouché récemment.

En 2008, plus de deux enfants de moins de cinq ans sur trois (78%) ont reçu une supplémentation de vitamine A dans les derniers 6 mois¹⁸.

En 1998, ce sont 20% des enfants de moins de 3 ans qui ont reçu une supplémentation en vitamine A dans les 12 mois avant l'enquête.

Prévention de l'anémie

La prévention de l'anémie chez le nourrisson se fait à travers la supplémentation en fer de la mère pendant la grossesse, en donnant aux mères des conseils relatifs à l'allaitement maternel, à l'alimentation complémentaire riche en fer et par le déparasitage systématique des enfants. La fortification alimentaire est en train d'être explorée comme nouvelle option de prévention de l'anémie¹⁹.

1.1.3 Soins

Il y a deux types de services pour la prise en charge de la malnutrition des enfants :

- les centres de réhabilitation nutritionnelle ambulatoires pour sous-nutrition modérée (CRENAM) et sévère (CRENAS) traitant les cas devant rester dans les familles ;
- les centres de réhabilitation et d'éducation nutritionnelles en interne (CRENI) traitant les cas de sous nutrition aiguë sévère avec complication médicale.

En 2008, le Niger compte 553 CRENAM/CRENAS et 35 CRENI.

¹⁷ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁸ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant 2008, INS

¹⁹ Etude Food Rapid Assessment Tools (FRAT), HKI, 2000

Le dépistage des malnutris se fait habituellement dans les centres de santé intégrés et des cases de santé lors des consultations du nourrisson ou des consultations curatives. Dans certains villages de zones hautement à risque d'insécurité alimentaire, il se fait également à travers la surveillance dite à assise communautaire par des relais formés à cet effet.

Les enfants dépistés sont orientés vers les centres de prise en charge, selon la sévérité. Ces centres sont tous rattachés aux CSI et/ou se trouvent au sein du CSI. Ils offrent un paquet minimum de soins médico-diététiques gratuits.

Tableau 4 : Répartition des centres de prise en charge des cas de malnutrition par type et par région en 2008

REGION	CRENAM/CRENAS	CRENI
Agadez	31	4
Diffa	49	3
Dosso	63	3
Maradi	79	8
Niamey	38	2
Tahoua	77	6
Tillabéri	100	4
Zinder	76	5
Total	553	35

Source : *Annuaire des statistiques sanitaires 2008, MSP*

La notification hebdomadaire des cas de malnutrition s'est faite à partir de fin 2005. Le nombre important des cas démontre le développement des mécanismes de lutte contre la malnutrition. Le faible taux de létalité témoigne de la qualité de la prise en charge. En 2004, seulement 23.321 cas avaient été notifiés, avec un taux de létalité de 0,4%.

Tableau 5 : Situation de la prise en charge de la malnutrition dans les centres de santé 2006-2008

	Cas pris en charge	Cas attendus	Taux de létalité
2006	164.544	343.771	0,1%
2007	205.059	289.480	0,3%
2008	176.009	296.882	0,2%

Source : *Surveillance hebdomadaire de la malnutrition, SNIS, MSP*

La région de Maradi est celle qui notifie le plus grand nombre de cas. Cela peut s'expliquer par l'existence dans cette région de plusieurs ONGs intervenant dans la prise en charge des cas de malnutrition en collaboration avec les structures sanitaires locales.

L'ensemble de ces chiffres sont sous-estimés du fait que des ONGs interviennent sans être intégrées dans le système de santé publique et sans que les données ne soient prises en compte par le SNIS. Pour l'année 2008, le nombre d'enfants pris en charge serait de 250.000 dans 792 centres de récupération nutritionnelle²⁰.

En 2007, presque tous les villages (92,6%) déclarent qu'il y a des malnutris de moins de 5 ans au sein de leur communauté. Dans 13% de ces villages, les enfants malnutris ne sont pas présentés dans les

²⁰ Rapport hebdomadaire Scaling up, Unicef, 2008

centres de récupération nutritionnels. Les raisons données sont le manque d'aliments thérapeutiques dans les centres (45%) et l'éloignement des centres (40%)²¹.

La prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) est assurée dans 129 centres de santé intégrés en 2007. Même si ces services disposent de moyens pour la prise en charge thérapeutique des enfants, le volet alimentaire pour les nouveaux nés demeure une préoccupation.

1.2 Situation nutritionnelle de la femme

1.1.2 Etat nutritionnel

L'état nutritionnel de la femme est déterminé par l'utilisation adéquate des aliments indispensables pour lui garantir un bon état de santé. Lorsque l'alimentation est disponible en quantité et en qualité, son utilisation par la mère lui évite une prédisposition aux affections carencielles et la naissance d'un enfant de petit poids. La suralimentation chez la mère est susceptible de causer des maladies émergentes comme le diabète, l'hypertension artérielle, etc.

Témoignage d'une femme peulh de Maradi

“ Le manque de nourriture ne permettra pas à une femme enceinte de bénéficier d'une bonne santé. Elle peut être affaiblie avec des risques de long travail pendant l'accouchement, anémiée et exposée à de fausses couches; ce qui est néfaste sur la santé de l'enfant qui pourrait souffrir d'insuffisance pondérale à la naissance. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

La mesure de l'état nutritionnel de la femme se fait à travers l'Indice de Masse Corporelle (IMC) ou poids (en kg) par le carré de la taille (en mètre carré). L'IMC exprime la déficience énergétique chronique à partir d'un seuil inférieur à 18,5 ; et le surpoids à partir d'un seuil supérieur à 25.

Déficience énergétique chronique. En 2006, 19% des femmes de 15-49 ans sont maigres²². La déficience énergétique chronique est la plus élevée parmi les femmes de 15-19 ans (34%), en milieu rural (21%), chez les femmes sans instruction (20%) et dans les régions de Diffa (31%) et de Zinder (30%).

Surpoids. En 2006, il y a 13% des femmes qui ont un surpoids²³. Cela est essentiellement dû à la monotonie du régime alimentaire constitué surtout de céréales (qui représentent 59% des quantités d'aliments consommés en milieu urbain et 82% en milieu rural²⁴) et à certaines pratiques traditionnelles comme le gavage, pratique courante dans la zone ouest du pays.

Carence en fer. En 2006, presque une femme sur deux (46%) est anémiée, c'est-à-dire souffre de carence en fer ; 32% souffrent d'anémie sous sa forme légère, 13% sous une forme modérée et 1% sous une forme sévère.

La prévalence de l'anémie est plus élevée chez les femmes de 35-39 ans (48%) et 40-44 ans (50%), chez les femmes enceintes (61%), en milieu rural (47 %), dans les régions de Zinder (53%), Maradi (49%), Agadez et Tahoua (48%), chez les femmes sans instruction (48%) et chez les femmes des ménages les plus pauvres (51%).

C'est parmi les femmes enceintes (3 %) que la prévalence de l'anémie sévère est la plus élevée²⁵.

Carence en vitamine A. La cécité crépusculaire résulte d'une alimentation peu variée et d'une consommation insuffisante d'aliments contenant cette vitamine (foie, feuilles vertes, fruits à chair orange, ...).

²¹ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

²² EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²³ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²⁴ Niger, sécurité alimentaire et filet sociaux, Banque Mondiale, 2008

²⁵ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

En 2006, la proportion de femmes considérées comme étant atteintes de cécité crépusculaire est de 6,6%. Elle est beaucoup plus fréquente en milieu rural (7%) qu'en milieu urbain (2%), chez les femmes âgées de 25 à 34 ans (7%), chez les femmes non instruites (7%), chez les femmes les plus pauvres (9%), et dans la région de Tillabéri (12%)²⁶.

Carence en iode. La faible consommation d'iode peut accroître les risques d'avortement spontané, de stérilité, de mortinatalité. Cliniquement, elle se manifeste essentiellement par le goître. La prévalence de cette affection n'est pas suffisamment documentée.

1.2.2 Prévention

La prévention se fait par un apport supplémentaire de micronutriments (vitamine A, fer) aux femmes enceintes et après l'accouchement, au cours des prestations de la CPN et lors des campagnes de supplémentation de masse. Pour le sel, elle se fait par la promotion de la consommation et le contrôle de la disponibilité du sel iodé.

En 2007, la proportion de femmes enceintes ayant reçu une supplémentation en fer lors de la consultation prénatale est de 58%²⁷. Elle est de 100% à Niamey, mais de moins de 50% à Tahoua. Cette supplémentation de routine est complétée par des campagnes de masse (couplées aux journées nationales de vaccination contre la poliomyélite) qui atteignent en général toutes les femmes enceintes, comme c'est le cas en 2007.

La vitamine A est administrée aux femmes en postpartum, comme aux enfants, aux cours des mêmes campagnes de masse. En 2007, la proportion de ces femmes ayant reçu la vitamine A est de 55,59 %.

La prévention des maladies émergentes (hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires, ulcères de l'estomac) est récente. Elle prend la forme de campagnes de sensibilisation et de plaidoyer. Elle met l'accent sur les pratiques culturelles, comme le gavage et les tabous alimentaires néfastes à la santé de la femme.

1.2.3 Soins

Les cas graves de malnutrition et de carence sont pris en charge dans les structures de soins intégrés (service de médecine) ou dans les unités spécialisées en fonction de la pathologie associée. La prise en charge des carences en iode peut être chirurgicale ou médicale et s'effectue dans les structures sanitaires de référence.

Les femmes infectées ou malades du VIH ont une dégradation rapide de leur état nutritionnel, et deviennent vulnérables à la malnutrition. Les services sociaux fournissent des rations sèches aux ménages des personnes affectées par le VIH/Sida.

Les maladies émergentes liées à la suralimentation (diabète, obésité, hypertension, maladies cardio-vasculaires) sont essentiellement liées aux habitudes alimentaires et sont traitées dans les centres de santé.

²⁶ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²⁷ Annuaire des statistiques sanitaires 2007, MSP

²⁸ Sommet Mondial de l'alimentation, FAO, Rome, novembre 1996

1.3 Situation alimentaire des ménages

1.3.1 Insécurité alimentaire

Les problèmes nutritionnels s'inscrivent dans une situation d'insécurité alimentaire des ménages. Les habitants doivent disposer, en qualité et en quantité, de la nourriture dont ils ont besoin pour pouvoir mener une vie saine et active²⁸. La sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, y ont accès. L'insécurité alimentaire existe lorsque les personnes n'ont pas accès à une quantité suffisante d'aliments sains et nutritifs et ne consomment pas les aliments dont elles ont besoin²⁹.

L'insécurité alimentaire au Niger est chronique (liée à la faible consommation en aliments et à la diversité limitée du régime alimentaire avec pour conséquence les malnutritions), saisonnière (en périodes de soudure agricole de juin à septembre) et transitoire après un choc (sécheresse, inondations, invasions d'insectes, épidémies de santé et chocs économiques).

La détermination de l'insécurité alimentaire de manière générale est complexe. Elle a été estimée, en décembre 2007, à partir d'une combinaison d'indicateurs directs et indirects : seulement un tiers de la population (33,2%) est en sécurité alimentaire ; un tiers est à risque d'insécurité alimentaire (33,2%) et le dernier tiers (33,6%) est en insécurité alimentaire, dont 12,3% de façon sévère et 21,3% de façon modérée³⁰.

La situation s'est légèrement dégradée depuis novembre 2006 où la proportion des ménages en sécurité alimentaire était de 49%, et où les ménages en insécurité alimentaire était de 30% (sous une forme sévère 9% et modérée 21%).

En 2007, l'insécurité alimentaire sévère affecte plus le milieu rural (avec 12,7%) que le milieu urbain (6,1%). Les régions les plus touchées sont Tillabéry (17%), Dosso (14%), et Maradi (11,6%). Des ménages de la ville d'Agadez (13,9%) et des villages périphériques de la ville de Niamey (18,4% de la population) souffrent également d'insécurité alimentaire sévère. Certains départements sont nettement au-dessus de cette moyenne comme Ouallam (33%).

La proportion des ménages en insécurité alimentaire sévère est plus élevée (17,7%) quand le chef du ménage n'a aucune instruction ; ce taux baisse quand il/elle a un niveau d'instruction coranique (10,9%), primaire (9,7%) et secondaire et plus (3,3%).

L'insécurité alimentaire sévère touche surtout les agriculteurs ayant une faible production dans l'année, les travailleurs journaliers, les vendeurs de bois, de paille, les personnes s'adonnant au petit commerce, ou les femmes chefs de ménage³¹.

La situation alimentaire des ménages ou des individus résulte d'une interaction de plusieurs facteurs liées à :

- l'utilisation, qui représente la consommation des aliments ;
- la disponibilité, ou le fait de disposer des aliments en quantité et en temps voulu ;
- l'accessibilité, qui traduit la possibilité de pouvoir s'offrir les aliments.

Utilisation des aliments

Nombre de repas par jour. En 2007, la majorité des familles nigériennes (82%) ne consomment que deux, voire un repas par jour³².

²⁹ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

³⁰ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

³¹ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

³² Enquête nationale sur le budget et la consommation des ménages (ENBC) 2007-2008, INS, 2007

Témoignage d'un commerçant de Tahoua

“ Il y a beaucoup de ménages où trois jours peuvent se passer sans qu'on ne prépare un bon repas (seulement la boule) dans la région de Tahoua. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Diversité de l'alimentation. Les modèles de consommation alimentaire sont basés essentiellement sur les céréales, mil (70%) et sorgho. La consommation des aliments d'origine animale, des fruits et des légumes est quasi marginale, n'excédant pas les 2 à 4%³³.

Ce régime alimentaire a peu évolué, sauf en milieu urbain, où l'amélioration du revenu se traduit par une occidentalisation du mode de consommation, par exemple, à midi, un plat de riz est complété par une sauce de légumes et de viande ou poisson.

En 2008, le régime alimentaire de 85% des ménages est acceptable (assez varié) ; pour 10%, il est limite (peu varié) et pauvre dans 5% des cas³⁴.

En ce qui concerne la ration alimentaire au sein du ménage, les hommes ont parfois un traitement privilégié au détriment des femmes et des enfants.

Témoignage d'une femme urbaine de Maradi

“ Il n'y a que le mil et la pâte, avec aussi la bouillie de mil (boule) que ce soit en milieu urbain ou rural. A moins d'avoir les moyens on ne peut pas se permettre de préparer la pâte et la boule à la fois. La ration fait 475 FCFA pour le repas, ce qui est cher. On se contente alors fréquemment de la bouillie de mil délayé (houra). ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Apports caloriques. Le Niger étant classé parmi les pays à faible revenu, les besoins de base retenus se chiffrent à 2.200 calories par personne et par jour³⁵. Ces besoins sont les plus faibles de la sous région. Le besoin d'apport calorique de 2.100 calories par jour et par personne a été considéré pour évaluer le seuil de pauvreté alimentaire. En 2006, environ 52% de la population consomme une quantité de calories inférieure aux besoins minimaux de l'adulte par jour. Bien que les taux de pauvreté soient moins élevés dans les zones urbaines, cette prévalence est plus élevée en milieu urbain (58%) qu'en milieu rural (51%)³⁶.

Disponibilité

La disponibilité alimentaire traduit le fait que tout au long de l'année et quel que soit le contexte, l'offre alimentaire et de nourriture est suffisante. La nourriture doit être disponible à tous les membres du ménage (homme, femme, enfant, adulte).

Produits vivriers. Les principales cultures sont les céréales (mil, niébé, sorgho) et les légumineuses et tubercules. Les produits vivriers constituent 70% de l'alimentation des nigériens³⁷.

La production céréalière de la campagne agricole 2007-2008 est estimée à 3.778.312 tonnes, soit 3% de moins que les prévisions faites en octobre 2007 et 5% de moins que son niveau de 2006³⁸.

³³ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

³⁴ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

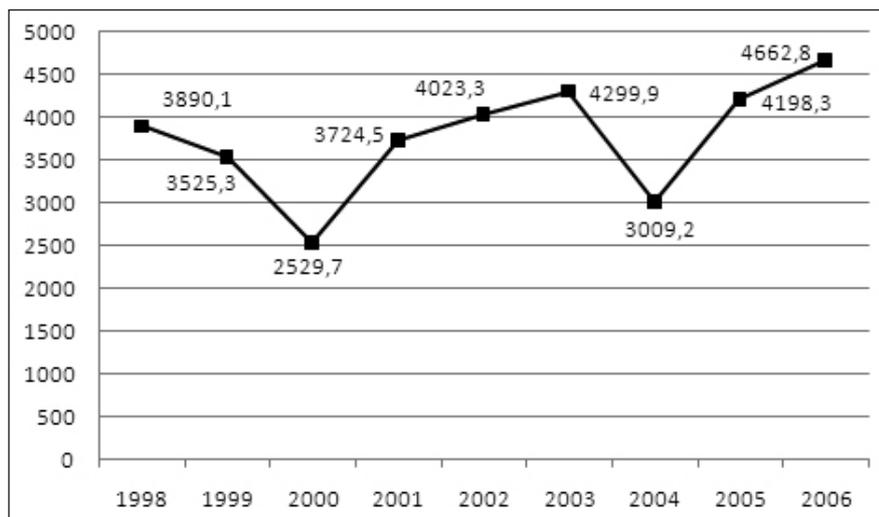
³⁵ Etude sur les normes de consommation, CILSS, 2004

³⁶ Niger, sécurité alimentaire et filet sociaux, Banque Mondiale, 2008

³⁷ Plan national d'action pour la nutrition 2007-2015, MSP, Division de la nutrition

³⁸ Evaluation de la campagne agricole 2007/2008, Ministère du Développement Agricole

Graphique 13 : Evolution de la production nationale des cultures vivrières (en milliers de tonnes)



Source : Annuaire statistique, séries longues, INS 1990-2006

La disponibilité des produits alimentaires est tributaire, depuis 1998, des alternances de périodes tantôt déficitaires, tantôt excédentaires ou stationnaires. La production agricole est soumise aux fortes fluctuations pluviométriques, à la dégradation des terres et aux attaques acridiennes. Elle est aussi tributaire d'un système de production traditionnel peu performant.

La production nationale n'arrivant pas une année sur trois à couvrir de manière régulière les besoins nationaux, le pays doit donc recourir aux importations. En années de mauvaises récoltes, comme en 2004, les niveaux d'importation de céréales sont très élevés et peuvent varier entre 400.000 tonnes et 600.000 tonnes.

En année normale, les niveaux sont beaucoup plus réduits et oscillent entre 200.000 tonnes et 250.000 tonnes comme ce fut le cas en 2006 avec 232.000 tonnes.

Produits animaux. Les produits animaux comprennent principalement les bovins, ovins et caprins, et les sous-produits, dont le lait.

En 2007, la production animale, est de 8.242.000 têtes de bovins, 9.846.000 têtes d'ovins et de 12.155.000 têtes de caprins. Elle a évolué favorablement entre 1998 et 2006 selon un rythme de croissance de 2% pour les bovins, 3% pour les ovins et 2,5% pour les caprins³⁹.

En 2005, la production du lait est estimée à 550 millions de litres, soit 44 litres par personne et par an⁴⁰. Elle est relativement constante depuis 2000. Cette production est largement en dessous de la demande intérieure croissante, et le pays est devenu importateur de produits laitiers en poudre⁴¹.

La production piscicole contrôlée est estimée à 39 millions de tonnes en 2006⁴². Elle était de 20 millions en 2001. Elle est principalement concentrée dans la région de Diffa (lac Tchad, Komadougou yobé) avec plus de 50% de la production. Il n'y a pas de données sur la pêche informelle.

Stock dans les ménages. Les quantités de la production stockées par les ménages pour leur consommation familiale ne suffisent pas pour couvrir leurs besoins alimentaires sur toute l'année. En décembre 2007, au plan national, la durée moyenne des stocks alimentaires disponibles dans les ménages est de 4 mois. Elle n'est que de 2 mois pour les ménages en insécurité alimentaire et à risque⁴³.

Certaines pratiques culturelles perturbent la disponibilité alimentaire pour les enfants et les femmes du ménage, comme le pouvoir de décision exclusif de l'homme sur l'utilisation de la récolte, la fermeture du grenier à mil pendant les absences du mari ou la répudiation de la femme après la récolte.

³⁹ Annuaire statistique séries longues (1990-2006), INS 2007

⁴⁰ Plan National d'Action pour la Nutrition du Niger, 2007-2015

⁴¹ SDRP 2008-2012, Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat Permanent de la SRP

⁴² Annuaire statistique séries longues (1990-2006), INS, 2007

⁴³ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

Témoignage d'un père haoussa rural à Tahoua

“Honnêtement, on ne mange pas à sa faim, surtout dans le contexte actuel. Il y'a des familles qui auparavant prenaient 3 à 4 repas par jour, mais qui ne se contentent que de deux actuellement. Quand je m'absente de la maison, chaque jour est compté et dès que je dépasse deux jours, ma famille que j'ai laissée prend un crédit pour assurer son alimentation.”

Groupe de discussion, juillet 2008

Accessibilité

L'accessibilité traduit l'accès physique et financier aux denrées alimentaires par tous les groupes de population.

Accessibilité physique. Elle dépend de la présence de marché, de route pour les échanges, de règles commerciales⁴⁴.

De larges proportions du territoire sont enclavées, ce qui limite l'accès au marché et les produits agricoles ont des difficultés d'écoulement. En 2005, plus de 55% des ménages en milieu rural mettent au moins une heure pour accéder à un marché ; ce pourcentage est de 7% en milieu urbain⁴⁵. Cela indique des difficultés d'accès à la production alimentaire présente sur les marchés, surtout en milieu rural.

L'existence d'une voie de communication influence le prix des céréales. En 2007, seules 20% des localités ont accès à une route bitumée et 11% à une route latéritique⁴⁶. Le réseau routier n'a pas connu d'extension importante depuis 1998 avec 16% des localités accessibles par routes goudronnées, 30% par routes en terre battue, 32% par de pistes praticables toute l'année et 15% par de pistes saisonnières.

Accès financier. Même lorsque la nourriture est disponible, le ménage peut être dans l'impossibilité d'y avoir accès financièrement.

En 2008, environ 59% de la population possède des revenus situés en dessous du seuil de pauvreté⁴⁷. En dehors des salariés (qui ne représentent que 3% des ménages), les revenus des ménages sont très faibles, de l'ordre d'une moyenne nationale de 53.430 FCFA par an et par personne, soit 146 FCFA par jour par personne⁴⁸.

La part des dépenses que les ménages affectent à l'alimentation est très élevée : 75% en incluant l'autoconsommation et 63% en se limitant aux dépenses en espèces⁴⁹. Etant donné que les céréales représentent la part essentielle de ces dépenses alimentaires, les fluctuations de la production et des prix céréaliers ont un impact majeur sur leur sécurité alimentaire. Tous les ménages pauvres sont touchés par les hausses des prix car, bien que la majorité des ménages soient engagés dans les activités agricoles, la plupart d'entre eux, exposés aux contre-coups de la production, doivent acheter des céréales.

D'une manière générale, notamment dans les zones de déficit de production agricole, les ménages n'arrivent à couvrir leurs besoins alimentaires avec leurs propres productions que sur une période relativement courte (3 à 4 mois en moyenne), ce qui contraint la plupart d'entre eux à recourir aux marchés. De ce fait, les perturbations ou les dysfonctionnements des marchés céréaliers affectent directement la sécurité alimentaire des ménages⁵⁰.

⁴⁴ Situation alimentaire dans les pays du Sahel, CILSS, 2001

⁴⁵ Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

⁴⁶ Mesure de la pauvreté selon la méthode de degré de satisfaction des besoins essentiels (DSBE), INS, 2004

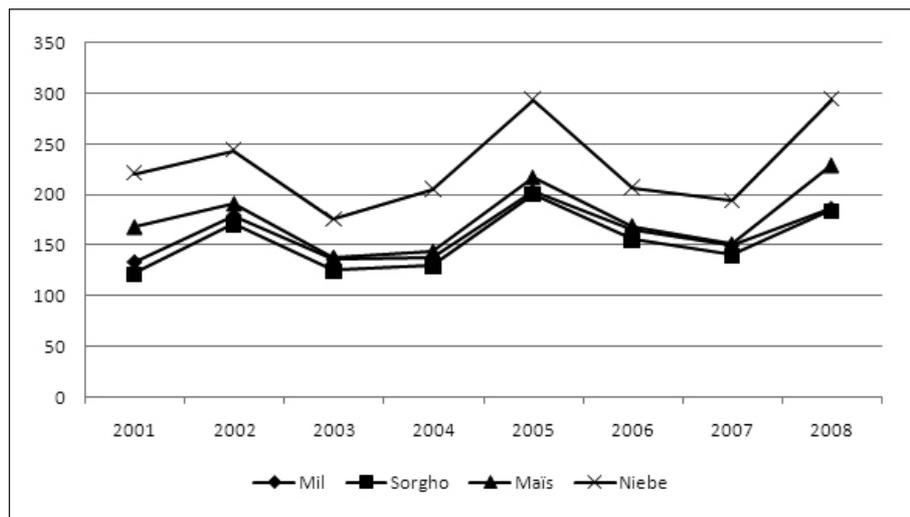
⁴⁷ Enquête nationale sur le budget et la consommation des ménages (ENBC), INS, 2008

⁴⁸ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

⁴⁹ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

⁵⁰ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

Graphique 14 : Evolution des prix des principales céréales de 2000 à 2008



Les fluctuations des prix des céréales montrent des hausses en périodes de soudure (mai à octobre) et suite aux mauvaises récoltes de 2000/2001 et de 2004-2005. L'évolution des prix en 2005 a été très spectaculaire et durant la période de soudure de cette année de crise, les prix des céréales ont plus que doublé par rapport à leur niveau de 2004.

Source : Système d'information sur les marchés agricoles, SIMA, 2008

En décembre 2008, en lien avec la flambée des prix dans le monde, les prix des céréales ont augmenté pour atteindre des niveaux très élevés. Comparés aux prix de décembre 2007, le prix du mil a augmenté de 35%, celui du sorgho de 34%, du maïs de 42% et du niébé de 54%⁵¹.

1.3.2. Dispositifs de prévention et soutien

Stratégies de gestion du risque et de survie des ménages

Dans cet environnement « à risques », les ménages et les communautés se sont organisés depuis longtemps pour préserver leurs systèmes d'activités, au moyen de stratégies visant à :

- prévenir le risque, par la diversification des activités et des sources de revenus (dont l'exode saisonnier), la constitution d'une épargne (stock de céréales, de bétail ou une valeur d'échange telle que or, bijou, numéraire, la sécurisation du capital cheptel pour les éleveurs) ;
- atténuer les conséquences du choc en partageant le risque par les pratiques de crédit/réciprocité, réseaux de solidarité (notamment le système de reconstitution du cheptel chez les éleveurs)⁵².

Ces filets de sécurité des ménages peuvent être insuffisants, notamment pour les plus vulnérables. Le recours à l'aide alimentaire est une stratégie principale utilisée par les ménages pour faire face aux effets des chocs, dont les sécheresses et les chocs économiques et sanitaires. Pendant les périodes de sécheresse, près d'un ménage sur quatre faisait appel à l'aide alimentaire pour sa stratégie principale de survie⁵³.

Les autres stratégies de survie développées par les ménages sont l'endettement, la vente d'animaux reproducteurs et de biens productifs, la diminution du nombre de repas des adultes et aussi des enfants, la migration. Elles témoignent de la précarité de ces ménages et affaiblissent leur résistance face aux chocs futurs. Depuis les récoltes de 2006/2007, plus de 60% des ménages en insécurité alimentaire sévère se sont endettés pour satisfaire leurs besoins alimentaires contre 47,6% en moyenne pour l'ensemble des ménages⁵⁴.

⁵¹ Bulletin du Système d'information sur les marchés agricoles (SIMA), Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de la Promotion du Secteur Privé, décembre 2008

⁵² Plan national de contingence, volet sécurité alimentaire et nutritionnelle, DNP/GCA, 2007

⁵³ Niger, sécurité alimentaire et filet sociaux, Banque Mondiale, 2008

⁵⁴ Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS-SAP, 2008

Dispositifs communautaires

Au plan communautaire, les populations, appuyées par les ONGs et des partenaires internationaux, ont mis en place, depuis la fin des années 1980, différents types de structures associatives pour gérer des réserves de céréales comme moyen d'assurer la sécurité alimentaire de la communauté.

Ce sont les banques céréalières (BC), dont les banques céréalières communautaires (BCC), les banques de soudure, les greniers villageois, les boutiques céréalières, les coopératives de production et de commercialisation des céréales.

En 1990, les banques céréalières étaient au nombre de 533 et de 3.947 en 2006. A travers les BC, les communautés prennent l'initiative et la responsabilité de constituer et ou de reconstituer leurs propres stocks de céréales, de les gérer et de les céder en période critique de soudure ou de pénurie alimentaire correspondant à des hausse des prix. Ces organisations de proximité contribuent à approvisionner les villages même les plus isolés et à lutter contre la spéculation abusive sur les prix des céréales. Leurs comités de gestion prévoient au minimum 50% de femmes membres.

Lors de la crise alimentaire de 2005, les fortes sollicitations des bénéficiaires ont obligé certaines BC à vendre leur stock à perte ou à le céder à crédit à des populations déjà très vulnérables, avec pour conséquence, dans la plupart des cas, la décapitalisation des banques. En 2006 et 2007, un état des lieux d'environ 200 BCC a montré leurs difficultés de fonctionnement et de gestion et la non viabilité de la plupart⁵⁵.

Dispositifs de l'Etat

Le Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNP-GCA) comprend deux volets :

- la prévention qui vise à réduire les aléas et leurs conséquences sur les activités économiques ;
- l'atténuation qui vise à réduire l'impact de la crise en supplantant l'insuffisance des filets de sécurité des ménages et à éviter les problèmes alimentaires, nutritionnels et de décapitalisation.

Les structures techniques opérationnelles du DNP-GCA sont le Système d'alerte précoce (SAP), organe d'information du dispositif et la Cellule crises alimentaires (CCA) chargée d'évaluer les besoins d'aide, de formuler les requêtes et de veiller à une bonne coordination des actions des partenaires. Le fonctionnement est le suivant :

- chaque année, après la récolte, une évaluation de la campagne céréalière est faite. Sur cette base, des zones déficitaires sont identifiées et font l'objet d'un suivi sur l'année par le SAP ;
- des projets d'atténuation des crises sont conçus, gérés par la CCA avec l'appui des partenaires (microréalizations dont la mise en place de banques céréalières et les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, distribution de semences d'urgence, distribution d'intrant zootechniques, vente de céréales à prix modérés, ...). La plupart de ces projets sont exécutés par la population contre des vivres ou une rémunération ;
- dans les zones les plus à risque et en dernier recours, des distributions gratuites sont organisées et coordonnées par la CCA.

Le dispositif comprend deux outils pour mener ces actions à bien :

- le stock national de réserve comprenant le stock de sécurité (50.000 tonnes de mil – sorgho) et le fonds de sécurité alimentaire (correspondant à l'équivalent de 60.000 tonnes de céréales) ;
- le fond d'intervention constitué du fond commun des donateurs et des fonds de contrepartie des aides bilatérales.

⁵⁵ Rapports sur l'état des lieux de 95 et 112 BCC du programme Services de base intégrés Unicef, 2006-2007

Au sein de ce dispositif, l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN), réhabilité suite à la crise alimentaire de 2005, est chargé de gérer les stocks de sécurité, de les pré-positionner dans les régions et, en cas de besoin, de mettre les vivres à disposition via les services déconcentrés.

En 2008, des projets d'atténuation de crise ont touché 33.390 ménages, 17.449 tonnes de céréales à prix modéré ont été vendues et 14.416 tonnes de céréales ont été distribuées gratuitement à 144.158 ménages dans les zones les plus à risque⁵⁶.

En 2005, 34.536 tonnes de céréales à prix modéré ont été vendues et 19.910 tonnes distribuées gratuitement.⁵⁷

Malgré les efforts massifs de réponse à la crise de 2005, le taux brut de mortalité a atteint 15 morts pour 100.000 habitants par jour dans certaines localités les plus affectées, avec des taux de mortalité infantile de 41 morts pour 100.000 habitants par jour⁵⁸.

Ces dispositifs de filets sociaux n'agissent que pour faire face aux crises, quoique plus d'un tiers des Nigériens soient en situation d'insécurité alimentaire. Les interventions d'aide alimentaire se sont plutôt focalisées sur l'ensemble de la population touchée dans une zone et non sur les ménages les plus nécessiteux. La difficulté d'identifier le degré d'insécurité alimentaire d'un ménage justifie cette option qui conduit à un manque de finesse dans le ciblage.

Entre 2001 et 2006, les programmes de filets sociaux ne recevaient qu'une faible portion du budget total du Gouvernement, ce qui représentait entre 1 et 5% des dépenses totales. Près de 70% des dépenses liées aux filets sociaux se concentraient sur les crises alimentaires.

Le Plan de contingence, élaboré en 2007, a pour objectif de minimiser l'impact des crises alimentaires en garantissant l'accès des ménages aux denrées de base et en protégeant leurs biens, principalement par l'intermédiaire du stock de sécurité national ainsi que par les ressources monétaires d'urgence.

2. RÉALISATIONS

Pour traduire les engagements en matière de droit à l'alimentation et à la nutrition, diverses actions ont été mises en œuvre par l'Etat avec l'appui des partenaires au développement, ainsi que par la société civile sur les dix dernières années (1998-2008). Ces progrès portent sur les instruments juridiques, le développement institutionnel et les politiques et programmes.

2.1 Instruments juridiques

Des lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en faveur de l'alimentation et de la nutrition de la mère et de l'enfant, dont les plus importants portent sur :

- l'institution d'un code d'hygiène publique (décret 1993) ;
- les conditions de production, importation et commercialisation du sel au Niger (arrêté 1995) ;
- la réglementation de la commercialisation des substituts du lait maternel (arrêté 1998) et des modalités d'application (arrêtés 1999 et 2000) ;
- le contrôle sanitaire des denrées alimentaires à l'importation et l'exportation (décret 1998) ;
- la structure, la composition et le fonctionnement de la police sanitaire (décret 1999) ;
- l'approbation du document sur la stratégie de développement rural (décret 2003).

⁵⁶ Bilan des activités du Dispositif National de Prévention et de Gestion de Crises Alimentaires (DNP-GCA) 2007-2008, Cabinet du Premier Ministre

⁵⁷ Evaluation du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires du Niger, IRAM, 2006

⁵⁸ Niger, sécurité alimentaire et filet sociaux, Banque Mondiale, 2008

Un projet de loi sur la commercialisation des produits d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant est en cours.

2.2 Développement institutionnel

Suite aux sécheresses consécutives, l'Etat a créé en 1998 un dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNP-GCA). Il comprend deux organes rattachés au cabinet du Premier Ministre:

- la Cellule Crises Alimentaires (CCA) évalue les besoins d'urgence et formule les requêtes ;
- la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (CC/SAP), en collaboration avec un Groupe de Travail Interdisciplinaire (GTI), rassemble les données permettant d'établir un diagnostic sur les risques de crises et élabore des recommandations d'intervention; elle s'appuie sur les comités régionaux et sous-régionaux de prévention et de gestion des crises alimentaires.

A partir de 2005, l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN) a été redynamisé pour reconstituer le stock national de réserve alimentaire.

En 2007, le conseil national de la recherche agronomique a été réactivé pour soutenir le développement de l'agriculture.

Une Direction de la Nutrition a été créée en 2008 au sein du Ministère de la Santé Publique pour témoigner davantage de l'engagement politique en faveur de la nutrition.

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Deux documents de politiques fixent le cadre général :

- la Stratégie de développement rural (SDR) de 2003 ;
- le Plan de développement sanitaire (PDS) 2005-2010 qui fixe les orientations stratégiques du secteur de la santé pour la période, avec un volet relatif à la lutte contre la malnutrition de l'enfant et de la femme.

La Politique nationale d'alimentation et de nutrition (PNAN) de 2006 a été validée mais non encore adoptée par le Gouvernement.

Ces politiques sont conformes aux axes stratégiques de la SDRP 2008-2012 sur la recherche d'une croissance forte (axe 1) visant entre autres la couverture des besoins en céréales, et l'accès équitable aux services sociaux de qualité (axe 2) comprenant la réduction de la malnutrition.

Programmes

Les cinq principaux programmes suivants définissent des objectifs et actions spécifiques en faveur de l'alimentation et de la nutrition de la femme et de l'enfant :

- le Plan national d'action pour la nutrition 2007-2015, élaboré en 2006, appuyé d'un protocole national de prise en charge de la malnutrition aiguë ;
- la Stratégie de développement rural avec son programme de «réduction de la vulnérabilité des ménages» comportant 3 sous-programmes : prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles, santé et nutrition, et augmentation des revenus des plus vulnérables ;
- la Stratégie opérationnelle de sécurité alimentaire (SOSA) de 2000 avec pour dimension le développement du secteur agropastoral et alimentaire et un axe de prévention et d'atténuation des crises alimentaires ;

- le programme national global de sécurité alimentaire (PNGSA), 2005, avec pour but la mise en cohérence et la coordination des programmes de sécurité alimentaire ciblés sur les groupes et zones vulnérables ;
- le Plan de Contingence National pour la Sécurité Alimentaire, 2007.

Le Programme Spécial du Président de la République comporte, entre autres, le développement de l'agriculture et l'élevage, ainsi que la consolidation du dispositif national de sécurité alimentaire.

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux qui interviennent dans les domaines de la nutrition et de la sécurité alimentaire sont : la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, le Japon, l'Union Européenne, le PAM, le PNUD, l'Unicef, la FAO, l'OMS et de nombreuses ONGs.

Les principales ONGs et associations, nationales et internationales, qui interviennent dans le secteur de la nutrition et de la sécurité alimentaire sont : Médecins Sans Frontières, Helen Keller International, Catholic Relief Service, Caritas Développement, Plan Niger, Luther World Relief, Oxfam Québec, Concern, Accion Contra el Hambre, Vision Mondiale, Aquadev, Mercy Corps, University Research Council (URC), Amurt, International Relief and Development (IRD), Misola, Islamic Relief, Médecins du Monde, les Croix-Rouge (nigérienne, française, espagnole), Save the Children, Forsani, Kaydia, Samaritan's Purse.

Depuis la crise alimentaire de 2005, un dispositif d'ONGs intervient dans la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère, activités qui sont aujourd'hui presque entièrement intégrées dans les services étatiques, même si les ONGs interviennent toujours en appui technique et/ou logistique. Des activités de prévention de la malnutrition sont en cours au niveau communautaire, bien que le passage à l'échelle du pays ne soit pas encore effectif.

L'appui des partenaires porte essentiellement sur la surveillance nutritionnelle, la prise en charge des cas, l'appui alimentaire aux enfants malnutris et aux femmes enceintes, la supplémentation systématique de certains groupes cibles, les interventions à assise communautaire (banques céréalières, surveillance de la croissance par les équipes villageoises,...), le renforcement des capacités de surveillance et riposte et d'application des normes, la promotion des bonnes pratiques nutritionnelles, comme la pratique de l'allaitement maternel exclusif.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différentes politiques et programme ont permis d'atteindre les résultats majeurs suivants :

1998 – 2008	
Principaux domaines de réalisation	
Nutrition	
Réhabilitation nutritionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création des structures de prise en charge (CRENAM, CRENAS, CRENI) et de récupération nutritionnelle ◆ Création d'une unité de production d'aliments fortifiés pour les enfants ◆ Supplémentation en micronutriments des enfants et des femmes enceintes et allaitantes
Renforcement des capacités et formation des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Coordination et harmonisation de la prise en charge (protocole) ◆ Formation du personnel de santé en prise en charge nutritionnelle ◆ Acquisition de matériel anthropométrique et médical, et d'aliments thérapeutiques
Financement des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Instauration de la gratuité de la prise en charge de la malnutrition et des autres soins de l'enfant de 0 à 5 ans ◆ Instauration de la gratuité des soins de la femme (CPN, planning familial, césarienne, ...)
Promotion et participation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sensibilisation/éducation de la femme pour l'allaitement maternel exclusif, les aliments de complément et une alimentation équilibrée ◆ Renforcement des mouvements coopératifs de production vivrière (légumineuse) ◆ Amélioration des techniques de stockage, de conservation et de transformations des aliments au niveau communautaire ◆ Formation des relais communautaires en prise en charge nutritionnelle et en fortification des aliments
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Instauration de la déclaration obligatoire des cas de malnutrition notifiés par les formations sanitaires à partir de 2005
Sécurité alimentaire	
Amélioration des rendements agro pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Subventions des intrants (semences, engrais, espèces animales) ◆ Amélioration des techniques de production agricole ◆ Intensification et diversification de la production ◆ Développement de la culture irriguée ◆ Amélioration de la maîtrise de l'eau ◆ Amélioration de la fertilité des sols ◆ Protection et restauration des sols ◆ Amélioration des techniques de production animale et halieutique ◆ Renforcement de la surveillance épidémiologique animale
Accès aux ressources alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création de banques céréalières dans les villages ◆ Création de banques de bétail et d'aliments de bétail ◆ Ventes des céréales à prix modérés ◆ Développement du crédit rural
Assistance aux groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Distribution gratuite de vivres pour les populations pauvres ◆ Distribution de « vivres contre travail » ◆ Interventions « argent contre travail » ◆ Vente de céréales à prix modérés ◆ Développement de cantines scolaires en zones nomades et à risque ◆ Soutien aux femmes vulnérables pour la création d'AGR et l'acquisition de vaches et chèvres laitières
Capacités de stockage et d'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Reconstitution d'un stock national de sécurité OPVN ◆ Promotion des échanges inter-régionaux ◆ Amélioration des circuits de distribution ◆ Désenclavement de zones de production par la construction de pistes ◆ Développement des structures de commercialisation
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en place d'un système d'information des marchés (prix de céréales et des animaux) ◆ Extension du Système d'Alerte Précoce au niveau local ◆ Formation des relais communautaires en gestion des ressources naturelles ◆ Contrôle de la qualité et de l'innocuité des aliments à l'importation et à la vente
Partenariat et alliances	<p>Alliances pour la recherche et la vulgarisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ collaboration entre les coopératives agricoles et les chercheurs de l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger (INRAN) ◆ collaboration entre les coopératives agricoles, le secteur privé et les instituts de recherche de la sous-région sahélienne ICRISAT, AGRHYMET

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

La situation nutritionnelle de l'enfant a stagné durant la période 1998-2008 : l'insuffisance pondérale a légèrement baissé, la malnutrition chronique a stagné à un taux critique, la malnutrition aiguë a baissé mais reste élevée. Cette situation est préoccupante, d'autant plus que huit enfants sur dix sont anémiés et trop d'enfants naissent avec un petit poids. La situation est encore plus préoccupante pour les enfants entre 6 à 35 mois, en milieu rural, dont la mère est sans instruction et issus d'un ménage pauvre.

Le système de prévention de la malnutrition de l'enfant s'est amélioré, notamment par la supplémentation en vitamine A et la fortification du sel en iode. Toutefois, il n'aboutit pas encore à faire évoluer les comportements : l'allaitement exclusif et précoce n'est pas une habitude pour la majorité des mères, les nourrissons reçoivent trop tôt des aliments complémentaires et en qualité nutritive faible, la supplémentation en fer de la mère, qui protège le nouveau né, est faible.

La situation nutritionnelle de la femme est préoccupante : la déficience énergétique chronique a stagné depuis 1998 et affecte surtout les jeunes femmes ; la proportion des femmes anémiées est élevée et touche particulièrement les femmes enceintes. La prévalence de cécité crépusculaire reste importante.

Le système de prévention de la malnutrition de la femme reste faible et n'atteint qu'une femme sur cinq.

Cependant, les mécanismes de prise en charge de la malnutrition de l'enfant et de la femme se sont améliorés avec l'adoption des mesures de gratuité des soins et le renforcement des capacités des services. L'accessibilité aux services de prise en charge nutritionnelle demeure insuffisante du fait de l'éloignement des centres et des ruptures en aliments thérapeutiques.

Les multiples facteurs de vulnérabilité des ménages, associés à une croissance démographique élevée, entraînent une insécurité alimentaire chronique. L'insécurité alimentaire touche un tiers des ménages, et un autre tiers est à risque. Par ailleurs, la moitié de la population adulte n'a pas le minimum d'apports caloriques requis par jour. La production agricole, dont dépend la majorité des ménages, est soumise aux fortes fluctuations pluviométriques, à la dégradation des terres, aux attaques acridiennes et au mode de production traditionnel peu performant. L'accès aux aliments est tributaire du pouvoir d'achat qui reste faible (3 ménages sur 5 sont en dessous du seuil de pauvreté monétaire) et de l'augmentation des prix.

Des améliorations ont eu lieu avec la mise en place du dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires : la cohérence et l'efficacité des réponses publiques aux crises alimentaires, le renforcement des capacités des populations à se prémunir et à mettre en place des stratégies contre les crises. Toutefois, l'accès à l'alimentation est encore insuffisant du fait de la pauvreté et de la faiblesse des mécanismes de prévention et de protection sociale. Les stratégies de survie utilisées par les populations les fragilisent encore davantage.

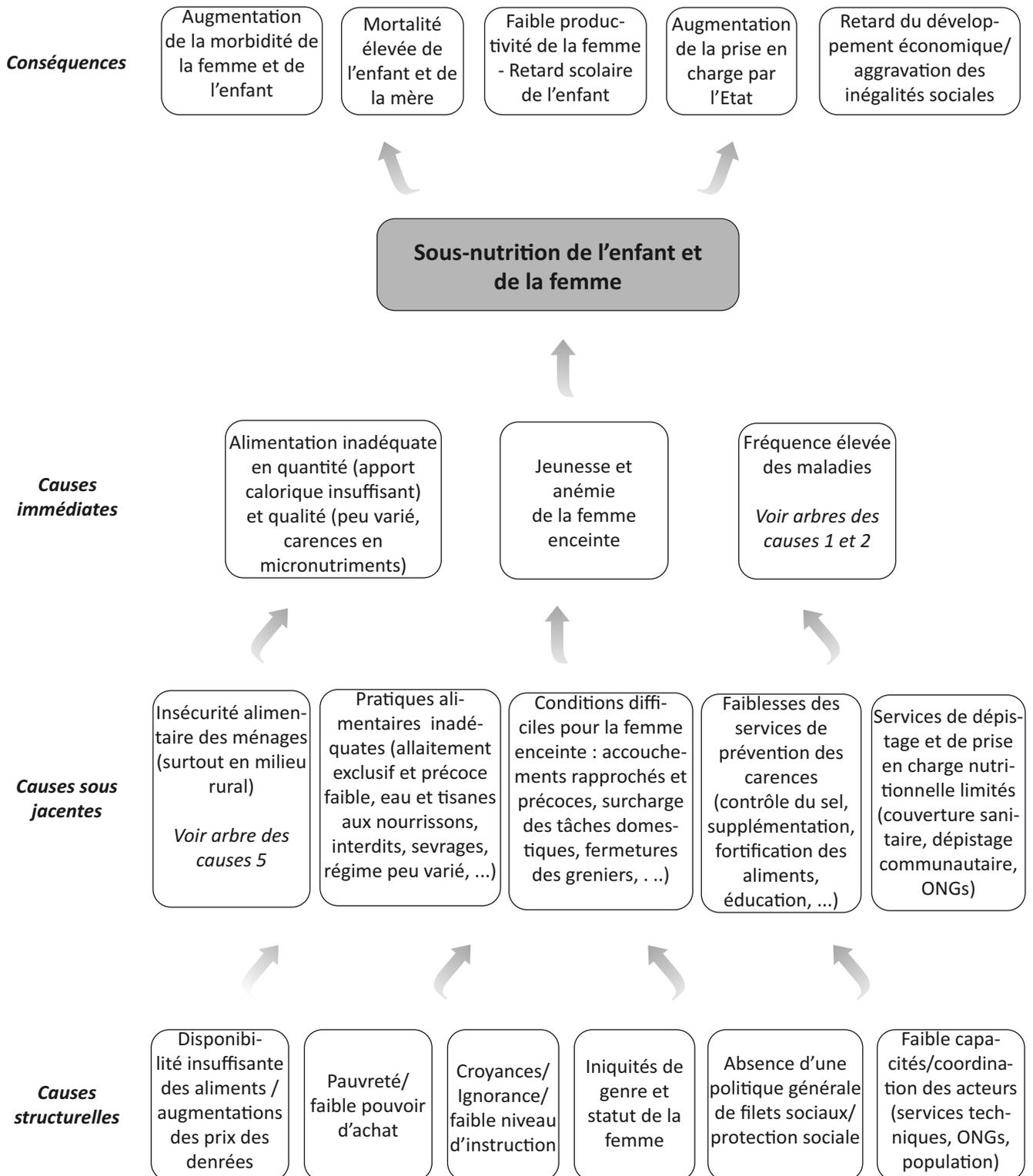
De ces constats émergent les problèmes majeurs suivants :

- ♦ **sous nutrition élevée et persistante des enfants de moins de 5 ans et des femmes ;**
- ♦ **insécurité alimentaire élevée et persistante.**

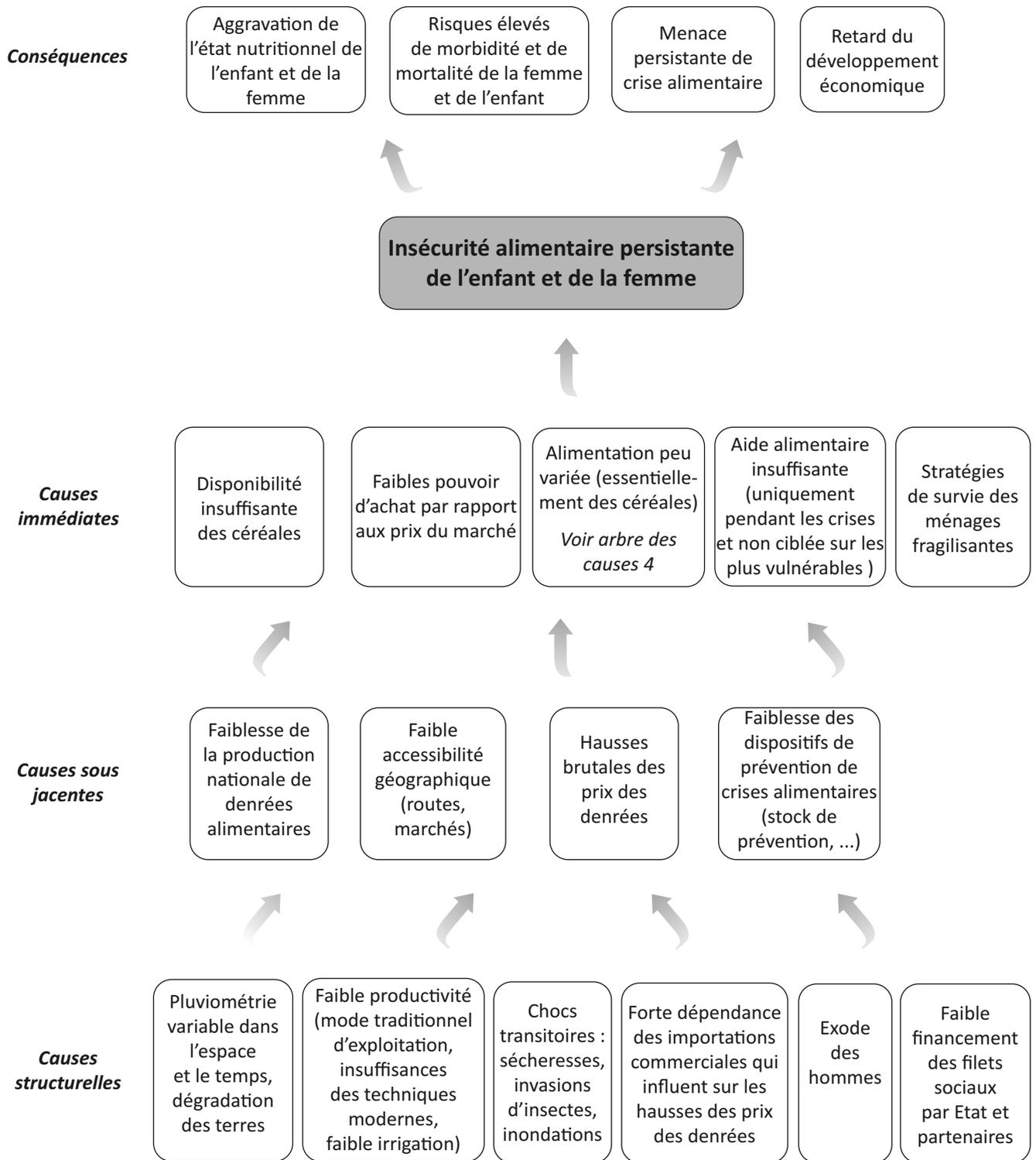
4. ANALYSE CAUSALE

Ces problèmes ont fait l'objet d'une analyse distinguant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

Arbre des causes n° 4 : Sous-nutrition de l'enfant et de la femme



Arbre des causes n° 5 : Insécurité alimentaire persistante de l'enfant et de la femme



III. DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE



La santé et le bien-être des enfants et des femmes dépendent de l'environnement dans lequel ils et elles vivent : leur environnement physique immédiat mais aussi les conditions environnementales globales.

Or « un certain nombre de tendances et de problèmes écologiques, tels que le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les déchets dangereux, l'exposition aux produits chimiques dangereux et aux pesticides, la déficience des réseaux d'assainissement, le manque d'hygiène, les risques liés à la mauvaise qualité de l'eau et des produits alimentaires et l'inadéquation des logements, doivent être abordés pour veiller à la santé et au bien-être des enfants »¹.

Tenant compte de cette réalité, le droit à un environnement sain doit se traiter dans la perspective du développement durable « qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »².

Les risques majeurs de cette situation complexe compromettront, si on n'y prend garde, l'atteinte de l'OMD 7 et des objectifs de Un Monde Digne des Enfants. Les analyses recherchent le pourquoi.

Cette partie du rapport traite des droits liés à un environnement sain et durable en les regroupant en cinq points : les droits à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie, au logement et à la préservation des ressources naturelles.

Ce que visent les objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015*

OMD 7 : Assurer un environnement durable.

Cet objectif comporte quatre cibles :

- inverser la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales ;
- augmenter l'accès à l'approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement ;
- réduire la perte de la biodiversité ;
- améliorer la vie des millions d'habitants de taudis.

* Texte non intégral

Ce que vise la Déclaration pour Un monde digne des enfants de 2002*

Objectif 1 : Donner la priorité aux enfants.

Objectif 4 : Assurer aux enfants un bon départ dans la vie dans des conditions de bonnes santé et nutrition.

Objectif 10 : Protéger la terre pour les enfants. Préserver notre environnement naturel qui, par sa diversité, sa beauté et ses ressources, contribue à la qualité de l'existence, pour les générations présentes et futures.

* Texte non intégral

¹ Un monde digne des enfants, Plan d'action, Nations Unies, 2002

² Rapport Brundtland « Notre Avenir à Tous », PNUE, 1987

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Eau potable

1.1.1 Accès

L'eau potable est définie comme une eau saine répondant à des normes qui en garantissent l'innocuité pour la boisson et la cuisine. L'eau provenant du robinet et des puits protégés est considérée comme potable ou salubre. L'eau des sources, des puits non protégés et les eaux de surface sont considérées comme non potable³.

L'accès à l'eau potable se mesure par deux critères : la source d'eau pour boire et le temps nécessaire pour s'approvisionner en eau.

- En 2008, la proportion de ménages s'approvisionnant à une source d'eau potable est de 48,6%⁴. Cette proportion est passée de 33,5% (sans inclure les vendeurs d'eau) en 1998 à 41% en 2006 (41%). L'approvisionnement en eau potable est meilleur en milieu urbain avec plus de 98% en 2008 et 93% en 2006 ; il reste faible en milieu rural avec 33% en 2008 et 31% en 2006. La situation en 1998 était de 69,4% en milieu urbain et 25,6% en milieu rural (non compris les vendeurs d'eau).
- En 2006, seulement 42,5% des ménages disposent d'une source d'eau à domicile (13,5%) ou à moins de 15 minutes de marche (29%). Pour 57,5% des ménages la source d'approvisionnement en eau est à plus de 15 minutes de marche⁵. L'accès à l'eau potable s'est dégradé depuis 1998, où 53% des ménages avaient l'eau sur place ou à moins de 15 minutes de marche. En 2006, en milieu urbain, 77% des ménages ont l'eau sur place ou à moins de 15 minutes, contre seulement 35,7% en milieu rural.

Le mode d'approvisionnement en eau est un facteur déterminant de la morbidité ; l'incidence de la maladie ou de la blessure est beaucoup plus élevée dans les ménages dont l'eau ne provient pas d'une source sûre qualifiée de potable. Le taux de morbidité est de 10,5% quand le mode d'approvisionnement n'est pas salubre, contre 8,7% lorsqu'il est salubre⁶. Des cas plus graves de consommation d'eau polluée ont été notifiés, en particulier la pollution de la nappe phréatique de Tibiri (région de Maradi) par un excès de fluor dans l'eau de boisson entraînant des déformations osseuses chez les enfants de 0 à 18 ans.

En plus du manque de qualité des sources d'approvisionnement, les mauvaises conditions d'hygiène autour des puits, d'acheminement et de stockage de l'eau sont des vecteurs de maladies comme les diarrhées, les maux de ventre et les vomissements.

L'éloignement des points d'eau potable, surtout dans les agglomérations rurales, amènent les populations, particulièrement les femmes et dans une moindre mesure les enfants, à consacrer plus de temps à la corvée d'eau. Les puits traditionnels n'ont pas de pompes et les femmes doivent puiser l'eau à la main, tâche fatigante et longue. Ceci se traduit par un manque à gagner en termes de production et une mauvaise fréquentation scolaire des enfants.

1.1.2 Services

La disponibilité de l'eau désigne le fait de disposer d'une eau pour les besoins vitaux (boisson, cuisson, lessive, ...). Elle se mesure par le nombre d'infrastructures hydrauliques modernes (forages, puits) nécessaires pour couvrir les besoins en eau de la population, la norme nationale étant un point d'eau moderne pour 250 habitants.

³ Etude sur l'harmonisation des méthodes statistiques, INS, 2008

⁴ Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant, INS, 2008

⁵ EDSN MICS 2006, INS, 2007

⁶ Santé et pauvreté au Niger, INS, 2006

En milieu urbain, l'extension du réseau de distribution de l'eau et les nouveaux branchements montrent l'expansion constante de la disponibilité depuis 2000.

En milieu rural, le taux de couverture des besoins en eau potable des populations est de 62% en 2007. Il est en légère expansion depuis 2000.

Tableau 6 : Evolution de la couverture des besoins en eau potable en milieu rural de 2000 à 2007

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Rural	51,5%	54,2%	55,7%	56,9%	58,8%	58,7%	57,9%	62,1%

Source : Ministère de l'Hydraulique, 2008

Les types de points d'eau modernes sont les puits cimentés, les forages équipés de pompe à motricité humaine, les mini adductions d'eau potable, les postes à eau autonomes et les stations de pompage pastorales.

Il n'existe pas de bilan récent des infrastructures d'approvisionnement en eau. En fin 2005, le Niger disposait de 25.112 points d'eau modernes⁷, dont :

- 13.672 puits cimentés ;
- 7.167 forages équipés de pompe à motricité humaine ;
- 501 mini adductions d'eau potable ;
- 51 postes à eau autonomes et 21 stations de pompage pastorales.

Dans le contrat de réalisation, l'entreprise est tenue d'effectuer le contrôle de la qualité physique, chimique et bactériologique de l'eau sous la supervision des services techniques du Ministère de l'Hydraulique.

Témoignage d'une femme peulh instruite de Tahoua

" A Tabalak, il y a des personnes qui boivent l'eau des mares, des eaux stagnantes insalubres en raison du manque d'eau. Pour les femmes qui vont s'approvisionner au forage, elles doivent payer de l'argent et elles sont obligées d'attendre longtemps pour avoir de l'eau. Les puits sont également profonds (30 à 35m) et rendent difficile l'accès à l'eau. "

Groupe de discussion, juillet 2008

1.2 Assainissement

1.2.1 Accès

La notion d'assainissement couvre les aspects liés au lieu d'aisance, à l'évacuation des eaux usées, au drainage des eaux pluviales, ainsi qu'à la gestion des déchets.

- Accès aux sanitaires : En 2006, seulement 8% des ménages ont des sanitaires adéquats dans leur logement (toilettes à chasse d'eau, fosses et latrines améliorées), 81% ont recours à la nature comme lieu d'aisance et 11% se servent de latrines rudimentaires⁸. L'accès aux moyens d'évacuation des excréta s'est détérioré depuis 1998 où 12% des ménages disposaient de sanitaires adéquats⁹. De fortes disparités existent entre les zones urbaines où 38,4% des ménages disposent d'un système d'assainissement adéquat et les zones rurales avec seulement 2,2%.
- Evacuation des eaux usées et pluviales : Le manque d'entretien et la vétusté des infrastructures et des équipements font que les eaux usées sont le plus souvent évacuées dans les rues, les caniveaux et les puits perdus des concessions d'habitation. En milieu rural, seuls quelques puisards sont réalisés pour recueillir les eaux usées dans les villages, le reste est versé dans la rue¹⁰.

⁷ Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté, 2008-2012, Cabinet du Premier Ministre, SP-SRP, 2008

⁸ EDSN MICS 2006, INS, 2007

⁹ EDSN 1998, Care International

¹⁰ SDRP 2008-2012, Cabinet du Premier Ministre, 2007

– Gestion des ordures ménagères : En milieu urbain, elle se caractérise par une contre performance technique au niveau du tri, de la pré-collecte, de l'organisation de la collecte municipale et par l'absence de valorisation des déchets. En 2001, seulement 47% des ordures sont collectées par les municipalités de Niamey et 10% arrivent dans les décharges. Mais aucune municipalité ne procède au traitement des déchets¹¹. Malgré l'instauration d'une taxe incitative d'enlèvement des ordures, la situation n'a pas connu d'amélioration depuis et les déchets continuent d'être déposés de manière anarchique dans des dépotoirs, souvent sauvages, et sont brûlés à l'air libre dans des zones habitées.

En milieu rural, les ordures ménagères, constituées essentiellement d'excrétas d'animaux et de déchets végétaux, sont disposées en tas sauvages derrière le village, incinérées ou accumulées à l'intérieur de la maison avant d'être amenées comme fumier dans les champs.

– Gestion des déchets industriels : Certaines usines industrielles produisent des déchets de nature très variée (solides, liquides, effluents gazeux, radiations ionisantes) mais ne possèdent pas de systèmes de traitement. Ces déchets sont ainsi déversés dans le fleuve, à même le sol ou dans l'air. Ils polluent l'environnement, ce qui constitue un grand risque pour la santé des populations et plus particulièrement des enfants¹². Ces risques peuvent exister dans les zones d'exploitation d'uranium, d'or, du charbon et de ciment.

Il n'y a pas de données à l'échelle nationale sur la pollution liée aux déchets industriels.

Toutefois, des indications confirment que les établissements industriels (à Maradi et Niamey), les hôpitaux, les hôtels présentent de lourdes potentialités de pollution physico-chimiques ou bactériologiques.¹³

Dans les deux cités minières de la région d'Agadez, Arlit et Akokan, les habitants sont exposés aux poussières radioactives, l'eau distribuée présente des niveaux de radioactivité dépassant les normes de potabilité internationales, des ferrailles contaminées sont vendues sur le marché. Les services techniques concernés par ces questions ne disposent pas jusqu'à présent de moyen de contrôle radiologique adapté. L'orpaillage traditionnel est une activité minière répandue pour l'exploitation de l'or dans le Liptako nigérien avec un flux important de travailleurs saisonniers. Les observateurs rapportent des conditions de vie extrêmement difficiles : travail pénible, travail des enfants, accidents multiples, conditions sanitaires difficiles¹⁴.

La défaillance des systèmes d'évacuation des excréta dans une communauté est un facteur favorisant l'émergence des maladies, notamment liées au péril fécal (diarrhée, salmonelloses, vers, choléra, schistosomias, filarioses ...). Un lien global existe entre la disponibilité des équipements d'assainissement et la morbidité : les individus ne disposant pas de sanitaires courent un risque de morbidité (9,7%) plus élevé que les mieux nantis (8,6%)¹⁵.

L'insuffisance des systèmes de drainage des eaux pluviales entraîne la stagnation des eaux pendant de longues périodes conduisant à la multiplication des insectes vecteurs de maladies, notamment le paludisme.

Les déchets gazeux (carbonique, monoxyde de carbone, poussières, acide sulfhydrique, méthane, chlore, vapeurs d'essence, etc.) et la présence de certains éléments chimiques ou physiques dans l'environnement sont à l'origine de nombreuses maladies (intoxications, cancers, affections respiratoires, cardiaques, rénales, du système nerveux).

La faiblesse des infrastructures et services d'assainissement d'une part, les comportements et pratiques d'hygiène inappropriés d'autre part, font des déchets non seulement une source sérieuse d'insalubrité

¹¹ Etude sur l'amélioration de l'assainissement de la ville de Niamey, Agence Japonaise de Coopération Internationale, 2001

¹² Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification au Niger, Cabinet du Premier Ministre, CNEED, 2004

¹³ Profil environnemental du Niger, Agrifor Consult, 2006

¹⁴ Profil environnemental du Niger, Agrifor Consult, 2006

¹⁵ Santé et pauvreté au Niger, INS, 2006

mais aussi de nuisance, surtout dans les centres urbains. Les ordures sont jetées dans les rues, devant les habitations, dans les places publiques et espaces verts, compromettant ainsi la valeur esthétique et qualitative de l'environnement.

Témoignage d'un homme non instruit de Maradi

“ Moi j'ai la chance d'aller à l'extérieur, et même si je ne suis pas instruit je comprends certains messages sur l'hygiène qu'ils lancent à l'endroit de la population. La propreté permet d'améliorer l'image d'une ville ; on a du mal à percevoir cela chez nous. L'hygiène commence dans les maisons (douche, latrines propres) avant d'envisager une bonne salubrité publique. La propreté des lieux doit se faire en songeant d'abord à nos enfants. Il y'a aussi le problème de la mairie qui laisse les déchets s'entasser avant de les débarrasser. Souvent les bennes sont pleines sans que la mairie ne réagisse à temps. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Sur le plan culturel, des croyances favorisent les pratiques d'assainissement (la saleté concentrée attire les « maladies des génies ») ou au contraire les entravent (latrines comme lieu où jeter des talismans pour nuire aux habitants d'une famille).

1.2.2 Services

Les textes de lois et règlements existent, toutefois l'assainissement de base fait l'objet de très peu de suivi de la part des ministères concernés (Hydraulique, Santé Publique, Urbanisme et Habitat, Equipement et Transport, Mines et Energie).

Une indication reflète le faible niveau de disponibilité des infrastructures d'assainissement : en 2007-2008, seulement 25% des écoles primaires disposent de latrines¹⁶.

La gestion de l'évacuation des eaux usées se fait soit par le réseau collectif de drainage sous la responsabilité des communes, soit de façon individuelle (fosses, simples trous). L'entretien du système d'évacuation est faible. La gestion des déchets repose essentiellement sur les communes, qui à l'heure actuelle utilisent des bennes vétustes.

La gestion des déchets industriels est laissée au bon soin de l'entreprise qui les produit. Le contrôle de cette gestion doit être effectué par les ministères en charge.

1.3 Energie

1.3.1 Accès

La consommation d'énergie au Niger est faible : en 2007 elle est de 0,14 tonne équivalent pétrole (tep) par habitant¹⁷ comparativement aux moyennes africaine et mondiale qui sont respectivement de 0,5 et 1,2 tep/habitant. Cette situation traduit un accès limité des populations aux différentes formes d'énergies modernes.

Cette consommation annuelle d'énergie est restée stable autour de cette même valeur depuis 2000¹⁸.

Les sources d'énergie des ménages sont :

- le bois-énergie (95%) ;
- le charbon de bois et les résidus agricoles (2%) et les déchets animaux (2%) ;
- l'électricité (1%) ;
- les énergies de substitution (pétrole lampant, GPL) et le charbon minéral carbonisé (1%).
- Les énergies renouvelables sont très faiblement utilisées.

¹⁶ L'éducation nationale : Repères quantitatifs 2007-2008, Direction des Statistiques et de l'Informatique, MEN

¹⁷ Rapport du système d'Information sur l'Energie (SIE), Ministère des Mines et de l'Energie, 2007

¹⁸ Rapport du Système d'Information sur l'Energie (SIE), Ministère des Mines et de l'Energie, 2006

Les principales utilisations de l'énergie par les ménages sont :

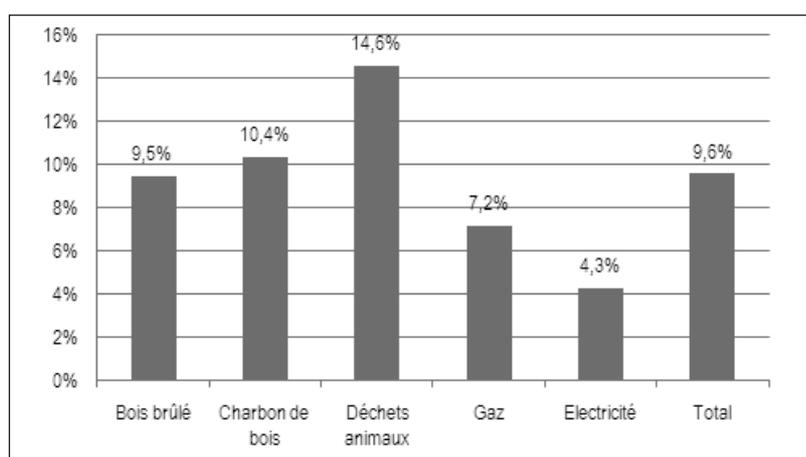
- l'éclairage au moyen du pétrole lampant (80,1%), du gaz/batteries/bougies/bois (10,4%), de l'électricité (7,2%) et d'autres moyens (2,2%)¹⁹.

En 2006 seulement 9,3% des ménages disposent de l'électricité. L'évolution depuis 1998 est faible, où 6,7% des ménages avaient l'électricité.

Il y a de très fortes disparités dans la disponibilité de l'énergie entre le milieu urbain (47,2%) et le milieu rural (1,5%). La ville de Niamey est la mieux lotie avec un taux de 61,1% contre 37,8% dans les autres villes²⁰.

- la cuisson presque exclusivement au moyen du bois énergie. En 2006, les combustibles utilisés pour la cuisson sont dans l'ordre : le bois (97%), le gaz butane (0,1%) et le charbon minéral (0,01%)²¹.
- la production de la force motrice grâce principalement aux produits pétroliers, accessoirement l'électricité et les énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, etc.).

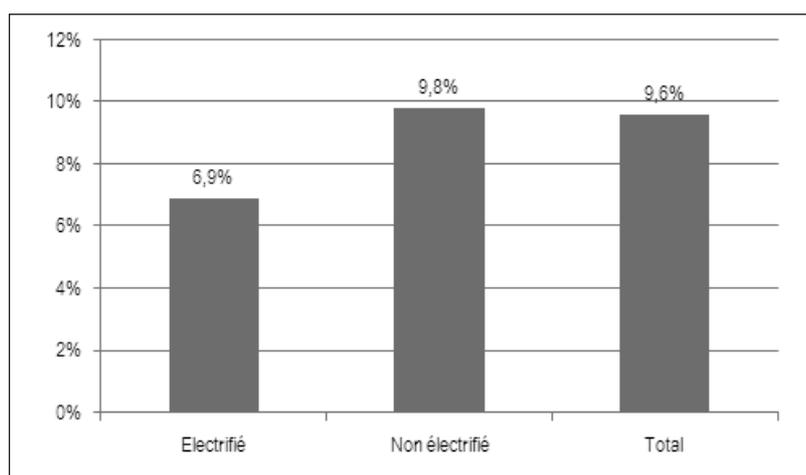
Graphique 15 : Taux de morbidité dans les ménages selon la source d'énergie pour la cuisson



De manière générale, les ménages utilisent presque exclusivement les ressources ligneuses pour leurs besoins énergétiques en les prélevant sur le maigre couvert forestier du pays.

Le type d'énergie utilisé est un facteur déterminant de la morbidité. Les taux de morbidité sont plus élevés dans les ménages où les principales sources d'énergie pour la cuisson sont constituées essentiellement des déchets d'animaux (14,6%), du charbon de bois (10,4%) ou du bois brûlé (9,5%)²². Les ménages non électrifiés sont plus exposés aux maladies que les ménages connectés à l'électricité.

Graphique 16: Taux de morbidité dans les ménages selon l'accès à l'électricité



Source : QUIBB 2005, INS

La pollution de l'air dans les maisons par la combustion du bois, de déjections animales, de charbon et d'autres combustibles solides pour cuire les aliments a des graves conséquences sur la santé. La femme est fortement exposée à la fumée dans le cadre domestique et à l'inhalation du carbone qui est une source d'infection respiratoire.

Elle est souvent accompagnée des enfants au moment de la préparation des repas, ce qui les expose aux mêmes risques de morbidité. Ce risque est plus élevé en milieu rural.

¹⁹ Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

²⁰ EDSN-MICS 2006, INS et EDSN 1998, Care International

²¹ Rapport du Système d'Information sur l'Energie (SIE), Ministère des Mines et de l'Energie, 2006

²² Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

Les femmes, particulièrement dans les zones rurales, supportent de manière disproportionnée le manque d'accès à des combustibles modernes et à l'électricité. L'approvisionnement en bois, de plus en plus rare, exige que les femmes et les filles parcourent de longues distances en portant de lourds fagots, avec un impact sur leur état de santé physique et la charge de travail.

La forte pression de la demande en bois/énergie sur l'environnement, compte tenu du faible niveau de régénération des forêts, constitue une menace pour le couvert forestier qui se dégrade chaque jour davantage en compromettant l'existence des générations à venir.

1.3.2 Services

La pauvreté énergétique est définie comme l'absence de choix suffisants permettant un accès à des services énergétiques adéquats, abordables, fiables, efficaces et durables en termes environnementaux en vue de soutenir le développement économique et humain²³.

Au Niger, cette pauvreté énergétique se traduit par l'exploitation principalement des ressources forestières pour l'utilisation du bois, notamment le bois de chauffe.

Afin de mieux gérer l'exploitation de la ressource bois-énergie, les marchés ruraux ont été organisés depuis 1992 pour responsabiliser à cette gestion les villageois riverains des massifs forestiers. Il s'agit de lieux où sont installées des «structures locales de gestion», agréées par l'administration de l'Environnement, pour l'exploitation du bois à des fins commerciales hors des grandes agglomérations. Ce système n'est toutefois pas suffisant pour arrêter l'amenuisement des ressources forestières.

Le charbon minéral comme substitut du bois est encore peu offert sur le marché, malgré les possibilités : le gisement exploité à Anou Araren (Agadez) est estimé à 9 millions de tonnes²⁴ avec une production annuelle de 158.000 tonnes. Plusieurs autres gisements ont été localisés dont un important à Salkadamna dans la région de Tahoua avec près de 40 millions de tonnes.

La consommation du gaz butane (GPL) a augmenté entre 2000 et 2005 passant de 931 tonnes à 1.330 tonnes (soit une croissance de 43%)²⁵. L'offre est largement inférieure à la demande avec de fréquentes ruptures de stock et des prix peu compétitifs. Les efforts déployés dans le cadre de la promotion du GPL sont faibles comparés à ceux fournis par certains pays de la sous-région où la consommation dépasse 10% de la consommation finale totale²⁶.

La distribution de l'énergie moderne se fait par les sociétés d'Etat, d'économie mixte et privées notamment la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) et la Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR).

La consommation des énergies de substitution au bois (foyers améliorés, réchauds à pétrole, réchauds à gaz) est très limitée. Le développement de l'énergie solaire a commencé en 1965 avec l'Office National de l'Énergie Solaire (ONERSOL). Vingt ans après, le programme spécial énergie a été lancé en 1985 avec pour objectif "la réduction de la consommation du bois-énergie en milieu urbain et l'alimentation en électricité par système solaire photovoltaïque au niveau des infrastructures sociales en zones rurales". Ce programme a réalisé plusieurs installations au profit de l'hydraulique villageoise, de la santé et de l'éducation dans les régions de Zinder, Maradi et Tillabéri. Ces programmes ne répondent pas aux besoins des ménages.

²³ Livre blanc pour une politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des OMD, CEDAO, 2006

²⁴ Profil environnemental du Niger, Agrifor Consult, 2006

²⁵ Rapport du système d'Information sur l'Énergie (SIE), Ministère des Mines et de l'Énergie, 2006

²⁶ Rapport du système d'Information sur l'Énergie (SIE), Ministère des Mines et de l'Énergie, 2006

Témoignage d'un commerçant de Tahoua

“ Il y a le problème de coupe des arbres ; on en plante certes mais on en détruit plus pour faire la cuisine, pour faire la toiture, etc. Les agents forestiers ne peuvent rien faire pour empêcher cela, parce que les populations n'ont d'autre choix à beaucoup d'endroits que d'abattre les arbres pour survivre. Et cela même si les gens doivent être sanctionnés. Si on veut arrêter l'abattage, l'Etat doit développer les stratégies de construction sans bois, l'utilisation des énergies renouvelables, etc. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.4 Logement

1.4.1 Accès

Un logement convenable favorise l'intégration familiale, contribue à l'égalité sociale et renforce le sentiment d'appartenance, de sécurité et de solidarité qui sont essentielles au bien-être des enfants. La qualité du logement est appréciée à travers trois facteurs :

- la précarité ;
- la promiscuité ;
- le statut d'occupation.

Précarité du logement. La précarité du logement est le plus souvent appréciée par deux indicateurs : le type de revêtement du sol et le type de matériau de construction.

- En 2006, seulement 12% des ménages disposent d'un logement dont le sol est carrelé ou revêtu de ciment, et 88% des ménages vivent dans un logement où le sol est en terre ou en sable. Depuis 1998, la proportion des ménages vivant dans un logement avec un sol en matériaux durables (15%) ne s'est pas améliorée. En 2006, cette qualité du logement est meilleure en milieu urbain (56%) qu'en milieu rural (2%)²⁷.
- En 2005, la terre (banco/argile) est dans une large proportion le matériau de construction le plus utilisé par les ménages (76%) ; les constructions en dur (ciment/béton) ne représentent que 4%, et celles en paille totalisent 15%. La proportion de type de matériau utilisé dans la construction varie d'une région à l'autre. C'est ainsi que dans la région de Tahoua la terre est utilisée pour 95,5% des habitations; à Maradi et Zinder la paille est utilisée respectivement pour 27,8% et 23,4% tandis qu'à Niamey presque la moitié des logements sont construits en dur (45,9%)²⁸.

La nature précaire des habitations expose les individus à la propagation de certains germes responsables de maladies. En 2005, au niveau national, le pourcentage de la population ayant souffert d'une maladie ou d'une blessure dans les 4 semaines précédant l'enquête (taux de morbidité) est légèrement plus élevé pour les ménages vivant dans un logement précaire (9,6%) que ceux vivant dans un logement non précaire (9%)²⁹.

Promiscuité dans le logement. Le nombre de personnes par chambre est un indicateur de promiscuité. Il n'y a pas de données récentes sur l'entassement dans les ménages, toutefois la taille moyenne des ménages a légèrement augmenté en passant de 5,9 membres à 6,1 entre 1998 et 2006. Ceci laisse supposer une légère augmentation de la promiscuité.

En 1998, les ménages où les membres sont très entassés (dorment à 5 personnes ou plus par chambre) représentent 14% des cas et modérément entassés (3 ou 4 par chambre) 35% des cas. En moyenne trois personnes dorment dans une même pièce³⁰.

²⁷ EDSN MICS 2006, INS, 2007

²⁸ Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

²⁹ Santé et pauvreté au Niger, INS 2006

³⁰ EDSN 1998, Care International

La promiscuité, soit au moins 5 personnes par chambre, est moindre en milieu urbain (10%) qu'en milieu rural. Moins les membres du ménage ont d'espace pour vivre, plus le risque de transmission des maladies infectieuses et parasitaires, telles que les infections respiratoires, la tuberculose et la galle, est important.

Statut d'occupation du logement. En 2005, ce sont 87%³¹ des ménages qui sont propriétaires de leur logement, 6,3% sont logés gratuitement et 5,7% sont locataires. En milieu rural, neuf ménages sur dix (94%) sont propriétaires de leur logement contre 64% en milieu urbain. Niamey et Agadez se distinguent par une faible proportion des ménages propriétaires respectivement à 34% et 53%. Le lien de ce facteur de qualité du logement avec le bien-être de l'enfant et de la femme n'a pas été étudié, mais le statut d'occupation des logements plus instable en milieu urbain laisse supposer des effets sur les conditions de vie.

Témoignage d'une femme rurale de Maradi

“ Dans les cases et les maisons en banco, étant couchés à même le sol, des serpents peuvent avoir facilement accès aux logements et mordre les occupants. Or il se trouve qu'en milieu rural, un mari est déjà apprécié s'il construit une case ou une maison en banco, des types d'habitat pourtant précaires. Tout le problème est là. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.4.2 Services

Les logements réalisés par l'Etat et ses démembrements ont été construits lors d'opérations épisodiques en milieu urbain. De 1960 à 2006, le parc cumulé, toutes opérations confondues, représente moins de 1.500 logements, auxquels il faut ajouter la construction de 551 logements à Niamey dans le cadre des 5ème jeux de la Francophonie tenus en décembre 2005. Le crédit immobilier accordé par le Crédit du Niger (CDN), unique institution de financement de ce secteur depuis 1966, s'est révélé faible et n'a ciblé que les salariés. L'essentiel du parc du logement, est de ce fait, acquis par l'auto-construction³².

1.5 Préservation des ressources naturelles

Les ressources naturelles sont constituées de l'ensemble des produits naturels, des écosystèmes, des éléments abiotiques (où la vie est impossible) et des équilibres qui composent la Terre ainsi que des diverses formes d'énergie naturelles³³. Elles regroupent les ressources forestières, fauniques, hydriques, halieutiques, géologiques et minières, le sol et la diversité biologique.

Les ressources pâtissent de la dégradation de l'environnement, qui se mesure au Niger par le réchauffement climatique, le taux de régression du potentiel ligneux et la dégradation des terres et de la diversité biologique.

1.5.1 Changement climatique

Le climat nigérien est caractérisé par deux saisons : une saison sèche allant d'octobre à mai et une saison pluvieuse allant de juin à septembre. Les principaux phénomènes climatiques extrêmes sont : les inondations, les sécheresses, les tempêtes de sable et/ou de poussière, les températures extrêmes, les vents violents. D'autres phénomènes non moins importants existent tels que les attaques acridiennes et les feux de brousse³⁴.

Des risques sont apparus ces dernières décennies qui accentuent ces phénomènes, avec la tendance à la hausse de la température et la baisse du niveau des pluies.

³¹ Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, rapport sur les indicateurs sociaux, INS, 2006

³² SDRP 2008-2012, Cabinet du Premier Ministre, SP-SRP, 2007

³³ La loi cadre sur la gestion de l'environnement, 1998

³⁴ Etude sur l'identification et l'évaluation des phénomènes extrêmes, Cabinet du Premier Ministre, CNEDD, 2005

Evolution de la température

L'analyse des anomalies de la température établies sur la base des données de température maximale et de température minimale de 13 stations de 1961 à nos jours, montre une tendance à la baisse des températures maximales et minimales de 1961 à 1986 et une tendance à la hausse des températures maximales et minimales de 1986 à 2004. Ceci est le signe d'un certain réchauffement du climat au Niger. En ce qui concerne les projections, des hausses de températures moyennes annuelles allant de 1°C à 1,6°C sont prévues à l'horizon 2020-2049³⁵.

Ressources en eau

Les ressources en eau sont constituées à la fois des pluies, des eaux de surface et des eaux souterraines.

- Les observations des cumuls pluviométriques réalisées depuis le début du 19^{ème} siècle montrent en moyenne une baisse importante de la pluviométrie au cours des dernières décennies. Par rapport à la période 1961-1990, le déficit pluviométrique actuel est en moyenne de l'ordre de 20% atteignant parfois des valeurs supérieures à 30% dans certaines régions. Cependant, à cause de la grande variabilité spatiale de la pluviométrie, il est actuellement observé dans certaines stations, une tendance à la hausse de la pluviométrie : c'est le cas de la station de Maïné Soroa.

Les prévisions pour les années à venir, font ressortir que les précipitations vont subir une légère augmentation sur la plupart des stations et qu'il y aura une intensification des fortes pluies, avec toutes les conséquences possibles sur les infrastructures.

- S'agissant des eaux de surface, on observe une diminution des débits moyens annuels pour la majeure partie des cours d'eau. La baisse des écoulements du fleuve Niger à Niamey est d'environ 40 à 60% depuis le début des années 1970. Cette baisse va se poursuivre pour les années à venir. La superficie du Lac Tchad est passée de 37000 km² en 1950 à moins de 2000 km² en 2000.
- Pour ce qui est des eaux souterraines, deux tendances sont observées : une tendance à la remontée de la nappe (cas de nappes alluviales des vallées (koris) fossiles (Dallols Maouri et Bosso) et une tendance à la baisse de la nappe (les nappes alluviales des koris fossiles encore actifs (Goulbi de Maradi et la Komadougou Yobé).

Evolution de la vitesse du vent

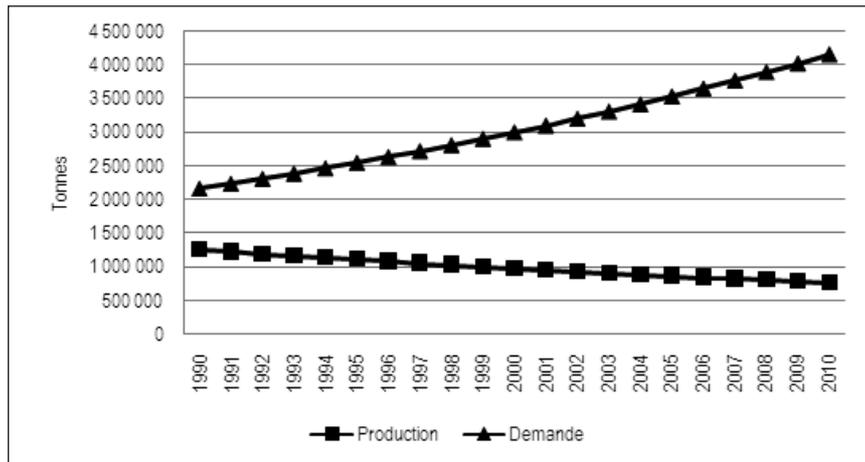
Pendant la saison sèche, le vent est chaud et sec soufflant du nord-est avec une vitesse allant de 5 à 10 mètres/seconde. Au cours de la saison des pluies, le vent est humide (la mousson) et souffle du sud-ouest vers le Nord-Est avec une vitesse allant de 2 à 8 m/s. On peut observer des vents maxima instantanés avec des vitesses supérieures à 40 m/s. L'analyse du comportement de la vitesse du vent de 1961 à nos jours ne fait pas apparaître de tendance bien marquée. Les projections à l'horizon 2020-2049 montrent une augmentation de la vitesse du vent et une intensification de la fréquence des vents violents.

1.5.2 Perte de ressources naturelles

Baisse du capital ligneux : la demande en bois-énergie suit la croissance démographique alors que la couverture de cette demande par la productivité des ressources en bois-énergie est en forte baisse, de 58% en 1990 à 14% en 2015.

³⁵ Seconde communication nationale sur les changements climatiques, Cabinet du Premier Ministre, CNEDD, 2008

Graphique 17 : Evolution en tonnes de la production et de la demande en bois de chauffe de 1990 à 2010



Source : *Le bois-énergie au Niger: connaissances actuelles et tendances*, FAO, décembre 1999

L'écart entre la demande et la production est comblé par un prélèvement sur le capital existant. Or le taux de substitution du bois-énergie par des énergies alternatives (pétrole, gaz et charbon minéral) qui était de 2% en 2000 est resté constant jusqu'en 2005.

En 2003, seuls 13% du potentiel forestier en bois- énergie sont exploités durablement pour satisfaire cette demande, le reste se faisant de façon destructrice pour l'environnement³⁶.

De 1981 à 1989, les superficies des formations forestières naturelles ont progressivement diminué³⁷: elles étaient de 16.096.000 hectares environ en 1981 (2% du territoire national) et 14.196.400 hectares en 1989 et ont décliné à 5 millions d'hectares environ en 2006³⁸. La situation réelle des forêts n'est pas très bien connue et un inventaire global de toutes les principales formations forestières est une vraie nécessité³⁹.

Cette dégradation, qui résulte aussi de l'augmentation des besoins en terres agricoles, des feux de brousse et des changements climatiques, s'est accélérée à un rythme sans précédent : en 2004, la dégradation est estimée à environ 190.000 hectares par an, soit un taux annuel de régression du potentiel ligneux de 2,4%⁴⁰. Les efforts de reboisements, d'un total de 103.350 hectares entre 2001 et 2006, n'ont pas permis la reconstitution des forêts perdues⁴¹.

A l'horizon 2025, si les tendances ne s'inversent pas, la superficie des formations forestières ne sera plus que de 1.362.150 ha⁴².

Dégradation des terres et de la biodiversité de la flore

La dégradation de la couverture arborée, arbustive et herbacée appauvrit les terres : perte des terres de parcours pour le bétail et leur colonisation par des espèces végétales sans valeur nutritive, érosion des sols, décapage de la couche arable, mouvements des dunes et ensablements de plans d'eau, baisse de la rétention en eau, ... D'autres facteurs de dégradation proviennent du surpâturage, de la prolifération des déchets plastiques et domestiques, de la pollution du sol et des feux de brousse. L'impact se traduit par la destruction et l'appauvrissement des terres de culture avec comme conséquence la baisse de la fertilité des sols et du rendement agricole.

³⁶ Rapport d'achèvement du projet énergie domestique, Ministère de l'Environnement, 2003

³⁷ Seconde communication nationale sur les changements climatiques, Cabinet Premier Ministre, CNEDD, 2008

³⁸ Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté 2008-2012, Cabinet du Premier Ministre, SP-SRP, 2007

³⁹ Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification, Niger, Cabinet Premier Ministre, CNEDD, 2004

⁴⁰ Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification, Niger, Cabinet Premier Ministre, CNEDD, 2004

⁴¹ Revue des dépenses publiques dans le secteur du développement rural (Volet environnement), MEF, 2006

⁴² Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de changement et variabilité climatique, Cabinet Premier Ministre, CNEDD, 2003

Témoignage d'un chef religieux de Tahoua

“ Du fait de l'insuffisance et de la mauvaise régularité des pluies, la production agricole se trouve ralentie. C'est un problème de dégradation de l'environnement qui en est la cause.

L'abattage des arbres est une conséquence de la pauvreté des populations en quête de survie. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Les aires protégées du Niger couvrent une superficie totale de 8,41 millions d'hectares soit 6,6% du territoire national : ce taux est inférieur à la norme internationale requise⁴³ (11%) en matière de classement d'espaces en aires protégées. En 2002, la superficie était de 4,1 millions d'hectares⁴⁴.

Destruction de la biodiversité de la faune

Le Niger comptait en 1998 près de 3.200 espèces animales, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens et 112 espèces de poissons⁴⁵. Le pays constitue également un pôle important dans les migrations des oiseaux.

En 2004, il était estimé que les effectifs de la faune sauvage ont diminué de presque 90% au cours des trente dernières années, et que des espèces rares sont en voie d'extinction comme le guépard du désert, le mouflon à manchette, l'autruche à col rouge et l'addax. Dix espèces de poissons auraient disparu du fleuve au cours des dernières décennies.

Cette destruction est due aux effets de l'utilisation des terres et du changement climatique, mais aussi du braconnage.

Des croyances, peu généralisées, contribuent à la conservation de la diversité biologique : l'interdit de manger certaines espèces d'animaux à cause des tabous ou totem, la préservation de certaines espèces de plantes qui sont des habitats pour des esprits invisibles.

Diminution des ressources en eau

Les potentialités en ressources en eau sont importantes mais faiblement exploitées (environ 1% seulement est exploité) : eaux de surface (30 milliards de m³/an), eaux souterraines (2,5 milliards de mètres cube renouvelables et 2000 milliards de mètres cube non renouvelables)⁴⁶.

Toutefois, les changements climatiques, les facteurs de dégradation de l'environnement (ensablement, déforestation), les besoins en eau de culture et l'alimentation en eau des humains et des animaux ont entraîné la diminution des débits des cours d'eau, la baisse du niveau des nappes phréatiques de 2 à 4 mètres et dans certains cas l'assèchement total des ouvrages hydrauliques et des mares⁴⁷.

Pollution de l'air

L'air est régulièrement chargé de particules et de brumes entraînant une pollution atmosphérique. Le parc automobile vétuste, les vents de sable, les feux de brousses, l'abattage et le brûlage du bois, les foyers de cuisson et les industries détiennent une grande responsabilité dans la pollution de l'air.

1.5.3 Effets sur les enfants et les femmes

Le Niger affronte des phénomènes climatiques extrêmes récurrents dont les enfants et les femmes sont les principales victimes⁴⁸. C'est le cas :

- des sécheresses et famines des années 1953-55, 1966-69, 1973-74, 1983-84, 1997-98 et 2005 ;
- des invasions acridiennes des années 1928, 1931, 1974-1975, 2003-2004 ;
- des inondations des années 1936, 1946, 1952, 1998, 2003.

⁴³ Rapports et normes du PNUE-WCMC, 1998

⁴⁴ Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification, Cabinet du Premier Ministre, CNEDD, 2004

⁴⁵ Stratégie nationale et plan d'action en matière de biodiversité, Cabinet du Premier Ministre, CNEDD, 1998

⁴⁶ Document National sur le Programme environnement, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, 2004

⁴⁷ Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification, Cabinet du Premier Ministre, CNEDD, 2004

⁴⁸ Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification, Cabinet du Premier Ministre, CNEDD, 2004

L'analyse de la situation des ressources naturelles laisse apparaître que depuis la sécheresse de 1974 qui en a révélé l'acuité, la dégradation de l'environnement s'est accélérée à un rythme sans précédent. Cette détérioration a provoqué non seulement la réduction et la baisse du potentiel productif du "capital-ressources naturelles", mais aussi la désarticulation des systèmes de production et de gestion traditionnelle des milieux naturels.

Cette détérioration des ressources environnementales résulte des effets conjugués de la pression anthropique (exercée par l'homme) et des changements climatiques. Si elle perdure, cette situation compromettra la survie des générations à venir.

Les ressources naturelles sont d'une importance stratégique pour la satisfaction des besoins essentiels des populations. Leur dégradation a des répercussions sur la santé et le bien-être de l'enfant et de la femme. Les impacts socioéconomiques négatifs observés actuellement risquent de s'amplifier :

- la baisse des rendements agricoles avec pour conséquence le déficit de la production engendre l'insécurité alimentaire chronique, la malnutrition, la baisse des revenus des ruraux et l'accentuation de la pauvreté rurale ;
- la perte de la biodiversité végétale et animale compromet également la durabilité des activités rurales et prive les populations d'usages multiples (bois de service, pharmacopée, ...) ;
- les conditions plus difficiles de l'agriculture et de l'élevage entraînent des bouleversements sociaux dont les migrations vers les zones plus productives, les conflits fonciers, l'exode rural, l'émergence en milieu urbain de communautés exposées à la délinquance et à la mendicité ;
- l'élévation de la température de l'eau devrait entraîner une baisse de la qualité des eaux de surface, avec les risques de concentration en éléments chimiques rejetés par les industries du fait de la baisse de l'écoulement et de l'évaporation ;
- les conditions climatiques et d'accès à l'eau plus rudes augmentent les risques de maladies à potentiel épidémique comme le paludisme, la méningite et la rougeole et d'autres maladies d'origine hydrique ou respiratoire⁴⁹.

1.5.4 Services

Face à la complexité de la problématique environnementale dans le contexte climatique du pays, le Niger agit au plan juridique, par ses institutions et par un plaidoyer international.

Cadre législatif. Des textes de portée générale légifèrent et réglementent la gestion de l'environnement et des textes spécifiques s'appliquent également dans des cadres sectoriels, notamment le développement rural, la croissance agricole durable ou la relance économique.

L'efficacité de ces textes souffre de nombreux manquements surtout à cause de l'absence de textes complémentaires, de la méconnaissance des textes existants par le grand public et les agents de l'Etat et la non application des sanctions prévues.

Cadre institutionnel. Au plan national, les ministères techniques en charge de l'environnement et des ressources naturelles détiennent et diffusent les données et informations sur la situation, et mettent en œuvre les politiques et programmes. Des organismes de concertation (conseils, comités, commissions et cellules techniques) appuient l'Etat pour la mise en œuvre des projets et programmes.

L'Etat contribue aux actions de reboisement, d'aménagement des forêts, aux travaux pour la conservation des eaux du sol (CES) et à la défense et la restauration des sols (DRS), aux actions de lutte contre l'ensablement et les feux de brousse, les mises en défens par les haies comme brise-vent, ... Les moyens financiers, techniques et humains actuellement mobilisés ne permettent pas d'entreprendre des actions d'envergure pour inverser les tendances.

⁴⁹ Seconde communication nationale sur les changements climatiques, Cabinet Premier du Ministre, CNEDD, 2008

Au plan local, les collectivités territoriales gèrent le domaine foncier, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'élevage, l'agriculture, la pêche, ... Elles doivent rechercher des fonds et des appuis auprès de l'Etat et des partenaires pour mener ses actions. Celles-ci ne disposent pas des compétences techniques indispensables, ne sont pas suffisamment encadrées par l'Etat et ont des difficultés à mobiliser des fonds. L'ensemble de ces contraintes les limite dans leurs initiatives, malgré l'engouement et un enthousiasme certains au sein des populations rurales pour préserver les ressources naturelles pour des raisons environnementales et économiques.

Les alternatives pour une gestion rationnelle des ressources, surtout le bois et l'eau, dans les communes sont limitées : les marchés ruraux sont très peu efficaces dans ce sens, la promotion du charbon minéral et de l'énergie solaire par l'Etat comme substitut au bois-énergie, des foyers améliorés est très insuffisante.

Plaidoyer. Au niveau international, le plaidoyer du Niger est encore très faible dans ces négociations comme victime des changements climatiques : malgré la production des communications nationales sur les changements climatiques, des rapports nationaux sur la biodiversité, sur la diversification et sur l'état de l'environnement, la mobilisation des ressources est trop faible au regard des besoins et la voix du Niger est absente de la scène internationale.

2. RÉALISATIONS

Un certain nombre d'actes concrets ont été réalisés par les différents gouvernements du Niger en faveur des droits à un environnement sain et durable.

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a signé les principales conventions suivantes :

- la Convention sur la lutte Contre la Désertification (14 octobre 1994) ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (25 juillet 1995) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique (juillet 1995) ;
- le Protocole de Kyoto (23 octobre 1998) ;
- le Protocole de Montréal sur la Protection de la Couche d'Ozone (12 avril 2006).

Plusieurs lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en faveur du développement durable. Les plus importants portent sur :

- la gestion de l'environnement (loi-cadre, 1998) ;
- le régime de la chasse et de la protection de la faune (loi, 1998) ;
- l'utilisation des ressources en eau, en qualité et quantité (loi, 1998) ;
- la réglementation du régime de la pêche (loi, 1998) ;
- la modification de l'ordonnance de 1993 portant régime de l'eau (loi, 1998) ;
- la stratégie de croissance agricole durable (décret, 1999) ;
- la réorganisation des activités de production, transport et distribution de l'eau (loi, 2000) ;
- la composition et le fonctionnement de la police sanitaire (décret, 1999 et arrêtés 2001) ;
- la libre administration des régions, départements et communes (loi, 2002) ;
- le régime forestier au Niger (loi, 2004) ;
- le code de l'électricité (loi, 2003 et décret, 2004).

2.2 Développement institutionnel

Le Niger a entrepris un certain nombre de réformes dans des secteurs clés pour assurer un environnement sain et durable.

- Hydraulique. Restructuration du sous-secteur de l'hydraulique pour améliorer l'accès des ménages à l'eau potable avec la création de la Société du Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), la création de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) à l'issue de la privatisation de la Société Nationale des Eaux (SNE) et la mise en place de cadres de concertation et de suivi dans les domaines de l'eau tels que la Commission Nationale Eau et Assainissement et les Unités de Gestion de l'Eau (UGE). Ce cadre institutionnel a formalisé le transfert progressif des responsabilités des structures étatiques vers les collectivités locales et le secteur privé.
- Gestion de l'environnement. Mise en place depuis 1998 de plusieurs commissions, comités et cellules techniques au sein du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) et création de plusieurs Directions Techniques au sein du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification pour élaborer et réviser la politique nationale de l'environnement et assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.
- Energie. Pour plus d'efficacité des politiques énergétiques grâce à une vision étendue du secteur, mise en place du Système d'Information sur l'Energie (SIE) au sein du Ministère des Mines et de l'Energie pour la collecte et le traitement des données énergétiques, création de la Direction de l'Electricité et celle des Energies renouvelables et des Energies Domestiques.
Pour diversifier et mieux gérer les sources d'énergie, création de la Société Nigérienne de Carbonisation de Charbon Minéral (SNCC-SA), mise en place de comités interministériels dont le Conseil Solaire National (CSN), le Comité National d'Electricité, le Comité National de Concertation sur les Energies Domestiques et Alternatives au Niger, le Comité National Multisectoriel Énergie (CNME) et l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM).
- Gestion durable des ressources forestières. Application rigoureuse du code forestier par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification pour inverser la tendance de la dégradation des forêts et mise en œuvre de la politique de promotion des équipements de cuisson plus efficaces et l'utilisation d'autres combustibles de substitution (gaz butane, charbon minéral).

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Les principales politiques de ce cadre multisectoriel sont les suivantes :

- Politique nationale en matière d'habitat, 1998 ;
- Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SNDB), 1999 ;
- Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), 2000 ;
- Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD/GRN), 2000 ;
- Stratégie nationale de gestion de l'environnement urbain au Niger, 2001 ;
- Stratégie nationale et plan d'action sur les changements climatiques, 2003 ;
- Stratégie nationale de développement urbain, 2004 ;
- Stratégie de Développement Rural, 2004 ;
- Politique et stratégies pour l'eau et l'assainissement, 2004 ;
- Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, 2004 ;
- Stratégie nationale et plan d'actions sur les énergies nouvelles et renouvelables, 2004 ;
- Stratégie nationale et plan d'actions sur les énergies domestiques, 2006.

Ces politiques sont conformes aux axes stratégiques de la SDRP 2008-2012 relatifs à la recherche d'une croissance forte (axe 1, volet environnement durable), à l'accès équitable aux services sociaux de qualité (axe 2) et au développement des infrastructures (axe 5) dans les domaines communs relatifs à l'eau, l'assainissement et aux énergies modernes.

Programmes

Les principaux programmes sont les suivants :

- Programme National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), 2000 ;
- Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN), octobre 2000 ;
- Programme d'Actions Communautaires, 2004 ;
- Programme Forestier National, 2004 ;
- Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), 2006 ;
- Programme Eau et Assainissement pour un Développement Durable, 2007.

Le Programme Spécial du Président de la République intervient dans l'électrification rurale (283 localités⁵⁰), l'hydraulique villageoise et en faveur de l'agriculture, la restauration des terres et le reboisement et la lutte contre la désertification.

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux pour l'appui au développement durable sont la Banque Mondiale, la FAO, le PNUD, l'Unicef, les coopérations française, belge, allemande, canadienne, luxembourgeoise, japonaise, suisse, danoise, l'Union Européenne, la BAD, la BID, la BADEA, le FIDA.

Les domaines d'intervention sont principalement la gouvernance locale des ressources naturelles, l'électrification rurale, la préservation de l'environnement, la restauration des terres et le reboisement, l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les ONGs internationales menant des réalisations de grande envergure dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'hydraulique, de l'assainissement et de l'énergie sont : CRS, HKI, Plan-Niger, Vision Mondiale, CARE International, Aide Action, SOS Sahel, ...

Des ONGs nationales interviennent dans la récupération des terres, le reboisement, la fixation des dunes, la gestion des ressources naturelles, l'encadrement des utilisateurs des ressources pour la protection de l'environnement ; la construction des puits marâchers, pastoraux et villageois, ainsi que la gestion des points d'eau pour l'hydraulique, le ramassage des ordures, l'entretien des marchés, des espaces verts, la construction des latrines et la sensibilisation dans le domaine de l'hygiène et l'assainissement, la promotion des énergies renouvelables.

Les interventions des ONGs sont localisées dans des zones définies, rarement sur la totalité du territoire, et ne sont pas toujours intégrées dans les plans d'action des services de l'Etat.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différents programmes, stratégies et politiques dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, du cadre de vie, de l'énergie et de l'environnement a permis d'aboutir aux réalisations suivantes :

⁵⁰ Programme spécial du Président de la République du Niger : bilan 2001-2008, Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire.

1998 – 2008	
Principaux domaines de réalisation	
Plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Production des rapports de suivi de la mise en œuvre des conventions post Rio: Communication Nationale sur les Changements Climatiques (2 rapports), Rapport national sur la biodiversité (4 rapports), Rapport national sur la désertification (3 rapports), Rapport national sur l'état de l'environnement (4 rapports), Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification (1 rapport) ◆ Outils de mobilisation des ressources : Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques et auto-évaluation des capacités à renforcer pour gérer l'environnement mondial
Cadre légal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ensemble de lois et cadres réglementaires.
Infrastructures / extension des services	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> - hydrauliques : châteaux d'eau et mini adductions d'eau potable, mini barrages, seuils d'épandage, aménagements hydro-agricoles - d'assainissement : caniveaux et voies pavées en milieu urbain, latrines dans les chefs lieux et gros centres ruraux ◆ Extension des réseaux hydrauliques aux quartiers périphériques et campagnes de branchements promotionnels ◆ Extension de l'électrification rurale et promotion de l'exploitation du charbon minéral
Travaux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Reboisements ponctuels ◆ Aménagement des forêts naturelles et des parcs naturels ◆ Actions de conservation des eaux du sol et défense et restauration des sols
Renforcement des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation à l'éducation environnementale ◆ Apprentissage des populations à l'utilisation des techniques de coupe pour garantir la survie des souches après exploitation
Système de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Implication et responsabilisation des collectivités locales (eau, forêts naturelles, foncier, ...) ◆ Mise en place des marchés ruraux de bois ◆ Systématisation du volet assainissement dans les projets d'hydraulique
Information/changements de comportements	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promotion de l'utilisation du charbon minéral comme substitut au bois-énergie ◆ Information, éducation et sensibilisation du public sur les défis environnementaux et la gestion des ressources naturelles ◆ Création de sites web : CNEDD (études, données) ; échange sur la diversité biologique
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création du Réseau d'Observatoires (au nombre de 7) pour la Surveillance Ecologique à Long Terme ◆ Surveillance de la biodiversité (faune, flore)
Participation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Récupération des terres dégradées, fixation de dunes vives, bandes pare-feux ◆ Promotion du développement du secteur privé et de la société civile intervenant dans le secteur ◆ Valorisation des produits de cueillette pour l'amélioration des revenus des communautés locales et développement de la production de la gomme arabique
Alliances et réseaux	<p>Nombreux partenariats du Niger avec les autres Etats africains au sein d'institutions dont les plus importantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ NEPAD ◆ CEDEAO ◆ Autorité du Bassin du Niger ◆ Autorité du Bassin du Lac Tchad ◆ Autorité du Liptako Gourma ◆ Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ◆ Initiative Régionale Environnement Mondial et Lutte contre la Désertification en Afrique sahélienne <p>Implication dans des programmes mondiaux par exemple : Country Partnership, Programme pour la gestion durable des terres, le WWF, Partenariat Mondial pour l'Eau, ...</p> <p>Partenariat pour la recherche au travers de centres, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Institut pour la Biométéorologie (IBIMET) ◆ Conseil National de la Recherche (CNR-IBIMET) ◆ Centre d'Etudes pour l'Application de l'Agriculture à l'Informatique (Ce.SIA) ◆ Centre Régional Agro Hydro Météorologique (AGRHYMET) ◆ Institut International de recherche sur les cultures pour les tropiques semi-arides (ICRISAT) ◆ Observatoire du Sahel et du Sahara (OSS)

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

L'accès des ménages à l'eau potable s'est amélioré depuis 1998. Toutefois, malgré l'augmentation des réalisations d'infrastructures hydrauliques, la moitié de la population du pays continue d'utiliser l'eau de puits non protégés ou d'autres sources d'eau à risque telles que les mares. L'accès à l'eau potable est plus difficile en zone rurale avec des sources d'eau potable plus rares et plus éloignées, imposant d'importantes corvées d'eau aux femmes et aux enfants. Le manque d'hygiène autour des points d'eau et au cours du transport de l'eau constitue un des facteurs d'occurrence de certaines maladies.

La disponibilité de sanitaires adéquats dans les logements est très faible et quasi inexistante en milieu rural. Elle a connu un recul au plan national depuis 1998. Même en milieu urbain, les systèmes d'évacuation des eaux usées ne sont pas développés, la gestion des déchets ménagers reste peu performante et le traitement des déchets industriels est presque inexistant. La pollution des eaux, la prolifération des insectes et le développement de pathologies résultant de ces conditions d'insalubrité affectent les femmes et les enfants qui sont les plus vulnérables.

Seulement un ménage sur dix a accès à l'électricité. La relative amélioration observée depuis 1998 a presque exclusivement profité aux ménages urbains. Les ressources ligneuses représentent la quasi totalité des énergies consommées par les ménages pour la cuisson que ce soit en milieu rural ou urbain. Ce besoin est satisfait par le prélèvement sur le couvert forestier du pays. La combinaison de la forte pression anthropique sur les ressources en bois du fait de la croissance démographique, du faible taux de renouvellement des forêts, du peu de promotion des énergies de substitution au bois et des énergies renouvelables représente un risque majeur pour l'équilibre écologique du pays à court terme. La pollution de l'air dans les maisons par l'utilisation des combustibles solides a de graves conséquences sur la santé, en particulier pour les femmes et les enfants.

Plus de 80% de la population vit dans des logements précaires (sol en terre et murs en banco ou paille) et près de la moitié vivent dans une certaine promiscuité. Ces conditions, plus difficiles en zones rurales, exposent les enfants et les femmes à la transmission des maladies.

Les sécheresses, inondations, tempêtes de sable et de poussière, autant de phénomènes climatiques extrêmes que connaît le Niger, risquent de s'accroître avec la tendance à la hausse de la température, l'augmentation de la vitesse du vent et la diminution des événements pluvieux. En dépit des efforts engagés pour lutter contre la dégradation de l'environnement, celle-ci s'accélère à un rythme sans précédent avec pour effets la diminution des superficies forestières, la perte énorme de la biodiversité, la pollution de la nature et une détérioration généralisée des aires protégées et des terres de culture. La dégradation des ressources naturelles a et aura des répercussions majeures sur la sécurité alimentaire, les équilibres sociaux et l'émergence des maladies, et donc sur la vie des enfants et des femmes des générations actuelles et futures.

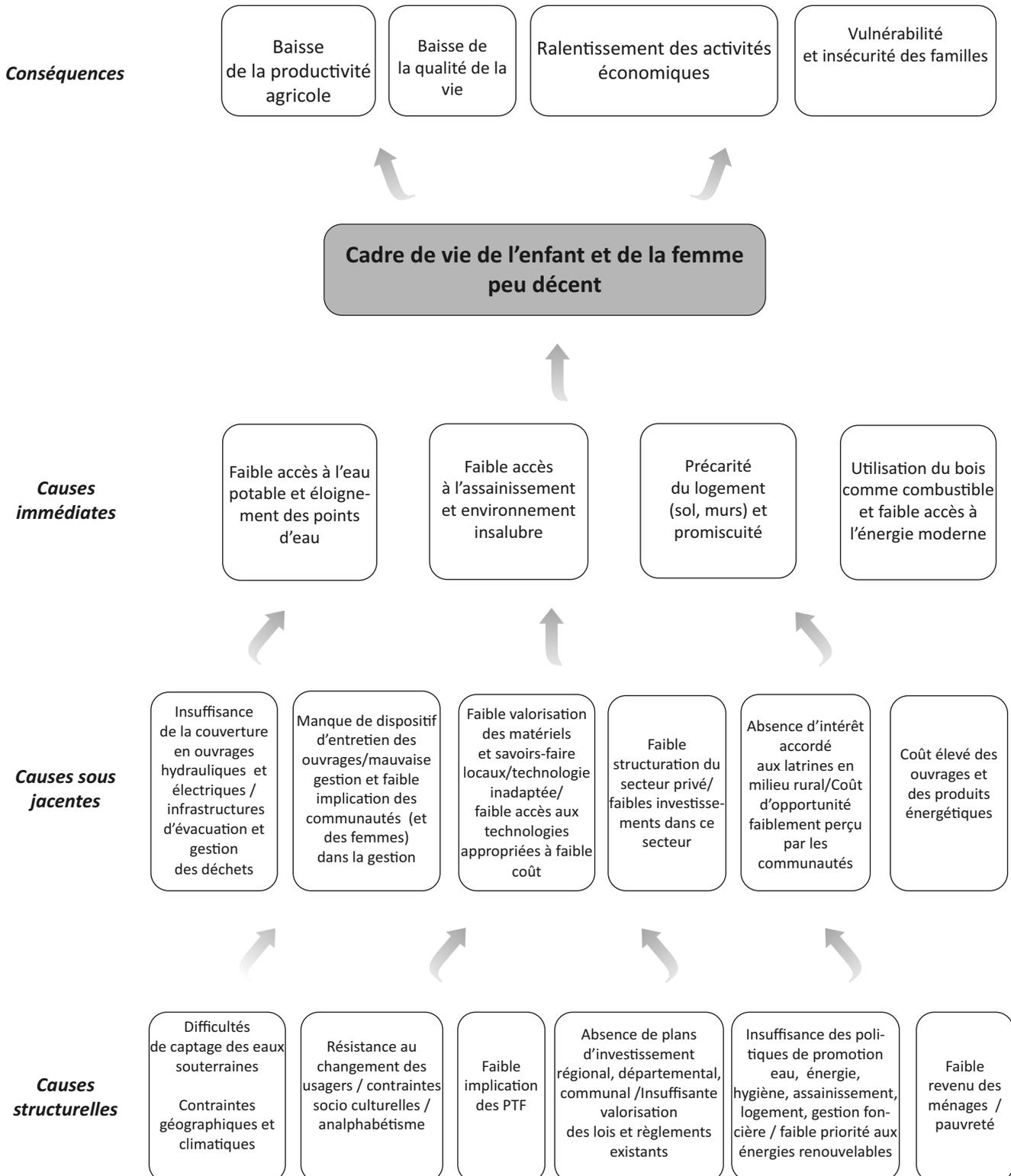
Des problèmes majeurs émergent de cet état des lieux :

- ◆ **Cadre de vie de l'enfant et de la femme peu décent**
- ◆ **Dégradation continue de l'environnement**

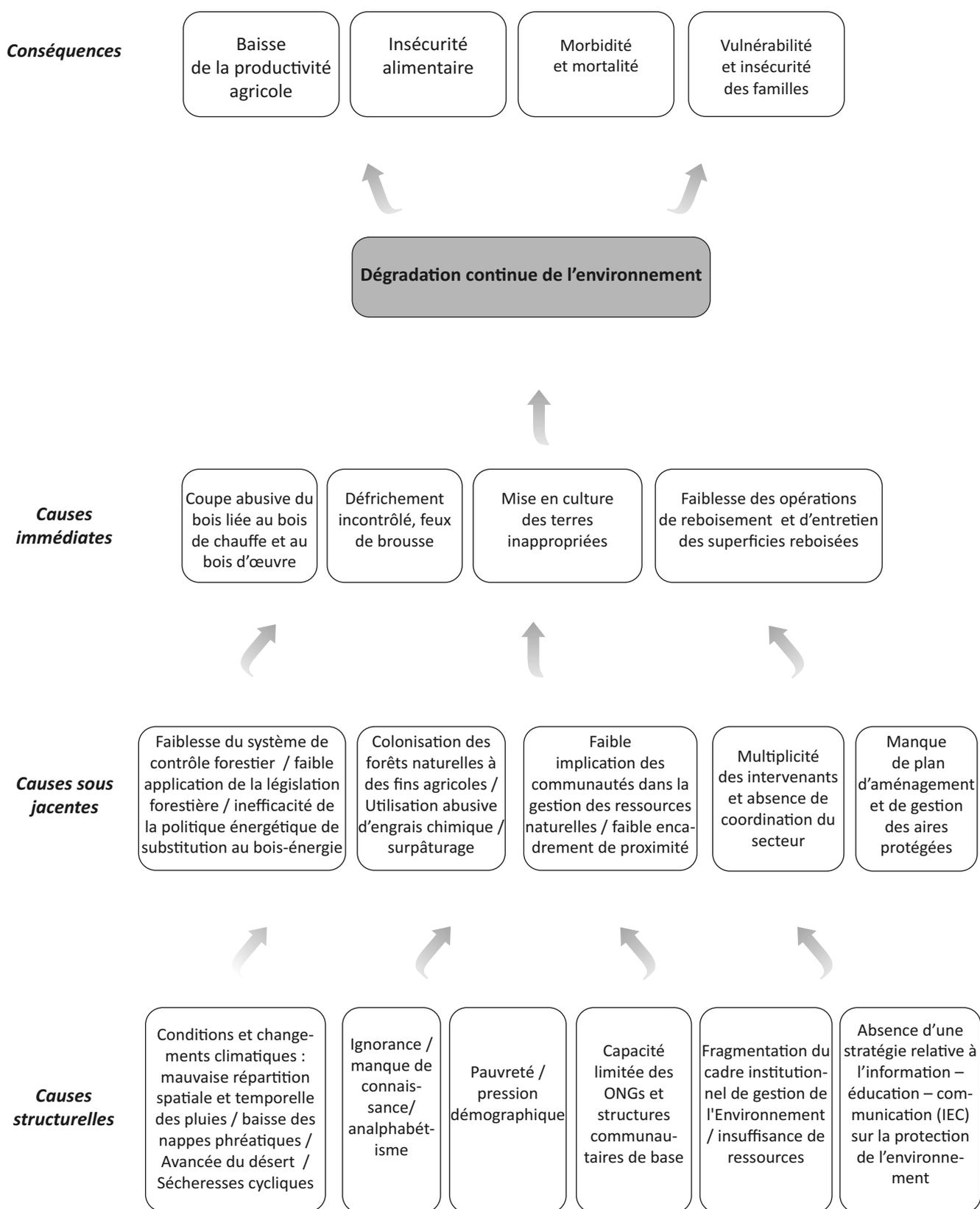
4. ANALYSE CAUSALE

Les problèmes posés ont fait chacun l'objet d'une analyse des causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

Arbre des causes n° 6 : Cadre de vie de l'enfant et de la femme peu décent



Arbre des causes n° 7 : Dégradation continue de l'environnement



3

Droits de l'enfant et de la femme à l'éducation et à un développement équitable

INTRODUCTION

Les notions d'éducation et de développement sont intimement liées dans le cadre de l'aspiration à la survie et à une vie harmonieuse : l'éducation est un processus qui permet à la personne humaine de développer ses capacités en vue d'atteindre son potentiel ; le développement est la disponibilité et l'utilisation de ces capacités et potentiels.

Ce chapitre analyse ces deux dimensions des droits de l'enfant et de la femme en tenant compte du principe de non discrimination, sous les titres suivants :

1. le droit de l'enfant à l'éducation ;
2. le droit des femmes au développement équitable.

Le droit aux activités récréatives et sportives comme facteurs de développement humain est traité sous le volet de l'éducation.

*Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**

Article 28 : Droit de l'enfant à l'éducation.

Article 31 : Droit de l'enfant au repos et aux loisirs, aux activités récréatives et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Pour ce faire, les Etats parties s'engagent à :

Article 18 : assurer, de leur mieux, la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune d'élever l'enfant et d'assurer son développement ;

Article 28 : rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ; encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel ; les rendre ouvertes et accessibles à tout enfant ; assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun ; rendre ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ; prendre des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire ; contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde ;

Article 29 : L'éducation doit viser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant ; inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre ; inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

* Texte non intégral

Ce que dit la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer :

Article 7 : le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du Gouvernement ;

Article 10 : le droit à l'éducation ;

Article 11 : le droit au travail et à l'emploi ;

Article 13 : le droit aux prestations familiales, aux prêts bancaires, hypothécaires et autres formes de crédit financier et de participer aux activités récréatives, aux sports et tous les aspects de la vie culturelle ;

Article 14 : le droit, pour les femmes rurales, de recevoir tout type de formation et d'éducation, d'organiser des groupes d'entraide et des coopératives, d'avoir accès au crédit, aux services de commercialisation et aux technologies, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires.

Dans ces articles, les Etats parties s'engagent à prendre des mesures équitables afin d'assurer aux femmes, en particulier des zones rurales, le bénéfice, l'exercice et la jouissance des droits suscités dans toutes leurs dimensions.

Dans l'**article 5**, ils s'engagent à prendre des mesures pour que l'éducation familiale contribue à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement.

* Texte non intégral

Ce que dit la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)*

Article 11 : Tout enfant a droit à l'éducation.

La Charte a le même contenu que la CDE, avec une spécificité qui porte sur :

Article 11 : les mesures appropriées pour veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre ;

Article 31 : les responsabilités de l'enfant envers sa famille, la société, l'Etat, toute autre communauté y compris internationale.

* Texte non intégral

Ce que dit la Constitution nigérienne *

Article 10 : La personne humaine est sacrée. L'Etat lui garantit un plein épanouissement.

Article 11 : Chacun a droit à la vie, à la santé, à la liberté, à la sécurité, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi.

Article 14 : Chacun a droit au libre développement de sa personnalité dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle, culturelle et religieuse.

* Texte non intégral

I. DROIT À L'ÉDUCATION



L'éducation est définie comme un processus organisé et conscient visant à amener la personne humaine à acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être lui permettant de développer ses capacités en vue d'atteindre son potentiel, d'assurer sa propre survie et celle des siens, et de s'insérer harmonieusement dans sa société et dans le monde.

L'éducation dure toute la vie.

- L'éducation des enfants est de trois types : l'éducation informelle donnée essentiellement dans la famille, mais aussi via les médias, dans la rue et la communauté ; l'éducation formelle qui se déroule en milieu scolaire ; l'éducation non formelle poursuivie en dehors du système scolaire, d'une façon régulière ou intermittente.
- L'éducation des adultes comprend l'enseignement formel supérieur et, dans l'éducation non formelle, l'alphabetisation et l'éducation permanente.

Cette partie du rapport traite de ces différents types d'éducation, avec un regard particulier sur l'égalité des chances. L'éducation informelle via les médias est traitée dans le chapitre 5.

Les problèmes majeurs de cette situation apparaîtront par comparaison avec les OMD et les objectifs de Un Monde Digne des Enfants concernant l'éducation. Les analyses permettront de comprendre le pourquoi.

*Ce que visent les Objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015**

OMD 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous.

OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

* Texte non intégral

*Ce que vise la déclaration pour Un monde digne des enfants de 2002**

Objectif 5 : Permettre à chaque enfant d'accéder à l'éducation.

Tous les enfants, les filles autant que les garçons, doivent avoir accès à un enseignement primaire gratuit, obligatoire et de bonne qualité. Les disparités entre les sexes dans l'éducation primaire et dans l'enseignement secondaire doivent être éliminées.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Education informelle

L'épanouissement de la personnalité de l'enfant commence dans son milieu familial. La famille lui fournit amour et protection, subvient à ses besoins élémentaires, assure son intégration parmi ses semblables, lui impose des normes de conduite et lui offre un système de valeurs adapté à la société.

Valeurs et pratiques

Traditionnellement, au Niger, les facteurs suivants participent au développement des dons et des aptitudes mentales et physiques de l'enfant dès le plus jeune âge au sein de la famille :

- l'enfant est perçu comme un don de dieu : il faut le chérir et lui donner de l'affection ;
- l'enfant assure une reconnaissance sociale pour la mère : il faut le/la préserver ;
- l'enfant représente l'espoir et la continuité de la lignée : il faut lui donner tous les atouts pour le/la préparer à son rôle futur ;
- l'enfant est une richesse et une force de travail pour la famille : il faut le/la faire participer aux activités qui assurent le mode de vie de sa communauté afin qu'il/elle soit intégré(e) socialement et soit capable de se prendre en charge ultérieurement.

Ces facteurs influencent différemment l'éducation de l'enfant dans la famille selon :

- le sexe de l'enfant : le préjugé tenace qui fait de l'enfant de sexe masculin l'incarnation de la supériorité et du pouvoir au sein de la famille induit plus d'attention à l'égard du garçon au détriment de la fille ; la naissance d'un garçon est souvent sinon toujours souhaitée, surtout en milieu rural ;
- le rang de naissance : l'aîné est souvent marginalisé et bénéficie de moins d'attention de la part des parents, cette situation peut avoir des conséquences négatives sur son éducation, son épanouissement et le développement de sa personnalité ;
- le statut de l'enfant : l'enfant né hors mariage est objet de mépris et sa mère victime de déni social et de rejet par sa propre famille.

L'éducation de l'enfant, sa place et son devenir sont généralement fonction de sa position sociale, du milieu et de la structure de la famille.

La soumission aux parents et personnes âgées est exigée traditionnellement des enfants : ils doivent obéir aux ordres, ne pas contredire ou interrompre la parole des parents et des personnes âgées, apprendre les bonnes manières. Cependant, cela peut freiner le développement de leurs potentiels.

Témoignage d'une mère de Zinder

“ L'éducation familiale que nous donnons à l'enfant avant ses 6 ans : respecter les adultes, rester propre, respecter les aînés, suivre l'instruction coranique. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Des pratiques culturelles pour élever un enfant, comme le portage au dos, le fait de garder toujours l'enfant à proximité de la mère, le partage de l'enfant entre les femmes, les contes moraux, les chants, la fabrication de jouets par l'enfant avec des matériaux naturels, ... sont autant de moyens éducatifs et de socialisation. La richesse et la diversité culturelle de son milieu lui offrent ainsi de nombreux cadres d'évolution qui favorisent son épanouissement et le développement de sa créativité.

Ces pratiques tendent à disparaître et d'autres apparaissent introduites par des valeurs nouvelles qui redéfinissent les rôles de l'enfant et des parents dans la société.

D'autres pratiques persistent et sont même revalorisées telles que la parenté et l'alliance à plaisanterie : il s'agit de relations de plaisanterie qui existent entre certaines ethnies du Niger et entre petits enfants et grands-parents. Un parent ou allié à plaisanterie peut ainsi taquiner, provoquer ou se moquer de son parent ou allié à plaisanterie sur tous les plans. Ce dernier ne doit pas se fâcher et peut du fait de la réciprocité de la relation, se moquer de lui à son tour dans une ambiance de fraternité.

Cette relation est aussi un mécanisme traditionnel de gestion et de résolution des conflits entre les communautés. Elle constitue un facteur de paix et d'harmonie et un régulateur des tensions entre individus, ou entre communautés. Pour revaloriser cette institution traditionnelle, il a été institué depuis 2008 une semaine nationale de l'expression et de la parenté à plaisanterie célébrée chaque année.

Mutation sociale

La solidarité et l'unité dans l'action éducative caractérisent, traditionnellement, les familles nigériennes. L'enfant est un bien commun appartenant à tous et son éducation était donnée par tous pour l'intérêt de tous. Les parents géniteurs, les oncles, les tantes, les grands-parents, les aînés et les pairs participaient tous à l'éducation du jeune enfant. Le contexte socioculturel représente ainsi un cadre favorable à l'épanouissement de l'enfant au travers de la solidarité sociale et de l'appartenance de l'enfant à la communauté toute entière.

Les rapides mutations sociales actuelles entraînent la nucléarisation de la famille. L'éducation passe progressivement du groupe social au couple parental. L'éducation familiale, qui joue un rôle important dans la transmission des valeurs culturelles, se trouve ainsi confrontée aux relâchements des liens d'autorité et d'enseignement entre grands-parents, parents et enfants. Les parents sont de plus en plus absents, les grands-parents et plus particulièrement les grands-mères n'ont plus la même disponibilité pour aider à prendre en charge leurs petits enfants.

Les compétences, connaissances et conseils donnés à travers les différents canaux de l'éducation sont susceptibles d'amener les individus et familles à des modifications de comportements compatibles avec les valeurs nouvelles issues des mutations sociales.

1.2 Éducation formelle

Le système éducatif formel s'articule en niveaux et cycles d'enseignement selon la structure suivante :

Tableau 7 : Structure du système éducatif formel

Niveaux	Cadres
Education formelle	
Education préscolaire : 3-5ans	Jardins d'enfants - classes maternelles
Enseignement primaire (cycle de base I) : 7-12 ans	Ecoles « traditionnelles » (système classique) Ecoles franco-arabes (medersa) Ecoles spécialisées
Enseignement secondaire : 1 ^{er} cycle (cycle de base II) : 13-16 ans	Collèges d'enseignement général Collèges d'enseignement franco-arabe Complexes d'enseignement secondaire (incluant collège et lycée)
2 ^{ème} cycle (enseignement moyen) : 17-19 ans	Lycées d'enseignement général Lycées franco-arabes
Enseignement et formation professionnelle et techniques : 14 - 18 ans	Lycées techniques et professionnels
Enseignement supérieur	Université classique Université islamique Instituts Ecoles supérieures

1.2.1 Enseignement préscolaire (3 - 5 ans)

Accès. Cet enseignement est une pré-initiation scolaire qui dure de un à trois ans. Il est dispensé dans les jardins d'enfants et les classes maternelles.

En 2007-2008¹, les effectifs de l'enseignement préscolaire sont de 37.192 enfants, ce qui représente un taux brut de préscolarisation (pourcentage des enfants inscrits dans le préscolaire relativement à la population des enfants de 3 à 5 ans) très faible de 2%.

La couverture s'est améliorée ces dernières années, notamment avec l'augmentation du nombre de jardins communautaires en milieu rural et périurbain (le taux brut de préscolarisation était de 0,8% en 2000-2001).

Cependant, l'accès au préscolaire reste un phénomène essentiellement urbain mais qui se développe en milieu rural grâce aux formules communautaires. De 29% des structures en 2003-2004, le rural est passé à 39% en 2007-2008 ; de 2% en 2003-2004, le communautaire est passé à 12% en 2007-2008. L'équité par rapport au lieu de résidence reste néanmoins faible. Par contre c'est le seul ordre d'enseignement qui réalise l'équité de genre : les filles représentent la moitié des effectifs dans le préscolaire.

Offre. L'offre quantitative est faible (505 structures) et concentrée en milieu urbain. Cependant, le taux d'accroissement des structures, comme des effectifs, est très élevé (25% en moyenne par an contre 10% dans le primaire). L'offre était de 401 structures en 2006-2007.

Elles sont réparties dans toutes les régions et leur encadrement administratif et pédagogique est assuré par neuf inspections, une pour chaque région et deux pour la Communauté urbaine de Niamey. Le nombre d'éducateurs et d'animatrices (96% de femmes) est passé de 753 à 1.238 pour la même période.

Qualité. La qualité de l'éducation préscolaire a connu une amélioration : un recueil de fiches techniques d'activités des centres préscolaires, un guide d'orientation sur la petite enfance et un guide d'éducation parentale basés sur les compétences de vie courante ont été élaborés selon les réalités nationales, et l'ensemble des encadreurs préscolaires ont été formés sur leur utilisation, donnant à cet ordre d'enseignement une vocation d'épanouissement que ne poursuivent pas nécessairement les cycles suivants.

1.2.2 Enseignement primaire ou cycle de base 1 (7 - 12 ans)

L'enseignement primaire s'adresse aux enfants qui ont sept ans révolus au moment de l'inscription.

Accès. L'accès à l'éducation peut s'apprécier au moyen de deux indicateurs : l'effectif des élèves nouvellement inscrits et le taux brut de scolarisation.

En 2007-2008, le nombre de nouveaux inscrits en première année du primaire (cours d'initiation) est de 342.360 enfants. Il était de 158.600 enfants en 2000-2001, soit un accroissement annuel moyen de 10%².

L'effectif des filles nouvellement inscrites est de 155.057 contre 187.303 pour les garçons. La proportion des filles dans les nouvelles inscriptions est ainsi passée de 40,7% en 2000 à 45% en 2008³. Ce gain en termes de scolarisation des filles est encourageant.

Le taux brut de scolarisation (le nombre d'enfants, quel que soit leur âge, inscrits au primaire rapporté au nombre d'enfants d'âge scolaire x 100) est de 63% en 2007-08. Il était de 34% en 1999-2000, ce qui représente un accroissement remarquable de 29 points.

¹ Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007-2008, Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)

² Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007-2008, Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)

³ Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007-2008, Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)

Témoignage d'un chef de tribu peulh de Maradi

“ Il y a beaucoup de parents qui ne saisissent pas l'utilité de l'école, puisqu'ils pensent qu'elle ne leur permet pas d'utiliser leurs enfants dans les activités domestiques et d'autres activités qu'ils exercent à des fins économiques. Il y a aussi un problème de déscolarisation des filles, puisque je connais des situations fréquentes où on inscrit les filles à l'école pour les retirer prématurément pour causes de mariage. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

En 2007-2008, le TBS est de 54% pour les filles contre 72% pour les garçons. Bien que le taux de scolarisation des filles ait progressé régulièrement (41% pour les garçons et 27 % pour les filles en 1999/2000), l'iniquité entre les filles et les garçons a augmenté : l'écart de TBS entre les deux sexes s'est creusé, passant de 14 à 20 points de pourcentage puis à 18 points en 2007-2008. Ce fléchissement positif de deux points est lié essentiellement à la réduction de l'écart au niveau des inscriptions en 1ère année.

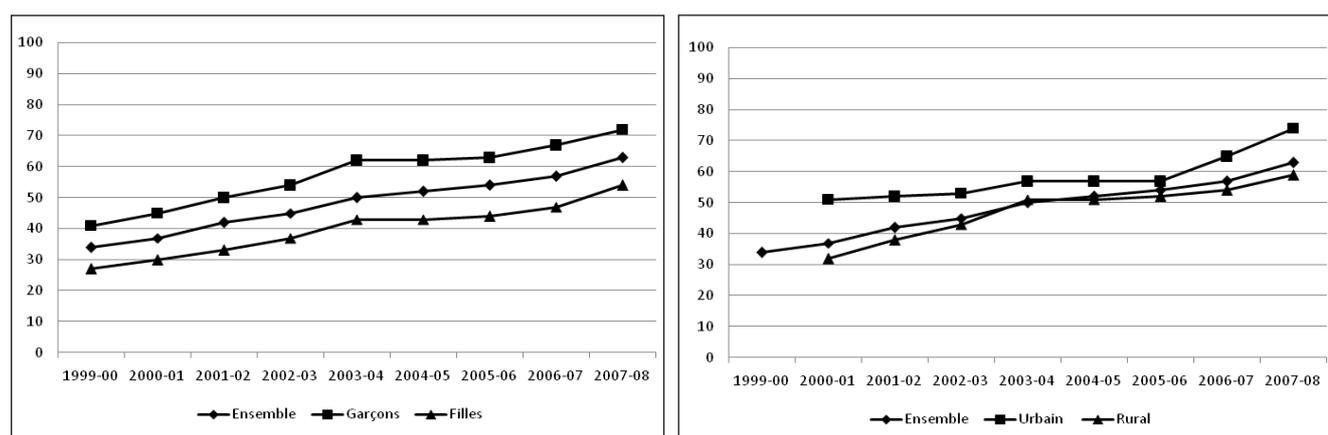
Le TBS en milieu rural a fortement augmenté, réduisant l'écart dans le TBS selon le milieu de résidence passant de 19 points en 2000-2001 à 15 points en 2007-2008.

Tableau 8 : Évolution du taux brut de scolarisation selon le sexe et le milieu de résidence en pourcentage

Années	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Ensemble	34	37	42	45	50	52	54	57	63
Garçons	41	45	50	54	62	62	63	67	72
Filles	27	30	33	37	43	43	44	47	54
Urbain	-	51	52	53	57	57	57	65	74
Rural	-	32	38	43	51	51	52	54	59

Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaires de 1999 à 2008, MEN

Graphiques 18 : Évolution du taux brut de scolarisation selon le sexe et la résidence (en %)



Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaires de 1999 à 2008, MEN

L'augmentation du TBS est observable pour toutes les régions pour la période, et les disparités régionales ont tendance à s'amenuiser. Cependant, de grandes disparités subsistent, avec notamment des écarts importants entre Niamey et les autres régions.

En 2007-2008, si l'on excepte Niamey et Agadez, environ la moitié des filles ne sont pas scolarisées. La région de Zinder qui avait les taux les plus bas en 2000-2001 (26% de TBS et 20% pour les filles)

enregistre un accroissement substantiel en 2007-2008 avec respectivement 55% et 49% pour les filles, soit plus du double de 2000-2001.

Tableau 9 : Taux brut de scolarisation par région entre 2000-2001 et 2007/2008

DREN	TBS 2000-2001		TBS 2007-2008	
	Total	Fille	Total	Fille
Agadez	44	38	79	74
Diffa	32	29	50	44
Dosso	42	31	67	55
Maradi	34	24	62	49
Niamey	98	96	107	106
Tahoua	32	21	53	43
Tillabéri	34	29	57	52
Zinder	26	20	55	49
Ensemble	37	30	63	54

Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaires statistiques, 2006-2007, 2007-2008, MEN

Offre. Pour l'année scolaire 2007-2008, le nombre d'écoles du cycle de base 1 est de 10.162, ce qui représente un doublement par rapport à l'année 2000-2001.

Ce doublement s'explique essentiellement par l'accroissement considérable du nombre d'écoles publiques. Le nombre d'établissements dans le secteur privé reste encore bas. Le nombre d'écoles communautaires, créées et gérées par les communautés pour suppléer l'insuffisance, surtout qualitative, de l'offre publique a été multiplié par cinq au cours de la période 2000-2008.

Tableau 10 : Evolution du nombre d'écoles primaires par type

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Nombre d'écoles	4.904	5.975	6.770	7.532	8.301	8.889	9.490	10.162
Public	4.767	5.807	6.553	7.272	8.019	8.559	9.161	9.841
Privé	114	120	140	173	189	194	212	224
Communautaire	23	48	77	87	93	136	117	97
Milieu rural	4.222	5.238	5.994	6.705	7.380	8.023	8.379	8.868

Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007-2008, MEN

Le nombre de classes est de 31.574 en 2007-2008. Il était de 15.065 en 2000-2001. Cette augmentation du nombre de classes a conduit à utiliser aussi bien des classes en matériaux définitifs (18.650 en 2007-2008) que de classes en paillotes (12.924). Actuellement la répartition des salles de classe est de 50% de classes en matériaux définitifs en assez bon état et de 41% de paillotes (contre 30% en 2001), les autres classes étant à réhabiliter.

En 2007-2008, le nombre d'enseignants au primaire est de 34.117 dont 45% de femmes et 79% de contractuels. La proportion de femmes enseignantes a augmenté, mais la contractualisation a rendu précaire le statut de l'enseignant. Le ratio élèves/enseignant n'a quasiment pas changé : il est de 39/1 contre 41/1 en 2000-2001.

Tableau 11: Evolution du nombre d'enseignants au primaire

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Effectif total	15.668	18.441	20.553	22.427	24.091	28.163	31.131	34.117
% femmes	33	34	35	35	38	40	43	45
% contractuels	17	44	52	58	63	71	78	79

Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007-2008, MEN

Concernant l'équipement scolaire, en moyenne 4 élèves se partagent une table banc en 2007-2008 alors que la norme recommandée par l'UNESCO est de deux. Ce ratio est resté constant entre 2002 et 2008. La disparité entre le milieu rural (4/1) et le milieu urbain (3/1) n'a pas évolué depuis 2000.

Le ratio élève/manuel a connu une amélioration : il est de 1,3 élève en moyenne pour un manuel en 2008 contre 2,1 élèves en 2000.

Qualité. La qualité de l'enseignement peut se mesurer par quatre indicateurs : le taux d'achèvement, le taux de redoublement, l'évaluation des connaissances acquises et le taux de réussite aux examens.

Le taux d'achèvement (rapport entre le nombre d'élèves non redoublants la dernière année du primaire (CM2) et admis à l'examen de cycle primaire sur la population totale – scolarisée ou non – des enfants de 12 ans) en 2007-2008 indique que moins d'un enfant de 12 ans sur deux (46%) atteint la 6^{ème} année. Ce taux est en nette amélioration par rapport à 2000-2001 où il se situait à 24%. La même tendance s'observe pour les garçons et les filles.

Cependant, moins de 4 filles sur 10 (36%) atteignent la 6^{ème} année du primaire sans redoubler. Le taux d'achèvement reste plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

Tableau 12 : Evolution du taux d'achèvement au primaire de 2000-2001 à 2007-2008

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Garçons	29	31	30	40	44	49	53	56,0
Filles	18	20	20	25	28	31	33,1	35,8
Urbain	-	-	-	-	42	-	49,2	50,4
Rural	-	-	-	-	33	-	40,9	40,1
Ensemble	24	26	25	32	36	40	42,7	45,8

Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaires 2006-2007, 2007-2008, MEN

Le taux de redoublement (proportion d'enfants d'un niveau donné qui redoublent ce niveau l'année suivante) est de 5% en 2008, en recul depuis 2002 où il était de 10%. Ce recul peut être attribué à l'application de la mesure de passage automatique d'une année à l'autre.

Deux évaluations des acquis scolaires ont été menées pour vérifier si les élèves ont bénéficié des efforts de la première phase du Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) qui s'est achevée en 2007, et trouver des solutions aux lacunes éventuelles pour la deuxième phase. La première évaluation a été effectuée en 2005 et la seconde en 2007.

En 2007, quatre enfants sur cinq sont en situation d'échec en fin de cycle primaire, aussi bien en français (82%) qu'en mathématiques (83%). Cette situation s'est aggravée depuis 2005 quand il ne s'agissait que de deux tiers des enfants.

Tableau 13 : Evolution des performances scolaires des élèves en 2005 et 2007

	Année 2005					Année 2007			
	Classes	En dessous du seuil minimal 0-50/100	Seuil minimal 50-79/100	Seuil désiré 80/100 et plus	Moyenne /100	En dessous du seuil minimal	Seuil minimal	Seuil désiré	Moyenne /100
Français	CP	40%	34,2%	19,8%	52,61	71,1%	23,2%	5,3%	37,1
	CE2	61,1%	29,7%	9,2%	42,66	73,4%	22,1%	4,4%	32,1
	CM2	67,8%	25,8%	6,4%	39,46	82%	16%	2%	27,6
Maths	CP	58,9%	25,5%	15,6%	45,45	75%	20%	5%	32,7
	CE2	59,1%	32,8%	8,1%	43,22	83,4%	14,1%	2,5%	26,2
	CM2	71,2%	23,8%	5%	37,95	83,1%	15,1%	1,9%	28,2

Source : Synthèse du Rapport sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves du cycle de base 1 des écoles traditionnelles - 2005 et 2007, MEN

Témoignage d'une femme urbaine de Zinder

“ Le problème n'est pas celui du nombre d'écoles, mais celui du niveau des enseignants qui ne sont pas compétents, et pas qualifiés. Cela fait que les enfants du primaire ne savent pas compter, ni bien lire ; les enfants du collège ont des problèmes pour s'exprimer en français. Même les enseignants expliquent souvent le cours en haoussa. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Les taux de réussite au Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré (CFEPD) qui sanctionne la dernière année du primaire sont faibles : en 2008, près de la moitié des élèves (44%) ont réussi ces examens. Ce taux a connu une amélioration sensible depuis 2000 où il était de 34%.

Les filles réussissent moins que les garçons. Par contre en milieu rural ce taux a régressé.

Tableau 14 : Evolution du taux de réussite au CFEPD (en %)

	2000-2001	2007-2008
Ensemble	34	44
Garçons	42	45
Filles	26	42
Urbain	48	50
Rural	42	41

Source : Statistiques de l'éducation de base, annuaires 2000-2001, MEB et 2007-2008, MEN

Dans le cadre du système éducatif en expansion rapide, cette baisse de qualité peut s'expliquer par le recrutement d'enfants dans la population plus défavorisée et dont les parents sont moins capables de suivre la scolarité de leurs enfants et les chargent plus de travaux, par le recrutement de nouveaux enseignants de très faible niveau pédagogique étant donné le faible potentiel des recrues dans le secteur et par les nombreuses grèves ayant réduit les temps d'apprentissage.

1.2.3 Enseignement secondaire général

Premier cycle : cycle de base 2 (13 -16 ans)

Ces études, d'une durée de 4 ans, sont sanctionnées par le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), qui donne accès à l'enseignement moyen général, technique et professionnel ou à la vie active.

Accès. En 2008, l'effectif des enfants scolarisés dans le cycle 2 du secondaire est de 202.977⁴. De 2001 à 2008, les effectifs ont plus que doublé, ce qui témoigne des efforts consentis pour accueillir un flux d'élèves en provenance du cycle de base 1 toujours plus important⁵.

Les filles représentent plus de 38% de l'effectif total pour ces périodes. La proportion des filles a légèrement fléchi depuis 2001, observant ainsi la même tendance que pour le primaire. Cette tendance peut s'expliquer par le recrutement dans des couches de populations plus défavorisées et plus influencées par des modèles traditionnels où le statut de la femme freine la réalisation de l'équité.

Tableau 15 : Evolution des effectifs des filles au cycle de base 2

Année	Effectif		
	Total	dont filles	
		Nombre	%
2001-2002	92.463	36.394	39
2002-2003	107.330	42.610	40
2003-2004	135.073	52.831	39
2004-2005	151.593	59.836	39
2005-2006	179.721	69.951	39
2006-2007	184.593	71.381	39
2007-2008	202.977	78.081	38

Sources : *Annuaire statistique 2003-2004, MEBA et Recensement scolaire 2007-2008, MESS/RT*

Témoignage d'une fille rurale de Dosso

“ J'ai laissé les bancs de l'école depuis maintenant trois ans. Je faisais pratiquement tous les petits travaux domestiques chez mon tuteur, ce qui a dû avoir une mauvaise influence sur mes résultats scolaires, toutefois si l'opportunité se présente, je voudrais bien aller à l'école. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

En 2007-2008, les effectifs scolarisés en milieu rural représentent 34,5% des effectifs totaux, contre 32% en 2005-2006, soit une augmentation de 2,5 point.

En 2007-2008, les nouveaux entrants en 6^{ème} (1^{ère} année du secondaire) ne représentent que 20,7% de la population totale des enfants ayant l'âge légal d'admission en sixième (13 ans). Ce taux était de 16,4% en 2000-2001.

Des disparités continuent d'exister en 2007-2008 entre les filles (15,6%) et les garçons (25,7%).

Les élèves inscrits en 2007-2008 ne représentent que 16,08% de la population des enfants en âge d'y être scolarisés (13-16 ans). Ce taux brut de scolarisation (TBS) était de 10% en 2000-01.

Mais l'écart entre le TBS des filles et celui des garçons s'est creusé : il est de 7 points en 2007-2008, alors qu'il n'était que de 4 points en 2000-2001.

⁴ Recensement scolaire 2007-2008, Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie (MESS/RT)

⁵ Annuaire statistique 2003-2004, Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation (MEBA)

Tableau 16 : Evolution du taux brut de scolarisation au cycle de base 2 (public + privé)

Année scolaire	TBS en %			Indice parité F/G
	Ensemble	Garçons	Filles	
2001-2002	10,0	12,8	7,5	0,58
2002-2003	11,2	14,3	8,5	0,59
2003-2004	13,7	17,6	10,2	0,58
2004-2005	14,49	17,77	11,99	0,64
2005-2006	16,10	19,77	12,46	0,63
2006-2007	15,55	19,06	12,04	0,63
2007-2008	16,08	19,65	12,46	0,63

Sources : *Annuaire statistique 2003-2004, MEBA et Recensement scolaire 2007-2008, MESS/RT*

Offre. En 2008, le nombre d'établissements scolaires (collèges) est de 556 contre 246 en 2001.

L'effectif des enseignants (secteur public et privé) est de 6.217 en 2007-2008. Il était de 2.375 en 2001, soit un triplement. Cet effectif est composé de 19% de femmes en 2008. Il était de 23% de femmes en 2001. La proportion d'enseignants contractuels est de 86,2% en 2008, contre 17% en 2001.

Le ratio élèves/enseignant est de 39/1 en 2008, contre 41/1 en 2001, le ratio élèves/manuel est de 2/1 en 2008 contre 3/1 en 2001.

Qualité. En 2007-2008, moins d'un élève sur 2 (45,4%) de la 6^{ème} atteint la classe de 3^{ème}. Ce taux de survie scolaire était de 38,2% en 2001⁶. Les filles n'abandonnent pas plus que les garçons.

En 2007-2008, les redoublants représentent 21.7% de l'effectif. Ils étaient de 23% en 2001. Les filles (22,2%) redoublent proportionnellement un peu plus que les garçons (21,3%).

Le taux de réussite au BEPC pour la session de juin 2008 était de 30,6%. Il était de 32% en 2001.

Pour ce cycle, la qualité de l'enseignement ne s'est pas améliorée et ne semble pas être à la hauteur des attentes. Ceci s'explique essentiellement par l'accroissement du nombre d'enseignants contractuels, les mouvements de grève et la diminution du nombre d'enseignants titulaires.

Deuxième cycle : enseignement moyen général (17-19 ans)

L'enseignement moyen général ou second cycle de l'enseignement secondaire accueille les élèves de la tranche d'âge statistique 17-19 ans. D'une durée de trois ans, il doit conduire à l'obtention du baccalauréat.

Accès. En 2007-2008, il y a 27.131 inscrits. Cet effectif a presque doublé depuis 2001-2002. La proportion des filles est de 33% et elle est restée presque stable sur cette période. Parmi ces élèves, 34% fréquentent un établissement privé.

Tableau 17 : Evolution des effectifs au cycle moyen

Année scolaire	Effectifs		
	Total	dont filles	
		Nombre	%
2001-2002	16.834	5.752	34,2
2002-2003	16.600	5.680	34,2
2003-2004	20.078	6.795	33,8
2004-2005	25.440	9.338	36,7
2005-2006	30.905	11.146	36,1
2006-2007	26.897	9.317	34,6
2007-2008	27.131	8.979	33,1

Sources : *Annuaire statistique 2003-2004, MEBA et Recensement scolaire 2007-2008, MESS/RT*

⁶ Recensement scolaire 2007-2008, MESS/RT

Les nouveaux entrants en 1^{ère} année de ce cycle représentent 3,1% de la population totale des enfants ayant l'âge légal d'admission en seconde (17 ans) en 2007-2008. Ce taux a été presque multiplié par 3 depuis 2001-02.

Le taux de transition entre les deux cycles du secondaire (3^{ème}) est de 38,7% en 2007-2008. En ce qui concerne les filles, il est de 28% contre 43,2% pour les garçons.

En 2008, les élèves inscrits au cycle moyen ne représentent que 3,6% de cette population. Ce taux brut de scolarisation était estimé à 2,5% en 2001.

Tableau 18 : Evolution du taux brut de scolarisation au cycle moyen

Année scolaire	TBS			Indice parité F/G
	Ensemble	Garçons	Filles	
2001-2002	2,5	3,7	1,6	0,42
2002-2003	2,4	3,6	1,5	0,42
2003-2004	2,8	4,2	1,7	0,41
2004-2005	4,0	5,2	2,8	0,54
2005-2006	4,6	6,0	3,2	0,53
2006-2007	3,8	5,0	2,5	0,51
2007-2008	3,6	4,9	2,3	0,48

Sources : *Annuaire statistique 2003-2004, MEBA et Recensement scolaire 2007-2008, MESS/RT*

Globalement, depuis 2001-2002, le TBS pour les garçons est plus de deux fois plus élevé que pour les filles, montrant que les disparités entre les filles et les garçons dans la scolarisation au niveau du second cycle restent très importantes.

Offre. En 2007-2008, le nombre d'établissements, de lycées et de complexes d'enseignement secondaire (CES), publics et privés, est de 171, contre 69 en 2000-2001.

Le nombre d'enseignants est de 1.656 en 2008. Il était de 1.104 en 2001. Les femmes ne représentent que 14% de cet effectif en 2007-2008, contre 17% en 2001. Comme pour le primaire et le premier cycle du secondaire, le ratio élèves/enseignants est de 39/1.

Qualité. Les nouveaux entrants en classe terminale du cycle qui prépare au baccalauréat ne représentent que 4,6% de la population totale des enfants ayant l'âge légal d'admission en terminale (19 ans).

En 2008, les redoublants représentent 22% des effectifs du cycle moyen. Ce taux de redoublement était identique en 2001. Celui des filles est légèrement supérieur à celui des garçons.

Le taux de réussite au baccalauréat en 2008 est de 21,7%. Des pics ont été enregistrés en 2005 (aux alentours des 30%) et 2006 (43%) et surtout en 2001 avec 52%. Le recul qui a suivi témoigne de l'efficacité des mesures de lutte contre la fraude aux examens⁷.

1.2.4 Enseignement franco-arabe

A l'intérieur du système éducatif, l'enseignement franco-arabe se distingue par un programme scolaire qui comprend l'apprentissage de la langue arabe et du culte islamique. Considérés par les populations comme le prolongement logique des écoles coraniques, les établissements franco-arabes jouissent de prestige auprès des communautés.

⁷ Annuaire statistique 2006-2007, 2007-2008, MEN

Enseignement primaire

En 2008, il représente 10 % des effectifs de l'enseignement primaire global avec un taux de progression de 50% pour les medersa publiques et 20 % pour les privées depuis 2005-2006⁸.

Accès. En 2007-2008 l'effectif des élèves dans les écoles franco arabes du primaire (médersa) est de 142.049 contre 40.877 en 2000. Les filles représentent 70.919 et les garçons 71.137 en 2007-2008.

Offre. Le nombre d'écoles en 2008 est de 1.032 soit 1/10 des écoles totales du primaire (avec 3.532 classes) contre 290 en 2000. L'effectif des enseignants est de 4.263 en 2008 contre 3.484 en 2007 et 826 en 2000.

Il y a 19 inspections et 21 secteurs pédagogiques pour la supervision des écoles, avec un ratio de 1 inspection pour 40 à 50 écoles et 1 secteur pédagogique pour 15 écoles.

Qualité. Les taux de réussite au CFEPD sont de 58,2% en 2008 contre 55,9% en 2007 et 34% en 2000. Il n'y a pas de différence significative entre les taux de réussite des filles (84,2%) et celui des garçons (84,7%). Ces taux varient selon les régions et peuvent atteindre 90% voire 100% dans certaines régions.

Enseignement secondaire

En 2008, il représente 12,4% des effectifs du secondaire global avec un taux de progression de 15,15% par an pour les medersa publics et 4,34% pour les privés.

Accès. En 2008, l'effectif du cycle de base 2 est de 18.977 élèves, dont 7.923 filles ; pour le cycle moyen, il est de 20.994, dont 8.472 pour les filles. Pour l'ensemble du secondaire, les garçons représentent 58,3% des effectifs contre 41,7% pour les filles.

Offre. En 2008, l'enseignement franco-arabe de niveau secondaire compte 76 établissements dont 20 complexes d'enseignement secondaire (CES) et 56 collèges. A partir de 2006-2007 les lycées ont été intégrés au sein des CES.

Il y a 491 classes dont 424 pour le cycle de base 2 et 67 pour le cycle moyen. L'effectif des enseignants est de 954 dont 143 femmes en 2008. Il y avait 576 enseignants dont 90 femmes en 2002-2003.

Qualité. En 2008, le taux de redoublement aux deux cycles du secondaire est de 18%.

Les taux de réussite sont, en 2008, pour le cycle de base 2 (BEPC) de 21,1% et pour le cycle moyen (BAC) de 19,7%. Ces taux sont en baisse drastique, probablement depuis la lutte contre la fraude scolaire : ils étaient de 41% en 2002-2003 pour le BEPC et de 34% pour le BAC⁹.

1.2.5 Enseignement et la formation professionnels et techniques (14-18 ans)

Ce type d'enseignement s'adresse aux jeunes et adultes des deux sexes qu'ils soient élèves, déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Il vise à assurer une formation initiale et continue. Il comprend deux cycles : le premier cycle en deux ans (cycle de base 2) pour les titulaires du BEPC qui prépare au Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP) ; le deuxième cycle en trois ans qui prépare au Baccalauréat Professionnel et Technique (BPT). Une formation qui prépare en deux ans au Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) est aussi proposée aux élèves des écoles primaires titulaires du CFEPD.

⁸ Annuaire statistique de l'enseignement franco arabe 2007-2008, MEN

⁹ Statistiques de la formation professionnelle et technique, recensement 2006-2007, Ministère de la formation professionnelle et tech-

Accès. En 2007-2008, les institutions de formation technique et professionnelle accueillent 13.379 élèves soit 8% des élèves du secondaire. Les filles sont au nombre de 7.222 soit 54% contre 6.157 garçons soit 46%.

En 2006-2007, la population cible pour ce type d'enseignement est estimée à 294.546 élèves¹⁰.

Cette proportion des effectifs de l'EFPT dans l'enseignement secondaire était de 2,5% en 2004-2005. Les effectifs dans les filières tertiaires et industrielles en 2007-2008 ne représentent que 31% et 23%. Les filles représentent 38,5% dans le tertiaire contre 8,5% dans le secteur industriel.

Les coûts très élevés de ce type d'enseignement, le caractère théorique des apprentissages et le manque de débouchés immédiats et d'organisation des filières professionnelles pour l'installation des diplômés à leur compte expliquent vraisemblablement ce recul.

Offre. En 2008, l'enseignement technique et professionnel est dispensé dans une centaine d'établissements publics et privés. Le pourcentage des effectifs dans les établissements privés est de 31% (4.035 élèves), 19% dans les établissements sous tutelle du Ministère de la FPT (2.551) et 50% dans les établissements sous tutelle d'autres ministères (6.733).

Bien qu'ils commencent à être délocalisés dans les régions, ces établissements sont surtout concentrés à Niamey avec 6.754 élèves soit 50% de l'effectif global.

Il y a 359 enseignants, dont 69% n'ont pas de formation pédagogique et 74% n'ont pas d'expérience adéquate de l'enseignement, eu égard à l'absence de structure de formation pédagogique des enseignants de l'EFPT au Niger. Le corps enseignant se caractérise par la forte prédominance des non titulaires et des contractuels ce qui peut-être préjudiciable à la qualité de la formation. Les femmes enseignantes de l'EFPT représentent 7,5% de l'effectif total des enseignants de ce cycle.

Qualité. Les résultats de fin de formation technique et professionnelle et les taux de redoublement attestent de la bonne qualité de la formation professionnelle et technique.

Le taux de redoublement est de 5,4% en 2007-2008. Il était légèrement inférieur à 5% en 2004-2005.

En 2007-2008, les taux de réussite au Baccalauréat professionnel et technique (BPT) sont de 37% et de 50,5% au brevet de l'enseignement professionnel (BEP). Ils sont inférieurs par rapport à 2004-2005 (80% pour l'ensemble), mais plus élevés que ceux de l'enseignement général au BAC (21,7%) et au BEPC (30,6%).

1.2.6 Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est le troisième degré de l'enseignement formel. Il comprend l'ensemble des formations post-baccalauréat. Cet enseignement supérieur, organisé en trois cycles (licence, maîtrise, doctorat), est dispensé dans les universités, les instituts, les grandes écoles et les centres spécialisés.

Accès. En 2007-2008, les inscrits dans les deux universités du pays sont : pour l'Université Abdou Moumouni de Niamey (UAM) 9.500 inscrits dont 17% de filles et pour l'Université Islamique de Say (UIS) 1.050 inscrits dont 18% de filles¹¹.

En 2000, il y avait 7.948 inscrits à l'UAM (dont 10,6 % filles) et 615 inscrits à l'UIS (dont 7% de filles). Le nombre des boursiers à l'étranger est de 1.539 en 2008 contre 3.438 en 2000.

¹⁰ Statistique de la formation professionnelle et technique, recensement 2006-2007, Ministère de la Formation Professionnelle et Technique

¹¹ Recensement scolaire 2007-2008, MESS/RT

Offre. Les cadres supérieurs nigériens étaient formés à l'extérieur jusqu'en 1971, date à laquelle a été créé le centre d'enseignement supérieur de Niamey, devenu en 1973 l'Université de Niamey puis en 1992 l'UAM. L'UIS a vu le jour en 1986.

En plus des deux universités, il y a trois instituts universitaires de technologie (IUT) à Tahoua, Maradi et Zinder et cinq grandes écoles spécialisées : l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM), l'Ecole des Mines et de la Géologie (EMIG), l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC), l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP), le Centre régional agro hydro météorologique (AGRHYMET), l'Institut National pour la Recherche Agronomique au Niger (INRAN) et l'Institut International de recherche sur les cultures pour les tropiques semi-arides (ICRISAT). Au niveau de la recherche, il existe trois instituts logés au sein de l'UAM : l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH), l'Institut des Radio Isotopes (IRI) et l'Institut de Recherche en Mathématiques (IREM).

En 2008 l'effectif des enseignants à l'UAM est de 304 dont 261 hommes et 31 femmes soit 10%. Le nombre d'enseignants à l'UIS est de 52, sans aucune femme enseignante.

Qualité. Les taux de réussite sont élevés en 2008 : par exemple, à l'UAM en Faculté de Lettres et Sciences Humaines il est de 53%, il est en Faculté de Sciences de 70%, en Faculté d'Agronomie de 98%, en Faculté de Sciences Economiques et Juridiques de 45% et en Faculté des Sciences de la Santé de 74%.

La formation reste cependant théorique. L'inefficacité externe de l'enseignement universitaire se traduit par le manque de débouchés pour les diplômés. La création des IUT vise à rendre cet enseignement plus concret et à faciliter l'obtention d'un emploi après la formation.

1.3 Éducation non formelle

L'éducation non formelle s'adresse aux jeunes et aux adultes des deux sexes non scolarisés ou déscolarisés et se compose de trois types selon la structure suivante :

Tableau 19 : Structure du système éducatif non formel

Education non formelle	
Types	Cadres
Enseignement confessionnel Alphabétisation des adultes Formation professionnalisante	Ecoles coraniques Centres d'alphabétisation masculins et féminins Centres de formation en développement communautaire (CFDC) et foyers féminins

1.3.1 Ecoles coraniques

L'école coranique dispense un enseignement sur le coran et le culte islamique aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes des deux sexes. Cette institution éducative traditionnelle, implantée partout dans le pays, accueille un effectif très important d'élèves.

Cet enseignement s'organise dans des centres privés (appelés makaranta en haoussa ou dudals en djerma). Grâce à leur caractère communautaire et leur pédagogie fondée à l'origine sur une progression individuelle, les écoles jouissent d'un prestige certain auprès des communautés qui estiment que cette institution ne déracine pas l'enfant. L'enseignement qu'elles dispensent se limite dans la plupart des cas à une instruction religieuse fondée sur la mémorisation.

Accès. L'analyse de ce type d'éducation est limitée par l'absence de données statistiques. En 2007, sur un échantillon de près de 5.000 ménages sur l'ensemble du pays, 47% des chefs de ménages ont une instruction coranique, ce qui dénote que l'école traditionnelle coranique est un système d'instruction très répandu¹².

En 2004, le nombre d'enfants inscrits était estimé à environ 384.000¹³. Les études coraniques ne sont pas sanctionnées par des diplômes, mais des cérémonies (Walima) marquant la fin des étapes.

Offre. En 2004, le nombre des écoles coraniques était estimé à 51.000. Suivant les disciplines enseignées dans l'école, la méthode d'enseignement et les infrastructures d'accueil, on distingue quatre types d'écoles :

Les écoles coraniques traditionnelles (Coran). L'enseignement est basé sur l'apprentissage de la lecture et la mémorisation du Saint Coran sur des tablettes en bois. Il est dispensé dans les vestibules des maisons ou sous l'arbre dans la rue. Les cycles de formation n'ont pas de durée précise, l'enseignement coranique classique est individuel, chaque élève progresse à son rythme. Cet apprentissage est basé sur la transcription des langues nationales en caractère arabes « ajami », ces caractères étant différents d'une région à une autre.

Les écoles coraniques traditionnelles améliorées (Coran/études islamiques). L'enseignement se dispense dans des salles aménagées ou des hangars, et les études islamiques (Hadith) sont introduites pour tous les élèves et même pour les enfants. L'apprentissage de l'ajami y est toujours intégré.

Les écoles arabo-islamiques (Coran/études islamiques/arabe). Ce sont des écoles coraniques modernisées au niveau des infrastructures d'accueil et des méthodes d'enseignement. L'enseignement est dispensé de manière collective, selon le niveau, dans les salles de classes, et l'arabe classique est introduit depuis la base, en plus des études islamiques et du Coran.

Les écoles arabo-islamiques rénovées (Coran/arabe/études islamiques/sciences profanes). Ce sont des écoles coraniques très proches des écoles franco-arabes du système formel. Les mathématiques et l'hygiène y sont enseignées, en plus du coran, de l'arabe classique et les études islamiques. L'expression écrite et orale en arabe classique remplace l'ajami.

1.3.2 Alphabétisation

L'alphabétisation est l'ensemble des processus éducatifs qui visent à donner à l'individu la capacité de lire et de comprendre un texte simple, d'écrire un texte intelligible et d'effectuer par écrit des calculs de base. Elle est élargie à l'acquisition de compétences fonctionnelles qui permettent aux personnes de mieux maîtriser les problèmes de leur environnement et de participer au processus du développement national.

Le taux d'alphabétisation des femmes au Niger (proportion de la population des femmes âgées de 15 ans à 49 ans qui ont au moins fréquenté l'école secondaire et celles pouvant lire une phrase entière ou une partie de phrase) est très faible : il est de 11,6% en 2006 pour les femmes de 15 à 49 ans, contre 27,8% pour les hommes¹⁴.

Ce taux a légèrement augmenté pour les femmes depuis 2001 quand il était de 9,4%, et de façon plus significative pour les hommes 19,6%¹⁵.

¹² Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger, INS/SAP, 2008

¹³ Rapport de la Direction de l'Enseignement Arabe (DEA), MEN, 2007

¹⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁵ Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2001, Bureau central du recensement (BCR)

Accès. Le nombre d'inscrits dans les différents centres d'alphabétisation s'élevait à 76.368 en début de campagne 2006-2007¹⁶. Il était de 30.053 en 2001, soit plus qu'un doublement au cours de la période 2000-2007. Une évolution significative s'est marquée à partir de 2003 avec la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Éducation 2002-2013 et les stratégies pour favoriser l'accès et améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'alphabétisation.

L'effectif compte 70% de femmes. Il était de 37% en 2001. C'est à partir de 2003 que la tendance s'est inversée, suite probablement à la condition posée par certains projets que 65% des inscrits au moins soient des femmes.

Offre. Les cours d'alphabétisation durent en général de 4 à 6 mois et sont dispensés dans des centres d'alphabétisation. Ils sont dispensés en français et dans les huit langues nationales.

Le nombre de centres d'alphabétisation ouverts en 2008 est de 3.211 contre 1.287 en 2001. Le nombre des centres ouverts a augmenté régulièrement avec une majorité en zone rurale (86% en 2008), mais reste encore très en deçà de la demande.

Qualité. En 2007-2008, le taux d'abandon global est de 30%. Il est en diminution depuis 2001 (36%) mais reste encore élevé. Les femmes abandonnent (32,7%) plus que les hommes (26%).

En 2007-2008, le taux de réussite global aux cours d'alphabétisation est de 57%. Il était de 47% en 2001. Les hommes (62,7%) réussissent en général mieux que les femmes (54%).

Le taux d'abandon élevé et le faible taux de réussite sont liés à la durée insuffisante de la formation, au contenu des programmes inadaptés aux attentes. L'insuffisance de la post alphabétisation, qui s'articule autour des activités de maintien des acquis (bibliothèques villageoises, presse rurale, clubs de lecture) et d'activités économiques, provoque l'analphabetisme de retour.

Témoignage d'une femme enseignante dans l'alphabétisation de Maradi

“ L'utilité de l'alphabétisation : même pour payer une paire de chaussure, on peut lire sa pointure, on peut par ailleurs assurer un meilleur suivi du parcours scolaire de l'enfant ; on peut communiquer avec son mari par le biais de petites notes au lieu de l'aborder en public.

La durée d'une campagne d'alphabétisation est de 4 mois par an, ce qui est insuffisant pour faire acquérir aux femmes au moins une aptitude à lire, écrire et calculer. Il est proposé au moins une durée de six mois. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.3.3 Centres de formation en développement communautaire (CFDC)

Crées en 1998, les CFDC sont des structures publiques de formation pratique aux petits métiers ou à une activité génératrice de revenus pour les enfants non scolarisés et déscolarisés. Les principales filières sont la menuiserie bois et métallique, l'électricité, la mécanique auto et l'économie familiale pour les filles et les femmes. La durée de la formation est de deux ans, sanctionnée par un Certificat de Qualification Professionnel (CQP). Ce système offre des passerelles vers l'école primaire pour les meilleurs élèves.

Accès. En 2007-2008, l'effectif des inscrits dans les CFDC est estimé à 582 apprenants dont 326 filles, soit 56%¹⁷. En 2002-2003, l'effectif des apprenants était de 260 dont 140 filles (54%)¹⁸.

Offre. En 2007-2008, il existe 14 CFDC. Il y en avait 11 en 2002-2003. Ils sont implantés dans les régions de Tahoua (3), Dosso (2), Maradi (3), Zinder (3) et Tillabéri (3). Un CFDC a été créé à Diffa mais n'est pas encore opérationnel. Les centres comptent au total 36 encadreurs. Ils étaient 28 en 2002.

¹⁶ Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007- 2008, MEN

¹⁷ Rapport sur les CFDC, Ministère de la Formation Professionnelle et Technique, 2008

¹⁸ Annuaire statistique 2002-200, Ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation (MEBA)

Qualité. A partir de 2007-2008, les CFDC, jusque là expérimentaux, sont rattachés au Ministère de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et Technique. La formation a été enrichie au plan du contenu (avec l'organisation de stages dans des ateliers locaux) et de l'insertion des élèves formés (avec un dispositif d'insertion et de crédit d'installation au profit des sortants). Les résultats ne sont pas encore mesurés.

1.3.4 Foyers féminins

Premières structures pour la formation professionnelle des filles et des femmes dans le pays, les foyers féminins sont des centres de formation en économie familiale, couture et tricotage. Les frais d'inscription dans ces foyers varient de la gratuité à 30.000 FCFA par apprenante.

Accès. En 2008, l'effectif des inscrits dans les foyers féminins est estimé à 2.520. Le nombre d'apprenantes dans un foyer féminin varie de 20 à 25 femmes et/ou filles. La demande des femmes pour la fréquentation de ces centres est forte depuis leurs débuts.

Offre. On dénombre 126 foyers féminins sur l'ensemble du territoire, dont 62 privés. Seulement 64 sont fonctionnels. Il existe des déséquilibres importants dans leur implantation : leur nombre varie de 3 à Diffa à 37 à Niamey. La durée de la formation varie de deux à trois ans : 62% des foyers féminins forment leurs élèves en trois ans contre 38% pour la formation en deux ans¹⁹.

Qualité. Parmi les jeunes filles diplômées des foyers féminins, 70% se disent satisfaites de la formation reçue et ambitionnent d'ouvrir leur propre atelier. Toutefois la formation ne développe pas les compétences en entrepreneuriat féminin ni la professionnalisation des filières afin de pouvoir créer des activités génératrices de revenus.

1.4 Éducation des enfants à besoins spéciaux

1.4.1 Education en zone nomade

Le programme officiel général de l'éducation s'applique à toutes les régions du pays, y compris en zone nomade, sans prendre en compte les besoins de l'enfant, de sa communauté, de sa culture et de son mode de vie.

Les écoles en zone nomades se caractérisaient par la mobilité des enseignants en fonction du déplacement des populations locales. Avec la sédentarisation progressive de ces dernières, l'Etat a créé des cantines scolaires dans les écoles des chefs lieux de groupements nomades pour maintenir à l'école les enfants dont les parents sont provisoirement en transhumance.

Accès. En 2007-2008, l'effectif total des écoles ayant des cantines est de 123.622 élèves dont 62.648 filles (51%). L'effectif dans les écoles dotées de cantines financées par l'Etat est de 20.113 élèves (dont 8.564 filles) et de 103.509 élèves dans les écoles bénéficiant de cantines financées par le PAM (dont 54.084 filles)²⁰.

Comme dans le passé, les écoles en zones nomades ne survivent que grâce aux cantines scolaires, et le maintien de ces dernières a contribué de manière significative à l'accroissement des effectifs scolaires. Toutefois, ces écoles connaissent des problèmes récurrents de sous-effectifs. Le recensement des enfants scolarisables est pratiquement impossible du fait des déplacements fréquents de la population. Les recrutements qui devraient s'effectuer en quinze jours s'étalent sur trois voire quatre mois.

¹⁹ Enquête sur l'identification des foyers féminins au Niger, 2007, MPF/PE

²⁰ Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2007- 2008, MEN

Offre. En 2007-2008, il existe 889 écoles disposant de cantines scolaires (soit 9% du nombre total d'établissements scolaires du primaire) dont 702 écoles PAM et 187 écoles appuyées par l'Etat. Elles étaient de 652 en 2006-2007 et de 239 en 2000²¹.

L'effectif des enseignants est estimé à 912, il reste très fluctuant compte tenu des différents transferts.

Des expériences novatrices sont en cours depuis 2004-2005 pour atteindre les enfants des zones rurales à habitats dispersés, notamment les filles, y compris dans les zones nomades : les Ecoles Rurales Alternatives (ERA) offrent un cycle de scolarisation primaire pour favoriser l'accès à l'éducation grâce à des classes multigrades. Les résultats sont satisfaisants et la rentrée 2009-2010 comptera 100 ERA. Des écoles expérimentales qui enseignent en langues nationales ne bénéficient pas d'une grande attention des autorités.

Qualité. L'impact des cantines scolaires sur les performances des élèves a été formellement reconnu : les résultats scolaires sont de 60% supérieurs à ceux des autres écoles. Toutefois, le problème de l'éloignement des écoles sans cantines scolaires, les difficultés de suivi des écoles et des enseignants et la non adaptation du curriculum entraînent de nombreux abandons scolaires chez les enfants nomades²².

1.4.2 Éducation spécialisée

L'éducation des enfants handicapés concerne les enfants âgés de 3 à 12 ans déficients visuels, auditifs et intellectuels. Longtemps considéré comme une punition divine, le handicap est l'objet de préjugés qui contribuent à marginaliser l'enfant handicapé. L'éducation spécialisée n'a été effective qu'en 1998 avec l'adoption de la loi d'orientation du système éducatif nigérien.

Accès. En 2007-2008, seuls 995 enfants handicapés fréquentent une institution scolaire spécialisée. Ils étaient 424 en 2000. Les filles ne représentent que 36% des effectifs globaux scolarisés, dont 33% des effectifs chez les sourds et 43% chez les enfants aveugles²³.

Offre. Même si elle tend à être développée dans le cadre du PDDE, l'offre éducative pour les enfants handicapés est très faiblement développée. Elle est de deux formes :

- les établissements spécialisés : 3 écoles pour sourds (Niamey, Maradi et Zinder) et 1 pour aveugles à Niamey²⁴ ;
- les classes intégratrices : 5 classes intégratrices pour aveugles dans les écoles publiques ordinaires (Konni – Maradi – Zinder – Agadez et Tahoua).

Le taux d'encadrement dans les établissements spécialisés, 2 enseignants pour 5 élèves, est satisfaisant.

En 2007-2008, les enseignants des enfants handicapés scolarisés (76) n'ont aucune formation initiale, et 7 sont en formation au Nigeria, au Maroc et en France. Les besoins en renforcement de capacités dans ce secteur concernent la formation initiale et continue des enseignants, la formation des parents en guidance parentale et la création d'une filière de formation en éducation spécialisée à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

Qualité. En 2006 et 2007, la réussite aux examens a été mesurée dans trois écoles : l'école des aveugles Soly Abdourahamane de Niamey avec 80% de réussite au CFEPD, et les écoles des sourds de Niamey et Maradi avec 100% de réussite, alors que la moyenne nationale est d'environ 52%.

²¹ MEN, Division des cantines scolaires

²² Atelier sur l'éducation en zone nomade, Agadez Unicef, 1998

²³ Rapport de la Division de l'éducation spécialisée, 2007-2008, MEN

²⁴ Rapport de la Direction de la scolarisation, 2007-2008, MEN

Au cours des trois dernières années, 29 enfants handicapés ont été admis au collège et un à l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

En dépit de ces performances aux examens, l'éducation spécialisée se caractérise par un fort taux d'abandon en raison du manque de tuteurs pour prendre en charge les enfants handicapés dans les centres urbains et de leur utilisation dans la mendicité.

1.4.3 Éducation en situation d'urgence

Il s'agit de l'éducation des enfants déplacés suite aux conflits armés. La persistance de l'insécurité dans le nord du pays en raison des combats entre l'armée et les groupes rebelles, a entraîné un déplacement important des populations vers la commune d'Agadez et la fermeture d'environ 30 écoles dans les zones désertées.

Accès. A ce jour, plus de 1.200 élèves déplacés ont été pris en charge, aux niveaux de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire²⁵. Les établissements et les familles déplacées ont également bénéficié d'un appui en vivres, kits scolaires, manuels, fournitures scolaires et des équipements divers, pour leur prise en charge et en vue d'assurer la scolarisation des enfants déplacés.

Offre. Les principaux partenaires intervenant dans le cadre de l'appui aux populations déplacés de cette région pour répondre aux besoins des enfants scolarisés sont l'ONG HED TAMAT, l'ONG Rain for the Sahel, l'Unicef et le PAM.

L'appui a porté, parallèlement à la formation des cadres des ONGs et de la direction régionale de l'éducation au maintien de normes minimales en matière d'éducation en situation d'urgence, sur la dotation de fournitures scolaires pour plus de 100 écoles et 12 collèges et lycées, la construction d'un dortoir, l'ouverture de 15 centres communautaires préscolaires, et la réhabilitation de plusieurs classes. La coordination des interventions et les stratégies mises en place ont permis d'identifier les bénéficiaires, estimer les besoins et mettre en place un système relativement efficace de la prise en charge des familles déplacées et la scolarisation de leurs enfants.

1.5 Activités physiques, sportives et récréatives en faveur des enfants

Les activités physiques, sportives et récréatives participent au développement physique et intellectuel de l'enfant et favorisent son épanouissement. L'intégration de cette discipline dans le système éducatif est un droit fondamental conformément à la charte de l'UNESCO qui fait obligation aux Etats membres de créer pour les jeunes filles et garçons d'âge scolaire les conditions d'accès à la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école. Dans les écoles primaires, les cours d'éducation physique et sportive devraient être dispensés par chaque enseignant pour la classe dont il a la charge, comme toutes les autres matières du programme scolaire.

Parmi 300 jeunes de la région de Maradi interrogés en 2005 sur leurs aspirations en matière d'activités sportives, culturelles et ludiques, 54% disent être amateurs de disciplines sportives modernes ou traditionnelles. Les garçons sont plus amateurs (78%) que les filles (38%) et 64% des jeunes urbains aiment au moins une discipline sportive contre 51% des ruraux²⁶.

Accès. En 2007-2008, l'effectif des élèves de l'enseignement primaire bénéficiant d'espace récréatifs et de terrains de sport dans leur établissement est de 543.000 contre 308.766 en 2007²⁷. Les élèves handicapés ont peu de possibilités d'exercer des activités physiques, récréatives ou culturelles dans leurs établissements.

²⁵ Direction régionale de l'éducation nationale, Agadez, 2008

²⁶ Etude sur les activités, aspirations et besoins des jeunes et les organisations des jeunes à Mardi et Zinder, DANIDA 2005

²⁷ Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, 2006-2010, MPF/PE

Offre. En 2007-2008, les écoles disposant d'infrastructures sportives et récréatives sont au nombre de 8.015, soit environ 80% des écoles. Elles étaient 3.750 en 2000. Les ratios sont de 1 terrain de football aménagé pour 3.554 élèves et 1 terrain de basket-ball aménagé pour 2.000 élèves au cycle primaire. Pour le secondaire, seulement 217 établissements (39,8%) disposent d'espaces récréatifs, et 220 de terrains de sport (40,4%)²⁸.

Qualité. La formation des maîtres et professeurs d'éducation physique est insuffisante et l'Institut national de la jeunesse et des sports (INJS), qui forme les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) et les encadreurs des activités sportives et socio-éducatives, a des capacités limitées. Le matériel, les équipements et les infrastructures sont souvent vétustes et inadéquats. Les établissements pour handicapés disposent de très peu d'équipements sportifs adaptés aux handicaps des élèves.

La politique nationale de la jeunesse envisage de favoriser l'accès de l'école aux loisirs éducatifs et aux pratiques sportives et culturelles par la sensibilisation et la formation des enseignants d'EPS dans le cadre d'un projet d'école et le renforcement des capacités de l'INJS.

2. RÉALISATIONS

Un certain nombre d'actes concrets ont été réalisés par les différents gouvernements du Niger en faveur du droit à l'éducation.

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a ratifié en 1968 la convention de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1962), et a adopté en 2000 le Plan d'action de Dakar pour une Education Pour Tous.

Des lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en faveur de l'éducation, dont les plus importants portent sur :

- la reconnaissance du droit à l'éducation des enfants handicapés (ordonnance, 1993) ;
- l'élaboration d'une politique éducative nationale avec la loi d'orientation du système éducatif nigérien (LOSEN) (loi, 1998) ;
- l'approbation de la charte nationale de la jeunesse et la déclaration de la politique nationale de la jeunesse (loi, 1998) ;
- l'institutionnalisation du service de volontariat (décret, 1998) ;
- la réorganisation du Baccalauréat (décret, 2001) ;
- l'élaboration d'une politique nationale d'Enseignement supérieur et de la Recherche au Niger (décret, 2003) ;
- les attributions du Ministère chargé des sports, de la Culture et des Jeux de la Francophonie (décret, 2003) ;
- l'institutionnalisation du Brevet d'Etudes Professionnelles et du Certificat d'Aptitude Professionnel, (décret, 2003) ;
- la création d'Instituts Universitaires de Technologie (2004) ;
- la création de la Commission Nationale d'Orientation du Curriculum (arrêté, 2005).

²⁸ Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, 2006-2010, MPF/PE

2.2 Développement institutionnel

Conformément à la LOSEN, le système éducatif a été reformé de manière à mettre l'accent sur :

- l'éducation de base (Ministère de l'Education Nationale), les enseignements secondaire et supérieur (Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie) et les enseignements techniques et professionnels (Ministère de la Formation Professionnelle et Technique, Chargé de l'Emploi des Jeunes) ;
- la réorganisation des acteurs intervenant dans le secteur à travers les cadres de concertation des PTF, les réseaux des acteurs de la société civile et l'implication des communautés par la gestion participative de l'école à travers les COGES.

Selon le rapport de la revue de la première phase du PDDE en 2007, le dispositif est resté fortement centralisé et les mécanismes de pilotage et de suivi du programme n'ont pas suffisamment fonctionné.

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Sept documents de politiques fixent le cadre général :

- la LOSEN fixant les grandes orientations en matière d'éducation, 1998 ;
- la Politique Nationale de l'Education Préscolaire, 2000 ;
- la Politique Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2003 ;
- la Politique Nationale du Développement Intégré du Jeune Enfant, 2005 ;
- la Politique Nationale de l'Education Spécialisée, 2005 ;
- la Politique Sectorielle de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et Technique, 2006 ;
- la Politique Nationale de l'Education Non Formelle, 2008.

Ces politiques sont conformes aux axes stratégiques de la SDRP 2008-2012 sur l'accès équitable aux services sociaux de qualité et la maîtrise de la croissance démographique.

Programmes

Les cadres et programmes suivants définissent des objectifs et actions spécifiques en faveur de l'éducation de la femme et de l'enfant :

- Programme décennal de développement de l'éducation (PDDE), 2003 ;
- Programme cadre pour l'insertion professionnelle des jeunes, 2005.

Le Programme Spécial du Président de la République intervient dans les volets prioritaires du MEN. Il a fortement contribué à augmenter l'accès à l'éducation de base.

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux qui interviennent dans la mise en œuvre du PDDE et des autres programmes nationaux sont : la BM, la BAD, la BID, le PAM, l'UE, l'UNESCO, l'UNFPA, l'Unicef, les coopérations allemande, américaine, belge, britannique, canadienne, danoise, espagnole, française, japonaise, luxembourgeoise et suisse. Les principales ONGs internationales qui contribuent au secteur de l'éducation sont : Aide et Action, Care, CECI, CONCERN, Handicap International, OXFAM, Plan International, PRAHN, SNV et World Vision.

Leur contribution prend la forme d'un appui budgétaire ou d'appui aux projets et a porté essentiellement sur la construction et réhabilitation d'infrastructures et leur équipement, la formation des enseignants, la révision des curricula et la dotation en manuels et fournitures scolaires, la formation des communautés pour la gestion des écoles, la mobilisation sociale des communautés et des élèves, le plaidoyer pour l'éducation des filles, l'élaboration de documents de politiques, l'appui institutionnel, le renforcement des capacités, la logistique, l'évaluation et le suivi des programmes.

Les ONGs nationales se sont surtout consacrées à l'éducation non formelle avec l'adoption de la stratégie du « faire-faire » dans le cadre du PADENF puis du PRODENF, stratégie entérinée par la politique de l'éducation non formelle.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différents programmes et politiques ont concentré les efforts sur les réalisations suivantes en faveur de l'éducation des enfants et des femmes :

1998 – 2008	
Principaux domaines de réalisation	
Création de structures	<p>Elargissement de l'éducation non formelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Accroissement du nombre de centres d'alphabétisation ◆ Multiplication des CFDC dans toutes les régions pour les enfants déscolarisés et non scolarisés <p>Extension et décentralisation de l'enseignement supérieur par la création d'IUT dans les régions</p>
Construction, réhabilitation des infra-structures, équipement et logistique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement des capacités d'accueil de l'éducation formelle par la construction des classes, d'écoles, de latrines scolaires, cantines, et terrains de sport ◆ Amélioration de la supervision et du suivi par la dotation en véhicules et motos
Approvisionnement en ressources matérielles	Dotation des écoles formelles en manuels scolaires, matériels didactiques, fournitures scolaires et tables bancs
Participation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en place des APE, AME et COGES dans toutes les écoles ◆ Promotion et soutien de réseaux d'ONGs agissant en faveur de l'éducation ◆ Implication de la chefferie traditionnelle et des leaders religieux comme soutien de l'éducation
Renforcement des capacités et renforcement des ressources humaines	<p>Renforcement des capacités du corps enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Recrutement des enseignants ◆ Formation des enseignants : formation initiale et recyclage à travers les Cellules d'Animation Pédagogiques (CAPED) ◆ Formation des équipes d'encadrement : inspecteurs et conseillers pédagogiques ◆ Formation des jardinières d'enfants <p>Renforcement des capacités des structures de gestion communautaire des écoles : formation des membres des APE, AME et COGES.</p>
Mobilisation des ressources pour le financement de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plaidoyer pour l'augmentation des ressources allouées au secteur par l'Etat ◆ Plaidoyer (tables rondes, participation aux forums, ...) pour créer un partenariat technique et financier autour de l'éducation
Changement de comportement	Caravanes et campagnes de sensibilisation en faveur de l'éducation, en particulier de la jeune fille
Supervision/gestion	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'inspections pour l'éducation formelle et non formelle ◆ Décentralisation de l'administration et la gestion ◆ Développement d'un système d'information statistique pour assurer le pilotage du système éducatif ◆ Renforcement des capacités de planification
Partenariat et alliances	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Institution d'un cadre de concertation entre l'Etat et les partenaires techniques et financiers ◆ Alliances stratégiques : chefs traditionnels et chefs religieux, autres leaders de la communauté, société civile

3. CONSTATS ET PROBLÈMES MAJEURS

Les mutations sociales actuelles définissent de nouveaux rapports entre parents et enfants et des enfants entre eux. Elles créent des opportunités pour les droits de l'enfant mais risquent en même temps de déstabiliser les formes d'encadrement traditionnelles et de solidarité sociale qui contribuent à son éducation.

L'enseignement coranique est un mode d'éducation très répandu, pour toutes les tranches d'âge et pour les deux sexes. Il est en restructuration, notamment pour l'amélioration du contenu de son programme.

L'enseignement préscolaire est encore peu développé. A ce jour il reste trop marqué encore comme un phénomène urbain, pratiqué par les couches sociales aisées.

L'accès à l'enseignement primaire s'est amélioré. Un peu plus de la moitié des enfants de 7 à 12 ans sont actuellement scolarisés et le fossé entre zones urbaines et zones rurales se réduit progressivement. Ces progrès sont dus à une offre quantitative qui s'est accrue au rythme de l'accroissement du nombre d'élèves, mais au prix de conditions moins favorables, telles que les classes en paillotes plus précaires et de plus d'enseignants contractuels dont la formation et l'expérience sont insuffisantes. Les dépenses pour améliorer la qualité sont très inférieures à celles relatives à l'accès. Les taux de réussite restent faibles et les acquis en fin de cycle primaire sont extrêmement bas.

Les mêmes constats s'observent au niveau de l'enseignement secondaire. Malgré l'amélioration de l'accès à l'éducation, les taux de scolarisation restent bas avec moins d'un cinquième des enfants de 13 à 16 ans scolarisés, et à peine 5% des 17 à 19 ans. Les taux d'achèvement des cycles et d'obtention des diplômes sont faibles.

La demande et l'offre de l'enseignement franco-arabe sont en progression. Les taux de réussite sont un peu meilleurs que dans l'enseignement général pour le primaire, mais similaires pour le secondaire.

Malgré les avancées enregistrées en termes de scolarisation des filles, l'écart absolu s'est creusé entre filles et garçons, et les filles réussissent un peu moins que les garçons. Les disparités s'accroissent entre l'enseignement primaire, où elles représentent presque la moitié des effectifs, et le deuxième cycle du secondaire où elles ne sont plus qu'un cinquième des effectifs.

Le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques est hétérogène. Il reproduit un modèle scolaire importé avec une offre standardisée de formation dans des filières parfois inadaptées et un coût élevé de formation par élève. Il est donc difficile à généraliser sur l'ensemble de la population à former.

L'enseignement supérieur est à dominante publique et est surtout concentré à Niamey avec un début de décentralisation avec des instituts universitaires de technologie à Tahoua, Maradi et Zinder. Les filles y sont 5 fois moins nombreuses que les garçons. Les taux de réussite sont bons.

Les femmes enseignantes sont presque aussi nombreuses que les hommes au cycle primaire ; leur nombre décroît dans les autres ordres d'enseignement et est très faible dans l'enseignement supérieur.

La proportion de femmes alphabétisées reste très faible malgré la progression régulière du nombre de centres d'alphabétisation. Le taux d'abandon élevé et le faible taux de réussite sont liés à la durée insuffisante de la formation, au contenu des programmes inadapté aux attentes et à l'insuffisance de la post alphabétisation.

L'offre d'éducation non formelle n'est pas très pertinente : les CFDC sont en trop petit nombre pour constituer une offre significative et la palette des compétences qui y sont proposées est peu fournie, même pour la population féminine qui y est privilégiée. D'une manière générale l'offre d'éducation non formelle est faible par rapport aux besoins.

L'offre d'éducation des enfants à besoins spéciaux (enfants nomades, enfants handicapés et enfants en situation d'urgence) est très peu développée face à une demande importante. Elle est essentiellement appuyée par les partenaires.

Les activités physiques, sportives et récréatives en faveur des enfants sont très peu développées. Les infrastructures et les équipements dans les établissements scolaires sont très insuffisants et l'encadrement est faible et peu efficace.

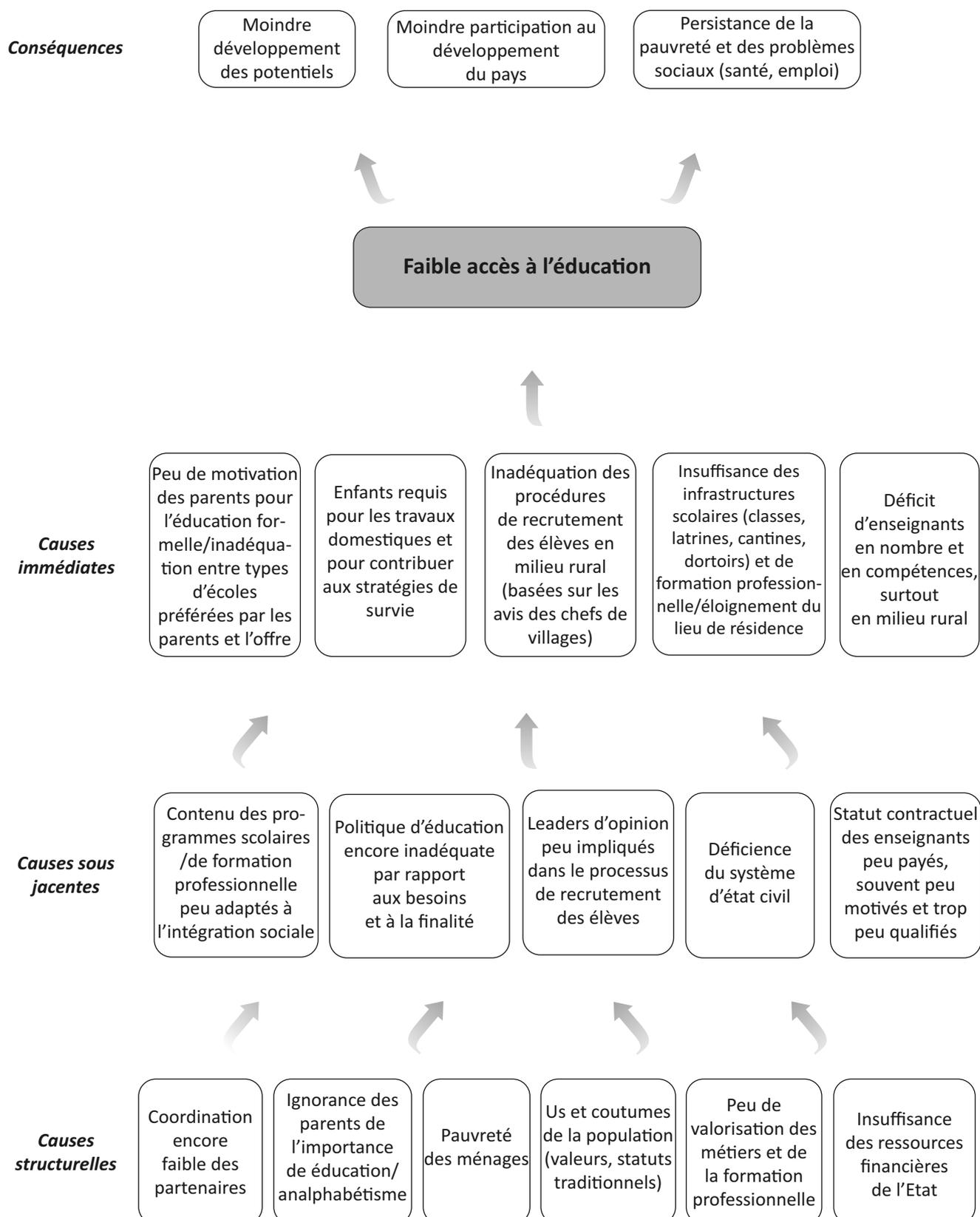
Partant de ces constats, les problèmes majeurs qui se dégagent par rapport à la réalisation des droits à l'éducation au Niger, peuvent se résumer comme suit :

- ♦ **faible accès à l'éducation ;**
- ♦ **faible qualité de l'éducation ;**
- ♦ **sous scolarisation de la jeune fille ;**
- ♦ **analphabétisme des femmes.**

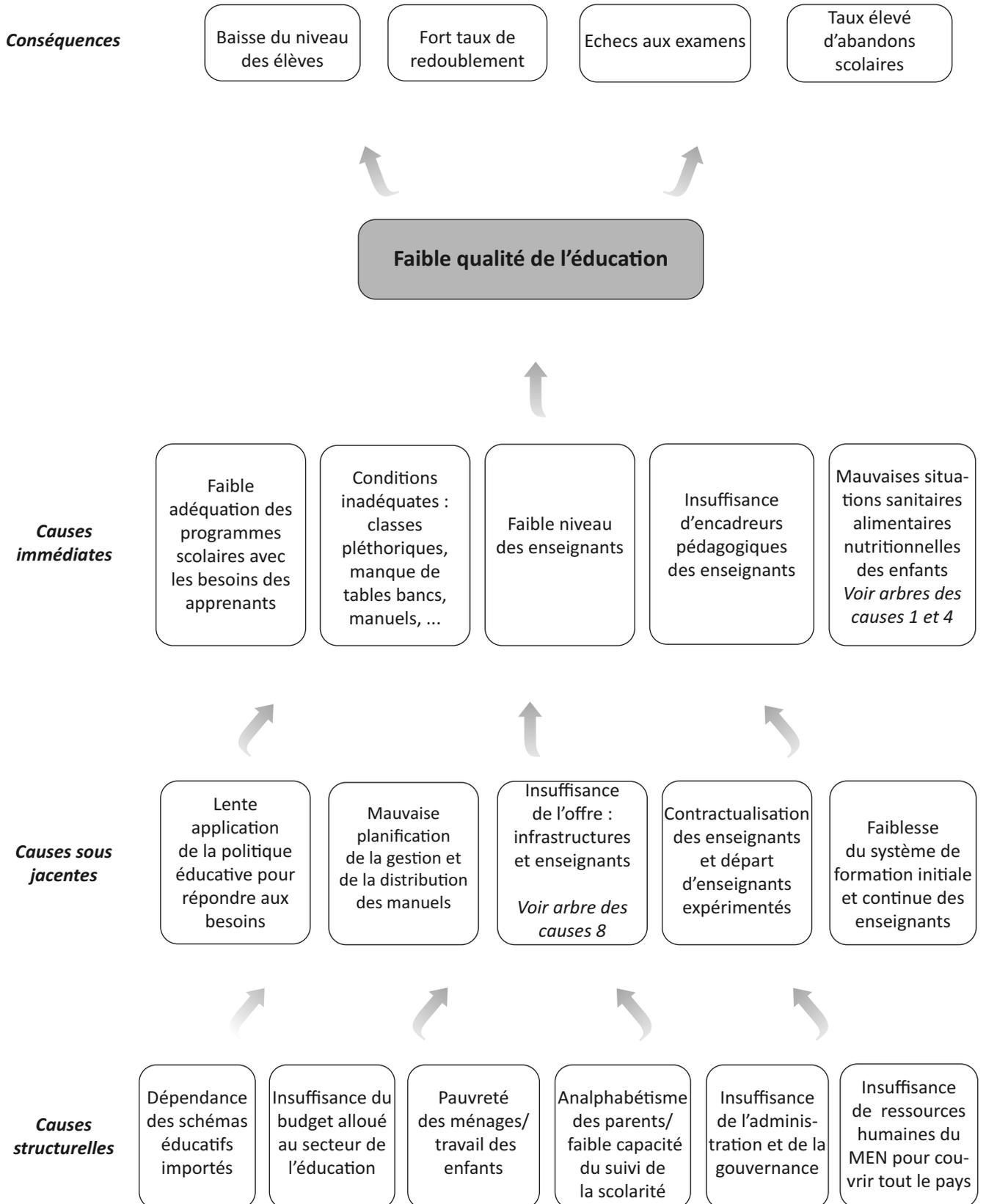
4. ANALYSE CAUSALE

Ces problèmes ont fait chacun l'objet d'une analyse distinguant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

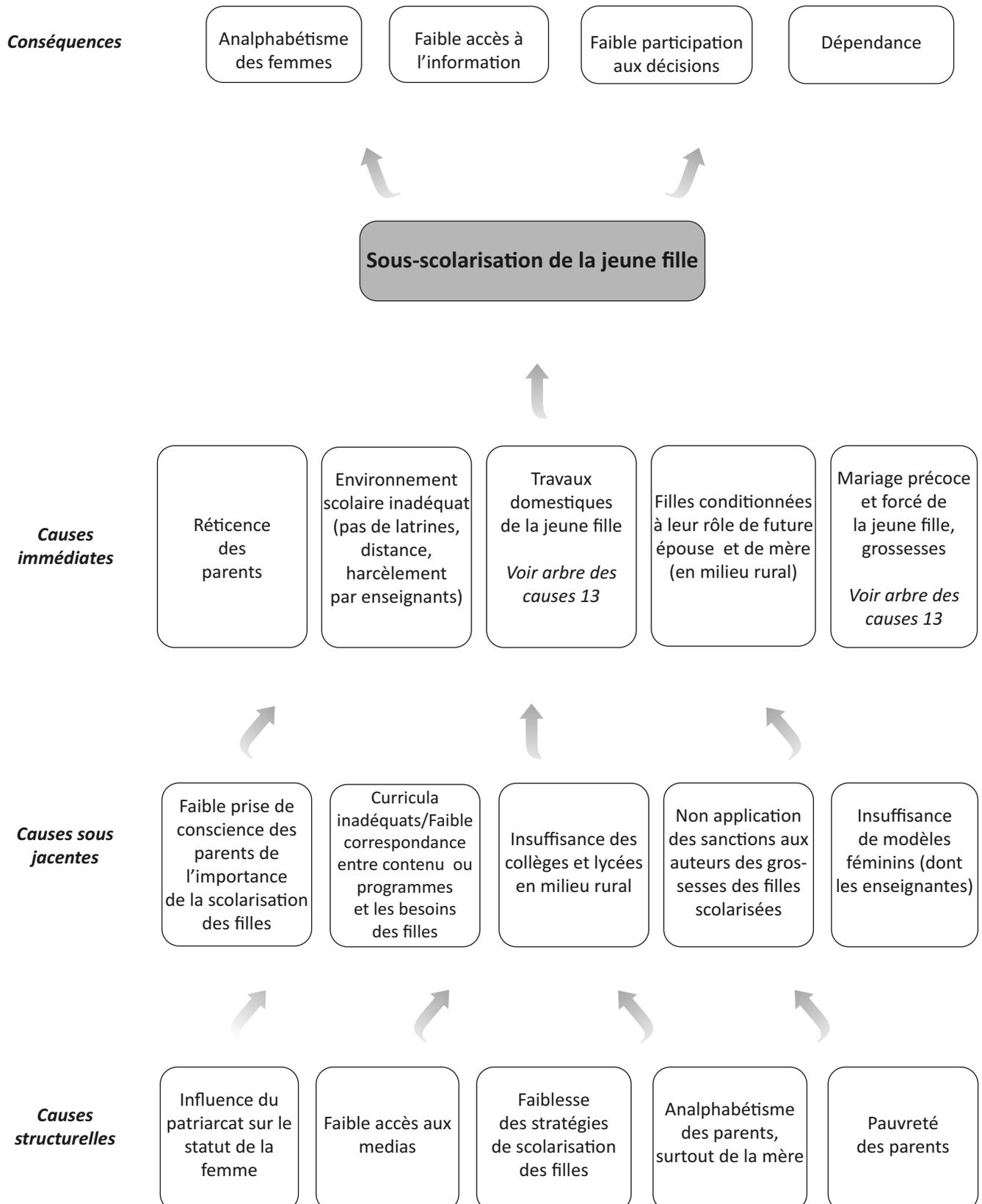
Arbre des causes n° 8 : Faible accès à l'éducation



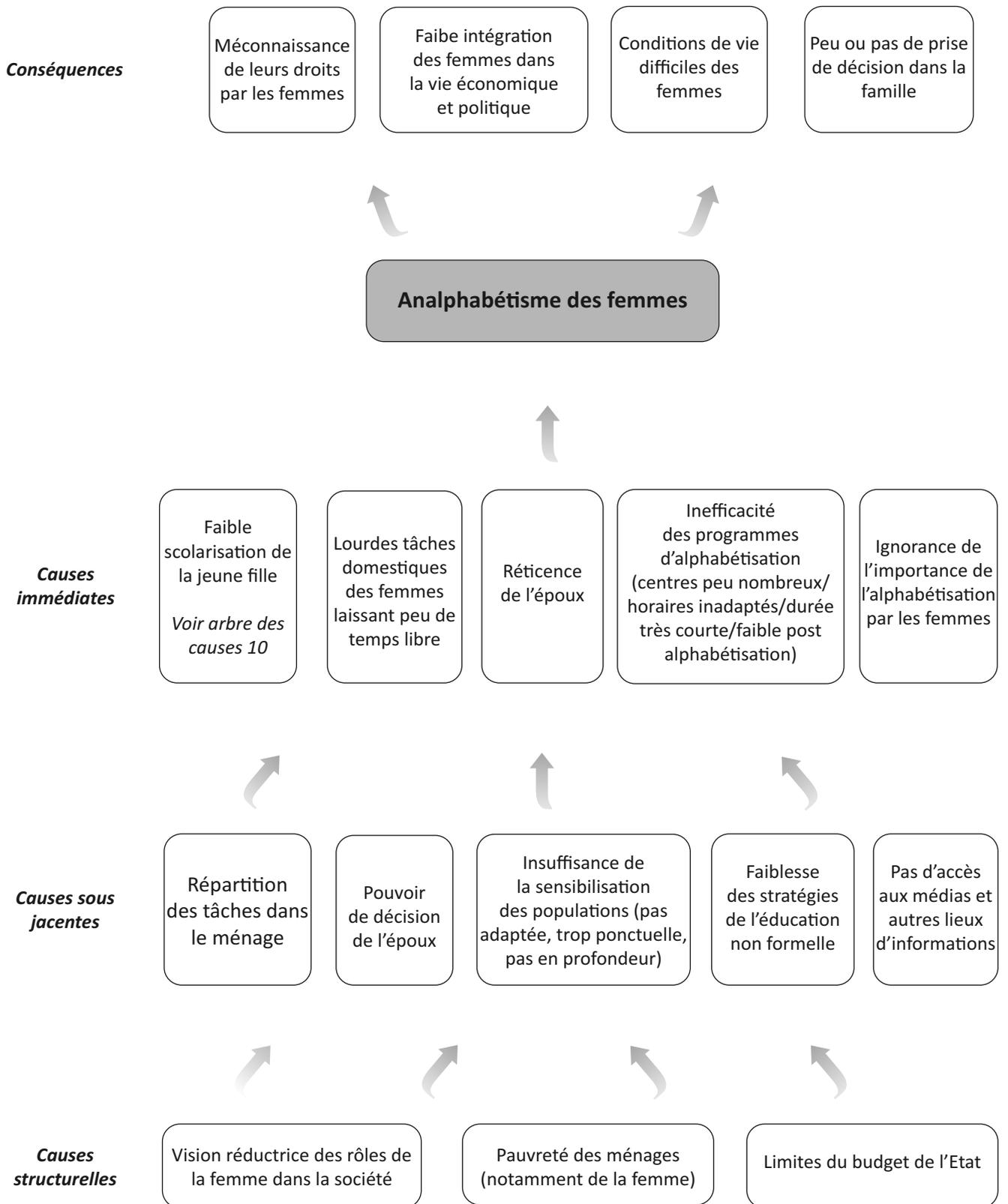
Arbre des causes n° 9 : Faible qualité de l'éducation



Arbre des causes n° 10 : Sous-scolarisation de la jeune fille



Arbre des causes n° 11 : Analphabétisme des femmes



II. DROIT À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE



Le développement équitable est un accès égal aux biens, services, ressources, bénéfiques et possibilités découlant du développement.

Cet accès est fonction de l'acquisition de potentiels par :

- l'éducation ;
- la participation à l'activité économique ;
- le pouvoir de décision.

La présente section traite de l'insertion socioéconomique des femmes à travers leur activité économique et le revenu qu'elles en retirent, les moyens dont elles disposent et les aspects culturels qui favorisent ou entravent leur activité.

La dimension éducation est traitée dans la section 1 du présent chapitre 2, et la dimension participation à la prise de décision dans le chapitre 5.

*Ce que visent les Objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015**

OMD 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim.

OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Activité et inactivité des femmes

1.1.1. Ampleur de l'activité

La contribution des femmes au développement socio-économique peut être mesurée par des indicateurs d'activité.

Tableau 20 : Activité des femmes

Femmes de 15 à 49 ans		
Femmes actives		Femmes inactives
<i>Femmes qui travaillent actuellement ou qui ont travaillé au cours des 12 derniers mois (rémunérées ou non, hors travaux domestiques)</i>		<i>Femmes ne travaillant pas actuellement et n'ayant pas travaillé au cours des 12 derniers mois</i>
47%		53%
Occupées	Chômeuses	
<i>Femmes qui travaillent actuellement</i>	<i>Qui ont travaillé au cours des 12 derniers mois et ne travaillent pas maintenant</i>	
40%	7%	

Source : EDSN-MICS 2006, INS

En 2008, sur une population totale de 14,3 millions d'habitants, le Niger compte 47% de personnes en âge d'activité (15-64 ans), parmi lesquelles 50,1% de femmes¹. Les données utilisées dans cette section pour apprécier l'activité et l'inactivité portent sur les femmes de 15 à 49 ans et les hommes de 15 à 59 ans².

En 2006, parmi les femmes potentiellement actives, 47% travaillent, dont 40% sont occupées et 7% au chômage.

En comparaison, parmi les hommes potentiellement actifs, 86% travaillent, dont 66% sont occupés et 20% sont au chômage.

Le taux d'occupation des femmes augmente avec l'âge, passant de 32% pour les 15 à 19 ans, à 54% pour les 45 à 49 ans.

Il varie également :

- selon l'état matrimonial, passant de 37% pour les célibataires à 40% pour les femmes en union, et 45% pour celles qui sont en rupture d'union ;
- avec le nombre d'enfants, passant de 35% pour celles qui n'ont aucun enfant à 48% pour les mères de 5 enfants et plus ;
- avec le niveau de vie du ménage, passant de 36% dans les ménages les plus pauvres à 42% dans les ménages les plus riches.

Il n'y a pas de différence selon le milieu de résidence et le niveau d'instruction.

Les disparités de genre par rapport au chômage sont importantes parmi les jeunes. Le taux est de 33,9% pour les jeunes filles contre 24,3% pour les garçons. Aussi, par rapport au milieu de résidence les jeunes filles urbaines sont plus touchées par le chômage (34% contre 21% pour les garçons).

1.1.2. Activité selon le secteur

Tableau 21 : Activité des femmes selon le secteur d'activité

Femmes de 15 ans et plus			
Actives			Inactives
Primaire	Secondaire	Tertiaire	
Agriculture, élevage, pêche, forêts 66%	Activités industrielles 7%	Commerce, services 27%	

Source : ENBC 2007-2008, INS

En 2008, les femmes sont plus présentes dans les secteurs primaire (66%) et tertiaire (27%). Elles ne sont que 7% dans le secondaire³.

En 2001⁴, elles étaient à 69,4% dans le primaire, 4,7% dans le secondaire et 21,3% dans le tertiaire. Ces taux montrent que les activités des femmes évoluent lentement vers les secteurs tertiaire et secondaire. Dans deux branches d'activités, les industries manufacturières (65%) et le secteur du commerce, hôtel, restaurant (70%), les femmes sont plus présentes que les hommes. Elles sont assez présentes dans le secteur des banques et assurances (34%)⁵.

¹ Le Niger en chiffres, INS, 2008

² EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³ Exploitation de la base de données de l'Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des ménages (ENBC) 2007-2008, INS, 2009

⁴ Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2001, BCR

⁵ Annuaire statistique série longue (1990-2006), INS, 2007

1.1.3 Femmes dans les secteurs formel et informel

En 2008, parmi les femmes actives, 97% travaillent dans le secteur informel et seulement 3% dans le secteur formel, dont 2,2% de salariées publiques et 0,8% de salariées du secteur privé⁶.

Tableau 22 : Activité des femmes selon le secteur formel/informel

Femmes de 15 ans et plus		
Actives	Inactives	
Formel (salariées, entrepreneurs) 3%	Informel (non structuré) 97%	

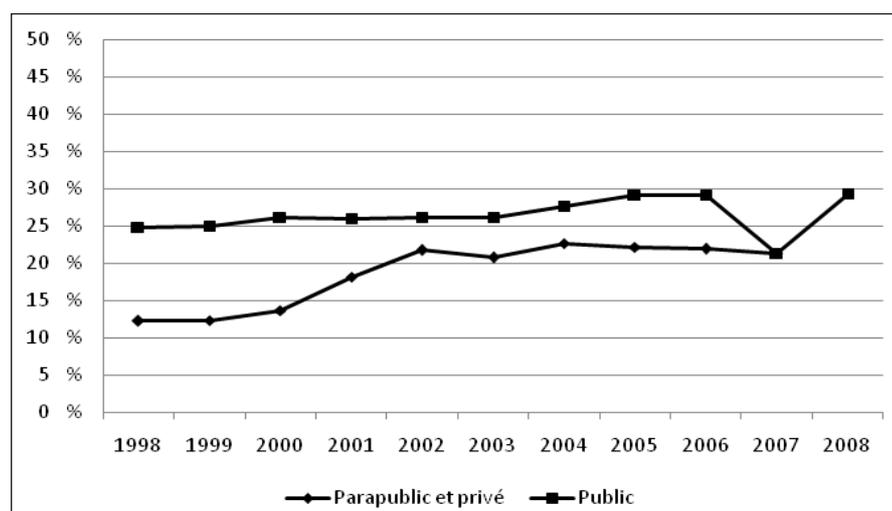
Source : ENBC 2007-2008, INS

Secteur formel

Les femmes sont moins présentes que les hommes dans le secteur formel : 21% contre 79% en 2007⁷.

Femmes salariées. Les femmes sont moins nombreuses que les hommes dans les emplois salariés. En 2008, elles constituent respectivement 33% et 13% des salariés publics et du privé⁸. En 2001, ces proportions étaient de 23% et de 19%⁹.

Graphique 19 : Evolution de la proportion des femmes dans les différents secteurs



En 2008, un employé de la fonction publique sur trois est une femme (29%). Cette proportion a peu varié depuis 1998 ou elle était de 25%.

Dans le secteur parapublic et privé la proportion de femmes est de 21,4% en 2007. Cette proportion a été presque multipliée par deux depuis 1998 ou elle était de 12,3%¹⁰.

Source : Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)

Bien que des textes favorables à l'égalité des sexes en matière d'emploi existent (notamment le Code du travail) la représentativité des femmes dans le secteur public, parapublic et privé reste faible.

Dans le secteur parapublic et privé, les femmes sont plus présentes dans les secteurs sociaux (35%), le commerce et l'hôtellerie (32%), la banque et l'assurance (23%). La répartition par catégories professionnelles (apprenti, manœuvre, ouvrier spécialisé, qualifié, emploi de bureau, agent de maîtrise, ingénieur et cadre supérieur) montre que ce sont les hommes qui sont les plus nombreux.

⁶ Exploitation de la base de données de l'Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des ménages (ENBC) 2007-2008, INS, 2009

⁷ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des ménages (ENBC) 2007-08, INS, 2009

⁸ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des ménages (ENBC) 2007-08, INS, 2009

⁹ Situation socio-économique des femmes au Niger, INS, 2006

¹⁰ Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE), 2008

Les femmes sont en majorité des agents d'exécution (employées de bureau) avec un taux de 56,3% en 2007, en augmentation depuis 2000 où il était de 45,1%. Par contre dans la catégorie ingénieurs et cadres supérieurs, les femmes sont faiblement représentées. Elles ne sont que 7,5% en 2007, en nette diminution depuis 2000 où elles étaient 21%¹¹.

Femmes entrepreneurs. En 2008, sur 38.142 entreprises, le nombre des femmes entrepreneurs déclarées au registre du commerce s'élève à 224, dont 188 évoluant dans le commerce et les services, 17 dans le secteur de l'artisanat et 19 dans les industries et le bâtiment¹². Ces chiffres montrent que l'entrepreneuriat féminin est très peu développé.

La répartition des entreprises féminines par région révèle que l'entrepreneuriat féminin est plus développé à Niamey que dans les autres régions. Les régions de Dosso, Diffa et Tillabéri ne dénotent aucune entreprise féminine.

Femmes demandeuses d'emploi. En 2008, le nombre de demandes d'emploi par les femmes enregistrées à l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) est de 5.024 contre 19.805 pour les hommes. Elles représentent 20% de la demande totale d'emploi.

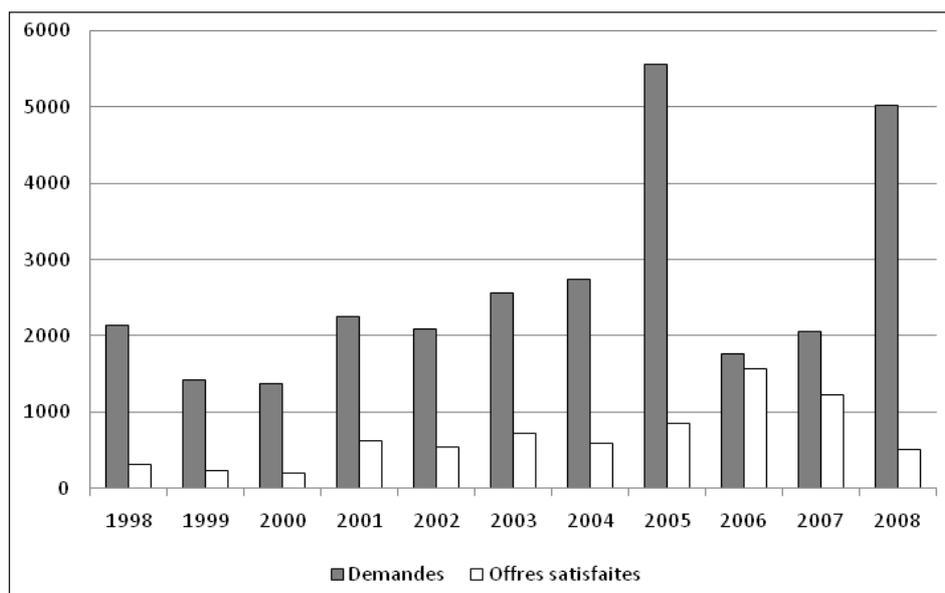
En 1998, leurs demandes d'emploi représentaient 12%. Cette évolution met en évidence l'émergence des femmes demandeuses d'emploi bien que la demande masculine soit toujours supérieure.

Les offres d'emploi enregistrées à l'ANPE par sexe montrent une discrimination par rapport à la femme. En 2005, les offres destinées aux femmes n'étaient que de 20% de l'offre totale, contre seulement 9% en 1998¹³. Depuis 2005, les offres ne sont plus sexo-spécifiques et ne permettent donc pas une comparaison.

Les offres d'emploi féminin ont enregistré une progression au cours de cette période. A partir de 2006, les données par sexe ne sont pas disponibles.

Les offres d'emploi satisfaites sont plus importantes chez les hommes que les femmes. En 2008, l'offre globale d'emploi satisfaite est de 3.120 contre 6.314 en 2007. Celle attribuée aux femmes est de 509 contre 2.611 pour les hommes. En 2007, cet effectif était de 1.220 contre 5.094 pour les hommes.

Graphique 20 : Situation des demandes et offres d'emplois satisfaites pour les femmes



Source : Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)

Les offres satisfaites à travers l'embauche des femmes représentent 16% de l'offre globale. Cette proportion était de 19% en 2007 et 9% en 1998.

Les nombreux recrutements opérés par la fonction publique en 2007 expliquent le décalage entre 2007 et 2008.

¹¹ Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, ANPE, 2008

¹² Fichier consulaire de la Chambre du Commerce, de l'Agriculture, de l'Artisanat et de l'Industrie, 2008

¹³ Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, ANPE, 2008

L'offre d'emploi satisfaite par l'embauche des femmes est toujours inférieure à la demande d'emploi. En d'autres termes, la demande non satisfaite demeure toujours importante.

En 2008, *le taux de placement* des femmes demandeuses d'emploi est de 10% contre 13% pour les hommes.

Le taux de placement des femmes demandeuses d'emploi a cru progressivement depuis 1998 où il était de 14% (19% pour les hommes) pour atteindre des pics de 90% en 2006 (45% pour les hommes) et 59% en 2007 (54% pour les hommes). Ces taux élevés s'expliquent par le fort recrutement dans la fonction publique au cours duquel beaucoup de femmes ont bénéficié de postes.

Secteur informel

Les femmes sont plus présentes que les hommes dans le secteur informel : 54% contre 46% en 2007¹⁴.

Le secteur non structuré, encore appelé au Niger secteur non formel, est l'ensemble des unités de production dépourvues d'un numéro d'enregistrement statistique et/ou de tenue de comptabilité écrite officielle.

Quoique défavorisée par l'analphabétisme et le manque de qualification pour accéder au secteur formel, la femme joue un rôle majeur dans les secteurs dits informels à travers l'artisanat, le petit commerce, l'embouche des animaux. Elle pratique également les cultures de contre-saison et le maraîchage, s'occupe de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Ces différentes activités ne sont malheureusement pas comptabilisées dans le développement global du pays.

La question de l'estimation du nombre de femmes dans le secteur informel est problématique du fait de l'absence de données en la matière. Afin de contourner cet obstacle on peut faire une estimation à partir des travailleurs pour propre compte ou indépendants qui regroupent toutes les personnes exerçant dans l'agriculture, le petit commerce, les services divers (tailleurs, coiffeurs, ...), les métiers de réparation, la restauration. Ces personnes évoluent généralement dans l'informel. Ce travail n'apparaît que partiellement ou pas du tout dans les statistiques nationales, et les emplois informels ne respectent aucune norme de travail. En 2005, 85,5% des femmes travaillent pour leur propre compte¹⁵.

Sous-secteur de l'agriculture. Les femmes représentent 49,5% de la population agricole nationale contre 50,5% pour les hommes¹⁶. En 2006, parmi les femmes actives, 40%¹⁷ travaillent dans le secteur agricole. Cette proportion était de 40,8% en 1998. Elle n'a pas changée au cours de la période.

Dans le domaine de l'horticulture (maraîchage et arboriculture), sur un total de 406.077 exploitants, les femmes ne représentent que 19%. Elles utilisent à 70% le mode d'irrigation manuelle. Les sources de financement des femmes chefs d'exploitation sont les aides et dons (51% contre 26% pour les hommes), les prêts reçus des particuliers (26 contre 21,8%) et les subventions de l'Etat (13% contre 14% pour les hommes)¹⁸.

Au niveau national, la participation des femmes dans le maraîchage reste limitée. En 2005-2007, il a été recensé 69.120 exploitants femmes (17%) contre 346.992 exploitants hommes. Les régions où l'implication des femmes est la plus forte sont Dosso (72%) et Tillabéri (42%).

Les principales cultures maraîchères sont : laitue, chou, oignon, poivron, piment, patate et pomme de terre. La production maraîchère des femmes est moins importante 2.931tonnes (3,3%) contre 85.052 (96,7%) chez les hommes¹⁹.

¹⁴ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des ménages (ENBC) 2007-08, INS, 2009

¹⁵ Questionnaire Unifié des Indicateurs de base du Bien-être, QUIBB 2005, INS

¹⁶ Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2001, BCR

¹⁷ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁸ Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel 2005-2007 (RGAC), Ministère du Développement Agricole/ Ministère des Ressources Animales, 2008

¹⁹ Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel 2005-2007 (RGAC) MDA/MRA, 2008

La production arboricole (mangue, papaye, goyave, ...) des femmes est minime. Elle constitue 0,5% de la production totale. Cette faible production est liée aux difficultés pour les femmes d'accéder à la terre, donc de posséder des biens immobiliers comme les arbres. Seulement 773 (1,1%) productrices engagées dans l'arboriculture ont été recensées.

Les aléas climatiques et la faible capacité des femmes (compétences techniques, moyens de production rudimentaire, l'accès limité aux services financiers, à la terre) constituent les principales contraintes auxquelles les femmes sont confrontées et qui rendent précaire cette activité.

Sous-secteur de l'élevage. L'élevage constitue la deuxième activité à laquelle s'adonne la majeure partie de la population nigérienne. En 2006, les femmes représentent 49,5% des 8.992.034²⁰ personnes pratiquant l'élevage sédentaire. Elles participent activement à la traite, aux soins de santé portés aux animaux, à la transformation et à la vente des produits laitiers.

L'embouche permet de reconstituer le troupeau et d'avoir de quoi subvenir aux besoins. Les hommes monopolisent le commerce du bétail. La femme est très souvent exclue du système de commercialisation ; ce sont les hommes qui s'en chargent. Les femmes ne constituent que 2% des 17.930 commerçants recensés et 0,3% des exportateurs.

Tableau 23: Répartition de la population pratiquant l'élevage sédentaire par région et par sexe

Régions	Masculin		Féminin	
	Effectif	%	Effectif	%
Agadez	115 .903	1,3	106.545	1,2
Diffa	118. 856	1,3	112.072	1,2
Dosso	358.127	4,0	347.316	3,9
Maradi	1. 021.711	11,4	1.031.302	11,5
Tahoua	921.164	10,2	890.821	9,9
Tillabéri	822.657	9,1	807.825	9,0
Zinder	990.625	11,0	952.414	10,6
Niamey	195.726	2,2	198.971	2,2
Total	4.544.768	50,5	4 .447.266	49,5

Source : RGAC 2005-2007, MDA/MRA

Sous-secteur du commerce

Le secteur commercial, formel ou informel, constitue un secteur de prédilection pour les femmes. En 2005, les femmes actives se livrant au commerce/vente représentent 35%²¹.

Les activités commerciales des femmes relèvent essentiellement du secteur informel. Elles débutent le plus souvent par le petit commerce de produits agricoles, de condiments, la petite restauration, ..., engageant un capital très réduit. Ce commerce s'exerce dans la concession ou dans la rue, par l'intermédiaire d'un enfant ou non. Certaines femmes deviennent de grandes commerçantes possédant des boutiques en milieu urbain. Celles du milieu rural ne profitent que des marchés hebdomadaires et les articles peu variés se limitent aux produits agricoles.

Cette situation a comme conséquences la faible visibilité de leurs activités, leur maintien dans une situation de dépendance et l'insuffisance de spécialisation dans la gestion des affaires.

²⁰ Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel 2005-2007 (RGAC), MDA/MRA, 2008

²¹ Questionnaire Unifié des Indicateurs de base du Bien-être, QUIBB 2005, INS

Sous-secteur de l'artisanat

Les statistiques sur l'artisanat sont rares compte tenu de sa nature informelle. Les femmes nigériennes occupent une place importante dans l'artisanat.

En 2001 elles représentaient plus de 52% des 600.000 artisans recensés²². Les activités artisanales des femmes sont, entre autres, la poterie, la maroquinerie, la vannerie, la transformation des produits agricoles, sylvo pastoraux et de contre saison, l'extraction d'huile d'arachide, la fabrication du savon noir et la fabrication de l'encens.

En 2006²³, parmi les membres des organisations professionnelles des artisans, on dénombre 37% de femmes. Elles sont 39% parmi les maîtres artisans et 33% parmi les apprentis.

Tableau 24 : Effectif des artisans et apprentis par sexe et par région

Régions	Maîtres			Apprentis		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Agadez	3.533	9.606	13.139	997	1.082	2.079
Diffa	2.575	4.015	6.590	2.075	2.769	4.844
Dosso	1.000	1.854	2.854	441	685	1.126
Maradi	6.598	2.519	9.117	5.082	2.766	7.848
Niamey	12.289	2.568	14.857	9.739	1.562	11.301
Tillabéri	9.026	6.730	15.756	3.021	2.190	5.211
Tahoua	1.735	1.203	2.938	439	277	716
Zinder	11.970	2.692	1.4662	5.655	2.273	7.928
Total	48.726	31.187	79.913	27.449	13.604	41.053

Source : Enquête sur les organisations professionnelles des artisans, MCIA, 2006

Dans les régions de Dosso, Diffa, Agadez, il y a plus de femmes que d'hommes artisans. Par contre à Maradi, Niamey, Tillabéri, Tahoua, Zinder, elles sont moins nombreuses que les hommes.

Les activités artisanales des femmes demeurent toujours précaires du fait de l'insuffisance des moyens de production et financiers et de leur faible niveau de qualification. Il arrive par exemple aux femmes artisanes de suspendre momentanément leurs activités par manque de moyens financiers.

Témoignage d'une femme mariée artisane de Maradi

“ Je m'occupe des enfants et des activités ménagères en général. Je travail le cuir (artisanat), après m'être acquitté de tous ces travaux. Je vends les produits que je fabrique (albé, sacs, portefeuille, ...). Les ressources tirées de ma vente sont en partie utilisées pour aider mon mari dans le fonctionnement du foyer (en fait la moitié de mes recettes le plus souvent). En cas de difficulté, mon mari m'aide à reconstituer le fonds de roulement. Les temps sont de plus en plus durs. On bénéficie du crédit (50.000 ou 100.000 F CFA) d'un projet. Auparavant, j'arrivais à rembourser. J'ai de plus en plus des difficultés pour l'écoulement de mes produits, d'où des difficultés de remboursement ; raison pour laquelle je ne prends plus de crédit. Je suis membre d'un groupement qui participe à des foires, mais on ne bénéficie pas d'un quelconque renforcement de capacités. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.2 Le revenu des femmes

La possibilité pour les femmes d'avoir un revenu et de le gérer est capitale pour la réalisation de leurs droits.

²² Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2001, BCR

²³ Enquête sur les organisations professionnelles des artisans, Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, 2006

En 2006, la proportion des femmes actives ayant une rémunération est de 74,5%, dont 56% en argent seulement, 9,2% en argent et en nature et 9,2% en nature seulement²⁴. Cette proportion n'a pas évolué depuis 1998 où elle était de 74%²⁵.

En 2006, le revenu des femmes nigériennes provient en grande partie du travail non agricole. Parmi celles qui travaillent dans l'agriculture 43,5% sont sans rémunération (ni en argent, ni en nature) contre 13% pour celles exerçant un travail non agricole²⁶. Ces taux révèlent que la femme nigérienne tire plus de revenu monétaire dans le secteur non agricole qu'agricole.

1.2.1 Revenus selon le secteur

Dans le secteur formel, peu de femmes disposent d'un salaire du fait de leur faible représentativité dans les secteurs public, parapublic et privé. La plupart de celles qui exercent dans ces secteurs ont un faible salaire du fait de leur statut de subalterne.

Il n'y a pas de discrimination de salaire entre homme et femme, les salariés étant régis par la convention collective interprofessionnelle : à catégorie égale, salaire égal. Cependant, les femmes ne bénéficient pas de l'abattement des Impôts Uniques sur les Traitements et Salaires (IUTS) lié à la prise en compte des enfants à charge. La loi donne à l'époux salarié la faculté de mettre à son compte la totalité des enfants à charge, ce qui fait que le revenu des femmes est beaucoup plus imposé que celui des hommes²⁷.

Dans le secteur informel, le revenu des femmes est aussi généralement faible. Dans le domaine de l'agriculture, les contraintes liées à la division sexuelle du travail et à l'accès aux ressources de production limitent considérablement la productivité des femmes. L'utilisation d'une grande partie de la productivité à la consommation du ménage, réduit les possibilités d'avoir un revenu monétaire.

Le revenu est très inégal entre femmes urbaines et rurales : pour ces dernières, les revenus du maraîchage sont à faible rendement économique, malgré le fait qu'elles soient de plus en plus présentes dans cette activité. Elles rencontrent des difficultés de gestion et de stockage, d'écoulement et de commercialisation des produits tels que les légumes.

La femme rurale bien que participant activement aux activités de production agricole, n'intervient pas dans les prises de décisions, qui sont très souvent exclusivement réservées aux hommes. Ces derniers en qualité de chefs de ménage assurent l'organisation et la coordination du groupe domestique, et décident de la répartition des ressources, y compris parfois celles produites par les femmes.

Lorsque l'élevage constitue la principale activité du ménage, il revient à la femme de transformer et de commercialiser les produits laitiers. Ce qui lui permet d'avoir un revenu pour subvenir à ses besoins. L'embouche des petits ruminants leur permet d'avoir au bout de quelque mois des fonds après la vente des animaux. Ces fonds sont le plus souvent réinvestis pour acquérir d'autres animaux.

En milieu rural le petit commerce est une activité de survie pour les femmes. Le commerce des céréales et des condiments qui se pratiquait sous forme de troc, se monnaie à présent de plus en plus, ce qui leur permet de réaliser de petits gains pour améliorer l'alimentation de la famille ou faire des achats personnels. Les marchandises sont peu diversifiées. Aussi, les femmes combinent leurs activités commerciales avec celles domestiques, la vente se faisant à la maison sauf les jours de marché.

La commercialisation des produits artisanaux féminins s'est surtout développée avec la recrudescence de la pauvreté exigeant une participation accrue des femmes à la prise en charge du ménage. Les revenus tirés de la production artisanale permettent aux femmes de subvenir à certains de leurs besoins et constituent aussi un appoint pour les ménages.

²⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²⁵ EDSN 1998, Care International

²⁶ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²⁷ Document de plaidoyer pour l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme fonctionnaire, CONGAFEN, 2006

Les moyens de production rudimentaires utilisés par les femmes et les tâches domestiques affectent leurs performances économiques. L'activité est en général tout juste refinancée, mais rarement développée.

1.2.2 Contrôle du revenu

La culture nigérienne impose aux maris de prendre leurs femmes totalement en charge. Cette prérogative permet à la femme de contrôler son revenu.

En 2006, près de neuf femmes sur dix (85,4%) décident seules de l'utilisation de leur revenu, 9,2 % le contrôlent conjointement avec le mari ou une autre personne et pour 5% des femmes c'est une autre personne qui en décide²⁸. En 1998, c'étaient déjà 81,3%²⁹ des femmes qui contrôlaient leur revenu et 5% ont déclaré que leur conjoint décidaient seuls. Il n'y a pas de différence entre milieu rural et urbain.

Témoignage d'une femme de Dosso

“ Si le mari n'a rien, ce que la femme gagne revient à toute la famille, par contre si le mari a les moyens, ça devient comme de l'épargne pour elle. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.3 Accès aux moyens de production

L'accès aux moyens de production, que sont le crédit, la propriété, la formation et l'encadrement, joue un rôle de frein ou de tremplin à l'activité économique des femmes.

1.3.1 Epargne et accès au crédit

La faible participation des femmes à l'activité économique est aussi liée au manque de financement. L'accès des femmes au financement leur donne la possibilité d'augmenter leur productivité et leur autonomisation. Les institutions formelles d'accès au crédit sont les banques et les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD). Ces institutions offrent des services de crédit et/ou d'épargne.

Le système bancaire est composé de 10 banques dont 5 ont des agences dans les principales villes. Le montant minimum du prêt est autour de 500.000 FCFA et il est exigé des cautions et des avaliseurs. La faible couverture nationale et les conditions d'octroi marginalisent une importante partie de la population dont les femmes.

Les SFD ont été développés pour répondre aux besoins financiers des populations marginalisées. Estimés au nombre de 169³⁰ en 2008, ils sont de trois types :

- les mutuelles d'épargne et de crédit (au nombre de 122) qui privilégient l'épargne comme préalable au crédit (Taïmako, ADDACHE, MECREF, Asusu par exemple). Outre ces structures, il existe le système de tontine comme celui mis en œuvre par l'ONG Mata Masu Doubara, qui a mobilisé en 2007 plus de 8 milliards FCFA d'épargne et près de 2 milliards FCFA de crédit pour 195.140 femmes en groupements et réseaux ;
- les structures de crédit direct (au nombre de 12) sans épargne préalable intervenant auprès d'organisations rurales, des groupements directement ou par l'intermédiaire de guichets bancaires, qui sont fondés sur le crédit solidaire (SICR/Kookari, Yarda par exemple). Elles octroient un crédit aux coopératives de services, groupements, avec comme conditions des cautions solidaires ;
- les projets à volet crédit (au nombre de 35) octroient un crédit aux organisations qui travaillent avec eux selon les conditions des activités financées. Le service financier n'est qu'un volet destiné à permettre d'atteindre les objectifs des autres volets.

²⁸ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

²⁹ EDSN 1998, Care International

³⁰ Association nigérienne de professionnels de la micro finance (ANIP-MF), liste des SFD au Niger, décembre 2008

L'offre des SFD est un crédit à court terme couvrant des activités traditionnelles. Elle est orientée vers le financement des activités agricoles, de l'élevage, et d'autres activités génératrices de revenus (AGR) comme la transformation des produits agricoles, l'artisanat et le commerce.

Aussi bien en milieu urbain que rural, l'offre s'adresse aux petits entrepreneurs hommes et femmes ayant besoin de financement, qui évoluent dans le secteur informel et qui exercent généralement une activité économique de taille réduite. La plupart de ces structures sont ouvertes aux femmes. C'est ainsi que les femmes sont numériquement les plus nombreuses au sein des opérations de micro finance.

Les femmes représentent une clientèle de plus en plus privilégiée par certains SFD. Elles constituaient entre 1999 et 2007 en moyenne 42,33% de la clientèle des SFD³¹.

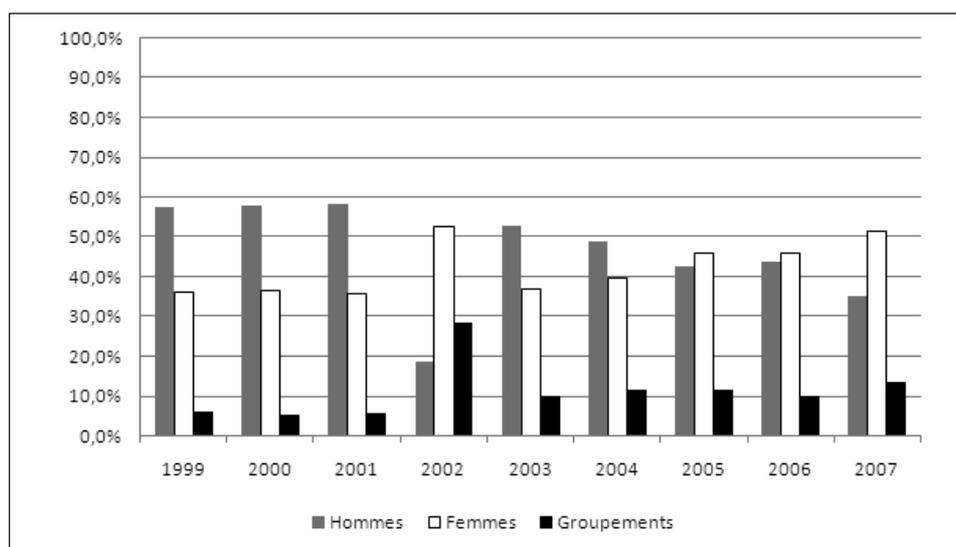
Tableau 25 : Effectifs des bénéficiaires de crédit

Année	Hommes	%	Femmes	%	Groupements	%	Total
1999	25.041	57,6	15.767	36,3	2.646	6,1	43.454
2000	29.712	58	18.765	36,6	2.794	5,4	32.506
2001	30.617	58,3	18.767	35,7	3.123	5,9	52.507
2002	25.236	18,7	71.218	52,7	38.643	28,6	135.097
2003	41.831	53	29.202	37	7.861	10	78.894
2004	41.756	48,9	33.705	39,5	9.947	11,6	85.408
2005	41.125	42,6	44.247	45,9	11.103	11,5	96.475
2006	73.389	43,8	77.239	46,1	16.961	10,1	167.589
2007	89.670	35	132.235	51,6	34.359	13,4	256.264

Source : BCEAO, 2008

L'effectif des femmes bénéficiaires des services des SFD dont la répartition des bénéficiaires par sexe est disponible est en hausse passant de 15.767 femmes (contre 25.041 hommes bénéficiaires) en 1999 à 132.235 femmes (contre 89.670 hommes bénéficiaires) en 2007.

Graphique 21 : Evolution des bénéficiaires de crédit



Elles représentent 52% des bénéficiaires de crédit octroyé par les SFD en 2007, contre seulement 36% en 1999.

Source : BCEAO, 2008

L'existence des SFD qui prêtent presque exclusivement aux femmes (par exemple la Mutuelle d'Épargne et de Crédit pour les Femmes – MECREF), fait croître le nombre de bénéficiaires femmes, y compris les plus défavorisées comme les femmes handicapées. Ces SFD octroient parfois aux femmes des crédits sans garantie initiale. Toutefois, les délais de remboursement très courts et le montant faible du crédit ne leur permettent pas souvent de rentabiliser les crédits obtenus.

³¹ Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest, BCEAO, 2008

La taille moyenne des crédits alloués varie selon les institutions de micro-finance. Par exemple à ASUSU Cigaba, elle est d'environ 40.000 FCFA. A la MECREF, chaque membre ne peut bénéficier de plus de 100.000 FCFA de crédit. Ceci montre que le volume de crédit octroyé aux femmes n'est pas très important pour pouvoir exercer certaines activités génératrices de revenu.

L'accès des femmes aux services financiers des SFD peut être également apprécié par le taux de pénétration féminine qui est le rapport du nombre de femmes bénéficiaires de crédits sur la population féminine. En 2007, le taux de pénétration de 4% montre l'accès limité des femmes aux systèmes de crédit.

Tableau 26 : Evolution du taux de pénétration des femmes dans les systèmes financiers

Année	Femmes de 15-64 ans	Femmes bénéficiaires de crédit	Taux de pénétration %
2001	2.735.180	18.767	0,7
2002	2.821.080	71.218	2,5
2003	2.910.875	29.202	1,0
2004	3.005.349	33.705	1,1
2005	3.105.687	44.247	1,4
2006	3.212.828	77.239	2,4
2007	3.327.073	132.235	4,0

Source : BCEAO et INS

Les femmes font une utilisation rationnelle du crédit qu'elles contractent et il y a peu de déviation entre le but du crédit et l'utilisation faite.

En 2007, au plan national, 64% des crédits sont utilisés pour les AGR, 13% pour les obligations sociales et 17% pour la satisfaction des besoins du ménage. Cependant, les femmes chefs de ménages utilisent souvent l'emprunt (56%) pour faire face aux besoins de la famille et seulement dans 30% des cas les crédits sont utilisés pour financer les activités productives³².

1.3.2 Accès à la propriété

Malgré leur apport important en termes de main-d'œuvre, les femmes rencontrent des problèmes dans l'octroi de la plupart des facteurs de production, principalement dans celui de la terre.

Terres agricoles. L'accès à la propriété des terres agricoles se fait par héritage et par achat. L'héritage de terres agricoles est régi par trois sources de droits (coutumier, musulman et moderne).

- En droit coutumier, la femme dispose des droits d'usage ou d'exploitation de la terre mais pas des droits de propriété. Cette règle a quelques exceptions selon les régions ; par exemple à Dosso les femmes n'héritent pas des champs, alors qu'elles le peuvent à Tahoua.
- En droit musulman, les règles d'héritage octroient 2/3 à l'homme et 1/3 à la femme.
- En droit moderne, la femme accède au même titre que l'homme aux ressources naturelles telles que la terre. Le droit moderne stipule aussi que "la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou les moyens du droit écrit".

Témoignage d'un chef religieux de Dosso

" En réalité la religion n'interdit pas à la femme d'hériter de la terre, ce sont des considérations liées à nos coutumes. Cependant, il est difficile de changer cette situation dans notre contexte compte tenu de la persistance du droit coutumier sur la loi musulmane. "

Groupe de discussion, juillet 2008

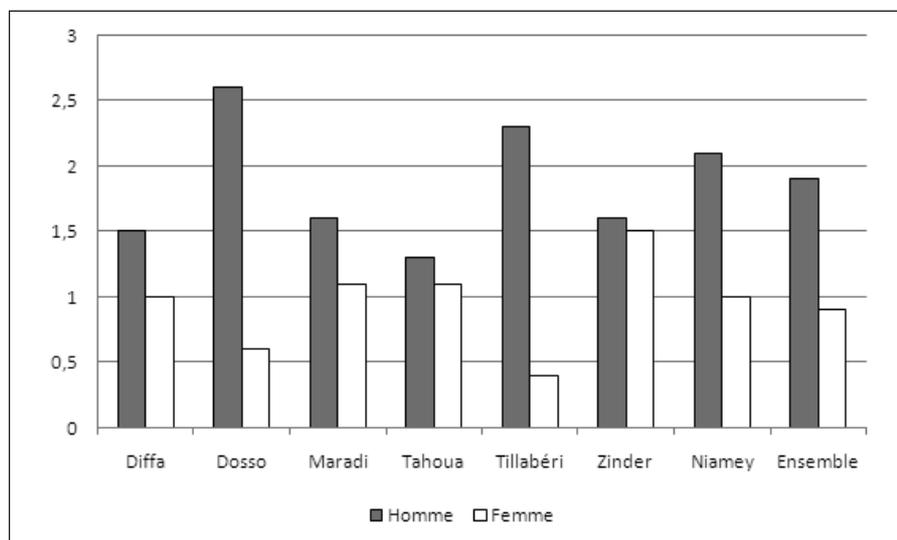
³² Rapport de suivi des caisses libérées, Care International Niger, 2007

Dans ce cadre de coexistence de ces différentes règles, c'est le droit coutumier qui prédomine sur le droit moderne et le droit musulman. Le droit coutumier accorde une place prépondérante au système patriarcal. Les unités de production du lignage, dont les terres agricoles, sont sous la tutelle du chef de la famille (en général un homme). Concernant les terres agricoles, les filles n'héritent pas de leur père et les femmes n'héritent pas de leur mari.

Il n'existe aucune discrimination quant au droit d'usage des ressources naturelles, en particulier des terres agricoles. Ces droits s'exercent à travers le mariage, le prêt et le groupement de femmes. Une portion de terre agricole, plus ou moins importante, peut être accordée à la femme mariée sans qu'elle n'en devienne propriétaire en cas de veuvage. Les femmes organisées en groupements maraîchers exploitent de plus en plus de terres agricoles.

En 2006, seulement 35%³³ des terres exploitées individuellement par des femmes leur sont acquises par héritage contre 76% pour les hommes. Les terres acquises par prêt sont de l'ordre de 48% pour les femmes et 10% pour les hommes. Le reste est acquis respectivement par achat, par fermage ou métayage et don.

Graphique 22 : Superficies moyennes (ha) cultivées par sexe selon les régions



La superficie totale des terres cultivées par les hommes est estimée à 6 millions d'hectares (93%) contre seulement 450.000 hectares pour les femmes (7%).

Source : Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel, 2005-2007

La superficie moyenne cultivée par des responsables de parcelles femmes (0,9 ha) est plus petite que celle cultivée par des responsables de parcelles hommes (1,9 ha). Elle varie selon les régions. Ce sont particulièrement les régions de Dosso et Tillabéri qui présentent plus de disparité d'accès aux terres agricoles entre femmes et hommes avec respectivement 0,6 et 0,4 ha contre 2,6 et 2,3 ha. Cela s'explique du fait que dans ces régions la femme n'hérite pas de la terre.

Dans le cadre du maraîchage, les femmes arrivent à exploiter quelques portions de terre sur lesquelles elles n'ont que le droit d'usage. Sur les 73.345 ha de terres irriguées recensés lors du RGAC en 2008, seulement 3.041 ha (4%) sont cultivés par les femmes. Ainsi, les femmes sans être absentes dans les activités de maraîchage, n'ont pas une place de choix.

Cheptel. En ce qui concerne la propriété du cheptel, les hommes accèdent plus au bétail que les femmes. Au niveau national, les femmes possèdent 40,3% du bétail sédentaire. La répartition par type de bétail montre qu'il y a des espèces dont l'élevage relève des hommes : équins, asins et camelins. Par contre, les femmes possèdent plus de caprins que les hommes³⁴.

³³ Recensement général de l'agriculture et du cheptel (RGAC) 2005-2007, vol. 8B Genre - agriculture, MDA/MRA, 2008

³⁴ Recensement général de l'agriculture et du cheptel (RGAC) 2005-2007, vol. 8A Genre - élevage sédentaire MDA/MRA, 2008

Tableau 27 : Répartition des animaux sédentaires par espèces selon le sexe du propriétaire

Espèces	Homme	Femme	Total	% pour les femmes
Bovins	3.690.218	1.056.565	4.746.783	22,3
Ovins	3.457.930	2.279.880	5.737.810	39,7
Caprins	3.858.874	4.623.882	8.482.756	54,5
Camelins	174.025	51.680	225.705	22,9
Equins	167.752	17.242	184.994	9,3
Asins	829.964	186.131	1.016.095	18,3
Total	12.178.763	8.215.380	20.394.143	40,3

Source : Recensement général de l'Agriculture et du Cheptel 2005-2007

Le petit élevage est une activité socialement valorisée surtout en milieu rural : une femme doit toujours avoir quelques petits ruminants dans sa concession, qui représentent son capital. Les gros ruminants sont plus considérés comme l'affaire des hommes car il faut disposer de plus de capital financier au départ et leur entretien nécessite beaucoup de moyens.

1.3.3 Accès à l'information et à l'encadrement

De manière générale, les femmes ont très peu accès à l'information compte tenu des canaux de communication limités (radios, télévision, journaux, structures associatives), et du système social et culturel qui les implique peu dans les sphères décisionnelles.

Du fait de leur faible niveau d'instruction, les femmes acquièrent leurs qualifications professionnelles surtout au sein des structures familiales de production, où elles se forment sur le tas, le plus souvent par imitation. Les filières de formation dans les Centres de formation en développement communautaire et les foyers féminins sont très limitées et peu de femmes y accèdent. Les femmes disposent de plus de possibilités pour se perfectionner en milieu urbain qu'en milieu rural. Les femmes accèdent donc peu à l'information technique, même élémentaire.

L'apprentissage sur le tas est le plus répandu et le mieux adapté au terrain. Cependant, ce mode d'acquisition du savoir-faire a l'inconvénient de ne pas transmettre de compétences de l'alphabétisation fonctionnelle ni de techniques de gestion qui font défaut dans le secteur informel. Son contenu est peu porteur d'innovation technique, ce qui condamne le secteur informel à une relative stagnation et une inadéquation aux marchés.

Les structures étatiques, les ONGs et associations ainsi que le secteur parapublic et privé offrent un certain appui technique, financier et d'encadrement aux femmes. Les principales structures étatiques sont :

- l'Agence Nationale De Promotion de l'Emploi (ANPE) qui organise des formations en techniques de recherche d'emploi ;
- les services déconcentrés de la direction de la promotion de la femme (MPF/PE) qui renforcent les capacités des femmes à travers les groupements féminins et les associations (gestion, leadership, alphabétisation, maraîchage, couture, transformation des produits agricoles, NTIC, ...).

Environ 700 ONGs, réseaux et associations nationales interviennent dans le domaine du développement équitable de la femme et sont implantées un peu partout dans le pays³⁵. Cependant, certaines zones restent non couvertes.

³⁵ Listing des ONG au Niger, Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, 2008

Les principaux réseaux d'ONGs et associations sont le Réseau des Femmes Chefs Entrepreneurs du Niger (REFCN), l'Association des Femmes Commerçantes et Entrepreneurs du Niger (AFCEN), la Fédération Kassaï, la Confédération des ONGs et associations féminines du Niger (CONGAFEN), le Réseau des Femmes Artisanas du Niger. Ces structures renforcent les capacités des femmes, à travers les groupements féminins, selon leurs domaines de spécialisation (micro et petites entreprises, l'enseignement, gestion, assistance juridique, appui technique aux AGR, alphabétisation fonctionnelle, ...).

L'Association des Femmes Juristes du Niger (AFJN) et l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) apportent un appui technique aux activités économiques des femmes et des jeunes et octroient de l'assistance juridique et de la formation.

Les structures de la Chambre de Commerce (la Cellule d'appui à l'entrepreneuriat féminin, le Centre national de perfectionnement à la gestion et le Centre de formalités des entreprises) assistent les femmes dans la création et la gestion d'entreprise, assurent le suivi des entreprises féminines, organisent des formations et des voyages d'études, offrent un centre de documentation et l'accès à Internet.

Les groupements de femmes, qu'il s'agisse des coopératives, des mutuelles ou des réunions traditionnelles, sont devenus un moyen privilégié d'appuyer et d'acheminer l'information et l'encadrement. Les groupements de femmes se constituent dans un but d'échange, de travail, de mobilisation des économies et du crédit. Ils facilitent l'adoption de nouvelles techniques en offrant aux femmes un contexte familier pour apprendre et s'exercer. Les décisions du groupe ont, en outre, davantage de poids que les décisions individuelles, et favorisent donc une application plus large des recommandations formulées. Les groupes s'avèrent également efficaces pour la fixation des connaissances parmi les femmes analphabètes car elles peuvent compter sur la mémoire collective du groupe.

1.3.4 Accès à l'énergie

Etant donné la pauvreté énergétique du Niger, l'accès des ménages à l'énergie moderne est faible, surtout en milieu rural. Les femmes, disposant de peu de revenu, ne peuvent accéder facilement aux services énergétiques modernes pour créer leur propre emploi, notamment au niveau des petites entreprises de production agricoles, artisanales, le commerce, etc.

1.4 Facteurs culturels

La capacité des femmes à entreprendre des activités économiques est aussi liée à une série de facteurs culturels et sociaux qui peuvent favoriser ou restreindre leur participation dans le domaine économique.

Témoignage d'un commerçant urbain de Maradi

“ Les femmes ont des difficultés pour exercer les activités économiques. Je connais beaucoup d'hommes qui n'aiment pas que leurs femmes se livrent aux activités économiques. Il y'en a même qui ne veulent pas de femmes instruites pour qu'elles n'aient pas la chance de participer à l'activité économique.

Pour ma part, je voudrais que la femme exerce une activité économique mais dans le cadre domestique. Je le pense parce que si la femme est libre d'exercer une activité économique hors du ménage elle est capable d'user de tous les moyens possibles pour réussir, raison pour laquelle il est préférable qu'elle reste dans le cadre familial pour exercer une activité.

Ce n'est pas bien qu'une femme détienne un pouvoir économique puisque cela peut la pousser à sous-estimer ce que son mari lui donne habituellement. L'argent peut facilement détourner la femme. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

La répartition sexuelle des rôles ne permet pas à la femme d'avoir la disponibilité nécessaire pour la conduite d'une entreprise. Son double rôle lié à la production et à la reproduction et l'absence de services et de technologies appropriées pour alléger les travaux domestiques constitue des obstacles importants à l'accès des femmes à l'emploi et au développement de l'entrepreneuriat féminin.

L'éducation est encore souvent considérée plus utile aux garçons. La petite fille doit aider sa maman dans les travaux domestiques, ce qui constitue un apprentissage de ses fonctions futures. Cette perception continue toujours de défavoriser la scolarisation de la jeune fille et les filières de la formation professionnelle offertes aux filles contribuent particulièrement à renforcer la position des femmes dans les secteurs « traditionnellement » féminins et précaires (textile et artisanat notamment qui peuvent se faire dans le foyer en même temps que les tâches domestiques).

Les stéréotypes de genre constituent également un facteur d'influence majeur. Le concept de bonne réputation des femmes, et par extension de leur famille, est par exemple une valeur centrale dans la société nigérienne. Ce concept, et ses diverses facettes, a un impact sur ce qui est considéré comme étant une attitude ou une activité respectable ou acceptable pour une femme.

Témoignage d'un commerçant urbain de Tahoua

“ Beaucoup de femmes font des activités économiques à Tahoua. Quand Dieu a fait l'homme et la femme, c'est pour que chacun respecte un certain nombre de principes. Il n'est pas interdit à la femme de sortir mais à condition de bien se vêtir le corps de la tête jusqu'aux pieds. C'est en quelque sorte une façon de considérer la femme. On constate qu'il y'a beaucoup de femmes qui se déplacent dans le cadre des activités commerciales (vers la côte notamment et souvent plus que les hommes).

Par ailleurs, lorsqu'il est recommandé à la femme de rester dans le foyer, c'est aussi pour des questions de considération et elle peut sortir dans certaines conditions lorsqu'elle est veuve par exemple pour chercher à nourrir ses enfants, ou lorsque son mari est absent du ménage.

On ne doit pas empêcher la femme de s'épanouir. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

La femme doit obtenir l'autorisation de son père ou de son conjoint pour se déplacer. Dans les activités qui sont considérées comme étant traditionnellement masculines telles que l'utilisation de machines, les femmes souffrent de discrimination psychologique, la société, et elles-mêmes, les pensant incapables de les exercer.

Le statut de soumission de la femme fait qu'elles ne sont pas encouragées à s'investir dans des activités qui demandent de fréquents déplacements ou de nombreux contacts avec des hommes ou dans un environnement d'hommes. Certaines femmes sont soumises à la claustration ce qui constitue une entrave à leur activité économique.

2. RÉALISATIONS

Pour traduire les engagements en matière de droit au développement équitable, diverses actions ont été mises en œuvre par l'Etat avec l'appui des partenaires au développement, ainsi que de la société civile sur les dix dernières années (1998-2008).

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a adhéré à la CEDEF en 1999. Cependant, il a émis des réserves qui constituent des freins au développement équitable, dont la réserve relative à la prise de mesures appropriées pour abroger toute coutume et pratique constituant une discrimination à l'endroit de la femme, notamment en matière de succession, et celle concernant la modification des schémas et modèles de comportement socioculturels de l'homme et de la femme.

Des lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en faveur du développement équitable de la femme, dont les plus importants portent sur :

- la création des postes de conseillères en genre à la présidence de la République et au cabinet du premier ministre (décret, 2000) ;
- le système de quota de 10% aux postes électifs et 25% aux postes administratifs (décret, 2000).

Un code de statut personnel devant régir les rapports au sein de la famille (successions, capacité, filiation, mariage, divorce, etc.) est en cours d'élaboration. Ces sujets sont en discussion depuis 1975 à propos d'un projet de code de la famille.

2.2 Développement institutionnel

La scission, en 2004, du Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant (MDS/P/PF/PE) a confié les questions relatives aux femmes au MPF/PE. Sa Direction de la Promotion de la Femme (DPF) a pour principales missions :

- d'assurer la coordination des activités menées en direction des femmes par les différentes structures ;
- de promouvoir l'intégration de la femme dans le processus de développement économique, social, politique et culturel ;
- de renforcer les relations entre les associations, les mouvements et autres institutions des femmes du Niger et ceux des autres pays.

D'autres institutions ont vu le jour qui interviennent pour l'équité du développement :

- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, 1999 ;
- l'Observatoire National Promotion de la Femme (ONPF), 1999 ;
- l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), 2000 ;
- la cellule « entreprenariat féminin » de la Chambre du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, 2000 ;
- l'observatoire national de l'emploi et de la formation (sous tutelle de l'ANPE), 2004 ;
- le Conseil Economique, Social et Culturel, 2005.

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Plusieurs documents de politiques fixent le cadre pour combattre l'inégalité de genre dans le domaine du développement :

- Politique Nationale de Développement Social (PNDS), 1999 ;
- Politique Nationale de la Jeunesse, 2004 ;
- Politique Nationale de Développement de l'Artisanat, révisée en 2005 ;
- Politique de l'Emploi au Niger (PNE), 2007 ;
- Déclaration du Gouvernement en matière de politique de population, 2007 ;
- Politique Nationale Genre, 2008 ;
- Politique Nationale de Promotion des Jeunes Entrepreneurs, 2008.

Ces politiques sont conformes à l'axe stratégique 4 de la SDRP 2008-2012 sur la réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables. A travers cet axe, la SDRP garantit l'égalité participation des hommes et des femmes au développement.

De même, plusieurs stratégies sectorielles prennent en compte les questions de développement équitable. Parmi ces stratégies, on peut citer la Stratégie de Développement Rural (SDR, 2003), la Stratégie Nationale de Développement Urbain (2004), la Stratégie Nationale de micro finance (2004).

Programmes

Les programmes suivants définissent des objectifs et actions spécifiques en faveur du développement équitable :

- Programme d'Appui aux Initiatives Privées et à la Création d'Emploi (PAIPCE), 1998 ;
- Dispositif National pour la Promotion de l'Entreprenariat jeunesse (DINAPEJ), 1998 ;
- Programme National de Lutte contre la Pauvreté, 1998 ;
- Programme cadre de relance économique, 1998 ;
- Programme d'Appui à la Création d'Emplois Ruraux (PACER), 2003 ;
- Programme d'Appui aux Initiatives d'Emplois Indépendants (PAIEI), 2003 ;
- Programme d'Insertion des Jeunes Diplômés (PIJD), 2003 ;
- Programme d'Insertion dans les Petites et Moyennes Entreprises (PIPME), 2003 ;
- Programme de reconversion des chômeurs, 2003 ;
- Programme Conjoint Genre, 2007.

Le Programme Spécial du Président de la République intervient dans l'appui aux activités génératrices de revenus des femmes, l'allègement du travail des femmes et le micro-crédit.

Partenaires

Les principaux partenaires qui appuient l'Etat dans la mise en œuvre de ses politiques de développement équitable sont : la Banque africaine de développement, la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNICEF, l'UNFPA, l'USAID, les coopérations belge, luxembourgeoise, suisse, canadienne, italienne et française.

Leur appui a porté essentiellement sur l'épargne et le micro-crédit dans le cadre de la réalisation d'activités génératrices de revenus, la formation, le développement participatif, les équipements collectifs de production (moulins, motopompes, ...), l'appui à la création de groupements féminins, le renforcement de leurs capacités de gestion, la création des institutions financières, la sensibilisation sur les droits et des études diverses.

De nombreuses ONGs et associations, nationales et internationales, interviennent pour améliorer les conditions socio-économiques et juridiques des femmes, par : le plaidoyer politique (notamment pour le retrait des réserves sur la CEDEF), le plaidoyer pour obtenir des financements, l'information et la sensibilisation, la formation (internet, leadership, genre et développement, gestion financière), l'encadrement technique, l'octroi de services financiers adaptés aux besoins des micro-entrepreneurs.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différentes politiques et programmes a permis d'atteindre les résultats majeurs suivants :

1998 – 2008	
Principaux domaines de réalisation	
Etudes et recherches	<p>Etudes en vue de documenter le non fondement des inégalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ comparaison des réserves de la CEDEF et des dispositions de la Constitution ◆ répertoire des textes contraires à la CEDEF en vue de leur harmonisation ◆ Document de plaidoyer pour l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme fonctionnaire ◆ argumentaire islamique sur l'équité du genre ◆ argumentaire pour la levée des réserves formulées sur la CEDEF
Prise en compte du genre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Processus d'institutionnalisation et de prise en compte du genre dans 17 ministères (renforcement des points focaux genre, création de cellule de suivi du genre au sein de ces ministères) ◆ Processus, en cours, d'intégration du genre dans les politiques sectorielles, programmes et projets de développement
Renforcement du pouvoir socio-économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement de l'accès des femmes au crédit : multiplication des institutions de micro finance, ouverture de lignes de crédit exclusivement destinées aux femmes ◆ Multiplication de micro projets pour les femmes ◆ Allègement des travaux domestiques (création de points d'eau, implantation de moulins, ...)
Renforcement des capacités des femmes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Multiplication des structures d'appui et d'encadrement par l'Etat et la société civile ◆ Formation des femmes et groupements féminins en leadership féminin ◆ Multiplication des séances de sensibilisation sur les droits de la femme
Participation aux foires et conférences	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Salon de la Femme (SAFEM), ◆ Foires sous régionales et internationales
Partenariat et alliances	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Institution d'un cadre de concertation entre l'Etat et les partenaires techniques et financiers (conventions de coopération bilatérale et multilatérale) ◆ Nombreux réseaux d'associations et groupements de femmes entrepreneurs, commerçantes, artisanes, ... ◆ Alliances stratégiques entre divers alliés : chefs traditionnels et religieux, autres leaders de la communauté et de la société civile ◆ Alliances sous régionale : Réseau d'Information des Femmes Entrepreneurs pour le Développement Afrique de l'Ouest (RIFED), Réseau Ouest Africain des Femmes Artisanes (ROAFA), Réseau de l'Entreprenariat Féminin en Afrique de l'Ouest (REFAO)

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

L'écart entre les hommes et les femmes dans la vie économique est très important. Le diagnostic de la situation des femmes dans le domaine du développement équitable fait ressortir un certains nombres de tendances négatives qui inhibent les efforts entrepris en leur faveur. Beaucoup de textes juridiques ont été certes adoptés, mais des pratiques persistantes entravent l'atteinte des objectifs fixés.

Beaucoup de femmes ne sont pas prises en compte dans le processus de développement car leurs activités, relevant le plus souvent de la sphère domestique, ne sont pas comptabilisées.

La proportion de femmes considérées comme inactives montre la précarité des conditions de vie des femmes. Moins de la moitié des femmes exercent une activité économique. Elles travaillent surtout dans le secteur primaire et leur présence dans le secteur tertiaire a légèrement augmenté. La quasi totalité des femmes travaillent dans le secteur informel.

Les femmes sont moins nombreuses que les hommes dans les emplois salariés, où elles sont davantage des agents d'exécution. Les femmes entrepreneurs déclarées sont très peu nombreuses. La situation de la femme sur le marché de l'emploi formel s'améliore : les demandes d'emploi par les femmes, les offres d'emploi pour les femmes et le taux de placement des femmes augmentent. Toutefois, comparé aux hommes, elles restent défavorisées.

Les femmes se focalisent sur le secteur informel pour créer leurs propres emplois ; elles sont fortement présentes dans l'agriculture, l'élevage, l'artisanat et le commerce. Cependant, leur accès limité aux moyens de production (propriété, crédit, information et encadrement) entrave le développement de leur activité, les confinant dans des activités de survie sans perspective d'expansion.

L'existence de structures d'appui technique, financier et d'encadrement montre la disponibilité de l'Etat et des partenaires à appuyer l'entreprenariat féminin. Toutefois, ces efforts sont fortement contrecarrés. Des pratiques défavorables aux femmes sur la propriété et l'héritage constituent des contraintes pour avoir un capital. Les femmes font face à la discrimination sous les systèmes de détention des terres, aussi bien coutumiers que religieux. Les relations entre les genres restent marquées par une orientation patriarcale et une aliénation des droits et du statut des femmes.

Le revenu des femmes est très faible que ce soit dans le secteur formel ou informel. Dans le formel, la faible qualification professionnelle de la majorité des femmes fait qu'elles n'arrivent pas à occuper un emploi assez rémunéré. Dans l'informel, le revenu de la femme est très modeste et provient en grande partie du travail non agricole. La faiblesse de son revenu maintient la femme dans la pauvreté. Elle a généralement le contrôle de son propre revenu, mais la pauvreté lui impose de participer aux dépenses du ménage plus que de développer son activité.

L'accès à l'emploi et aux moyens de production est caractérisé par des inégalités. Les obstacles socioculturels auxquels la femme est confrontée ne lui permettent pas de jouir, au même titre que l'homme, des bénéfices des différents processus socio-économiques. Or, l'équité entre les genres est le principe fondamental et la condition d'un développement économique et social durable.

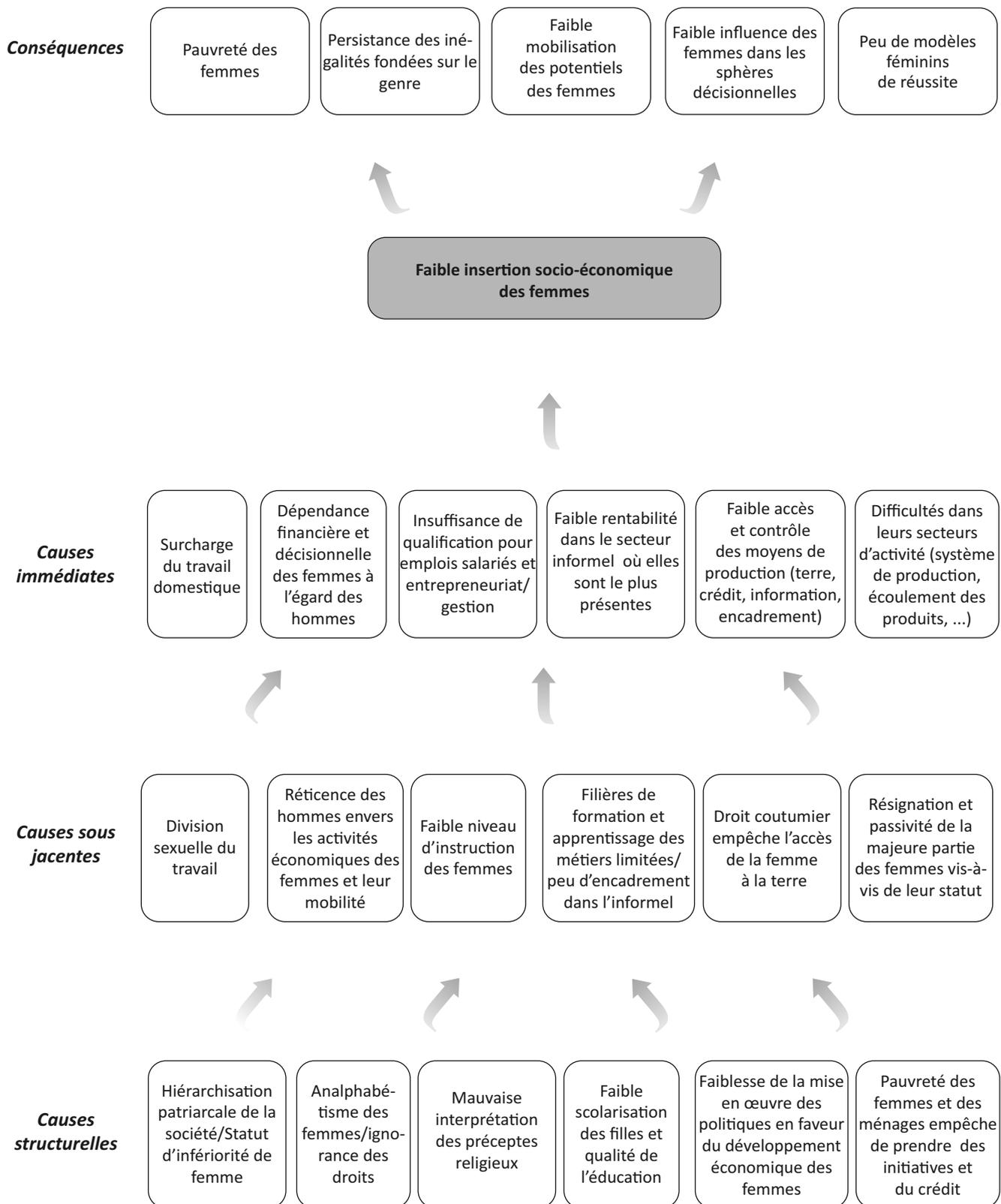
Au vu de cet état des lieux de l'écart entre l'homme et la femme dans la vie économique, des faibles opportunités qui lui sont offertes et compte tenu de sa faible participation à l'activité économique, le problème majeur qui se dégage est le suivant :

♦ **La faible insertion socio-économique des femmes.**

4. ANALYSE CAUSALE

Ce problème a fait l'objet d'une analyse des causes immédiates, sous-jacentes et structurelles, qui constituent des freins au développement équitable de la femme.

Arbre des causes n° 12 : Faible insertion socio-économique des femmes



4

Droits de l'enfant et de la femme à la protection

INTRODUCTION

Protéger signifie prévenir les violations de la part de tiers.

Ce chapitre traite du droit de l'enfant et de la femme à un environnement protecteur, qui prévient et interdit les abus, violences, mauvais traitements, exploitations et négligences et où est défini un cadre légal de répression et de correction de tout ce qui leur porte préjudice.

Ce chapitre comporte deux parties, dont l'une relative à la protection de l'enfant et l'autre à la protection de la femme.

*Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**

Article 7 : L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a droit à un nom, une nationalité, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

L'enfant a le droit de :

Article 8 : préserver son identité, son nom, sa nationalité et ses relations familiales ;

Articles 9 et 10 et 20 : ne pas être séparé de ses parents ; à rester en contact avec eux en cas de séparation ; à une protection spéciale quand il est privé de son milieu familial ;

Articles 16, 19, 32, 33, 34, 35, 37, 38 et 39 : être protégé contre toutes atteintes à sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, son honneur et sa réputation ; toute forme de violence, y compris sexuelle ; l'exploitation économique et tout travail à risque pour lui ; l'usage illicite, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances ; psychotropes ; l'exploitation sexuelle, l'enlèvement, la vente ou la traite ; la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Article 26 : bénéficier de la sécurité sociale ;

Article 38 : ne pas être enrôlé dans l'armée et être protégé en cas de conflit armé ;

Article 40 : d'avoir un traitement particulier dans ses rapports avec la loi pénale.

Les Etats parties s'engagent à prendre les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute atteinte en vue de le faire jouir de tous les droits sus-indiqués qui lui sont reconnus.

* Texte non intégral

Ce que dit la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*

Article 6 : Droit de la femme d'être protégée contre le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Article 11 : Droit de la femme à la protection et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

Article 16 : Droit de la femme au mariage, de choisir librement son conjoint, d'avoir les mêmes responsabilités que l'homme au cours du mariage et lors de sa dissolution.

Dans ces articles et dans l'article 2, les Etats parties s'engagent à s'abstenir de tout acte de discrimination à l'égard des femmes, à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination en général et protéger les femmes contre tout acte discriminatoire.

* Texte non intégral

Ce que dit la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) *

La Charte a le même contenu que la CDE avec des spécificités qui portent sur :

Article 11 : protection des filles à poursuivre leur scolarité en cas de grossesse compte tenu de leurs aptitudes individuelles ;

Article 22 : l'âge de l'enrôlement des enfants dans les conflits armés qui est de 18 ans (contrairement à la CDE ou il est de 15 ans) ;

Article 26 : protection contre l'apartheid et la discrimination ;

Article 31 : les responsabilités de l'enfant envers sa famille, la société, l'Etat, toute autre communauté y compris internationale.

* Texte non intégral

Ce que stipule la Constitution nigérienne *

Article 12 : Nul ne sera soumis à la torture, à l'esclavage, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 18 : Le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'Etat. L'Etat et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique, mentale et morale de la famille, en particulier, de la mère et de l'enfant.

Article 19 : La jeunesse est protégée par l'Etat et les collectivités publiques contre l'exploitation et l'abandon ; en outre l'Etat veille à l'épanouissement matériel et intellectuel de la jeunesse.

* Texte non intégral

I. DROIT DE L'ENFANT À LA PROTECTION



La protection de l'enfant commence dès sa naissance et la vigilance doit s'exercer partout où existent les risques. Cette section est structurée selon les types les plus fréquents de violations des droits dont les enfants sont victimes au Niger, tout en considérant que dans sa situation de vulnérabilité, un enfant peut se trouver dans plusieurs catégories à la fois.

Elle traite de l'enregistrement des naissances, des enfants vivant ou travaillant dans la rue, des enfants exploités, des enfants séparés de leurs parents, des enfants ayant besoin de protection spéciale, et enfin des enfants exposés aux violences.

Les OMD ne mentionnent pas explicitement la protection de l'enfant, mais cette dimension est au sein des 8 objectifs. Les problèmes majeurs apparaissent au regard de l'engagement de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de Un Monde Digne des Enfants concernant la protection. Les analyses permettront de comprendre le pourquoi.

*Ce que dit la Déclaration du millénaire 2000**

Point IV - Protéger les groupes vulnérables : Les Etats membres décident d'encourager la ratification et la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant la participation d'enfants aux conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution enfantine et la pornographie impliquant des enfants.

* Texte non intégral

*Ce que vise la Déclaration pour Un monde digne des enfants de 2002**

Objectif 1 : Donner la priorité aux enfants.
Objectif 2 : N'oublier aucun enfant.
Objectif 6 : Protéger les enfants contre les sévices et l'exploitation.
Objectif 7 : Protéger les enfants contre la guerre.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Non enregistrement des enfants à la naissance

Enregistrer un enfant à la naissance signifie reconnaître officiellement l'existence de cet enfant, lui donner un nom et une nationalité. Le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été enregistrée à l'état civil n'est que de 32% en 2006¹, en régression depuis 2000 quand ce taux était de 45%².

Cette moyenne nationale, quasi identique pour filles (31,4%) et garçons (32,2%), cache de grandes disparités notamment entre les régions et les milieux de résidence : la proportion des naissances enregistrées varie d'un minimum d'environ 18% à Zinder à un maximum de l'ordre de 72% à Niamey. On note aussi que 71% de naissances ont été enregistrées en milieu urbain contre 25% en milieu rural. Le taux varie de 20% pour les ménages les plus pauvres à 67% pour les plus riches.

¹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

² MICS 2000, Ministère du Plan

Ce taux varie aussi selon le niveau d'instruction de la mère : il est de 28% pour les enfants dont la mère n'a reçu aucune éducation à 84% pour les enfants dont la mère a fait des études secondaires ou plus³.

Témoignage d'une femme rurale de Maradi

“ On se préoccupe peu d'enregistrer nos naissances ; tu peux trouver des enfants dont la naissance n'est pas enregistrée puisqu'ils sont nés au village. Quand tu es en brousse, l'enregistrement des naissances importe peu. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

En 2007, dans onze communes réparties dans les régions de Maradi, Zinder, Agadez et Tahoua, où seulement 36% des enfants sont enregistrés à la naissance, quatre principales raisons sont évoquées pour justifier le non enregistrement des naissances à l'état-civil⁴ : la négligence ou le manque d'intérêt des parents (61% des naissances non enregistrées), l'éloignement des centres de déclaration ou des centres d'état civil (8 %), la méconnaissance du lieu d'enregistrement (7%) et l'ignorance (7%). Les raisons liées au coût de la déclaration de naissance ou à la peur du paiement des pénalités en cas de déclaration tardive de naissance sont marginales.

1.2 Exploitation des enfants

L'exploitation des enfants englobe le travail et la traite des enfants à des fins économiques ou sexuelles.

1.2.1 Travail des enfants

A partir d'un certain âge, tous les enfants participent plus ou moins à des travaux. Au sens de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la participation d'un enfant à des tâches ne nuisant ni à sa santé ni à son développement physique ou n'entravant pas sa scolarité (activités ménagères ou exercées dans les entreprises familiales, quelques travaux effectués en dehors des heures scolaires ou pendant les vacances, etc.) est acceptable. De telles activités sont une expérience positive pour l'enfant car non seulement elles ont un caractère éducatif mais elles permettent aussi à l'enfant d'acquérir des compétences et des habitudes qu'il valorisera à l'âge adulte.

En revanche, « les travaux inacceptables » regroupent toutes les activités qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles elles s'exercent, privent l'enfant de son enfance et de sa dignité ou nuisent à son développement physique ou psychologique. Aussi, ces activités influent-elles négativement sur son éducation soit en la compromettant totalement soit en obligeant l'enfant à quitter l'école prématurément ou à cumuler les activités scolaires et professionnelles⁵.

Nombreux sont les enfants nigériens qui travaillent. En 2006, le travail des enfants (travail effectué entre 5 et 14 ans pour un membre extérieur du ménage, dans les champs ou une affaire familiale, travail domestique pour plus de 4 heures par jour) est estimé à 47%⁶.

En 2000, ce taux était de 70%⁷. Cette évolution pourrait s'expliquer par la progression de la scolarisation sur la période et par l'action des associations et ONGs dans la lutte contre le travail des enfants. Toutefois, 52% des enfants qui sont à l'école travaillent⁸.

³ Exploitation de la base de données de l'EDSN-MICS 2006

⁴ Enquête de base dans 11 communes du programme de coopération Niger Unicef, INS, 2007

⁵ Travail des enfants : un manuel à l'usage des étudiants, BIT, 2004

⁶ EDSN-MICS 2006 (erratum sur le travail des enfants), INS, 2009

⁷ MICS 2000, Ministère du Plan

⁸ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Les filles (avec 63%) sont proportionnellement plus utilisées dans le travail que les garçons (54%). La tranche d'âge des 12-14 ans est la plus touchée, tant pour les filles que pour les garçons.

Il existe une importante disparité entre le milieu rural (59% d'enfants qui travaillent) et le milieu urbain (37%). Le travail des enfants est plus répandu à Tillabéri, Maradi, Diffa et Zinder que dans les autres régions.

Le travail des enfants diminue avec l'accroissement du niveau de vie des parents : 3 enfants sur 5 dans les ménages pauvres, contre 2 sur 5 dans les ménages les plus riches. Le travail des enfants est de 57% quand le chef de ménage n'a pas d'instruction et est de 37% quand le chef de ménage a atteint le niveau secondaire et plus.

Dans 55% des cas, les enfants ont des liens de parenté avec leurs employeurs⁹. Aider les parents est socialement quelque chose de louable qui s'interprète comme une requête tacite de bénédiction (Tawâhi en haoussa). Les enfants trouvent un honneur à le faire.

En 2002, sur un effectif de 327 filles et 315 garçons enquêtés de toutes catégories, 65% des filles et 53% des garçons ont estimé que les enfants sont aptes à travailler dès l'âge de 7-10 ans. Ce qui permet d'affirmer que les enfants acceptent eux-mêmes les principes de s'adonner au travail de façon précoce¹⁰.

Dans les conditions de pauvreté et de risques, les enfants sont largement utilisés dans les stratégies de survie que les familles mettent en place : les petites filles vendeuses, les enfants travailleurs, l'exode des enfants, la récurrence des mariages forcés et/ou précoces sont des exemples qui illustrent que les enfants paient les frais pour que les familles survivent. Nombreux sont ceux qui remettent leur revenu aux parents¹¹.

Les enfants travaillent surtout dans le petit commerce (33%), comme boys ou bonnes (17%) ou comme aides mécaniciens (11%) et dans d'autres activités comme la vulcanisation (réparation des pneus), la menuiserie, la manutention et l'orpaillage (22%)¹².

Des enfants nigériens quittent parfois le territoire national à la recherche d'une occupation complémentaire aux activités champêtres. Ces cas concernent principalement ceux qui sont âgés de plus de 14 ans. En général, ils regagnent leur famille aussitôt que la campagne agricole en saison pluvieuse arrive. Ils partent surtout au Nigeria, au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Togo¹³, avec le risque d'être exposés à la traite des enfants.

1.2.2 Pires formes de travail des enfants

Parmi les enfants qui travaillent, une catégorie d'enfants est soumise aux pires formes de travail, qui regroupent les « travaux extrêmement dangereux pour l'enfant qui les exécute, par la nature même des tâches qui lui sont assignées, les conditions dans lesquelles ils s'exercent, leur pénibilité physique et psychologique, ou en raison des sévices sexuels qui lui sont infligés; les pratiques proches de l'esclavage telles que la servitude pour dettes ou le travail forcé et le travail domestique d'enfants ayant fait l'objet de traite ¹⁴».

⁹ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

¹⁰ Étude sur les connaissances et perceptions des populations nigériennes en matière des droits de l'enfant, Unicef 2002

¹¹ Rôle des enfants dans les stratégies de gestion des risques au sein des ménages : Communauté urbaine de Niamey, MDS/P/PF/PE, 2003

¹² La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger, CNDH/LF, 2008

¹³ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

¹⁴ Travail des enfants : un manuel à l'usage des étudiants, BIT, 2004

Travaux dangereux

Les enfants sont exposés aux travaux dangereux dans les abattoirs et tanneries, les mines et les carrières (carrières de gravier, sable, salines artisanales, ...). L'ampleur du phénomène est peu connue. En 2007, les données des services administratifs indiquent 136 enfants travaillant dans les carrières, 83 dans les mines et 220 dans les tanneries¹⁵.

En 2008, une enquête auprès d'un échantillon de 277 enfants travailleurs¹⁶ de 12 à 16 ans en majorité des garçons de milieu urbain, fait ressortir leurs conditions de travail de la manière suivante :

- la majorité de ces enfants disent travailler depuis 3 ans ;
- ils travaillent de jour (72%), pendant 10 heures par jour (26%) ou 12 heures (10%) ;
- leur travail est généralement caractérisé par la pénibilité ;
- leur rémunération est moindre que celle des adultes ;
- 29% ont été victimes de mauvais traitement, sans qu'une plainte ne soit portée ;
- les abus ou maltraitements qu'ils/elles subissent leur sont infligés avec la complicité volontaire ou involontaire des « logeurs » à quelque degré de parenté que ce soit.

En 2008, parmi les quelques 4.500 enfants de 5 à 17 ans vivant dans les sites d'orpaillage de Komabangou et M'bangou, 10% exercent une activité liée aux mines. Il s'agit, par ordre d'importance, du lavage des cailloux, du creusage des puits, du transport de l'eau et du tamisage. La plupart commencent ces tâches très jeunes, travaillent tous les jours de la semaine, les jours de repos n'étant pas rémunérés, et touchent au maximum 30.000 FCFA par mois. Certains enfants, surtout les garçons, sont affectés par des maux de tête, de ventre ou des yeux et par des toux chroniques¹⁷.

Il existe également d'autres formes de travaux dangereux qu'exercent les enfants. La vente de la carte de recharge de téléphone mobile par des enfants ne dépassant guère les 12 ans sur les chaussées, les travaux agricoles dans les rizières, les travaux de construction de bâtiments sont des pires formes du travail impliquant les enfants¹⁸.

Situation de servilité

La condition de servilité est reconnue comme existant dans le pays¹⁹. Cette condition affecte les enfants dans la mesure où elle se transmet de génération en génération et les privent des droits fondamentaux. Elle les expose aussi à des travaux dangereux.

Exploitation sexuelle et traite des enfants

La traite des personnes se définit comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation »²⁰.

Bien que les statistiques permettant d'évaluer l'ampleur de la traite fassent défaut, compte tenu de son caractère clandestin, des organisations ont fourni la preuve que le Niger est un pays pourvoyeur, de transit et de destination pour les enfants trafiqués à des fins d'exploitation.

L'existence de la traite a été également confirmée en 2005 en enquêtant auprès de 1.540 ménages sur

¹⁵ Rapport de la mission conjointe Gouvernement Unicef de la supervision des activités de terrain dans les domaines de la protection de l'enfant 2007, MPP/PE

¹⁶ La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger, CNDHLF, 2008

¹⁷ Enquête de base sur le travail des enfants dans les sites d'orpaillage de Komabangou et M'bangou, résultats préliminaires, BIT, 2008

¹⁸ Le trafic et l'exploitation des enfants au Niger, cas de la communauté urbaine de Niamey et des régions de Maradi et Tahoua, Croix Rouge 2007

¹⁹ La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger, CNDHLF, 2008

²⁰ Protocole de Palerme, Nations Unies, 2000

l'ensemble du pays. Ainsi, 29% des ménages ont répondu oui à la question de savoir s'il y avait eu des cas de trafic des personnes dans leur localité, et 4,4% des individus interrogés ont affirmé qu'au moins un membre de leur famille a été victime de trafic. Les régions à haut risque sont Maradi, Zinder, Tahoua, Dosso et Tillabéri. Les auteurs de la traite sont à 95% des hommes, dont des marabouts du village ou du quartier²¹.

Selon les services techniques (police, gendarmerie, magistrature), la traite des femmes et enfants prend de plus en plus d'ampleur au Niger, et selon les services de sécurité, les réseaux de trafic seraient surtout alimentés par les adolescentes. La traite prend différentes formes dont surtout²² :

- la traite interne des filles logées dans des maisons closes pour les livrer aux personnes riches par l'entremise des démarcheurs ou de « logeuses » ;
- la traite des jeunes filles (nigériennes, nigérianes, ghanéennes) en direction du Nigeria, des Emirats Arabes Unis, du Maghreb et même de l'Europe, au moyen entre autres du « mariage à blanc » (mariage célébré uniquement pour que la femme obtienne des papiers pour émigrer, une fois à destination elle est soumise à diverses formes d'exploitation) et du « hadj à crédit » (des jeunes filles/femmes sont recrutées pour partir faire le pèlerinage à crédit, une fois le hadj achevé elles ne rentrent pas au Niger mais restent là-bas pour rembourser leur crédit et sont exploitées économiquement et/ou sexuellement) ;
- l'exploitation abusive des filles domestiques ;
- l'utilisation des enfants talibés à des fins de mendicité et de travaux forcés.

1.2.3 Enfants talibés

Un talibé est un enfant qui fréquente une école coranique (*talib*, mot arabe, signifie étudiant), confié par ses parents à un maître marabout. La mendicité est considérée comme un moyen important de subsistance.

Aucune donnée n'existe à l'échelle nationale, toutefois des études localisées permettent d'apprécier le phénomène. Le dénombrement en 2007 des enfants talibés dans les centres coraniques d'Agadez, Maradi et Niamey a identifié plus de 40.000 enfants talibés²³. Les enfants talibés sont plus nombreux dans la région de Maradi.

Tableau 28 : Nombre de talibés dans trois régions

Villes	Centres	Effectif talibés	Effectif talibés moins de 18 ans
Agadez	90	17.562	14.799
Maradi	252	31.325	17.372
Niamey	367	26.925	8.187
Total	709	75.812	40.358

Source : Caritas, 2007

Le temps que les talibés consacrent à la mendicité varie de deux heures et demie à trois heures et demie par jour. Cette mendicité et les déplacements des enfants créent une entrave aux études coraniques et ont des conséquences négatives, dont l'insécurité, les accidents, les violences. Dans certains cas, la crainte de châtiments corporels quand ils n'apportent pas la somme d'argent requise fait que les talibés rompent avec le marabout et rejoignent les enfants de la rue.

²¹ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

²² Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

²³ Enfants dans les écoles coraniques, Caritas, 2007

Ce type d'apprentissage peut cacher une forme déguisée de trafic des enfants, quand le marabout le détourne de la pratique religieuse et exploite les enfants en faisant d'eux des collecteurs d'aumônes²⁴.

1.2.4 Enfants domestiques

Les enfants domestiques ou aides familiales sont ceux et celles qui effectuent des tâches ménagères au profit d'une tierce personne : préparation des repas, balayage, nettoyage de la maison, vaisselle, garde des enfants, etc.

Il est difficile d'évaluer ce phénomène, dans la mesure où il se produit à l'intérieur des foyers, échappant à tout contrôle réglementaire.

Les enfants domestiques sont soit des saisonniers retournant au village au moment de la saison des cultures, soit des élèves travaillant comme domestiques de façon temporaire ou des enfants domestiques permanents. Les filles, appelées « petites bonnes », sont moins nombreuses que les garçons domestiques²⁵.

Ce sont souvent les parents qui incitent les enfants à quitter les campagnes à la quête d'un travail rémunérateur, ou pour constituer le trousseau de mariage. Les enfants sont soit placés dans des familles qui les logent, soit habitent dans des logements, parfois en surnombre, avec tous les risques associés.

L'exploitation de ces enfants se traduit par la durée de leur temps de travail, généralement de plus de 10 heures par jour, tous les jours, la modicité de la contrepartie financière (de 3.000 à 10.000 francs CFA par mois), les abus physiques et moraux auxquels ils et elles sont exposés et les dangers intrinsèques liés à leur emploi.

1.2.5 Enfants vivant et/ou travaillant dans la rue

On distingue trois catégories d'enfants vivant et/ou travaillant dans la rue : i) enfants qui y vivent avec leur famille ; ii) enfants qui partagent leur temps entre la famille et la rue, la part de temps consacrée à la rue étant beaucoup plus importante ; iii) enfants qui n'ont aucun contact avec leur famille et passent leur journée et leur nuit ou une partie de celle-ci dans la rue. Les deux premières catégories d'enfants sont quelquefois appelées « enfants dans la rue » et la dernière catégorie « enfants de la rue ».

Un grand nombre d'enfants est partiellement ou totalement privé de cadre stable pour grandir et beaucoup sont livrés à eux-mêmes. En 2006, les directions régionales du MPF/PE dénombrent 11.042 enfants de la rue²⁶. Ils errent dans les rues des centres urbains (notamment à Niamey, Zinder, Tahoua et Maradi).

Aucune donnée exacte n'existe sur l'ampleur du phénomène. Une idée approximative peut se faire à partir d'une enquête qui a sélectionné, en 2005, un échantillon d'environ 26.000 enfants « dans la rue » identifiés sur les sites fréquentés par ces enfants dans 8 villes du pays²⁷.

Sur la base de cet échantillon, il a été estimé 16% d'enfants de la rue, 26% de fillettes vendeuses, 11% d'enfants apprentis et aides apprentis, 5% d'enfants guides de personnes handicapées et plus de 20% de talibés et autres enfants.

²⁴ Enfants dans les écoles coraniques, Caritas, 2007

²⁵ Enfants domestiques, Anti Slavery International, 2003

²⁶ Rapport de la mission conjointe Gouvernement-Unicef de la supervision des activités de terrain dans les domaines de la protection de l'enfant, MPF/PE, 2007

²⁷ Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables, CNESS-Bozari, 2005

Près de 55%²⁸ de ces enfants disent avoir travaillé contre 1.500 à 3.000 FCFA en moyenne par semaine. Les travaux les plus couramment rencontrés sont : la vente des bonbons glacés, d'eau fraîche et de franchises, les travaux domestiques, la décharge des camions et les transferts des marchandises, la recherche d'objets vendables dans les ordures.

Pour les garçons, les métiers de la rue les plus fréquents sont : le cirage de chaussures, la vente de foin, le colportage, le port de marchandises lourdes, le gardiennage, la mendicité, etc.

En 2008, sur un échantillon de 1.399 filles vendeuses enquêtées dans la ville de Maradi, 1.004 disent avoir exercé cette activité pendant une durée allant de 1 à 5 ans²⁹.

Dans la communauté urbaine de Niamey, les endroits qui drainent le plus d'enfants vivant ou travaillant dans les rues sont les marchés de nuit, les bâtiments officiels, les bars, les marchés des quartiers et autres endroits publics.

Hormis les vendeuses ambulantes, les filles vivant ou travaillant dans la rue sont difficilement identifiables, notamment à cause du caractère clandestin de la prostitution.

Les recherches révèlent que ces enfants, même s'ils ne sont pas originaires de la ville, ne sont en général pas abandonnés. Ils ont de la famille et gardent des contacts assez étroits avec leurs parents³⁰. Certains vivent même avec leur famille dans la rue. C'est le cas surtout des enfants guides de personnes handicapées.

La description de l'origine familiale des enfants vivant ou travaillant dans la rue montre qu'ils sont essentiellement issus de parents vivant en union (69%) dont 36,5% sont monogames et 32,5% polygames³¹.

Concernant leur niveau d'instruction, il ressort que 43% de ces enfants ont fréquenté l'école coranique, tandis que 30% étaient des anciens élèves de l'école classique et 12% des écoles expérimentales. Les 15% restant sont sans instruction³².

Ces enfants sont exposés à de graves risques pour leur intégrité physique et morale : la faim, pas de prise en charge en cas de maladie et automédication, habillés en guenilles, couchant par terre, la consommation de drogue et l'inhalation de vapeurs de colle de cordonnier, violences physiques et sexuelles. En 2002, sur un groupe de 18 garçons de la rue interrogés dans la ville de Niamey, tous ont déclaré avoir volé, 9 ont fait l'objet de mauvais traitements, 5 ont eu parfois des rapports homosexuels³³.

1.3 Enfants séparés des parents

1.3.1 Enfants ne vivant pas avec leurs parents

Ce sont les enfants qui ne vivent pas avec au moins un de leurs deux parents biologiques.

En 2006, 31% d'enfants sont séparés d'au moins un de leurs parents biologiques³⁴. En 2000, cette proportion était de 17,4%.

²⁸ Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables, CNESS-Bozari, 2005

²⁹ Etude sur le phénomène des filles vendeuses dans la C.U de Maradi, DR/PF/PE, 2008

³⁰ Les enfants de la rue à Niamey, LASDEL, 2002 et La prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables, CID Lailaba, 2007

³¹ La prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables, Cabinet d'Ingénierie du Développement Lailaba, 2007

³² Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables, CNESS-Bozari, 2005

³³ Les enfants de la rue à Niamey, LASDEL, 2002

³⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Il y a peu de différence entre les filles et les garçons, et selon le milieu de résidence. Par contre, au niveau des régions, ces enfants sont proportionnellement plus nombreux à Tahoua (41%), suivi de Dosso (37%). Les plus faibles proportions s'observent à Agadez (28%) et Niamey (29%).

Parmi les enfants séparés de leurs parents, on distingue deux catégories particulièrement vulnérables : les enfants abandonnés et les orphelins.

1.3.2 Enfants abandonnés ou pupilles de l'Etat

Les pupilles de l'Etat sont des enfants sans aucune référence familiale. Ils sont en général des enfants nés hors mariage ou des enfants de mères malades mentales errantes. Ils sont pris en charge par le centre d'accueil des enfants en difficultés familiales de Niamey.

En 2008, ce centre d'accueil de l'Etat a admis 38 enfants et 17 en 2000.

1.3.3 Enfants orphelins

La proportion d'enfants ayant perdu les deux parents est de 0,5% en 2006³⁵. Elle était de 0,2% en 2000³⁶. La proportion d'enfants ayant perdu au moins l'un des deux parents biologiques est de 5,8%³⁷ en 2006. Elle était de 4,5% en 2000. Il n'y a pas de différence entre les garçons et les filles.

Le taux d'enfants ayant perdu au moins l'un des deux parents biologiques est le plus élevé à Niamey (8,1%) et à Agadez (6,9%), et le moins élevé à Maradi (4%). En 2006, un enfant sur dix âgés de 10 à 14 ans est orphelin d'au moins un des deux parents. Le taux était de 9% en 2000.

Les risques encourus par les orphelins sont d'être chassés, maltraités ou menacés par la faim. Plus de 10% présentent des signes de malnutrition sévère, au point où certains d'entre eux changent de maison d'accueil (10%) ou recherchent des compléments de nourriture hors de celle-ci (31,7%). Certains préfèrent s'aventurer dans des activités à haut risque comme la prostitution (15% des filles) ou les travaux dangereux (7,7%) dans la recherche précoce d'autonomie³⁸.

La pandémie du Sida fait partie des fléaux qui ont contribué à l'augmentation du taux d'orphelins. En 2007, le nombre d'enfants ayant perdu leur mère, ou leur père ou les deux parents à cause du Sida est estimé à 25.000 contre 7.300 en 2001³⁹.

1.4 Autres groupes d'enfants ayant besoin de protection spéciale

Il existe d'autres catégories d'enfants dont la situation nécessite des mesures spéciales de protection. C'est le cas des enfants en situation d'urgence (enfants réfugiés et en situation de conflits armés), enfants en conflit avec la loi, enfants handicapés et enfants toxicomanes.

1.4.1 Enfants en situation d'urgence

Les enfants en situation d'urgence sont les enfants réfugiés, ou issus de parents réfugiés, déplacés pour causes de catastrophes naturelles, ou affectés par les conflits armés.

³⁵ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³⁶ MICS 2000, Ministère du Plan

³⁷ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

³⁸ Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables au Niger, CNESS-Bozari, 2005

³⁹ Epidemiological fact sheet on HIV and AIDs, ONUSIDA Niger, 2008

La commission nationale d'éligibilité au statut des réfugiés a dénombré 368 enfants en provenance des pays voisins entre 2006 et 2008.

Tableau 29 : Nombres d'enfants réfugiés dénombrés entre 2006 et 2008

Année	Filles	Garçons	Total
2006	72	52	124
2007	70	54	124
2008	70	50	120

Source : Commission nationale d'éligibilité au statut des réfugiés

En 2008, les hostilités opposant l'armée nationale aux militants du Mouvement Nigérien pour la Justice (MNJ) ont contraint 14.300 personnes⁴⁰, dont essentiellement les femmes et les enfants, à se déplacer en quête d'endroits sécurisés, entraînant la fermeture d'écoles et des autres services publics. En 2007 et 2008, sept enfants de moins de 18 ans ont été victimes de mines dans la Région d'Agadez⁴¹.

1.4.2 Enfants en conflit avec la loi

L'enfant en conflit avec la loi est un mineur auteur d'infraction qui, au regard du système juridique considéré, peut avoir à répondre d'un délit, selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas des adultes. L'enfant étant un être qui n'a pas acquis son entière maturité physique et intellectuelle, il doit par conséquent bénéficier d'un régime juridique particulier et d'un droit pénal spécial.

Au Niger, l'âge de la majorité est différent selon les trois domaines, pénal (18 ans), civil (21 ans) et électoral (18 ans).

En 2008, sur les 37 maisons d'arrêt que compte le pays, le nombre des mineurs détenus s'élève à 207, dont 181 garçons et 26 filles⁴².

Le nombre de plaintes ayant trait aux enfants enregistrées par les brigades de gendarmerie et des commissariats de police dans les huit régions, entre 2001 et 2005, est de 14.243⁴³. Ce nombre était de 2.140 en 2001 et de 3.604 en 2005. L'évolution dans le temps des plaintes concernant les enfants laisse entrevoir une tendance globale à la hausse.

Environ 70% des plaintes concernent les garçons contre 30% des filles. Niamey, Dosso et Zinder sont les régions où les plaintes sont les plus nombreuses. A l'inverse, elles sont quasiment absentes à Diffa.

La répartition des plaintes selon leur nature montre qu'il s'agit essentiellement des vols, tentatives de vols et coups et blessures volontaires. Ces délits commis sont probablement liés aux conditions de vie précaires des enfants. En 2005, dans les maisons d'arrêt, près de 20% des enfants attendent d'être jugés depuis des mois. Les conditions de détention de ces enfants sont difficiles. Majoritairement âgés de 14 à 17 ans, ils perdent tout espoir d'être réintégrés à l'école⁴⁴. Les conditions sanitaires et nutritionnelles des enfants détenus laissent à désirer et un enfant sur 10 seulement reçoit l'assistance ou la visite de ses parents.

⁴⁰ Rapport de la Situation Humanitaire a Agadez, CICR, juillet 2008

⁴¹ Donnée fournie par la Commission Nationale de collecte et de contrôle des armes illicites (CNCCAI)

⁴² Statistiques du Ministère de la Justice, 2008

⁴³ Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables au Niger, CNESS Bozari 2005

⁴⁴ Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables au Niger, CNESS Bozari 2005

1.4.3 Enfants handicapés

Au sens de l'ordonnance 93-012 du 2 mars 1993, la personne handicapée est celle qui se trouve dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou une partie des nécessités d'une vie individuelle ou collective normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, de ses capacités physiques, sensorielles ou mentales.

Les données représentatives à l'échelle nationale remontent au dernier recensement de 2001, qui dénombrait 29.005 enfants handicapés de 0 à 19 ans, soit 0,5% des enfants de cette tranche d'âge.

45% des enfants handicapés sont des filles. Les handicaps les plus fréquents sont les infirmes d'un membre inférieur (13,37%), les sourds (10,61%), les aveugles (11,47%), les déficients mentaux (10,23%). Une proportion importante (33,44%) d'enfants cumule plus d'un handicap⁴⁵.

Lors de la survenance ou de la découverte de l'handicap, 72% des enfants handicapés sont présentés à un service de santé moderne contre 64% pour les services traditionnels⁴⁶. Certains handicaps sont vécus comme une honte (cas de la lèpre) ou un sujet de raillerie (cas des maladies mentales). Les parents des enfants porteurs de ces types d'handicaps se trouvent parfois dans l'obligation de les claustrer ou les enchaîner.

En 2007, sur un échantillon de 4.580 handicapés âgés de 3 à 12 ans de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN), près de 60% de ces enfants seraient scolarisés. Ceci représente un taux important à nuancer en comparaison du taux brut de scolarisation de presque 100% pour la CUN⁴⁷.

1.4.4 Enfants utilisant des stupéfiants

Les enfants toxicomanes appartiennent à la catégorie des enfants qui s'adonnent à la consommation des substances psychotropes.

Il est difficile de se prononcer sur l'ampleur de l'utilisation des stupéfiants par les enfants, du fait de leur grande mobilité et de l'inexistence de données cohérentes. En 2008, seulement 40 enfants et jeunes de moins de 20 ans sont renseignés comme consommant ou vendant des stupéfiants⁴⁸. En 2006, le nombre d'enfants toxicomanes est de 375 et de 219 en 2005⁴⁹.

Sur la base des données fournies en 2005 par les commissariats de police et les postes de gendarmerie, 12% des délits commis par les enfants concernent la vente et la consommation des stupéfiants⁵⁰. Les enfants sont rarement impliqués dans le trafic des stupéfiants.

Les stupéfiants qu'utilisent ces enfants sont aussi divers que les inhalants chimiques toxiques, les solvants volatils notamment les vapeurs de la colle des cordonniers et du « cholichon » (colle que les mécaniciens utilisent, aussi appelée dissolution), le chanvre indien, les comprimés d'amphétamine, les sédatifs, l'alcool, le « sougoudayé » (terme local donné à un dérivé liquide du benzène), etc. Les substances psychotropes donnent à ces enfants une sensation illusoire de mieux-être et de mieux vivre leur désespérance.

⁴⁵ Analyse des résultats définitifs du 3^{ème} RGPH : Situation socioéconomique des personnes handicapées, INS, 2006

⁴⁶ Rapport des organisations non gouvernementales et associations sur la mise en œuvre de la CDE au Niger, Réseau nigérien pour l'enfance, 2001

⁴⁷ Enquête d'identification des enfants handicapés de Niamey, Handicap International, 2007

⁴⁸ Centre national de coordination anti-drogue, mars 2009

⁴⁹ Rapport périodique sur la mise en œuvre de la CDE, MPF/PE, 2007

⁵⁰ Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables au Niger, CNESS Bozari 2005

Ce phénomène touche de plus en plus les enfants, particulièrement les garçons, des zones rurales voisines qui migrent vers les villes (notamment Dosso et Niamey) et tombent dans la consommation des stupéfiants. Enfants de la rue, ils inhalent ces produits très dangereux qui conduisent à la démence⁵¹. L'utilisation de ces produits est facilitée par l'existence massive des « pharmacies par terre » (vendeurs ambulants proposant des médicaments hors de tout système de contrôle).

1.5 Violences faites aux enfants

La violence est un fait, un acte, un geste, une attitude, un comportement ou un état de situation non désiré qui s'impose aux victimes⁵². Les violences contre les enfants surviennent essentiellement au sein de la famille, à l'école, dans les rues ou au travail.

1.5.1 Violences au sein de la famille

Maltraitance familiale

La violence dans le milieu familial revêt plusieurs formes (physique, sexuelle, psychologique) et provient aussi bien des parents que d'autres membres de la famille.

Les violences familiales ont des racines essentiellement culturelles et font partie intégrante de l'éducation. Les familles nigériennes sont très hiérarchisées. Au sommet, se trouve le chef de famille qui peut exercer la violence sur tous les autres membres de la famille y compris ses épouses. Ces dernières exercent à leur tour la violence sur leurs fils. La violence entre les fils s'exerce par les aînés sur les cadets. Les enfants subissent donc la violence de la part de tous les membres de la famille. Tout se passe comme si les violences étaient indispensables pour faire comprendre aux enfants leurs erreurs, pour les socialiser ou pour leur enseigner le respect des parents et des aînés. Le respect et la soumission sont beaucoup plus exigés des filles que des garçons.

Les données quantitatives sur les violences physiques exercées sur les enfants au sein de la famille sont parcellaires.

Dans 23% des cas de violences faites aux enfants, les auteurs⁵³ sont les parents, et souvent c'est la coépouse de la mère qui en est l'auteur. Ce dernier cas est fréquent dans les familles polygames. Il intervient quand l'enfant n'y vit pas avec sa mère ou quand le chef de famille réserve des traitements préférentiels aux fils de l'épouse la plus aimée.

Témoignage d'une fille peulh instruite de Tahoua

“ Dans les foyers polygames, en l'absence d'une des mères, ses enfants sont insultés et battus avec l'accord de la marâtre. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Les viols et l'inceste existent mais leur caractère extrêmement tabou et la crainte du déshonneur familial font que ces violences sortent très rarement du cercle familial et sont rarement dénoncées.

Mariage précoce et forcé

Le mariage précoce est un mariage qui engage un enfant. Le mariage forcé est le mariage fait sans le consentement de l'enfant sur la seule décision de ses parents.

En 2006, parmi les femmes âgées de 25 à 49 ans, la moitié s'est mariée avant l'âge de 15,5 ans. Cet âge médian au premier mariage a légèrement augmenté depuis 1998, où il était de 15,1 ans.

L'âge médian au premier mariage est le plus bas dans les régions de Zinder (14,9) et de Maradi (15,2). Il est le plus élevé à Niamey (18,5) et à Agadez (16,5).

⁵¹ Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (PAN/SPDE) 2006-2010, MPF/PE, 2007

⁵² Rapport de l'étude portant sur les violences et abus sur les femmes et les enfants, CNESS Bozari 2005

⁵³ Rapport de l'étude portant sur les violences et abus sur les femmes et les enfants, CNESS Bozari, 2005

Cet âge varie selon que la femme n'est pas instruite (15,4) ou a un niveau secondaire ou plus (21,5). En milieu urbain, cet âge est plus élevé (16,7) qu'en milieu rural (15,4)⁵⁴.

Ce constat sur la précocité du mariage des filles est exprimé par les opinions d'environ 1.300 jeunes, chefs de ménages, épouses, chefs coutumiers, agents de l'Etat interrogés en 2007 à Zinder et Maradi :

- à Zinder, 48% disent que les filles sont mariées à 14 ans, 22% qu'elles sont mariées à 15 ans ;
- à Maradi, 39% reconnaissent que les filles sont données en mariage, quel que soit l'âge du prétendant, vers l'âge de 13 ans, 21% disent plutôt que c'est vers l'âge de 14 ans contre 3% qui pensent que c'est vers l'âge de 11 ans que la petite fille est déposée en mariage⁵⁵.

Dans le contexte nigérien actuel, aucune indication ne montre une tendance à la baisse du phénomène du mariage précoce. De plus en plus d'hommes âgés et économiquement aisés manifestent une propension affichée à prendre des jeunes filles n'ayant pas dépassé l'âge de la puberté. Les victimes silencieuses du mariage précoce restent largement soumises pour des raisons socioculturelles, économiques, de résistances idéologiques et religieuses⁵⁶.

Témoignage d'une fille de Tahoua mariée à 16 ans

"J'ai été promise à mon futur mari alors que je fréquentais la classe de 6^{ème} et à ma 4^{ème}, sur insistance de mon fiancé, j'ai été retirée de l'école pour le mariage. Je regrette de ne plus être à l'école."

Groupe de discussion, juillet 2008

Mutilations génitales féminines et excision

Les mutilations génitales féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou la lésion des organes génitaux féminins pour des raisons culturelles ou toute autre raison non thérapeutique.

En 2006, la prévalence nationale des mutilations génitales féminines/excision est de 2,2%⁵⁷, soit deux fois moins qu'en 1998 où ce taux était de 5,6%⁵⁸.

Parmi les femmes excisées qui connaissent l'âge de l'opération (40%), la majorité (56%) l'ont été entre 10 et 14 ans⁵⁹.

Tableau 30 : Age de la jeune fille au moment de l'excision

Age à l'excision	%
0-1 an	14
2- 4 ans	20
5- 9 ans	6
10- 14 ans	56
15-19 ans	4

Source : Exploitation de la base de données de l'EDSN-MICS 2006

Au plan national, l'excision est plus fréquente dans les régions de Tillabéri (12%) et dans la communauté urbaine de Niamey (3,6%). Les proportions sont les plus élevées parmi les Gourmantché (65,8%) et les Peuls (12,8%).

⁵⁴ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

⁵⁵ Etude sur les mariages précoces, CONIPRAT, 2007

⁵⁶ Etude sur les mariages précoces, CONIPRAT, 2007

⁵⁷ EDSN-MICS 2006, INS 2007

⁵⁸ EDSN 1998, Care International

⁵⁹ Exploitation de la base de données de l'EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Dans certaines régions, la prévalence est très élevée pour des ethnies minoritaires. Dans la région de Diffa, il a été enregistré une prévalence de 18,9%, avec un taux de l'ordre de 40% dans le seul département de N'Guigmi et de 100% parmi les Ousta et les Mohamid⁶⁰.

Deux principaux motifs sont évoqués pour expliquer la pratique de l'excision au Niger : motif d'ordre religieux où l'excision trouverait son origine au temps du prophète Mahomet, et motif d'ordre socioculturel où l'excision est vue sous l'angle du passage de l'enfance à l'adolescence (une jeune fille non excisée n'est pas socialement acceptée). Un autre motif est d'ordre psycho-sexuel où la pratique de l'excision protège la femme considérée comme de nature hypersexuelle et une garantie de la fidélité conjugale⁶¹. Toutefois en 2006, parmi les femmes excisées, 54% déclarent qu'elles ne feront pas exciser leur fille⁶².

1.5.2 Violences à l'école

Les formes et les risques de subir la violence à l'école varient en fonction du sexe et du cycle scolaire de l'enfant. Dans les écoles primaires, la violence se manifeste essentiellement sous ses formes verbales (injures, vexations, anathèmes, mauvais souhaits, etc.) et physiques (tapes, gifles, coups de ceinture, fessées, mise à genoux, claques, etc.) perpétrées contre les enfants (filles et garçons) par leurs enseignants, ainsi que les violences sexuelles (attouchement). Pourtant une circulaire du Ministère de l'Education Nationale interdit formellement le châtement corporel depuis 1981.

L'aspect le plus visible de violences rencontrées dans les établissements scolaires secondaires et supérieurs concerne beaucoup plus les filles que les garçons. Il prend surtout la forme physique ou sexuelle. Il existe aussi les pressions des dirigeants des associations scolaires afin d'imposer une discipline syndicale à leurs camarades.

En 2004, sur un échantillon de 2.400 élèves et étudiants de 11 établissements scolaires du secondaire et supérieur de Niamey, interrogés sur leur propre expérience de la violence en milieu scolaire, une moyenne de 50,4% de collégiennes et lycéennes affirment avoir fait l'objet de harcèlement sexuel ou de viol, et 45,5% affirment en avoir été témoins⁶³.

Aussi bien de l'avis des garçons que des filles, les principaux auteurs du harcèlement ou de l'agression à caractère sexuel contre les filles dans les établissements secondaires sont dans l'ordre : les élèves garçons (presque 60% des cas), les professeurs (environ 20% des cas), les fonctionnaires hors administration scolaire (7,9%) et les agents de l'administration de ces établissements (7,2%). Les autres formes de violence en milieu scolaire sont, entre autres, les menaces accompagnées de chantage, parfois aux notes de classes, les visites à domicile, les invitations ou sollicitations inopportunes.

1.5.3 Violences dans la rue

Dans 15% des cas de violences dans la rue, il s'agit de violence entre enfants vivant ou travaillant dans la rue, surtout lors des courses à la recherche de l'aumône ou d'un travail payant qui débouche sur des bousculades et des altercations. Souvent considérés comme « des enfants marginaux » et traités comme tels, ces enfants affrontent de façon ordinaire les actes de violence de la part des gens qu'ils côtoient. C'est surtout le cas des plus petits qui ne sont pas en état de pouvoir se défendre et qui dépendent des relations qu'ils entretiennent avec les plus âgés. Ces derniers les utilisent dans le trafic des drogues ou abusent d'eux sexuellement. En plus, à certaines occasions (lors des rafles par exemple), ils font face à la violence policière notamment les bastonnades⁶⁴.

⁶⁰ Enquête régionale sur les mutilations génitales féminines à Diffa, CONIPRAT, 2004

⁶¹ Enquête primaire sur les pratiques traditionnelles ayant des effets néfastes sur la santé de la mère et de l'enfant au Niger, CONILPRATNE, 1992

⁶² EDSN-MICS 2006, INS 2007

⁶³ Etude sur les violences sexuelles à l'égard des élèves filles des établissements scolaires du secondaire et universitaires de Niamey, Association Nigérienne pour l'Autopromotion Humaine, 2004

⁶⁴ La prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables, CID Lailaba, 2007

En 2008, sur un échantillon de 1.399 filles vendeuses enquêtées dans la ville de Maradi, 39 ont fait l'objet d'agressions sexuelles, 33 de harcèlement sexuel et 6 de viol. Concernant les violences physiques, il y a eu 14 cas de châtiment corporel et 24 cas de bagarres. Pour ce qui est de la violence morale, 35 ont été victimes du refus d'étudier du fait de l'activité commerciale⁶⁵.

1.5.4 Violences au travail

Les violences que subissent les enfants qui travaillent se répartissent en plusieurs catégories: i) les violences psychologiques dues, d'une part, au déficit affectif et à la perte de l'estime de soi ; et, d'autre part, aux stigmatisations et discriminations et aux injures; ii) les violences économiques car leur travail est peu ou pas rémunéré, et ils sont plus corvéables et moins revendicatifs ; iii) les violences physiques.

En 2005, sur un total de 1.867 enfants enquêtés, 32% des enfants travailleurs ont subi de mauvais traitement, et 53% ont fait l'objet de violences physiques et morales. Dans 87% des cas, ces enfants n'ont cherché aucun recours. Ce type de violences a été plus observé à Maradi (68%) et à Zinder (46%) que dans les autres régions du pays⁶⁶.

Les filles utilisées aux services domestiques, en plus d'être l'objet de violences physiques et verbales, peuvent être l'objet d'abus sexuels subis de la part de certains membres de la famille où elles sont employées, ou tout simplement de la part de certains individus du quartier.

1.6 Mécanismes de prévention et de protection

1.6.1 Cadre législatif

Pour prévenir et protéger les enfants contre les abus, les violences et l'exploitation, des dispositifs juridiques ont été mis en place.

- De nouveaux textes relatifs à l'état civil ont été adoptés en décembre 2007 par le Parlement. Cette loi fait obligation aux parents ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement de déclarer l'enfant dans un délai allant de 10 à 30 jours selon le lieu où la naissance est survenue, sous peine d'amendes.
- Le code civil régit la procédure d'adoption des enfants en situation d'abandon ou séparés de leurs parents pour d'autres motifs. Les adoptions actuellement courantes sont des adoptions internationales. Toutefois, le Niger n'a pas encore ratifié la Convention de la Haye qui régit les adoptions.
- Le code civil confère l'autorité parentale au père exclusivement. En cas de divorce, dans la pratique, les juges appliquent la coutume en matière de garde d'enfant (enfant confié à la mère jusqu'à 7 ans et ensuite au père) avec le risque de priver la mère d'assistance. Le Code Civil régit l'administration des biens des enfants orphelins, bien que souvent la coutume (islamisée) soit appliquée.
- Le code pénal réprime la mendicité et aggrave la peine pour ceux qui utilisent les enfants pour mendier et en tirer profit. Mais compte tenu de l'acceptation tacite de la communauté sur la question de la mendicité, ces dispositions ne sont pas appliquées car personne ne porte plainte auprès des tribunaux à cet effet. Le code pénal protège les biens des enfants orphelins (sanctions prévues).

⁶⁵ Etude sur le phénomène des filles vendeuses dans la C.U de Maradi, DR/PF/PE, 2008

⁶⁶ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

- Le code pénal protège les enfants contre certains types de violences. Il prévoit et punit le crime de viol sur l'enfant au-dessous de l'âge de 13 ans (emprisonnement de 15 à 30 ans), le harcèlement sexuel d'une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, les mutilations génitales féminines, l'aggravation des peines pour coups et blessures sur un enfant de moins de 13 ans. Le mariage précoce n'étant assimilé à aucune des ces formes de violence, n'est pas sanctionné.
- Le code du travail prévoit des dispositions spécifiques au travail des enfants (âge minimum de 14 ans, nature des travaux, emploi convenable).
- L'ordonnance 99-11 sur les juridictions pour mineurs fixe toutes les mesures de protection prévue dans la CDE. Les enfants en conflit avec la loi sont jugés par les juridictions de mineurs et ils ne peuvent faire l'objet ni de peine de mort, ni de peine d'emprisonnement à vie. En dessous de l'âge de 13 ans, l'enfant est pénalement irresponsable et doit faire l'objet d'une mesure de protection par le juge.
Dans la pratique, malgré les mesures prévues par cette ordonnance, les juges ont tendance à privilégier le pénal au détriment de la protection, et même quand ils privilégient le pénal, les juges ne prospectent pas les nombreuses possibilités que leur offre l'ordonnance⁶⁷.
- L'ordonnance 99-42 accentue la peine des auteurs qui auraient impliqué les enfants dans l'importation, la détention, le transit ou l'exportation de la drogue. Cependant, certains stupéfiants (colle, dissolution), quotidiennement consommés par les enfants drogués, ne rentrent pas dans le cadre de cette ordonnance malgré leur effet psychotrope.
- L'ordonnance 99-68 prévoit la création d'un fonds national de soutien aux enfants handicapés.
- La LOSEN consacre l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés et les protège contre les discriminations.

Actuellement, il n'y a pas de législation spécifique qui prend en compte les enfants en situation d'urgence.

Le code de l'enfant, préparé et soumis pour adoption depuis 2005, devrait combler les vides juridiques en matière de protection de l'enfant.

1.6.2 Cadres institutionnel et communautaire

L'application des textes pour assurer un environnement protecteur de l'enfant se fait à travers les services de l'Etat, les ONGs et les dispositifs communautaires.

Services de l'Etat

Les services de l'état civil assurent l'enregistrement des naissances à travers les centres principaux (dans les communes et les chefs lieux d'arrondissement), les centres secondaires (chefs lieux de certains cantons ou groupements) et les centres auxiliaires (concerne les villages ayant une certaine importance démographique et les formations sanitaires publiques ou privées).

En 2007, on ne recense au total que 2.169 centres d'état civil répartis dans environ 15.000 entités administratives (villages, quartiers, et tribus administratifs)⁶⁸. Dans le cadre de la décentralisation, ces entités seront toutes érigées en centres déclaratifs des naissances.

⁶⁷ Étude sur les pratiques et décisions judiciaires protectrices des droits de la femme et de l'enfant, Syndicat Autonome des Magistrats du Niger, 2006

⁶⁸ Document d'orientation de la politique nationale de l'état civil, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation, 2007

L'inspection du travail du Ministère de la Fonction Publique et du Travail doit veiller au respect des dispositions du code du travail. Cependant, ce service ne fait pas le contrôle systématique pour relever les manquements surtout dans le secteur informel, les juridictions sont rarement saisies en cas d'exploitation des enfants et les sanctions sont rarement appliquées.

Les services en charge de la protection de l'enfant offrent un cadre d'écoute, d'orientation et de prise en charge des enfants en difficultés (enfants de la rue, enfants abandonnés, victimes de violences) à travers les Services Educatifs Judiciaires et Préventifs (SEJUP). Ces services appuient également les juges dans la connaissance de la personnalité et de la situation sociale de l'enfant interpellé pour infraction et assurent un suivi social et éducatif aux enfants et aux familles. En 2008, les SEJUP sont opérationnels dans les 8 directions régionales en charge de la protection de l'enfant et dans 3 départements (Arlit, Konni, Gaya).

Un centre de récupération des enfants de la rue est en voie d'être opérationnel à Maradi, et un second est envisagé à Niamey.

L'Etat dispose d'un centre d'accueil des enfants abandonnés d'une capacité de 40 places. En 2008, sur les 38 admis au centre, 8 pupilles ont été adoptés⁶⁹. L'adoption des pupilles de l'Etat se fait surtout dans le cadre de l'adoption internationale, l'adoption nationale étant rare du fait de la stigmatisation des enfants nés hors mariage. Toutefois, des couples nationaux se portent de plus en plus candidats à l'adoption nationale.

Les services de la justice, à travers les juridictions pour mineurs, assurent la protection des enfants victimes ou auteurs des infractions conformément à l'ordonnance 99-11.

En 2008, sur les 264 magistrats en activité, on compte 11 juges des mineurs et 33 autres juges qui jouent cumulativement le rôle de juges des mineurs. Leurs interventions sont limitées par l'insuffisance des structures d'accueil : les magistrats sont contraints d'incarcérer les enfants interpellés ou de renvoyer les enfants victimes dans la famille élargie avec les risques qu'ils y soient réprimandés.

En 2008, dans les 37 maisons d'arrêt, il existe 6 quartiers pour mineurs (à Agadez, Maradi, Niamey et Tillabéri, Dosso, Diffa). Il n'existait qu'un seul quartier pour mineur au niveau de la communauté urbaine de Niamey sur l'ensemble du pays en 2000.

L'incarcération des mineurs avec les adultes persiste dans d'autres régions, avec pour conséquence que les enfants s'initient à des délits plus graves, ce qui conduit à un taux de récidive de près de 20%⁷⁰.

Il existe un centre de rééducation des enfants en conflit avec la loi, à Dakoro, qui compte 21 garçons mineurs en 2008. Ce centre, créé depuis les années 1960, est presque à l'abandon depuis plusieurs années⁷¹ parce qu'il ne répond pas aux normes de protection de l'enfant.

Depuis 2007, une alternative à l'incarcération des mineurs ayant commis des délits est de participer à des travaux d'intérêt général : cette option est actuellement à l'essai pour deux cas à Agadez et un cas à Maradi.

Les services sociaux auprès des tribunaux sont quasi-inexistants, ce qui explique la collaboration entre les juridictions pour mineurs et les SEJUP.

⁶⁹ Information du centre d'accueil des enfants en difficulté familiale, 2008

⁷⁰ Statistiques du Ministère de la Justice, 2008

⁷¹ Rapport périodique sur la mise en œuvre des dispositions de la CDE, MPF/PE, 2007

Les services de la police, avec un service central et des brigades des mineurs auprès de tous les commissariats du pays, constituent un recours pour les enfants en détresse.

Créés en 2006, ces services ne sont pas opérationnels dans tous les commissariats par insuffisance et manque de qualification du personnel. Les gendarmeries sont également un recours dans les localités sans commissariats.

Les services sociaux de la Santé, de l'Education et de l'Action Sociale sont actifs également pour offrir des soutiens pour les cas qui leur sont présentés. Cependant, leur action est limitée par l'insuffisance de ressources humaines, en quantité et qualité, et de ressources financières. Les services sociaux dans les établissements scolaires sont rares, surtout dans les écoles publiques.

En 2005, les services sociaux étatiques offraient des prestations limitées et les soins aux enfants étaient précaires. Ainsi, en cas de maladie des enfants de la rue, les structures de prise en charge n'interviennent quasiment pas pour leurs soins (dans 0,3% des 746 cas en 2005⁷²).

La prise en charge des handicaps des enfants (soins, opérations, appareillage, rééducation) est assurée, gratuitement, par les services sociaux de l'Etat (MPF/PE, MSP, MP/RS, Ministère des affaires religieuses et actions humanitaires). Mais ces interventions restent limitées aux grands centres urbains et aux familles informées.

Le Haut Commissariat à la restauration de la paix s'occupe des questions de prise en charge des personnes dans les zones de conflits armés en partenariat avec les Ministères concernés. Des ONGs les assistent.

Le Centre national de lutte antidrogue n'offre pas de service spécialisé de désintoxication, ni de personnel qualifié dans ce domaine. Les services sociaux qui existent sont limités par manque de moyens. Des actions localisées de sensibilisation sur ce fléau sont menées par certaines ONGs.

L'ensemble de ces services de l'Etat offrent des prestations encore limitées du fait de l'insuffisance des ressources humaines et financières. Ils n'existent pas en milieu rural.

Les dénonciations et plaintes dans les cas de violences faites aux enfants sont rares. Malgré le fait que l'ordonnance 99-11 donne à l'enfant et aux parents la possibilité de porter plainte auprès du juge, les enfants restent souvent des « sans voix » en raison de la pression sociale et de leur très faible participation aux prises de décision qui les concernent.

Encadrement familial et communautaire

La famille nigérienne, souvent élargie, offre à l'enfant amour et protection tout en lui inculquant des normes de conduite conformes aux valeurs de la société (tolérance, compassion, sens de l'honneur, honnêteté, travail, respect des aînés,...) et de la religion (humilité, solidarité, respect du prochain, faire face à l'adversité de la vie, ...).

Ces valeurs culturelles, fondement de la société et dont la communauté est le garant, constituent un cadre général de protection contre les actes déviants. Tous les membres de la communauté sont ensemble responsables des enfants.

Le respect de ces valeurs est moins affirmé avec l'émergence de modèles de développement économiques et sociaux qui limitent la solidarité, notamment envers les enfants. Des formules d'entraide sociale existent (confiage des enfants, parrainage, système de tutelle) mais ont tendance à s'effriter⁷³.

⁷² Etude sur les violences et abus sur les femmes et les enfants, CNESS-Bozari, 2005

⁷³ Rôles des enfants dans les stratégies de gestion des risques au sein des ménages, Communauté Urbaine de Niamey, MDS/P/PF/PE, 2003

Témoignage d'un orphelin de père et de mère de Maradi

“ C'est l'imam (chef religieux) qui s'occupe de moi. Il s'occupe de 10 enfants dont 5 orphelins de père et mère et 5 orphelins de père. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

En cas d'abus et de violences, la famille et la communauté s'impliquent et en général cherchent un compromis qui va préserver les relations sociales mais pas nécessairement protéger les droits de l'enfant. Le recours aux autorités coutumières, auxiliaires de l'administration, et/ou religieuses se fait quand il s'agit de cas graves. La juridiction coutumière rend un véritable jugement, avec des obligations pour les parties et un suivi. Les règlements de cas extrêmement graves, comme l'infanticide, sont référés à la justice.

Ces autorités coutumières assurent également l'accueil pour tout enfant en difficulté. Elles procèdent à l'identification des enfants et à la recherche des familles afin de faciliter le retour et la réintégration.

La communauté manifeste sa solidarité aux personnes handicapées, dont les enfants, par les aumônes et gestes de charité pour leur subsistance.

Services de la société civile

De nombreuses associations et ONGs offrent aux enfants en difficulté des services de suivi et d'encadrement : secours aux enfants victimes de la traite et des abus, retour dans la famille, alphabétisation, formation professionnelle, conseil, sensibilisation.

Elles sont spécialisées dans plusieurs domaines, dont entre autres :

- la lutte contre le travail / traite des enfants : AFETEN (Action en faveur de l'Élimination du travail des Enfants du Niger), OPTEN (Organisation Pour la Prévention du Travail des Enfants au Niger), EPAD (Ecoles-Parrainage-Actions de Développement de Base), ADDJFD, OPEHN-ONG MURNA YARA ;
- les enfants de la rue : CADEV (Programme d'Appui à la Réinsertion des Enfants en difficultés), ANTD (Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et de la prévention du crime) ;
- la lutte contre les violences : Stop à la Violence en milieu scolaire (SVS-Niger), Association Nigérienne pour l'Autopromotion Humaine (ANAPH-Mutuntchi), Cadev-Pared, CONIPRAT (Comite Nigérien sur les Pratiques Traditionnelles), DiMol, SOS enfants et femmes victimes de violence, ... ;
- l'assistance judiciaire : ANDDH (Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme), AFJN (Association des femmes juristes du Niger), CONGAFEN (Coordination des ONG et associations féminines du Niger) ... ;
- La protection des enfants handicapés : AFEHA (Association pour femmes et enfants handicapés), ACP (Action contre la Pauvreté), centre d'éveil et de réinsertion Pélican, PRAHN, Handicap International, NOMA, ...

Les actions de ces ONGs et associations sont surtout concentrées dans les grands centres urbains, et notamment à Niamey. Elles sont insuffisantes pour répondre aux besoins.

Certaines ONGs disposent d'orphelinats. En 2008, au moins 15 structures (10 Niamey, 1 Maradi, 1 Zinder, 1 Tahoua, 1 Dosso en cours de construction, 1 Diffa) hébergent les orphelins, assurent leur scolarisation et leur formation professionnelle (couture, électromécanique, jardinage)⁷⁴.

⁷⁴ Répertoire des structures de prises en charge des enfants en difficulté, MPF/PE/DPE, 2009.

Ces structures n'offrent pas les services de façon isolée. En effet, depuis 2006, dans le cadre de la dynamique de la prise en charge intégrée de l'enfance en danger, les services ont été regroupés dans 11 comités locaux de protection judiciaire juvénile, présidés par les juges des mineurs. Ces comités locaux sont opérationnels dans les 8 régions du pays et 3 gros départements (Arlit, Konni et Gaya), et associent des acteurs clés pour la protection des enfants (tels que les services sociaux, la police, les syndicats des transporteurs, les chefs de quartier,...). La chefferie occupe une place prépondérante dans les différents comités communautaires.

Toutefois, la société civile ne peut pallier les insuffisances du système de protection de l'enfant.

2. RÉALISATIONS

Des progrès ont été enregistrés sur les dix dernières années (1998-2008) en matière de protection de l'enfant, imputables aux actions du Gouvernement, de la société civile, de la communauté et des partenaires techniques et financiers.

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a ratifié:

- en 2000, la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) ;
- en 2003, le protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000) ;
- en 2003, le protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- en 2003, le protocole de Palerme sur la traite des personnes en particulier la femme et l'enfant (2003) ;

Le Niger a signé en 2005 l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005).

Des lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en faveur de la protection de l'enfant, dont les plus importants portent sur :

- l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés (LOSEN, 1998) ;
- la responsabilité des mineurs et la création, composition, organisation et attributions des juridictions des mineurs (ordonnance, 1999) ;
- la transmission de la nationalité de la femme à son enfant (modification du code de la nationalité, 1999) ;
- l'aggravation des peines des auteurs qui impliquent les mineurs dans le trafic des stupéfiants (ordonnance, 1999), et les autres faits (excision, ... etc)
- la création du Fonds national de soutien aux personnes handicapées (ordonnance, 1999) ;
- la loi sur l'enregistrement gratuit des naissances à l'état civil (2007).

Un projet de Code de l'enfant a été validé en 2005 mais n'a pas encore été adopté.

2.2 Développement institutionnel

La mise en application des lois et décrets ont induit des changements du cadre institutionnel des ministères suivants:

- Ministère de la Justice : la création, suite aux réformes judiciaires en cours depuis 2003, de 30 tribunaux d'instance et de 9 tribunaux de grande instance et la nomination des juges des mineurs dans chacun de ces tribunaux, soit cumulativement avec d'autres fonctions, soit

comme fonction première ; la création progressive de quartiers pour mineurs dans les maisons d'arrêt ;

- Ministère de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant : la création de services éducatifs judiciaires et préventifs (SEJUP) au sein des directions régionales et départementales, la création, en cours, de deux (2) centres de récupération des enfants de la rue (Niamey et Maradi), la mise en place d'une commission nationale de lutte contre la traite des enfants en 2006 ;
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation : la création des directions régionales et départementales de l'état civil et la généralisation des brigades des mineurs dans tous les commissariats depuis 2006.

Les ONGs et Associations de protection et promotion des droits de l'enfant se sont regroupées dans un réseau, appelé Réseau Nigérien pour l'Enfance (ReNE) depuis 2001, pour coordonner leurs actions et avoir plus d'impact dans leurs interventions. Ce réseau a conduit l'élaboration du rapport alternatif au rapport initial du Gouvernement sur la mise en œuvre de la CDE au Niger en 2002.

Sous sa nouvelle dénomination de Coalition des ONGs Africaines en faveur des Enfants-Niger (CONAFE-Niger) depuis 2008, il est intégré dans le réseau CONAFE sous-régional de l'Afrique de l'Ouest (dont le Siège est à Bamako). Il a également produit un rapport alternatif au 2^{ème} rapport périodique sur la mise en œuvre de la CDE, en 2008.

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Trois documents de politiques fixent le cadre général :

- Politique Nationale de Développement Social (PNDS), contenant la politique de protection de l'enfant, 1999 ;
- Politique Nationale de l'Education Spécialisée, 2005 ;
- Politique Nationale d'Etat Civil réaffirmant la gratuité de l'enregistrement des naissances, 2007.

Trois politiques sont en chantier : la politique de développement du jeune enfant, la politique nationale pour la protection de l'enfant, et la politique nationale de prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables.

La protection de l'enfant a été intégrée dans la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012. Elle s'engage sur les questions de prise en charge des enfants en situation difficile, sur l'aboutissement des trois politiques en chantier et du projet de code de l'enfant, ainsi que sur les questions de réduction des violences faites aux enfants et de disponibilité des données.

Programmes

Les trois cadres et programmes suivants définissent des objectifs et actions spécifiques en faveur de la protection de l'enfant :

- Plan d'Action National de Lutte contre le Travail des Enfants (2000) ;
- Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'enfant (2006-2010) ;
- Plan d'Action National de Lutte contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants (2006-2010).

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux qui interviennent dans la mise en œuvre des activités dans le domaine de la protection de l'enfant sont : l'Unicef, le BIT, l'UE, l'AFVP, l'ACDI, l'UNESCO, l'ambassade des USA, la coopération danoise, la coopération française, la Banque Mondiale (BM) et l'USAID.

Leur appui s'est fortement focalisé sur les études et les recherches sur les groupes d'enfants vulnérables afin de disposer d'informations plus fiables et de développer des outils pour la prise en charge des enfants. L'assistance technique a aussi porté sur le renforcement des capacités des acteurs, en particulier pour la prise en charge des enfants, la lutte contre la traite des enfants, l'élaboration des textes de lois et des politiques et programmes.

Entre 1998 et 2008, les principales ONGs internationales intervenant dans le secteur de la protection de l'enfant sont : Save the Children, Plan-Niger, World Vision, SongES, Caritas Development, Croix Rouge, CICR.

Plus d'une centaine d'ONGs et associations nationales, souvent organisées en réseaux, (AFETEN, ALTEN, EPAD-Niger, PRAHN, CADEV, Actions pour femmes et enfants handicapés, AFEA, ...) mènent des actions de protection des droits des enfants, surtout la sensibilisation, l'aide aux enfants en difficulté, la réinsertion socioprofessionnelle des enfants handicapés ou victimes de sévices, les secours aux enfants victimes de la traite et des abus, l'élaboration d'un code de bonne conduite pour les employeurs et logeurs des « petites bonnes », l'élaboration d'un recueil des textes sur les personnes handicapées.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différentes politiques et programmes a permis d'atteindre les résultats majeurs suivants :

1998 – 2008 Principaux domaines de réalisation	
Dispositifs juridiques de protection	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Administration de la justice pour mineurs, conférant au juge pour mineur la protection des enfants en danger ◆ Criminalisation de certains types de violence contre les enfants ◆ Nouveaux textes réaffirmant la gratuité de l'enregistrement des naissances
Suivi, plaidoyer et mobilisation sociale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre de la CDE et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. ◆ Rédaction du bilan à mi-décennie 2002-2012 des engagements pour Un Monde Digne des Enfants ◆ Célébration des journées internationales consacrées à l'enfant et les conférences internationales en particulier sur l'exploitation des enfants
Renforcement des capacités et formation des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation des intervenants dans la protection des enfants (agents des forces de défense et de sécurité, les oulémas, les agents des médias publics et privés, cadres des associations et ONGs de défense des droits de l'homme, cadres centraux et régionaux de l'action sociale, groupements féminins, élus locaux) sur les droits de l'enfant, la lutte contre les pires formes de travail des enfants, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, le mariage précoce ◆ Formation/recyclage de l'ensemble de la magistrature sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, avec une formation spécifique des juges des mineurs ◆ Formation des agents du MPF/PE sur la prise en charge des enfants en difficulté (stages de perfectionnement, voyages d'études)
Etudes et recherches	Connaissances approfondies sur les mutilations génitales féminines et excision, les violences sexuelles à l'égard des élèves, la traite des enfants, du mariage précoce, les enfants handicapés, les enfants talibés, les rôles des enfants dans les stratégies de gestion de risque, les orphelins et enfants vulnérables.
Partenariat	Mise en place d'alliances stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> ◆ entre institutions nationales : MPF/PE, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Communication, Ministère des Affaires religieuses, Ministère de la Défense ◆ entre structures étatiques et les ONGs pour une meilleure coordination des actions, la mise en place de comités de protection des enfants et la prise en charge des enfants ◆ entre les structures étatiques et les communautés en vue d'une meilleure prise en charge des enfants victimes ◆ entre pays de la région Afrique de l'Ouest pour la lutte contre la traite des enfants

4. CONSTATS ET PROBLÈMES

L'enregistrement des enfants à la naissance est faible et en régression au niveau national. Les obstacles au non enregistrement sont surtout l'insuffisance de la couverture en services d'état civil et le manque de motivation des parents. Un enfant en milieu urbain, d'un ménage riche et dont la mère est instruite a toutes les chances d'être enregistré à l'état civil.

Le travail des enfants, qui a diminué depuis 2000, reste un phénomène généralisé avec plus de la moitié des enfants qui travaillent. Même si la scolarisation influence positivement la réduction du travail des enfants, celui-ci est une réalité qui correspond à des facteurs sociaux, économiques et culturels : il est accepté et valorisé comme moyen de socialisation, il participe fortement aux stratégies de survie des familles et il touche plus les filles étant donné leur rôle dans la vie domestique.

Le travail des enfants revêt des formes d'exploitation qui prennent de l'ampleur, de manière visible ou déguisée. Des enfants, main-d'œuvre bon marché et non revendicative, sont utilisés dans la mendicité, le commerce informel et dans des travaux dangereux pour leur santé et leur sécurité. Des enfants, surtout des adolescentes, sont victimes de traite, interne et externe au pays, pour être exploités économiquement et sexuellement. L'éducation coranique traditionnelle dérive parfois vers le phénomène des enfants talibés exploités à travers la mendicité. Les enfants domestiques sont exploités pour des salaires dérisoires.

Parmi ces enfants, un nombre croissant dans les centres villes se retrouvent à travailler dans la rue, ou même à vivre dans la rue où ils et elles sont exposés à tous les dangers physiques et moraux associés à cette condition de vie. Un tiers de ces enfants ont une instruction et la plupart vivent avec leurs parents, ou sont en contact avec eux, ce qui témoigne de la participation de la famille à cette situation.

Le cadre légal existe pour protéger les enfants contre l'exploitation par le travail et la mendicité, mais les structures en charge du contrôle sont inopérantes et les sanctions ne sont pas appliquées. Les mécanismes communautaires de prise en charge se sont relâchés avec la pauvreté. Les ONGs offrent des secours sans pour autant couvrir les besoins et les capacités des services de l'Etat sont très limitées. En cas d'abus et de violences, la famille et la communauté s'impliquent et en général cherchent un compromis qui va préserver les relations sociales mais pas nécessairement protéger les droits de l'enfant. Les juges privilégient le pénal au détriment de la protection et dans beaucoup de cas appliquent la coutume sans se soucier des contradictions avec les conventions internationales relatives à l'enfant.

Le nombre d'enfants séparés d'au moins un de leurs parents biologiques a augmenté : il s'agit d'enfants orphelins mais aussi des enfants pris en charge par les systèmes traditionnels de placement et de confiage, ainsi que des enfants qui travaillent loin de chez eux. Le nombre d'enfants orphelins à cause du Sida a augmenté. Les structures d'accueil sont insuffisantes pour répondre aux besoins.

Les mesures spéciales de protection pour les autres catégories d'enfants vulnérables, enfants réfugiés et en zones de conflits armés, enfants en conflit avec la loi, enfants handicapés et enfants toxicomanes, sont encore insuffisantes dans les textes légaux et dans les actions concrètes. Le code de l'enfant, qui devrait assurer une meilleure protection, n'est pas encore adopté.

Les informations sur toutes ces catégories d'enfants proviennent essentiellement d'enquêtes et d'études, quelques fois parcellaires, mais non d'un système de suivi systématique par les structures de l'Etat.

Les enfants subissent des violences de façon courante. Ces violences sont principalement liées à l'influence des coutumes qui imposent le respect de la hiérarchie sociale (aînés/cadets, parents/enfants), au mutisme de la société face aux violences et à l'insuffisance de cadre légal de protection et de sanction appropriée.

Malgré les efforts de sensibilisation, le mariage précoce reste largement répandu au plan national avec un âge médian au premier mariage autour de 15 ans. Les facteurs qui contribuent à élever l'âge du mariage sont l'instruction de la fille et sa résidence en milieu urbain.

La prise de conscience des dangers de l'excision dans les localités qui la pratiquent, la reconversion des exciseuses et l'application des sanctions, ont permis de réduire cette violence.

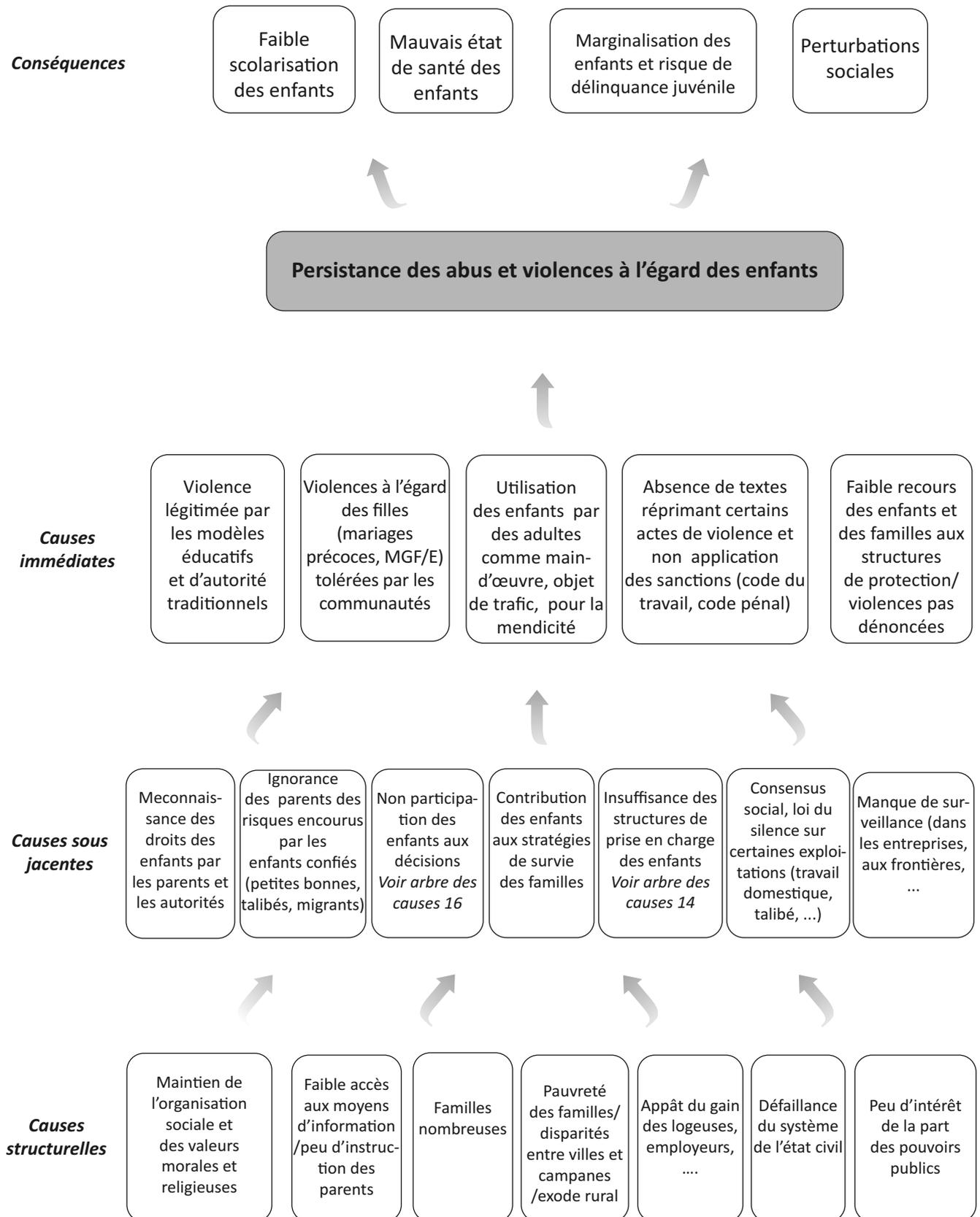
En conclusion, des problèmes majeurs relatifs à la protection de l'enfant existent et perdurent au Niger. Il s'agit de :

- **la persistance des abus et violences à l'égard des enfants ;**
- **la faible prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficulté.**

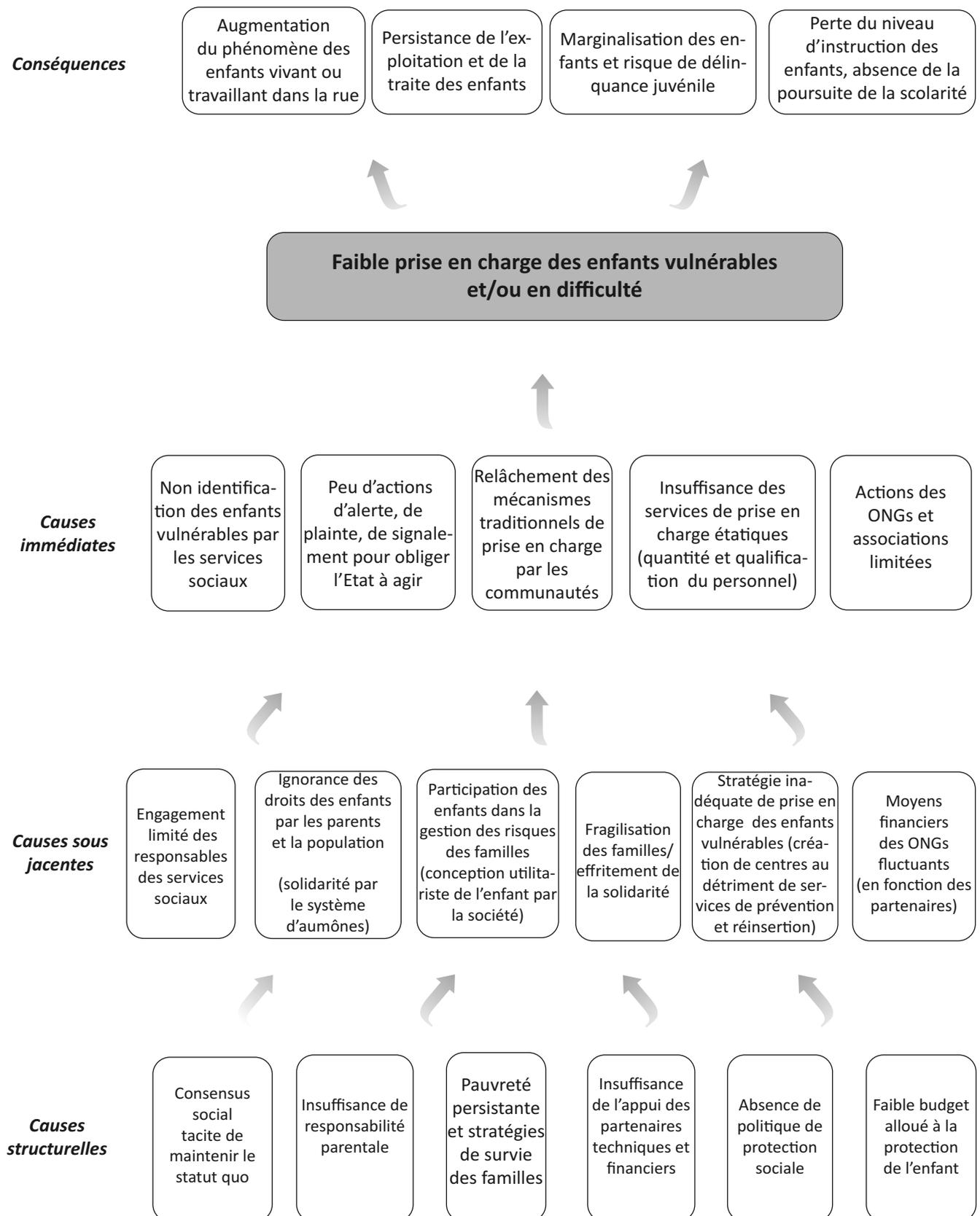
5. ANALYSE CAUSALE

Ces problèmes ont fait chacun l'objet d'une analyse distinguant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

Arbre des causes n° 13 : Persistance des abus et violences à l'égard des enfants



Arbre des causes n° 14 : Faible prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficulté



II. DROIT DE LA FEMME À LA PROTECTION



La femme a droit à la protection contre tous les types de violence. « Les termes “violence à l’égard des femmes” désignent tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »¹.

Au Niger, la femme est victime de plusieurs formes d’abus et de violence : les violences reconnues comme telles par la population, regroupées sous le terme de violences « visibles » (physiques, sexuelles, psychologiques et verbales), les violences « voilées » admises par l’inconscient collectif (mariage forcé, répudiation, claustration, succession, rite de veuvage, rapt, gavage, ablation de la lchette, excision, ...) et l’exploitation (exploitation sexuelle, exploitation économique, traite et esclavage).

Cette partie du rapport traite de ces différentes violences. Le mariage forcé dans sa dimension précocité et l’excision qui s’exerce quasi totalement sur les petites filles sont traités dans la section de l’enfant.

Il n’y a pas d’ODD spécifique à la protection de la femme, quoique tous les 8 ODD y concourent. La Déclaration du Millénaire est plus explicite.

Ce que dit la Déclaration du millénaire 2000*

Point V – Droits de l’homme, démocratie et bonne gouvernance. Lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et appliquer la CEDEF.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Violences visibles

Il n’existe pas de données représentatives à l’échelle nationale sur les violences visibles faites aux femmes. Le phénomène est apprécié à partir des enquêtes réalisées dans les régions d’Agadez et Zinder en 2006², et de Dosso et Maradi en 2007³. Le phénomène a été étudié récemment et il n’existe pas d’étude antérieure permettant d’appréhender son évolution.

L’ampleur générale du phénomène est admise. La quasi totalité des chefs de ménages interviewés dans ces quatre régions attestent de l’existence des violences multiformes exercées sur les femmes et les filles.

1.1.1 Violences physiques

Il s’agit des coups et sévices corporels. C’est la manifestation de la force brutale qui porte atteinte à l’intégrité physique de la victime.

Les femmes, les hommes et les autorités administratives et coutumières déclarent que cette forme de violence est omniprésente. Ce sont entre 60% et 100% des autorités administratives et coutumières des quatre régions qui confirment l’ampleur des violences physiques à l’égard des femmes.

¹ Déclaration des Nations Unies sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes, Assemblée générale des NU, 1993

² Etude sur les violences faites aux femmes, rapport région Agadez et rapport région Zinder, Oxfam, 2006

³ Etude sur les violences faites aux femmes et aux enfants dans les régions de Dosso et Maradi, Oxfam, 2007

Les femmes mariées reconnaissent subir des sévices corporels : 34% des femmes enquêtées à Zinder, 36% à Agadez, 50% à Dosso et 86% à Maradi.

Les chefs de ménage estiment que les violences les plus récurrentes à l'égard des femmes sont les violences physiques : Agadez 36%, Zinder 45%, Maradi 99% et Dosso 100%.

Les hommes sont les principaux auteurs des violences physiques, surtout dans leur rôle de chef de ménage. Des rivalités dans les foyers polygames peuvent exacerber les violences, qui interviennent le plus souvent entre les coépouses et par les enfants sur leur belle-mère. Il arrive aussi que certains membres de la famille de l'époux infligent des corrections à l'épouse.

Toutefois, ces violences diffèrent d'une région à une autre et selon les ethnies. Elles sont moins fréquentes en milieu nomade qu'en zone sédentaire. Par exemple, la coutume touareg, régie par le matriarcat, interdit de frapper les femmes, et en milieu peulh la brutalité physique contre les femmes est très peu pratiquée⁴.

La majorité des femmes (70%) pensent que, dans certaines circonstances, il est justifié que l'homme batte sa femme ou sa partenaire. Par exemple quand la femme brûle la nourriture, discute les opinions de son mari, sort sans lui dire, néglige les enfants et refuse les rapports sexuels⁵. Cette attitude est peu variable selon l'âge et n'est que peu influencée par le niveau d'instruction.

Témoignage d'une jeune fille urbaine de Zinder

"Moi mon copain ne m'a jamais battue. Mais je connais beaucoup de filles battues par leur copain par jalousie alors qu'ils n'ont même pas envoyé la dot du mariage. Je comprends que le mari frappe la femme mais que si elle est en faute. Mais je pense que ce n'est pas une bonne chose dans la vie amoureuse de deux personnes.

On a failli me marier lorsque j'étais en 4ème, et en ce moment j'avais vraiment envie d'étudier et je n'aimais pas le gars en question. Toutefois mes parents ne m'ont pas forcée à accepter cette décision."

Groupe de discussion, juillet 2008

1.1.2 Violences sexuelles

Il s'agit de tout acte sexuel, toute tentative d'obtenir une faveur sexuelle, commentaires à caractère sexuel non recherché, avance, ou acte visant à faire le trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, des menaces ou la force physique et commis par toute personne indépendamment de sa relation avec la victime, où que cette violence se déroule et notamment, mais pas exclusivement, dans le foyer ou sur le lieu de travail⁶. La violence sexuelle oblige l'autre à avoir des rapports sexuels non souhaités, dont en particulier le viol, le harcèlement sexuel et l'inceste.

Les autorités administratives et coutumières reconnaissent que les violences sexuelles existent dans leur localité. A Dosso, 25% reconnaissent que le viol existe et 13% affirment l'existence de l'inceste. A Agadez, 55% des autorités coutumières et 22% des autorités administratives confirment l'existence de la violence sexuelle. A Maradi, l'inceste est confirmé par 13% des autorités administratives et coutumières et le viol par 40%. A Zinder, 24% des autorités coutumières et administratives reconnaissent que les abus sexuels font partie des formes de violences faites aux femmes.

Les femmes interviewées disent être astreintes à des violences sexuelles telles que le viol, les abus et les contraintes sexuelles. A Maradi et Dosso, la forme de violence sexuelle reconnue par les femmes est essentiellement l'inceste, soit respectivement 41% et 36%⁷.

⁴ Etude sur les violences faites aux femmes, rapport région Zinder, Oxfam, 2006

⁵ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

⁶ Rapport mondial sur la santé et la violence, OMS, 2000

⁷ Etudes sur les violences faites aux femmes, rapports Agadez, Zinder, Dosso, Maradi, Oxfam, 2006 et 2007

Environ un tiers des jeunes filles (43% à Zinder et 32% à Agadez) attestent que, parmi l'ensemble des violences, les violences sexuelles sont les plus récurrentes.

1.1.3 Violences psychologiques et verbales

Ces violences se traduisent par des comportements et des propos méprisants qui dénigrent les opinions, les valeurs ou les actions des femmes. La violence verbale se manifeste par les insultes, les propos dégradants et humiliants, les menaces. Il s'agit d'une forme de pression exercée sur la femme pour la punir, la dénigrer ou la soumettre.

Les violences psychologiques et verbales notamment les expressions sexistes et les injures constituent le vécu quotidien des femmes au Niger. Les déclarations des chefs de ménages attestent de l'existence du phénomène : les violences psychologiques sont de l'ordre de 26% à Dosso, 38% à Zinder, 40% à Agadez et 95% à Maradi. L'existence des violences verbales fait l'unanimité des déclarations des chefs de ménage. Les déclarations des épouses sur les violences psychologiques et verbales effectivement subies concordent avec celles des hommes. Elles avouent que ces violences sont très destructrices pour elles.

Témoignage d'une femme de Maradi

“ La femme mariée qui arrive dans son nouveau foyer sans un minimum de matériel subit des traumatismes psychologiques de la part de sa belle-famille. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.2 Violences « voilées » ou liées à la coutume

Des pratiques violentes, comme le mariage précoce ou forcé, les mutilations génitales ou le rite de veuvage, ne sont généralement pas perçues comme telles, y compris par les femmes elles-mêmes. Ces violences, dites communautaires, sont voilées ou tolérées par la société. Certaines, comme le conflit de succession, la répudiation ou la claustration, sont présentes dans tout le pays, car trouvant leur source dans la religion musulmane. D'autres ont plus d'ampleur ou diffèrent selon la région ou l'ethnie.

1.2.1 Répudiation

Au Niger, le mariage est le plus souvent régi par le droit coutumier dont l'un des modes de rupture d'union est la répudiation. C'est la rupture unilatérale du lien conjugal par l'époux sans aucune référence aux autorités légales, qu'elles soient coutumières ou judiciaires. Il peut prendre les enfants et les confier à une autre femme (mère ou seconde épouse)⁸.

La répudiation en tant que phénomène social n'est pas documentée à l'échelle nationale. Selon les opinions de chefs coutumiers ayant jugé des cas de violences faites aux femmes en 2003 et 2004, la répudiation est la forme de violence la plus rencontrée : ils rapportent que, pour un moindre prétexte, les hommes n'hésitent pas à répudier leur femme pour en prendre une autre⁹.

Du fait de leur ignorance de la loi, les femmes victimes de la répudiation et autres réglementations régissant le mariage, acceptent fatalement la sentence des juges, cadis ou chefs traditionnels¹⁰.

La répudiation est utilisée dans le cadre des pires formes d'exploitation économique. Ainsi, dans certaines localités, des femmes sont mariées avant la récolte et répudiées après.

⁸ Étude sur les violences faites aux femmes et aux enfants, rapports régions Agadez et Zinder, OXFAM, 2006

⁹ Rapport de l'étude portant sur les violences et abus sur les femmes et les enfants, CNESS-BOZARI, 2005

¹⁰ Sélection des règles coutumières régissant le statut personnel, les successions et le foncier rural dans l'arrondissement de Gaya, PREDEC 2002

1.2.2 Claustration

La clausturation consiste pour certains hommes à interner les femmes dans leur concession et seul l'homme, chef du ménage, est habilité à être en contact avec l'extérieur. Cette pratique se rencontre particulièrement chez les musulmans du fait d'une mauvaise interprétation de certains préceptes islamiques.

L'ampleur de cette forme de violence n'est pas documentée. Elle s'illustre, par exemple, par l'interdiction pour certaines femmes de participer aux activités associatives, notamment celles en situation de clausturation¹¹.

Témoignage d'une femme de Kazoé

“ Il y a des maris qui enferment leurs femmes dans la maison, en leur refusant d'aller dehors ; et même s'il y'a un visiteur, c'est eux-mêmes qui vérifient à la porte. Il y'en a qui en sortant ordonnent à la femme de mettre le crochet quand ils sortent ; tout cela peut constituer une entrave à l'exercice d'activités économiques par la femme.

Je pense que ce n'est pas une bonne chose dans la mesure où si les maris ne sont pas là, les femmes ne pourront pas avoir accès à l'information de quelque niveau que ce soit dans cette situation. (Des informations sur la santé infantile par exemple) aussi, on sera confrontée à l'impossibilité de voir nos enfants vacciner contre la polio puisque les maisons sont fermées et non accessibles aux agents de santé. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.2.3 Conflits de succession

La discrimination faite aux femmes lors du partage de l'héritage est une violence par privation des biens. Bien que le droit moderne consacre les mêmes parts à l'homme et à la femme au moment de l'héritage, le droit islamique accorde 2/3 à l'homme et 1/3 à la femme et la coutume exclut les femmes de l'héritage de certains biens, dont la terre. Elles sont désintéressées par des biens périssables comme les animaux. Chez les peulh de Rougga Zouzou (Dioundjou), le partage des biens laissés par le défunt se fait entre les héritiers suivants : (i) les enfants légitimes ; (ii) les oncles et frères ; (iii) les ascendants, les enfants adoptifs ; (iv) l'enfant naturel reconnu par son père. La femme n'a droit qu'à sa dot (une vache ou un soudouki, c'est-à-dire des biens et de l'argent qui équivalent à la dot)¹².

Chez les Gobiraoua, les biens du défunt n'étant pas liquidés aussitôt après la mort de celui-ci, ils sont gérés par l'aîné de la famille ou le frère du défunt.

De même, chez les Peulhs de Bermo et de Korahane (Bororo et Farfarou), la liquidation des biens du père se fait de son vivant, qui les partage à ses enfants, de sorte qu'à sa mort il n'en reste rien. Chaque femme, alors, ne peut compter que sur ses enfants. La femme, n'a droit qu'à sa dot et elle bénéficie d'une vache en guise de « soudirgué » ou récompense pour avoir respecté le délai de veuvage¹³.

1.2.4 Rapt

Le rapt consiste à enlever une femme, mariée ou non, et à l'emmener par l'usage de pouvoirs occultes à suivre un autre homme partout où il le désire. Cette pratique est particulièrement fréquente chez les Peulhs. A l'origine, le rapt était une forme de transition de l'adolescence à l'âge adulte. Le jeune garçon doit alors enlever une fille pendant une certaine période et la ramener au village pour seller les liens du mariage. Cette pratique ancestrale a dévié de sa forme originelle.

¹¹ Rapport de l'étude portant sur les violences et abus sur les femmes et les enfants, CNESS-BOZARI, 2005

¹² Sélection des règles coutumières régissant le statut personnel, les successions et le foncier rural dans l'arrondissement de Gaya, PREDEC, 2002

¹³ Le dispositif juridique et coutumier des départements de Dakoro, Guidan Roudji et Mayahi, Coopération suisse, 2001

Dans la région de Diffa par exemple, certaines jeunes filles, mariées, sont enlevées et ne reviennent jamais dans leurs familles. Quand les traces conduisent au Nigeria, il n'y a aucun espoir de retrouver la femme¹⁴.

1.2.5 Rite de veuvage

En cas de décès du mari, la femme doit observer une période de viduité de quatre mois et dix jours, au cours de laquelle un certain nombre de prescriptions lui sont imposées : défense de sortie, de mariage, d'élever la voix, de se maquiller, ...

Cette pratique, très courante, trouve son origine dans la Sourate II du Saint coran, verset 234 « Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses : celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours ».

Cette pratique doit s'accompagner de l'assistance de la famille et de la communauté. Si cette assistance n'est pas effective, la femme se retrouve exposée à des difficultés d'ordre économique, social et psychologique.

1.3 Exploitation des femmes

L'exploitation est l'action d'abuser d'une personne à son profit. Les femmes sont victimes d'exploitations économique et sexuelle. Ces deux formes d'exploitation coexistent le plus souvent.

1.3.1 Exploitation économique

L'exploitation économique revêt deux volets : l'aspect privation et l'aspect exploitation par le travail. Elle est une privation des moyens essentiels, mais aussi des biens et produits de son activité qui mettent la femme dans une situation de dépendance vis-à-vis de celui qui exerce ce pouvoir sur elle.

Privations diverses

Il s'agit de privation de moyens essentiels (argent, nourriture, vêtement, ...) mais aussi la privation d'exercer des activités, de circuler librement, d'avoir un contrôle sur les ressources du ménage ou les revenus de son propre travail. Cette forme de violences peut se traduire par le refus systématique aux femmes de pratiquer des activités génératrices de revenus. Les privations diverses constituent une forme de pression, de soumission, de chantage et de punition à l'égard des femmes

En 2007, à Maradi et Dosso, les autorités administratives et coutumières reconnaissent l'omniprésence de la privation de moyens ou de soins essentiels qui place la femme dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'homme : 80% à Maradi et 44% à Dosso¹⁵. Les hommes confirment que cette violence économique est omniprésente, et les femmes attestent avoir été victimes de cette violence : 81% selon les déclarations des femmes de Maradi et 40% des femmes à Dosso.

Témoignage d'une femme peulh rurale de Dosso

“ En cas de difficultés pour la prise en charge des soins, on vend d'abord les biens de la femme avant ceux du mari. Cela pousse la femme à cacher des fois sa maladie. Les maris disent : « vends tes biens pour payer les médicaments ». ”

Groupe de discussion, juillet 2008

¹⁴ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

¹⁵ Etude sur les violences faites aux femmes (rapports Agadez, Zinder, Dosso, Maradi), Oxfam, 2006 et 2007

En 2001, dans la région de Tillabéri (départements de Téra et Ouallam), ce type de violence est reconnu par 64% des filles et 38% des femmes comme la plus répandue. Près de la moitié des jeunes filles et des femmes classent le refus de nourriture et de l'habillement comme la première forme de privation¹⁶.

Formes sévères d'exploitation économique

Il s'agit de l'exploitation du travail des femmes et jeunes filles sans aucune forme de rémunération ou avec une très faible rémunération. Il existe trois cas de figure : les filles domestiques, les femmes en situation de servilité et les femmes victimes de la traite.

Filles domestiques. Les « petites bonnes », peu rémunérées pour une forte charge de travail, constituent la forme la plus répandue d'exploitation économique. Cette forme est développée dans la partie sur la protection de l'enfant.

Femmes en situation de servilité et de travail forcé. La convention de Genève de 1926 sur l'esclavage définit ce phénomène à l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. Le code pénal définit de même l'esclavage, et ajoute la définition de la personne de condition servile : « servitude ou toute forme de soumission ou de dépendance absolue à un maître ».

En 2008, à partir des déclarations de 573 personnes enquêtées, les cadres de commandement (35% d'entre eux), les élus nationaux et locaux (34%), les acteurs judiciaires (75%), les autorités coutumières (37%), les agents de sécurité (59%), la société civile (70%) et la population en général (38%) reconnaissent l'existence de l'esclavage au Niger. Ils définissent cet esclavage comme un fait de domination et de soumission, comme un statut de captif de guerre ou comme travail forcé¹⁷.

La condition servile se rencontre surtout en milieu rural et dans la société nomade. Elle est fortement présente dans la région de Tahoua, la bande comprise entre Konni, Illéla, Madaoua, Abalak et Tchintabaraden¹⁸. Elle se transmet de mère à enfants ou de mère et père à enfants, tous les enfants en situation de servitude appartiennent au « propriétaire ».

Ce phénomène se rencontre sur toutes ses formes : achat et vente de personnes, exploitation par le travail, exploitation sexuelle¹⁹.

En 2008, une jeune femme, Adidjatou Mani Koraou vendue à l'âge de 12 ans pour 240.000 francs CFA par un esclavagiste touareg et devenue la cinquième épouse d'un habitant de la région de Birni N'Konni pendant neuf ans, a intenté une action en justice. Devant la non reconnaissance de sa situation, elle a fait recours auprès de la cour de justice de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a tenu "la République du Niger responsable de l'inaction" de ses services administratifs et judiciaires, estimant que le Niger n'avait pas été en mesure de protéger une jeune femme contre cette pratique qui perdure dans le pays malgré son interdiction. Cette instance a condamné le Niger à verser 10 millions de FCFA de dommages et intérêts à la victime.

Au Niger, la pratique de l'islam permet à l'homme d'épouser jusqu'à quatre femmes, et la coutume permet également d'avoir une cinquième femme comme concubine. Celle-ci est traitée comme une esclave.

¹⁶ Etude sur les violences domestiques dans les aires sociolinguistiques songhaïs, peuhls et zarmas, zones de Tillabéri, Téra et Ouallam, World Vision, 2001

¹⁷ La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger, CNDHFL, 2008

¹⁸ La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger, CNDHFL, 2008

¹⁹ La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger, CNDHFL, 2008

²⁰ Le trafic et l'exploitation des enfants au Niger, cas de la communauté urbaine de Niamey et des régions de Maradi et Tahoua, Croix Rouge, 2007

Femmes victimes de la traite. Le Niger est un pays non seulement de transit, mais également de départ et de destination des personnes victimes de traite. Des femmes et des enfants nigériens sont trafiqués du Niger vers l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Europe pour être soumis aux travaux domestiques et à l'exploitation sexuelle²⁰. Les différentes formes que prend la traite sont identiques pour les adolescentes et les femmes. Les réseaux de trafiquants utilisent des moyens déguisés pour attirer les jeunes femmes comme le préfinancement d'un voyage à la Mecque ou « hadj à crédit ».

1.3.2 Exploitation sexuelle

Exploitation sexuelle à des fins commerciales. La prostitution libre est le fait de jeunes filles et femmes issues de familles défavorisées qui n'arrivent pas à assurer le minimum vital. Elles s'adonnent à la prostitution pour pouvoir vivre et faire vivre la famille. Elles vivent généralement dans leur famille et la plupart sont mères de deux à trois enfants qu'elles laissent à la garde des parents.

Dans toutes les régions du pays, l'exploitation de la prostitution et l'existence des réseaux de proxénètes sont des faits réels²¹. Le proxénétisme est entretenu par des femmes adultes qui proposent des jeunes filles divorcées (plus de 16 ans) à des clients éventuels. Le phénomène de prostitution est répandu en zones rurales, dans les villages, autour des marchés. Il y a lieu de craindre l'effet d'entraînement chez les enfants de moins de 16 ans²².

Ainsi, il existe dans la région de Zinder des maisons closes, souvent sous la supervision d'anciennes professionnelles du sexe (aînée ou « magagia »). Elles perçoivent des commissions et utilisent un système dit de tontine pour maintenir les filles dans des situations de dépendance²³.

La traite des filles et jeunes femmes visent autant l'exploitation sexuelle qu'économique.

Exploitation sexuelle comme conséquence de l'exploitation économique. Dans les régions où sévit l'esclavage, les femmes font l'objet d'exploitation sexuelle de façon abusive. « Les filles esclaves sont violées à loisir par leur maître ou ses enfants, sans que cela ne constitue un problème quelconque. Pire, celles-ci constituent une garantie d'élargissement des serviteurs du maître par les enfants qu'elles sont amenées à concevoir²⁴. »

1.4 Mécanismes de protection

1.4.1 Cadre domestique et familial

Les violences faites aux femmes ont des conséquences multiples : sanitaires (maladies sexuellement transmissibles, privation d'accès aux soins), psychologiques (perte de l'estime de soi, comportement autodestructeur), sociales (dislocation de la famille, exil ou fugue des femmes), économiques (privation de participer aux activités de développement, pas d'assistance). L'impact sur les enfants se manifeste, entre autres, par l'échec scolaire et la délinquance juvénile²⁵.

Les auteurs de violences sont en majorité les hommes. Les femmes sont également responsables de certains types de violences.

²¹ Rapport sur la condition des femmes, Commission des Nations Unies, 2007

²² Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant (2004-2010), MPF/PE, 2006

²³ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

²⁴ Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant 2004-2010, MPF/PE, 2006

²⁵ Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger, ANDDH, 2005

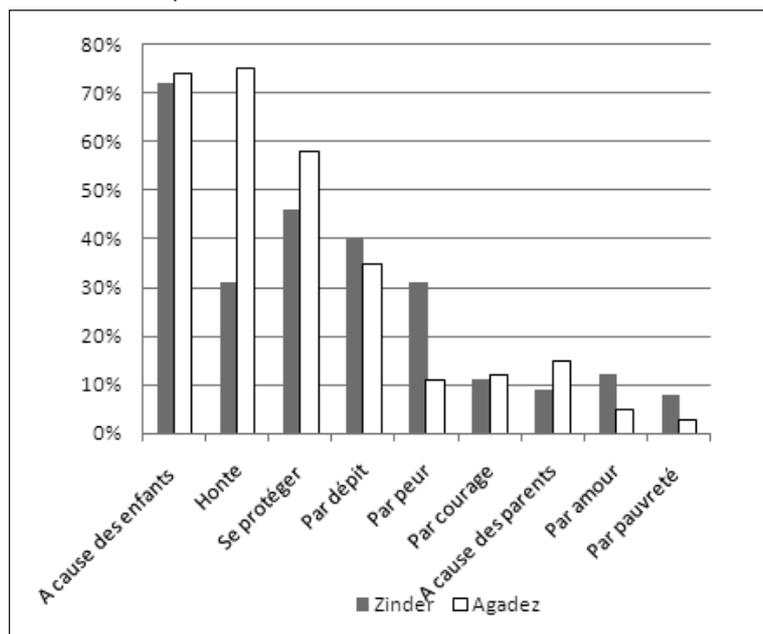
²⁶ Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant 2004-2010, MPF/PE, 2006

²⁷ Etude sur les violences faites aux femmes (rapports Agadez, Zinder, Dosso, Maradi), Oxfam, 2006 et 2007

Dans le cadre domestique, les maris sont les principaux auteurs des violences que subissent les femmes. Les autres membres du ménage du mari contribuent à la perpétuation des violences. Le profil de l'agresseur n'est ni lié à son niveau d'éducation ni à son appartenance à un milieu défavorisé. Les femmes sont impliquées dans la pratique des MGF/E, le proxénétisme et la traite des jeunes filles.

Parmi les femmes qui disent subir ou avoir subi des violences « visibles », la plupart, 68% à Zinder et 64% à Agadez, n'ont jamais porté plainte contre leur agresseur. Donc, malgré la persistance des violences, c'est la loi du silence qui prévaut.

Graphique 23: Raisons données par les femmes à Agadez et Zinder pour leur silence



Les femmes victimes de violence préfèrent se taire et ne pas quitter leur foyer. Les raisons le plus souvent évoquées sont par ordre d'importance : les enfants, la honte et se protéger.

Les violences sexuelles sont les moins dénoncées du fait de leur caractère tabou et de la préservation de l'honneur et de la dignité de la famille. Les quelques cas connus le sont à travers les médias et en général par les associations de défense des droits de l'homme et de la femme en particulier.

Source : *Etudes sur les violences faites aux femmes, OXFAM, 2006*

Le mode de règlement de conflits dans le cadre familial est privilégié. Les membres de la famille (élargie) sont les premiers à intervenir quand la femme est victime de violence. En général, la famille et la communauté privilégient un compromis qui va préserver les relations sociales. Souvent, la protection des droits de la femme n'est pas assurée de façon effective.

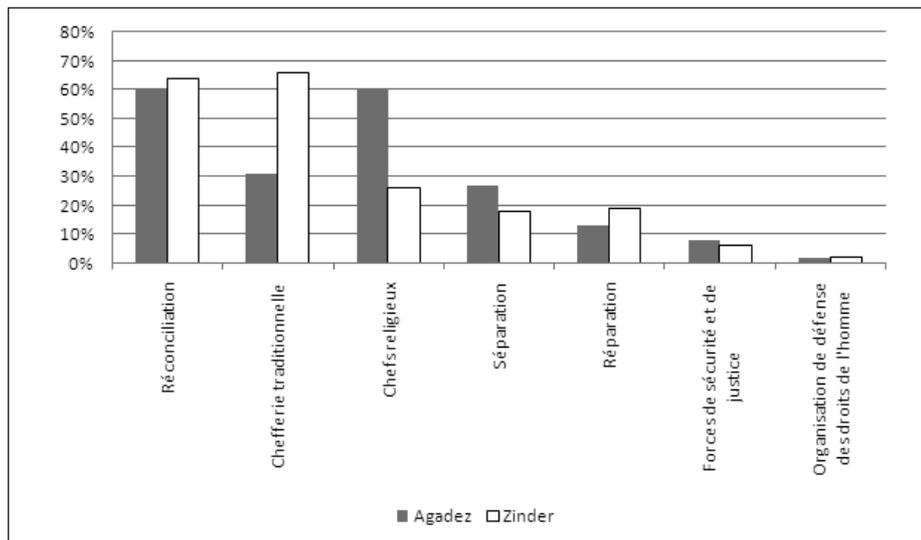
Témoignage d'une femme peulh de Maradi

“ Chez les peulhs, si la femme est victime de violence de la part de son mari, son recours est de porter plainte au niveau des parents du mari ; s'il n'y a pas de solution, l'affaire est traduite au niveau des anciens, « lotidjaoua », et ce sont les parents du mari qui décident du divorce.

Au cas où les parents de la fille ne sont pas dans le village, un témoin, en général de la famille du mari, reçoit la plainte. Sinon elle rentre chez elle et pour chercher la réconciliation, il faut aller chez les parents de la femme. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Graphique 24 : Modes de recours et de règlement dans les régions d'Agadez et Zinder



Le recours par les femmes aux autorités étatiques est faible : dans les régions d'Agadez et de Zinder, le taux de recours est respectivement de 8% et 6%.

Quant au recours aux organisations de défense des droits de l'homme, il est quasiment nul : 2% dans les deux localités.

Source : Etude sur les violences faites aux femmes dans la région d'Agadez, OXFAM, 2006

1.4.2 Cadre légal

Dans l'ordonnancement juridique nigérien existent des dispositions permettant de protéger les femmes contre les abus, les violences et l'exploitation.

Des lois révisant le code pénal criminalisent certains actes de violence tels que : le proxénétisme, l'incitation à la débauche, le harcèlement sexuel, l'esclavage, le viol. Le cadre législatif national reste muet sur certaines violences, notamment la répudiation, le mariage précoce, la claustration.

Cependant, le recours aux tribunaux pour les actes de violence envers les femmes est assez rare du fait du mauvais accueil des victimes, du coût (avocat) et de la crainte de la stigmatisation et des représailles (risque de répudiation) pour la femme et les enfants. Aussi, bien que le nouveau code pénal érige les coups et blessures volontaires en infraction, leur règlement, quand il a lieu au sein d'un couple, n'atteint presque jamais le juge pénal. Du commissariat de police, le litige est transféré au niveau du juge des communes non habilité à prendre des sanctions pénales.

Le code civil régit le mariage, le divorce et la succession des personnes de statut légal. Néanmoins, la loi portant organisation judiciaire au Niger permet aux tribunaux d'appliquer la coutume dans un certain nombre de matières notamment l'état des personnes, la filiation, le mariage et le divorce, à condition que la coutume ne soit pas en contradiction avec les conventions internationales ratifiées. Ceci explique sans doute les réserves sur la CEDEF.

Au Niger, dans la pratique, les juges appliquent les coutumes sans s'interroger sur leur conformité à l'ordre public ou aux conventions internationales ratifiées.

Le code du statut personnel, non encore adopté, devrait combler les vides juridiques en matière de protection de la femme.

Le code du travail régit dans certaines de ses dispositions le travail des femmes et leur confère un certain nombre de droits.

1.4.3 Cadres institutionnel et communautaire

L'application des textes se fait à travers trois niveaux de recours :

- les juridictions, la gendarmerie, la police, la CNDHLF ;
- les chefs coutumiers et religieux ;
- les ONGs, associations et réseaux.

Services de l'Etat

Les services de la justice, notamment les tribunaux, assurent l'application des textes protégeant les droits des femmes, mais le recours à la justice reste limité du fait de la faible couverture en instances (uniquement dans les centres urbains) et pour d'autres raisons telles que : l'analphabétisme, la méconnaissance des textes, le parallèle entre la célérité des traitements des affaires devant les chefs traditionnels et religieux et la lenteur judiciaire due à une procédure définie par les textes, le coût de la justice, la mauvaise qualité de l'accueil et la composition des équipes dans les tribunaux (à majorité masculine).

Les services de la police et de la gendarmerie sont la porte d'entrée du processus judiciaire pour les victimes de violence. Leurs services sont limités en raison de la faible couverture géographique. Les victimes n'arrivent souvent à leur niveau que pour des cas graves ou lorsque la médiation au niveau communautaire n'a pas abouti.

La commission nationale de droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) donne des conseils aux victimes, peut se saisir afin de mener des investigations, procède à une médiation ou transmet le dossier à la justice.

Autorités coutumières et religieuses

Les chefs coutumiers et religieux constituent les voies de recours les plus sollicitées par les femmes victimes, même si les jugements rendus ont tendance à être en leur défaveur au nom de la nécessité de préserver certaines valeurs et traditions. L'accueil par l'entourage des chefs coutumiers et religieux n'encourage pas toujours les femmes à porter plainte.

Les dénonciations et plaintes dans les cas de violences faites aux femmes sont rares. En règle générale, la conciliation est le mode de règlement privilégié tant auprès des autorités traditionnelles qu'auprès des autorités judiciaires.

Services de la société civile

Spécialisées dans plusieurs domaines, de nombreuses associations et ONGs offrent aux femmes victimes de violence des services d'écoute, d'orientation et de prise en charge.

Ces associations et ONGs mettent à disposition :

- des centres d'écoute, d'appui/conseil et de réinsertion : Comité Nigérien sur les Pratiques Traditionnelles (CONIPRAT), Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH), Association des femmes juristes du Niger (AFJN), Coordination des ONGs et associations féminines du Niger (CONGAFEN), SOS Femmes et Enfants Victimes de Violence Familiale, TIMIDRIA, ... ;
- un centre d'hébergement et de réinsertion : DIMOL.

Ces ONGs/associations opèrent essentiellement en milieu urbain, notamment à Niamey, mais n'ont pas les capacités suffisantes pour répondre à la demande.

2. RÉALISATIONS

Au cours des dix dernières années (1998-2008), des actions du Gouvernement, de la société civile, de la communauté et des partenaires techniques et financiers ont induit une certaine évolution en matière de protection de la femme.

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a ratifié :

- en 1999, la CEDEF, mais avec des réserves sur cinq articles dont deux entravent particulièrement le droit des femmes à la protection : celle s’opposant à l’abrogation de toute coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l’endroit de la femme, en particulier en matière de succession, et celle s’opposant à la modification des schémas et modèles de comportement socioculturels de l’homme et de la femme ;
- en 2004, le protocole facultatif additionnel à la CEDEF ;
- en 2003, le protocole de Palerme sur la traite des personnes, en particulier la femme et l’enfant.

La révision du code pénal, en 2003, a érigé en infractions pénales certains actes contre la femme : harcèlement sexuel, mutilations génitales féminines, esclavage.

Un texte de code de statut personnel devant régir les rapports au sein de la famille (succession, capacité, filiation, mariage, divorce, etc.) est en gestation depuis 1975.

2.2 Développement institutionnel

En 1999, l’Observatoire National pour la Promotion de la Femme (ONPF) a été créé pour coordonner toutes les actions en matière de promotion de la femme. Cependant cet observatoire ne joue pas son rôle compte tenu de son ancrage institutionnel et du manque de ressources.

En 2005, le Ministère de la PF/PE a été créé pour prendre en charge et renforcer l’action du Gouvernement sur les questions liées au genre, à la promotion de la femme et à la protection de l’enfant.

Un cadre de concertation des intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes a été mis en place en 2004, avec plus de 20 ONGs et associations, et le MPF/PE.

2.3 Politiques et plans d’action

Politiques

Deux documents de politique fixent le cadre général :

- Politique Nationale de Développement Social (PNDS), 1999, qui, parmi ses quatre stratégies sectorielles, intègre la promotion de la femme ;
- Politique Nationale Genre (PNG) 2008.

Plans d’action

Les principaux plans d’action suivants définissent des objectifs et actions spécifiques en faveur de la femme :

- Plans d’action national et régionaux de mise en œuvre de la CEDEF ;
- Plan d’action décennal de mise en œuvre de la PNG 2009-2018, en cours.

En l’absence de plans d’action à moyen et long terme, et étant donné la transversalité des questions de protection, des projets ponctuels ont appuyé des paquets d’activités :

- Projet fonds de développement institutionnel 2001-2003 ;
- Projet de renforcement de l’équité en matière de genre (PREG) 2005-2009 ;
- Projet Initiative Genre au Niger (IGN) mis en oeuvre depuis 2003.

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux qui interviennent dans la mise en œuvre des activités dans le domaine de la protection de la femme sont : l'UNICEF, l'UNFPA, la BAD, les coopérations belge et suisse, l'ACDI, la Banque Mondiale.

Ils interviennent surtout dans le plaidoyer et la promotion des droits, les études et la recherche action, la formation, les campagnes de sensibilisation, l'appui à l'élaboration des politiques.

Les principales ONGs internationales intervenant dans le secteur de la protection de la femme sont : OXFAM Québec, Care International, SNV.

De nombreuses ONGs nationales agissent pour la promotion et la protection de la femme, parmi lesquelles ANDDH, CONGAFEN, Cadev, Timidria, Dimol, ACTN, Association des femmes juristes, SOS femmes enfants victimes de violence familiale, Lutte contre les Violences faites aux Femmes (LUCOVFEM). Elles procèdent à des dénonciations, accompagnent les victimes, fournissent des informations et du conseil.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différentes politiques et programmes a permis d'atteindre les résultats majeurs suivants :

1998 – 2008 Principaux domaines de réalisation	
Textes juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Loi sur les quotas, 2000 ◆ Révision du code pénal, 2003
Suivi, plaidoyer et mobilisation sociale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Elaboration du rapport initial, du 2ème et du 3ème rapports sur le suivi de la mise en œuvre de la CEDEF, 2000, 2002 et 2008 ◆ Elaboration du rapport de suivi de mise en œuvre de la plate forme d'actions de Beijing, 2005 ◆ Célébrations des journées nationales et internationales consacrées à la femme ◆ Conférences internationales en particulier sur les violences et abus faites aux femmes ◆ Campagnes annuelles des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes (25 novembre au 10 décembre)
Renforcement des capacités et formation des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation des intervenants sur les droits des femmes et la protection : agents des forces de défense et de sécurité, les oulémas, les agents des médias publics et privés, cadres des associations et ONG de défense des droits de l'homme, cadres centraux et régionaux de l'action sociale, groupements féminins, élus locaux, les gouverneurs, les parlementaires ◆ Formation/recyclage de l'ensemble de la magistrature sur les instruments internationaux relatifs aux droits de la femme ◆ Formation des agents du MPF/PE sur l'expérience d'autres pays en matière des droits de la femme (stages de perfectionnement, voyages d'études)
Etudes et recherches	Connaissances approfondies : <ul style="list-style-type: none"> ◆ pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans les emplois des secteurs public et privé ◆ comparaison des dispositions des réserves du Niger sur la CEDEF et du contenu de la Constitution nigérienne ◆ argumentaires sur le genre et l'islam et sur la levée des réserves sur la CEDEF ◆ violences et abus faits aux femmes, traite et exploitation des femmes, mariages forcés, répudiation, violences économiques, transcription des coutumes
Partenariat	Mise en place d'alliances stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> ◆ entre institutions nationales : MPF/PE, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Communication, Ministère des Affaires religieuses, Ministère de la Défense, Ministère de la Justice ◆ entre structures étatiques et ONGs pour une meilleure coordination des actions, la mise en place des comités de protection et de promotion des femmes ◆ entre structures étatiques et communautés en vue d'une lutte plus efficace contre les violences faites aux femmes

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

Le phénomène des violences multiformes à l'égard des femmes et des filles est communément reconnu comme une réalité fort répandue.

Les violences physiques, psychologiques et verbales sont subies de façon récurrente par les femmes. Les hommes en sont les principaux auteurs, surtout en tant que chefs de ménages. Ces violences sont moins fréquentes en milieu nomade qu'en zone sédentaire. Les femmes révèlent en particulier les effets destructeurs des comportements et des propos méprisants qui dénigrent leurs opinions, valeurs ou actions. Les abus sexuels sont aussi reconnus comme faisant partie du vécu des femmes, dont l'inceste semble avoir une part importante.

D'autres pratiques violentes existent qui sont tolérées par la société car liées aux coutumes. L'ampleur de ces violences n'est pas connue, mais les faits courants, les dénonciations, les études de cas et les révélations dans les médias mettent en lumière leur existence. La répudiation, la claustration, le mariage précoce, la discrimination lors du partage de l'héritage sont des phénomènes sociaux répandus, avec leurs conséquences physiques, morales et économiques pour les femmes et leurs enfants. Ces formes de violence varient d'un environnement socioculturel à un autre, mais elles sont fortement influencées par l'islam. Certaines pratiques culturelles, comme le rapt ou le rite de veuvage, deviennent des violences (traite, manque d'assistance) quand elles dévient de leur but originel.

Ces violences, légitimées par les valeurs culturelles, sont souvent acceptées par les femmes elles-mêmes. Le caractère tabou de certains actes et la préservation de l'honneur et de la dignité de la famille renforce cette attitude. La plupart des victimes de ces violences n'ont jamais porté plainte. La loi du silence est de mise.

L'exploitation économique des femmes revêt plusieurs formes, qui sont de plus en plus perceptibles : les privations de certains biens essentiels ou d'exercer des activités de développement, la situation de domesticité abusive, la condition servile et la traite. La dépendance des femmes est un facteur aggravant de ces violences économiques. Malgré l'existence d'un cadre légal et la position de l'Etat remettant en cause l'existence de l'esclavage au Niger, des études ont révélé les survivances de cette pratique.

L'exploitation sexuelle est souvent liée à l'exploitation économique : prostitution libre, prostitution organisée, traite, abus des femmes en situation de servilité. La traite est une pratique réelle au Niger. Les femmes sont trafiquées vers l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Europe pour être soumises aux travaux domestiques et à l'exploitation sexuelle.

Les femmes ont plus recours au cadre familial, aux chefs coutumiers et religieux pour le règlement de toutes ces violences. Le cadre légal et les services réprimant ces violences sont insuffisants et la primauté du droit coutumier et du droit islamique sur le droit moderne contribue à violer les droits des femmes. La rareté des recours juridictionnels s'explique aussi par l'analphabétisme, la méconnaissance des droits, le coût de la justice et le fait de ne pas être entendue. Le code du statut personnel qui assurerait une meilleure protection des femmes n'est pas encore adopté. Les ONGs et associations sont un moyen de recours utilisés par les femmes et constituent une plateforme de dénonciation des violences.

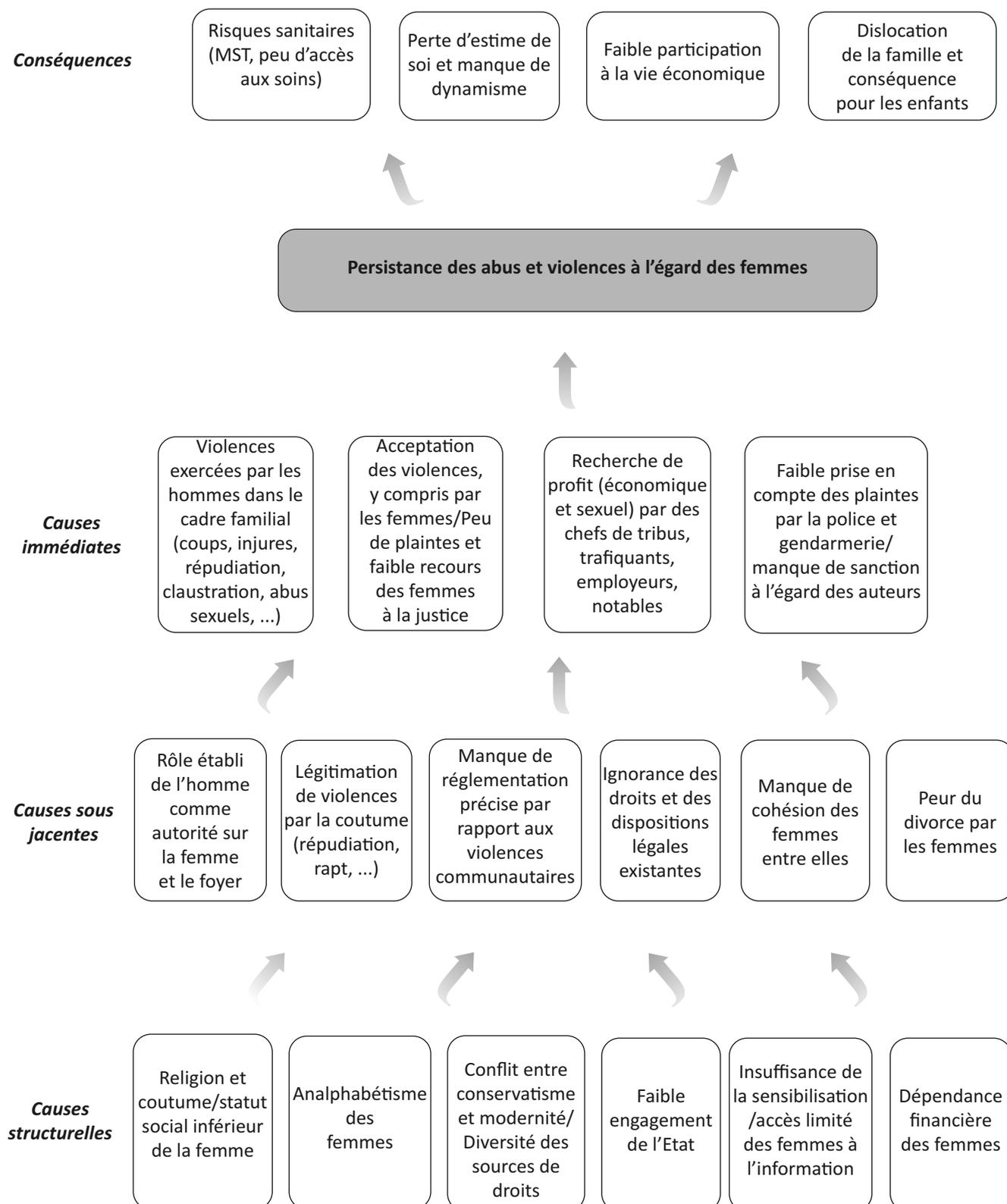
L'ensemble de ces constats débouchent sur l'affirmation d'un problème majeur :

- ◆ **la persistance des abus et violences faites aux femmes.**

4. ANALYSE CAUSALE

L'analyse causale de la persistance des abus et violences faites aux femmes a été faite en comité sectoriel. Les causes identifiées sont multiples et liées à certaines réalités sociales, à l'éducation, à la tradition, à la coutume, à la religion mais également à la situation de précarité des familles en général et des femmes en particulier.

Arbre des causes n° 15 : Persistance des abus et violences à l'égard des femmes



5

Droits de l'enfant et de la femme à la participation, à l'information et à la communication

INTRODUCTION

La participation est définie comme le fait de prendre part, de contribuer et de collaborer¹. Elle commence par la concertation, passe par la négociation pour aboutir à la prise de décisions et à l'action. Elle est tributaire de l'accès à l'information, de son partage, de sa diffusion.

Cette partie du rapport traite des droits de l'enfant et de la femme qui sont à la base du respect du principe de non-discrimination et constituent le principal levier pour l'expression de la revendication et l'accès à tous les autres droits :

1. le droit à la participation ;
2. le droit à l'information et à la communication.

*Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**

Article 12 : Droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.

Article 13 : Droit à la liberté d'expression.

Article 14 : Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 15 : Droit à la liberté d'association et de réunion pacifique.

La CDE garantit ces droits aux enfants eu égard à leur âge et à leur degré de maturité.

Dans ces articles et dans l'**article 17**, les Etats parties s'engagent à donner aux enfants la possibilité d'être entendu dans les procédures judiciaires, d'avoir accès à l'information adéquate, d'être informés des choses qui les intéressent et les concernent et de recevoir des informations de différentes sources ; ils encouragent la production de l'information utile.

Dans les **articles 24 et 28**, ils s'engagent à faire en sorte que les parents et enfants en particulier reçoivent une information sur les opportunités offertes par l'école, sur la santé et la nutrition et les autres domaines d'importance pour les droits de l'enfant.

* Texte non intégral

¹ Dictionnaire Larousse

Ce que dit la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*

Article 7 : Droit de voter à toutes les élections et d'être éligible à tous les organismes publiquement élus ; de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat, à son exécution et d'occuper des emplois publics ; de participer aux organisations et associations non gouvernementales.

Article 8 : Droit de représenter son Gouvernement à l'échelle internationale et de participer aux travaux des organisations internationales.

Article 11 : Droit d'avoir les mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi.

Article 14 : Droit pour la femme rurale de participer à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons; de participer à toutes les activités de la communauté ; d'avoir accès au crédit.

Article 16 : Droit de contracter mariage de son libre et plein consentement, d'avoir les mêmes responsabilités au cours du mariage, lors de sa dissolution et devant les enfants.

Les Etats parties prennent dans tous ces domaines toutes les mesures appropriées pour :

Article 2 : éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engager à inscrire dans la Constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée, le principe de l'égalité des hommes et des femmes ;

Article 5 : éliminer les préjugés et les comportements stéréotypés.

* Texte non intégral

Ce que dit la Charte africaine des droits de l'enfant *

Article 7 : Droit à la liberté d'expression.

Article 8 : Droit à la libre association et à la liberté de rassemblement pacifique.

Article 9 : Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

La Charte a le même contenu que la CDE en insistant sur le rôle de conseil des parents et sans faire mention explicite à l'accès à l'information.

* Texte non intégral

Ce que dit la Constitution du Niger *

La République du Niger est un État de droit. Elle assure à tous, l'égalité devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine sociale, ethnique ou religieuse.

Article 23: Droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 24: Droits à la liberté d'association et à la liberté de réunion, de cortège et de manifestation

Article 33 : Droits d'être informé sur la Constitution, ainsi que sur les droits de la personne et des libertés fondamentales.

* Texte non intégral

I. DROIT À LA PARTICIPATION



Les textes internationaux affirment l'importance de la contribution des enfants et des femmes au bien-être de la société, à tous les niveaux.

- Les enfants et les adolescents sont des citoyens pleins de ressources, capables de contribuer à l'avènement d'un monde meilleur pour tous. Leur énergie et créativité doivent être encouragées pour qu'ils puissent modeler activement leur environnement, leur société et le monde dont ils hériteront. Ils doivent pouvoir exprimer leur opinion et participer efficacement aux prises de décisions, que ce soit dans la famille, dans les écoles ou sur les plans local et national².
- La participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale et culturelle de leur pays est un atout pour l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et permet aux femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités.

Dans cette perspective large, cette partie traite du droit de la femme et de l'enfant de participer au processus de prise de décision dans leurs trois sphères de vie : la famille, la communauté et la sphère publique.

Les OMD adressent explicitement la participation des femmes et celle des jeunes et la déclaration pour Un monde digne des enfants fixe l'objectif relatif à la participation des enfants.

Ce que visent les Objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015*

OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

OMD 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

* Texte non intégral

Ce que vise la déclaration Un monde digne des enfants de 2002 *

Objectif 9 : Ecouter les enfants et assurer leur participation.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Participation de l'enfant à la prise de décision

Cette participation signifie que l'enfant a le droit à la parole sur toute question l'intéressant et ses opinions sont prises en compte en fonction de son âge et de sa maturité d'esprit. Les parents ou tuteurs ont l'obligation de le guider et le conseiller.

1.1.1 Participation dans la famille

Dans la famille, la participation de l'enfant a trait, notamment, à la possibilité d'exprimer ses opinions sur les décisions relatives au travail, à l'école, au mariage, à la possibilité de s'amuser et de choisir ses fréquentations, au choix de la religion.

² Un monde digne des enfants et CEDEF, Nations Unies

Des facteurs limitent fortement les possibilités de participation de l'enfant nigérien dans ce cadre.

- Devoir d'obéissance. En général dans la famille nigérienne très hiérarchisée, le chef de famille a la primauté de décider, souvent sans consulter les autres membres. Il prendra éventuellement avis auprès de la mère ou des aînés, mais très rarement auprès des enfants. L'enfant ne peut pas s'opposer à une décision prise par son père ou sa mère en relation avec sa vie quotidienne.

Ceci s'observe autant dans la famille élargie (forme la plus ancienne, elle comprend plusieurs ménages avec la solidarité comme principal creuset des liens entre eux ; elle fonctionne sur une base communautaire, sous la conduite du plus ancien dont les avis sont prédominants dans toutes décisions qui engagent la vie de la famille) que dans la famille nucléaire (le plus souvent composé du mari, de l'épouse et des enfants, ce type de famille capitalise ses ressources au niveau du chef de ménage qui a autorité dans les décisions).

En ce qui concerne le choix de la religion, l'enfant hérite de la religion de ses parents qui ont le devoir de l'initier à la prière. Aucune opportunité ne lui est donnée de décider à ce sujet. Selon l'opinion de 533 parents interrogés en 2002, seulement 5% estiment que les enfants ont le droit à la liberté d'expression³.

Le niveau de participation à la prise de décision des filles ne diffère pas de celui du jeune garçon. Ceci change peu avec le mariage, qui confère à la fille plus de responsabilité, mais une participation dans des domaines de décision très limités.

- Pauvreté. La pauvreté de la famille réduit aussi la chance pour l'enfant de participer à la prise de décision. Le taux national de pauvreté est de 59,5% en 2008, et en milieu rural ce sont 63,5% des ménages qui sont pauvres.

Dans de telles conditions, beaucoup de familles tranchent en faveur de la décision d'utiliser les enfants, malgré eux, dans le cadre du travail domestique ou à l'extérieur de la famille. Cette situation pénalise très souvent la décision d'inscrire l'enfant à l'école.

Cet arbitrage se confirme par le taux d'activité des enfants qui augmente avec le niveau de pauvreté : en 2006, il était de 42,5% dans le quintile le plus riche, et de 59,8% dans le quintile le plus pauvre⁴. Cette situation est plus accentuée dans le contexte rural très traditionnel où il ressort un plus grand recours à l'enfant pour le travail (six enfants sur dix travaillent en zone rurale). Ainsi, la décision de les envoyer à l'école ou de les faire participer à l'économie familiale en travaillant n'est pas de leur ressort.

L'impossibilité de toute autre option que le travail est encore plus forte dans les cas d'exploitation des enfants dans la mendicité ou d'autres pires formes de travail avalisées par la famille dans le cadre de ses stratégies de survie.

- Pesanteurs culturelles. L'enfant s'approprie des valeurs culturelles qui restreignent ses possibilités de participer, telles que l'importance du travail en tant que moyen d'intégration sociale et préparation à la vie d'adulte, la division sexuelle du travail qui détermine les rôles des filles et des garçons, le mariage précoce et la préparation du trousseau comme transition sociale.

En 2002, selon l'opinion de 11% des mêmes 581 enfants, l'âge à partir duquel l'enfant est apte à travailler hors du foyer familial est de 6 ans ; il se situe entre 7 et 10 ans pour 59% d'entre eux et entre 11 et 14 ans pour 8%⁵.

³ Etude sur les connaissances et perceptions des populations nigériennes en matière de droits de l'enfant, Unicef, 2002

⁴ EDSN-MICS 2006, erratum sur le travail des enfants, INS, 2009

⁵ Etude sur les connaissances et perceptions des populations nigériennes en matière de droit de l'enfant, Unicef, 2002

Aucune donnée ne permet de mesurer si la participation de l'enfant à la prise de décision dans la famille a progressé. La très faible régression du niveau de pauvreté, qui était de 62,1% en 2005, laisse supposer que les chances pour l'enfant de décider restent toujours faibles.

Témoignage d'un chef religieux de Tahoua

“ On apprend aux enfants à se laver les mains avant et après les repas, à respecter les adultes et à pratiquer la religion. Un arabe ou un blanc (ils ont la meilleure éducation) peut accepter que son enfant discute et cause librement avec lui, ce qui n'est pas le cas de nous autres qui ne donnons pas l'occasion à l'enfant de parler librement en leur présence ; c'est pourquoi, il y a comme une certaine terreur quand le chef de famille rentre à la maison. Les chefs de famille ont tendance à outrepasser leur autorité. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Cependant une évolution se dessine, poussée notamment par l'urbanisation et la scolarisation. Le taux d'urbanisation de la population nigérienne est estimé à 18,4% en 2008⁶. La population de la Communauté Urbaine de Niamey est passée de moins de 500.000 habitants en 1995 à environ 900.000 habitants en 2007, soit presque un doublement sur la période.

- Valeurs nouvelles. Véhiculées par les médias, des modèles de vie différents et l'école moderne, des valeurs liées à davantage de liberté d'expression et d'opinion prennent de l'ampleur. Par exemple, les avis sur le fait de commencer à travailler à partir de l'âge de 6 ans sont de 8% en milieu urbain, contre 26% en milieu rural ; en milieu urbain, 48% des jeunes filles (en grande majorité des élèves) déplorent la limitation de la liberté en général ; la limitation de la liberté de sortir est mentionnée par 25% des filles de milieu rural et par 12% de celles issues du milieu urbain⁷.
- Autonomisation des enfants. En milieu urbain, les jeunes et les enfants sont fortement utilisés dans le cadre du fonctionnement des unités de production informelles⁸. Cette expansion des petits emplois informels urbains occupent autant les enfants des contrées rurales que du milieu urbain. Par le revenu qu'il apporte, l'enfant acquiert un certain pouvoir économique qui augmente ses possibilités de participation au sein de sa famille. Par exemple, dans le modèle de fonctionnement du ménage autonome en société Djerma, les jeunes migrants de retour au village font l'objet d'écoute et de considération en raison de leurs capacités à prendre en charge une partie des dépenses de la famille⁹.

Cadres de participation

Groupes d'âge. Traditionnellement, bien que rattachés à leurs familles respectives, les enfants forment collectivement un groupe social particulier et le village leur offre un cadre d'expression sociale où construire leur personnalité. Des cercles de sociabilité des enfants se constituent en fonction de l'âge et du sexe des enfants. Les jeux et les échanges au sein de ces groupes d'âge forment les enfants à l'esprit de groupe et de solidarité.

Recours familiaux. Les personnes de l'entourage de l'enfant susceptibles de faciliter la réalisation de certaines de ses requêtes sont le plus souvent la mère, la tante ou la grand-mère¹⁰. Ces canaux sont sans influence forte pour se faire entendre dans la famille, sauf dans certaines communautés, par exemple en milieu touareg, où les femmes interlocutrices directes des enfants ont plus de pouvoir de décision.

⁶ Projections actualisées de la population du Niger 2005 à 2050, INS, 2008, 2002

⁷ Etude sur les connaissances et perceptions des populations nigériennes en matière de droit de l'enfant, Unicef, 2002

⁸ Enquête 123 sur l'emploi, le secteur informel et la consommation 2001-2003, INS

⁹ Monographie du village de Wangal Kaïna, LASDEL, 2005

¹⁰ Etude sur le travail des enfants en servitude, Niger 2005, BIT/IPEC/ Ecostat

Recours aux services juridiques. L'enfant peut être entendu comme témoin d'une infraction pénale ou dans le cadre d'une procédure de garde d'enfant en cas de rupture du lien conjugal. Ce dernier cas n'est pas systématique. Pour tout autre recours, il ne peut être entendu qu'en compagnie des personnes qui sont responsables de lui.

Recours aux services sociaux. Dans le suivi des enfants en difficulté, notamment à travers les services éducatifs judiciaires et préventifs (SEJUP), l'enfant donne son avis sur son projet d'avenir.

1.1.2 Participation dans la sphère communautaire

La participation de l'enfant à la prise de décisions dans la communauté renvoie à son degré d'implication dans le fonctionnement de sa localité d'appartenance et dans l'élargissement des choix qui s'offrent à lui dans son environnement, pour décider de son propre épanouissement dans ses rapports avec les adultes.

Cette participation consiste surtout, pour les enfants et les jeunes, à partager des devoirs vis-à-vis de la communauté : par exemples les travaux champêtres communs et les travaux d'assainissement.

Le fait de se marier fait accéder à plus de responsabilité pour les deux sexes.

- Les garçons non mariés sont considérés comme immatures, surtout en milieu rural, donc peu enclins à être associés à certaines prises de décision importantes pour leur communauté. Le statut de marié confère à l'homme le droit naturel de participer à des réunions sur la vie sociale du village, où il aura à exprimer ses opinions. En 2006, l'âge médian au premier mariage est estimé à environ 23 ans¹¹. Dans ces conditions, il est extrêmement difficile pour le garçon nigérien de prétendre participer à la prise de décisions dans sa communauté. Cet âge médian n'a guère évolué depuis 1992.
- Les filles non mariées sont le plus souvent à la maison, et contribuent activement aux travaux domestiques. En 2006, l'âge médian des filles au premier mariage est estimé à environ 15,5 ans. Si le mariage constitue une étape d'émancipation pour le garçon, elle ne l'est pas autant pour la fille. Elle accède en droit civil à des responsabilités familiales mais son implication dans la prise de décision communautaire demeure assujettie à la hiérarchie patriarcale.

Le processus d'accumulation économique élargit également le champ des responsabilités. Comme au sein de la famille, le fait d'avoir un revenu, procuré essentiellement par la migration dans les centres urbains, confère aux jeunes de 14 ans et plus une certaine écoute dans la communauté du fait de leur capacité de contribuer aux dépenses.

Cadres de participation

Les lieux de participation des enfants dans leur communauté sont principalement les activités associatives et l'école. Ils prennent place le plus souvent lors des camps de jeunes ou des campagnes spécifiques.

Associations. Les garçons et jeunes hommes s'organisent souvent en fadas (qui signifient cours du chef) ou hili (qui signifient espaces publics) ou autres associations. Ces lieux de rencontre et d'échange d'idées permettent aux jeunes une plus grande ouverture d'esprit et leur offrent également des voies de recours, par l'intermédiaire de leurs délégués, pour s'adresser aux adultes du village ou du quartier. Les activités liées à des travaux d'intérêt général (salubrité publique, reboisement, construction de classe, etc.) relèvent parfois de l'initiative de ces associations formelles ou informelles et témoignent d'une certaine reconnaissance par les autorités locales.

¹¹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Les filles des communautés villageoises ont des espaces de jeux et de loisir, qui ne sont pas des relais pour avoir une parole dans la communauté. Les réunions de jeunes filles en milieu urbain (foyendi) lors de cérémonies ou d'événements organisés entre élèves animent une forme de participation sociale.

Avec l'appui des ONGs, les associations de jeunes et d'enfants se structurent davantage tant dans les villages que dans les villes et se multiplient avec des domaines d'intérêt ciblés comme l'information sur la santé de la reproduction et le VIH/SIDA, la promotion de la scolarisation ou le développement de la musique hip hop. Cette structuration, qui favorise la participation des filles, est un potentiel réel de participation dans la communauté, surtout en milieu urbain.

Les partis politiques utilisent aussi ces associations à l'approche des élections pour le recrutement et la fidélisation de l'électorat.

Ecoles. La structure habilitée à renforcer la participation des enfants à l'école est le COGES qui doit compter un enfant parmi ses 8 membres. Les COGES ne sont pas tous fonctionnels et les enfants y sont à titre figuratif, sans influence sur les décisions relatives au fonctionnement de l'école. Dans chaque classe, le délégué de classe est le porte parole de ses camarades.

Une initiative d'exercice de démocratie à l'école, dite « Gouvernement scolaire » est en expérimentation à Dosso, Maradi et Zinder. Les résultats ne sont pas encore probants, du fait que cet outil n'est pas assez perçu comme un cadre d'expression des élèves et que ceux-ci sont peu encadrés.

Les élèves du secondaire sont organisés en syndicats au sein de l'Union des Scolaires Nigériens (USN), où ils expriment leurs revendications.

1.1.3 Participation dans la sphère publique

La participation de l'enfant à la prise de décisions dans la sphère publique a trait à l'opportunité à se faire écouter par les adultes en vue d'influencer des décisions nationales, à travers les manifestations, les médias, le Parlement des enfants et des structures associatives.

Ecoles. Les enfants du niveau d'enseignement secondaire s'expriment pour revendiquer l'amélioration de leurs conditions de vie scolaire par les manifestations comme les marches, les réunions et conférences débats, les tracts ou des soirées culturelles.

Ces canaux se développent par l'entremise des comités exécutifs qui fonctionnent sous la hiérarchie d'un comité directeur coordonné par leurs aînés étudiants. Les manifestations sont ainsi organisées de manière à offrir aux enfants la possibilité de dénoncer certaines pratiques dans la gestion de l'école, ou pour mieux préparer leur propre avenir académique (orientations scolaires, bourses d'études supérieures, conditions de vie à l'internat).

Médias. La participation des enfants à des émissions radio télévisées, publiques et privées, nationales et communautaires, pour passer des messages relatifs à la vie publique est très faible.

Quelques initiatives pilotes existent en milieu urbain, et notamment à Niamey, donnant l'opportunité à des jeunes de faire entendre leur voix sur des sujets les concernant : l'émission Jeunesse au Micro sur la télévision nationale, dans laquelle les jeunes s'expriment librement et invitent des cadres techniques au débat ; le projet Média par et pour les jeunes visant à offrir un espace médiatique spécifique à la jeunesse pour favoriser la promotion de leurs droits.

Parlement des jeunes. Institué en 2001, le Parlement des jeunes est composé de 113 membres, à l'image de l'Assemblée Nationale, avec une représentativité géographique. Il est encadré par un réseau de 33 députés. Ses attributions essentielles sont de sensibiliser les jeunes sur les questions relatives aux jeunes

et aux enfants, mobiliser les autorités sur les problèmes de la jeunesse et des enfants et préparer, de concert avec le réseau des parlementaires, des projets de lois pour améliorer le cadre de vie des jeunes et des enfants¹².

En 2009, il est composé de 70 garçons et 43 filles et est présidé par une fille. Choisis parmi les meilleurs élèves et cooptés par les députés adultes, ces jeunes ne représentent qu'une partie des enfants et ont peu d'interaction avec eux. Dans leur plaidoyer, ils se sont exprimés en faveur d'une loi relative à la lutte contre les pratiques néfastes à l'endroit des enfants.

Rencontres nationales ou internationales. Organisés avec l'aide d'ONGs ou de partenaires au développement ces fora sont des occasions pour certains jeunes d'exposer la situation du Niger. Par exemple, la rencontre annuelle Soukabey (jeunes) rassemble des jeunes de 8 pays autour de chants, théâtres et conférences. L'impact de ces manifestations est toutefois très limité.

Consultation. Les enfants sont très rarement consultés lors de la formulation des politiques qui les concernent. Quand des consultations ont lieu, notamment pour la politique de la jeunesse, la politique d'insertion socio-professionnelle des jeunes ou la politique nationale de l'emploi, les associations de jeunes censées les représenter sont animées par des adultes.

1.2 Participation de la femme à la prise de décision

L'indice de participation féminine (IPF) est mesuré par trois variables : la participation à la vie et aux décisions économiques, la participation à la vie et aux décisions politiques et le contrôle sur les ressources économiques¹³.

En 2007, il est de 0,33¹⁴. Il est en progression comparé à son niveau de 0,11 en 2000, mais il reste un des taux les plus bas du monde (la participation des femmes est d'autant plus forte que la valeur de l'indicateur s'approche de 1).

Les données de calcul de cet indice composite sont :

- le revenu des femmes en parité du pouvoir d'achat estimé à 887 dollars US (en très légère variation depuis 1998 où il était de 700 dollars US) ;
- le taux de participation de 10% des femmes aux postes de hauts fonctionnaires et directeurs, et de 25% dans les postes professionnels.

1.2.2 Participation dans la famille

La participation de la femme à la prise de décision dans la famille concerne tous les domaines, sur un pied d'égalité entre homme et femme.

Cette participation est mesurée à travers les décisions relatives aux soins de santé, aux achats importants, à l'espacement et la limitation des naissances, à l'utilisation du revenu de la femme.

Le pouvoir de décision de la femme dans la famille est très faible.

Le domaine dans lequel la femme en union a le plus fréquemment le dernier mot est la préparation quotidienne des repas (41%)¹⁵. En ce qui concerne leurs propres soins de santé, seulement 17% des femmes décident en dernier ressort et, dans 72% des cas, c'est le conjoint seul qui décide. Pour les

¹² Entretien avec l'assistant administratif du Réseau Parlementaire Nigérien, 2008

¹³ Rapport mondial sur le développement humain 2007-2008, PNUD

¹⁴ Rapport national sur le développement humain (provisoire), ONAPAD-INS/PNUD, 2009

¹⁵ EDSN-MICS, 2006, INS, 2007

achats importants du ménage, seulement 8% des femmes ont le dernier mot, dans 81% des cas, c'est le conjoint seul qui a le dernier mot et pour le reste ils décident à deux. Pour la décision de visiter la famille et les proches, la femme décide seule dans 15% des cas, et le conjoint décide seul dans 72%.

Les femmes ont peu d'opportunités d'exprimer leur choix sur la planification familiale : 62% des femmes n'en ont jamais discuté avec leur mari. Il y a une forte corrélation entre la prise de décision de la femme dans la famille et l'utilisation de la contraception : celle-ci augmente avec le degré de participation à la prise de décision, passant de 7% pour les femmes qui ne participent à aucune prise de décision, à 18% pour celles qui participent à 3 ou 4 décisions.

Dans le cas où la femme a un revenu, son pouvoir de décision est renforcé : 85,4% des femmes décident seules de l'utilisation du revenu tiré de leur propre activité en 2006. Ce taux était de 81,3% en 1998¹⁶.

En effet, traditionnellement, le mari est tenu de prendre sa femme complètement en charge. Celle-ci n'étant pas tenue de contribuer aux frais du ménage, ne l'influence donc pas. Toutefois, dans les faits, la femme doit souvent se prendre en charge et son autonomie financière renforce sa participation économique et sociale dans la famille.

Témoignage d'un chef religieux de Tahoua

“ Du point de vue de la religion, la femme a les mêmes droits que l'homme. Dans la famille aussi, elle doit participer à la prise de décision. L'islam veut que chacun s'épanouisse sans distinction de sexe. Il y a par contre de mauvaises pratiques de l'homme ayant tendance à traiter injustement les femmes. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

1.2.3 Participation dans la communauté

Les rôles majeurs dans la communauté sont confiés au chef de village, au chef religieux et aux responsables des comités villageois.

En 2008, il n'existe pas de femmes chefs coutumiers (chef de village, canton, province). Il a existé des femmes qui ont eu à assumer ce rôle dans l'histoire (Saraounia de Lougou), mais la colonisation et l'islamisation de la société n'ont pas permis la poursuite de ce processus. Le statut de chef religieux est réservé exclusivement aux hommes. Il y a des groupements religieux dirigés par des femmes, comme par exemple les associations des femmes musulmanes du Niger, mais dont les décisions sont sans impact sur les hommes.

L'implication des femmes dans les comités de gestion communautaire (écoles, gestion des points d'eau, comités de santé, banques céréalières) est insuffisante. La composition de ces comités impose la participation des femmes, mais elles y sont la plupart du temps à titre figuratif et n'ont pas de grandes responsabilités.

La participation communautaire de la femme se fait aussi à travers le fonctionnement des organisations communautaires de base (tontines, rencontres entre femmes ou foyandi), des groupements féminins et des mutuelles d'épargne et de crédit.

Cette forme de participation d'organisations féminines par affinité et relations familiales s'est développée depuis 2000, particulièrement en milieu urbain. Le renforcement des capacités de ces structures, notamment en leadership et en gestion de micro-entreprise, augmente le niveau de participation communautaire des femmes, y compris dans les comités de gestion.

¹⁶ EDSN 1998, Care International

Témoignage d'une mère enseignante de Zinder

“ Je ne suis membre d'aucune association, mais j'aimerais bien participer dans ces organisations. En participant dans les ONGs et associations, je serai informée sur beaucoup de choses que je pourrai aussi apprendre à d'autres personnes. En s'associant, les femmes peuvent réaliser beaucoup d'activités, apprendre comment sensibiliser les enfants et aspirer à un mieux-être de la famille. C'est le lieu d'évoquer une formation sur l'hygiène et l'assainissement que j'ai suivie et qui m'a beaucoup servi dans la gestion de la famille.”

Groupe de discussion, juillet 2008

Les femmes exigent de plus en plus leur part d'héritage en terre ou des compensations. La communauté confie aux femmes des activités faites auparavant par les hommes (transport du bois, travaux agricoles, transport de l'eau, etc.)¹⁷.

La femme utilise des voies de recours indirectes en cas de violation de ses droits dans la famille en saisissant ses propres parents (médiation en cas de conflits conjugaux), ou les autorités coutumières et religieuses.

Les décisions importantes dans une localité rurale sont souvent prises après les prières en communauté entre les hommes qui, par la suite, se chargent de les communiquer à leurs conjointes confinées aux tâches domestiques.

1.2.1 Participation dans la sphère publique

La participation de la femme nigérienne dans le processus de décision dans la sphère publique sera traitée successivement sous l'angle de la gouvernance politique, administrative et économique.

Gouvernance politique

La participation de la femme à la gouvernance politique se mesure par sa présence dans les institutions de la République, les partis politiques et les institutions internationales.

Assemblée Nationale. En 2008, l'Assemblée Nationale compte 15 femmes parlementaires sur les 113 députés élus, soit un taux de participation de 12,5%¹⁸.

De 2000 à 2004, une seule femme a siégé au sein de l'Assemblée Nationale. Cependant, les femmes députés déplorent encore en 2008 le fait d'être confinées dans les commissions de moindre importance¹⁹.

Gouvernement. En 2008, le Gouvernement compte 31 portefeuilles ministériels dont 8 sont occupés par des femmes, soit un taux de participation de 25%.

La présence des femmes au Gouvernement a augmenté depuis 2000. Le respect de la loi sur les quotas relative au poste de ministre explique le pic de 2007 où les femmes représentaient 33% des membres du Gouvernement.

Tableau 31: Evolution du taux des femmes dans le gouvernement de 1999 à 2008

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de présence %	8	8	21	21	21	21	21	21	33	25

Source : Direction des archives nationales, 2008

¹⁷ Etude sur les limites au leadership des femmes, CARE International, 2006

¹⁸ Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation et de la Sécurité Publique, 2008

¹⁹ Entretien avec les femmes députés de la Commission des Affaires Sociales, 2007

Les femmes ministres ont eu surtout en charge les domaines relatifs à la population, à la promotion de la femme et à la formation professionnelle. En 2008, des femmes détiennent les rennes de ministères clés, comme celui des Affaires Etrangères et celui de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Présence des femmes dans les institutions républicaines. En 2008, le taux de présence des femmes dans les institutions républicaines est en dessous de 25%. Avant cette date, ces taux de présence se situaient à des seuils encore plus bas.

Tableau 32: Situation de la représentation des femmes dans les Institutions républicaines en 2007

Institutions républicaines	Total	Hommes	Femmes	Femmes %
Haut Conseil des Collectivités Territoriales	85	65	20	23,5
Conseil Economique Social et Culturel	95	86	9	9,5
Conseil Supérieur de la Communication	36	31	5	13,5

Source : Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation et de la Sécurité Publique, 2008

Partis politiques. En 2008, un seul parti politique sur 44 est dirigé par une femme. Aucune autre femme n'occupe un poste de haute responsabilité comme la vice-présidence ou le secrétariat général d'une formation politique.

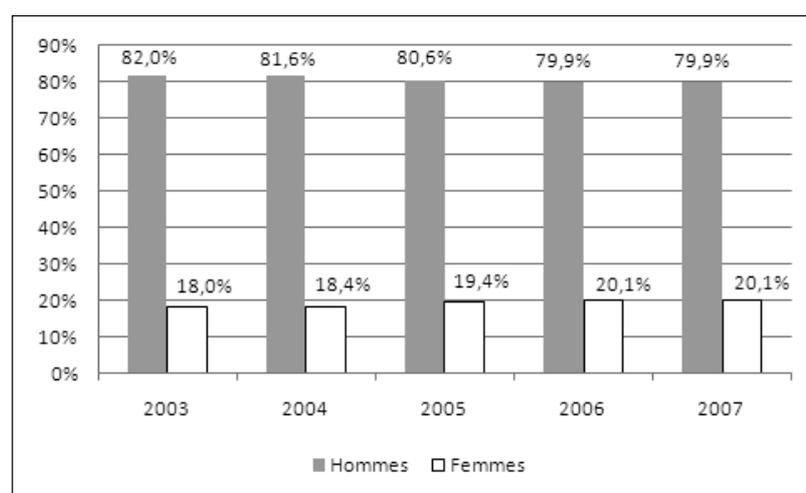
Pourtant les femmes ont toujours joué un rôle important dans l'instauration du multipartisme. Les militants de base sont désormais autant des femmes que des hommes, particulièrement en milieu urbain.

Participation internationale. En 2007, sur 32 représentations internationales, on ne comptait que huit femmes ambassadeurs et consuls²⁰.

Gouvernance administrative

La participation de la femme à la gouvernance administrative s'apprécie par sa présence dans l'administration publique, parapublique et privée.

Graphique 25: Evolution de la part des femmes cadres supérieurs de la fonction publique



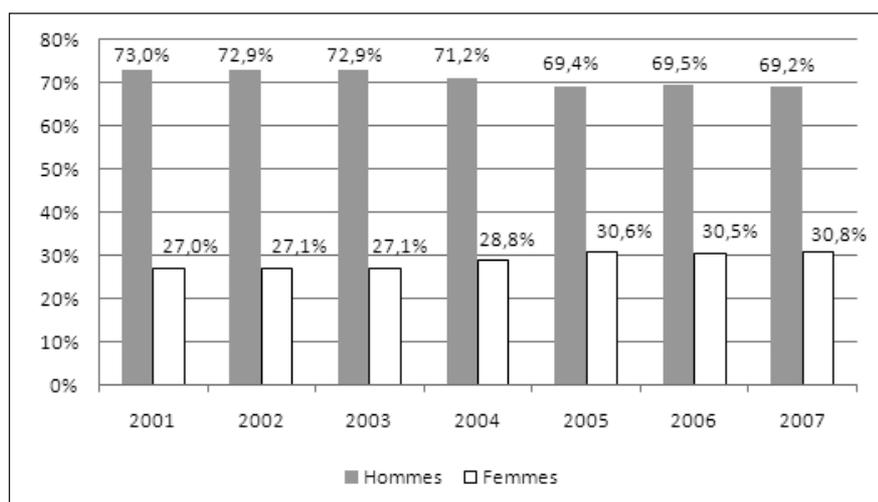
Femmes dans la fonction publique.

En 2007, les femmes représentent 20% des effectifs des cadres supérieurs de la fonction publique. En 2003 cette proportion était de 18%.

Source : Annuaire statistique de l'INS, 2008

²⁰ Rapport alternatif des ONG du Niger sur la mise en œuvre de la CEDEF, CONGAFEN, 2006

Graphique 26 : Evolution de la part des femmes titulaires de la fonction publique



Les femmes sont moins présentes que les hommes dans la fonction publique : elles représentent en moyenne, entre 2001 et 2007, à peine 30% des titulaires.

Source : *Annuaire statistique de l'INS, 2008*

Enseignement. Le pourcentage des femmes parmi les enseignants en 2007-2008, évolue décroissant selon le niveau d'enseignement : 45% au primaire, 19% au premier niveau du secondaire et 14% au deuxième niveau du secondaire.

L'analyse de l'évolution de cette participation dans le temps montre qu'elle augmente dans l'enseignement primaire (34% en 2001), baisse dans le 1^{er} cycle du secondaire (23% en 2001) et est stationnaire autour de 13% au 2^{ème} cycle du secondaire. Au niveau de l'enseignement supérieur, les enseignantes chercheuses représentent seulement 10% des effectifs en 2008²¹.

La présence des femmes dans l'enseignement est pourtant considérée comme un facteur stimulant de la scolarisation des filles. En d'autres mots, la présence de « modèles féminins » dans l'enseignement serait un atout pour l'accès et le maintien des filles à l'école, en vue de favoriser leur accès à des postes de responsabilité dans l'administration.

Femmes dans les fonctions judiciaires. Dans le système judiciaire, le taux de participation de la femme est également faible. On observe, en 2007, la présence modeste de 21 femmes parmi les 245 magistrats en activité dans le pays. Le même déséquilibre existe au niveau du barreau où sur 119 avocats, seules 11 sont des femmes. Dans le notariat, on enregistre 8 femmes sur les 23 notaires en exercice dans le pays²².

La faible représentation des femmes dans les fonctions judiciaires réduit d'une part la participation des femmes aux instances de prise de décision, et d'autre part limite l'accès des femmes de manière générale au système judiciaire afin de revendiquer leurs droits.

Gouvernance économique

La gouvernance économique est liée à la participation des femmes aux activités économiques et aux revenus monétaires, qui leur confèrent des capacités politiques et les amènent à contribuer au développement du pays.

²¹ Université Abdou Moumouni, 2008

²² Ministère de la Justice, 2008

Témoignage d'un cadre de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant DR/PF/PE de Zinder

“ En général, les femmes participent à la vie économique. A Zinder on a beaucoup de femmes chefs de ménages puisqu'il y a beaucoup d'hommes qui vont en exode.

Par exemple lorsque la saison n'est pas bonne, il revient aux femmes de se débrouiller pour prendre en charge la famille lorsque le grenier est vide.

Sur le plan politique, il y a assez de femmes impliquées dans les structures, mais les conseils se tiennent sans qu'elles ne soient informées, en réalité elles ne participent pas dans les prises de décision à ce niveau. Il s'agit juste de faire respecter les quotas. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Décentralisation et gouvernance locale

La gouvernance locale s'inscrit dans le cadre des pouvoirs accordés par l'État aux différents départements, régions et communes de l'intérieur du pays dans la prise de décision relative aux affaires les concernant respectivement. La décentralisation et la communalisation sont des opportunités pour la femme rurale de participer effectivement au processus de prise de décisions et de développement local. Néanmoins, sa situation et son statut social constituent un énorme goulot d'étranglement à sa visibilité au sein de la communauté.

En 2007, sur les 3.747 conseillers locaux et municipaux élus, 671 sont des femmes, soit un taux de 17,6%. Ce chiffre reflète le niveau d'implication progressive des femmes dans les instances de décision locale. Ainsi, on dénombre seulement 6 maires femmes parmi les 245 élus²³.

Au niveau des postes nominatifs, il n'existe aucune femme gouverneur, préfet ou chef de poste administratif, malgré la loi sur le quota qui impose une représentation d'au moins 25% de l'un ou l'autre sexe à ces postes.

En 2003, la première femme nommée sous-préfet n'a pas pu rejoindre son poste compte tenu de l'hostilité de la population locale. Toutefois en 2005, la Communauté Urbaine de Niamey a eu une Préfète Présidente pendant deux ans.

Témoignage d'un chef de village de Zinder

“ Si tu vois une femme dans le cercle de la politique, c'est que son mari est impliqué dans la politique et à travers cela il donne des directives à sa femme par rapport à ses options politiques.

Une femme ne peut pas prétendre au poste de chef traditionnel. Les milieux sont différents. La prise de décision politique de la femme est influencée par les hommes, les maris, chez nous à Zinder. Dans la région de Zinder, il faut laisser à chacun gérer sa sphère de compétence. Une femme doit suivre son mari, être correcte dans son foyer. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

2. RÉALISATIONS

Un certain nombre d'actes concrets ont été réalisés par les différents gouvernements du Niger en faveur des droits à la participation de l'enfant et de la femme.

2.1 Instruments juridiques

Le Niger a ratifié en 1999 la CEDEF, mais avec des réserves sur 5 articles qui toutes entravent le droit des femmes à la participation.

²³ Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation et de la Sécurité Publique, 2008

Les principaux instruments juridiques posés en faveur de la participation portent sur :

- le système de quota dans les instances de prise de décision : Assemblée Nationale (10%), Gouvernement (25%), missions diplomatiques (25%), Administration centrale et déconcentrée (25%), offices et sociétés d'État (25%) (loi, 2000) ;
- la nomination des conseillères genre à la présidence et à la primature (arrêté, 2003)
- l'institution d'un poste de 2^{ème} vice président réservé aux femmes au sein de la Commission électorale nationale indépendante et la représentation des organisations féminines dans les commissions électorales locales (modification du code électoral, 2003).

Deux textes sont en attente d'être adoptés par le Gouvernement :

- le code de l'enfant qui porte sur des dispositions juridiques favorables au respect de l'opinion de l'enfant ;
- le code du statut personnel, destiné, entre autres, à fixer les règles relatives à l'âge minimum du mariage, au consentement des futurs époux et à l'option dans le mariage entre les 3 régimes de droits.

2.2 Développement institutionnel

Plusieurs changements institutionnels ont dynamisé la participation des enfants et des femmes.

Création d'institutions :

- l'Observatoire National pour la Promotion de la Femme (ONPF), 1999 ;
- le Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant pour prendre en charge et renforcer l'action du Gouvernement sur les questions liées au genre, à la promotion de la femme et à la protection de l'enfant.

Mise en place de mécanismes pour soutenir les institutions dans leur mandat :

- 1999, le comité de lutte contre les discriminations, institué auprès du Ministre de la Justice, identifie les textes discriminatoires à l'égard des femmes ;
- 1999, la direction en charge de la promotion des droits de la femme et de l'enfant au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- 2007, l'institution des points focaux et des cellules genre dans les administrations publiques.

Deux cadres d'expression au sein de l'Assemblée Nationale :

- le Parlement des jeunes pour porter la voix des enfants nigériens à un niveau national et international (2001) ;
- deux réseaux des parlementaires nigériens pour suivre l'exécution des décisions prises, pendant les sessions parlementaires, en faveur de l'enfant d'une part, et d'autre part sur les questions du genre et de population (2005).

Cadres favorables à la participation à la vie communautaire (par la LOSEN, 1998) :

- l'institutionnalisation des Comités de gestion des établissements scolaires (COGES) qui sont un cadre participatif de gestion ;
- le renforcement de l'Association nationale des parents d'élèves et d'étudiants qui propose des pistes d'orientation aux autorités publiques pour une gestion efficace de l'école, et de l'Union des Scolaires Nigériens.

Création d'une chaîne de télévision publique pour les jeunes : TAL TV, au sein de l'office de radio diffusion et télévision du Niger (ORTN), diffusant exclusivement à Niamey (2003).

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Il n'y a pas de politique spécifique relative à la participation de l'enfant. Ce processus est intégré comme stratégie dans les politiques et programmes clés suivants :

- la Politique Nationale de Développement Social (PNDS), contenant la politique nationale de protection de l'enfant, 1999 ;
- le Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, 2006-2010 ;
- la politique nationale de la jeunesse (en cours de révision).

Deux documents de politiques fixent le cadre général pour la participation de la femme :

- la Politique Nationale de Promotion de la Femme, 1996, en cours de révision ;
- la Politique Nationale genre, 2008.

Ces politiques sont conformes à l'axe 4 de la SDRP 2008-2012 sur la réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables.

Programmes/projets

Les programmes sectoriels (santé, éducation, environnement, emploi, ...) intègrent des volets visant à promouvoir la participation de l'enfant et de la femme. Des projets spécifiques servent de catalyseurs à ces programmes dont les principaux sont :

- le Projet de Renforcement de l'Équité en matière de Genre (PREG) 2005-2009 : renforcement des capacités, amélioration du cadre juridique et accès des femmes à l'information et à la communication ;
- le Projet Initiative Genre au Niger (IGN) : mis en œuvre depuis 2003 ;
- le Fonds d'Appui à l'Égalité des Sexes (FAES) : formation sur les droits des femmes.

Les principales institutions internationales partenaires qui interviennent pour la participation des enfants et des femmes sont l'Unicef, la BAD, l'UNFPA, le PNUD, l'UNESCO, l'UNIFEM, les Coopérations canadienne, belge, française et américaine, la Commission européenne.

Leurs interventions portent principalement sur la vulgarisation de la CDE, l'appui au Parlement des jeunes, l'appui aux ONGs promouvant la participation des enfants et de la femme, la formation des jeunes scolaires en technique journalistique, le soutien aux médias qui favorisent la participation des jeunes, l'éducation par les pairs en faveur des pratiques de vie courante, la consolidation des structures de coordination et d'échanges (cadres de concertation), le renforcement de l'ancrage institutionnel et la dynamisation des synergies locales, la promotion des activités sportives et récréatives.

Les principales ONGs internationales et nationales ayant contribué au secteur de la participation de l'enfant et de la femme sont Plan Niger, Care international, Centre Afrika Obota (CAO), Réseau nigérien pour l'enfance (ReNE), CONGAFEN, ONG Lafia Matasa, Démocratie 2000, ONDPH, Koykoyo, Association culture nigérienne pour le développement (ACNID), Scouts.

Leurs interventions portent sur :

- la participation des enfants : promotion des droits de l'enfant, gouvernements scolaires dans les écoles, espace de rencontre et d'information des jeunes en matière de SR et de VIH Sida, animations sportives (tournois) et culturelles (marionnettes, musique, théâtre), ateliers d'écriture, éducation par les pairs (compétences de vie courante, VIH) ;
- le renforcement du leadership féminin : plaidoyer, conférences itinérantes en faveur de la démocratie, éducation civique, alphabétisation, accès aux AGR et micro-projets, participation aux cadres de concertation et aux campagnes de plaidoyer.

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différentes politiques et programmes ont permis d'atteindre les résultats majeurs suivants :

1998 – 2008 Principaux domaines de réalisation	
Etudes et recherches	<p>Etudes en vue de documenter le non fondement des inégalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Comparaison des réserves de la CEDEF et des dispositions de la Constitution ◆ Répertoire des textes contraires à la CEDEF en vue de leur harmonisation ◆ Etude sur les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes travailleuses dans les secteurs public et privé ◆ Argumentaire islamique sur l'équité du genre ◆ Argumentaire religieux relevant la non contradiction entre les articles de la CEDEF et les droits reconnus à la femme par le Saint Coran
Prise en compte du genre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Institutionnalisation du genre dans neuf ministères ◆ Intégration du genre dans les politiques sectorielles, programmes et projets de développement
Renforcement du pouvoir socio-économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement de l'accès des femmes au crédit : multiplication des institutions de micro finance, ouverture de lignes de crédit exclusivement destinées aux femmes ◆ Multiplication de micro projets pour les femmes ◆ Allègement des travaux domestiques (création de points d'eau, implantation de moulins, ...) ◆ Revendications des femmes relatives à l'héritage en terres, au partage avec les hommes des tâches autrefois exclusivement réservées aux femmes (transport du bois, de l'eau, etc.)
Renforcement des capacités	<p>Appui aux femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Multiplication des structures d'appui et d'encadrement par l'Etat et la société civile ◆ Formation des femmes et groupements féminins en leadership féminin ◆ Multiplication des séances de sensibilisation sur les droits de la femme <p>Appui aux institutions : manuels de référence nationale pour les formations en genre ; manuel, révisé, de formation en leadership féminin</p>
Partenariat et alliances	<p>Réseau des premières dames Parlements des enfants</p>

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

La participation de l'enfant et de la femme à la prise de décisions est faible.

La famille est hiérarchisée et les décisions se prennent des aînés vers les plus jeunes, et du mari vers sa femme. Dans ce processus, les enfants et les femmes sont rarement consultés dans la majorité des communautés, pendant la prise de décision, même concernant leur propre état de santé. La conjugaison de quatre facteurs, devoir d'obéissance, pauvreté, exploitation économique et valeurs culturelles relatives au statut et rôles de la femme et de l'enfant entrave fortement leur participation. Ils disposent de canaux de recours (autres parents, amis de la famille) pour faire prendre en compte leurs opinions mais ceux-ci restent insuffisants. Les femmes ont le pouvoir de décider de l'utilisation de leurs revenus ce qui leur donne un certain poids de décision, mais peu exercent une activité lucrative.

Dans la communauté, la participation de l'enfant et de la femme à la prise de décision est fonction de l'âge, de l'état matrimonial et du pouvoir économique. Avant l'émancipation, les enfants restent soumis aux décisions des adultes de leur communauté. Les femmes ne détiennent pas de pouvoir de décider sur les affaires de la communauté, qui est réservé aux hommes. Les enfants et les femmes disposent d'espaces d'expression de leurs opinions : les ONGs et associations à vocation surtout éducatives et les comités de gestion, notamment de l'école et ONGs, où leur présence est souvent figurative. Le canal par lequel la femme peut être mieux écoutée et exercer une influence dans la prise de décisions est celui de sa présence dans un groupement féminin d'intérêt économique favorable au renforcement de son statut économique. Pour l'enfant, le meilleur canal possible pour renforcer sa participation à la prise de décision le concernant passe par l'environnement scolaire.

Les recours aux services judiciaires pour se faire entendre sont peu utilisés par les enfants qui doivent être accompagné par un adulte dans toute requête, et par les femmes pour qui ce n'est pas un moyen habituel.

Dans la sphère publique, ce sont majoritairement les enfants scolarisés de niveau secondaire qui ont accès aux cadres d'expression : les revendications d'ordre académique et sur les conditions de vie à l'école, les débats, la présence dans le Parlement des jeunes et la participation aux émissions sur les enfants à travers les médias.

La participation des femmes dans les institutions de la République, les partis politiques et les institutions internationales s'est sensiblement améliorée, dans le cadre notamment du respect de la loi sur les quotas. L'évolution est plus timide pour la présence des femmes dans les postes administratifs, surtout dans les catégories supérieures, et dans les fonctions judiciaires.

Cette implication est quantitativement et qualitativement insuffisante et ne peut servir de levier pour l'émergence de modèles et la réalisation des droits des enfants et des femmes.

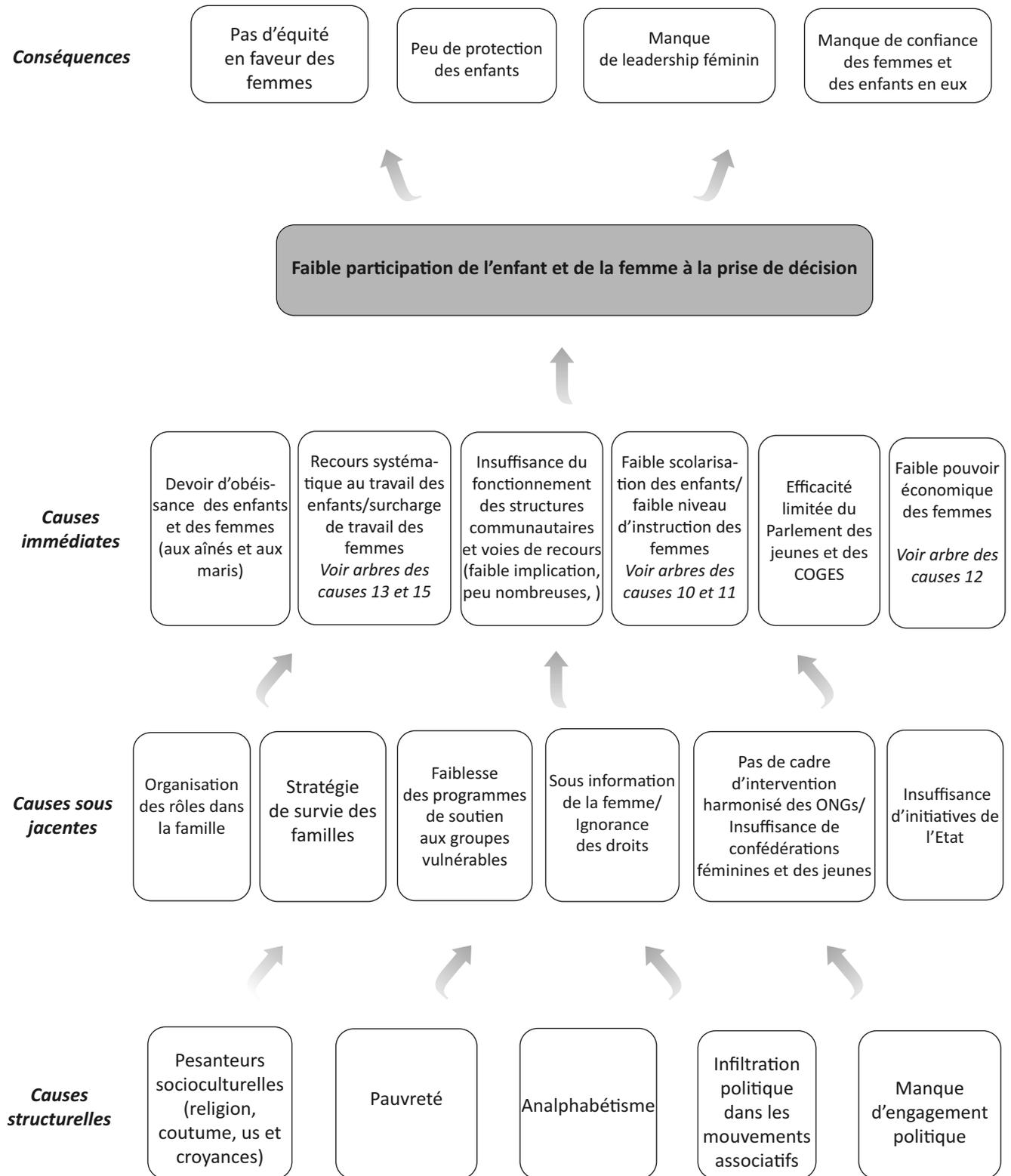
De ces constats il se dégage le problème majeur de la faible participation de la femme et de l'enfant au processus de prise de décision dans les sphères familiale, communautaire et publique.

♦ Faible participation de l'enfant et de la femme à la prise de décisions.

4. ANALYSE CAUSALE

Ce problème a fait l'objet d'une analyse distinguant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles.

Arbre des causes n° 16 : Faible participation de l'enfant et de la femme à la prise de décision



II. DROIT À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION



L'information, au sens commun du terme, est le moyen pour un individu de connaître son environnement. Les sources d'information sont multiples : la communauté, l'entreprise, les médias (radio, presse écrite, télévision, internet) mais aussi l'administration publique.

Le droit à l'information est un droit fondamental pour le développement d'un pays ainsi que pour l'épanouissement des individus qui le composent et leur pleine participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Il se situe au carrefour de tous les autres droits. Il suppose que tous les citoyens aient accès à des renseignements ou des informations de toute nature et consacre une véritable transparence dans les relations entre l'individu et son environnement. Le droit à l'information est indissociable du droit d'informer et de communiquer.

Dans cette perspective, cette partie du rapport traite du droit des enfants et des femmes à l'information et à la communication dans leurs principaux cercles d'information (la famille et la communauté) et selon les moyens d'y accéder (médias, technologies d'information et de communication).

*Ce que visent les Objectifs du millénaire pour le développement entre 1990 et 2015**

OMD 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication (TIC), soient accordées à tous.

Faire prévaloir le rôle des médias pour faire mieux connaître la situation des enfants et leurs problèmes.

* Texte non intégral

*Ce que vise la déclaration Un monde digne des enfants de 2002**

Objectif 9. Ecouter les enfants et assurer leur participation.

Plan d'action. Faciliter l'accès des familles, des parents, des tuteurs, des soignants et des enfants eux-mêmes à un vaste ensemble d'informations.

* Texte non intégral

1. SITUATION ET TENDANCES

1.1 Accès des enfants à l'information et à la communication

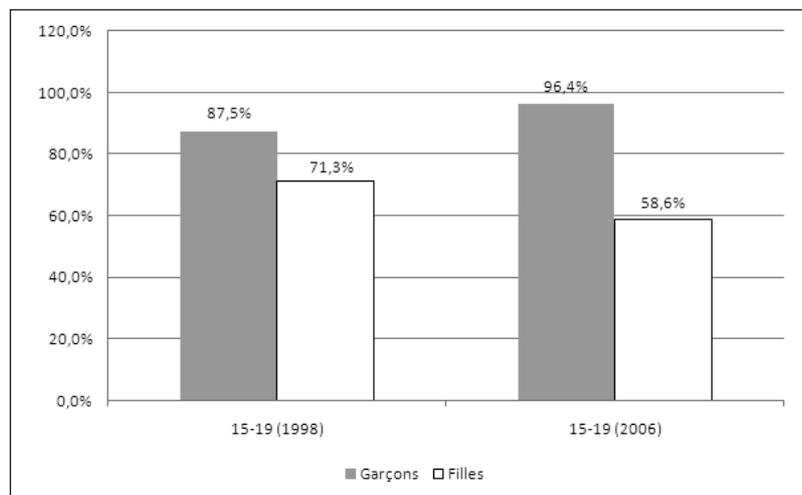
Le degré de sous-information est élevé d'une manière générale dans la population et la situation est encore plus critique en ce qui concerne les enfants qui, dans leur majorité, sont en déficit d'accès à l'information sur des thèmes aussi cruciaux que la santé de la reproduction.

A titre d'exemples, la proportion des enfants de 15-19 ans du sexe féminin, n'ayant aucune connaissance des symptômes des infections sexuellement transmissibles (IST) a été estimée à 85,5% en 2006¹, contre 74,3% pour la population des femmes en âge de procréer (15-49 ans).

¹ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

Aussi en 2006, plus de 20% des filles, et près de 12% des garçons de 15-19 ans n'ont jamais entendu parler du Sida. Ces taux sont plus faibles de l'ordre de 10%, lorsqu'on considère la population des 15-59 ans dans son ensemble. Ceci dénote des difficultés plus prononcées des enfants pour accéder à certaines informations utiles.

Graphique 27 : Taux de connaissance d'une méthode contraceptive par les 15 à 19 ans



Le degré de connaissance d'une méthode contraceptive par les enfants de 15 à 19 ans ne varie pas de manière substantielle depuis 1998. Le niveau de connaissance des filles diminue en passant de 71% à 59% alors qu'il augmente chez les garçons d'environ 9 points de pourcentage entre 1998 et 2006.

Source : EDSN MICS 2006, INS

En 2004, une étude sur un échantillon de 700 jeunes représentatifs de la communauté urbaine de Niamey confirme leur manque d'informations. La majorité des enfants de 15 à 17 ans (66,2% des cas) se plaignent du déficit d'informations sur la santé de la reproduction. Cette proportion est plus faible chez les filles puisqu'environ 40% d'entre elles se plaignent de la même situation. Les jeunes des deux sexes souhaiteraient bénéficier de plus d'informations et de conseils sur les méthodes de prévention des IST et de la grossesse. L'avortement et les grossesses à risque sont aussi évoqués dans une moindre mesure au niveau des deux sexes et pour toutes les tranches d'âge considérées, au titre des sujets sur lesquels les jeunes souhaiteraient recevoir plus d'information et de conseils².

1.1.1 Information dans la famille

L'information au sein de la famille se fait via les parents et les médias.

Information par les parents. L'éducation traditionnelle ne favorise pas le dialogue dans la famille. La transmission d'information est directive, des parents aux enfants. Les parents donnent l'information qu'ils jugent importante et celle-ci n'est pas discutable. Ce conditionnement ne cultive pas chez l'enfant l'esprit de recherche de l'information. De plus, étant donné le niveau élevé d'analphabétisme, l'information, notamment provenant de source écrite, est limitée. Ainsi, la famille proche (père ou mère) n'est sollicitée comme source d'informations sur la santé de la reproduction et les IST/VIH par les enfants de 15 à 17 ans que dans 17% des cas³.

Dans les zones rurales sédentaires, le chef de ménage passe pratiquement toute sa journée au champ. Au même moment, conformément à la division du travail, l'épouse reste à la maison pour s'occuper des travaux domestiques qui se déroulent aussi bien dans la concession familiale (éducation des petits enfants, cuisine, vaisselle, lessive,...) qu'en dehors de la cour (puiser l'eau au marigot, ou parfois cultiver son lopin de terre). Cette situation favorise la complicité entre la femme et ses enfants, en particulier les filles. Les enfants ont dès lors plutôt tendance à se confier à leur mère plutôt qu'à leur père dans la famille, surtout sur des sujets sensibles comme la sexualité ou les IST.

² Connaissances, attitudes et pratiques en matière de VIH Sida, Lafia matassa, Ecostat, 2004

³ Connaissances, attitudes et pratiques en matière de VIH Sida, Lafia matassa, Ecostat, 2004

Les enfants préfèrent informer d'abord la mère d'une séropositivité éventuelle (66,4%), ensuite le père (47,5%) et le meilleur ami (28,3%)⁴.

Témoignage d'un garçon targui instruit de Tahoua

“ L'enfant peut s'exprimer s'il y a des choses qui lui font défaut dans la maison. Je demande l'autorisation à ma mère qui me renvoie ensuite chez mon père. Si mon père refuse, je reste à la maison. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Information par les médias. L'accès aux canaux modernes de diffusion de l'information est limité. En 2006, la radio est présente dans un peu plus de la moitié des ménages (51%) et la télévision dans 6,2% des ménages⁵. En 1998, les taux étaient de 33% pour la radio et 4,9% pour la télévision⁶.

Le milieu urbain avec 73,5% des ménages possédant un poste radio et 34,1% un poste téléviseur est mieux loti que le milieu rural où ces taux sont respectivement 46,6% et 0,5%⁷.

Dans ces conditions, le monopole de la manipulation de la radio, principal outil d'information, est le plus souvent du ressort du chef de ménage.

Témoignage d'un jeune rural de Zinder

“ On arrive à regarder la télévision en allant en ville, mais j'ai un poste radio que j'écoute régulièrement. ”

Groupe de discussion, juillet 2008

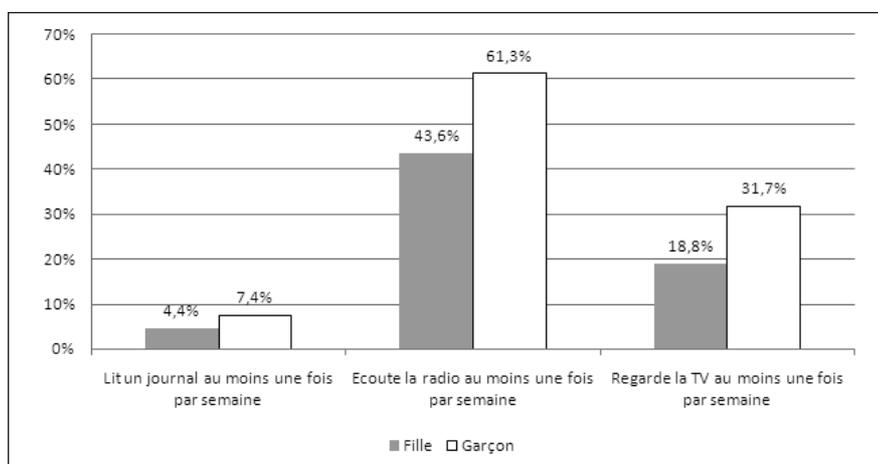
En 2006, parmi les enfants de 15-19 ans, l'accès à l'information s'apprécie au moyen de trois comportements :

- lit un journal au moins une fois par semaine: 4,4% de filles et 7,4% des garçons ;
- écoute la radio au moins une fois par semaine: 43,6% de filles et 61,3% des garçons ;
- regarde la télévision au moins une fois par semaine: 18,8% de filles et 31,7% des garçons.

L'accès à l'information des enfants à travers les médias s'est détérioré depuis 1998 :

- lit un journal au moins une fois par semaine: 7,3% de filles et 18,3% des garçons ;
- écoute la radio au moins une fois par semaine: 55,6% de filles et 71,3% des garçons ;
- regarde la télévision au moins une fois par semaine: 31,7% de filles et 47,8% des garçons.

Graphique 28 : Exposition des jeunes aux médias



Les filles accèdent moins à l'information que les garçons, quel que soit le type de média.

Source : EDSN-MICS3 2006, INS

⁴ Connaissances, attitudes et pratiques en matière de VIH Sida, projet kpote kiosk, Lafia matassa, Ecostat, 2004

⁵ EDSN-MICS 2006, INS 2007

⁶ EDSN 1998, Care International

⁷ EDSN-MICS 2006, INS 2007

1.1.2 Information dans la communauté

De manière générale, l'information est détenue par les hommes qui discutent des affaires concernant la communauté sous « l'arbre à palabre », dans la cour du chef ou après les prières à la mosquée. De ce fait, l'enfant, comme la femme, sont tenus en général en dehors de certaines informations utiles relatives à la vie de la communauté.

Le déficit d'information qui découle de cette situation est compensé par l'école, les échanges avec les pairs (enfants du même âge) et les associations.

Les jeunes préfèrent plutôt communiquer sur les problèmes de sexualité en général, avec leur meilleur ami ou un collectif d'amis se réunissant régulièrement dans les « fadas ». En effet, quel que soit le niveau d'instruction, les jeunes déclarent massivement discuter des sujets liés à la sexualité avec leur meilleur ami. La personne la plus régulièrement consultée par les enfants et les jeunes pour discuter et s'informer sur les IST/VIH SIDA est le meilleur ami (37% des cas)⁸.

Les clubs des auditeurs constitués depuis l'éclosion des radios dans les années 90 constituent un autre cadre d'échanges d'informations surtout entre les jeunes. Ces clubs fonctionnent en effet comme des associations, qui se réunissent pour discuter des contenus des émissions diffusées à leur attention et assurent un retour d'information à la radio.

1.1.3 Accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

En 2008, le taux d'utilisation de l'ordinateur est quasi-nul chez les enfants de 7 à 12 ans, et égal à 0,4% chez les enfants de 13 à 18 ans.

L'ordinateur est rare et quasi-inexistant dans les ménages. En 2004, moins de 1% des ménages possèdent cet outil moderne⁹.

Le taux d'utilisation de l'internet par l'ensemble des enfants est de l'ordre de 0,2%, et cette utilisation a lieu essentiellement en milieu urbain. Même à Niamey, la capitale, le recours à internet par les enfants de 7 à 12 ans se fait dans 0,2% des cas et 8% des cas chez les 13-18 ans¹⁰.

L'outil était au début exclusivement utilisé par les adultes et les jeunes. Malgré l'engouement général qu'internet suscite au niveau de la jeunesse, il a du mal à s'imposer véritablement auprès des enfants dans le milieu scolaire en raison de son accessibilité encore limitée. Ce qui explique l'extrême faiblesse du taux d'utilisation observée encore en 2008.

En ce qui concerne le téléphone mobile, les enfants y ont recours dans leur vie quotidienne. En effet, en 2008¹¹, le taux d'utilisation du cellulaire chez les individus de moins de 19 ans a été estimé à 9,1% ; mais seulement à 2,6% chez les enfants de moins de 15 ans.

Les enfants possédant le téléphone portable, le doivent en général aux parents et l'utilisent beaucoup plus par effet d'imitation¹².

1.1.4 Services

Le Niger dispose d'une des meilleures couvertures radiophoniques de la sous-région avec un réseau d'un peu plus de 100 radios communautaires, une chaîne nationale et 7 stations régionales publiques, et une trentaine de radios privées. Ce média transcende les barrières de langue et d'analphabétisme et assure à toutes les couches de la population une information régulière.

⁸ Connaissances, attitudes et pratiques en matière de VIH/Sida, Lafia matassa, Ecostat, 2004

⁹ Mesure de la pauvreté selon la méthode de degré de satisfaction des besoins essentiels (DSBE), INS 2004

¹⁰ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des Ménages (ENBC) 2007-2008, INS, 2009

¹¹ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des Ménages (ENBC) 2007-2008, INS, 2009

¹² Etude d'impact de la téléphonie mobile sur les conditions de vie des utilisateurs et des intervenants du marché, Niamey, Torodi, Hamdallaye, ONAPAD INS, 2008

Il existe deux chaînes publiques de télévision, dont une nationale diffusant un programme généraliste sur l'ensemble du territoire, et une urbaine ciblant la jeunesse de Niamey. Quatre chaînes de TV privées émettent également à Niamey et dans quelques villes de l'intérieur pour une d'entre elles. Ce service ne couvre pas toute la population, surtout en milieu rural, notamment pour des raisons de coût et de disponibilité de l'électricité.

Les programmes des radios et TV publiques, élaborés par les services de l'Etat et par les adultes, se préoccupent peu des besoins en information des enfants et des jeunes. Les programmes qui leur sont destinés sont faibles, distractifs et rarement animés par eux-mêmes.

Les radios communautaires et radios privées répondent davantage aux attentes des jeunes, qui constituent la majorité des effectifs des personnels. Les programmes des radios privées urbaines comportent beaucoup d'émissions distrayantes et une information minimale. Par contre, les radios communautaires assurent une forte sensibilisation sur l'éducation et la santé, conformément à leur Charte adoptée en 2001 et qui stipule, entre autres, les engagements de :

- respecter et refléter l'équité du genre et des communautés ;
- informer, former, éduquer et divertir ;
- être un vecteur de développement et d'utilité sociale.

Témoignage d'un enfant haoussa de Tahoua

“ Nos droits : que les autorités s'occupent de nous, s'occupent de la santé, de l'éducation et de la protection des populations dans tous les milieux et de tous les âges.

J'ai eu ces informations à la télévision, à la radio (j'ai un petit poste radio). ”

Groupe de discussion, juillet 2008

Une caractéristique des radios communautaires est la portée limitée du rayon d'émission de la majorité d'entre elles. Les qualifications insuffisantes des animateurs, pour la plupart des jeunes déscolarisés, sont comblées par le recours aux services techniques, dont les représentants passent directement à l'antenne pour animer des émissions de sensibilisation.

Les autres sources d'information pour les jeunes sont les bibliothèques des centres culturels, des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC), des maisons des jeunes et des centres d'information des jeunes. Ces centres assurent une sensibilisation sur la santé de la reproduction, par la projection de films suivie de débats et des représentations théâtrales. Ce type de centres existe dans les chefs lieux de département et les quartiers des grandes villes. La fréquentation est toutefois aléatoire, en raison des faibles moyens des centres culturels, ne leur permettant pas de renouveler régulièrement les outils de communication.

L'avènement de l'internet au Niger a coïncidé avec la fin de la décennie 1990-2000. Le pays est encore loin de briser la fracture numérique pour permettre notamment aux enfants d'y avoir facilement accès. Les cybercafés sont plus nombreux à Niamey que dans les régions.

Toutefois, beaucoup ont dû suspendre leurs activités du fait de la faible qualité des services offerts et de la faible culture de la navigation internet dans la population. A l'intérieur du pays, l'extrême lenteur du débit et de la bande passante, et le coût élevé de la prestation réduisent encore le niveau d'accès.

1.2 Accès des femmes à l'information et à la communication

Le degré de connaissance des femmes sur des sujets importants relatifs à leur cadre de vie reste faible. Par exemple, en 2006, près de la moitié des femmes n'ont aucune idée de l'existence d'une période particulière de fertilité de la femme ou ne savent pas comment situer correctement cette période au

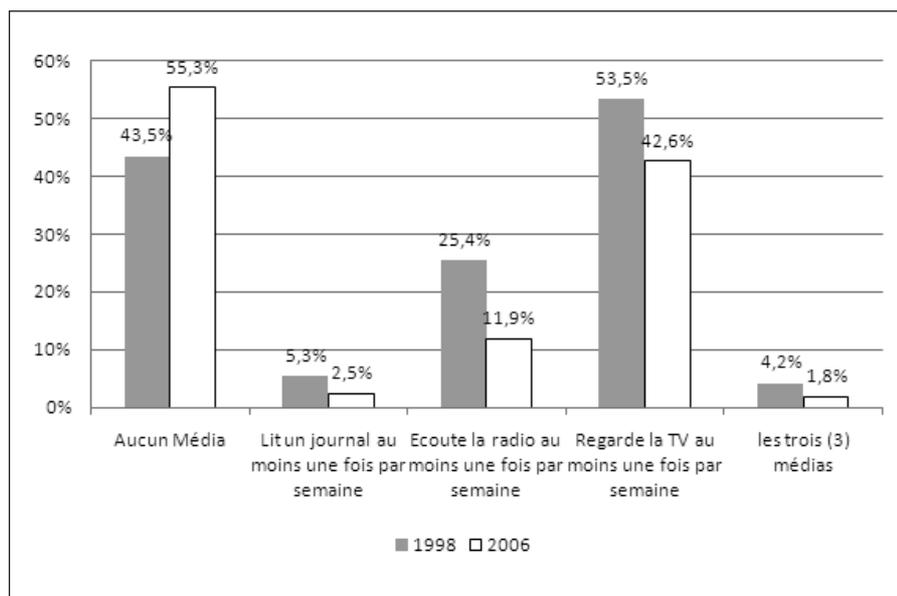
cours du cycle menstruel : 27% ne savent pas du tout, et 16% disent qu'une telle période n'existe pas¹³. En 1998, le taux de femmes ayant des connaissances douteuses sur cette question était de 3,4%¹⁴.

1.2.1 Information dans la famille

Les relations hiérarchisées au sein des familles ne favorisent pas la transmission de l'information et le dialogue entre la femme et son conjoint. A titre d'illustration, 62% des femmes n'ont jamais discuté de planification familiale avec leur mari en 2006. Cette proportion était de 69% en 1998.

Aussi, en 2006, près d'une femme sur deux (47,2%) considère que discuter les opinions d'un mari est inadmissible dans un couple.

Graphique 29 : Evolution du degré d'exposition des femmes aux médias et à l'information



En 2006, la proportion de femmes ayant accès aux trois médias que sont la radio, la télévision et les journaux, est de 1,8%. Elle enregistre une baisse depuis 1998 où elle était déjà faible de l'ordre de 4%. Plus de la moitié des femmes (55,3%) n'ont accès à aucun média en 2006, contre 43,5% en 1998.

La situation est plus préoccupante en milieu rural où 64,4% des femmes n'ont accès à aucune des trois sources d'informations en 2006.

Source : EDSN-MICS 2006, INS

1.2.2 Information dans la communauté

Les femmes sont dépositaires de savoirs traditionnels et de valeurs qu'elles véhiculent essentiellement au cours des cérémonies (mariage, naissance, décès). Ces occasions sont une source de circulation de l'information entre pairs.

Comme au sein de la famille, il existe un déficit de communication entre les hommes et les femmes dans la communauté, ce qui ne favorise pas l'expression de leurs opinions par ces dernières et l'accès facile à l'information. L'échange d'information se fait de manière indirecte via une femme leader (responsable d'association féminine ou membre de la cour du chef). Par exemple, pour connaître les possibilités et les modalités d'accès au micro-crédit, les femmes rurales se servent souvent de la responsable du groupement féminin d'intérêt économique comme déléguée.

Les capacités réduites de communiquer librement dans le cadre familial et extrafamilial et d'accès aux médias ne permettent pas aux femmes de bénéficier suffisamment des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur des sujets d'extrême importance comme la santé de la reproduction, les IST et VIH SIDA, l'hygiène et l'assainissement.

¹³ EDSN-MICS 2006, INS, 2007

¹⁴ EDSN 1998, Care International

Les services de l'Etat et certaines structures associatives assurent aux femmes des séances d'information et d'éducation dans les domaines de la santé, de l'éducation, du micro crédit et de l'apprentissage. Toutefois, ce mode d'information n'est pas bien exploité. Par exemple, en 2006, 89% des femmes n'ont pas discuté de planification familiale avec un agent de santé de terrain ou dans une formation sanitaire.

1.2.3 Accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Comme pour les enfants, l'outil internet est très faiblement accessible aux femmes. En 2008, moins de 1% des femmes utilisent internet au niveau national, avec seulement 0,4% en milieu rural contre 1,3% en milieu urbain¹⁵.

En revanche, en ce qui concerne le téléphone portable, le taux d'utilisation augmente aussi bien chez la femme que chez l'homme.

Toutefois, les femmes utilisent deux fois moins le cellulaire que les hommes. En effet, en 2008, le taux d'utilisation national a été estimé à 11,5%, soit 15,5% chez les hommes et seulement 7,9% chez les femmes.

Les femmes en particulier utilisent beaucoup la téléphonie mobile pour s'informer, échanger et communiquer au sujet de l'organisation des cérémonies de baptême, de mariage, des tontines. Pour acquérir un appareil portable, elles ont très souvent recours aux hommes (63,5% des cas¹⁶).

1.2.4 Services

Les radios communautaires et régionales publiques sont actives dans l'information des femmes, en leur dédiant d'importantes tranches horaires où il est question notamment de vie dans le foyer, de santé de la reproduction, d'activités économiques, d'IST/VIH SIDA, de divorce, mariage, fréquentation des centres de santé, etc.

Les informations sur les pratiques familiales essentielles acquises par les familles proviennent principalement¹⁷ :

- des radios de proximité ;
- de l'entourage (fadas, parentés, amis et amies) ;
- des centres de soins (cases de santé, CSI, salles d'attente).

Des séances d'information/éducation/communication (IEC) sont animées au sein des districts sanitaires et CSI, mais on y déplore un manque criant d'aides visuels (pagi voltes, posters, etc.).

Dans certaines régions, les partenaires techniques et financiers collaborent avec des projets, associations et ONGs pour promouvoir chez les femmes de bonnes pratiques en matière de santé, de nutrition et d'hygiène.

2. RÉALISATIONS

Des initiatives ont été développées sur les dix dernières années (1998-2008) en matière d'information et de communication pour l'enfant et la femme, imputables aux actions du Gouvernement, de la société civile, de la communauté et des partenaires techniques et financiers.

2.1 Instruments juridiques

Des lois, décrets et arrêtés ont été adoptés en matière d'information et de communication dont les plus importants portent sur :

¹⁵ Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des Ménages (ENBC) 2007-2008, INS, 2009

¹⁶ Etude d'impact de la téléphonie mobile sur les conditions de vie des utilisateurs et des intervenants du marché, Niamey, Torodi, Hamdallaye, ONAPAD INS, 2008

¹⁷ Evaluation de l'impact sur les familles des émissions produites et diffusées par les radios, Souley Adjij, 2009

- la réglementation des organes intervenant dans le secteur des télécommunications (ordonnance 44, 1999) ;
- les 4 régimes de droits communs des réseaux et services (ordonnance 45, 1999) ;
- l'adoption de la Politique nationale de communication pour le développement (décret, 2003) ;
- la création du Haut Commissariat à l'Informatique et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (décret, 2005).

2.2 Développement institutionnel

Quatre institutions participent depuis la libéralisation du secteur des TICs à l'encadrement institutionnel :

- le Haut commissariat à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (HCINTIC) ;
- le Ministère chargé des télécommunications (issu de la scission en 2007 du Ministère des arts, de la culture et de la communication) ;
- l'Autorité de régulation multisectorielle (ARM) ;
- Le Conseil supérieur de la communication (CSC) créé en 1993, pour veiller au respect des principes de déontologie dans la production et la diffusion de l'information à travers les médias, notamment pour la protection de l'enfant, a été renforcé en 2008 par la distribution d'un fonds d'aide à la presse.

2.3 Politiques et programmes

Politiques

Le cadre de référence de toute action d'information et de communication est composé de¹⁸ :

- la Déclaration de politique sectorielle des télécommunications, 1999 ;
- la Politique nationale de communication pour le développement, 2003 ;
- la Déclaration de politique générale du gouvernement, 2005.

La Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) fixe des objectifs en matière d'accès universel aux services de communication et d'information dans son axe 5 : Développement des infrastructures.

Programmes

Les deux documents suivants définissent des objectifs et actions spécifiques :

- le Programme de la politique nationale de communication pour le développement, 2003 ;
- le Plan national de développement des technologies de l'information et de la communication, 2004.

Partenaires

Les principaux partenaires internationaux qui interviennent dans le domaine sont : l'UNFPA, l'Unicef, le PNUD, l'UIT, le NEPAD, les coopérations suisse, française, l'agence intergouvernementale de la francophonie.

Leur appui porte essentiellement sur la production d'outils d'information et de communication pour le changement de comportement, la formation des journalistes, animateurs et techniciens, l'appui aux réseaux de communication de proximité, notamment les radios rurales et les radios clubs, l'encadrement des jeunes dans leurs initiatives en matière de médias et d'éducation par les pairs à travers le divertissement (marionnettes, théâtre forum) et les émissions de sensibilisation (émissions publiques, feuillets radiophoniques).

Les ONGs et associations, nationales et internationales, interviennent faiblement dans le secteur de l'information et de la communication. Leurs actions viennent en appui à leurs plans d'action et portent essentiellement sur la mobilisation sociale en lien avec les droits de l'enfant (mariage précoce, enregistrement des naissances, scolarisation de la jeune fille, travail des enfants, santé de la reproduction, IST/VIH).

¹⁸ Schéma directeur du cadre juridique des TICs au Niger, Haut Commissariat des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (HCNTIC), CTB, 2006

Réalisations majeures

La mise en œuvre des différentes politiques et programmes a permis d'atteindre les résultats majeurs suivants :

1998 – 2008 Principaux domaines de réalisation	
Structuration du secteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement du cadre institutionnel (politique et programme) ◆ Libéralisation du secteur de la téléphonie
Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement du réseau des radios communautaires passant de 1 en 1999 à 107 en 2008 ◆ Installation du système internet haut débit en perspective de la fibre optique
Renforcement des capacités des programmes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formations des journalistes, animateurs et techniciens des radios. ◆ Equipement des radios et télévisions ◆ Mise en place du fonds d'aide à la presse privée ◆ Intégration progressive des volets communication dans programmes de développement sectoriels
Alliances	Partenariat de l'Etat avec : <ul style="list-style-type: none"> ◆ les agences des Nations Unies pour l'élaboration et la mise en œuvre de la PNCD ◆ quelques ONGs pour la création des radios communautaires ◆ le Réseau des journalistes pour les droits de l'homme, RJDH Niger

3. CONSTATS ET PROBLÈMES

Le faible niveau de connaissances par les enfants et les femmes des aspects de la vie qui les concernent restreint leur potentiel de participation au processus de développement. L'analphabétisme de l'enfant et de la femme restreint fortement leurs opportunités à s'informer par le canal de la lecture.

L'insuffisance de la couverture en journaux, radio, télévision et NTIC affecte négativement le niveau d'accès à l'information de l'enfant et de la femme, surtout en milieu rural.

La radio, présente dans un peu plus de la moitié des ménages, est l'outil le plus familier. Pourtant, à peu près la moitié des enfants et des femmes n'écoutent pas régulièrement la radio.

La TV est présente dans un tiers des ménages urbains, mais est quasi inexistante en milieu rural. L'utilisation de ces deux moyens par la femme et l'enfant pour accéder à l'information est limitée du fait de leur contrôle par le chef de ménage.

En milieu urbain comme en milieu rural, l'utilisation de l'internet est très faible en général, notamment par la femme et l'enfant.

L'ensemble de ces facteurs, en particulier dans les localités éloignées du pays, constitue des éléments de restriction pour les femmes et les enfants.

Les activités de communication intégrées progressivement dans les programmes sectoriels et fournis par les services de l'Etat, n'ont pas encore produit un impact significatif dans l'amélioration des connaissances des enfants et des femmes.

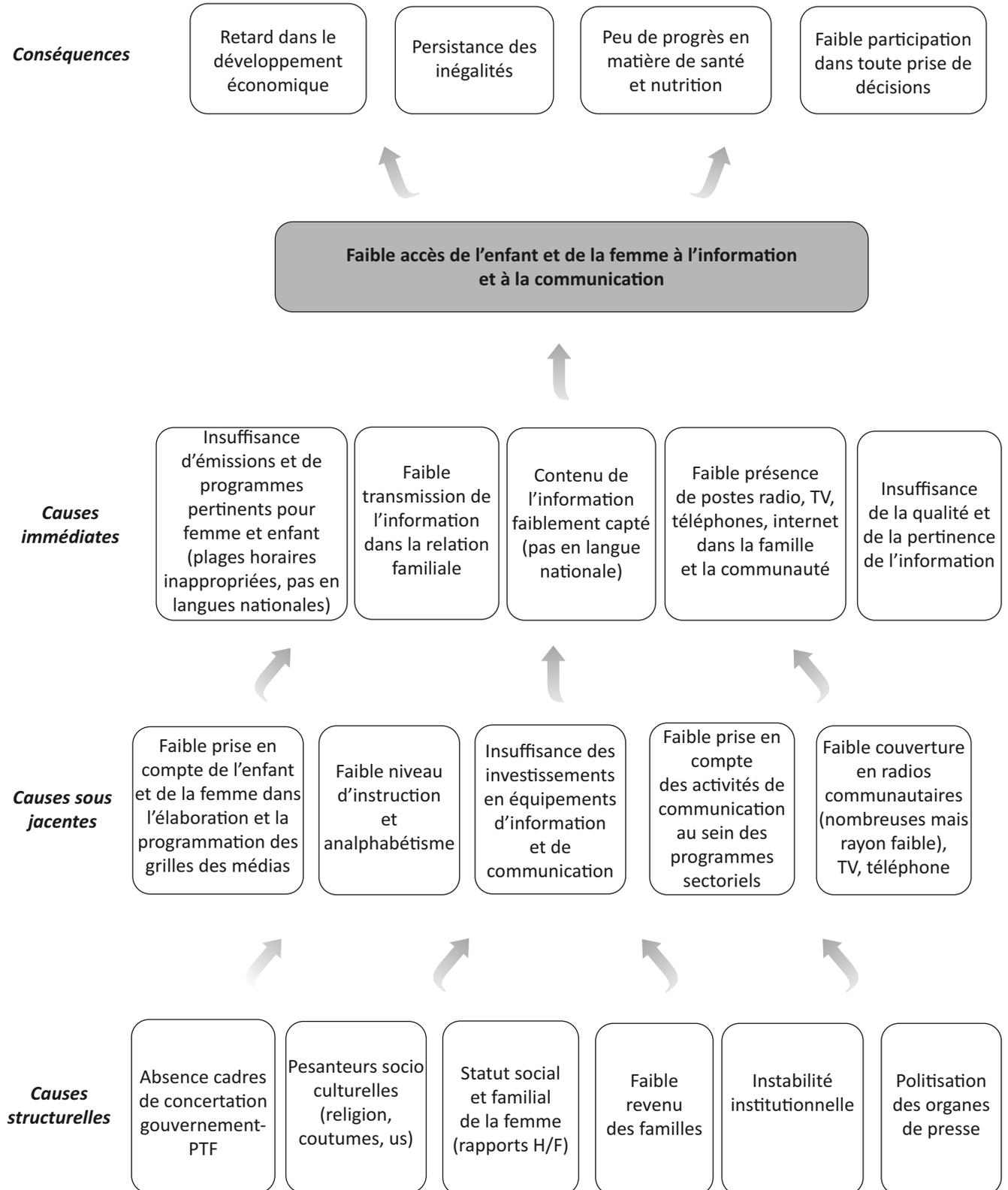
Le problème majeur suivant se dégage de ces constats :

- ◆ **Faible accès de l'enfant et de la femme à l'information et à la communication.**

4. ANALYSE CAUSALE

Le faible accès à l'information et à la communication s'explique par plusieurs causes dont les plus évidentes sont :

Arbre des causes n° 17 : Faible accès de l'enfant et de la femme à l'information et à la communication

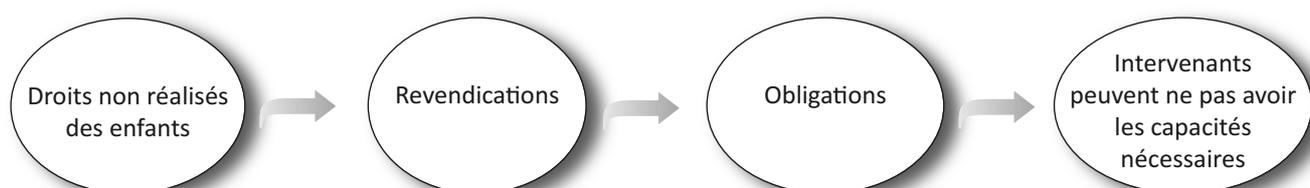


Analyse des capacités

INTRODUCTION

Dans la perspective de la CDE et de la CEDEF auxquelles le Niger a adhéré, les enfants et les femmes sont titulaires des droits inscrits dans ces conventions. Ils ont de ce fait des revendications à l'endroit des porteurs d'obligations - parents, communautés, ONGs, Gouvernement et autres acteurs - qui ont le devoir de réaliser ces droits¹.

Les titulaires de droits et porteurs d'obligations peuvent ne pas avoir toutes les capacités nécessaires pour assurer leurs rôles dans la réalisation des droits des enfants et des femmes.



Comment un titulaire de droits, enfant ou femme, ou un porteur d'obligations pourrait-il ou elle jouer pleinement son rôle pour faire en sorte que les droits soient respectés, protégés et/ou réalisés si :

- ils/elles n'ont pas accès à l'information utile pour tirer des enseignements, communiquer, négocier et décider ?
- ils/elles n'ont pas conscience de l'existence des droits et de leur responsabilité pour agir dans ce sens ?
- ils/elles n'ont pas la légitimité, par les lois, normes, règles et traditions, pour prendre action ?
- ils/elles n'ont pas les moyens humains et économiques nécessaires ?

Identifier ces lacunes de capacités, pour ensuite les combler progressivement en fonction des priorités et des ressources, est le moyen de progresser dans le respect, la protection et la réalisation des droits.

Les rôles des titulaires de droits, enfants et femmes, et des porteurs d'obligation sont extraits de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), de la déclaration pour Un Monde Digne des Enfants et de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF).

L'analyse des lacunes de capacités a été faite par les membres des comités sectoriels et les participants aux focus groupes.

¹ Seconde consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, Quito, UNICEF, 2003

I. TITULAIRES DE DROITS



Enfants (tous les enfants)

L'enfant acquiert de multiples capacités fondamentales pour exercer les rôles qui sont les siens selon la CDE.

Dans le foyer, le développement de l'enfant commence par l'apprentissage du langage et des bonnes manières : saluer les personnes plus âgées, répondre poliment, transmettre les messages, faire des commissions, respecter les aînés. Le processus de socialisation développe chez l'enfant la solidarité familiale, le sens civique et un esprit vif qui favorisent l'épanouissement de sa personnalité.

Il/elle apprend la vie par le biais des histoires des ancêtres, des contes et légendes, de la mythologie et aussi des valeurs religieuses. Les sciences figurent également dans cette formation, la connaissance des herbes médicinales, leur préparation et leur administration qui se transmettent de père en fils tout comme les activités pratiques. On apprend aussi à l'enfant à calculer en se servant de ses doigts, de cailloux, de bâtonnets, ou de marques sur le sable. S'il est scolarisé, il apprendra aussi dans les livres et à travers les structures organisées de l'école.

Il/elle acquiert des pratiques et techniques à travers l'apprentissage auprès des parents et des pairs, généralement dans l'agriculture et l'élevage, mais aussi dans la sculpture, la fabrication de jouets, la poterie, le filage du coton, la vannerie, la pêche, la chasse et la cuisine.

Toutefois, certaines capacités lui manquent ou ne sont pas assez développées pour lui permettre de jouir pleinement de ses droits et les revendiquer.

Rôles Enfants	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Exprimer son opinion sur les questions qui le/la concernent et se prévaloir de ses droits	Connaissances insuffisantes	Méconnaissance des droits de l'enfant	Influence forte des pratiques culturelles	Pas de moyens propres
Acquérir des connaissances et des compétences	Accès limité aux médias	Peu d'intérêt pour les messages éducatifs	Statut assigné de l'enfant face à l'autorité parentale	Pauvreté des parents
Apprendre le respect des droits humains, de son identité, de ses parents, des valeurs culturelles, ... le respect du milieu naturel.	Faible niveau d'instruction formelle	Frein dû aux rapports de soumission aux parents	Peu d'accès aux voies de recours qui les protègent	Dépendance économique
Se préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre		Manque de confiance en soi		

Femmes

Les femmes sont porteuses des valeurs fondamentales pour la vie du ménage : la patience, le courage, l'endurance, l'abnégation, la créativité. Le processus de socialisation au cours des événements de la vie l'amène à tisser les liens de solidarité dans la famille et entre les familles. Elles assurent l'éducation de base et l'apprentissage des enfants.

Elles apprennent très tôt, par des récits, les attitudes et comportements d'épouse et de mère modèles, de travailleuse et de garante des bons rapports sociaux.

Rôles Femmes	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Se prévaloir de tous les droits humains, à égalité avec les hommes	Connaissances insuffisantes (en matière de santé, éducation, ...)	Méconnaissance des droits de la femme	Peu de recours aux moyens d'application du droit moderne	Faible revenu des femmes
Prendre part à la direction des affaires publiques, économiques	Accès limité aux médias	Surcharge de travail domestique	Influence défavorable de la hiérarchisation familiale (autorité paternelle)	Peu d'accès à la terre
Exprimer son opinion, chercher, recevoir et répandre les informations et les idées	Faible accès aux sources d'information et de formation	Résignation, fatalisme	Faible association des femmes aux instances de prise de décisions et de revendication	Discrimination pour l'emploi
Développer son potentiel, s'instruire.	Difficile d'obtenir des informations des agents des services publics	Manque de confiance en soi	Influence des chefs religieux et traditionnels	Difficultés liées à la nature informelle de leur travail
	Analphabétisme	Manque de cohésion des femmes entre elles	Faible pouvoir économique	
	Sujets tabous			

Pour assurer ce triple rôle, elles acquièrent des connaissances empiriques et apprennent par les parents et les pairs, les pratiques et techniques agricoles, d'élevage, de l'artisanat et du commerce, les tâches domestiques, la gestion de la grossesse jusqu'à l'accouchement, les soins des enfants, des tontines, de gestion des groupes et de vie associative, de création d'espaces d'expression culturelle et de brassages entre les cultures. Celles qui accèdent à l'instruction ou à un emploi rémunéré ont des compétences élevées et des opportunités de développer leurs capacités d'organisation et de flexibilité.

Dans l'exercice de leurs rôles pour la réalisation de leurs droits, elles sont confrontées à des obstacles qui ne leur permettent pas de s'affirmer pleinement.

II. PORTEURS D'OBLIGATIONS



Parents, familles, tuteurs

Les parents ou les tuteurs et les familles ont le devoir de protection, d'entretien et d'éducation des enfants. L'accomplissement de ce devoir se fait dans le cadre du strict respect de l'honneur et de la dignité de la famille, ainsi que de la perpétuation de la lignée. La mutation moderne accorde plus de place à l'intérêt de l'enfant par rapport à celui de la famille et de la communauté.

Les connaissances empiriques, transmises de générations en générations, des aînés aux cadets, assurent la structuration sociale, le bien-être de l'enfant, la survie de la famille et de la communauté. L'islam apporte des savoirs religieux. Les nouvelles connaissances introduites par l'école, les médias, les voyages et l'urbanisation transforment de plus en plus ces connaissances.

Les pratiques traditionnelles consistent à développer la personnalité de l'enfant par l'apprentissage, en partageant certaines tâches qui se déroulent au sein de la famille, de façon différenciée selon les sexes. Ces pratiques les modèlent pour leur rôle spécifique d'homme et de femme. Avec la modernisation, ces pratiques spécifiques selon le sexe et l'origine sociale gagnent en souplesse et en diversité.

Ces atouts méritent d'être renforcés pour exercer les rôles assignés aux familles dans le cadre des droits des enfants et des femmes.

Rôles Parents - familles - tuteurs	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
<p>Elever l'enfant et assurer son développement (en étant guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant) = responsabilité commune des parents</p> <p>Donner à l'enfant l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités</p> <p>Prendre en considération les opinions de l'enfant</p> <p>Promouvoir l'égalité entre filles et garçons</p>	<p>Insuffisance de « bonnes » informations sur les pratiques adéquates et les raisons de les appliquer</p> <p>Information par les services publics et privés peu accessibles : éloignement</p> <p>Pas l'habitude de poser des questions aux agents</p> <p>Accès limité aux médias</p> <p>Analphabétisme</p>	<p>Méconnaissance des droits de l'enfant et de la femme</p> <p>Pas convaincus des arguments donnés pour le respect de certains droits (mariages précoces, ...) et de l'efficacité des services</p> <p>Démotivés par le mauvais fonctionnement des organes de gestion communautaires</p> <p>Attitudes conservatrices</p>	<p>Parents soumis aux décisions des aînés</p> <p>Pères rendent les mères responsables de la prise en charge et de l'éducation des enfants</p> <p>Parents soumis aux influences de la communauté</p> <p>Influence du mari sur la femme</p>	<p>Appauvrissement des ménages</p> <p>Insuffisances des moyens de production (terre, outils, intrants, ...)</p> <p>Relâchement des liens de solidarité familiale et de l'encadrement collectif</p> <p>Relâchement de l'autorité parentale</p> <p>Faible accès aux services sociaux</p> <p>Manque de moyens de transport</p>

Communauté, autorités et collectivités locales

Traditionnellement, les communautés sont porteuses des valeurs de socialisation et de partage. Dans ce cadre, l'enfant est considéré comme un « bien » commun qui doit être protégé, éduqué et même nourri par tous. Elles sont responsables de la gestion des terres, forêts, eaux et de ce fait sont gardiennes des valeurs liées au respect de l'environnement et à la préservation du cadre de vie. En milieu urbain, ces valeurs ont tendance à disparaître, et elles perdent aussi de leur vigueur en milieu rural. Les collectivités locales, représentant l'Etat au niveau périphérique, ont pour missions de répercuter les orientations de l'Etat vers les populations et de proposer à l'Etat des actions pour le développement de leur localité. Elles tirent leur légitimité du processus démocratique et défendent l'intérêt économique, social et culturel de leur population. Elles se fondent sur l'expression de la volonté populaire et le partage du pouvoir.

Les communautés maintiennent et transmettent les systèmes de solidarité par divers mécanismes : les regroupements selon les classes d'âge et selon les types de métiers, les règles d'entraide, le respect de la chefferie traditionnelle. Les élus locaux sont des leaders qui connaissent les attentes de leur population, les potentialités de leur localité. Ils sont formés dans l'élaboration et l'exécution des plans de développement locaux, les procédures de gestion et d'administration communales.

L'apprentissage chez les enfants revêt traditionnellement un caractère collectif, ce qui permet à l'enfant de tirer parti des corps de métiers et des groupes sociaux pour développer ses compétences et ses aptitudes sociales. Les collectivités locales participent au plaidoyer et à la mobilisation des ressources en faveur des activités liées à la santé, à la scolarisation, à l'eau et à l'assainissement, au niveau de l'Etat, des partenaires techniques et financiers et de la coopération décentralisée. Les élus animent des séances de discussion avec les populations locales, et les sensibilisent sur leurs droits et devoirs de citoyens.

Des limites de capacités existent face aux rôles prépondérants de ces porteurs d'obligations.

Rôles Communauté / autorités et collectivités locales	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Faire en sorte que les enfants et les femmes soient au cœur des programmes de développement	Chefs de villages et autres leaders communautaires peu informés	Méconnaissance des droits de l'enfant et de la femme	Absence de démocratie dans le choix des dirigeants des COGES (santé, BCC, ...)	Appauvrissement/ arbitrage dans les ressources limitées
Améliorer la vie des enfants par des initiatives locales	Faible accès aux canaux modernes d'information	Insuffisance de l'initiative locale	Organisation hiérarchisée de la société ne permet pas aux enfants et aux femmes de se prononcer sur certains problèmes	Peu de moyen de communication (radios, ...)
Donner à l'enfant, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits	Usage limité des moyens traditionnels d'information	Influence limitante des coutumes		Manque de compétences en matière d'élaboration de projet de développement Faiblesses en organisation et gestion de la vie associative
Promouvoir la participation de la femme sur la base de l'égalité avec les hommes	Analphabétisme, faible niveau d'instruction des élus locaux			Relâchement des liens de solidarité communautaire

Dirigeants religieux et coutumiers

Les autorités religieuses et coutumières incarnent l'intégrité et la stabilité au sein de la société. La population leur reconnaît le rôle de guide, de sage et de détenteur de connaissance. De ce fait, ils véhiculent les valeurs éthiques et morales fondées sur les croyances religieuses et coutumières.

Tirant leur savoir de la tradition orale (organisation et histoire de la société, rites, mythes, pharmacopée, ...), les chefs coutumiers sont consultés par la population pour tous les aspects de la vie sociale et demandent des avis aux autorités religieuses. Celles-ci, qui tirent leur savoir des écrits arabes (ajami, coran, sunna), sont aussi consultées par la population sur les questions religieuses, pour régler des litiges liés entre autres à la vie de couple et pour les événements sociaux (mariage, baptême, décès).

De tout temps, ces autorités enseignent à la population les principes de bonté, d'entraide, de patience et encouragent les actes désintéressés. Ils encadrent les hommes pour la défense du territoire, par des entraînements (lutte, cavalerie, tir à l'arc, usage du sabre). Ils conseillent pour éviter les actes contraires aux bonnes mœurs (vol, adultère, violences, consommation de stupéfiants et d'alcool). Les prêches religieux sont un cadre pédagogique pour transmettre ce qui est licite et interdire ce qui est illicite. Organisés en associations, ces chefs mènent des activités de communication sociale pour prévenir les populations face à certains fléaux (Sida, paludisme, mariage précoce...) et les encourager aux bonnes pratiques (scolarisation, vaccination, ..).

Rôles Dirigeants religieux et culturels	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Traduire les objectifs pour les enfants et les femmes en priorité pour leurs collectivités locales Mobiliser et sensibiliser les citoyens pour les inciter à agir en faveur de l'enfant et de la femme	Faible connaissance des droits modernes des enfants et des femmes Faible information scientifique Mauvaise interprétation des préceptes de l'islam	Attitude de conservatisme Défenses d'intérêts personnels (économiques et moraux)	Soumis aux autorités administratives et politiques	Ressources dépendent de l'administration (pécule faible face à leur mission) et des contributions des populations

Société civile

La société civile, tribune de régulation de la vie de la nation au côté de l'Etat, a la mission d'apprécier toute question d'envergure nationale, de contester et d'intervenir en cas de besoin. Par sa disponibilité à l'écoute des aspirations de la population, sa transparence et son souci de l'intérêt public, de la recherche de l'équité et de justice sociale, la société civile est qualifiée pour donner des avis sur les actions entreprises ou à entreprendre par les autorités, publiques et privées, en toute indépendance.

Proche des communautés, la société civile a l'avantage d'appréhender leur vécu en termes de forces et de faiblesses, ce qui lui permet de proposer des actions appropriées et de mieux agir dans l'intérêt des citoyens. Depuis leur émergence dans les années 1990, la société civile a accumulé des connaissances dans les domaines de promotion des droits humains et d'appui aux actions de développement.

Les pratiques où la société civile excelle sont la mobilisation de la population à travers des manifestations, conférences, débats et grèves autour des questions essentielles de la vie des citoyens ; la proposition d'alternatives aux politiques publiques par des déclarations concrètes, des contre rapports et des rapports au niveau international ; la saisine des cours nationales et internationale en cas de violation des droits humains. La société civile intervient également de façon directe dans l'exécution des programmes de développement dans tous les domaines et crée des alliances stratégiques afin de coordonner ses actions sur le terrain et renforcer la confiance des partenaires.

Rôles Société civile (ONGs et associations locales)	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Examiner les questions intéressantes l'enfant et la femme	Canaux limités pour diffuser l'information au sein de leurs réseaux	Mauvaise perception de leurs actions limitent leur motivation	Fortes pressions des associations religieuses	Absence de ressources propres
Prôner les comportements constructifs	Peu d'études et de recherches de qualité	Pas assez de conscience de leur rôle		Ressources techniques et financières limitées
Créer un environnement propice au bien-être des enfants et des femmes		Pas assez professionnalisées		Dépendance vis-à-vis des subventions de l'Etat et des fonds des partenaires
Contribuer au suivi de la mise en œuvre de la CDE et de la CEDEF				

Secteur privé et entreprises

Le secteur privé est pour une grande majorité dominé par l'informel, ce qui favorise l'accès aux produits selon le pouvoir d'achat, et s'adapte à la culture orale, de contact humain et de négociation. La rentabilité s'accorde avec la solidarité sociale. Le secteur formel intervient de plus en plus dans les investissements sociaux en faveur des enfants et des femmes.

Dans le secteur informel, les savoirs empiriques se transmettent des aînés aux cadets et par l'expérience, par exemple le calcul efficace des marges bénéficiaires. De plus en plus les acteurs du secteur informel bénéficient de formations et d'outillage pour leur installation. Dans le secteur formel, des agents et cadres proviennent des écoles et instituts de formation et reçoivent des formations continues.

Dans l'informel, l'entraide s'exprime à travers des emprunts sans garantie, basés sur la confiance, qui permettent aux populations de survivre pendant les périodes de crise.

Rôles Secteur privé	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Adopter des pratiques témoignant d'une responsabilité sociale	Informations pointues sur les modes de production pas suffisamment diffusées	La non application par l'Etat des sanctions dissuasives	Tributaire de la régulation par l'Etat (taxes, prix, sanctions ...)	Gestion des entreprises encore peu moderne
Fournir des ressources, y compris des sources de financement, novatrices et des programmes de développement communautaire qui bénéficient aux enfants et aux femmes		Ne se sentent pas responsables des situations défavorables aux enfants et aux femmes		Prédominance du secteur informel qui génère peu de revenus

Médias

Les médias fonctionnent sur la base de la liberté d'expression et d'opinion, acquise depuis l'avènement du processus démocratique dans les années 1990. Ils oeuvrent dans les domaines de l'information, de l'éducation, de la sensibilisation et de la distraction. Les médias nigériens font preuve d'ouverture d'esprit et de créativité pour la production et la diffusion de messages destinés aux enfants et aux femmes.

Les acteurs des médias publics exploitent les connaissances acquises dans les écoles de formation professionnelle. Les animateurs qui y exercent sont proches des réalités socio culturelles. L'émergence et la multiplication des médias privés et communautaires reposent sur des jeunes diplômés ou non, et ceux-ci accumulent progressivement des savoirs sur le tas et via des projets ou des initiatives locales.

Les médias publics produisent et diffusent de manière régulière dans tout le pays, en toutes les langues vernaculaires. Les émissions, localisées, des médias privés et communautaires, s'inspirent du vécu quotidien de leurs auditeurs.

Rôles Médias	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Faire mieux connaître la situation de l'enfant et de la femme et les problèmes auxquels ils se heurtent	Manque des données, surtout pour les médias privés	Faible autonomie et dépendance des médias publics dans l'exercice de leur fonction	Certaines limites de la liberté de la presse	Limites des moyens techniques pour une meilleure couverture
Informers les enfants, parents, les familles et le grand public des initiatives visant à promouvoir et protéger les droits des enfants	Manque des compétences pour faire les analyses	Manque d'engagement sur ces thèmes, peu innovateurs		Nombre limité de journaux
Contribuer aux programmes éducatifs destinés aux enfants, tout en prenant garde de leur influence sur les enfants.		Pas de forte demande		Difficultés dans la transmission de l'information en langues nationales
		Faible rémunération / statut précaire (surtout presse privée)		

Etat

L'Etat du Niger, démocratique et social, prône l'égalité de tous devant la loi et protège ses citoyens. Guidée par une vision à long terme bâtie sur des valeurs de solidarité, d'ouverture sur le monde, de paix, de sécurité et de bonne gouvernance, l'administration œuvre pour développer une économie dynamique et durable, avec une distribution équitable des ressources. La promotion des droits des enfants et des femmes fait partie de ses priorités.

L'administration dispose de personnel public et parapublic qualifié dans tous les secteurs. Les capacités d'adaptation, de flexibilité, de négociation se développent entre deux pôles : les relations internationales multiples et la décentralisation. Les connaissances relatives aux droits humains et à leur mise en œuvre sont acquises dans le cadre du respect des engagements pris.

L'ensemble des institutions de la République, chargées de promouvoir, respecter et réaliser les droits humains fonctionnent selon le principe de séparation des pouvoirs prévus par la Constitution de 1999. Les droits humains sont mis en œuvre à travers des réformes législatives, institutionnelles, économiques et sociales.

Rôles Etat (Gouvernement, administration)	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Respecter les droits qui sont énoncés dans les Conventions et les garantir à tout enfant et femme	Données statistiques insuffisantes (exhaustivité, fiabilité, désagrégation)	Conviction insuffisante en matière de droits	Sanctions en cas de défaillance pas appliquées de façon systématique	Faible capacités de mobilisation des ressources internes
Prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour mettre en oeuvre les droits	Information disponible pas assez exploitée	Faible engagement politique dans le domaine de la protection de l'enfant	Religion et coutumes limitent les actions	Non prévisibilité de l'aide externe
Assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale	Sous utilisation de l'information (peu diffusée ni utilisée dans les administrations)	Peu de cohérence dans l'engagement au sein du Gouvernement	Pression de l'électorat	Capacités d'absorption limitées
S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et adopter des mesures interdisant toute discrimination à leur égard	Pas de gestion du savoir, faible culture de l'information	Prise de responsabilité pas constante sur toute la chaîne d'exécution	Conflits de compétence qui limitent la portée des actions	Budget de l'Etat insuffisant pour atteindre les objectifs en faveur des enfants et des femmes
Encourager la coopération internationale	Dispositifs de suivi inexistants ou peu performants	Acceptation de la pression des PTF		Capacités techniques limitées
	Mesure des efforts et impacts pas assez perceptibles			Lacunes dans la gestion des ressources
	Faible vulgarisation des politiques			Mobilité des cadres

Parlementaires

Elus au suffrage universel, libre, direct, égal et secret, les parlementaires ont pour mission d'adopter les lois et de contrôler l'action gouvernementale. Ils et elles représentent toutes les sensibilités nationales.

Composée de représentants des forces économiques, sociales et intellectuelles de la nation, l'Assemblée nationale rassemble à la fois les compétences pratiques et stratégiques pour remplir sa mission. Les conseillers et les assistants renforcent les capacités des parlementaires dans tous les domaines.

La participation nationale est renforcée à travers, notamment, le respect de la loi sur les quotas qui assure une meilleure représentativité des femmes, le système des circonscriptions spéciales qui permet de prendre en compte les minorités, les journées d'information parlementaires qui améliorent la qualité des décisions.

Rôles Parlementaires	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Susciter la prise de conscience sur les droits des enfants et des femmes	Analphabétisme	Conviction insuffisante en matière de droits modernes des enfants et femmes	Pression de l'électorat	Compétences techniques limitées
Adopter la législation voulue	Faible participation aux journées d'information parlementaires			
Aider à obtenir les crédits nécessaires et en suivre l'utilisation				

Organisations régionales et internationales

Mobilisées autour des valeurs de solidarité mondiale et de coopération internationale pour le développement durable, les organisations régionales et internationales (bi et multilatérales) développent un partenariat dans tous les domaines. Elles recherchent un maximum d'efficacité et d'efficience de leurs interventions.

Elles disposent des connaissances et des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Porteuses des idéaux des conventions internationales, elles ont internalisé les concepts des droits consacrés aux enfants et aux femmes.

Elles contribuent à la conception et à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement, à travers l'apport de ressources techniques, financières, logistiques. Elles sont tenues par des règles et procédures qui les engagent à la bonne gouvernance.

Rôles Organisations régionales et internationales	Lacunes de capacités			
	Accès à l'information	Responsabilité motivation	Autorité	Ressources
Collaborer et jouer un rôle décisif pour réaliser et accélérer les progrès en faveur des droits des enfants et des femmes	Information dans certains cas parcellaire	Manque de synergie des interventions	Dépendance vis-à-vis de l'autorité de l'Etat	Inefficacité des procédures de décaissement
Collaborer pour protéger et aider les enfants réfugiés, lutter contre la traite d'enfants, ainsi que contre l'exploitation des femmes	Connaissance insuffisante des réalités nationales, notamment culturelles, pour adapter les messages et les actions	Attendent parfois l'initiative de l'Etat Centrés sur leurs domaines prioritaires	Divergences entre les partenaires et l'Etat	Méfiance dans l'utilisation des fonds destinés aux enfants et femmes les + vulnérables
Tenir compte des besoins des pays en développement dans la collaboration internationale pour la réalisation progressive des droits	Concertation et échange d'information insuffisants			Faiblesse de la planification conjointe des activités
Collaborer dans l'échange d'informations pertinentes dans tous les domaines utiles pour les droits				Difficulté dans le suivi / contrôle de l'utilisation des ressources

De l'ensemble de ces lacunes de capacités émergent des points communs, avec des incidences différentes selon le type d'acteurs :

- l'information n'est pas assez accessible, est mal comprise du fait de l'analphabétisme, est parcellaire, pas assez précise ou de faible qualité, peu exploitée, sous utilisée et donne lieu à des échanges insuffisants ;
- la motivation est freinée par la méconnaissance des droits des enfants et des femmes, l'absence de conscience de la responsabilité ou de conviction pour le respect des droits, les attitudes conservatrices, l'inefficacité des services et des organes de participation, la non sanction des violations de certains droits et le manque d'assurance technique ;
- l'autorité d'agir est contrecarrée par le poids de la hiérarchisation sociale, le manque de possibilités d'exprimer les opinions, le non respect des règles des comités de gestion, les fortes pressions des associations religieuses ou de l'électorat, la non sanction de l'inefficacité administrative et les conflits de compétences ;

- les ressources sont limitées du fait de la pauvreté généralisée des ménages, de l'insuffisance des moyens de production et des financements, de la prédominance du secteur informel, du relâchement de la solidarité sociale, des insuffisances des services sociaux, des difficultés de circulation et de communication, des compétences techniques incomplètes, de la dépendance à l'égard de l'Etat ou des partenaires au développement externes ainsi que de l'insuffisance des budgets pour la protection de l'enfant et de la femme.

Ces domaines indiquent les leviers de renforcement des capacités à actionner pour obtenir des changements en faveur des droits des enfants et des femmes.

Défis majeurs et pistes d'action

INTRODUCTION

Les droits des enfants et des femmes contenus dans la CDE et la CEDEF reconnaissent, comme la DUDH dont ils sont issus, la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables.

La présente analyse a examiné chacun de ces droits et l'évolution de leur réalisation depuis la dernière analyse en 1998, afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation de l'enfant et de la femme, de mettre en lumière les acquis fondamentaux, mais aussi les domaines où les droits ne sont pas respectés avec les risques qui en résultent pour le présent et le futur.

Basée sur des constats soutenus par des données documentées et fiables et des informations récoltées auprès de groupes représentatifs, l'analyse a identifié des problèmes majeurs qu'il est impératif de prendre en compte.

Les analyses et les réflexions menées avec les comités sectoriels de l'étude, les groupes de discussion et finalement le comité de pilotage ont abouti à formuler des pistes pour agir sur tous les fronts.

Ce chapitre présente ces deux étapes de conclusion :

1. défis majeurs
2. pistes d'action

I. DEFIS MAJEURS



Cette partie du rapport synthétise 23 défis majeurs identifiés en les structurant selon les quatre niveaux de la situation : le pays, le ménage, l'enfant et la femme. Cette conclusion attire ainsi l'attention sur une combinaison de conditions qui, actuellement, hypothèquent sérieusement la situation des enfants et des femmes. En même temps, elles font apparaître les atouts existants, individuels et collectifs, pour accentuer les progrès et inverser certaines tendances.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS

Le Niger est caractérisé par un climat sahélien chaud et sec soumis à de forts aléas climatiques, l'enclavement, la pauvreté de la majorité de la population, avec une forte croissance démographique et une extrême jeunesse de sa population dont la moitié est féminine. Ce contexte général détermine des conditions de vie difficiles pour l'enfant et la femme.

Face à ces défis, le système des droits mis en place assure les fondations indispensables pour le respect et la réalisation des droits humains. Cependant, ses mécanismes ne permettent pas encore aux enfants et aux femmes de jouir de tous leurs droits et de participer pleinement au développement de la société.

Contexte de pauvreté du pays

L'incidence de la pauvreté est quasi constante depuis le début des années 1990. Malgré un léger recul de l'incidence de la pauvreté en 2008, le nombre de pauvres augmente en raison de la forte croissance démographique. Les pauvres sont surtout les ruraux et les acteurs du secteur informel urbain.

De ce fait, la majorité des enfants et des femmes vivent dans une situation de pauvreté, dans laquelle une part importante de leurs droits n'est pas réalisée. Ceci est d'autant plus préoccupant que les enfants vivent toutes les formes de pauvreté d'une manière plus intense que les adultes à cause de la vulnérabilité due à leur âge et leur dépendance, et parce que souvent les opportunités perdues dans l'enfance ne peuvent pas être rattrapées plus tard dans la vie.

Cette situation est de nature à rendre difficile l'atteinte de la cible de l'Objectif 1 du millénaire pour le développement qui vise la réduction de la pauvreté de moitié à l'horizon 2015. Elle ne permet pas de disposer de ressources nationales suffisantes pour réaliser des investissements conséquents en faveur des titulaires de droits que sont les enfants et les femmes. Elle est d'autant plus préoccupante que le niveau d'alphabétisation est très bas et qu'il existe des pratiques culturelles néfastes à la santé, au développement mental et à l'épanouissement de la femme et de l'enfant.

Le pays dispose cependant d'atouts non négligeables, notamment la grande diversité socio-culturelle, la consolidation de la démocratie et l'instauration de la décentralisation. Les progrès enregistrés à travers la relance de l'économie concourent à la mise en œuvre de politiques et programmes pour la réalisation des droits des enfants et des femmes.

Système des droits humains peu fonctionnel

L'environnement juridique nigérien est marqué par la ratification des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant et de la femme. Toutefois, les instruments relatifs aux droits de la femme rencontrent beaucoup de difficultés à être signés, vulgarisés et promus. Des réserves ont été émises par l'Etat sur cinq articles de la CEDEF. En dehors des rapports périodiques de suivi de la CDE et de la CEDEF, le Niger n'assure pas un suivi suffisant de la mise en œuvre des autres instruments inter-nationaux ratifiés qui ont un effet sur les droits des enfants et des femmes.

Sur le plan national, la constitution garantit les droits humains et la législation offre un cadre de protection des droits des enfants et des femmes. Le processus d'harmonisation de la législation nationale avec la CDE et la CEDEF est initié. Parmi les instruments concernant directement l'enfant et la femme, le code de l'enfant n'est pas encore adopté et le processus d'élaboration du code du statut personnel est en cours. L'absence d'un code devant régir les rapports familiaux fait que ce domaine est soumis à l'application de trois sources de droits : moderne, coutumier et religieux. Cette coexistence conduit à des positions antagonistes sur les droits de l'enfant et de la femme car autant le droit moderne garantit des droits à ces couches de la population, autant certaines pratiques coutumières vont à l'encontre de ces droits.

Le Niger a fait des efforts dans la mise en place de mécanismes permettant l'application des instruments juridiques, avec le développement progressif du système judiciaire et sa déconcentration jusqu'au niveau départemental et de certaines communes. L'affirmation du système démocratique assure de plus en plus la protection et la promotion des droits de l'enfant et de la femme, avec le fonctionnement des institutions de la République, le développement de structures étatiques et des organisations de la société civile.

Cependant, le système judiciaire ne couvre pas encore suffisamment les besoins de la population et le recours aux chefs coutumiers et religieux reste la première saisine. Les mécanismes judiciaires, tant au niveau national qu'au plan régional ou international, ne sont pas très utilisés par méconnaissance du droit et des procédures, par fatalisme ou en raison des coûts. Les sanctions contre les auteurs de violations des droits des enfants et des femmes sont très peu appliquées.

Les mécanismes extrajudiciaires nationaux mettent en présence les organisations de la société civile, les institutions et les services étatiques qui se complètent pour le respect des droits des enfants et des femmes.

Dégradation continue de l'environnement

La dégradation de l'environnement est la problématique environnementale majeure du Niger qui freine le développement socio-économique du pays. Elle se constate par la perte des ressources naturelles, l'insécurité alimentaire et les changements climatiques.

L'analyse de la situation des ressources naturelles laisse apparaître que depuis la sécheresse de 1974 qui en a révélé l'acuité, la dégradation de l'environnement s'est accélérée à un rythme sans précédent : les superficies des forêts sont en forte régression du fait de la demande croissante en bois-énergie, corollaire d'une forte pression démographique et du très faible taux de substitution par des énergies alternatives, du défrichement incontrôlé et des pratiques culturelles inappropriées appauvrissant les terres. Une grande partie de la diversité biologique de la flore et de la faune a déjà été détruite (extinction de la grande faune sahélo-saharienne : autruches, oryx, addax, ...) ; les débits des cours d'eau diminuent et le niveau des nappes phréatiques baisse ; on observe l'ensablement des cours d'eau particulièrement marqué au niveau des cuvettes oasiennes à l'est du pays. Cette dégradation a provoqué non seulement la réduction du potentiel productif du capital-ressources naturelles, mais aussi la désarticulation des systèmes de production et de gestion traditionnelle des milieux naturels.

En outre, le Niger est confronté à d'autres problèmes environnementaux, notamment la pollution de l'air, les pollutions urbaines et industrielles et leurs conséquences au plan sanitaire et écologique (par exemple le fleuve Niger apparaît comme l'exutoire des eaux usées de la ville de Niamey).

Les conditions climatiques du Niger, et ses phénomènes extrêmes comme les inondations, les sécheresses et les tempêtes de sable sont un facteur déterminant de la dégradation de l'environnement. Les changements climatiques en cours, tendance à la hausse des températures, baisse et irrégularité du régime pluviométrique (une tendance à la raréfaction des pluies et un raccourcissement de la longueur de l'hivernage utile) et augmentation de la fréquence des vents violents, aggravent la situation actuelle et constituent d'importants risques actuels et pour le futur.

Les importants efforts de reboisement, de restauration des sols, d'entretien des aires protégées, de contrôle des coupes de bois et d'autres mesures de protection de l'environnement ne sont pas suffisants pour enrayer la progression des pertes.

Cette dégradation de l'environnement a des répercussions immédiates sur la santé des enfants et des femmes, notamment par l'augmentation des risques de maladies à potentiel épidémique, compromet la durabilité des activités rurales et la sécurité alimentaire déjà précaire des ménages et risque de constituer à terme un facteur de bouleversements sociaux et de conflits.

2. SITUATION DANS LES MÉNAGES

La majorité des familles, premier cadre de réalisation et de protection des droits des enfants et des femmes, vivent dans des conditions précaires, surtout en milieu rural, quand le chef de ménage est sans instruction et quand il est très pauvre.

Insécurité alimentaire

L'insécurité alimentaire élevée et persistante affecte les enfants et les femmes. Un tiers des ménages est en insécurité alimentaire et un autre tiers est à risque. L'apport calorique insuffisant et les aliments peu diversifiés fragilisent les ménages de manière chronique (environ la moitié de la population consomme une quantité de calories inférieure aux besoins minimaux de l'adulte par jour), en période de soudure agricole (de juin à septembre) et après des chocs de natures diverses (sécheresses, inondations, invasions d'insectes, épidémies de santé et un choc économique) comme ce fut le cas lors de la crise de 2005.

L'insécurité alimentaire sévère touche particulièrement les ménages ruraux très dépendants de la production agricole, elle-même soumise aux aléas climatiques et tributaire du mode de culture extensive, de la dégradation des sols, de l'utilisation de moyens rudimentaires d'exploitation et des difficultés d'accès aux marchés ruraux. Le faible pouvoir d'achat de la majorité des ménages, dont la majeure partie des dépenses est affectée à l'alimentation et qui ne disposent que d'un faible stock, les expose rapidement à l'insécurité alimentaire en cas de hausse des prix.

Le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires a permis de renforcer le stock de céréales et de répondre aux urgences. Les mécanismes communautaires, dont les banques céréalères, rapprochent les stocks des ménages, mais la couverture reste faible et l'efficacité relative. Les stratégies des ménages pour faire face à l'insécurité alimentaire (réduction des rations alimentaires des adultes et des enfants, endettement, ventes d'actifs) les rendent plus vulnérables aux chocs futurs.

Cadre de vie précaire

Le cadre de vie des enfants et des femmes est peu favorable à leur bien-être et les expose à la transmission des maladies. Il est caractérisé par la précarité du logement, l'insalubrité du milieu, le faible accès à l'eau potable, à l'électricité et à l'énergie moderne.

La grande majorité de la population vit dans des logements en banco et paille et près de la moitié vivent dans une certaine promiscuité. Les sanitaires adéquats sont très rares. La moitié de la population continue d'utiliser l'eau de puits non protégés ou d'autres sources d'eau à risque et les systèmes de gestion des déchets restent peu performants. Ces conditions sont plus difficiles en zones rurales où l'électricité reste peu accessible et le bois est l'énergie essentielle consommée par tous. Le traitement des déchets industriels est presque inexistant.

Les facteurs qui déterminent cette situation sont l'insuffisance des ouvrages, le manque de dispositif d'entretien efficace, la valorisation insuffisante des lois, règlements et politiques existants, le peu de priorité accordée aux énergies renouvelables et aux potentiels innovateurs, le faible investissement du secteur privé, ainsi que la résistance des usagers au changement.

La majorité des réalisations dans ces domaines n'ont amélioré le cadre de vie de façon significative qu'en milieu urbain. De nouvelles extensions des couvertures en eau potable et en électricité sont en cours, ainsi que la promotion des latrines en milieu scolaire et de l'énergie solaire dans les formations sanitaires.

3. SITUATION DE L'ENFANT

Au cours des dix dernières années, la réalisation des droits des enfants a progressé à des rythmes différents selon les domaines de droits. Des améliorations importantes ont été enregistrées en matière de droit à la santé et à l'éducation. Cependant les progrès sont plus lents dans la réalisation des droits à la protection et à la participation. La situation en matière de droit des enfants à la nutrition a stagné à des niveaux préoccupants.

La situation de l'enfant est en général plus difficile quand la mère est sans instruction, vit en milieu rural et dans un ménage pauvre.

Mortalité des enfants de moins de 5 ans

Quoique le risque de mortalité des enfants ait baissé entre 1998 et 2006, il demeure élevé avec presque un enfant sur cinq qui décède avant l'âge de 5 ans. Cette mortalité est due principalement au paludisme, aux infections respiratoires aiguës, à la diarrhée, à la malnutrition et aux accidents liés à l'accouchement pour les nouveaux nés. Les enfants âgés de six mois à deux ans sont les plus affectés.

Les facteurs influençant la morbidité sont les conditions précaires de logement et l'insalubrité du milieu, les conditions climatiques, l'accès limité aux services, l'état de santé et le jeune âge de la mère, ainsi que les comportements inadéquats de prévention des maladies et de recours aux soins.

Des progrès importants ont été réalisés à travers l'extension de la couverture en infrastructures sanitaires, l'amélioration de la qualité des soins et de la prévention des maladies, notamment la vaccination et l'utilisation de la moustiquaire imprégnée d'insecticide. La gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans, introduite en 2006, a entraîné une progression de l'utilisation des services curatifs et préventifs. Toutefois, l'utilisation des services reste encore faible en raison de l'éloignement des formations sanitaires, du faible pouvoir d'achat et de certaines habitudes culturelles.

Persistance du VIH/Sida

A l'échelle nationale, la prévalence du VIH/Sida est faible et est restée stable sur la période. Cependant des facteurs de risque de contamination existent pour les nouveaux nés compte tenu du contrôle insuffisant de la transmission de la mère à l'enfant et de leur accès limité aux soins pédiatriques.

Pour les enfants de 15 à 18 ans, les risques sont liés à la connaissance insuffisante des moyens de transmission du virus, le peu de protection par l'utilisation du préservatif lors des rapports à haut risque de transmission et l'accès limité aux prestations de dépistage et aux conseils, ainsi qu'aux ARV.

Sous nutrition élevée et persistante de l'enfant

La situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans est très mauvaise : deux enfants sur cinq souffrent d'un retard de croissance (dû à une alimentation inadéquate et aux maladies sur de longues durées), un sur dix souffre de malnutrition aiguë (due à une alimentation insuffisante ou une maladie durant une période récente) et un tiers des enfants ont un poids insuffisant pour leur âge. La situation est particulièrement critique pour les enfants de 6 à 35 mois. Aussi, huit enfants sur dix sont anémiés et un sur cinq naît avec un petit poids.

Une combinaison de facteurs affecte l'état nutritionnel de l'enfant : une alimentation inadéquate dès la naissance (seulement un enfant sur dix est exclusivement allaité au sein jusqu'à l'âge de six mois, plus de huit enfants sur dix de 6 à 24 mois ont une alimentation non diversifiée), des maladies fréquentes et des pratiques traditionnelles inadéquates comme les décoctions données aux nourrissons, le sevrage précoce ou les privations alimentaires. Le jeune âge de la mère et son état de santé fragilisent également l'état nutritionnel de l'enfant.

Les dispositifs de lutte contre la malnutrition de l'enfant se sont fortement améliorés depuis la crise alimentaire de 2005, notamment par la création de services pour l'identification et la prise en charge de la malnutrition et les campagnes de supplémentation en micronutriments. Les services et les mécanismes d'information restent cependant insuffisants face à l'ampleur et à la complexité du phénomène. Les enfants en milieu rural, de mère non instruite et issus de ménages pauvres sont les plus touchés.

Faible accès à l'éducation

L'accès à l'éducation a connu des avancées pour tous les ordres d'enseignement au cours de la période, mais à des degrés divers. Le taux de préscolarisation s'est amélioré, mais reste très faible. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation a presque doublé, toutefois presque deux enfants sur cinq de 7 à 12 ans ne sont pas encore scolarisés. Une amélioration a été aussi observée dans l'enseignement secondaire, mais moins d'un cinquième des enfants de 13-16 ans sont scolarisés au premier cycle et très peu accèdent au deuxième cycle.

Au sein de l'enseignement général, environ un enfant sur dix fréquente l'école franco-arabe qui répond à une demande croissante. Presque la même proportion d'enfants suit une formation technique et professionnelle de niveau secondaire, qui n'arrive pas à répondre aux besoins.

Ce niveau d'accès est imputable aux limites de l'offre et de la demande. D'une part, malgré une offre qui a presque doublé, les infrastructures, le matériel didactique et le personnel enseignant restent insuffisants face à l'augmentation de la population en âge d'aller à l'école. Les procédures de recrutement ne permettent pas de recenser tous les enfants scolarisables à cause des défaillances du système de l'état civil. L'offre pour les enfants à besoins spéciaux ne couvre pas encore les besoins, malgré les initiatives en cours. D'autre part, les parents ne sont pas fortement motivés par l'éducation formelle qui ne répond pas assez aux attentes et dont ils ne perçoivent pas suffisamment l'intérêt. Les contenus de certains programmes ne sont pas adaptés et les parents ont besoin du travail des enfants du fait de leur pauvreté.

Des réalisations d'envergure, notamment en zone rurale - construction de classes et de latrines, dotation en matériel didactique, participation communautaire par les associations de parents d'élèves et les comités de gestion, alliances avec les leaders et les ONGs – font que les écarts entre milieu urbain et rural ont légèrement régressé.

Faible qualité de l'éducation

A l'inverse de l'accès à l'éducation, la qualité n'a pas progressé. Dans l'enseignement primaire, même si la proportion d'enfants de 12 ans atteignant la classe de CM2 (6^{ème} année du primaire) sans redoubler a légèrement augmenté et si les taux de réussite aux examens se sont un peu améliorés, le niveau des connaissances acquises en fin de cycle est extrêmement bas (quatre enfant sur cinq sont en situation d'échec). Le taux de réussite aux examens de fin du premier cycle de l'enseignement secondaire a stagné à un tiers des élèves seulement.

Dans le cadre de l'expansion rapide du système éducatif nigérien, cette baisse de qualité est influencée par l'environnement scolaire (diminution des ratios des ressources en matériel pédagogique et en fournitures, la proportion croissante de classes en paillotes), le faible niveau des nouveaux enseignants recrutés (faible potentiel de personnes en capacité de devenir de bons enseignants et insuffisance d'encadrement pédagogique) et les effectifs d'enfants de ménages plus défavorisés utilisant les enfants pour les travaux et pouvant moins leur assurer des conditions de santé et d'alimentation nécessaires à une bonne scolarité.

Des efforts importants sont faits pour renforcer les capacités du corps enseignant, systématiser la formation continue, créer des structures de formation et soutenir les inspections.

Sous scolarisation de la fille

Malgré les avancées enregistrées en termes de scolarisation des filles (gain de 27 points en 10 ans dans l'enseignement primaire et de 4 points dans le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire), l'écart absolu se creuse entre filles et garçons. L'iniquité entre les filles et les garçons a augmenté dans les deux ordres d'enseignement. La parité n'existe que dans l'enseignement préscolaire.

Les disparités s'accroissent lorsque l'on passe de l'enseignement primaire (où les filles représentent presque la moitié des effectifs) au deuxième cycle du secondaire (où elles ne sont plus qu'un cinquième des effectifs). Les filles réussissent un peu moins que les garçons.

Cette situation défavorable aux filles provient de facteurs multiples, liés à l'offre et à la demande : l'école est souvent peu attractive du fait de l'environnement scolaire (distances à parcourir, absence de latrines), des programmes éducatifs en inadéquation avec les attentes, et des relations entre élèves ou avec les enseignants (risques de harcèlement sexuel ou de violences) ; les parents sont réticents à scolariser leurs filles du fait du rôle social qu'ils leur imposent (mariages précoces, travaux domestiques) et par ignorance des avantages ; les filles elles-mêmes n'ont pas prise sur la décision, partagent souvent la vision réductrice du rôle de la femme dans la société et ont très peu de modèles de réussite féminine.

Les initiatives diverses - alliances avec les leaders communautaires, soutien aux associations des mères éducatives, campagnes de sensibilisation, recrutement des femmes enseignantes - ne suffisent pas à modifier la tendance dont les origines culturelles sont lentes à influencer.

Persistance des abus et violences à l'égard des enfants

Les abus et violences faites aux enfants demeurent une réalité indéniable et de nombreux enfants vivent dans des conditions difficiles, voire inacceptables. Il s'agit des enfants économiquement actifs, ceux et celles exploités dans les travaux dangereux, dans la mendicité, comme domestiques, à travers la traite et la prostitution. De nombreux enfants se retrouvent à vivre ou travailler dans la rue, certains sont en conflit avec la loi et incarcérés, d'autres utilisent des substances psychotropes. Beaucoup d'enfants sont victimes de violences dans leur cadre de vie familiale, à l'école ou au travail. Des enfants sont orphelins et/ou abandonnés, des enfants souffrent de handicaps sans recevoir les soins nécessaires, des filles subissent des mariages précoces et forcés et certaines l'excision. Tous ces enfants sont exposés à des dangers physiques et moraux associés à leurs conditions de vie.

L'ampleur du phénomène est connue dans certains cas : seulement un tiers des enfants ont une identité légale par l'enregistrement de leur naissance à l'état civil, presque la moitié des enfants de 5 à 14 ans

travaillent, un tiers des enfants sont séparés d'au moins un de leurs parents biologiques. En 2006, parmi les femmes âgées de 25 à 49 ans, la moitié était mariée avant l'âge de 15,5 ans, et la prévalence nationale des mutilations génitales féminines est de 2,2%. En 2007, le nombre d'enfants orphelins à cause du sida est estimé à 25.000.

Toutefois, le caractère caché et clandestin des abus et violences, le manque de suivi et de prise en charge de ces enfants par les services sociaux de l'Etat et la tolérance de certaines situations par la société font que ceux-ci ne sont connus que de façon parcellaire, voire ne sont pas du tout renseignés si ce n'est par des cas isolés.

Ces situations s'expliquent par une combinaison de facteurs économiques, sociaux, culturels et juridiques qui portent préjudice aux enfants. La pauvreté entraîne une forte participation des enfants aux stratégies de survie des familles et la société valorise leur travail comme moyen de socialisation avec des dérives vers l'exploitation sous toutes ses formes, allant de la mendicité des talibés à l'exploitation des petites bonnes et à la traite. La coutume cautionne certaines pratiques comme le mariage précoce et les convictions fortement partagées relatives au statut inférieur de la femme perpétuent le système avec ses conséquences néfastes. La loi du silence et le manque de recours au système judiciaire, ses défaillances dans l'application des sanctions et les vides juridiques dans l'application de la CDE et de la CEDEF, rendent le système de protection peu efficace.

Faible prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficultés

Des progrès ont été réalisés dans les services publics (brigades des mineurs dans les commissariats, SEJUP, juges des mineurs) et de nombreuses ONGs offrent du secours aux enfants.

Toutefois les interventions de ces services sont insuffisantes par manque de moyens mais aussi du fait de la prise en compte de l'enfant en difficulté davantage sous l'angle pénal que sous l'angle de sa protection. Les magistrats sont contraints d'incarcérer les enfants interpellés ou de renvoyer les enfants victimes dans la famille élargie avec le risque qu'ils y soient réprimandés.

Les enfants restent souvent des « sans voix » du fait de la pression sociale, du consensus sur certaines violences et exploitation, ainsi que du fait de leur très faible participation aux prises de décision qui les concernent.

Au total, peu de progrès ont été réalisés pour la protection des enfants. Les avancées sur le plan institutionnel et de la protection des mineurs en conflit avec la loi constituent une porte d'entrée, et celles relatives à la réduction de la pratique de l'excision des modèles pour agir sur l'évolution des coutumes.

Faible participation de l'enfant à la prise de décisions

Les enfants ont peu d'opportunités d'exprimer leur opinion et de prendre part aux décisions qui les concernent.

Au sein de la famille et de la communauté, le devoir d'obéissance aux parents, surtout au père, et aux aînés leur laisse peu de place pour se faire entendre. L'enfant qui travaille, surtout le garçon, ou précocement marié pour la fille, peut se prévaloir de plus de responsabilités.

Les associations informelles des garçons, bien organisées, offrent des voies pour émettre des opinions et les relayer auprès des adultes. Les espaces de rencontre traditionnels des filles n'offrent pas ces opportunités. De plus en plus, surtout en ville, des ONGs s'appuient sur les structures informelles des jeunes garçons et filles pour faire passer des messages éducatifs et, par ce biais, en font des lieux d'échange plus ouverts.

L'école est un cadre potentiel d'expression pour les enfants scolarisés, avec notamment la présence obligatoire d'un élève au sein du comité de gestion de l'école. Toutefois la qualité de la participation demeure encore faible.

Dans la sphère publique, les opportunités pour les enfants de se faire écouter par les adultes en vue d'influencer des décisions nationales sont rares et presque exclusivement ouvertes aux enfants scolarisés du milieu urbain : les manifestations scolaires, les projets pilotes de participation à des émissions radiophoniques ou télévisées, le Parlement des enfants dont les membres sont choisis parmi les meilleurs élèves.

Les modes traditionnels d'éducation et de relations sociales, fondés sur la hiérarchisation de la société, sont les freins fondamentaux à la participation des enfants, ainsi que les conditions de pauvreté de la majorité des ménages qui limitent leurs possibilités d'exprimer et d'influencer les choix.

Les initiatives en cours sont nombreuses pour élargir les canaux de participation des enfants, notamment l'éducation par les pairs encouragée par les ONGs. Elles restent encore limitées à des catégories privilégiées de jeunes.

Faible accès de l'enfant à l'information et à la communication

L'enfant a peu accès à l'information en général, et en particulier celle relative à la santé de la reproduction qui le concerne surtout à l'adolescence.

L'information est peu accessible au sein de la famille, du fait de la transmission directive des informations des parents à l'enfant, du champ limité d'information des parents et des aînés pour la grande majorité analphabètes et du contrôle des moyens d'information (radios ou télévisions) par le chef de ménage.

Parmi les enfants de 15-19 ans, environ trois filles sur cinq et deux garçons sur cinq écoutent la radio moins d'une fois par semaine. L'accès à la télévision est encore plus faible. Cette situation a empiré depuis 1998.

Un moyen privilégié d'information est l'échange au sein des groupes d'amis, notamment sur les questions de sexualité. L'information s'acquiert aussi à l'école et dans les groupes organisés de jeunes.

L'utilisation de l'ordinateur et d'internet est quasi nulle à l'échelle nationale, et l'usage des téléphones mobiles concerne une minorité d'enfants.

L'accès à l'information des enfants subit aussi les restrictions de l'offre avec la faible couverture en radios nationales et communautaires et en télévision, qui ne permet pas d'atteindre toutes les localités, des programmes peu adaptés aux enfants, le stade encore embryonnaire de l'internet, et les limites des moyens de proximité comme le théâtre, le cinéma, les vidéos, les bibliothèques.

La libéralisation du secteur et en même temps le renforcement de son cadre institutionnel visent à assurer une plus grande portée de l'information, plus de contrôle de la qualité en général et pour les enfants en particulier.

4. SITUATION DE LA FEMME

Au cours des dix dernières années, la réalisation des droits des femmes a progressé dans le domaine de la santé, de l'accès à l'emploi et aux activités économiques, et en corollaire, dans sa participation au développement du pays.

Toutefois, des obstacles à ces élans persistent du fait de deux facteurs particulièrement difficiles à dépasser : la culture et la pauvreté. Ils se manifestent par une mortalité maternelle encore élevée, des violences qui perdurent et un analphabétisme très répandu.

Mortalité maternelle

La mortalité maternelle est restée constante. Les circonstances restent identiques : les maladies pendant la grossesse, en particulier le paludisme, et les infections après l'accouchement, la malnutrition et surtout les accidents pendant l'accouchement en sont les causes.

La proportion des femmes bénéficiant des mesures préventives (consultation prénatale y compris vaccination et prévention du paludisme, accouchement assisté, planification familiale, consultation post natale) est restée très faible. Depuis l'introduction de la gratuité de certaines prestations de santé maternelle en 2006, la fréquentation des formations sanitaires a augmenté.

Malgré ces progrès, l'accessibilité aux services de santé est limitée par l'insuffisance des infrastructures sanitaires et de communication, la faiblesse du pouvoir d'achat et les barrières socio-culturelles, surtout en ce qui concerne la décision tardive d'avoir recours aux soins ainsi que les accouchements à la maison.

Le nombre élevé des grossesses et leur précocité, ainsi que certaines pratiques néfastes (l'excision) augmentent les risques d'accidents obstétricaux. La contraception par des méthodes modernes stagne depuis plus de dix ans alors que la fécondité demeure élevée et que la demande de planning familial n'est pas satisfaite.

Persistance du VIH/Sida

La prévalence du VIH/Sida touche moins d'une personne de 15-49 ans sur cent, et est restée stable depuis 1998. La séroprévalence est la même pour les femmes enceintes, et légèrement plus élevée chez les hommes.

Les prévalences sont plus élevées chez les femmes de 35 à 39 ans et chez les femmes urbaines. Elles sont nettement plus élevées chez les femmes divorcées ou séparées et les veuves. Par contre, la séroprévalence est plus faible chez les femmes qui n'ont pas fréquenté l'école.

Le niveau d'information des femmes est insuffisant : malgré un très haut niveau d'information sur l'existence de la maladie, leurs connaissances sont insuffisantes concernant les moyens de prévention efficaces, les risques de transmission du virus à l'enfant et comment limiter le risque de transmission ; elles sont très faibles sur les modes de transmission. Des comportements à risque existent : seulement deux femmes sur dix ayant eu des rapports sexuels à haut risque ont utilisé le condom pour se protéger.

La consultation prénatale, principale porte d'entrée pour les conseils en matière de prévention du VIH/Sida, s'est fortement développée. Cependant moins d'une femme enceinte sur dix a reçu des conseils et à peine une sur cent a également effectué le test. La quasi-totalité des femmes de 15 à 49 ans n'ont jamais effectué de test du VIH. La couverture en prestations de prévention de la transmission de la mère à l'enfant a progressé mais reste encore limitée, et parmi les femmes estimées séropositives, la moitié prend un traitement aux antirétroviraux.

Sous nutrition élevée et persistante de la femme

La situation nutritionnelle de la femme est préoccupante : la déficience énergétique chronique touche une femme sur cinq et a stagné depuis 1998, presque une femme sur deux est anémiée et la cécité crépusculaire, due à la carence en vitamine A, affecte presque une femme sur dix. Les groupes les plus à risque sont les femmes jeunes, les femmes enceintes, celles vivant en milieu rural, les moins instruites et les plus pauvres.

La situation nutritionnelle de la femme est fragilisée par des conditions alimentaires précaires, avec un apport calorique insuffisant et peu de variété des aliments, les maladies, particulièrement en situation de grossesse où la vulnérabilité est plus grande, et des pratiques traditionnelles inadéquates comme les surcharges de travail ou les privations alimentaires.

Les mécanismes de prévention de la malnutrition de la femme se sont améliorés par des apports complémentaires en micronutriments lors de l'utilisation des services liés à la grossesse et pendant les campagnes de supplémentation de masse. La supplémentation en fer par le système de routine ne touche que six femmes enceintes sur 10 et les campagnes de masse atteignent toutes ces femmes. La supplémentation en vitamine A des femmes en postpartum ne se fait qu'au cours des campagnes et touche seulement un peu plus de la moitié de ces femmes.

Analphabétisme des femmes

La proportion de femmes alphabétisées reste très faible : seulement une femme âgée de 15 ans ou plus sur dix est alphabétisée et la situation s'est peu améliorée depuis 1998.

Cette situation peut s'expliquer par le taux encore trop bas de la scolarisation des filles et de leurs acquis, et par un impact encore peu perceptible des mesures prises pour l'alphabétisation en général et celle des femmes en particulier.

La demande pour l'alphabétisation augmente. Le nombre d'inscrits dans les centres croît chaque année. Il a plus que doublé sur la période et les femmes constituent actuellement 70% des effectifs. Toutefois, même si la qualité a augmenté, un tiers des femmes abandonnent en cours de programme et seulement la moitié réussissent.

Les contraintes sont multiples. Elles restent liées aussi bien à la demande (ignorance de l'importance de l'alphabétisation et vision réductrice du rôle de la femme dans la société, réticence des époux et faible pouvoir de décision des femmes, lourdes tâches domestiques laissant peu de temps libre, résignation des femmes), qu'à l'offre (insuffisance du nombre de structures et d'animateurs, certains contenus peu attrayants, horaires inadaptés, durée trop courte, insuffisance des activités de post-alphabétisation pour maintenir les acquis).

Les actions en faveur de l'accès à l'alphabétisation ont abouti au doublement du nombre de centres, dont la grande majorité en milieu rural, la qualité a progressé notamment avec l'alphabétisation fonctionnelle et la stratégie novatrice du « faire faire » via les ONGs ; les taux d'abandon ont régressé et les taux de réussite se sont améliorés. Toutefois, face à l'ampleur du défi, l'investissement est encore très insuffisant.

L'offre d'éducation non formelle n'est pas très pertinente : les CFDC sont en trop petit nombre pour constituer une offre significative et la palette des compétences qui y sont proposées est peu fournie, même pour la population féminine qui y est privilégiée. D'une manière générale, l'offre d'éducation non formelle est faible par rapport aux besoins.

Faible insertion socio économique des femmes

Les écarts entre les hommes et les femmes dans la vie économique restent importants. Parmi les femmes potentiellement actives, plus de la moitié n'exercent pas d'activité économique. Cette proportion de femmes considérées comme inactives montre, de manière générale, la précarité des conditions de vie des femmes. En comparaison, seulement 14% des hommes sont inactifs.

Les femmes travaillent majoritairement dans le secteur primaire, surtout dans l'agriculture. Leur présence dans le secteur tertiaire, notamment dans le commerce, a légèrement augmenté sur la période.

La représentativité des femmes dans le secteur formel est extrêmement faible et reste nettement inférieure à celle des hommes. Malgré une légère augmentation, elles ne représentent qu'un tiers des emplois publics, un cinquième des emplois parapublics et privés et le nombre des femmes entrepreneurs déclarées est encore insignifiant. Le taux de placement des femmes s'est amélioré, mais elles ont moins d'opportunités que les hommes pour accéder à l'emploi salarié. Tandis que les hommes continuent d'accéder à des emplois mieux rémunérés, les femmes restent cantonnées à des emplois subalternes.

La quasi totalité des femmes travaillent dans le secteur informel où elles jouent un rôle majeur, surtout à travers le petit commerce, les cultures de contre saison et le maraîchage, l'artisanat et l'embouche des animaux. Toutefois, les difficultés auxquelles elles sont confrontées dans ce secteur les maintiennent dans des activités de survie, sans grand revenu.

Cette situation résulte des limites des potentiels des femmes (faibles qualifications et compétences techniques, bas niveau d'instruction et analphabétisme, surcharge de travail domestique, dépendance financière et décisionnelle et passivité voire résignation), des possibilités qui leur sont ouvertes pour être productives (moyens de production rudimentaires, accès limité à la terre et aux services financiers, faible accès aux sources d'énergie modernes, faible rentabilité des activités du secteur informel, faible disponibilité de la formation et du conseil) et du cadre culturel (division sexuelle du travail, réticence des hommes face aux activités économiques des femmes et à leur mobilité).

La coutume donne à la femme la prérogative de contrôler son revenu. Toutefois, une grande partie de ses gains sont consommés dans le ménage, réduisant ainsi ses possibilités d'investir.

La promotion économique des femmes est effective grâce à des changements institutionnels, à l'ouverture de lignes de crédit exclusivement destinées aux femmes et à la multiplication de microprojets pour les femmes.

Persistance des violences faites aux femmes

L'ampleur du phénomène des violences à l'égard des femmes est reconnue.

Les violences physiques, verbales et psychologiques sont omniprésentes, et les hommes en sont les principaux auteurs. Elles sont moins fréquentes en milieu nomade qu'en zone sédentaire. Les abus sexuels sont aussi reconnus comme faisant partie du vécu des femmes.

Les violences liées aux coutumes, sont tolérées par la société. La répudiation, la claustration, le mariage précoce, la discrimination lors du partage de l'héritage sont des phénomènes sociaux répandus, avec des conséquences physiques, morales et économiques pour les femmes et leurs enfants. Les pratiques culturelles comme le rapt ou le rite de veuvage deviennent des violences quand elles sont déviées de leur but originel.

L'exploitation économique des femmes est une forme de violence par privation de certains biens essentiels ou d'exercer des activités de développement, abus de la situation de domesticité, la condition servile et la traite. L'exploitation sexuelle est souvent liée à l'exploitation économique : prostitution libre, prostitution organisée, traite, abus des femmes en situation de servilité.

Ces violences perdurent du fait de leur enracinement dans les comportements sociaux dû au statut d'infériorité de la femme, de la légitimation par la coutume et des interprétations erronées des préceptes islamiques. Elles persistent aussi du fait de l'acceptation de certaines violences par les femmes elles-mêmes, leur peur du divorce, leur dépendance économique, leur analphabétisme et leur pauvreté. Le cadre légal réprime les violences, mais il demeure insuffisant : il n'y a pas de réglementation précise des violences communautaires, les droits coutumier et islamique priment sur le droit moderne, les femmes portent rarement plainte et sont peu écoutées par la justice, les auteurs sont rarement sanctionnés, la loi du silence est de mise.

Malgré la révision du code pénal qui érige en infractions le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et l'esclavage, les campagnes conduites par les ONGs pour une prise de conscience des populations, les alliances et cadre de concertation des acteurs qui luttent contre les violences, les progrès sont peu perceptibles, sauf en matière d'excision. Le fait de ne pas lever les réserves sur la CEDEF ni de régler les contradictions des textes légaux, et de ne pas sanctionner les auteurs de violences confirment ce statu quo.

Faible participation de la femme à la prise de décision

La participation de la femme à la prise de décision reste faible.

Dans la famille, les hommes ont le pouvoir de décider sur le fonctionnement du ménage à travers notamment le contrôle et l'utilisation des ressources. Dans la communauté, les rôles majeurs sont réservés aux hommes. Les femmes prennent peu la parole dans les structures de gestion. L'activité économique confère à la femme une place dans la prise de décision sur son propre revenu, notamment quand elle intervient dans un groupement féminin.

Dans la sphère publique, la présence des femmes a augmenté surtout dans le Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et dans les institutions de la République. Toutefois leur impact sur la prise de décision reste encore limité. Par exemple, les femmes députés déplorent le fait d'être souvent confinées dans les commissions de moindre influence. Elles sont également plus présentes aux postes de la fonction publique, notamment dans l'enseignement, mais encore peu nombreuses dans les fonctions judiciaires.

La faible participation de la femme à la prise de décision s'explique principalement par le statut social hiérarchisé qui confère aux hommes les principaux rôles. Les facteurs limitants pour la femme sont le faible niveau d'instruction et de qualification, son accès limité à l'information, sa méconnaissance des droits et son faible pouvoir économique. Les modèles féminins sont encore rares pour servir d'appui dans l'émancipation de la femme.

Des progrès ont été réalisés qui ont servi de levier à une meilleure participation de la femme à la prise de décision, en particulier la loi des quotas pour rehausser la présence des femmes dans la sphère publique, le développement des associations à intérêt économique des femmes et des mutuelles d'épargne et de crédit.

Faible accès de la femme à l'information et à la communication

Le déficit de dialogue entre les femmes et les hommes au sein des familles et de la communauté ne favorisent pas la transmission de l'information aux femmes. Les femmes sont informées sur la gestion de la communauté souvent par les femmes leaders seules associées aux discussions.

L'accès de la femme à l'information à travers les médias est encore faible : plus de la moitié des femmes n'ont accès à aucun média et peu écoutent régulièrement la radio. Cette situation est plus défavorable en milieu rural et elle s'est dégradée depuis 1998.

L'outil internet est très faiblement accessible aux femmes, et encore moins en milieu rural. Le taux d'utilisation du téléphone mobile augmente chez la femme, qui l'utilise cependant deux fois moins que l'homme.

L'information peut aussi s'acquérir dans le cadre des groupements féminins d'intérêt économique, auprès des services de l'Etat, et à travers les activités de mobilisation sociale des structures associatives. Les sources d'information restent cependant limitées pour augmenter le niveau de connaissance des femmes et développer leurs potentiels. Cette situation provient en partie des obstacles culturels : par exemple, les relations sociales hiérarchisées font que presque une femme sur deux considère que discuter les opinions du mari est inadmissible dans un couple. Elle provient aussi des limitations de l'offre : la faible couverture en radios communautaires ou l'insuffisance d'émissions et programmes adaptés pour les femmes. De manière générale, le faible niveau d'instruction et l'analphabétisme de la femme, ainsi que sa pauvreté, limitent l'accès qualitatif à l'information.

Les radios communautaires et les médias privés développent de plus en plus de programmes et magazines destinés aux femmes. Les réseaux et associations de jeunes et groupements féminins ont permis de développer des initiatives d'information, éducation et communication, notamment sur le sida, la santé de la reproduction et les émissions culturelles. Malgré ces efforts, l'information de qualité n'est accessible qu'à un petit nombre de femmes.

II. PISTES D'ACTION



Les pistes d'action couvrent tous les droits de l'enfant et de la femme et visent à faire face aux 23 défis majeurs ressortis de l'analyse. Elles sont regroupées par grands domaines des droits et distinguent trois niveaux d'intervention : 1) stratégique et politique ; 2) opérationnel à travers les services et 3) communautaire.

Les questions clés relatives aux droits humains qui ont animé la réflexion sont :

- les priorités au regard des objectifs de Un monde digne des enfants et OMD ;
- les principes de la DUDH, de la CDE et de la CEDEF qui doivent être mieux appliqués ;
- les capacités des titulaires de droits et porteurs d'obligations qu'il faudrait renforcer.

Les neuf principes des droits humains de référence à la base de la réflexion sont :

DUDH

1. *Universalité des droits.* "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits."
2. *Indivisibilité et interdépendance des droits.* Tous les droits sont de rang égal en tant que droits. Il faut donc considérer l'éventail des droits humains : physiques, psychologiques, liés au développement individuel et spirituel.
3. *Responsabilité et devoir.* Les Etats reconnaissent et acceptent de plein gré les obligations qui découlent de la ratification des traités sur les droits de l'homme. Cette responsabilité vise aussi bien les partenaires locaux de développement que la communauté internationale.
4. *Participation.* Toute personne a le droit de participer et la participation est fondamentale pour revendiquer les droits.

CDE

5. *Non discrimination.* Tous les enfants ont le même droit de développer leur potentiel, quel que soit leur race, couleur, genre, caste, langage, opinion, origine, handicap, naissance ou toute autre caractéristique.
6. *Intérêt supérieur de l'enfant.* « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées, de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »
7. *Droit à la vie, à la survie et au développement.* L'obligation de l'Etat qui a ratifié la CDE s'applique non seulement au droit des enfants à la vie et à la survie, mais aussi, de façon indissociable, à son droit au développement.
8. *Respect de l'opinion de l'enfant.* Les opinions de l'enfant importent: il faut tenir compte de sa voix quant à la manière de réaliser ses droits.

CEDEF

9. *Obligation de prendre des dispositions pour que les discriminations à l'égard des femmes et l'inégalité soient éliminées :* Ce principe met l'accent sur l'obligation de prendre des mesures qui visent à instituer une égalité de fait entre hommes et femmes.

Les pistes proposées s'entendent dans l'esprit du principe de l'approche des droits humains selon lequel la réalisation des droits se fait de façon progressive. Cette notion introduit une dimension temporelle dans la stratégie pour la réalisation des droits fondamentaux et permet de fixer des priorités en fonction des ressources disponibles¹.

1. DROITS DES ENFANTS ET DES FEMMES EN GÉNÉRAL

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Pauvreté des ménages et des enfants		
Mettre la réalisation des droits des enfants et des femmes au cœur des politiques, stratégies et décisions budgétaires nationales, ainsi qu'en première position sur l'agenda des débats internationaux sur l'avenir de l'humanité et informer à large échelle les décideurs sur la situation critique des enfants et des femmes.	Intensifier les programmes et actions de lutte contre la pauvreté les plus efficaces et adopter la politique de protection sociale et renforcer les capacités des cadres techniques de l'Etat et de la société civile pour planifier, encadrer, mobiliser des ressources, créer des synergies d'intervention et collecter les données de suivi.	Développer le système de filets sociaux pour atteindre les plus vulnérables et renforcer la participation des enfants et des femmes aux décisions qui engagent leur vie sociale, économique et écologique.
Problème majeur : Système des droits peu fonctionnel		
Comblent les vides juridiques afin de couvrir tous les droits des enfants et des femmes, notamment en levant les réserves sur la CEDEF et en accélérant l'adoption du code de l'enfant, tel que recommandé par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et prendre les mesures pour une application efficace des lois et des sanctions contre les auteurs de violations de ces droits.	Mettre en place ou développer les dispositifs visant à faciliter l'accès des enfants et des femmes à la justice et renforcer l'information et la formation des services de l'Etat, des parlementaires, la société civile et du secteur privé en matière de protection des droits des enfants et des femmes.	Renforcer l'information de la population en général sur les conventions internationales, et faire connaître le droit moderne nigérien aux enfants, femmes et parents ainsi que les voies de recours.

¹ Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté, cadre conceptuel, Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, NU, 2004

2. DROIT À LA SANTÉ

Stratégies / politiques	Services	Familles / communautés
Problème majeur : Mortalité des enfants de moins de 5 ans		
<p>Agir de façon multisectorielle sur les facteurs de survie de l'enfant : la pauvreté, l'environnement de l'enfant (logement, habillement, nourriture, eau, énergie moderne, assainissement, transport), et l'analphabétisme</p> <p>et</p> <p>allouer les moyens pour rendre effective la gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans et pour diminuer les frais d'accès en général.</p>	<p>Étendre et améliorer les services sanitaires primaires, préventifs et curatifs, offerts aux enfants :</p> <p>compétences des agents, infrastructures, médicaments, conseils/informations</p> <p>et</p> <p>renforcer les alliances société civile / Etat (plusieurs ministères) / collectivités locales / secteur privé pour les interventions à haut impact.</p>	<p>Donner aux femmes et aux parents les moyens d'être informés sur le droit à la santé, et avec exactitude sur les maladies et leurs causes, les moyens de prévention et les services disponibles</p> <p>et</p> <p>promouvoir les mutuelles de santé pour alléger les coûts et organiser la participation des femmes à la gestion des services de santé.</p>
Problème majeur : Mortalité maternelle		
<p>Rendre les soins obstétricaux et néo natus de qualité géographiquement accessibles à toutes les femmes</p> <p>et</p> <p>étendre la gratuité des soins à tous les soins obstétricaux (accouchements, césariennes).</p>	<p>Renforcer les qualifications des agents de santé et communautaires en soins et conseils pendant la grossesse et lors de l'accouchement</p> <p>et</p> <p>promouvoir la planification familiale et l'espacement des naissances pour diminuer les risques de mortalité maternelle.</p>	<p>Informar les autorités administratives, coutumières, religieuses et la société civile sur l'ampleur de la mortalité maternelle et ses causes évitables</p> <p>et</p> <p>renforcer les capacités des filles et des femmes à prendre les décisions concernant leur santé et leur maternité, à s'informer sur la santé de la reproduction, à identifier les signes de danger au cours de la grossesse, à connaître les bonnes pratiques alimentaires et à avoir recours aux services de santé.</p>
Problème majeur : Persistance du VIH/Sida		
<p>Intensifier les stratégies de prévention du VIH/Sida et d'accès aux traitements (ARV) pour tous les enfants et toutes les femmes qui en ont besoin dans le pays</p> <p>et</p> <p>promouvoir l'approche multisectorielle de lutte contre le VIH/Sida au sein d'une coordination efficace.</p>	<p>Renforcer les capacités des services de prévention de la transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant dans toutes les formations sanitaires</p> <p>et</p> <p>assurer les services de prévention (conseil, distribution de préservatifs) dépistage et prise en charge adéquats pour les jeunes et les adolescents.</p>	<p>Informar les femmes et leurs conjoints, les enfants, les jeunes et les parents sur les risques et les moyens de prévention et le traitement du VIH/Sida, notamment par l'école et les associations</p> <p>et</p> <p>lutter contre la stigmatisation et promouvoir la solidarité à l'égard des femmes séropositives au sein du ménage, dans la communauté, dans le lieu de travail et la sphère publique.</p>

3. DROIT À L'ALIMENTATION ET LA NUTRITION

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Insécurité alimentaire		
Faire aboutir la politique nationale d'alimentation et de nutrition pour assurer la sécurité alimentaire de façon durable pour tous : les enfants et les femmes doivent être égaux devant les aliments et revendiquer le droit à l'alimentation pour tous auprès de la communauté internationale et mobiliser plus de ressources.	Améliorer les capacités techniques des producteurs agricoles et des autres producteurs du secteur informel, notamment les femmes et améliorer les capacités des structures de l'Etat pour la surveillance, la prévention et la gestion des crises, et l'organisation de filets sociaux.	Améliorer les capacités des femmes en gestion, en leadership et pour revendiquer l'accès et le contrôle de la propriété foncière et promouvoir la participation des femmes dans les décisions relatives à la production, la transformation, la distribution et l'utilisation des aliments.
Problème majeur : Sous nutrition élevée et persistante de la femme et de l'enfant		
Faire de la nutrition une priorité nationale et intensifier les stratégies de prise en charge des enfants et des femmes mal nourris, intégrées au système de santé et accorder une priorité aux ménages les plus pauvres, en milieu rural et sans instruction dans les programmes de sécurité alimentaire, de lutte contre la malnutrition et les pratiques discriminatoires.	Renforcer les compétences des services sanitaires pour le dépistage et la prise en charge des enfants et des femmes malnutris, ainsi que pour la prévention et la prise en charge des maladies qui provoquent la malnutrition et améliorer les techniques des producteurs et productrices locaux d'aliments enrichis.	Renforcer l'information des femmes, parents et leaders communautaires sur la situation de malnutrition des enfants et des femmes et ses conséquences, ainsi que sur les bonnes pratiques d'utilisation et de cuisson des aliments et développer les programmes de lutte contre la malnutrition à base communautaire, avec la participation des femmes, et tenant compte de leur surcharge de travail.

4. DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Cadre de vie précaire		
Accélérer la mise en œuvre des politiques relatives au cadre de vie décent, autant en milieu rural qu'en milieu urbain, et inclure le droit des enfants à l'habillement dans ces politiques et améliorer l'allocation des ressources en faveur des secteurs de l'habitat.	Dynamiser le partenariat public/privé pour développer les techniques de construction et systèmes d'assainissement qui valorisent les matériaux locaux et améliorent la qualité de l'environnement et renforcer les capacités de l'Etat dans la mise en œuvre de la stratégie d'énergie domestique (promotion des énergies de substitution au bois telles que l'énergie solaire).	Développer les canaux d'information de la population (enfants, femmes, parents, communautés) sur la qualité de l'eau, le traitement des déchets, les pratiques d'hygiène et les techniques de construction et renforcer les capacités de gestion des infrastructures par les communautés, avec la participation des femmes.

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Dégradation continue de l'environnement		
<p>Faire de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre les changements climatiques une priorité nationale, notamment dans la SDRP et les lois, étant donné ses multiples retombées sur la survie et le développement durable</p> <p>et</p> <p>améliorer la coordination du secteur et participer activement aux défis globaux en matière d'environnement sur la base d'études approfondies des impacts sur les enfants et les femmes.</p>	<p>Exécuter rapidement les actions environnementales (reconstitution des terres, reboisement, préservation des eaux, ...) prévues dans les programmes existants et les multiplier</p> <p>et</p> <p>renforcer les compétences et les moyens des structures techniques centrales et décentralisées, ainsi que des ONGs, en matière de surveillance écologique, de protection de l'environnement et de suivi des effets négatifs sur les enfants et les femmes.</p>	<p>Créer une prise de conscience des enfants et des femmes dans l'utilisation rationnelle des ressources à travers l'éducation environnementale par des canaux appropriés</p> <p>et</p> <p>associer les communautés, y compris les femmes et les enfants, à la gestion durable des services environnementaux (bénéfiques provenant des ressources naturelles).</p>

5. DROIT À L'ÉDUCATION

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Faible accès à l'éducation		
<p>Poursuivre les efforts de construction de classes et le recrutement d'enseignants qualifiés pour que l'éducation de base soit accessible à tous et pour mettre en œuvre le programme d'éducation post primaire</p> <p>et</p> <p>favoriser l'accès à la formation professionnelle (formelle et informelle) valorisante, adaptée aux besoins économiques et sociaux.</p>	<p>Améliorer l'environnement scolaire (approvisionnement en eau, latrines, matériel, livres, fournitures scolaires, aires de loisirs) en portant une attention spéciale aux besoins des filles et à l'éducation spécialisée</p> <p>et</p> <p>développer l'alimentation à l'école pour les élèves.</p>	<p>Renforcer le niveau d'information des enfants sur leur droit à l'éducation afin qu'ils puissent défendre ce droit</p> <p>et</p> <p>celui des parents et de la communauté afin qu'ils comprennent l'intérêt de l'éducation et revendiquent aussi les droits de leurs enfants et des programmes adéquats.</p>
Problème majeur : Faible qualité de l'éducation		
<p>Garantir un enseignement de qualité interne (contenu de la formation) et externe (adaptation à la vie) à tous les enfants scolarisés de tous les cycles d'enseignement, y compris la préscolarisation, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la professionnalisation et la stabilisation du corps enseignant - la réforme périodique des curricula. 	<p>Renforcer les compétences des enseignants (formation initiale et continue), inspecteurs, conseillers pédagogiques</p> <p>et</p> <p>développer les compétences pour stimuler la participation des enfants.</p>	<p>Renforcer les capacités des enfants, des femmes et des parents de contribuer au bon fonctionnement de l'école à travers les COGES</p> <p>et</p> <p>développer les moyens d'encadrement des enfants scolarisés dans les familles.</p>
Problème majeur : Faible scolarisation de la fille		
<p>Mener une stratégie de discrimination positive en faveur de la scolarisation des filles pour tous les cycles d'enseignement, en particulier en zone rurale</p> <p>et</p> <p>concevoir une stratégie de lutte contre la déperdition scolaire des filles</p>	<p>Intensifier et généraliser l'offre scolaire favorable aux filles (environnement sécurisé, latrines séparées, attitude des enseignants, programmes adéquats)</p> <p>et</p> <p>renforcer l'efficacité des COGES et Associations des mères éducatives pour y assurer la position des femmes.</p>	<p>Renforcer les connaissances des parents et des filles sur l'importance et l'utilité de l'éducation de la jeune fille</p> <p>et</p> <p>augmenter l'implication des autorités religieuses et coutumières en faveur de la scolarisation des filles.</p>

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : analphabétisme des femmes		
<p>Faire de l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles non scolarisées ou déscolarisées une stratégie clé de lutte contre la pauvreté</p> <p>et</p> <p>allouer et mobiliser les ressources nécessaires pour un développement à grande échelle des programmes d'alphabétisation.</p>	<p>Multiplier le nombre de centres publics d'alphabétisation, sur tout le territoire, offrant des programmes de qualité, adaptés aux besoins des apprenantes, ajustés à leur disponibilité et couplés à des activités de renforcement des acquis</p> <p>et</p> <p>renforcer les capacités des ONGs en techniques d'alphabétisation fonctionnelle.</p>	<p>Susciter l'intérêt de la communauté et des époux pour l'alphabétisation des femmes comme un atout pour le bien-être des enfants et le revenu des ménages</p> <p>et</p> <p>renforcer l'intégration et les initiatives des femmes dans les COGES, groupes d'alphabétisation, post-alphabétisation et AGR où mobiliser leurs apprentissages.</p>

6. DROIT À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Faible insertion socio économique des femmes		
<p>Accélérer la mise en application des différentes politiques nationales visant la participation des femmes aux activités économiques, sociales et de participation aux postes décisionnels du Gouvernement</p> <p>et</p> <p>adopter un cadre juridique égalitaire pour l'accès des femmes aux moyens de production, notamment la terre et l'emploi formel, et assurer son application effective.</p>	<p>Offrir aux femmes les services indispensables (information et encadrement juridiques et économiques, formation technique et de gestion, crédit, alphabétisation fonctionnelle) pour développer des activités rémunératrices, dans le formel et l'informel</p> <p>et</p> <p>promouvoir l'accès des femmes à l'énergie et aux techniques modernes afin d'alléger leurs tâches et leur permettre de créer des activités économiques durables.</p>	<p>Développer l'esprit de leadership et d'entreprise chez les femmes, notamment via les systèmes de réseaux et associations féminins</p> <p>et</p> <p>sensibiliser les maris sur les avantages liés à plus de contribution des femmes dans le développement économique et social.</p>

7. DROIT À LA PROTECTION

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Persistance des abus et violences à l'égard des enfants		
Adopter le code de l'enfant pour régir les cas de violences et abus à l'égard des enfants, en particulier leur exploitation, la pédophilie, la traite, les enfants talibés et l'âge du mariage et agir, au nom du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, pour que l'exploitation des enfants et les violences à leur égard soient connues et dénoncées et que les sanctions prévues par la loi contre les auteurs soient appliquées.	Renforcer les connaissances du système judiciaire et des services de l'Etat sur les droits des enfants et sur les conséquences des abus et violences ; et former les autorités coutumières et religieuses en droit islamique et renforcer les moyens et capacités techniques des services de l'Etat (en particulier la justice, l'inspection du travail, les travailleurs sociaux) et des ONGs pour être plus présentes sur le terrain pour la prévention de l'exploitation et des violences.	Renforcer les capacités des enfants (toutes les catégories d'enfants) à s'exprimer sur tous les sujets relatifs à la violence, avec toutes les précautions nécessaires, et à utiliser les voies de recours et développer le partenariat avec les parents et les communautés pour accroître la vigilance à l'égard des enfants en difficulté.
Problème majeur : Faible prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficultés		
Finaliser et mettre en œuvre la politique nationale de protection de l'enfant afin d'assurer des services sociaux de prise en charge des enfants en difficulté et de réintégration de l'enfant dans la famille ou la communauté et prendre des mesures en conformité avec la CDE pour que l'enfant en difficulté soit traité comme victime de violence et non seulement comme auteur de délit.	Développer les qualifications et élargir les moyens d'action des intervenants du système de protection (services publics et ONGs) pour offrir des services d'écoute et de soutien aux enfants qui en ont besoin et assurer le fonctionnement efficace des services de l'état civil et la gratuité de l'enregistrement des naissances sur tout le territoire.	Apporter un soutien matériel et du conseil aux familles lors des actions de réinsertion des enfants en difficultés.
Problème majeur : Persistance des violences faites aux femmes		
Prendre des dispositions juridiques (code civil, code pénal et code de statut personnel) afin d'éliminer les violences dont les femmes sont victimes et faire appliquer les sanctions pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violence.	Renforcer les connaissances des intervenants de l'Etat (Ministères de l'Intérieur, de la Justice, Direction de la promotion de la femme, ...) ainsi que des autorités religieuses et de la société civile islamique en matière de droits et de protection de la femme en adéquation avec l'islam et améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences par les ministères sociaux et la société civile.	Améliorer les connaissances des femmes et des hommes sur les droits des femmes et les dispositions légales de protection afin de faire évoluer les coutumes et renforcer l'accès des femmes aux juridictions ou aux services de conseil et d'assistance.

8. DROIT À LA PARTICIPATION

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Faible participation des enfants à la prise de décisions		
Prendre des dispositions légales (code de l'enfant, code du statut personnel) favorables au respect de l'opinion de l'enfant et instaurer la participation des jeunes à la formulation des politiques et revoir les textes régissant le Parlement des enfants afin de le rendre représentatif de tous les enfants.	Renforcer les compétences des agents de l'Etat (enseignants, assistants sociaux, juges,...), des médias et des ONG pour animer la participation des enfants.	Renforcer les connaissances des enfants et jeunes sur leurs droits, et leurs compétences en expression orale, débat, recherche d'information et renforcer les connaissances des parents, des communautés et des chefs traditionnels sur les bénéfices de leur écoute des enfants.
Problème majeur : Faible participation des femmes à la prise de décisions		
Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs en faveur de la participation de la femme (loi sur les quotas, politique nationale genre) et adopter un code du statut personnel pour lever les discriminations sociales à l'égard des femmes, notamment dans l'autorité parentale.	Renforcer la maîtrise par les parlementaires de la CDE et de la CEDEF pour pouvoir influencer positivement les progrès législatifs en faveur de la participation des femmes et renforcer les capacités des organisations féminines en leadership, communication par les médias et gestion d'entreprise pour augmenter le niveau de participation communautaire des femmes à travers l'activité économique et la visibilité des modèles de réussite.	Encourager les femmes à s'instruire, jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur, afin de développer les élites féminines et faire prendre conscience aux hommes, via les réseaux des chefs traditionnels, sur les avantages de promouvoir le droit des femmes à la participation à tous les niveaux.

9 DROIT À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION

<i>Stratégies / politiques</i>	<i>Services</i>	<i>Familles / communautés</i>
Problème majeur : Faible accès de l'enfant à l'information et à la communication		
Promouvoir l'accès universel aux moyens d'information et de communication (médias, internet, téléphone, bibliothèques).	Renforcer les capacités opérationnelles des radios privées et communautaires par l'équipement et la formation des animateurs, notamment les enfants et améliorer la pertinence et la qualité des émissions destinées aux enfants.	Renforcer le niveau de connaissance des parents et des communautés sur le droit à l'information et ses bénéfices et valoriser les modes de communication de proximité, traditionnels et modernes, par les services de l'Etat et les ONGs, afin de toucher tous les enfants.
Problème majeur : Faible accès de la femme à l'information et à la communication		
Développer tout l'éventail des services d'information et de communication, afin de toucher toutes les femmes, notamment les analphabètes, les femmes rurales et les plus pauvres et encourager le secteur privé à développer des sources alternatives d'accès à l'énergie pour assurer le fonctionnement de la TV en milieu rural.	Renforcer les prestations d'information des services de l'Etat (agriculture, santé, hydraulique, état civil, police, justice, chambre de commerce,...) et leurs capacités de produire des outils de vulgarisation pertinents et accessibles aux analphabètes et développer la pertinence et la qualité des émissions des radios communautaires et privées destinées aux femmes.	Inciter les femmes à rechercher l'information utile par toutes les sources possibles, notamment la radio et renforcer les capacités des groupements et associations de femmes à utiliser les TICs.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Banque mondiale, *Niger-sécurité alimentaire et filets sociaux*, 2008.

Bureau central du recensement, *Recensement général de la population et de l'habitat*, 2001.

Bureau central du recensement, *Recensement général de la population*, 1988.

Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat Permanent de la SRP, *Rapport de mise en œuvre de la SDRP 2008*, 2009.

Care International Niger, *Enquête démographique et de santé, Niger 1998*, 1998.

Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, *Les droits de l'Homme et la lutte contre la pauvreté, cadre conceptuel*, 2004.

Institut National de la Statistique, *Le Niger en chiffres*, 2008.

Institut National de la Statistique, *Annuaire statistique - Séries longues (1990-2006)*, 2007.

Institut National de la Statistique, *Bulletin trimestriel « Niger stat »*, avril, mai, juin, 2008.

Institut National de la Statistique, *Comptes Economiques de la Nation*, 2008.

Institut National de la Statistique, *Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples 2006*, 2007.

Institut National de la Statistique, *Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant*, 2008.

Institut National de la Statistique, *Enquête nationale sur le budget et la consommation des ménages (ENBC) 2007-2008, Rapport sur les indicateurs sociaux*, 2009.

Institut National de la Statistique, *Etude sur l'harmonisation des méthodes statistiques*, 2008.

Institut National de la Statistique, *Mesure de la pauvreté selon la méthode de degré de satisfaction des besoins essentiels*, 2004.

Institut National de la Statistique, *Pauvreté et genre au Niger*, 2006.

Institut National de la Statistique, *Projections actualisées de la population du Niger 2005 à 2050*, 2008.

Institut National de la Statistique, *Projections de la population du Niger de 2005 à 2050*, 2005.

Institut National de la Statistique, *Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) 2005, Rapport sur les indicateurs sociaux*, 2006.

Institut National de la Statistique, *Tableau des indicateurs du Niger 2005-2008*, 2008.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de L'enfant 2006-2010*, 2007.

Ministère du Plan, Direction de la statistique et des comptes nationaux, *Enquête démographique et de santé*, 1992.

- Ministère du Plan, *Enquête à indicateurs multiples de la fin de la décennie (MICS 2)*, 2000.
- Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989.
- Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979.
- Nations Unies, *Un monde digne des enfants*, 2002.
- PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2007-2008*, 2008.
- Unicef, *Guide de l'étude mondiale sur la pauvreté et les disparités chez les enfants 2007-2008*.
- Unicef, *Manuel des politiques, programmes et procédures*, 2008.
- United Nations, Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), *Guidelines: A Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies*, 2004.

CONTEXTE GÉNÉRAL ET CONTEXTE DES DROITS

- Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat Permanent de la SRP, *Stratégie de réduction de la pauvreté 2002-2015*, 2002.
- Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat Permanent de la SRP, *Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté 2008-2012*, 2008.
- Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat, *Etude pour l'élaboration d'un document cadre de politique nationale de décentralisation*, 2008.
- Institut National de la Statistique, *Etude sur la pauvreté les disparités chez des enfants au Niger*, 2009.
- Institut National de la Statistique, *Indice harmonisé des prix à la consommation*, 2008.
- Institut National de la Statistique, *Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Niger 2005-2008*, 2008.

DROIT À LA SANTÉ

- Care International, *Enquête nationale sur la séroprévalence VIH/SIDA*, 2002.
- Comité intersectoriel de lutte contre les IST/VIH/SIDA (CISLS), *Cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2008-2012*.
- LASDEL, *La maternité Issaka Gazobi et l'hôpital national de Niamey*, Etudes et travaux n° 19, 2004.
- Ministère de la Santé Publique, *Plan stratégique d'élimination du trachome cécitant, 2005-2009*, 2004.
- Ministère de la Santé Publique, *Rapport annuel, Direction de l'Organisation des Soins*, 2008.
- Ministère de la Santé Publique, SNIS, *Annuaire des statistiques sanitaires*, 2006.
- Ministère de la Santé Publique, SNIS, *Annuaire des statistiques sanitaires*, 2007.
- Ministère de la Santé Publique, SNIS, *Annuaire des statistiques sanitaires*, 2008.
- Ministère de la Santé Publique/OMS Niger, *Enquête rétrospective sur le noma au Niger, Programme de Lutte contre le Noma*, 2007.

OMS/CDC Atlanta, *Insecticide treated net ownership and usage in Niger after nationwide integrated campaign*, in *Tropical Medicine and international health*, vol 13, n°6, 2008.

SEDES, *Recensement des effectifs du personnel de santé*, 2008.

DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

Centers for Disease Control and Prevention, Atlanta USA, *Rapport d'enquête sur la nutrition dans un contexte d'urgence au Niger*, septembre-octobre 2005.

Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), *Etude sur les normes de consommation*, 2004.

Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), *Situation alimentaire dans les pays du Sahel*, 2001.

Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNP-GCA), *Bilan des activités 2007-2008*.

Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNP-GCA), *Plan national de contingence, volet sécurité alimentaire et nutritionnelle*, 2007.

FAO, *Sommet mondial de l'alimentation*, 1996.

HKI, *Etude Food rapid assessment tools (FRAT)*, 2000.

Institut National de la Statistique, *Enquête nationale nutrition et survie de l'enfant*, juin 2007.

Institut National de la Statistique/Système d'alerte précoce, *Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages au Niger*, 2008.

IRAM, *Evaluation du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires du Niger*, 2006.

Ministère de la Santé Publique, Division de la nutrition, *Plan national d'action pour la nutrition 2007-15*

Ministère du Commerce de l'Industrie, de l'Artisanat et de la Promotion du Secteur Privé, *Bulletin du système d'information sur les marchés (SIMA)*, décembre 2008.

Ministère du Développement Agricole, *Evaluation de la campagne 2007/2008*.

OMS/Unicef, *Stratégie mondiale de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*, 2003.

Unicef, *Rapports sur l'état des lieux de 95 et 112 BCC du programme Services de base intégrés*, Unicef, 2006-2007.

Unicef, *Rapport hebdomadaire scaling up*, 2008.

Université Abdou Moumouni, Faculté des sciences de la santé, *Enquête nationale sur les troubles dus aux carences en iode au Niger*, 2007.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), *Etude sur l'amélioration de l'assainissement de la ville de Niamey*, 2001.

Agrifor consult, *Profil environnemental du Niger*, 2006.

Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), *Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification au Niger*, 2004.

Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), *Etude sur l'identification et l'évaluation des phénomènes extrêmes*, 2005.

Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), *Seconde communication nationale sur les changements climatiques*, 2008.

Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), *Stratégie nationale et plan d'action en matière de changement et variabilité climatique*, 2003.

Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), *Stratégie nationale et plan d'action en matière de biodiversité*, 1998.

CEDEAO, *Livre blanc pour une politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des OMD*, 2006.

Institut National de la Statistique, *Santé et pauvreté au Niger*, 2006.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, *Programme spécial du Président de la République du Niger : Bilan 2001-2008*.

Ministère de l'Economie et des Finances, *Revue des dépenses publiques dans le secteur du développement rural (volet environnement)* 2006.

Ministère de l'éducation nationale, *L'éducation nationale : Repères quantitatifs 2007-2008*, 2008.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, *Document national sur le programme environnement*, 2004.

Ministère de l'Environnement, *Rapport d'achèvement du projet énergie domestique*, 2003.

Ministère des Mines et de l'Energie, *Rapport Système d'Information sur l'Energie-Niger*, 2006.

Ministère des Mines et de l'Energie, *Rapport Système d'Information sur l'Energie-Niger*, 2007.

PNUE, *Notre avenir à tous, Rapport Brundtland*, 1987.

PNUE-WCMC, *Rapports et normes du PNUE-WCMC*, 1998.

DROIT À L'ÉDUCATION

DANIDA, *Etude sur les activités aspirations et besoins des jeunes et les organisations des jeunes à Maradi et Zinder*, 2005.

Ministère de l'Education Nationale, *Rapport de la direction de l'enseignement arabe*, 2007.

Ministère de l'Education Nationale, *Rapport de la direction de la scolarisation*, 2007-2008.

Ministère de l'Education Nationale, *Rapport de la division de l'éducation spécialisée 2007-2008*

- Ministère de l'Éducation Nationale, *Statistiques de l'Éducation de base - Annuaire 2006 -2007*.
- Ministère de l'Éducation Nationale, *Statistiques de l'Éducation de base - Annuaire 2007-2008*.
- Ministère de l'Éducation Nationale, *Synthèse du rapport sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves du cycle de base 1 des écoles traditionnelles*, 2005 et 2007
- Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation, *Annuaire statistique 2003-2004*.
- Ministère de la formation Professionnelle et Technique, *Rapport sur les centres de formation en développement communautaire*, 2008.
- Ministère de la Formation Professionnelle et Technique, *Statistiques de la formation professionnelle et technique, recensement 2006-2007*.
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Enquête sur l'identification des foyers féminins*, 2007.
- Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie, *Recensement scolaire 2007-2008*.
- Unicef, *Atelier sur l'éducation en zone nomade*, Agadez 1998.

DROIT À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE

- Association nigérienne des professionnels de la micro-finance (ANIP-MF), *Liste des SFD au Niger*, 2008.
- Care International Niger, *Rapport de suivi des caisses libérées*, 2007.
- Chambre du commerce, de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie, *Fichier consulaire 2008*.
- CONGAFEN, *Document de plaidoyer pour l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme fonctionnaire*, 2006.
- Institut National de la Statistique, *Situation socio économique des femmes au Niger*, 2006.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, *Listing des ONG au Niger*, 2008.
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, *Rapport d'enquête sur les organisations professionnelles des artisans*, 2006.
- Ministère du Développement Agricole / Ministère des Ressources Animales, *RGAC 2005-2007 : Analyse des résultats d'enquête sur les marchés à bétail et le cheptel aviaire*. 2008.
- Ministère du Développement Agricole / Ministère des Ressources Animales, *RGAC 2005-2007 : Résultats définitifs, Dimension genre agriculture*, Volume VIII B, 2008.
- Ministère du Développement Agricole / Ministère des Ressources Animales, *RGAC 2005-2007 : Résultats définitifs, Dimension genre élevage sédentaire*. Volume VIII A, 2008.

DROIT À LA PROTECTION

ANDDH, *Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger*, 2005.

Anti Slavery International, *Enfants domestiques*, 2003.

Association nigérienne pour l'autopromotion humaine/Mutunci, *Etude sur les violences sexuelles à l'égard des élèves filles dans les établissements scolaires secondaires et universitaires : cas de la Commune Urbaine de Niamey*, 2004.

Bureau international du travail, *Enquête de base sur le travail des enfants dans les sites d'orpaillage de Komabangou et M'bangou, résultats préliminaires*, 2008.

Bureau International du Travail, *Travail des enfants : un manuel à l'usage des étudiants*, 2004.

CARITAS/Niger, *Enfants dans les écoles coraniques*, 2007.

CICR, *Rapport de la situation humanitaire à Agadez*, 2008.

CID-Lailaba, *La prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables*, 2007.

CNDHLF, *La problématique du travail forcé, du travail des enfants et de toutes autres formes de pratiques esclavagistes au Niger*, 2008.

CNESS-Bozari, *Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables au Niger*, 2005.

CNESS-Bozari, *Rapport de l'étude portant sur les violences et abus sur les femmes et les enfants*, 2005.

CONILPRATNE, *Enquête primaire sur les pratiques traditionnelles ayant effets néfastes sur la santé de la mère et de l'enfant au Niger*, 1992.

CONIPRAT, *Enquête régionale sur les mutilations génitales féminines à Diffa*, 2004.

CONIPRAT, *Etude sur les mariages précoces*, 2007.

Coopération suisse, *Le dispositif coutumier et juridique des départements de Dakoro, Guidan Roumdji et Mayahi*, 2001.

Croix rouge, *Le trafic et l'exploitation des enfants au Niger, cas de la communauté urbaine de Niamey et des régions de Maradi et Tahoua*, 2007.

Handicap International, *Enquête d'identification des enfants handicapés de Niamey*, 2007.

Institut National de la Statistique, *Analyse des résultats définitifs du 3^e RGPH : Situation socioéconomique des personnes handicapées*, 2006.

Institut National de la Statistique, *Enquête de base dans 11 communes du programme Niger Unicef*, 2007.

Institut National de la Statistique, *Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples 2006*, erratum sur le travail des enfants, 2009.

LASDEL, *Les enfants de la rue à Niamey*, 2002.

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation, *Document d'orientation de la politique nationale de l'état civil*, 2007.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Etude sur le phénomène des filles vendeuses dans la C.U de Maradi*, 2008.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Répertoire des structures de*

prise en charge des enfants en difficultés, 2009.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Rapport de la mission conjointe Gouvernement/UNICEF de la supervision des activités de terrain dans les domaines de la protection de l'enfant*, 2007.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Rapport périodique sur la mise en œuvre des dispositions de la CDE*, 2007.

Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, *Rôle des enfants dans les stratégies de gestion des risques au sein des ménages : communauté urbaine de Niamey*, 2003.

Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 1993.

Nations Unies, *Rapport de la Commission sur la condition des femmes*, 2007.

ONUSIDA Niger, *Epidemiological fact sheet on HIV and AIDs*, 2008.

Organisation Mondiale de la Santé, *Rapport mondial sur la santé et la violence*, 2000.

OXFAM, *Etude sur les violences faites aux femmes dans la région d'Agadez*, 2006.

OXFAM, *Etude sur les violences faites aux femmes dans la région de Dosso*, 2007.

OXFAM, *Etude sur les violences faites aux femmes dans la région de Maradi*, 2007.

OXFAM, *Etude sur les violences faites aux femmes dans la région de Zinder*, 2006.

PREDEC, *Sélection des règles coutumières régissant le statut personnel, les successions et le foncier rural dans l'arrondissement de Gaya*, 2002.

Réseau national pour l'enfance, *Rapport des organisations non gouvernementales et associations sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant au Niger*, 2001.

Syndicat Autonome des Magistrats du Niger, *Etude sur les pratiques et décisions judiciaires protectrices des droits de la femme et de l'enfant*, 2006.

Unicef, *Étude sur les connaissances et perceptions des populations nigériennes en matière des droits de l'enfant*, 2002.

World Vision, *Etude sur les violences domestiques dans les aires sociolinguistiques songhaïs, peuhles et zarmas, Zone de Tillabéry/Téra et Ouallam*, 2001.

DROIT À LA PARTICIPATION

BIT/IPEC/ Ecostat, *Etude sur le travail des enfants en servitude, Niger*, 2005.

Care International, *Etude sur les limites au leadership des femmes*, 2006.

CONGAFEN, *Rapport alternatif des ONG du Niger sur la mise en œuvre de la CEDEF*, 2006

Institut National de la Statistique, *Enquête 123 sur l'emploi, le secteur informel et la consommation, 2001-2003*.

Institut National de la Statistique, ONAPAD / PNUD, *Rapport national sur le développement humain (provisoire)*, 2009.

LASDEL, *Monographie du village de Wangal Kaïna*, 2005

DROIT À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION

Haut Commissariat des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, *Schéma directeur du cadre juridique des TICS au Niger*, 2006.

Institut National de la Statistique, ONAPAD, *Etude d'impact de la téléphonie mobile sur les conditions de vie des utilisateurs et des intervenants du marché*, Niamey, Torodi, Hamdallaye, 2008.

Lafia matassa/Ecostat, *Connaissances attitudes et pratiques en matière de VIH SIDA*, 2004.

Souley Adj, *Evaluation de l'impact sur les familles des émissions produites et diffusées par les radios*, 2009.

ANNEXE

PERSONNEL DE L'ÉTUDE

COMITE ASSURANCE QUALITE - INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Abdoulahi Beidou	:	Directeur Général
Ghalio Ekadé	:	Secrétaire Général

EQUIPE TECHNIQUE - INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Dr. Soumana Harouna	:	Coordonateur de l'étude, démographe sociologue
Aminata Boureima	:	Expert économiste statisticienne
Zeinabou Labo Bouché	:	Expert juriste
Dr. Hamma Soumana	:	Expert en santé publique
Dr. Kamaye Maazou	:	Expert en environnement
Abdou Ousseini	:	Expert en éducation
Mariama Hima Magagi	:	Expert en sociologie et genre
Aboubacar Gambo	:	Expert juriste
Kader Seini	:	Expert psychosociologue
Ali Madaï	:	Expert statisticien économiste

ENCADREMENT TECHNIQUE

Hamidou Garba Mahamadou	:	Secrétaire Général, MPF/PE, président du comité de pilotage
Abdoul Kader Mahamane	:	Directeur des Etudes et de la Programmation, MPF/PE, rapporteur du comité de pilotage
Claudine Van Remoortere	:	Chargée de Suivi & évaluation, Unicef, assistance technique

PERSONNES RESSOURCES

Dr. Ibrahim Issa Baaré	:	Expert en santé publique (revue documentaire)
Ibrahim Chaibou	:	Expert en nutrition (revue documentaire)
Kano Namata	:	Expert en environnement (revue documentaire)
Dr. Pascal De Campos	:	Expert en éducation (revue documentaire)
Mallam Souley Salissou	:	Expert statisticien économiste (revue documentaire)
Dr. Aicha Goza Nana	:	Expert psychopédagogue (revue documentaire)
Dr. Abdo Hassan	:	Economiste (édition)
Dr. Harouna Mounkaila	:	Géographe (édition)

